

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présidence de M. Florian Bercault, maire

Le lundi vingt septembre deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-et-un, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron (jusqu'à 20 h 17), Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 34), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huaumé, Lucie Chauvelier, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soutani, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière et Lucile Perin, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Béatrice Ferron a donné pouvoir à Georges Hoyau (à partir de 20 h 17), Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Oghi, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soutani, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière et Raymond Mauny a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Lucile Perin et Lucie Chauvelier sont désignées secrétaires.

La séance est ouverte à 18 h 08.

M. le Maire : *Bienvenue dans cette salle du conseil municipal, totalement rénovée. C'est un vrai plaisir et un honneur que de pouvoir tenir enfin ce conseil municipal avec du public et dans ce lieu si symbolique qu'est l'hôtel de ville, évidemment, et qui rappelle que cette année passée a été effectivement assez troublée, assez compliquée. Nous ne sommes pas sortis de cette crise sanitaire, mais je crois que nous sommes en bonne voie pour nous en sortir.*
Il est 18 heures passées. On va donc démarrer le conseil municipal. Je souhaite la bienvenue à une nouvelle conseillère municipale, qui rejoint l'instance, Lucile Perin. Bienvenue au sein de ce conseil. Elle remplace Isabelle Marchand, démissionnaire. N'hésitez pas. Nous restons à votre disposition pour toute question.
Je vais procéder à l'appel.
Je vais nommer deux secrétaires, comme le prévoit le règlement intérieur.

QUESTION DES CITOYENS

1^{ère} question

M. le Maire : *Nous allons démarrer ce conseil. Comme vous le savez, c'est une innovation démocratique, en tout cas proposée en ce début de mandat. Nous allons commencer par les questions des citoyens avant d'entrer dans l'ordre du jour formel de ce conseil, avec une première question de citoyen adressée à Bruno Bertier. « Je constate de nombreuses intrusions dans l'ancien Greta et notamment l'utilisation de l'électricité. Tout ceci a fini par déclencher un début d'incendie courant juillet. Quels sont les projets pour ce bâtiment ? Une rénovation du quartier de la Dacterie est-elle prévue et pour quand ? Je vous remercie de la réponse apportée à cette question. Madame Manceau, qui habite à la Dacterie. » Bruno Bertier.*

Bruno Bertier : *Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, je voudrais répondre à Madame Manceau par ces quelques éléments. Il est vrai que l'immeuble anciennement occupé dit le Greta, et encore plus anciennement, pour les plus anciens, par l'école primaire Georges Brassens, est destiné à la démolition. Il est encore aujourd'hui très partiellement utilisé par la maison de quartier d'Avesnières. Ce qui explique que des riverains constatent l'utilisation de l'électricité à certains moments. L'ensemble du site dit Dacterie, sur lequel se trouve cet immeuble présente une superficie de 7 500 m² et la municipalité a décidé de le réaménager pour créer un nouveau cœur de quartier autour d'un espace public qualitatif et si possible commerçant. Aujourd'hui donc, nous travaillons avec le service urbanisme pour trouver une substitution en effet à ce bâtiment, et recréer un cœur de quartier dans ce quartier qui en a bien besoin et où les commerces, les uns après les autres, ont fermé, qui a besoin de retrouver une vie, un lieu de rencontre. Nous travaillons avec le service urbanisme aujourd'hui pour voir comment reconfigurer le centre de ce quartier à travers une place et à travers du logement et des bas d'immeuble destinés si possible au commerce. Il faut savoir que sur la place, il y a un terrain qui appartient à Mayenne Habitat.*

Il y a un projet qui est porté par Mayenne Habitat, sur une partie du site. Sur la partie dite Greta, nous travaillons, et nous verrons si nous travaillerons avec Mayenne Habitat ou un autre bailleur, Méduane, pour le projet. En tout cas, pour l'instant, nous travaillons à redessiner ce cœur de quartier. Évidemment, nous viendrons vers les habitants dès que possible, Monsieur le Maire, pour travailler en concertation. Parce qu'avant que ce dossier soit validé, il nous est important de travailler avec les riverains, avec les citoyens qui vivent à la Dacterie, pour savoir quelles sont leurs idées et quelle est leur vision pour leur quartier. En tout cas, pour l'instant, on travaille sur différents scénarios, qu'on proposera aux riverains, qu'ils amèneront très certainement. Il y aura des échanges et le conseil municipal sera saisi le moment venu sur ce sujet. C'est une question très importante, la Dacterie en a bien besoin.

2^{ème} question :

M. le Maire : *Le rendez-vous est donc pris.*

On poursuit avec une deuxième question de citoyen, adressée à Isabelle Eymon. « Je trouve que le ruisseau Saint-Nicolas est envahi par de nombreuses branches et troncs d'arbres qui encombrent son cours. En période de pluie importante, attention aux inondations. Quand pourra-t-il être entretenu ? J'aime beaucoup cet endroit où je me promène tous les jours. » Monsieur Bourgeois pose la question à Isabelle Eymon.

Isabelle Eymon : *Merci, Monsieur le Maire. Je remercie Monsieur Bourgeois pour cette question sur le ruisseau Saint-Nicolas, qui est un espace très intéressant, auquel de nombreux Lavallois sont attachés et que nous devons mettre en valeur pour qu'il devienne une promenade agréable. Monsieur Bourgeois souligne que malheureusement, ce cours d'eau n'est pas entretenu comme il le mériterait. Vous le savez sans doute, la ville possède 25 % des rives du Saint-Nicolas en milieu urbain. Sur cette portion, notre équipe d'élagueurs intervient dès que nécessaire, notamment pour abattre des arbres morts quand ils présentent un danger. Puisque la priorité est évidemment de sécuriser les espaces les plus fréquentés comme la plaine d'aventures ou le parking de la piscine. Des interventions se font aussi sur les amoncellements naturels qui encombrent le cours d'eau. En ce qui concerne la tonte et le ramassage, ce nettoyage est quant à lui réalisé sur le domaine public par l'équipe des espaces verts de Saint-Nicolas. Ce nettoyage est fait très régulièrement, là encore sur les espaces les plus fréquentés, notamment ceux que j'ai évoqués tout à l'heure. Il reste des tronçons moins fréquentés, en particulier celui qui longe le boulevard Montmorency. Là, l'entretien est plus rare puisque c'est une zone qui est classée dans notre plan de gestion différenciée comme zone 5. C'est-à-dire que le terrain reste quasi naturel. En ce qui concerne ce secteur, nous pouvons effectivement constater, comme Monsieur Bourgeois, que des vélos et d'autres objets encombrent le Saint-Nicolas. Une opération de nettoyage des rives et d'enlèvement de ces objets est programmée dans le courant de cette semaine. C'est une solution qui va être maintenant rapide. Sur les portions qui n'appartiennent pas à la ville, évidemment, l'entretien relève des propriétaires fonciers riverains.*

Pour terminer sur des perspectives optimistes pour ce ruisseau Saint-Nicolas, sachez que nous sommes accompagnés par le syndicat de bassin du Javo, qui a fait un état des lieux du ruisseau, le 25 juin 2021, dans la perspective de contribuer à sa réhabilitation à partir de 2022, en prenant en partie en charge et en nous accompagnant de conseils.

3^{ème} question :

M. le Maire : *Merci, pour ces éléments de réponse.*

Il y a une nouvelle question de Monsieur Taille, qui est adressée à Georges Hoyaux. « Bonjour, je suis revenu vivre à Laval en 2016, ravi de retrouver une ville où il fait bon vivre. Depuis quelque temps, je trouve que nos rues sont jonchées de débris divers et variés, de crottes de chien, que des ruelles servent à toutes sortes de trafics. Où est la police et que fait-elle ? Je la vois principalement pour verbaliser les usagers de la route et non en train de s'attaquer aux vrais problèmes. » Georges Hoyaux.

Georges Hoyaux : *Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Ce qui est signalé n'est pas étranger aux différentes remontées que l'on a sur le terrain. Dès la campagne électorale en vue des municipales, notre équipe municipale avait rencontré plusieurs personnes sur le terrain et bon nombre de remarques concernaient l'existence d'incivilités qui, répétées, finissent par donner un sentiment d'insécurité alors que notre ville reste relativement protégée par rapport aux grandes villes qui nous entourent. Parmi les promesses électorales, l'une a été de prendre l'engagement du doublement des effectifs de la police municipale le temps de notre mandat. En effet, les effectifs de notre police municipale n'étaient que de six agents à notre arrivée. Notre volonté a donc été de porter ce chiffre à 12, à minima, avant la fin de notre mandat. Le but est de retrouver une véritable police de proximité, complémentaire à la police nationale. Pour ce qui est des missions, nous restons dans le prolongement des précédentes municipalités, avec une police municipale essentiellement orientée vers les actions de terrain plus préventives que répressives. Engagés dès notre arrivée, les recrutements restaient vains compte tenu des offres d'emploi plus attractives qui étaient offertes dans les grandes villes comme Rennes, Nantes et Le Mans, par exemple. L'analyse des conditions de travail est que la reconnaissance financière offerte par notre municipalité n'aidait pas au recrutement. Aussi, le régime indemnitaire des agents a été revu à la hausse, à hauteur d'ailleurs de la reconnaissance que la ville doit à ses agents de terrain confrontés aux difficultés du quotidien. Depuis cet été, trois nouvelles recrues ont été engagées, les trois ayant une grande expérience dans le domaine de la sécurité publique. De son côté, le commissariat de police s'est vu renforcer par l'arrivée de huit nouveaux policiers nationaux. La lutte contre les incivilités et la délinquance ne relève pas que du seul pouvoir des moyens municipaux. L'action de l'État reste primordiale en ce domaine, par l'engagement de ses moyens locaux de police nationale et de la justice. En effet, il ne peut y avoir d'efficacité globale sans convergence de la force publique et de l'action judiciaire. Mais ces deux seuls leviers ne suffisent pas à mener une politique publique capable de garantir la tranquillité des Lavallois. Aussi, tous les acteurs pouvant concourir à une prise en charge transversale, pluridisciplinaire, sont coordonnés sous l'autorité du préfet par le biais du plan départemental de prévention de la délinquance, qui dispose d'une déclinaison au niveau de notre*

commune au travers du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce conseil étant présidé par le maire. La crise sanitaire n'a pas permis à ce conseil de se réunir en 2020 et 2021. Pour autant, les différentes entités concourant continuent d'œuvrer au quotidien. Dans cette dynamique partenariale, une réunion autour d'une actualisation du diagnostic se tiendra dans les prochaines semaines pour adapter si besoin les actions du plan départemental de prévention de la délinquance. Par ailleurs, collégialement, qu'il s'agisse des forces de l'ordre, des délégués à la cohésion police/population, des bailleurs sociaux, des médiateurs de terrain, de la société des transports urbains lavallois, des acteurs de l'aide sociale à l'enfance, autant d'acteurs institutionnels présents sur le terrain, chacun s'accorde à dire que l'été lavallois a été plutôt calme. Les animations mises en place dans les quartiers ont contribué à une diminution des incivilités. L'impact des festivités mises en place sur la plaine d'aventure à Saint-Nicolas est au-delà des espérances des acteurs locaux. Cela a été apprécié de tous, tant par la population du quartier que de ses autres Lavallois, mais aussi par les résidents des communes voisines. Revivifier cette zone de loisirs marque l'esprit de la municipalité d'offrir à tous, sans distinction géographique. Ce succès appelle une reconduction pour 2022. Toutefois, loin de moi l'idée de nier les problèmes que certains de nos concitoyens vivent dans leur vie quotidienne. Cette réponse vise à montrer que les différents acteurs, institutionnels ou non, sont engagés au cœur même de l'action, et ce tout au long de l'année.

La municipalité est à l'écoute des difficultés des uns et des autres et met tout en œuvre, à travers les différentes instances qui y concourent, pour apporter des solutions aux problèmes rencontrés. Parfois, dans certains cas précis, les réactions des pouvoirs publics peuvent sembler lentes, mais la résolution des situations, notamment au niveau judiciaire, n'est pas toujours compatible avec l'impatience de ceux qui la subissent. Qu'il me soit à cette occasion permis de rendre hommage à tous les acteurs qui contribuent à la tranquillité publique, et parmi eux aux policiers nationaux et municipaux, particulièrement exposés. Pour ce qui est de la propreté de nos rues et espaces publics, la municipalité y tient particulièrement, puisque là aussi, il s'agit d'une demande souvent exprimée par certains de nos concitoyens. Les services municipaux sont chargés d'y veiller et le recours à des constats de police sera entrepris à chaque fois que cela sera possible pour retrouver les auteurs d'incivilités de cet ordre. Un volet préventif est aussi à mettre en place pour s'assurer de la bonne adaptation des moyens mis à disposition tant au niveau de la qualité que de la quantité. Je rappelle que toute anomalie ou désordre peut être rapidement signalé par le numéro d'appel gratuit Laval Direct Proximité, 0800005353.

M. le Maire : *Merci, pour ces éléments. Effectivement, nous pouvons rappeler la volonté et l'engagement qui sont déjà en cours, puisque nous sommes à neuf policiers municipaux dans notre effectif aujourd'hui. Nous saluons l'arrivée de huit policiers nationaux supplémentaires au commissariat de Laval, que j'ai eu l'occasion de recevoir il y a quelques semaines.*

4^{ème} question :

M. le Maire : *Il y a une dernière question, me semble-t-il. C'est à nouveau Georges Hoyaux. « En qualité de syndic du 109-113 quai Paul Boudet à Laval, nous sollicitons vos services face à l'invasion de pigeons dont est victime cette copropriété.*

Il y a apparemment une maison en face qui est inhabitée et abrite de nombreux pigeons qui dégradent en profondeur pierres, peintures, ainsi que les menuiseries des fenêtres de la copropriété que je représente. Sans compter que les fientes de pigeons contiennent une bactérie susceptible de provoquer une infection pulmonaire, pneumonie connue sous le nom d'ornithose psittacose. Que pouvez-vous nous proposer comme solution ? »

C'est Madame Grandin qui pose cette question. Georges Hoyaux pour la réponse.

Georges Hoyaux : *Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, les pigeons appartiennent à une espèce protégée. L'euthanasie de ces animaux n'est donc pas autorisée. La stérilisation a été tentée par le passé, par la mise en place de deux pigeonniers adaptés à cette technique. Mais elle requiert une main-d'œuvre importante peu compensée par une baisse notable de la population des pigeons. Des démarches vont être très prochainement entreprises auprès des associations environnementales concernées, à savoir la Ligue de protection des animaux et Mayenne nature environnement, pour mettre en place de nouvelles actions. En effet, celles mises en œuvre jusqu'alors ont été de plusieurs niveaux : sensibilisation des riverains des zones les plus impactées et des Lavallois d'une façon générale sur la gravité du nourrissage de ces animaux, action certes louable vis-à-vis des volatiles, mais globalement néfaste, car conduisant indéniablement à l'accroissement de la population. Ces informations sont diffusées par voie de publication comme Laval m'aville, mais aussi d'une façon plus ciblée via le tractage dans les boîtes aux lettres. Il y a une mise en œuvre de barrières physiques sur les ouvertures des bâtiments, qui offrent autant de chemins à la création de refuges permettant la nidification et la reproduction à l'intérieur des bâtis ainsi accessibles. Une prospection du bâti privatif est ainsi réalisée par les différents services intervenant sur le terrain, comme la fourrière animale, la police municipale, par les services en charge de la propreté de la voirie. La municipalité œuvre au sein de son patrimoine. La réfection de la porte Beucherresse et des remparts sera l'occasion d'améliorer cette action sur les structures par la mise en place de dispositifs de type pics anti oiseaux empêchant les volatiles de se poser sur des zones en surplomb. Le nettoyage des zones souillées par les véhicules du service propreté est de toute façon entrepris sur les places et voies publiques pour assurer une action sanitaire chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Les opérations de capture et d'effarouchement avec des rapaces ont été tentées dans d'autres municipalités, sans rencontrer d'efficacité certaine alors que les coûts d'une telle procédure restent élevés, de l'ordre de 15 000 € pour une action de terrain de 10 jours. Quoi qu'il en soit, les différents services municipaux en charge de la lutte contre les nuisances restent mobilisés. Les difficultés qui ont été rencontrées dernièrement au niveau de la fourrière municipale par des arrêts de travail avec des congés longue maladie, malheureusement, sont en passe d'être résolues, garantant d'une meilleure efficacité.*

M. le Maire : *Merci, beaucoup pour ces éléments de réponse. Nous avons épuisé les questions des citoyens. Nous allons rentrer dans le volet formel.*

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2021.

M. le Maire : *Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021. Avez-vous des observations à formuler, des questions, des interrogations ? Non, le procès-verbal est donc adopté. En raison de la crise sanitaire, le procès-verbal ne sera pas présenté à chacun pour signature.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE).

M. le Maire : *Concernant le compte-rendu des décisions municipales, elles sont numérotées de 35 à 50. Avez-vous des observations à formuler ou des questions ? Non plus.*

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 28 JUIN 2021.

M. le Maire : *Concernant les marchés et accords-cadres qui ont pu être conclus depuis le 28 juin 2021, avez-vous également des questions ou des interrogations ? Non.*

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DU MAIRE |
|---------------------------|

APPROBATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Centrale dans la vie lavalloise, cœur battant de la ville, de l'agglomération et du département, le réaménagement de la place du 11 marque symboliquement l'entrée dans la transition urbaine, commerciale et environnementale dont Laval a besoin pour lancer une nouvelle dynamique du cœur de ville.

Avec l'entrée en phase opérationnelle du quartier Ferrié et du quartier Gare, ce projet constitue en effet la première pièce du nécessaire renouvellement de l'attractivité du cadre historique et patrimonial de la ville.

Ainsi, la valorisation de cet espace public remarquable devra présenter un signal de réappropriation des espaces publics du centre-ville pour les habitants, pour leurs loisirs, d'une qualité de vie urbaine renouvelée, du soutien à la dynamique commerciale de proximité et de reconquête de l'attractivité résidentielle de notre centre urbain.

S'il est vrai que le réaménagement de place du 11 novembre contient ainsi une certaine complexité, due aux nombreuses interactions entre les espaces publics, le commerce, les mobilités et le logement, des principes forts en faveur d'une transition urbaine permettent de dégager une vision cohérente et de fixer des objectifs clairs :

. UNE PLACE APAISÉE, ENGAGÉE DANS LA TRANSITION DES MOBILITÉS :

- limiter au maximum l'emprise des voies de circulation et supprimer les parcs de stationnement de la place pour améliorer la qualité patrimoniale et la qualité de vie des riverains et de la population,
- faciliter les circulations douces à l'échelle du centre-ville,
- améliorer la performance des transports en commun,

. UNE HALLE GOURMANDE ANIMÉE AU CŒUR DU CENTRE-VILLE MARCHAND CONVIVIAL ET INNOVANT

- renforcer les dynamiques commerciales entre les deux rives, entre la ville haute, la ville basse, la place et le quai,
- développer une offre alimentaire de proximité, les circuits courts et offrir un lieu de vie permanent aux habitants de l'agglomération (ouvert 7j/7j),
- aménager des terrasses sur la place et en roof-top, offrir un espace couvert ouvert pour accueillir des événements, associatifs, culturels, marchands,

. DES ESPACES PUBLICS À VIVRE, UNE PLACE VIVANTE ET MODULABLE :

- transformer la place en véritable lieu de vie au service des habitants,
- offrir des espaces de loisirs, de détente, de promenade et de tranquillité,
- animer l'espace public avec des aménagements ludiques, des lieux de rencontre et de rassemblement,
- concevoir des espaces adaptables, modulables et multifonctionnels.

Le 29 juin 2021, le comité de pilotage a choisi un scénario préférentiel "Dynamique vers la Mayenne" pour traduire spatialement cette vision. Le document de travail issu de cette séance est présenté en annexe 1 de cette délibération.

Le plan de composition présenté à l'annexe 1 affirme la présence de l'eau et du végétal sur la place. L'eau vient aussi souligner la perspective Mairie - Mayenne par un fil qui se traverse en plusieurs endroits. L'eau anime de même la place avec un bassin ludique et un jardin de pluie actif pour améliorer la gestion des eaux pluviales. Les lignes de forces, matérialisées par le végétal et le bâti des halles, mettent en valeur la traverse, les façades remarquables, raccrochent la place au quai et à la Mayenne. Les halles interagissent avec la place, elles se traversent, se déploient avec un espace couvert ouvert, un roof-top avec une vue immédiate en surplomb de la rivière et une terrasse suspendue au-dessus du bassin. Il en ressort l'identité d'une place récréative et fertile, élément symbolique majeur de la transition urbaine, commerciale et environnementale de Laval.

II - Impact budgétaire et financier

Le chiffrage du projet a été détaillé par grands postes pour la place et pour le quai, selon des référentiels de qualité différents. Les éléments financiers permettent de délimiter l'enveloppe du projet en vue de solliciter les partenaires financiers. Rappelons qu'il s'agit du projet majeur de la convention Action Cœur de Ville de Laval, soutenu par l'État, qui vient d'annoncer la prolongation du programme jusqu'à 2026.

Le calendrier du projet est joint à l'annexe 2.

Ces éléments de définition du projet fournis au stade plan guide, figurant à l'annexe 1 et qui seront complétés progressivement, fixent un cadre aujourd'hui soumis à votre approbation.

Il vous est aussi demandé d'autoriser le maire à solliciter les soutiens financiers des partenaires et à signer, dans le cadre des délégations de signature du conseil municipal au maire, tous les actes nécessaires à la bonne conduite de ce projet majeur, sur la base de ces éléments.

M. le Maire : *On passe aux questions du maire, avec trois délibérations qui concernent le réaménagement de la place du 11 novembre, que nous ferons évidemment à deux voix avec Bruno Bertier, premier adjoint, ici à mes côtés. C'est un engagement important pris auprès des Lavallois que le réaménagement de cette place. Depuis de nombreux mois, les élus, que je remercie, et les services également se sont impliqués pour pouvoir vous présenter aujourd'hui la mise en route de la phase opérationnelle de cette place du 11 novembre. C'est un projet qui suit le cours d'une histoire, l'histoire d'une concertation née en 2017 et des travaux, des études affinés, menés pendant de longs mois avec les Lavallois. C'est la continuation de cette histoire, évidemment, que ce projet dans sa phase opérationnelle. C'est un projet de transition. C'est un mot à la fois essentiel. Il faut inscrire la place dans son siècle. Sur la transition, nous avons vu que la crise sanitaire a rappelé les nouvelles habitudes, l'envie de retrouver du local, des mobilités différentes avec la volonté de retrouver une ville apaisée, végétale, arborée. Et finalement, dans cette mise en route opérationnelle, vous retrouverez toutes ces ambitions de transition. Il y a trois grands axes pour définir cette place. Tout d'abord, la première ambition, c'est de retrouver une place apaisée et naturelle, une place qui désimperméabilisera l'enrobé existant, qui apaisera la circulation également, puisque c'est trois voies qui tournent autour de cette place, qui est un vaste giratoire. Là, c'est le premier axe, le premier engagement qui est tenu.*
Le deuxième axe, c'est de faire une place animée. Vous verrez que Bruno Bertier présentera le détail de cette halle gourmande, qui va animer la place, mais aussi la présence de l'eau, avec cette volonté de pouvoir se retrouver. Je crois que la crise sanitaire a montré ce besoin de vivre ensemble.
Le troisième axe, la troisième ambition, c'est d'en faire une place vivante qui s'adapte à tous les usages, une place qui vit tout au long de l'année et bien sûr pour toutes les générations, tous les âges. À travers ce réaménagement de la place du 11 novembre, nous venons retrouver de la convivialité, un centre-ville où il fait bon vivre. Mais évidemment, cette place du 11 novembre, ce n'est pas qu'un réaménagement urbain, qu'un projet du centre-ville. C'est évidemment un projet de ville, finalement de la ville de demain dans laquelle nous aspirons à vivre. La place du 11 novembre a connu des évolutions successives au fil des années. Aujourd'hui, nous espérons vous présenter le projet d'une place qui va vivre 10 ans, 20 ans, 30 ans, 40 ans, 50 ans. Soyons ambitieux.

En tout cas, elle est pleinement ancrée dans les enjeux à venir. Puis cette place sera évidemment transformée, à l'image des projets de transformation que nous portons au sein de ce conseil. C'est une place qui se fait en dialogue permanent avec les acteurs de la ville. C'est pour cela que c'est la continuation d'une histoire. Dans toutes les étapes du projet à venir, nous y associerons les Lavallois. Ce sera un chantier ouvert avec des expérimentations, en partenariat avec les acteurs culturels comme l'association Poc Pok ou Laval cœur de commerce. On a vu Laval déballe qui a animé cette place du 11 novembre, ou encore le service archéologique qui a pu faire une exposition des fouilles. Finalement, ce projet, c'est une histoire qui continue et que nous allons évidemment continuer à écrire tous ensemble. Pour présenter la phase opérationnelle, je laisse la parole à Bruno Bertier.

Bruno Bertier : *Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, c'est avec une grande fierté que je vous présente ce soir ce projet de la place du 11 novembre à un moment, et c'est le hasard du calendrier, où pour la première fois, le conseil municipal se réunit dans cette salle revue, revisitée avec de nouveaux équipements.*

Je trouve que c'est un clin d'œil de l'histoire, parce que cette place, avec Ludivine Leduc et Georges Poirier, nous l'avons imaginée de cette fenêtre qui est dans cette salle. C'était la vue que nous avons proposée aux Lavallois pendant les élections municipales de 2020. Et puis j'y vois une autre symbolique. C'est que cet hôtel de ville, c'est la maison du peuple, c'est la maison de tous les Lavallois. Demain, elle aura face à elle la place de tous les Lavallois. C'est une autre volonté que cette place du 11 novembre soit le lieu, comme l'a dit Monsieur le Maire, convivial, le lieu où tous les quartiers, quelque part, se retrouvent, au cœur de la cité, au cœur de notre ville, sur cette place du 11 novembre. Le projet que nous présentons ce soir n'est pas un projet politique. C'est un projet qui doit être fédérateur, qui doit embarquer toutes les Lavalloises et tous les Lavallois, qui doit embarquer les commerçants, j'y reviendrai tout à l'heure puisque nous avons déjà mené avec eux plusieurs réunions sur ce projet, les riverains, les hommes et les femmes, les Lavalloises et les Lavallois qui vivent dans le centre-ville, celles et ceux qui y travaillent, celles et ceux qui viennent simplement y faire leurs achats, qui viennent y trouver de la convivialité. Je rappelle aussi, mes chers collègues, que ce projet ne date pas d'aujourd'hui. Ce projet a été lancé en 2017. Il est aussi le fruit de la concertation qui a été faite en 2018, où il y a eu 490 contributions, 1 500 idées qui ont été données lors de ces réunions de concertation, et 118 propositions. Évidemment, c'est de ce travail fait en 2018 que nous avons travaillé le projet. Et je l'ai toujours dit, je rends hommage au lancement qui avait été fait par l'ancienne équipe d'avoir cette volonté de transformer cette place du 11 novembre. Puis les élections municipales de 2020 ont été l'occasion pour les Lavalloises et les Lavallois de trancher entre deux projets. Évidemment, c'est ce projet que je vais vous présenter ce soir.

Nous avons déjà eu des conseils municipaux où j'ai eu à parler de la philosophie de la place. Je ne reviendrai pas sur les différents éléments que j'ai eu à présenter avant l'été. Mais évidemment, il y a une volonté, à travers cette place, d'incarner différentes transitions. Monsieur le Maire a cité ce mot tout à l'heure, parce que nous avons été élus sur les transitions. Nous devons positionner notre ville dans son siècle, dans le XXI^e siècle, tout en respectant son histoire, son patrimoine. Et c'est la volonté que nous avons à travers ce projet.

Quatre transitions doivent régir l'organisation de cette place. C'est tout d'abord une transition urbaine où, comme cela a été dit par Monsieur le Maire, la convivialité, le vivre ensemble doivent être incarnés sur cette place. Puis la transition urbaine, c'est aussi faire revenir des habitants dans le centre-ville. Je l'avais dit lors d'un précédent conseil municipal, avant l'été : le quartier de Laval où il y a eu le plus de pertes d'habitants, c'est le quartier du centre-ville. Il doit donc y avoir une reconquête du logement en centre-ville. Pendant ce mandat, j'aurai l'occasion, en tant qu'adjoint à la transition urbaine, je le souhaite, de vous présenter le maximum de projets de reconquête du logement dans le centre-ville. C'est important, parce que si nous faisons revenir des familles vivre dans le centre-ville, ce sont des familles qui consomment dans le centre-ville, ce sont des familles qui vivent très clairement dans ce quartier à part qu'est celui de la ville. C'est une transition évidemment environnementale. Et nous l'avons dit, nous l'assumons : nous souhaitons opérer une transition sur les mobilités, avec une place de la voiture moindre qu'aujourd'hui. Puisque je rappelle qu'aujourd'hui, c'est huit voies de circulation sur la place du 11 novembre et c'est deux parkings qui occupent une grande partie, dans sa partie centrale, cette place. Tout simplement, cette place du 11 novembre est devenue au fil des ans un grand pôle giratoire où les voitures circulent. C'est donc une transition environnementale où toutes les mobilités sont mises en avant.

C'est d'abord la place du piéton. J'aurai l'occasion de montrer tout à l'heure que le piéton sera prédominant sur cette place. C'est le vélo : les cyclistes pourront traverser cette place en toute sécurité. Puis évidemment pour nos bus et nos TUL, nous renforcerons l'offre à travers la gare TUL. J'aurai l'occasion d'y revenir également tout à l'heure. La troisième transition est la transition écologique. C'est une place où le végétal doit trouver toute sa place, renforcer la place du végétal, en rendant les sols plus perméables, en faisant une place du XXI^e siècle qui respecte l'environnement. C'est aussi une place où le choix d'une halle gourmande correspond à cette transition écologique. Puisque dans cette halle, nous allons trouver des circuits courts. C'est-à-dire que nous allons trouver des aliments produits au plus près de la ville, au plus près du citoyen. Nous pourrions même consommer directement dans la halle, j'y reviendrai tout à l'heure quand j'exposerai ce que nous trouvons dans cette halle gourmande. Enfin, il y a une transition économique et commerciale qui me paraît indispensable. Nous avons la tête sur les épaules. C'est-à-dire qu'opérer cette transition, c'est aussi la faire en tenant compte d'un commerce qui globalement se porte bien dans le centre-ville de Laval et où l'économie doit garder toute sa place. C'est travailler sur quatre facteurs d'attractivité, qui sont d'abord la fonction économique de notre centre-ville à travers l'emploi et les différents échanges qu'il doit y avoir dans notre centre-ville. C'est une fonction identité : avoir une fierté. C'est-à-dire que cette place du 11 novembre, l'ambition que nous avons sur le centre-ville de Laval, c'est que ce soit une vitrine qui serve pour notre ville, mais aussi pour l'agglomération et tous les projets de l'agglomération. Sur la fonction habitat, je n'y reviens pas. C'est une reconquête du logement, qui est un axe central de nos politiques pour les six années qui viennent. Puis il y a une fonction service où, au fil des ans, les services se sont extériorisés du centre-ville et sont allés en périphérie. Un exemple, la santé : il faut faire revenir des médecins, des services de santé parce qu'ils sont créateurs de flux. C'est notre priorité. Plus on créera de flux dans le centre-ville, et les flux de santé sont importants, plus cela servira aussi à nos commerçants, plus cela servira à l'attractivité économique de notre centre-ville.

Voilà, mes chers collègues, en introduction, avant de rentrer dans le vif du sujet, ce que je voulais vous dire. C'est un projet fédérateur, un projet important pour les Lavalloises et les Lavallois, important pour l'agglomération de Laval et important pour le département. Parce que cette place est au cœur du département, au cœur de notre agglomération et au cœur de notre ville.

Je vais vous présenter les différentes orientations. C'est un petit rappel de ce qui a déjà été donné et dit en conseil municipal. Cette place, c'est d'abord réaffirmer une continuité commerciale entre les deux rives, entre la rue de Gaulle et la rue de la Paix. Comme le rappelle régulièrement Georges Poirier, c'est la grande voie napoléonienne qui a toujours traversé notre ville, que nous réaffirmons, et qui fait le lien entre les deux rives de la ville. C'est un rappel que la Mayenne, son bassin passait sur cette place du 11 novembre historiquement. J'y reviendrai tout à l'heure. C'est aussi affirmer la continuité commerciale entre la future halle gourmande et les quais, parce que là aussi, il y a une vraie volonté de mettre la Mayenne au cœur de notre ville, et que la Mayenne soit un vecteur, un facteur de dynamisme pour notre économie et pour l'attractivité du centre-ville.

Puis c'est quelque chose que nous avons promis aux Lavallois, d'affirmer aussi un prolongement... il y a une rupture à Laval, du halage, qui s'arrête au viaduc. Il reprend à Avesnières. Il s'agit donc d'affirmer le prolongement d'une balade urbaine le long de la Mayenne.

Évidemment, le réaménagement que nous ferons sur la place du 11 novembre et sur les quais André Pinçon, dans un second temps, affirmera cette volonté de continuité du halage, qui a une rupture sur la partie ville de Laval. Évidemment, ici, vous avez un cercle qui correspond à ce qu'on appelle le triangle de Verdun, qui est un endroit très important parce qu'il fait le lien sur les quais entre la place du 11 novembre et un second projet que j'aurai à vous présenter dans les mois qui viennent, que nous avons déjà abordé ici, qui est le projet Val de Mayenne. Ce square de demain sera très important pour cette continuité commerciale et les flux entre Val de Mayenne et la place du 11 novembre.

Voilà en quelques mots les grandes orientations d'aménagement que nous avons déjà eu à discuter entre nous. Nous avons d'autres slides qui reprennent quelques invariants. Sur les mobilités, je vous l'ai dit, c'est une place où la transition en termes de mobilité doit être forte. C'est-à-dire que c'est l'arrivée d'une piste cyclable dans la partie sud de la place, où le vélo peut traverser en toute quiétude la place du 11 novembre. C'est une volonté de diminuer la place de la voiture sur cette place. Nous l'avons déjà annoncé lors d'un précédent conseil municipal. C'est la suppression des deux parkings. C'est 197 places que nous supprimons sur la place et sur les alentours, c'est-à-dire rue de Strasbourg et au démarrage du quai, plus quelques places qui sont dans le triangle de Verdun. C'est 197 places que nous irons compenser, je vous l'avais expliqué lors d'un précédent conseil, à hauteur de 230 places sur deux parkings existants. Et c'est la création d'un troisième parking sur le plateau Jean Macé. C'est donc une voiture qui dans ses voiries voit sa voie diminuer, puisqu'aujourd'hui, il y a huit voies de circulation. Demain, l'automobile passera au sud de la place. En fin de compte, le giratoire que nous connaissons aujourd'hui est agrandi puisqu'il passe du pont Aristide Briand jusqu'au pont de l'Europe. Nous travaillons avec les quais, notamment le quai Béatrix de Gâvres. La voiture passe au sud de la place, traverse le pont Aristide Briand, remonte le quai Béatrix de Gâvres, repasse le pont de l'Europe et revient par l'allée du Vieux Saint-Louis pour reprendre la rue de Gaulle. Dans les choix que nous faisons en termes de plan de circulation, nous avons voulu éviter le grand soir.

C'est-à-dire que nous avons trouvé dans le projet initial un plan de circulation complètement à l'inverse de ce qu'il est aujourd'hui. Nous ne souhaitons pas aller dans cette voie-là, parce que déjà, nous allons changer beaucoup d'habitudes des Lavalloises et des Lavallois. Nous allons changer beaucoup de fonctionnements en termes de mobilité. Il nous paraît plus raisonnable d'essayer de modifier le minimum possible ce plan de circulation. Et je vous le disais tout à l'heure, il y a la place des TUL sur cette place avec une gare des TUL renforcée là où elle est aujourd'hui, qui est prolongée rue de Strasbourg, puisque rue de Strasbourg sont prévus deux quais de TUL pour les deux lignes principales, A et B, qui vont leur faire gagner du temps et de la fluidité, de la rapidité. Puisque quand ils arriveront du pont, ils viendront prendre les voyageurs rue de Strasbourg pour repartir tout de suite sur la rue de Gaulle et leur éviter de tourner sur eux-mêmes, comme c'est le cas aujourd'hui du côté de l'allée de Cambrai.

Voilà sur les différents points que je voulais vous préciser ce soir, que j'avais déjà évoqués lors de précédents conseils municipaux : une voiture dont la place diminue, le vélo qui arrive sur la place et un renforcement de la gare des TUL, un meilleur confort pour les usagers des TUL puisqu'une gare des TUL plus ramassée, moins éparpillée sur la place. Voilà concernant les mobilités.

Sur le commerce, je le disais tout à l'heure, c'est une place qui renforce les dynamiques commerciales entre ces différents pôles et d'abord entre la rue de Gaulle et la rue de la Paix. Mais aussi et il ne faut pas l'oublier, entre la partie basse de la ville et la partie haute, la partie plus ancienne de la ville incarnée par la rue des Déportés, avec le vieux Laval, avec notre place du marché le samedi matin. Il faut donc réaffirmer cet axe. Une halle gourmande qui va donc se planter sur la partie nord, qui anime la place et renforce la continuité commerciale de l'axe Est-Ouest, une halle qui est dans la continuité de l'allée de Cambrai, d'un point de vue urbanistique, et puis une halle, détail de l'histoire, qui sera un clin d'œil à l'histoire parce qu'elle sera face aux anciennes halles de Laval, là où aujourd'hui, vous avez la Poste et l'enseigne Au bureau. La nouvelle halle sera face à ce qu'étaient historiquement les halles de Laval. Là, je parle aux plus anciens d'entre vous. Les terrasses sont à privilégier sur la partie sud et vers la Mayenne. Nous avons une vraie volonté, nous l'avons dit et nous l'avons fait sur de nombreux endroits de la ville, de renforcer les terrasses. Nous avons augmenté l'offre de terrasses sur la ville. Évidemment, la place du 11 novembre est l'endroit où ces terrasses seront renforcées. Le rooftop : pourquoi un rooftop sur les halles et à cet emplacement ? Parce que vous le savez bien, quand on est sur la place du 11 novembre, qu'on soit assis ou debout, on ne voit pas la rivière. La rivière est très encaissée au niveau de la place du 11 novembre. On trouvait impossible de reconstruire cette place, de revisiter cette place sans qu'il y ait un lieu où on puisse voir la rivière, l'eau. Ce rooftop permettra donc aux Lavalloises et aux Lavallois d'avoir une vision sur la rivière à partir du premier étage de la halle. Un accès au marché de la halle est adressé à l'ouest, au sud et à l'est. Il y a la création d'un espace ouvert, mais couvert, avec un auvent dont je vous parlerai tout à l'heure, c'est-à-dire un lieu qui reste à l'extérieur, mais qui est à l'abri de la pluie, parce qu'il arrive malheureusement que de temps en temps, il pleuve à Laval. Évidemment, et nous avons regardé cela de très près, nous avons un programme de halle qui, économiquement, est viable et tient la route. Ce qui n'est pas toujours simple, mais nous avons travaillé sur un projet qui, économiquement, s'équilibre. C'est important aussi. Voilà pour cette diapositive.

Une place à vivre : je vais passer un peu plus rapidement. Mais c'est une place où il fait bon vivre, où on se détend, où on se promène, on se pose, on lézarde, à travers les différents aménagements que je vais vous préciser tout à l'heure.

C'est une place vivante où on peut se restaurer. Mais il n'y a pas que la partie mercantile. C'est-à-dire qu'on peut ne pas consommer sur la place tout en y passant de bons moments. L'aménagement que nous allons opérer sur cette place est fait pour avoir ce choix, soit de consommer, soit de se retrouver, tout simplement. C'est important. C'est une place élastique. Évidemment, cette place doit être là aussi pour accueillir tout type d'animation. C'est-à-dire qu'il y a les incontournables que je suis en train de vous décrire. Mais c'est une place qui doit pouvoir accueillir demain sans problème le marché de Noël, mais aussi des manifestations culturelles, associatives. Cette place est aménagée pour laisser un espace disponible pour ce côté élastique et ce côté animation temporaire, provisoire tout au long de l'année pour l'ensemble des Lavallois.

Et c'est une place fonctionnelle dont nous allons essayer de réduire l'inondabilité. Puisque vous le savez, topologiquement, nous avons un souci sur cette place, qui n'est pas inclinée dans le bon sens. Elle n'est pas inclinée en descendant vers la Mayenne, mais elle est inclinée en descendant vers la rue de Gaulle. Régulièrement, nous avons des orages au pied de l'hôtel de ville, au pied du magasin Burton, en bas de la rue de Gaulle.

Quitte à revoir cette place, nous avons essayé de travailler sur un équipement qui pourra en tout cas diminuer ce risque d'inondation. Il faut toujours rester humble sur ces questions. Je ne dis pas que nous allons résoudre à 100 %, mais en tout cas, nous allons essayer d'y travailler.

Puis c'est un aménagement favorisant les bienfaits écologiques, avec une forte présence du végétal sur la place, en privilégiant la conservation des arbres existants lorsque c'est possible. Vous vous doutez bien qu'un diagnostic a été fait, dossier porté par Isabelle Eymon. Il y a des arbres qui sont malades sur cette place du 11 novembre, et que nous ne pourrions pas conserver. Évidemment, nous avons pour objectif de conserver le maximum d'arbres en fonction de l'état que nous trouverons. Puisque le goudron au pied des arbres n'a pas été là pour favoriser le développement correct de certains arbres dans les années qui viennent. Un diagnostic a donc été fait. Isabelle y travaille et c'est quelque chose que nous allons regarder de près. Il n'est pas question de supprimer tous les arbres de la place du 11 novembre. Ce serait dommage de porter une végétalisation de la place et de tout raser. Simplement, certains arbres ne pourront malheureusement pas être conservés dans le projet.

Sur la transition urbaine, vous commencez à avoir une vision de la place. D'abord, très rapidement, il y a le déplacement du monument aux morts, place du 18 juin. Puisque cette place aujourd'hui est composée d'un lieu mémoriel qui est le monument aux morts. C'est un travail que nous avons fait d'arrache-pied, et je salue Michel Neveu qui est avec nous ce soir, avec les associations patriotiques, qui ont un enthousiasme sur ce projet. Ce n'est jamais gagné sur ces questions-là. Il s'agit de transférer une grande partie des stèles, à l'exception de celle de la Résistance, qui sera place Jean Moulin, pour répondre au souhait des associations patriotiques, pour la symbolique de la place Jean Moulin. L'ensemble des stèles, et notamment le monument aux morts, sera déplacé place du 18 juin. Le calendrier est arrêté aujourd'hui. Le démontage se fera en janvier 2022. Après, il y a des travaux en atelier pour refaire une beauté à notre monument aux morts, qui en a bien besoin. L'inauguration par Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire de Laval est prévue pour le 8 mai 2022. Voilà pour le monument aux morts.

Sur la place, vous avez l'hôtel de ville sur la partie gauche, la rivière sur la droite. Vous avez d'abord le prolongement, l'ancienne voie napoléonienne, cette continuité dont je vous parlais tout à l'heure qui est affirmée, avec un prolongement d'abord végétal sur sa partie très centrale et un prolongement piétonnier de chaque côté.

Un rappel avec un premier bassin d'eau qui est face à l'hôtel de ville, tel que nous l'avions présenté aux Lavallois lors des élections municipales. Il y a un deuxième bassin d'eau, enterré celui-ci, plus végétalisé, plus ambitieux, parce que les contraintes en sous-sol nous le permettent à cet endroit, face aux halles, et face à la Mayenne, quelque chose qui va être un lieu de quiétude, un lieu où il fera bon et je vous montrerais tout à l'heure quelques exemples d'équipements autour de ce bassin qui pourraient voir le jour. Un lieu où on a envie de s'arrêter, avec une terrasse sur pilotis qui surplombe ce bassin et un passage piétonnier qui peut traverser ce bassin d'un point à un autre. Vous avez le triangle de Verdun, qui est beaucoup plus apaisé que ce qu'il n'est aujourd'hui, puisqu'il y a la suppression de la voie qui longe la Mayenne. Vous avez la suppression des différents arrêts de car. Nous conservons aujourd'hui uniquement une voie face à la Chambre de commerce, qui est ici. Il y a la création d'un square beaucoup plus apaisé le long de la Mayenne, et qui met en valeur la rivière. On peut imaginer s'y asseoir, lire, être face à la rivière. C'est quelque chose de tout à fait apaisé. Vous avez ici ce qu'on appelle un jardin de pluie. Le jardin de pluie, c'est ce que je vous expliquais tout à l'heure par rapport au côté inondable de la place.

C'est ce qui vient d'être mis en place à côté de l'hôtel communautaire, et que je vous invite à aller découvrir place du Général Ferrié. C'est tout simplement un bassin d'orage qui est végétalisé. Lorsqu'il fait sec, on peut s'asseoir. C'est un lieu de convivialité. Évidemment, au moment des orages, c'est un lieu réceptacle de l'eau et qui permet de traiter une partie inondable de notre place, puisqu'il se situe en bas de la rue de Bel Air, entre la rue de Bel Air et la rue de Gaulle. Il est là pour réceptionner le maximum d'eau et éviter les inondations que nous avons malheureusement connues depuis de trop nombreuses années. Vous avez la halle, et puis vous avez quelque chose que nous n'avions pas présenté encore, qui est cette voie. C'est une diagonale qui pour moi est plutôt une invitation, entre la place et sa rivière, dans un premier temps, qui est une invitation à aller vers la rivière, vers le quai André Pinçon. Mais c'est une invitation aussi puisque cette diagonale nous emmène en bas de la rue des Déportés à aller vers le cœur historique, vers le patrimoine de la ville pour découvrir le vieux Laval. Cette place remplit, à travers cette diagonale, cette volonté de faire le lien entre la ville moderne, plus récente, qui date de la fin du 19^e, et la ville la plus ancienne, moyenâgeuse, à faire le lien avec la rue des Déportés. Vous avez ici le démarrage de l'allée de l'allée du Vieux Saint-Louis avec la gare de bus. Je n'y reviens pas. Vous avez à la rue de Strasbourg, quasiment dédiée aux TUL. Et puis vous avez le lien avec notre projet Val de Mayenne, qui est un projet autour du logement et autour, certainement, de la culture. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Concernant la halle, dans sa partie nord, elle est à cheval entre le square Foch et la place de la Médaille militaire, avec un bâtiment... plutôt que d'y poser un cube, nous avons voulu casser ce bâtiment en épousant cette nouvelle voie que je viens de vous expliquer, et avec un auvent qui vient se poser, à hauteur de 200 m², pour abriter de la pluie les manifestations commerciales, culturelles ou associatives. Voilà les grandes composantes : une place apaisée, engagée dans la transition des mobilités, une halle alimentaire animée au cœur du centre-ville marchand de façon conviviale et innovante et des espaces publics à vivre, une place vivante et élastique.

Vous avez ici un focus encore plus important. Nous essaierons, puisqu'il y a eu différents diagnostics archéologiques qui ont été faits sur la période 2019-2020, différentes choses. Vous avez notamment ici les fondations de la Tour du diable, juste au pied de notre jet d'eau actuel. Nous essaierons évidemment de mettre en valeur cette Tour du diable, qui est positionnée ici.

Nous n'allons pas reconstruire une tour, mais nous essaierons de mettre évidemment en valeur les vestiges que nous avons trouvés. C'est aussi l'histoire de cette place. Il nous paraît important, si c'est possible, et nous allons travailler avec la DRAC là-dessus, de mettre en place les choses. Je vous ai parlé tout à l'heure des deux bassins qui sont ici, du ponton qui est ici, du jardin et du square. On peut imaginer quelques équipements. Par exemple, sur la grande traverse en pelouse, vous avez ici une vue de cette traverse. Vous avez des équipements comme des amphithéâtres, que nous imaginons très bien sur le square qui sera face à la Chambre de commerce, face à la Mayenne, mais aussi un amphithéâtre qui pourrait faire le lien autour du bassin d'eau qui est ici. Vous avez là un bassin animé qui vous donne une image de ce que pourrait être ce bassin, toujours à côté de la halle. Vous avez différentes photos qui sont là pour donner notre volonté, la direction sur les différents aménagements de cette place.

Sur les halles, je fais un petit focus. C'est une halle de 1600 m² avec un auvent couvert. Nous le voyons. Il est posé sur la halle. Il y a d'abord une halle alimentaire avec un food-court. Qu'est-ce que c'est ? C'est simplement un lieu où on déjeune, on dîne au milieu des producteurs, au milieu des halles.

C'est une halle avec un plafond à 5 ou 6 m. Vous avez les différents commerçants qui sont là pour vendre leurs produits alimentaires. Et vous pouvez consommer. Sur la partie droite, vous trouvez un restaurant face à la Mayenne, le long de la traverse que je vous ai montrée tout à l'heure. Ici, vous avez un salon de thé/bar face au bassin d'eau et à la terrasse. L'auvent fera 200 m² sur la partie extérieure. Voilà pour le rez-de-chaussée.

Sur le R +1, puisque la halle a un étage, sur la partie halle, il n'y a pas d'aménagement puisqu'on laisse un plafond à 5 ou 6 m. Vous avez simplement un aménagement sur la moitié, avec la continuité du restaurant au rez-de-chaussée et qu'on retrouve à l'étage. Vous avez un rooftop, la terrasse. Ici, vous avez un espace salon de thé. Nous travaillons, pour être le plus transparent possible, avec les chambres consulaires aujourd'hui, avec différents partenaires pour voir si cette halle ne pourrait pas être un lieu où on apprend tout simplement à cuisiner, un lieu éducatif autour du bien manger. En tout cas, cela fait partie des choses qu'il reste encore à arrêter sur ce bâtiment. Vous avez une coupe transversale qui est très intéressante, où nous voyons ici la partie halle traditionnelle, la partie food-court avec la partie restaurant et sa terrasse. Voilà sur les différents plans de coupe de la halle.

Voilà une des premières esquisses que nous pourrions présenter aux Lavallois et à vous, collègues du conseil municipal, ce soir. Nous sommes au centre de la place. On tourne le dos à la Mayenne et on a en face de nous l'hôtel de ville, avec cette continuité entre la rue de Gaulle et la rivière, une continuité végétale en son centre et une continuité plus minérale de chaque côté, où le piéton est à son aise. Nous imaginons de façon furtive le bassin d'eau où nous voyons des petits bateaux. C'est le rappel face à l'hôtel de ville qu'à cet endroit, la Mayenne, historiquement, traversait. Puis vous avez la partie végétale qui commence sur la partie droite. Nous voyons que la place est conçue... plus on s'approche de l'hôtel de ville, plus c'est minéral et plus c'est le côté élastique de la place que j'expliquais tout à l'heure. C'est-à-dire que là où il y aura les animations culturelles et associatives, plus on se rapproche de la rivière, plus nous avons un lieu de quiétude, paysager, où les arbres ont toute leur place et où nous essayons de faire en sorte que le silence soit le plus présent possible. Voilà la première projection sur la place. La deuxième part de la halle. Nous voyons le rooftop dont je vous parlais tout à l'heure, qui domine la place et qui est face à la rivière. On voit le démarrage de l'auvent qui est ici.

On voit des terrasses où vous avez des gens qui consomment. Nous sommes à côté du bar. Vous avez le bassin d'eau qui est ici, qui est un bassin d'eau très végétalisé, où le végétal est présent. Vous avez les arbres le long de la Mayenne, sur la droite, qu'il reste à imaginer. Vous avez ici la terrasse sur pilotis, avec ce passage piéton qui passe au-dessus du bassin pour relier les deux rives du bassin d'eau. C'est quelque chose de vraiment très apaisé. Par rapport à ce qu'on connaît aujourd'hui, on est à des années-lumière. On est sur une place où manifestement, on a envie de s'arrêter, de prendre le soleil, de se retrouver et de converser.

Très rapidement, des chiffres clés sur ce qu'est la place aujourd'hui et ce qu'elle sera demain, toujours à prendre avec précaution : aujourd'hui, le piéton n'occupe que 50 % à peu près de la place du 11 novembre, avec le végétal à hauteur de 6 % et l'eau à hauteur de 0,5 %. Nous voyons que la voiture occupe 50 % de la place aujourd'hui. Le vélo n'a pas de place fortement dédiée. Le bâti, c'est 0,5 %. C'est le manège. Demain, le piéton occupera la place à hauteur de 75 %, 56 % en tant que piéton affirmé. La partie végétale passe à 16,5 % et l'eau à 2,5 %. Ce sont les deux bassins que je vous ai montrés. La voiture diminue fortement, puisqu'elle passe à 13,5 %.

Le vélo, lui, prend sa place à travers la piste que j'ai mentionnée tout à l'heure dans sa partie sud, à hauteur de 4 %. Le bâti, c'est tout simplement la construction de la halle, qui occupera 7,5 % de cette place.

Le coût, l'enveloppe prévisionnelle du projet, le coût de la halle, la construction, l'aménagement intérieur, les différents travaux afférents à la construction de ce bâti sont à hauteur de 6 450 000 € TTC. Les fouilles archéologiques sont à hauteur de 1 500 000 €. L'espace public, c'est-à-dire l'ensemble de l'aménagement de la place, hors bâti, est à hauteur de presque 9 millions d'euros. La partie communication, indemnisation, s'il y a indemnisation à mettre en place, est à hauteur de 1 million d'euros. La partie expérimentation et l'urbanisme transitoire... parce qu'évidemment, nous n'allons pas attendre les premiers coups de pioche. Je vous l'avais dit, nous allons très rapidement, une fois que le monument aux Morts va quitter la place du 11 novembre, travailler de l'expérimentation sur cette place. Nous avons alloué un budget de 750 000 €. Ce qui veut dire que nous sommes sur un montant global de 18 625 000 €, sur lequel nous allons tenter d'aller chercher du cofinancement, 4 335 000 € notamment à travers la DRAC, la DCIL. Le décompte FC TVA est à hauteur de 2 millions d'euros. Nous sommes donc sur un objectif de place à la charge de la ville à hauteur de 12 290 000 €. Nous avions, pendant la campagne des élections municipales, dit que notre projet était entre 12 et 15 millions. Nous nous tenons au budget que nous avons proposé aux Lavallois, qui sera à leur charge à travers ce plan que je vous présente.

Le planning, lui, ne bouge pas par rapport à celui que je vous avais déjà présenté en conseil municipal. Monsieur le Maire me le précise à chaque fois que nous parlons du projet : c'est une place qui est pour les Lavallois. À la fin du deuxième trimestre 2025, c'est-à-dire fin juin 2025, ce sera la livraison de la place. Nous allons commencer à travers les fouilles archéologiques et les travaux en souterrain. Puisqu'il y a des travaux notamment sur des câbles téléphoniques. Nous avons deux aqueducs qui traversent. Nous avons donc certainement un peu de travaux en souterrain, qui ne se voient pas, à faire avant de refermer cela. Ce sera donc une livraison en 2025, à l'été.

Voilà, mes chers collègues, ce que, brièvement, je pouvais vous dire sur la place du 11 novembre. Je suis toujours bavard sur cette place.

M. le Maire : *Merci, Bruno Bertier. Y a-t-il des questions sur cette place du 11 novembre ? Oui, Samia Soultani.*

Samia Soultani : *Bonsoir à toutes et à tous. Merci, Monsieur le Maire. La place du 11 novembre est un projet majeur, et le premier adjoint, vous l'avez évoqué. Je pense que la campagne des élections municipales a montré, et bien avant, l'intérêt des candidats et aujourd'hui des élus pour la rénovation de cette place, tant attendue. C'est un projet majeur qu'il faut qu'on parvienne à construire ensemble. Monsieur Bertier a bien précisé qu'il s'agissait d'un projet fédérateur et je partage parfaitement ce constat. Il faut donc qu'on arrive à trouver une méthode de travail pour nous permettre de porter le projet ensemble, même si ce n'était pas notre vision initiale de la place du 11 novembre. Pour rappel, la précédente majorité avait bien mené depuis 2018, et vous l'avez précisé, Monsieur Bertier, toutes les phases de concertation, qui sont des phases assez complexes notamment en termes de recherche de partenaires financiers. Nous avons eu la chance à cette époque d'embarquer l'État avec nous, avec Action cœur de ville, qui permet de bénéficier des financements assez importants. C'était une très bonne nouvelle et aujourd'hui, l'État est engagé à nos côtés et je pense que cela va faciliter et accélérer le calendrier de réalisation du projet. C'est une très belle opportunité, bien entendu, pour la ville de Laval. Aujourd'hui, le temps est venu d'engager concrètement le projet. Je vois bien que le travail a été fait, donc je ne vais pas minimiser le travail qui a été engagé par les élus et les services. J'aurais juste quelques remarques à faire, et les collègues vont préciser les raisons de notre abstention, s'il y a vote sur cette partie, parce que nous avons un doute sur le vote ou non de cette question du maire. Pour nous, la place du 11 novembre devrait être pensée de manière beaucoup plus globale et non pas parcellaire. Parce que c'est vrai que les images qui ont été présentées font un focus et un zoom sur la place du 11 novembre avec des décisions majeures, notamment en termes de circulation, sur la place de la voiture, du vélo, des transports en commun, qui auront forcément un impact sur tout ce qu'il y a autour. Ce qu'on ne voit pas malheureusement ici, c'est tout ce qui se passera autour. Nous avons bien vu que les quelques travaux rue de la Filature, les travaux à Changé, les modifications des axes majeurs de circulation en périphérie ont généré des embouteillages assez importants dans le centre-ville et au niveau de la place du 11 novembre. Il nous semble très important de mener cette réflexion en amont, parce que quand nous allons engager les travaux, quand nous allons engager le projet et quand il sera réalisé, nous ne pourrons plus faire marche arrière. De mon point de vue, il faut absolument qu'on arrive à constituer des groupes de travail thématiques pour la mobilité, pour la place de la voiture. Même si vous avez fait des estimations, elles sont approximatives de mon point de vue. Parce que les gens qui ont des voitures en centre-ville doivent rentrer chez eux, faire leurs courses, repartir, sortir, rentrer dans le centre-ville. Ce sont des choses dont il faudra tenir compte parce que la ville de Laval, contrairement à d'autres grandes métropoles, est petite. Le centre-ville est très contraint et il faut absolument qu'on arrive à faire cohabiter l'ensemble des moyens de transport pour que chaque habitant du centre-ville vive la rénovation et cette évolution de la circulation au niveau du centre-ville de manière apaisée, et qu'on ne crée pas des tensions inutilement. L'idée est que les mobilités doivent être partagées. L'idée qu'on a de la mobilité est que ce ne soit pas fait dans la contrainte et l'obligation, mais que ce soit partagé.*

Personne ne prend la place de personne. Il faut juste qu'on arrive à faire cohabiter l'ensemble des modes de circulation et de mobilité dans le centre-ville.

Quelques autres points ont été abordés également, mais nous restons un peu sur notre faim, par rapport notamment au logement. C'est une difficulté réelle qui revient régulièrement du terrain par rapport aux besoins en logements. Aujourd'hui, nous avons des contraintes majeures dans la ville de Laval, qui commencent à diffuser notamment sur la première couronne, par rapport à une pénurie de logements d'une certaine qualité pour accueillir en particulier les salariés qui viennent de l'extérieur. Nous menons des missions en faveur de l'attractivité, mais il faut que derrière, la réflexion suive pour que nous puissions en plus offrir aux personnes qui viennent chez nous des logements réhabilités, etc. Il y a également une réflexion à mener sur la réhabilitation des logements de centre-ville pour pouvoir attirer une population qui va utiliser le vélo. Parce qu'aujourd'hui, nous avons aussi énormément de retraités qui souhaitent venir en centre-ville, de l'ensemble du département, voire hors du département parce qu'ils souhaitent être à proximité de services publics, de commerces de proximité. Ces personnes-là sont âgées et ont une voiture. Forcément, elles ne vont pas venir à vélo.

Si nous voulons attirer des seniors, des cadres, des jeunes, des moins jeunes en centre-ville, il faut encore une fois tenir compte de ces contraintes pendant la période des travaux et post travaux également. Je dirais que ce qui manque aujourd'hui, c'est juste d'élargir le périmètre de réflexion et de considérer l'impact des travaux sur les différents éléments que je viens d'aborder, et l'impact de l'aménagement de la place du 11 novembre post travaux pour que nous puissions laisser la place à chacun sans contraindre les habitants du centre-ville.

Moi, je vais me contenter de la partie mobilité. Je laisserai mes collègues aborder d'autres points qui n'ont pas été abordés dans la présentation. Pour moi, pour résumer, je poserais trois questions. Quelles sont les solutions de stationnement pendant les travaux de la place du 11 novembre ? Monsieur Bertier, vous avez donné quelques précisions. Quel est le calendrier ? Parce que quand les travaux vont commencer, les gens vont devoir trouver des solutions de stationnement. Sur le plateau Jean Macé, je pense que les travaux vont durer un certain temps. Est-ce que cela coïncidera avec le calendrier prévu pour les travaux de la place du 11 novembre ? Quel est le plan de stationnement plus globalement, et de circulation ? Parce que nous avons vu des flèches qui partaient, qui sortaient, qui revenaient dans la place. Mais nous ne savons pas ce qui va se passer hors de cette place, où vont les flèches, les sens interdits, etc. Je pense qu'il faudra avoir une vision peut-être plus globale. Puis y a-t-il une réflexion aujourd'hui sur un plan vélo plus large, à l'échelle de Laval Agglomération ? Je laisserai mon intervention sur les mobilités lors du conseil communautaire, parce que c'est une compétence qui est portée par le conseil communautaire. Mais déjà, au niveau de la ville de Laval, y a-t-il une réflexion aujourd'hui sur un plan plus global, qui se préparera, à mon avis, sur plusieurs mandats ? Parce que nous n'allons pas pouvoir mettre en place un plan vélo et le concrétiser sur un seul mandat. Voilà les quelques questions que nous souhaitons poser, avec le souhait de participer bien entendu de manière constructive à l'ensemble de ces groupes de travail, si vous souhaitez les mettre en place pour que nous puissions avancer ensemble sur ce projet. Je vous remercie.

M. le Maire : *Merci. Bruno Bertier.*

Bruno Bertier : *Merci, Madame Soultani. Je vais essayer de répondre à certaines de vos questions. D'abord, je vous l'ai dit tout à l'heure, nous sommes repartis du dossier 2017. Donc, la mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée par la ville au groupement AME ADM Structure Adéquation, qui était pour une durée de neuf ans, nous l'avons poursuivie. C'est-à-dire que nous sommes partis des études qui avaient été menées en 2017, 2018, 2019, 2020, notamment sur les mobilités, sur le stationnement et autres. Je vous l'ai dit tout à l'heure, nous sommes partis également de la grande concertation que la municipalité précédente avait menée auprès des Lavallois. Nous sommes repartis des études. C'est-à-dire que nous n'avons pas refinancé des études alors que tout était prêt. Anne Le Maréchal, qui travaille sur ce projet depuis 2018, est garante de cela puisqu'elle a travaillé là-dessus depuis le début du projet. C'est le premier point.*

Sur la vision du centre-ville, je ne l'ai pas présentée ce soir, mais je l'avais présentée avant l'été. Je vous avais dit, et je vais reprendre mon expression, que cette place est un morceau de puzzle.

Je vous avais présenté une projection qui partait du viaduc de la halte fluviale et qui allait jusqu'au Vieux Pont, notamment jusqu'à notre projet Val de Mayenne. Je réaffirme ce soir que nous avons une vision globale du centre-ville. Je vous l'avais dit, nous avons un square de Boston que nous voulons réaffirmer sur la partie loisir famille. Nous avons un quai André Pinçon, auquel nous ne toucherons pas. Je voudrais le préciser, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Nous maintiendrons le parking sur le quai André Pinçon, sur l'allée de Cambrai, l'allée du vieux Saint-Louis et devant la Caisse d'épargne, dans le prolongement du rond-point de l'Europe, sur ce mandat. Parce que nous opérons une transition et nous ne partons pas sur une disparition totale du stationnement en centre-ville. Il paraît inévitable que dans un second temps, mais c'est pour nos successeurs, après 2026, il y ait une réflexion à mener sur l'aménagement du quai André Pinçon. D'ailleurs, l'équipe de François Zocchetto y avait réfléchi de près, puisque nous avons retrouvé un projet qui est plutôt de bonne facture et qui nous plaît bien, et sur lequel je pense que nous pourrions trouver un accord de travail, mais dans un second temps. Nous avons réaffirmé que nous regardions de près des bâtiments qui aujourd'hui sont vacants. Il y a notamment l'ancien hôtel de région, l'ancienne Caisse d'Épargne. C'est aujourd'hui 2 500 m² qui sont face à la Mayenne. C'est un très beau bâtiment, que vous connaissez mieux que moi, Madame Soultani, puisqu'il est propriété de la Région. Nous menons des réflexions. On va certainement travailler avec la Région pour voir si on peut aboutir sur un projet concernant ce bâtiment. Il y a le déménagement de Méduane sur la Zac LGV, qui fait que ce bâtiment, en tout cas sur sa partie Méduane Habitat, va se libérer. C'est un bâtiment qui, avec l'aménagement qui vous est présenté ce soir, sera juste à côté de la halle gourmande. Cela va être un lieu important. Là aussi, on travaille avec Patrick Péniguel pour voir si demain, un office du tourisme de l'agglomération pourrait être transféré à cet endroit pour créer un lien par rapport à notre volonté de développer la rivière. Je vous avais dit qu'on regardait de près les vacances et les projets d'immeubles commerciaux vacants. Puis il y a le projet Val de Mayenne, que je réaffirme, sur lequel nous travaillons. Nous travaillons d'arrache-pied sur le projet. Je réaffirme qu'il y aura du logement à cet endroit dans le souci de reconquête des logements. Aujourd'hui, avec notre service urbanisme et avec Gérard Nicolas sur la partie foncière, et Antoine Caplan, nous regardons tous les fonciers que nous pouvons libérer en centre-ville pour aller chercher du logement et faire de la reconquête de logements. Parce que 55 % des habitants du centre-ville aujourd'hui vivent seuls.

Ce qui veut dire que la notion de famille est en train de disparaître du centre-ville. Il faut donc qu'on ait une offre de logements pour accueillir des familles avec enfants dans le centre-ville. Il y a donc une vraie volonté là-dessus. Puis il y a un deuxième dossier, mais qui est plus long, et vous le savez bien, qui est la reconquête des logements vacants au-dessus des commerces dans la rue de Gaulle, la rue de la Paix. Là, cela ne se fait pas sur un mandat. C'est quelque chose qui est très long, à travailler avec les propriétaires. Mais ce sera nécessaire, parce qu'il y a de nombreux mètres carrés en centre-ville vacants ou qui pourraient être réhabilités pour faire de très beaux logements dans ce souci de reconquête. Mais cela va mettre plus de temps. Je passe au foncier, où nous avons quand même quelques pistes de travail avec Monsieur le Maire. Je pense que nous aurons des choses à annoncer, je l'espère, d'arrache-pied, pendant ce mandat. Val de Mayenne en tout cas ce sera le premier dossier où le logement va être affirmé sur ce projet-là, pour retrouver de la famille. Par rapport aux seniors, je vous rappelle qu'il y a aussi un projet que nous avons récupéré en cours, mais qui avait été porté avec le Département et la ville de Laval, qui est l'ancien IUFM où il y a une résidence avec du logement qui va arriver. C'est plus de 200 logements pour nos seniors, parce que la rue Clermont, c'est quand même aux portes du centre-ville. Cela va être livré dans les deux à trois années qui viennent. Sur le logement, je pense que nous partageons tous une unanimité là-dessus, qu'il faut que nous soyons très volontaristes. Parce que c'est important. Moi, je partage votre idée. Sur le stationnement, évidemment, avant le premier coup de pioche... dans le calendrier que je vous ai montré, les premiers coups de pioche sont essentiellement sur 2024. Nous allons travailler sur l'offre de substitution que je vous avais présentée aussi en conseil municipal, c'est-à-dire travailler avec Geoffrey Begon sur la création du plateau Jean Macé, 130 places à cet endroit. Nous avons reçu les études sur les deux parkings où je vous avais dit qu'il y a aujourd'hui un problème structurel, sur le parking du Théâtre rue Jules Ferry et sur le parking de Gaulle rue du Britais, où il y a des problèmes de rampe d'accès sur les étages supérieurs qui sont assez compliqués. Pour l'illustrer simplement, celui du Théâtre est utilisable à 50 % aujourd'hui parce que les accès dans les étages supérieurs sont très compliqués. Rue de Gaulle, nous avons 25 à 30 % inutilisables parce que l'automobile a évolué et que les SUV aujourd'hui ne peuvent pas prendre les rampes d'accès qui avaient été livrées sur ces parkings qui datent de 20 à 25 ans à peu près. Nous allons donc retravailler cette offre-là avant de retravailler sur de nouveaux parkings. C'est 230 places à peu près, je le répète, que nous irons chercher sur le stationnement. Mais c'est vrai que dans le cadre de cette transition, et nous sommes hyper transparents, il faudra accepter de marcher à certains moments 5 ou 10 minutes de plus, un quart d'heure de plus pour accéder là où il y avait, c'est vrai, 197 places juste face à la mairie. Nous avons les taux d'occupation de ces parkings-là, et ils sont très variables selon les moments de la semaine et selon les périodes. Nous allons aller chercher cette substitution. Vous voyez que nous nous inscrivons vraiment... nous n'allons pas vers une disparition de l'automobile. Mais nous allons vers une place qui est dans son XXI^e siècle, où nous devons opérer ce changement. Parce que si nous ne le faisons pas, Madame Sultani, nous allons louper une sacrée occasion. Et il faut que notre ville opère ce virage. C'est pour cela que ce projet doit être fédérateur. Nous devons embarquer tout le monde, et j'espère que nous embarquerons tout le conseil municipal. Parce que ce n'est pas le projet d'une majorité face à une opposition. Cela va être le projet de tous les Lavallois.

Sur la méthode de concertation, nous y travaillons. Pas plus tard que la semaine dernière, dans cette salle, nous avons travaillé avec une cinquantaine de commerçants et de chambres consulaires, en atelier. Il y avait Caroline Garnier qui était là, Damien Robert, Guillaume Batho, Anouk Vandaele. Nous étions quelques-uns à animer des ateliers avec le cabinet Lestoux sur la phase de travaux, sur comment faire vivre ces halles, ce qu'on peut y mettre, comment animer cette place. Nous avons eu quatre ateliers dans lesquels les commerçants changeaient toutes les 20 minutes. Cela a plu, apparemment. Tout le monde est ressorti très positif de cette idée. Évidemment que nous devons embarquer, évidemment que nous allons travailler. Parce qu'il y a un moment capital dans tout ce que je vous ai présenté, qui est la phase de travaux. D'abord, ce qu'ont dit les commerçants à travers les ateliers, c'est que nous allons essayer de bannir le mot travaux. Nous allons essayer d'être imaginatifs et de venir découvrir une nouvelle place en train de se construire. C'est l'idée pendant les deux années de dur. Certains ont connu les travaux de la place de la Trémoille. Ce sont des moments difficiles. Nous n'allons pas nous le cacher.

On va peut-être s'en prendre plein la tête. Je le dis régulièrement à Monsieur le Maire, parce que tout le monde ne va pas être d'accord, tout le monde va demander si on avait fait comme ceci ou comme cela. Mais il faut être courageux. Sur ce projet-là, il faut qu'on soit tous courageux. Parce que c'est l'avenir de notre ville. Cela dépasse largement notre mandat. Monsieur le Maire l'a dit. La place actuelle a 50 ans. Elle date du début des années 70. Cela fait donc 50 ans qu'elle est là. Je souhaite la même longévité à la place que nous vous avons présentée ce soir. Elle dépasse donc largement notre petit mandat d'élus. Elle doit dépasser tout cela. C'est pour cela qu'en toute humilité, je vous le dis qu'il faut qu'on fédère au maximum et qu'on soit le plus positif quand on va parler de ces travaux et de la métamorphose qu'on veut donner à cette place.

Voilà ce que je voulais vous dire par rapport aux inquiétudes, même si nous ne répondons peut-être pas à tout. Sur le plan de circulation, évidemment, on réprecisera bien les choses parce que là aussi, si on veut la concertation, on ne peut pas tout fermer. Je vous ai présenté ce soir surtout les invariants. Maintenant, on va faire de l'expérimentation pendant deux ans. Et l'expérimentation va toucher aussi les mobilités. Peut-être qu'il y a des choses que nous pensons être une bonne idée aujourd'hui que nous modifierons, ou d'autres auxquelles nous n'avons pas pensé. Moi, je souhaite que tous les conseillers municipaux, que tous les Lavallois soient force de proposition sur ce projet pour qu'on avance tous dans le même sens. C'est notre souhait en tout cas.

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a une autre prise de parole ? Oui, Pierrick Guesné.*

Pierrick Guesné : *Merci, Monsieur le Maire. J'interviens très rapidement sur la place du vélo. Étant utilisateur de vélo, je ne vous cache pas que c'est dangereux de circuler à Laval. Si je regarde le projet, je vous rappelle que la place du vélo, nous l'avons ratée depuis cinq décennies à Laval. Toutes municipalités confondues, on l'a ratée. Là, il y a une occasion unique de faire en sorte que le vélo prédomine sur la place centrale. Ce sera l'accès principal à Laval. J'ai grand-peur qu'avec seulement 4 % de places de vélo aujourd'hui à Laval, ce ne soit pas demain... tout ce que vous mettrez autour, ça n'ira pas.*

L'ambition de porter, comme tu le disais, Bruno, sur les 50 prochaines années ce que vous avez tracé ici sur le vélo, c'est vachement important. Essayez d'être plus ambitieux à mon avis sur la place du vélo. Sans quoi, on ne pourra pas développer ce qu'on a raté depuis déjà cinq décennies.

Bruno Bertier : *On a eu un long débat sur la place du vélo, parce que notre idée de départ, c'était que le vélo traverse la place. Tous les spécialistes... moi, je ne suis pas un spécialiste du vélo. Tous les spécialistes nous disent qu'il faut faire attention à la cohabitation piéton/vélo. C'est-à-dire que quand on vient de la rue de Gaulle, qu'on emprunte la voie de bus, on arrive demain sur la place du 11 novembre pour pouvoir traverser directement, pour arriver sur le pont Aristide Briand... attention danger. La cohabitation sera très compliquée entre les poussettes, les piétons et les vélos. Il y a eu des débats entre nous là-dessus. Il nous paraît plus sage de contourner la place pour le vélo. C'est la partie que je vous ai donnée tout à l'heure. C'est-à-dire qu'on contourne par la partie sud en vélo. Moi, les pourcentages, attention, je vous l'ai dit, ils sont à prendre avec précaution.*

Parce qu'il y a quand même deux axes qui sont proposés. Il y a celui qui longe la Mayenne, qui sera dédié aussi au vélo, évidemment, puisque la volonté est de poursuivre le vélo quand on vient de Changé ou le long de la Mayenne. C'était dans notre programme municipal. Il y a deux axes Est-Ouest et Nord-Sud qui sont quand même sur cette place. Je pense donc que le pourcentage ne reflète peut-être pas le sentiment qu'on peut avoir par rapport à cette place du vélo. La place du vélo va vraiment être clairement identifiée et visualisée sur cette place. Comme je vous l'ai dit, les pourcentages que j'ai présentés sont indicatifs. À mon avis, ce n'est pas là que doit se faire le débat. Mais j'entends. Si on ne le met pas au centre, si on ne traverse pas, c'est vraiment pour des raisons de sécurité. Et on nous a mis en garde sur la cohabitation piéton/vélo.

M. le Maire : *Peut-être pour préciser sur un sujet qui concernera l'agglomération, que nous envisageons évidemment de mettre en place une maison de la mobilité autour de la place du 11 novembre. Nous sommes encore en train de définir précisément son positionnement pour faire valoir le vélo, les TUL et les valoriser. L'ambition est là, tout comme la volonté de faire venir les associations de vélos proches du centre-ville. Vous verrez très prochainement l'inauguration d'un bâtiment sur les quais, qui met en avant une association qui s'appelle Place au vélo. C'est la volonté de redonner une place au vélo en centre-ville. Il n'y a aucune difficulté là-dessus. Et je note que dans tous les pourcentages, ne sont pas prises en compte toutes les attaches vélo, toutes les infrastructures liées au vélo qui seront sur la place. Évidemment, nous pourrions les comptabiliser dans les pourcentages. Après, 4 % d'une place qui fait plusieurs hectares, c'est vrai que c'est impressionnant, déjà. Marie-Cécile Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Je souhaitais intervenir sur une notion qui n'est pas apparue dans vos propos. Je m'interroge en même temps que je vous explique. Puisque dans les trois objectifs que vous avez cités, une place apaisée, innovante, un centre-ville innovant et convivial, la sécurité n'a pas été évoquée. Je ne parle pas de la sécurité des usages, puisque nous venons d'en parler et nous en parlons régulièrement. Je parle de la sécurité telle qu'un Lavallois a pu en parler au début de ce conseil municipal.*

Nous la sentons aujourd'hui toujours transparaître dans certains faits divers, ou même sur cette question de traverser la place du 11 novembre qui, pour certains, peut paraître un peu compliquée, avec un sentiment d'inquiétude. Moi, je m'interroge, mais peut-être que je l'ai mal vu dans le propos ou que ce n'était pas détaillé comme tel. Sur la conception des aménagements, des espaces paysagers, sur l'organisation, les circulations, est-ce que cette vision de la prévention... parce qu'en fait, on ne va pas être dans le curatif, mais on pourrait essayer de prévenir toutes ces questions d'insécurité ou de sentiment d'insécurité, en liaison peut-être avec les autorités publiques, la police ou autre... mais peut-être que c'est déjà fait avec les urbanistes et les aménageurs. Il s'agirait d'avoir des espaces qui ne soient pas des lieux provoquant cette insécurité par la suite. Parce que là, l'image est séduisante. Mais dans le quotidien et dans l'usage quotidien, et nous le voyons bien avec la place telle qu'elle est aujourd'hui, on peut avoir des surprises. C'est donc une question et une inquiétude. Si on veut une place où tous les objectifs que vous avez cités au début de votre présentation soient présents, il faut que ce soit une place avec de la sécurité, de la tranquillité, avec un sentiment aussi de sécurité. Il faut qu'on se sente en sécurité. Il faut donc que tout soit conçu comme tel. Et nous sommes au cœur du sujet puisque rien n'est fait.

Bruno Bertier : *Déjà, il s'agit de se réapproprier la place, Madame Clavreul. Puisqu'aujourd'hui, cette place est mal éclairée à certains endroits. Il y a des zones d'ombre, des zones où il est vrai qu'on peut avoir un sentiment d'insécurité à certains moments de la journée. Vous pointez du doigt à travers vos propos des hommes et des femmes qui donnent parfois ce sentiment d'insécurité. Nous, nous croyons beaucoup à la prévention, pour travailler les causes de cette insécurité. C'est un travail à faire avec les associations. Cela ne peut pas se résoudre uniquement par des caméras ou une présence policière. Il faut de la prévention, il faut travailler sur les causes de cette insécurité. C'est un travail... je vois Marjorie François qui porte cela. Nous sommes quelques-uns à porter ces sujets-là. Il faut travailler sur les causes de l'insécurité. Ce sera une place plus visible. Et donc, j'espère que ce sentiment... parce que sur l'insécurité, il y a l'insécurité et le sentiment d'insécurité. Laval n'est pas une ville où l'insécurité est à tout va. Il y a peut-être un sentiment d'insécurité, qu'il ne faut pas négliger, qu'il faut entendre. Et beaucoup de Lavallois le manifestent. Mais il faut travailler aussi sur le sentiment d'insécurité. Pour cette place, à travers son aménagement, à travers son éclairage, à travers différents points, nous travaillerons sur ces aspects. Mais il y a deux volets, le côté prévention et le côté aménagement de la place. Puis il y a quelque chose sur lequel on travaille, qui est aussi en rapport aux questions de Samia Soultani tout à l'heure. C'est de renforcer la présence de la police municipale au cœur de la ville, à côté de l'hôtel de ville. Il est encore un peu tôt pour en parler, mais c'est aussi une volonté, que la police municipale soit visible dans le centre-ville de Laval.*

M. le Maire : *Peut-être même pour compléter sur un type de sécurité qui n'a pas été abordé, c'est la sécurité routière. Le fait d'apaiser la circulation permet aussi de faire cohabiter piétons, vélos, voitures, transports publics. Aujourd'hui, nous voyons que le parking manifeste des exactions assez terribles, puisque les voitures vont se garer jusque sur le square Foch, là où la voiture n'est pas autorisée. Ce qui rend effectivement un sentiment d'insécurité aussi pour le piéton.*

*Je crois qu'on ne peut pas faire pire que ce qu'est la place du 11 novembre aujourd'hui en matière d'insécurité, tant sur le volet préventif que sur le volet curatif. Évidemment, nous y serons vigilants. Merci d'avoir posé cette question, qui alimentera évidemment les réflexions à venir.
Y a-t-il d'autres interventions ? Oui.*

Samia Sultani : *Très rapidement, je me permets juste de revenir sur le sentiment d'insécurité. Je pense sincèrement, et vous êtes bien placés, car quand on est élu, on a pas mal de remontées de terrain de situations très graves, avec des personnes agressées physiquement et qui finissent leur soirée aux urgences... vous avez vu comme moi ce qui s'est passé récemment, avec ce jeune qui a été agressé et qui se retrouve invalide aujourd'hui. C'était en plein centre-ville. Moi, j'ai des enfants, adolescentes. Je leur demande de rentrer avant 20 heures et de ne pas traîner dans le centre-ville de Laval. Je pense que ce n'est pas un sentiment. La situation s'aggrave. Est-ce que la pandémie, le fait que nous ayons enfermé les gens pendant pratiquement deux ans jouent aussi dans cette agressivité ? Il faut qu'on revoie comment régler ce problème.
Je crois sincèrement qu'il faut qu'on se mette d'accord sur le constat pour qu'on puisse apporter les bonnes réponses. Il ne faut pas que ce soit le 100 % sécuritaire, ni le 100 % Bisounours non plus. Parce qu'il y a une réelle insécurité qui est en train de s'installer dans les quartiers.
Et le centre-ville en fait partie, malheureusement. Il faut absolument qu'on se mette d'accord sur les mots pour qu'on puisse apporter des réponses pertinentes sur ce sujet.*

M. le Maire : *En effet, ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, mais comme vous le savez, les questions de sécurité sont aussi des questions régaliennes. C'est pour cela que nous nous réunissons régulièrement avec le préfet et les autorités de police pour traiter ces questions de sécurité, de trafic. Évidemment, nous ne les négligeons pas. Mais c'est avant tout un besoin d'un retour de l'État avec une police de proximité. Nous l'appelons de nos vœux et c'est pour cela que l'arrivée de huit policiers supplémentaires, nationaux, est une bonne nouvelle pour notre territoire. Évidemment, il va falloir travailler cette question de sécurité, qui est un phénomène national. Nous écoutons le ministre de l'Intérieur, qui essaye d'agir. Mais nous agissons tant sur le volet curatif... c'est l'autorité régalienne qui doit aussi être aux côtés des actions de la municipalité. Et puis comme l'a rappelé Bruno Bertier, il y a le volet préventif. Si nous animons avec une politique culturelle et sportive ambitieuse nos quartiers, notre ville cet été, c'est bien aussi pour créer du vivre ensemble après cette crise sanitaire difficile. Quand on augmente de manière historique les subventions aux associations, c'est également pour participer au vivre ensemble et renforcer le civisme dans notre société. Quand on vote un budget historique au CCAS, c'est également pour travailler sur les questions des inégalités qui, elles aussi, ne permettent pas à chacun de pouvoir trouver sa place dans une société. Quand on ne trouve pas sa place, effectivement, il y a parfois des difficultés d'intégration et des caractères déviants qui poussent certains Lavallois à ne pas pouvoir réussir dans notre ville. Évidemment, nous en avons pleinement conscience et nous serons heureux de travailler ensemble, en lien évidemment, et je le rappelle, avec l'État. Madame Grandière.*

Chantal Grandière : *Oui, Monsieur Bertier, vous avez parlé d'un projet fédérateur pour tous les Lavallois, sans oublier bien évidemment les dynamiques commerciales. C'est important pour faire vivre le centre-ville. Vous avez évoqué une réunion avec les commerçants pour la phase des travaux. Avez-vous aussi évoqué avec les commerces qu'ils pouvaient intégrer cette nouvelle halle alimentaire de 2 600 m², je crois ? Avez-vous l'intention aussi de concerter avec les commerces non sédentaires ? Ont-ils été conviés ? Parce que je pense que c'est intéressant d'avoir aussi une réflexion plus globale sur le devenir du marché. Vous avez aussi évoqué tout à l'heure le projet sur le quai André Pinçon, avec le manège. Je ne sais pas si c'est toujours d'actualité qu'il reste. Parce que les Lavallois y tiennent. Et concernant le devenir des fêtes foraines sur le centre-ville ?*

Bruno Bertier : *Sur la concertation avec les commerçants, j'ai pris l'exemple de la semaine dernière. Il y a déjà eu plusieurs réunions. On a d'abord commencé avec les commerçants des halles, parce qu'il nous paraissait important d'avoir déjà leurs sentiments et leur approbation sur un projet de transfert de leur activité dans ces halles gourmandes. Je pense qu'il y a un enthousiasme des différents commerçants. Nous les avons rencontrés à plusieurs reprises. Nous travaillons avec eux sur le cahier des charges et le conventionnement, demain, dans le cadre de ces halles. Ils sont même si enthousiastes qu'ils veulent qu'on étoffe. Ils m'ont même dit qu'ils étaient prêts à avoir de la concurrence dans le même secteur. Nous avons des commerçants des halles qui sont vraiment à fond derrière le projet et qui sont prêts évidemment à travailler sur cette partie-là, de l'animation de la halle, et d'ailleurs sur toutes les animations qu'il y aura sur la partie de la halle gourmande. Parce qu'ils sont le moteur du réacteur. C'est-à-dire que sur cette halle gourmande, il faut d'abord que les halles traditionnelles vivent et soient une vraie offre incontournable pour les Lavallois, du lundi au dimanche. Nous avons déjà évoqué avec eux l'offre en termes d'horaires, avec une amplitude horaire renforcée, plus ouverte, où le dimanche matin, pour prendre un exemple, vous voulez acheter vos huîtres ou votre charcuterie, ou la petite bouteille de vin, etc.. Ce sont des halles où, sept jours sur sept, vous pouvez venir consommer. Il y a donc un enthousiasme des halles. Avec les commerçants, et Samia Soultani est dans la commission extra municipale du commerce, c'est un sujet que nous avons déjà abordé à plusieurs reprises. À chaque fois qu'il y a une présentation d'éléments au conseil municipal, juste derrière, en commission extra municipale du commerce, nous abordons les différents éléments. Là, nous avons le cabinet Lestoux qui travaille avec nous. Nous travaillons maintenant sur une phase de travail en atelier avec les commerçants. La première réunion a eu lieu la semaine dernière. On sort donc un peu de la commission extra municipale du commerce pour travailler en atelier, et avec les chambres consulaires. Parce que les chambres consulaires ont leur rôle à jouer sur ce projet. Sur le marché, Madame Grandière, je partage. Évidemment, nous travaillerons aussi avec les commerçants du marché, de notre grand marché du samedi matin. Mon rêve est de retrouver ce marché, qui démarrait place du 11 novembre et qui se terminait place des Acacias. Si demain, la halle peut contribuer à le retrouver, car vous l'avez connu comme moi, ce sera bien volontiers. Quand nous avons conçu l'auvent, c'était aussi une invitation à ce que le samedi, voire le mardi, nous ayons des commerçants non sédentaires qui soient là et qui créent ce flux pour inviter, quand on est sur la place du 11 novembre, à aller sur le marché place de la Trémoille, place du Châteauneuf maintenant, et place des Acacias.*

Évidemment, j'ai fortement envie qu'il y ait un lien entre la halle gourmande et nos deux marchés, celui du samedi et celui du mardi, qu'il ne faut pas oublier. Sur le manège, il n'est évidemment pas question de le retirer de la place. Nous avons été très transparents dans les supports. Il y a plusieurs endroits possibles pour le manège. Là, cela fait partie des choses auxquelles nous réfléchissons. Il y a des manèges, il y a des statues. Il faut qu'on travaille en concertation avec les Lavallois sur ces sujets-là. Les choses ne sont pas arrêtées parce que nous ne voulons pas non plus que tout soit figé. Sinon, cela veut dire qu'il n'y a plus de concertation. Il y a des points que nous devons travailler, sur l'emplacement d'Ambroise Paré, l'emplacement de Robert Buron, l'emplacement du manège et d'Ubu. Parce qu'il va quitter la place du 18 juin. Il ne peut pas rester à côté du monument aux morts. Cela fait partie des choses que nous allons regarder, que nous allons travailler avec les Lavallois. J'espère avoir répondu aux différentes questions.

M. le Maire : *Vincent d'Agostino.*

Vincent d'Agostino : *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, bonsoir. J'interviens en conclusion de mes collègues qui sont intervenus précédemment.*

Vous nous demandez ce soir de nous prononcer sur un projet de réaménagement de la place du 11 novembre. Et vous développez pour cela trois axes programmatiques : une place apaisée et engagée dans la transition des mobilités. C'était un de nos engagements de campagne que de réduire la place de la voiture, notamment du stationnement, au profit des piétons et des mobilités douces. Une halle gourmande, c'était l'idée principale autour de laquelle s'articulait notre projet de rénovation. Une place vivante et des espaces publics à vivre : on ne peut que louer cet objectif. Vous vous appuyez sur des études techniques et des concertations avec les habitants réalisées par vos prédécesseurs. Et c'est tant mieux. Le projet de nouvelle place du 11 novembre, que vous avez défendu pendant la campagne des municipales, était, et je reprends vos mots, « réalisable immédiatement, raisonnable et finançable ». Vous annonciez une enveloppe globale de 12 millions d'euros, dont 5 millions d'euros déjà actés par l'État, auxquels s'ajouteront d'autres subventions. « Si la ville y consacre 1 million d'euros par an sur l'ensemble du mandat, c'est tout à fait réalisable », précisiez-vous à l'époque. En novembre dernier, alors que 475 000 € avaient déjà été dépensés en études à ce sujet ces dernières années, vous avez sollicité une rallonge de 200 000 € supplémentaires pour des études dites complémentaires. Vous avez également actualisé le coût global à 15 millions d'euros. Ce soir, vous nous annoncez un projet à 18,6 millions d'euros. En un peu plus d'un an, le budget du projet pour lequel vous avez été élus a donc augmenté de 6,6 millions d'euros, soit plus de 50 %. Quant à la part à financer par la ville, elle a plus que doublé, passant de 6 à 12,6 millions d'euros.

Alors oui, nous aussi, nous sommes ambitieux pour cette nouvelle place du 11 novembre. Elle est attendue depuis longtemps par les Lavalloises et les Lavallois. Oui, nous partageons les objectifs d'une place apaisée, agréable à vivre, qui redonne toute leur place aux piétons et aux mobilités douces.

Nous défendons également la création d'une halle gourmande, qui contribuera à redynamiser le commerce de centre-ville, mais pas à n'importe quel prix, pas avec une nouvelle enveloppe globale et prévisionnelle augmentée de 50 % en quelques mois, et surtout pas sans un financement clair concernant les 12 millions d'euros restant à la charge de la ville. Face à cette inflation galopante, et pour amoindrir l'effort financier de la ville, nous ne pouvons que vous suggérer de concrétiser de nouveaux partenariats en faisant appel à des opérateurs privés. Je rebondis sur les mots de Monsieur le premier adjoint, qui souhaite nous embarquer dans ce projet. Jusqu'à présent, il ne nous est pas permis de participer aux différents comités de pilotage et il est regrettable que l'opposition ne soit pas associée à ce projet d'envergure qui va structurer le centre-ville pour tout ce XXI^e siècle. Alors nous profitons donc de l'occasion pour réclamer d'intégrer les jurys avec voix délibérative qui sélectionneront les futurs opérateurs, maîtrises d'œuvre et architectes pour la conception des bâtiments et des équipements publics. Alors que c'est un projet attendu et indispensable, alors que nous en partageons les orientations, il devrait faire l'unanimité de ce conseil municipal. Mais face à un budget inflationniste et imprécis qui menace sérieusement les finances déjà tendues de notre ville, notre responsabilité nous impose de nous abstenir sur cette question. Merci.

Bruno Bertier : *Que dire ? Monsieur d'Agostino, c'est dommage que cela se termine par votre prise de parole parce qu'autant, je trouvais que l'on avait un jeu de questions-réponses qui était constructif et qui allait dans le bon sens. Là, manifestement, on n'a pas la même conception de la lecture des chiffres.*

Je vais vous rappeler deux ou trois choses. Il y a eu un débat au moment des élections municipales où on était en désaccord sur le projet qui était présenté aux Lavallois par l'équipe de Françoise Zocchetto sur deux points. Le premier point était qu'on s'opposait à une sorte de privatisation de la place, puisque le grand paquebot commercial qui était prévu, avec un parking souterrain, était à nos yeux une privatisation déguisée, mais une privatisation d'un bien commun qui appartient aux Lavallois. Je vous ai dit tout à l'heure que c'était la place de tous les Lavallois. La halle que nous proposons, elle, reste municipale. Tout à l'heure, il y a deux délibérations, notamment une délibération, et Monsieur le Maire expliquera les choses, où il y a une maîtrise à 100 % de la ville en travaillant avec Laval Mayenne Aménagement. Mais il n'y a pas de privatisation de la place. La deuxième chose sur laquelle nous étions opposés, elle était financière, Monsieur d'Agostino. Alors là, quand même, c'est un peu fort de café. Le projet que vous souteniez était à 30 millions d'euros, avec un parking qui était dans les cartons à 10 millions d'euros, où très certainement il y aurait eu des surcoûts. Parce que la nature du sol fait que les 300 places qui étaient prévues sous la place du 11 novembre, à 10 millions d'euros... parce qu'on a quand même travaillé cela au départ, quand on est arrivé. Il y avait un projet qui était ficelé. On a regardé de près. Tout le monde nous a dit que cela dépasserait de toute façon largement le budget des 10 millions d'euros. Globalement, le projet était à 30 millions. Et nous n'avons jamais dit que notre projet était à 6 millions d'euros. On a toujours dit aux Lavallois qu'il était entre 12 et 15 millions d'euros. Moi, je suis prêt à reprendre tous les Verbatim de la campagne 2019-2020. Après, que vous confondiez entre le hors-taxes et le TTC, je veux bien. Mais le projet tel qu'il est présenté ce soir est dans l'enveloppe qu'on a présentée aux Lavallois. C'est-à-dire qu'il sera à la charge de la ville à hauteur de 12 millions. Je vous ai même dit que je suis prudent. Je dis toujours qu'il entre 12 et 15 à la charge de la ville parce que la parole de l'État, je l'espère... il y a des élections présidentielles qui arrivent à grands pas.

J'espère que la parole de l'État sur l'opération Cœur de ville sera respectée par l'État. Je le souhaite et je pense qu'il faut qu'on le souhaite pour la ville. Donc, on est très prudent sur le cofinancement de l'État et les aides de l'État sur le projet. Mais on n'a jamais parlé d'un projet à 6 millions d'euros. Simplement, notre projet, et moi, je me souviens lors de réunions publiques l'avoir dit, passe du simple au double. C'est-à-dire que le projet initial était à 30. Le nôtre était moitié moins. Voilà ce que nous avons dit aux Lavallois pendant la campagne des municipales. Trouver un prétexte là-dessus ce soir, je trouve que c'est dommage. Je vous le dis. Je suis un peu déçu d'entendre cela, parce que franchement, on a été hyper transparent sur l'aspect financier et on n'a jamais parlé d'une place à 6 millions. Ce soir, j'aurais pu partir sur ses arguments à 30 millions. Vous m'invitez à le faire, mais je voulais quelque chose d'apaisé ce soir sur la présentation de cette place. Parce que cela ne mérite pas ce genre de ping-pong entre nous. Cette place mérite autre chose. Je le souhaite vraiment. Quant à ce que l'opposition travaille et soit force de proposition, d'ailleurs Samia Soultani, dans la commission extra municipale a eu à plusieurs reprises la parole et on a échangé de façon très apaisée sur le projet 11 novembre, il y aura évidemment toujours l'opposition présente dans cette commission. L'opposition sera invitée à être force de proposition et moi, j'attends vos propositions sur tous les variants qu'il y a encore sur cette place et sur les choses qui peuvent faire avancer la place. Mais sur l'aspect financier, de grâce, ne partons pas sur ce terrain-là. D'abord, on perdra les Lavallois et puis ce n'est pas l'enjeu. Très franchement, on n'a jamais parlé des chiffres que vous citez ce soir. Moi, je suis prêt à reprendre tous les Verbatim, Monsieur d'Agostino.

Quant au projet qui était dans les cartons, quelques-uns ici le connaissaient bien puisque vous l'aviez voté. Il est très clair. Il est dans mon bureau et il ne me quitte pas, parce qu'il y a toute la partie étude qu'on reprend, parce qu'on n'a pas voulu gâcher, vous l'avez dit, l'argent du contribuable. On a continué ce qui avait été fait par l'équipe précédente et je peux vous assurer que le projet était bien à 30 millions d'euros et certainement avec des dérapages, notamment par rapport au projet de parking où très certainement, nous aurions été largement au-delà des 10 millions. Peut-être que vous l'auriez amendé in fine, peut-être que les choses ne seraient pas allées totalement dans le sens... je vous laisse cette porte-là. En tout cas, le nôtre est beaucoup moins, c'est vrai, ambitieux financièrement, il ne prend pas la place que devait prendre le paquebot commercial et il n'y a pas cette privatisation dessus. Vous viendrez dans mon bureau, je vous présenterai le projet de nos prédécesseurs. Vous allez voir, il y avait une occupation de la place qui était quand même très conséquente. Nous n'avons jamais entendu cela pendant la campagne.

Vincent d'Agostino : *Je n'ai jamais fait partie d'une équipe qui a défendu un projet à 30 millions d'euros avec un parking souterrain. Le projet qui était présenté par notre équipe municipale avait abandonné ce parking. Vous ne vous souvenez peut-être pas, mais François Zocchetto n'était pas notre tête de liste. Le projet défendu n'était pas à 30, était sans parking souterrain. D'autre part, je ne vous ai pas parlé d'un projet à 6 millions d'euros. Je reviens : c'était 12 millions d'euros effectivement, que vous avez annoncés pendant votre campagne. On est passé de 12 à 15, en novembre, et maintenant à 18,6. C'était une enveloppe globale à 12. Reprenez vos propos de 2020.*

M. le Maire : *On va peut-être clore cette bataille de chiffres qui est malheureusement habituelle dans cette instance. Ce que je constate, si vous voulez revenir sur le chiffrage de votre budget, qui était de rénover 100 % des voiries et des trottoirs, cela semblait aussi un peu difficile. Surtout à une époque où on vit le "quoiqu'il en coûte" de notre cher Président de la République, majorité à laquelle vous appartenez. Je trouve cela un peu fort de café de venir chercher les finances de la ville, qui sont en très mauvais état. Mais cela donne une transition pour l'autre partie délibérative sur le mandat. Mais nous allons voter et je reviendrai sur le mandat. Je vous répondrai sur les chiffres et sur comment le portage financier sera réalisé, évidemment.*
S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons voter sur cette première partie, qui est le plan guide, la mise en route opérationnelle, en transparence, en concertation, dans le dialogue et ce n'est que le début, ou plutôt la continuation d'une histoire à écrire ensemble, évidemment. Et je regrette effectivement cette abstention contre laquelle, je vous le rappelle, à titre démocratique, nous nous battons au quotidien en tant qu'élus. Là, vous vous abstenez sur un projet qui est ambitieux et sur lequel nous embarquons tout le monde. C'est un peu dommage. C'est une abstention présente, mais j'ai du mal à comprendre la raison de cette abstention. Bref, je vais passer sur la définition du projet de réaménagement, ce qu'a présenté Bruno Bertier.
Je vais passer au vote. 7 abstentions, plus les pouvoirs. Je vous remercie.

N° 506 - QM - I

APPROBATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval élabore, depuis 2017, un projet global de réaménagement de son cœur de ville, dans lequel le réaménagement de la place du 11 novembre est prioritaire,

Qu'elle s'est engagée à cette fin dans le programme Action Cœur de Ville, concrétisé par la signature de la convention cadre "Action Cœur de Ville" le 27 juillet 2018 entre la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la Caisse des dépôts et consignations, l'ANAH, Action Logement,

Que la ville a réalisé les études préalables au lancement opérationnel du projet de réaménagement avec le concours financier des partenaires financiers Action Cœur de Ville au moyen d'une autorisation de programme créée le 24 septembre 2018 pour la conduite de ces études,

Que la ville a pris de nouvelles orientations portant sur le projet de réaménagement de la place du 11 novembre depuis juillet 2020,

Que le projet symbolise la transition urbaine, commerciale et environnementale dans laquelle le cœur de ville s'inscrit,

Que la ville peut continuer de s'appuyer sur les résultats de la démarche de concertation ayant mobilisé près de 1 000 Lavallois,

Que la mise à jour du plan d'action figurant dans l'avenant de projet Action Cœur de Ville a été approuvée le 13 avril 2021,

Que le réaménagement de la place du 11 novembre reste le projet phare de la convention et que la nouvelle fiche projet a été signée par les partenaires financiers,

Que le comité de pilotage s'est réuni le 29 juin 2021 pour retenir le projet de réaménagement de la place du 11 novembre,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la définition du projet de réaménagement de la place du 11 novembre joint en annexe 1.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce projet majeur.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre tout acte lui permettant de solliciter le soutien des partenaires financeurs.

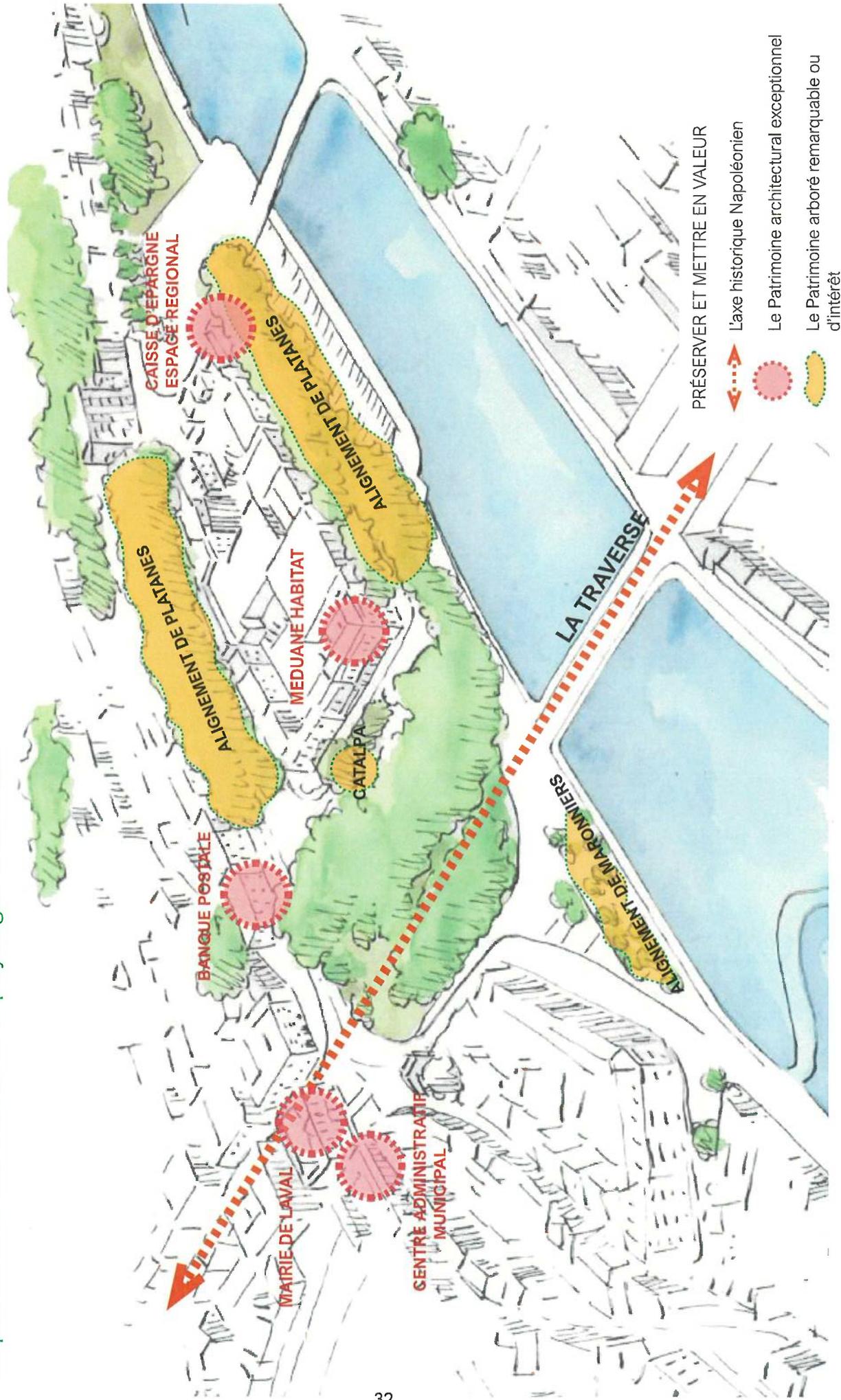
Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière et Lucile Chauvelier).

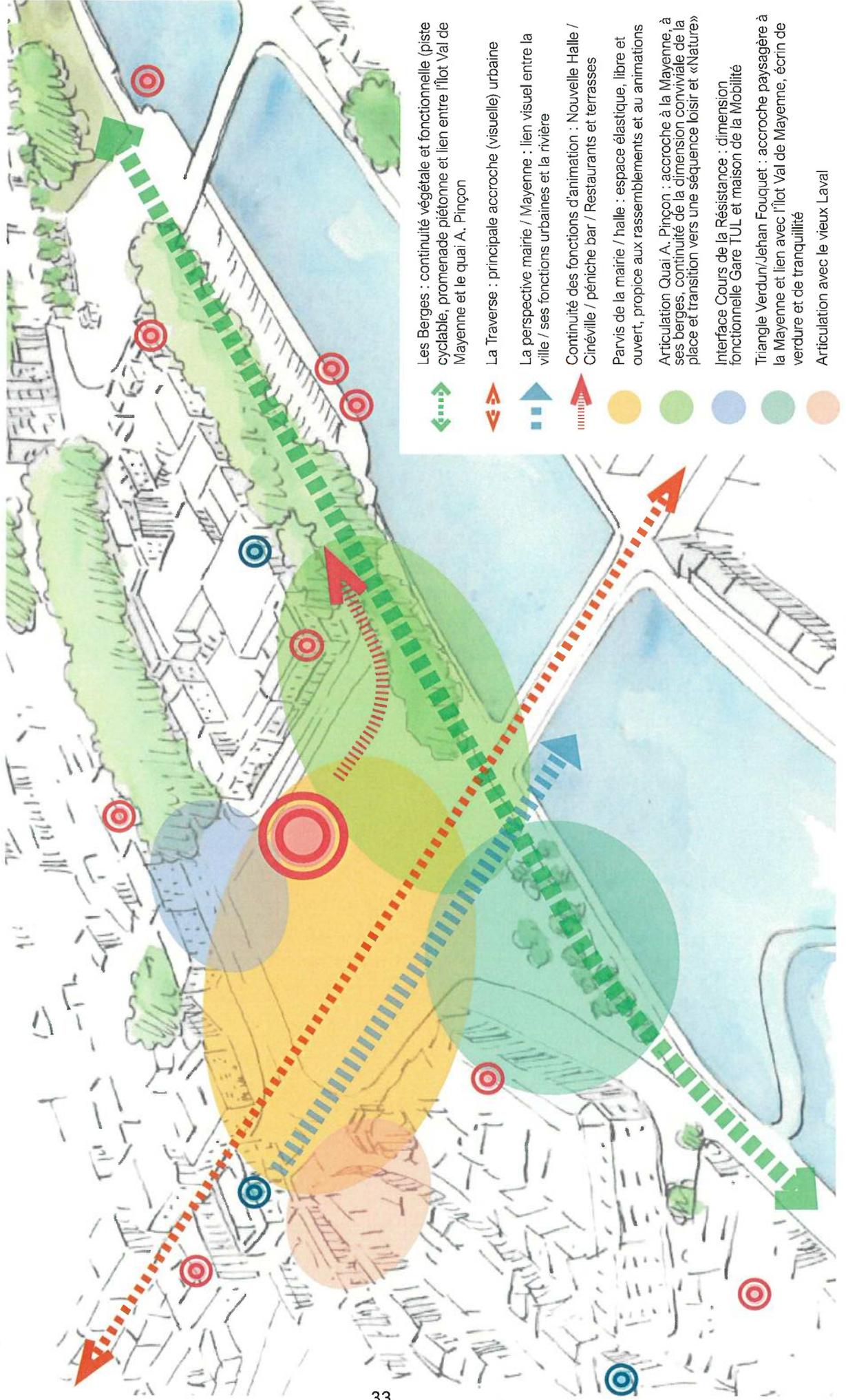
// LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT À L'ÉCHELLE DE L'HYPERCENTRE

Le patrimoine architectural et paysager à valoriser



// LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT À L'ÉCHELLE DE L'HYPERCENTRE

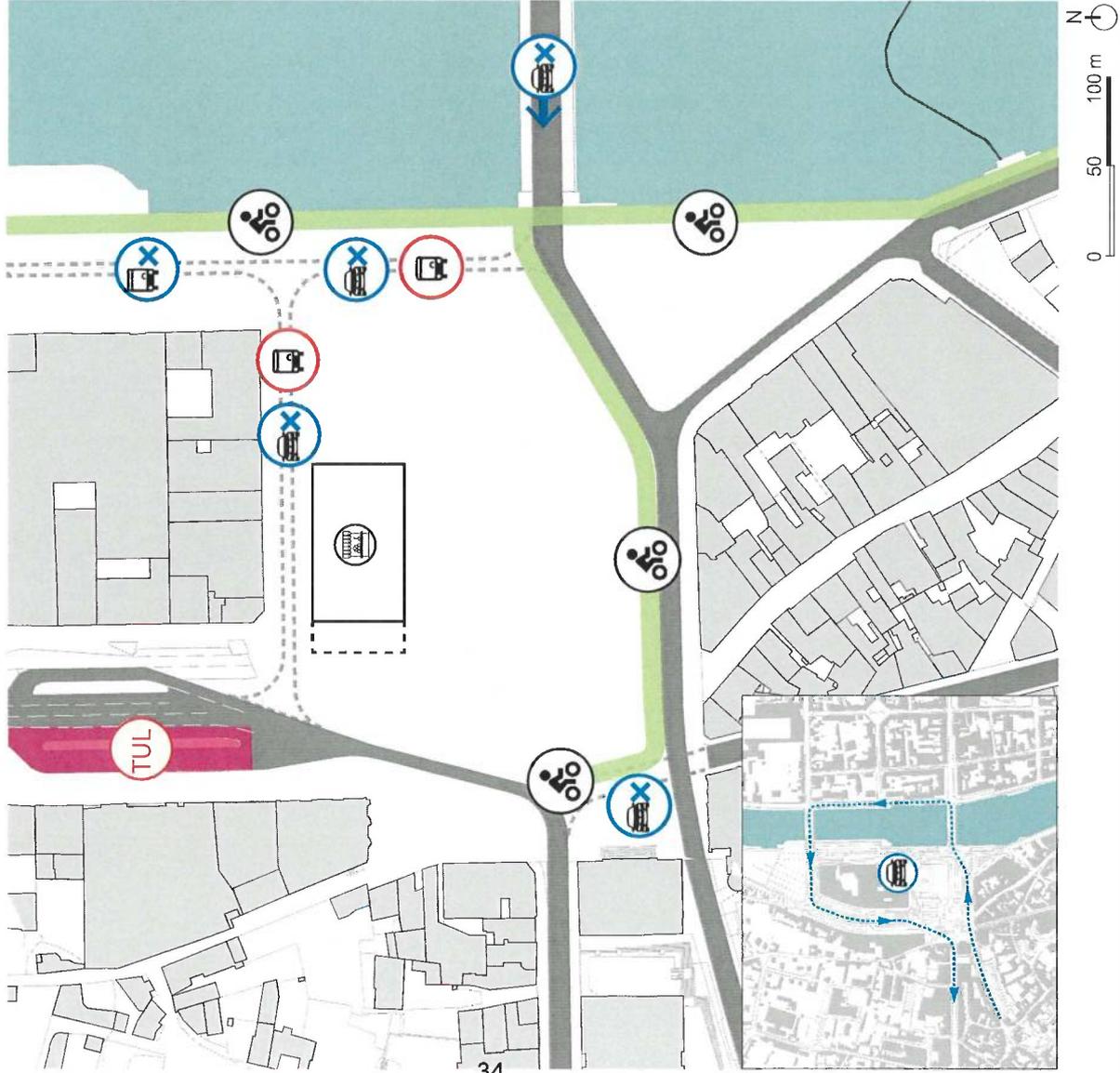
La place du 11/11 cœur battant du centre-ville et rotule urbaine



- Les Berges : continuité végétale et fonctionnelle (piste cyclable, promenade piétonne et lien entre l'îlot Val de Mayenne et le quai A. Pinçon)
- La Traverse : principale accroche (visuelle) urbaine
- La perspective mairie / Mayenne : lien visuel entre la ville / ses fonctions urbaines et la rivière
- Continuité des fonctions d'animation : Nouvelle Halle / Cinéville / péniche bar / Restaurants et terrasses
- Parvis de la mairie / halle : espace élastique, libre et ouvert, propice aux rassemblements et aux animations
- Articulation Quai A. Pinçon : accroche à la Mayenne, à ses berges, continuité de la dimension conviviale de la place et transition vers une séquence loisir et «Nature»
- Interface Cours de la Résistance : dimension fonctionnelle Gare TUL et maison de la Mobilité
- Triangle Verdun/Jehan Fouquet : accroche paysagère à la Mayenne et lien avec l'îlot Val de Mayenne, écrin de verdure et de tranquillité
- Articulation avec le vieux Laval

// LA MOBILITÉ DE L'HYPERCENTRE

Les invariants



TRANSPORTS EN COMMUN

- > La gare TUL maintenue sur le cours de la Résistance avec une optimisation des emprises de la gare tout en préservant ses fonctionnalités.
- > Maintien de la circulation des bus sur la rue de Strasbourg.
- > Pas de circulation des bus sur le Quai A. Pinçon.

VÉLOS

- > Réflexion pour la réalisation d'un schéma cyclable à l'échelle du centre-ville.
- > Création d'une piste cyclable en périphérie de la place sur la partie sud.
- > Création d'un aménagement cyclable le long de la Mayenne avec une configuration adaptée selon les tronçons : quai J. Fouquet, Place du 11/11, quai A. Pinçon, etc.

VOITURES

- > Suppression de l'effet giratoire sur la place : suppression du flux entrant depuis la rue de la Paix / élargissements de la boucle aux deux points (A. Briand et Europe).
- > Limiter au maximum le nombre de voie de circulation autour de la place.
- > Supprimer la circulation face à la mairie, à l'est du triangle de Verdun, sur la rue de Strasbourg et le quai A. Pinçon (sauf pour les riverains).
- > Pas de stationnement sur la place sauf PMR et livraisons et logistique pour la halle / défense incendie.

// LE COMMERCE SUR LA PLACE

Les invariants



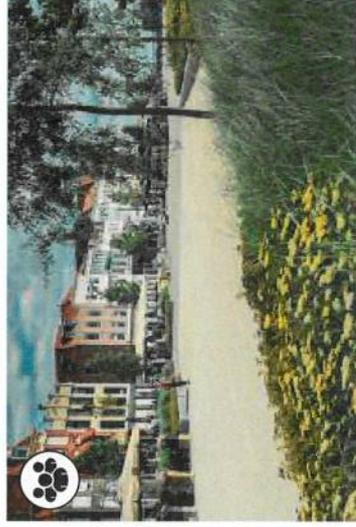
- > Une place qui renforce les dynamiques commerciales entre la ville haute et la ville basse ainsi qu'entre les deux rives
- > Une halle gourmande implantée en partie nord, qui anime la place et renforce la continuité commercial de l'axe Est/Ouest.
- > Une halle qui contribue à renforcer l'articulation entre la place et le quai (programmation sur la partie est, pan coupé, etc.
- > Des terrasses à privilégier en partie sud et est vue sur Mayenne.
- > Un Rooftop végétalisé associé au café et au restaurant avec vues sur la Mayenne.
- > Un accès au marché de la halle adressé à l'ouest.
- > La création d'un espace ouvert mais couvert mais en lien avec la halle et permettant l'accueil d'événements marchand, associatifs ou culturels.
- > Un programme de halles économiquement viable.

// Sc2 : UNE DYNAMIQUE VERS LA MAYENNE

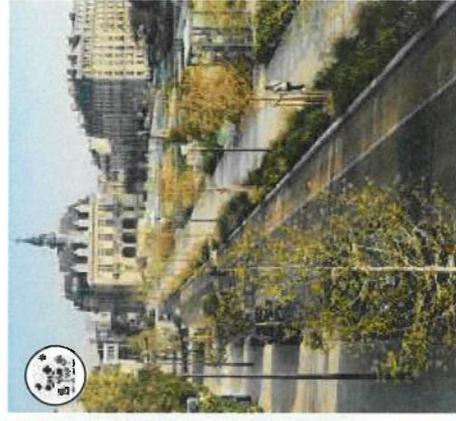
Les usages et ambiances : une place effervescente



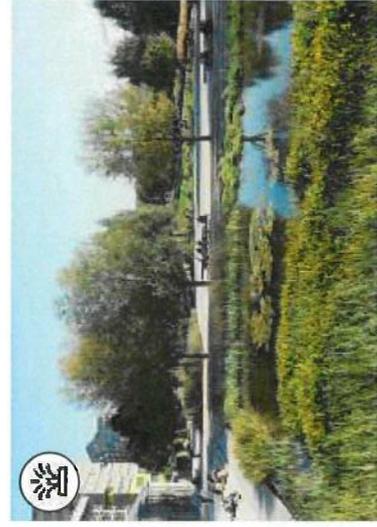
Le tapis vert



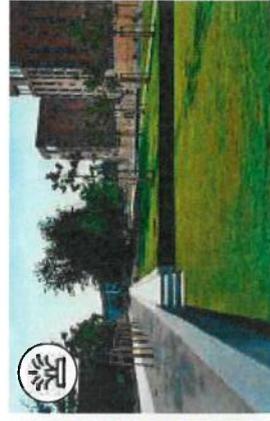
La place ouverte et végétalisée



La rue paysagée



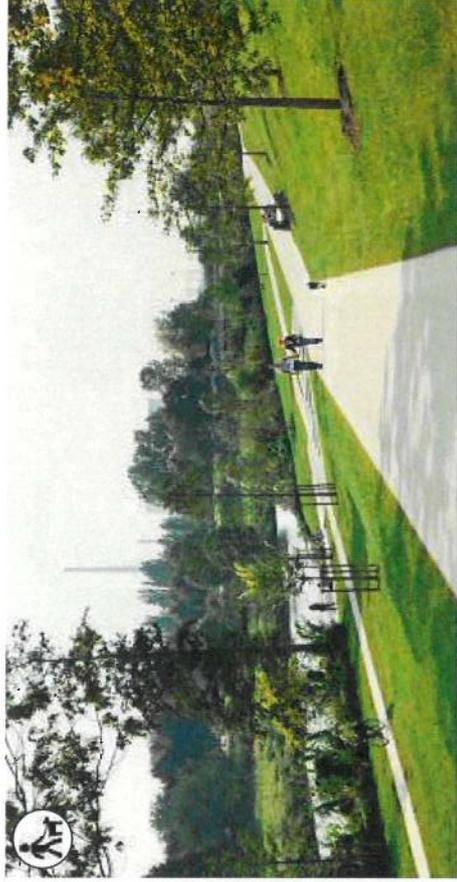
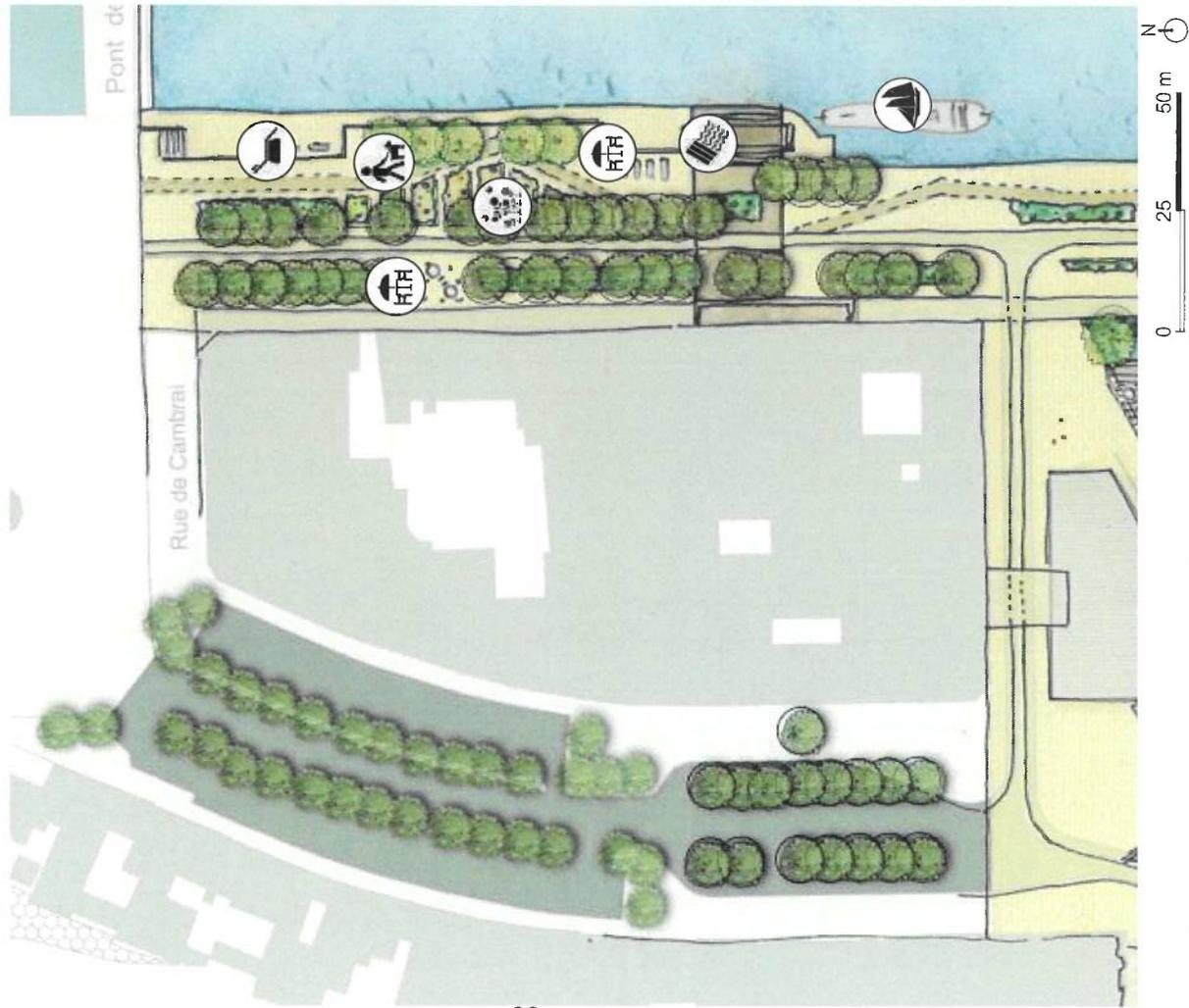
Le bassin animé



Le bassin sec actif

// SC2 : UNE DYNAMIQUE VERS LA MAYENNE

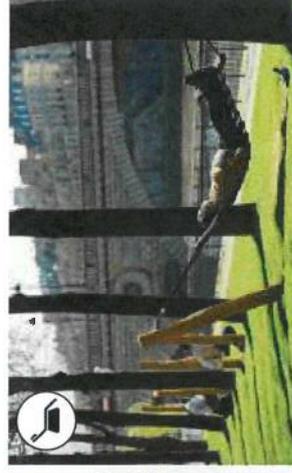
Les usages et ambiances : un quai de tranquillité



La promenade



Le jardin sensoriel



Le lounge urbain



Le théâtre de verdure

// SC2 : UNE DYNAMIQUE VERS LA MAYENNE

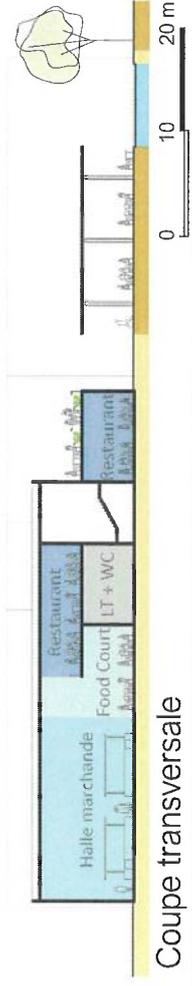
La Halle gourmande, conviviale / version intermédiaire



Plan RDC



Plan R+1



Coupe transversale

Concept architectural :

- > Forme dynamique qui dialogue avec les lignes de force de la place
- > Auvent côté ouest dans le prolongement des halles commerciales + auvent déporté côté est qui fait l'articulation avec le quai
- > Restaurant et salon de thé à l'est en lien avec terrasse déportée sous le auvent en lien avec le bassin

Programme :

RDC:

- > Halles gourmandes avec espace Food Court sur double hauteur : 810 m²
- > Restaurant + salon de thé espace au RDC : 230 m²
- > Espaces communs : 150 m²

R+1:

- > Restaurant + salon de thé espace au R+1 : 355 m²
- > Rooftop : 140 m²

Emprise au sol :

- > 1 600 m²
- > Bâti : 1 200 m²
- > Auvent : 200 m² + 200 m² déportée

Surface brute close :

- > 1 550 m²

// SC2 : UNE DYNAMIQUE VERS LA MAYENNE

Les chiffres clés : L'évolution des emprises et des usages de l'espace public



État actuel

| | LA PLACE DU 11/11 | LE QUAI ANDRÉ PINÇON |
|------------------------------------|-------------------|----------------------|
| AMÉNAGEMENTS PIÉTON | 49.5 % | 36 % |
| Espace piéton | 43 % | 34 % |
| Espace planté | 6 % | 2 % |
| Espace en eau | 0.5 % | 0 % |
| ESPACES DÉDIÉS À LA VOITURE | 50 % | 64 % |
| ESPACES DÉDIÉS AU VÉLO | 0 % | 0 % |
| ESPACES BÂTIS | 0.5 % | 0 % |
| TOTAL | 100 % | 100 % |

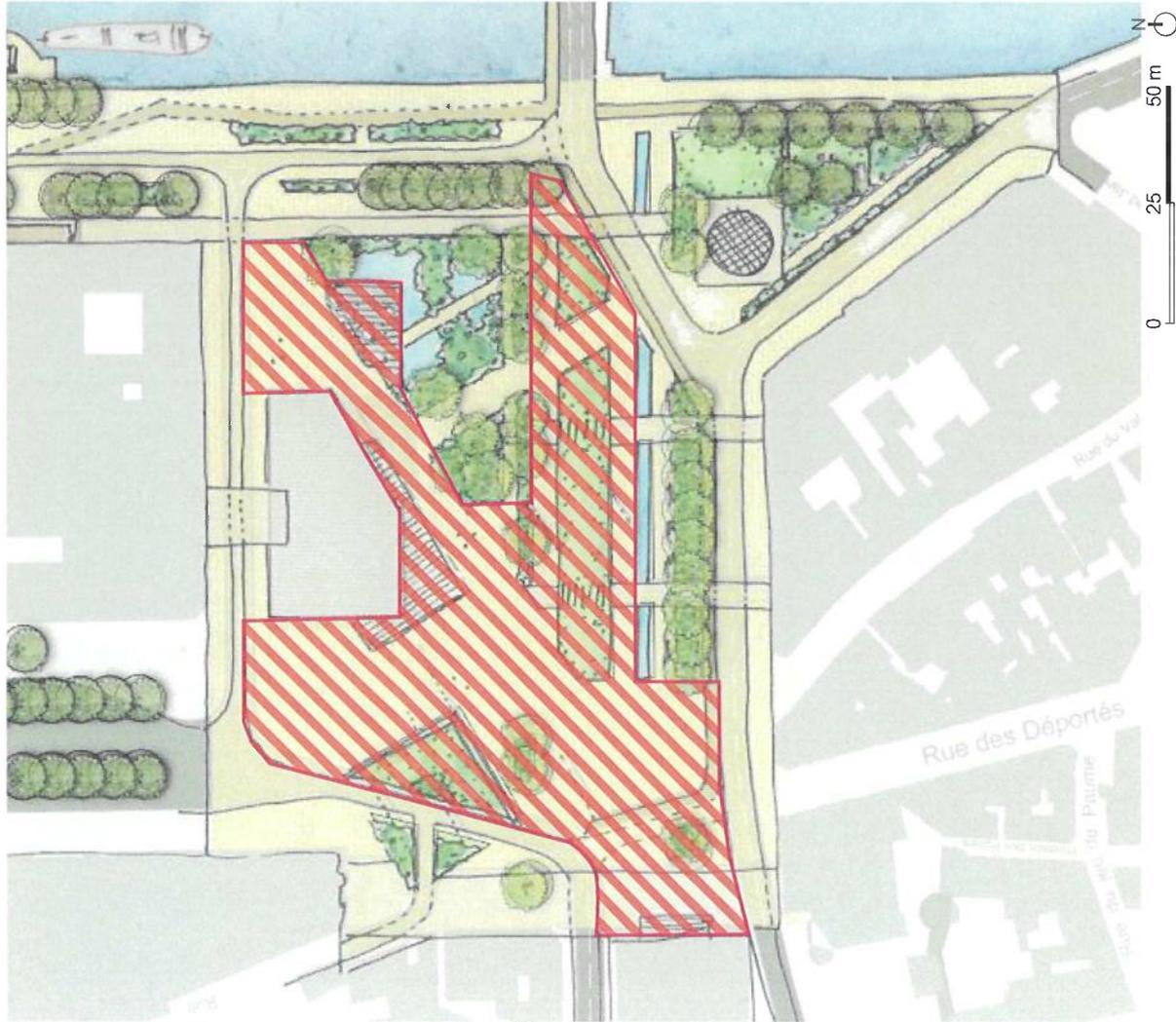


SC2 : Une dynamique vers la Mayenne

| | LA PLACE DU 11/11 | LE QUAI ANDRÉ PINÇON |
|------------------------------------|-------------------|----------------------|
| AMÉNAGEMENTS PIÉTON | 75 % | 87 % |
| Espace piéton | 56 % | 72 % |
| Espace planté | 16.5 % | 15 % |
| Espace en eau | 2.5 % | 0 % |
| ESPACES DÉDIÉS À LA VOITURE | 13.5 % | 13 % |
| ESPACES DÉDIÉS AU VÉLO | 4 % | 0 % |
| ESPACES BÂTIS | 7.5 % | 0 % |
| TOTAL | 100 % | 100 % |

// SC2 : UNE DYNAMIQUE VERS LA MAYENNE

Les chiffres clés : Les espaces de rassemblement



Environ 8 200 m² d'espaces libres favorables aux manifestations et aux rassemblements.

L'enveloppe globale prévisionnelle du projet

| Intitulé | Description | Coûts TTC |
|--------------------------------------|---|--------------------------------|
| 1. Les Halles | Construction & Aménagement intérieur Coûts travaux & honoraires | 6.450.000 € |
| 2. Fouilles archéologiques | <i>Montant à repreciser</i> Fouilles, transport et stockage des mobiliers | 1.500.000 € |
| 3. Espaces publics | Déménagement de l'existant Aménagement de la place : Coûts travaux & honoraires | 8.929.000 € |
| 4. Coûts annexes et travaux connexes | Communication & Indemnisation Expérimentation & urbanisme transitoire Travaux hors périmètre : voirie & réseaux | 1.000.000 € 750.000 € ND |
| Total des dépenses | | 18.625.000 € |
| <i>Objectif subventions</i> | <i>DSIL, CPER, DRAC</i> | <i>4.335.000 €</i> |
| <i>Décompte FCTVA</i> | | <i>2.000.000 €</i> |
| Objectif reste à charge | Financement à trouver par les investisseurs | 12.290.000 € |

APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN CŒUR DE VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Le projet de réaménagement de la place du 11 novembre constitue l'élément emblématique de la transition urbaine du cœur de ville. La définition, le budget et le calendrier de ce projet peuvent aujourd'hui être appréhendés sur des bases solides.

Pour garantir la maîtrise par la collectivité des conditions de réalisation et bénéficier de la souplesse qu'offre la société publique locale, le choix de confier la réalisation à la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA) (dont la ville détient une partie du capital avec la communauté agglomération) apparaît le plus opportun.

L'examen croisé des ressources de la ville, de l'avancement des autres projets sur le périmètre d'intervention renforcé de l'ORT (opération de revitalisation de territoire) et de l'analyse des montages opérationnels mobilisables conduit à privilégier le recours au mandat d'aménagement pour la réalisation, à court terme, du projet de réaménagement de la place du 11 novembre.

Ce projet comprend 2 opérations : la conception et la réalisation d'une halle gourmande et l'aménagement des espaces publics.

La conception des halles nécessite la réalisation à court terme d'un programme technique détaillé, la préparation et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre. Pour la réalisation des halles, la ville souhaite que le futur gestionnaire porte une partie de l'investissement.

Concernant l'aménagement des espaces publics du cœur de ville, la première opération est conduite sur la place du 11 novembre, le quai André Pinçon sera aménagé dans un second temps. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée par la ville, en 2017, au groupement AME / ADM / SETUR / ADEQUATION. Ce groupement est en effet titulaire du lot 1 de l'accord-cadre portant sur une mission d'urbanisme, paysage, programmation urbaine et infrastructures intitulée "réalisation d'un plan guide stratégique à l'échelle du centre-ville et la conduite des études de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics de l'hyper-centre". Dans le respect des accords conclus pour une durée de 9 ans, il est nécessaire de transférer les missions confiées à ce groupement au profit de la SPL LMA.

Le contrat de mandat joint en annexe 1 s'appuie sur la définition du projet, l'enveloppe globale et le calendrier prévisionnel précédemment validés par le conseil municipal.

Il est ainsi confié à la SPL LMA, par voie de mandat, l'aménagement des espaces publics de la place du 11 novembre, ainsi que la réalisation des études d'approfondissement nécessaires pour les halles. Des études d'aménagement pourront être confiées au mandataire sur un périmètre prédéfini. Celui-ci correspond au périmètre d'intervention renforcé de l'ORT et au périmètre d'OPAH RU, légèrement augmenté sur les franges du faubourg Saint Martin, de la place de Hercé et la rue Haute Chiffolière afin de préparer la reconquête de l'habitat du centre-ville et ainsi permettre à de nouveaux habitants de s'y installer. Le déclenchement des études d'aménagement fera l'objet d'un ordre de service spécifique de telle sorte que la ville de Laval reste à l'initiative des études engagées sur son centre-ville.

II - Impact budgétaire et financier

L'enveloppe financière attachée à ce contrat est fixée à 8,5 millions d'euros.

La livraison de la place du 11 novembre aménagée est fixée au 2e trimestre 2025.

Il vous est ainsi demandé d'approuver les termes du contrat de mandat joint en annexe 1, d'autoriser le maire à le signer et prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

M. le Maire : *On va passer justement à la deuxième délibération. Ce réaménagement opérationnel, vous voyez que c'est lourd, que c'est un travail ambitieux et très administratif. On va passer au portage des travaux, et là, on va faire confiance à notre aménageur, LMA, qui s'est illustré de manière réussie et proactive sur l'écoquartier, la Zac Ferrié, mais également sur le quartier de la gare et la Zac de la gare. Il paraissait assez naturel de passer par notre aménageur pour lui fournir un mandat d'aménagement, lui confier de manière écrite un contrat pour lui confier la réalisation des opérations dans un cadre bien défini et à la main de la ville. Effectivement, la ville reste l'opérateur à travers son aménageur. La ville reste maître d'ouvrage et donc, on donne à travers ce mandat toute compétence à LMA pour réaliser ce projet. L'enveloppe financière attachée à ce contrat est de 8,5 millions d'euros.*

Une deuxième délibération interviendra sur le partage des halles. Et là, nous envisageons déjà, nous travaillons déjà à une concession également portée par notre aménageur. Une délibération viendra début 2022 pour confier à notre aménageur LMA la concession des halles, avec un portage en investissement. On fera participer en investissement, Monsieur d'Agostino, LMA pour là aussi travailler l'enveloppe budgétaire et partager les coûts des opérations avec notre aménageur. On compte bien évidemment, et je compte sur votre soutien, sur le soutien de tous les Lavallois pour demander à l'État à travers le programme Action cœur de ville, pour demander à la Région, qui s'occupe des compétences du commerce, pour demander au Département, qui travaille sur les mobilités, de cofinancer ce projet ambitieux qu'est la place du 11 novembre, pour permettre à la ville de Laval de continuer à rayonner et d'assurer ses charges de centralité. À travers ce mandat, on répond à vos questions financières et vous inquiétudes. Ne vous inquiétez pas, les chiffres sont regardés de très près. Je sais faire confiance à mon premier adjoint, que les chiffres ne trompent pas, et à mon adjoint aux finances également, qui a l'œil très vigilant sur les chiffres. L'engagement sera tenu évidemment au près des Lavallois. Il y a des questions sur ce mandat confié à LMA ? Oui, Madame Clavreul.

Marie-Cécile Clavreul : *Ce n'est pas une question. C'est une explication de vote de la délibération précédente. Nous nous abstenons puisqu'il s'agit de la mise en œuvre du projet principal.*

M. le Maire : *Merci. Nous allons donc passer au vote. La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.*

N° 506 - QM - II

APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN CŒUR DE VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les dispositions du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique,

Considérant que la ville de Laval élabore depuis 2017 un projet global de réaménagement de son cœur de ville, dans lequel le réaménagement de la place du 11 novembre est prioritaire,

Considérant que la ville de Laval a conclu pour une durée de 9 ans un accord cadre portant sur une mission d'urbanisme, paysage, programmation urbaine et infrastructures pour la réalisation d'un plan guide stratégique à l'échelle du centre-ville et la conduite des études de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics de l'hyper-centre,

Considérant que le conseil municipal a approuvé la définition du projet, son enveloppe financière et son calendrier de réalisation,

Considérant que le projet de la place du 11 novembre entre en phase opérationnelle,

Considérant que la ville souhaite maîtriser les conditions de réalisation de ce projet en conservant la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

Considérant qu'elle souhaite mandater, à son nom et pour son compte, la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA) pour la réalisation dudit projet,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve les termes du contrat de mandat confié à la SPL LMA pour la réalisation d'études et de travaux d'aménagement en cœur de ville de Laval, joint à l'annexe 1.

Article 2

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de mandat approuvé et à prendre tous actes nécessaires à leur exécution.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Raymond Mauny ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière et Lucile Chauvelier).



SPL Laval Mayenne Aménagements
17, rue de Franche Comté - CS 30512
53005 Laval Cedex
RCS Laval : 799 245 709

VILLE DE LAVAL

CONTRAT DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN
CENTRE-VILLE DE LAVAL
(RÉFÉRENCES :)

CONTRAT DE MANDAT

OBJET DU CONTRAT : Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP) :

- Réaménagement de la place du 11 novembre à Laval (53000),

Le présent mandat porte également, en application de l'article L300-3 du code de l'urbanisme, sur la réalisation des études préalables dans un périmètre défini du centre-ville.

Mandant : Ville de Laval

Adresse : Hôtel de Ville – 2, Place du 11 novembre - 53000 Laval

Représentant du Mandant : M. Florian BERCAULT - Maire

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique :

.....

Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article R.2191-46 du code de la commande publique

Date Signature

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire :

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus

Transmis en préfecture le :

Date de notification le :

SOMMAIRE

| | | |
|---------------------|---|-----------|
| ARTICLE 1 - | OBJET DU CONTRAT | 5 |
| 1.1. | Réalisation des études et travaux pour la création d'ouvrages d'infrastructure..... | 5 |
| 1.2. | Conduite des études opérationnelles préalables au réaménagement de plusieurs sites du Centre-Ville | 6 |
| ARTICLE 2 - | MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE | 6 |
| ARTICLE 3 - | ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE | 7 |
| 3.1. | Entrée en vigueur..... | 7 |
| 3.2. | Durée | 7 |
| ARTICLE 4 - | MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS ET DES LIEUX | 7 |
| ARTICLE 5 - | ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE | 7 |
| ARTICLE 6 - | MODE D'EXÉCUTION DES ATTRIBUTIONS - RESPONSABILITE DU MANDATAIRE | 9 |
| ARTICLE 7 - | DÉFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE RÉALISATION DES ÉTUDES ET DES OUVRAGES | 9 |
| ARTICLE 8 - | ASSURANCES | 10 |
| ARTICLE 9 - | PASSATION DES MARCHES | 10 |
| 9.1. | Mode de passation des marchés | 10 |
| 9.2. | Incidence financière du choix des cocontractants | 12 |
| 9.3. | Rôle du mandataire | 12 |
| 9.4. | Signature du marché..... | 12 |
| 9.5. | Transmission et notification..... | 12 |
| ARTICLE 10 - | SUIVI DES ÉTUDES, AVANT-PROJET ET PROJET | 12 |
| 10.1. | Suivi des études d'aménagement | 12 |
| 10.2. | Avant-projet..... | 13 |
| 10.3. | Projet..... | 13 |
| ARTICLE 11 - | GESTION DES MARCHÉS D'Études et de travaux | 14 |
| ARTICLE 12 - | SUIVI DES TRAVAUX - RECEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION | 14 |
| 12.1. | Suivi des travaux..... | 14 |
| 12.2. | Réception de l'ouvrage – Prise de possession..... | 14 |
| ARTICLE 13 - | DÉTERMINATION DU MONTANT DES DÉPENSES Á ENGAGER PAR LE MANDATAIRE | 15 |
| ARTICLE 14 - | REMUNERATION DU MANDATAIRE - AVANCES | 15 |
| 14.1. | Montant de la rémunération | 15 |
| 14.2. | Avance | 16 |
| 14.3. | Modalités de règlement..... | 16 |
| 14.4. | Acomptes et solde..... | 16 |
| 14.5. | Délai de règlement et intérêts moratoires | 17 |
| 14.6. | Mode de règlement | 17 |
| 14.7. | Présentation des factures au format dématérialisé | 17 |
| ARTICLE 15 - | MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE | 18 |
| ARTICLE 16 - | CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE | 19 |

| | |
|--|-----------|
| 16.1. Sur le plan technique | 19 |
| 16.2. Sur le plan financier | 19 |
| 16.3. En cas de contentieux | 19 |
| ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE..... | 20 |
| ARTICLE 18 - CONTRÔLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITÉ..... | 20 |
| ARTICLE 19 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE; BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES | 21 |
| ARTICLE 20 - RÉSILIATION | 22 |
| 20.1. Résiliation sans faute | 22 |
| 20.2. Résiliation pour faute | 22 |
| 20.3. Autres cas de résiliation | 22 |
| ARTICLE 21 - PÉNALITÉS | 23 |
| ARTICLE 22 - CLAUSES DE RÉEXAMEN | 23 |
| 22.1. Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution | 23 |
| 22.2. Evolution de la réglementation | 24 |
| 22.3. Adaptation du projet | 24 |
| ARTICLE 23 - PIÈCES À PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT | 24 |
| ARTICLE 24 - LITIGES | 25 |
| ARTICLE 25 - SIGNATURE DU CONTRAT PAR LE MANDATAIRE | 25 |
| ARTICLE 26 - APPROBATION DU CONTRAT PAR LE MANDANT | 25 |
| 26.1. Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus | 25 |
| 26.2. Acceptation de l'offre | 25 |

ENTRE

VILLE DE LAVAL, collectivité territoriale située à l'Hôtel de Ville au 2, place du 11 novembre à Laval, enregistrée sous le numéro 215 301 300, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .. septembre 2021

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité", "le Mandant", ou "le Maître d'ouvrage"

D'UNE PART

ET

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Forme de la société : société anonyme publique locale

au capital de 1.500.000 €

dont le siège social est à l'hôtel de ville au 2, place du 11 novembre à Laval (53000),

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : 799 245 709 000 16
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce : 799 245 709

représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par délibération du conseil d'administration en date du 15 mai 2019.

et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou "le titulaire" ou "le Mandataire".

Compagnie : Mutuelles du Mans Assurances (MMA)

N° Police : 146 940 183

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE :

I. La Collectivité souhaite engager des études et réaliser des travaux d'espaces publics au sein du Centre-Ville de Laval. La mission porte sur le périmètre suivant :

- Réaménagement de la place du 11 novembre à Laval.

Elle s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité des infrastructures envisagées.

Elle en a défini le programme et a arrêté, à la somme de 8.500.000 € toutes taxes comprises, valeur août 2021, l'enveloppe financière prévisionnelle. Ces deux documents sont ci-après annexés.

L'emprise du mandat confié pour le réaménagement de la place du 11 novembre comprend uniquement la place et le triangle de Verdun. Il ne comprend pas le réaménagement du Quai André Pinçon et les autres espaces adjacents.

Conformément aux dispositions du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser les ouvrages en son nom, pour son compte et sous son contrôle, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat.

La Collectivité désigne Monsieur Florian BERCAULT comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution de la présente convention, sous réserve du respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

II. La Collectivité souhaite également faire réaliser, au cas par cas et selon l'état d'avancement du programme « Action Cœur de Ville » des études opérationnelles en prévision du réaménagement de plusieurs sites au sein du Centre-Ville de Laval. Conformément aux dispositions de l'article L300-3 du code de l'urbanisme, la Ville de Laval a décidé de déléguer au Mandataire la conduite des études, au nom, pour son compte et sous son contrôle, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat.

Le périmètre des études correspond au périmètre d'intervention renforcé de l'ORT et ses abords immédiats.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

1.1. Réalisation des études et travaux pour la création d'ouvrages d'infrastructure

La Collectivité demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de la dite Collectivité et sous son contrôle, les études et les travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation des aménagements.

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 ci-après.

Cet ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ces deux documents ayant été approuvés par la Collectivité mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés comme il est dit ci-après à l'article 2.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que la Collectivité pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 20.

1.2. Conduite des études opérationnelles préalables au réaménagement de plusieurs sites du Centre-Ville

La Ville de Laval est bénéficiaire du dispositif « Action Cœur de Ville ». Ce programme repose sur plusieurs axes et notamment :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Sur ce fondement, la Ville de Laval a réalisé un plan-guide pour l'aménagement du Centre-Ville. Ce plan doit désormais se traduire au niveau opérationnel par des études spécifiques pour certains secteurs.

La Ville de Laval confiera, au fur et à mesure des besoins constatés, des études spécifiques à conduire sur certains secteurs de la Ville de Laval.

Le déclenchement des études fera l'objet d'un ordre de service spécifique indiquant le périmètre de l'étude ainsi que les attendus en résultant.

Les études réalisées devront permettre au maître d'ouvrage de se prononcer sur l'opportunité d'engager une opération d'aménagement ou de renouvellement urbain, d'en arrêter précisément la localisation et le programme ou d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme des études et des ouvrages et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes.

Comme le prévoit l'article 6, le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord de la Collectivité, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme des études et des ouvrages et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer la Collectivité des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait. Cependant, il peut et même doit alerter la Collectivité au cours de sa mission sur la **nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions** qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée à la Collectivité notamment aux stades suivants :

- signature des marchés après consultation : article 9.
- approbation des avant-projets : article 10.

Dans tous les cas où le Mandataire a alerté la Collectivité sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'a pas pris les décisions nécessaires (réétude des avant-projets, nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, la Collectivité supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 20-1.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

3.1. Entrée en vigueur

La Collectivité notifiera au Mandataire le marché de mandat signé.

Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Lorsque le marché est soumis au contrôle de légalité, la collectivité informe le mandataire de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

3.2. Durée

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des travaux des ouvrages est prévue au 2^{ème} trimestre 2025 sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Il n'est pas fixé de date butoire pour la réception des études d'aménagement. La date de remise sera déterminée pour chaque étude confiée par la Ville de Laval au mandataire.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant, liquider les marchés et notifier les DGD.

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

ARTICLE 4 - MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS ET DES LIEUX

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, dès la notification du mandat, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Il s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations et des particuliers, afin de faciliter au Mandataire l'accomplissement de sa mission.

La Collectivité est propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et les mettra à la disposition du Mandataire dès que le contrat de mandat sera exécutoire.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, la Collectivité donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- fixation des conditions du bon déroulement des études d'aménagement,
- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés, (voir article 7),
- conduite des différentes études nécessaires à la réalisation des projets selon les conditions définies à l'article 18,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet, (voir article 10),
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des études et des ouvrages (diagnostics, géomètre, enquête foncière, études environnementales, SPS, contrôle technique, assureur, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats,
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats. Le mandataire mettra également en œuvre, après accord du mandat, une procédure de référé-préventif ou un constat par huissier de justice avant-travaux afin de préserver les droits du Mandant et des riverains,
- la préparation du chantier,
- La mise en œuvre des mesures de réductions des nuisances chantier,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers (voir article 15),
- l'information relative à la gestion du chantier, le cas échéant définie par les comités technique et de pilotage prévu à l'article 18 du mandat,
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif, (voir article 11),
- réception des ouvrages, (voir article 12),
- plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études confiées à des tiers ainsi qu'une mission de coordination pour la création des ouvrages et accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions,

Le détail des tâches résultant de ces attributions est défini en annexe 1.

Il est expressément précisé que la Collectivité se réserve les missions techniques suivantes qui seront accomplies par ses services :

- la réalisation des travaux de fouilles archéologiques,
- le cas échéant, la mise en place et la gestion d'un fonds d'indemnisation des commerçants,
- la gestion et la résiliation des autorisations d'occupation du domaine public conférées au sein de l'emprise de la place du 11 novembre,
- la réalisation d'aménagements provisoires (animation du site,...),
- la conduite d'études et de travaux connexes en dehors du périmètre de l'opération du projet d'aménagement de la place du 11 novembre,
- Le déménagement du monument aux morts,
- la communication institutionnelle autour du projet,
- l'information des riverains liée aux impacts du chantier,
- la gestion des subventions.

ARTICLE 6 - MODE D'EXÉCUTION DES ATTRIBUTIONS - RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

D'une façon générale :

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la Collectivité, et de ce qu'il n'est pas compétent pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des entreprises et des techniciens aboutisse à la réalisation des études et des ouvrages dans les délais et l'enveloppe financière et conformément au programme arrêté par la Collectivité. Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme d'études, des ouvrages et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme que celui-ci prendrait.

Il signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il représentera la Collectivité maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les attributions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du Maître de l'Ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'Ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat. Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit à l'article 2, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages, ceux-ci ne pouvant à eux seuls être considérés comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par la Collectivité.

ARTICLE 7 - DÉFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE RÉALISATION DES ÉTUDES ET DES OUVRAGES

Le Mandataire représentera la Collectivité pour s'assurer du respect du programme des études et des ouvrages et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

À cette fin :

- Il procédera à la passation des contrats nécessaires à la réalisation des études et des travaux, au nom et pour le compte du Mandant.
- Il coordonnera le suivi des études et des travaux, au nom et pour le compte du Mandant.
- Il préparera, au nom et pour le compte de la Collectivité, les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires et en assurera le suivi. Il préparera notamment, en liaison avec le maître d'œuvre, le dossier de demande de permis d'aménager qu'il signera et dont il assurera le suivi.

- Il représentera, le cas échéant, et sur demande expresse du Mandant pour l'organisation de toute forme de concertation retenue pour la réalisation des ouvrages.
- Il recueillera et remettra au Mandant toutes les précisions et modifications nécessaires au programme des études et des ouvrages et à l'enveloppe financière, notamment à l'issue des études d'avant-projet et avant tout commencement des études ou projets.
- Il représentera le Mandant dans les relations avec les sociétés concessionnaires (Enedis, GrDF, etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux).

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le mandataire n'est pas le responsable du projet.

Cependant, il est chargé par le mandant de confier cette mission au maître d'œuvre.

- Il fera établir un état préventif des lieux avant toute opération de travaux,
- Il proposera à la Collectivité et recueillera son accord, sur les modes de dévolution des marchés ainsi qu'il est dit à l'article 9.
- Il suivra au nom et pour le compte du Mandant la mise au point du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et vérifiera sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par la collectivité.
- Il fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.)
- Il fera intervenir un organisme de contrôle technique en cas de besoin ainsi qu'un coordonnateur sécurité santé (SPS),
- Il accompagnera la collectivité pour la constitution des dossiers de demande de subvention.

Pour l'exécution de cette mission, le Mandataire pourra faire appel, au nom et pour le compte de la Collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. D'ores et déjà la Collectivité autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols ...)

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 9 - PASSATION DES MARCHÉS

Les dispositions du code de la commande publique applicables à la Collectivité, sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte de la collectivité dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions des textes précités, le mandataire aura recours à la plateforme suivante : www.marches-securises.fr

9.1. Mode de passation des marchés

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes et en tenant compte des dispositions suivantes ainsi que de la liste des tâches ci-annexée.

9.1.1. Cas des marchés autres que de maîtrise d'œuvre et procédures particulières

Le Mandataire utilisera librement les procédures d'appel d'offres ouvert ou restreint. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera aux séances de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire dans les conditions de l'article 9.4 conclura le contrat.

En cas de procédure adaptée, le Mandataire proposera à la Collectivité les modalités de mise en concurrence et de publicité adaptées marché à passer. Le Mandataire organise la procédure de passation après validation des modalités proposées par la Collectivité. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

En cas de procédure avec négociation, le Mandataire, après avoir satisfait, s'il y a lieu, aux obligations de publicité, assistera le mandant dans l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre.

Après fixation de cette liste par le mandant, le Mandataire adressera la lettre d'invitation à soumissionner aux candidats et, sur la base des offres initiales reçues, engagera les négociations avec chaque candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire établira un rapport de négociation qui proposera un classement des offres. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera à la séance de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat et de présenter les éléments de son rapport de négociation. Après attribution par la commission et accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat avec l'attributaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-17 du code de la commande publique, le mandataire pourra également indiquer dans l'avis de marché que le marché sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation. Le mandataire n'informerait cependant les candidats de la non-mise en œuvre de la négociation qu'après décision en ce sens du représentant du mandant.

En cas de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, le Mandataire engagera les négociations avec le candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire proposera un projet de marché sur la base d'un rapport de négociation qu'il présentera à la collectivité.

Après accord de l'organe compétent de la Collectivité sur l'attribution et la signature du marché par le Mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

9.1.2. Cas du marché de maîtrise d'œuvre urbaine

La Ville de Laval a conclu un accord-cadre pour le réaménagement du centre-ville de Laval, passé en vertu d'une procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le lot 1 « urbanisme, paysage, programmation urbaine et infrastructures » a été confié au groupement représenté par AM Environnement. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 9 ans à compter de sa notification.

Afin de permettre l'exécution des missions confiées au titre du présent mandat, le Mandant s'engage à transférer au Mandataire le lot 1 de cet accord-cadre. À l'expiration du mandat, si la convention d'accord-cadre est toujours en vigueur, le Mandataire s'engage à transférer au Mandant la convention d'accord-cadre.

9.2. Incidence financière du choix des cocontractants

S'il apparaît que les prix des offres des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avvertir la Collectivité dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélative de l'enveloppe.

9.3. Rôle du mandataire

Plus généralement, le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures pour l'analyse de celles-ci par le mandant et le cas échéant le jury.

S'il le juge utile, le Mandataire est habilité à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes.

Lors de l'analyse des offres, il prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et au travail préparatoire d'analyse en vue du jury ou de la CAO.

Il proposera, le cas échéant la composition du jury ou de la commission technique, dont la composition est arrêtée par délibération de la Collectivité.

Il procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

9.4. Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord de la Collectivité, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

9.5. Transmission et notification

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application de l'article L 2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte de la Collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est située la Collectivité. Il établira, signera et transmettra, le rapport établi par lui conformément à l'article R.2184-1 du code de la commande publique.

Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie à la Collectivité.

ARTICLE 10 - SUIVI DES ÉTUDES, AVANT-PROJET, DU PROJET ET DU MODE D'ORGANISATION DU CHANTIER

10.1. Suivi des études d'aménagement

Les études d'aménagement sont conduites en étroite collaboration avec le Mandant, dans les conditions définies à l'article 18. Le Mandataire représentera si nécessaire le Mandant dans les réunions, visites ... relatives au suivi des

études. Il veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais, de la qualité des prestations et signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir.

Il s'efforcera d'obtenir des prestataires des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera le Mandant et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

En cas de phases définies par le Mandant, le Mandataire ne pourra engager une phase sans avoir présenté les résultats des études de la phase antérieure ni avoir obtenu l'accord exprès du Mandant sur la poursuite de la réalisation des études dans des délais permettant le respect du délai global prévisionnel fixé pour la réalisation des études.

10.2. Avant-projet

Le Mandataire devra, avant d'approuver les avant-projets, obtenir l'accord de la Collectivité. Cette dernière s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de 2 mois à compter de la saisine. En particulier, le Mandant précise que l'avant-projet définitif fera l'objet d'une validation spécifique par délibération de la Ville de Laval.

À l'exception de l'avant-projet définitif, lequel doit faire l'objet d'une validation expresse par le Mandant, à défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de la Collectivité sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.

Le Mandataire transmettra à la Collectivité, avec les avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés. S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le Mandataire pourra le cas échéant, alerter la Collectivité sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

Dans ce cas, la Collectivité devra expressément :

- soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière permettant d'accepter les avant-projets ;
- soit demander la modification des avant-projets ;
- soit, notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au Mandataire la fin de sa mission, à charge pour la Collectivité d'en supporter les conséquences financières, comme prévu à l'article 20.1.

10.3. Projet

Sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations de la Collectivité, le Mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte de la Collectivité.

10.4. Mode d'organisation du chantier

Préalablement au commencement des travaux, le Mandant approuvera, sur présentation du Mandataire, le mode d'organisation du chantier. Le mandataire devra notamment veiller à limiter les impacts pour les riverains du chantier.

Le Mandataire assurera, dans le respect des dispositions visées à l'article 2 ci-dessus, la gestion des marchés au nom et pour le compte de la Collectivité dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts de la Collectivité.

À cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu,
- Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.

12.1. Suivi des travaux

Le Mandataire représentera la Collectivité dans les réunions, visites ... relatives au suivi des travaux. Il veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir. Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera la Collectivité et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

La Collectivité pourra, sur invitation du mandataire, participer aux réunions de chantiers, notamment pour le traitement de certaines problématiques spécifiques (assainissement,...).

Durant l'exécution des travaux, toute modification des ouvrages qui aurait une incidence sur l'entretien et/ou la maintenance ultérieure des aménagements devra faire l'objet d'un accord écrit exprès de la Collectivité.

12.2. Réception de l'ouvrage – Prise de possession

Après achèvement des travaux, il sera procédé à la réception des travaux et à la livraison des ouvrages au Mandant, selon les modalités suivantes :

- Opérations préalables à la réception (OPR) conduites par le mandataire,
- Réception des travaux par le mandataire. Le Mandataire ne pourra notifier aux entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès de la Collectivité sur le projet de décision. La Collectivité s'engage à faire part de son accord dans un délai compatible avec celui de trente (30) jours fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux.

- Remise des ouvrages au Mandant.

En cas de réserves lors de la réception, le Mandataire invite la Collectivité aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

La Collectivité, propriétaire de l'ouvrage au fur et à mesure de sa réalisation, en prendra possession dès la réception prononcée par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée). A compter de cette date, elle fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au Mandataire.

ARTICLE 13 - DÉTERMINATION DU MONTANT DES DÉPENSES À ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 8.500.000 € toutes taxes comprises (valeur 2021) ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Les études d'aménagement et les prestations nécessaires à leur réalisation (diagnostic,...) ;
- les études techniques des ouvrages ;
- les coûts de déménagements des objets existants, à l'exception du déménagement du Monument aux morts et des stèles commémoratives associées, ainsi que les coûts d'aménagement hors périmètre liés à l'accueil de ces éléments,
- le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- les coûts liés à la communication chantier ;
- les surcoûts des mesures de réduction des nuisances chantier ;
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
- les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

ARTICLE 14 - RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - AVANCES

14.1. Montant de la rémunération

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de :

Montant HT : Deux cent quarante mille euros (240.000 €)

TVA au taux de 20% - Montant : 48.000 €

Montant TTC : 288.000 €

Montant TTC (en lettres) : Deux cent quarante-vingt huit mille euros

La décomposition du prix global et forfaitaire annexé à la présente convention détaille la rémunération du mandataire pour les différentes étapes de réalisation du projet.

14.2. Avance

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

14.3. Modalités de règlement

Les modalités de règlement retenues pour chaque étape sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

- 25.000 € au plus tôt le 31 janvier 2022. Cette somme est versée sur présentation d'une facture au plus tard le 15 décembre 2022 ;
- 50.000 € au titre des prestations conduites pour l'année 2022. Cette somme est versée sur présentation d'une facture au plus tard le 15 décembre 2022 ;
- 50.000 € au titre des prestations conduites pour l'année 2023. Cette somme est versée sur présentation d'une facture au plus tard le 15 décembre 2023 ;
- 50.000 € au titre des prestations conduites pour l'année 2024. Cette somme est versée sur présentation d'une facture au plus tard le 15 décembre 2024 ;
- 50.000 € au titre des prestations conduites durant l'année 2025. Cette somme est versée sur présentation d'une facture au plus tard le 15 décembre 2025 ;
- Le solde après achèvement des travaux et réception des prestations du mandataire, dans les conditions prévues par l'article 16 du présent mandat. Le solde est versé dans un délai de trente jours suivant la réception des prestations du mandataire, sur présentation de la facture correspondante.

14.4. Acomptes et solde

Le règlement des sommes dues au Mandataire au titre des attributions qui lui sont confiées fera l'objet d'acomptes calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs. Chaque décompte sera lui-même établi à partir d'un état, dans les conditions ci-après définies.

A l'expiration de la mission du Mandataire telle que définie à l'article 16 ci-dessous, il sera établi un décompte général fixant le montant total des honoraires dues au Mandataire au titre de la convention.

Le **décompte périodique** correspond au montant des sommes dues au Mandataire depuis le début du marché jusqu'à l'expiration du mois considéré, ce montant étant évalué en prix de base. Il est établi sur un modèle accepté par le Maître de l'Ouvrage, en y indiquant successivement :

- l'évaluation du montant, en prix de base, de la fraction de la mission à régler, compte tenu des prestations effectuées ;
- les pénalités appliquées ;
- les primes accordées ;
- l'application de la révision des prix, s'il y a lieu
- les intérêts moratoires éventuellement dus à la fin du mois.

Le Maître de l'Ouvrage dispose de quinze (15) jours pour faire connaître, par écrit, au Mandataire, les modifications éventuelles qui ont conduit au décompte retenu par lui. Le Mandataire dispose ensuite de quinze jours pour faire connaître ses observations, mais le litige ne doit conduire à aucun retard dans le paiement de l'acompte du mois "m".

14.5. Délai de règlement et intérêts moratoires

Le délai de paiement des acomptes est de trente (30) jours à compter de la réception de la demande d'acompte par le Maître de l'Ouvrage.

Le mandataire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le délai de paiement du solde est de trente (30) jours à compter de la réception par le mandant du projet de décompte.

Lorsque la demande de paiement est transmise par voie électronique en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

14.6. Mode de règlement

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par mandat administratif établi à l'ordre du mandataire.

14.7. Présentation des factures au format dématérialisé

Toutes les entreprises sont concernées depuis le 1^{er} janvier 2020 mais uniquement dans le cadre de leurs contrats conclus avec l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

- un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;
- un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.
- un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

ARTICLE 15 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

15.1. Financement des dépenses par le Mandataire

La Collectivité demande au Mandataire d'assurer le préfinancement de la totalité des dépenses, soit sur ses disponibilités, soit par recours à un organisme tiers.

Ce préfinancement est soumis aux conditions suivantes :

- Mise en place d'une ouverture de crédit auprès d'un organisme bancaire,
- Remboursement du capital et des frais financiers en résultant par le Mandant au Mandataire,
- Le préfinancement ne pourra excéder l'achèvement des travaux, constaté dans les conditions prévues par l'article 16 de la présente convention.

La Collectivité s'oblige à rembourser le Mandataire au plus tard dans les six mois (6) du règlement de la dépense par le Mandataire.

Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte de la collectivité, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds.

Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par la Collectivité seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à huit pour cent par an en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

15.2. Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard de la Collectivité à réaliser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

16.1. Sur le plan technique

Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à la plus tardive des dates suivantes :

- Approbation par le Mandant de la dernière des études confiées au Mandataire.
- expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au Mandataire de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement. Le Mandataire adressera à la Collectivité copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

Toutefois, au cas où la levée de ces réserves ou la réparation de ces désordres n'auraient pas été obtenues à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement, la mission du Mandataire sera néanmoins terminée et il appartiendra à la Collectivité de poursuivre le suivi de ces levées ou de ces réparations.

Après remise du rapport final du mandataire sur la réalisation des études ou à l'issue de la période initiale de parfait achèvement, le Mandataire demandera à la Collectivité le constat de l'achèvement de sa mission technique. La Collectivité notifiera au Mandataire son acceptation de cet achèvement dans le délai d'un mois. À défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

16.2. Sur le plan financier**16.2.1. Reddition des comptes de l'opération**

L'acceptation par la Collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai de un an à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles prévues à l'article 19.

La Collectivité notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

16.2.2. Décompte général des honoraires du mandataire

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par la Collectivité, le Mandataire présentera son projet de décompte final de ses honoraires à la Collectivité.

Celle-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

À défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

16.3. En cas de contentieux

S'agissant de la mission prévue à l'article 17 relative à la représentation en justice de la Collectivité, la constatation de l'achèvement de cette mission particulière du Mandataire interviendra :

- du fait de l'achèvement de la mission technique dans les conditions prévues à l'article 16.1 ;

- ou, le cas échéant, du fait de l'obtention avant cette date d'une décision de justice définitive ;
- ou, le cas échéant, du fait de la décision de la Collectivité de mettre fin avant cette date à sa représentation en justice ;

ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE

Le Mandataire représentera la Collectivité en justice, tant en demande qu'en défense, pour toute action contractuelle liée à l'exécution d'un marché par elle signé ; en revanche, le Mandataire ne pourra agir en justice pour une action en responsabilité biennale et décennale.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision, dûment notifiée, de la Collectivité et au plus tard à l'achèvement de la mission technique du Mandataire. A cette date, la Collectivité se substituera au Mandataire dans les procédures engagées.

La délégation ne fait pas obstacle au droit pour le Mandant d'agir lui-même, tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 18 - CONTRÔLE PAR LA COLLECTIVITÉ ET COORDINATION DES MISSIONS

Pour l'exécution de la présente opération, des instances de coordination sont rendues nécessaires du fait de la répartition des missions convenues entre le Mandataire et la collectivité. Ainsi, un comité de pilotage et un comité technique de suivi seront constitués pour assurer le suivi de l'exécution des études et des ouvrages.

18.1 En phase étude et conception

Le mode de fonctionnement suivant permettra au Mandant d'anticiper les validations attendues et de mobiliser le cas échéant les expertises de ses services selon les besoins de l'opération.

Le Mandataire adressera au Mandant un planning prévisionnel des comités technique et comités de pilotage nécessaires à l'exécution des études (halles, espaces publics 11 novembre et études d'aménagement centre-ville). Les ordres du jour seront validés par la collectivité qui assurera l'envoi des invitations des comités de pilotage et des comités techniques. Les comités de pilotage se tiendront préférentiellement à l'Hôtel de Ville de Laval, sous la présidence du 1^{er} adjoint de la Ville. Les comptes-rendus seront soumis à la validation du Mandant avant d'en assurer leur diffusion.

18.2 En phase préparatoire aux travaux et phase travaux

Les instances auront pour objectif de veiller à la bonne coordination des missions assurées par le Mandataire et par la Ville, étant entendu qu'elles sont liées et complémentaires : déménagement des objets existants, fouilles archéologiques, travaux connexes hors périmètres, communication chantier et communication projet, expérimentations et urbanisme transitoire, réduction des nuisances chantier notamment.

Des comités de pilotage et des comités techniques, dont la composition et la fréquence, sera validée par les co-contractants, seront programmés régulièrement. Les comptes-rendus des instances de coordination seront validés et diffusés par le Mandant, de manière à s'assurer de la bonne information de ses services et des élus aux contacts des usagers ou en charge des travaux connexes

18.3 Suivi de chantier

La Collectivité sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission. A ce titre, le Mandataire lui communiquera l'ensemble des comptes rendus de chantier qu'il aura reçus.

Les représentants de la Collectivité pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

La Collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 19 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE; BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire accompagnera toute demande de paiement en application de l'article 15 des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte de la Collectivité mandante.

En outre, pour permettre à la Collectivité mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- adresser tous les six (6) mois au Mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
 - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses (et en recettes le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser ;
 - un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses (et des recettes éventuelles) ;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle qui n'aurait pas déjà fait l'objet de l'application de l'article 2 ci-dessus, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;
- adresser chaque année avant le 31 octobre au Mandant un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante ;
- adresser au fur et à mesure du déroulement de l'opération, et au moins une fois par an avant le 15 janvier de l'exercice suivant, à la Collectivité, une reddition des comptes. Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte de la Collectivité au cours de l'exercice passé, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement, les recettes encaissées pour son compte. Les copies des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition de comptes ;
- établir en temps utile les états exigés par l'Administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

20.1. Résiliation sans faute

La Collectivité peut résilier sans préavis le présent contrat, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 1, 2, 9 et 10.

Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans le cas d'application du dernier paragraphe de l'article 2 ci-dessus, le Mandataire est en droit de demander la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5% de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

20.2. Résiliation pour faute

20.2.1 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent contrat.

20.2.2 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

20.3. Autres cas de résiliation

20.3.1 En cas de non-respect, par le mandataire, des obligations visées à l'article 22 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique justifiant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics et après mise en demeure restée sans effet, le marché peut être résilié aux torts du mandataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le mandataire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

20.3.2 : En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le mandataire, mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique lors de la consultation ou de l'exécution du marché, le marché sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du mandataire.

ARTICLE 21 - PÉNALITÉS

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute du Mandataire visés à l'article 20.2.1, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées aux articles 2 et 6.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- En cas de retard dans la remise des documents visés à l'article 19 par rapport aux délais fixés à ce même article : 150 euros par jour de retard ;
- En cas de retard dans la reddition définitive des comptes de l'opération prévue à l'article 16-2.1 : 150 par jour de retard ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte de la Collectivité, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

Lorsqu'un cas de force majeure empêche l'exécution du marché, le titulaire devra justifier de l'impossibilité temporaire ou définitive pour lui, de poursuivre l'exécution du marché en conséquence de l'évènement qu'il qualifie de cas de force majeure.

Le cas de force majeure permet au titulaire de ne pas être sanctionné au titre de la non-exécution des prestations (prolongation des délais, non application des pénalités de retard). Il ne donne droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 22 - CLAUSES DE RÉEXAMEN

En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d'autres dispositions du marché, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes.

22.1. Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution

Le titulaire pourra proposer au maître d'ouvrage la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer.

Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

- cessation d'activité,
- cession de contrat,
- décès,
- difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d'empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
- défaillance dans l'exécution des obligations contractuelles.

Le maître d'ouvrage vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

À l'issue de cet examen, le maître d'ouvrage acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution. Cette substitution ne pourra emporter d'autres modifications substantielles au marché.

22.2. Evolution de la réglementation

Le présent article s'applique en cas d'évolution, en cours d'exécution du marché, de la législation et/ou de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail et/ou sur la protection de l'environnement.

Les modifications éventuelles, demandées par le maître d'ouvrage au titulaire afin de se conformer aux règles nouvelles, donneront lieu à la signature d'un avenant au marché.

Le titulaire n'aura droit à être rémunéré pour la mise en œuvre des mesures demandées (ou à être indemnisé pour les préjudices qu'il a subis en raison de la mise en œuvre des mesures demandées) qu'à la condition qu'il établisse que l'économie du marché se trouve (ou s'est trouvée) bouleversée, le seuil du bouleversement étant fixé à 1/10^e du montant du marché, tel qu'il résulte, s'il y a lieu, du dernier avenant intervenu.

En ce cas, le maître d'ouvrage prendra en charge à hauteur de 90% les dépenses supplémentaires et indemnités dûment justifiées par le titulaire.

22.3. Adaptation du projet

Le Mandant pourra solliciter l'intégration de modifications, substantielles ou non, pour permettre la mise en œuvre des études et travaux confiés en vertu du présent mandat, afin notamment :

- d'intégrer des évolutions techniques ou réglementaires opposables au projet,
- de gérer des sujétions imprévues liées à l'exécution des travaux (découverte de réseaux, pollution...).

Dans ce cas, la Ville de Laval pourra solliciter la passation d'un avenant au présent mandat afin de prendre en compte les incidences financières résultant de ces changements.

ARTICLE 23 - PIÈCES À PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

Le cocontractant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation.

Le cocontractant s'engage également à produire, tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination, ou résiliation du contrat.

ARTICLE 24 - LITIGES

Tous les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 25 - SIGNATURE DU CONTRAT PAR LE MANDATAIRE

Fait en un seul original

À le.....

Mention manuscrite

"lu et approuvé"

Signature du candidat

ARTICLE 26 - APPROBATION DU CONTRAT PAR LE MANDANT

26.1. Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

Montant du marché Hors taxe : 240.000 €

Montant de la TVA : (Taux : 20 %) 48.000 €

Montant du marché TTC : 288.000 €

Montant en lettres (en T.T.C.) : Deux cent quatre-vingt huit mille euros

26.2. Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre,

A..... le.....

Le maître d'ouvrage

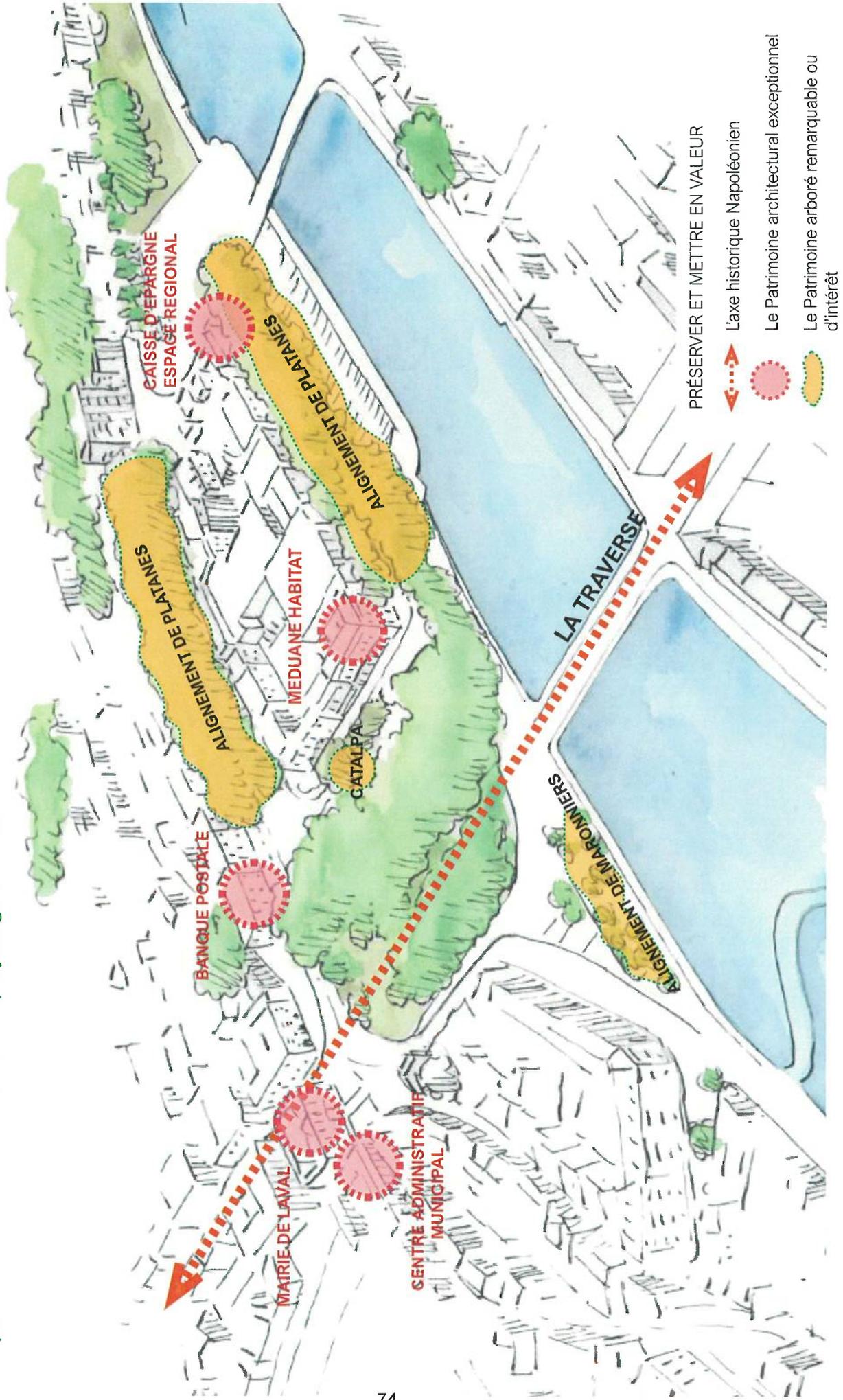
ANNEXES

- Le plan-guide et le périmètre de l'opération,
- Le bilan d'opération,
- Le planning prévisionnel général souhaité par le Mandant.

| POSTES | COMMENTAIRES | COUT € HT | COUT € TTC |
|---|--|--------------------|--------------------|
| FONCIER | | | |
| Frais d'acquisition | SO | - € | - € |
| Taxe d'aménagement | | - € | - € |
| Redevance archéologie préventive | Ville | - € | - € |
| Frais de raccordement | Bornes foraines, bornes recharge, fontaines, WC... | 5 000 € | 6 000 € |
| SOUS-TOTAL | | 5 000 € | 6 000 € |
| FRAIS PRELIMINAIRES | | | |
| Frais de concours | SO | - € | - € |
| Frais d'appels d'offre | consultation entreprises | 2 500 € | 3 000 € |
| SOUS-TOTAL | | 2 500 € | 3 000 € |
| DIAGNOSTICS | | | |
| Fouilles archéologiques | Ville | - € | - € |
| Etude pyrotechnique | | - € | - € |
| Etude géotechnique G2 AVP | | 10 000 € | 12 000 € |
| Essais à la plaque | | 2 000 € | 2 400 € |
| Etude perméabilité des sols | | 3 000 € | 3 600 € |
| Diagnostic amiante-HAP enrobés | | 1 500 € | 1 800 € |
| Recollement réseaux | | 20 000 € | 24 000 € |
| ITV réseaux | | 2 000 € | 2 400 € |
| Diagnostic amiante réseaux | | 1 500 € | 1 800 € |
| Diagnostic arboricole | Ville | - € | - € |
| Relevé faune-flore | si nécessité ? | 3 000 € | 3 600 € |
| Diagnostic environnemental du milieu souterrain | réalisé | - € | - € |
| Suivi piézométrique | réalisé | - € | - € |
| Mise à jour des levés topographiques de 2010 | | 5 000 € | 6 000 € |
| Bornage parcelle Halles | Compris arpentage | 1 000 € | 1 200 € |
| SOUS-TOTAL | | 49 000 € | 58 800 € |
| HONORAIRES EXTERNES | | | |
| Etudes de maîtrise d'œuvre | | 300 000 € | 360 000 € |
| Coord. OPC | Forfait | 50 000 € | 60 000 € |
| Dossiers réglementaires | Permis d'aménager, AVAP, PLUi, DLE ? | 15 000 € | 18 000 € |
| Coord. SPS | | 25 000 € | 30 000 € |
| Contrôle technique | | 20 000 € | 24 000 € |
| Révision honoraires | | 9 000 € | 10 800 € |
| Programmiste (Halles) | | 15 000 € | 18 000 € |
| Dossier de concours des halles | | 15 000 € | 18 000 € |
| Référé préventif | | 20 000 € | 24 000 € |
| SOUS-TOTAL | | 469 000 € | 562 800 € |
| HONORAIRES INTERNES ET FRAIS DIVERS | | | |
| Rémunération LMA | montant forfaitaire | 240 000 € | 288 000 € |
| SOUS-TOTAL | | 240 000 € | 288 000 € |
| GESTION DE SITE | | | |
| Indemnisation commerçants | Ville | - € | - € |
| Communication chantier | | 120 000 € | 144 000 € |
| Démarche de réduction des nuisances chantier | | 180 000 € | 216 000 € |
| Urbanisme transitoire | Ville | - € | - € |
| SOUS-TOTAL | | 300 000 € | 360 000 € |
| TRAVAUX | | | |
| voirie - aménagements piétons, cycles, paysager et mobilier - réseaux - hors phase préparatoire | Prestations standart scénario préférentiel août 2021 | 5 150 000 € | 6 180 000 € |
| Aléas | | 550 000 € | 660 000 € |
| Mobiliers spécifiques | WC public - abri vélo sécurisé - PAV ? | 100 000 € | 120 000 € |
| Déménagement monument aux morts | Ville | - € | - € |
| Phase préparatoire dont déménagement existant (manèges, statues etc.) | | 150 000 € | 180 000 € |
| Travaux connexes hors périmètre | Ville | - € | - € |
| SOUS-TOTAL | | 5 950 000 € | 7 140 000 € |
| ASSURANCES | | | |
| RC PRO | Incluse dans police générale LMA | - € | - € |
| Domage ouvrage | | - € | - € |
| SOUS-TOTAL | | - € | - € |
| FRAIS FINANCIERS | | | |
| Intérêts estimés | Avances de trésorerie | 80 000 € | 96 000 € |
| Garantie d'achèvement | SO | - € | - € |
| SOUS-TOTAL | | 80 000 € | 96 000 € |
| Etudes urbaines connexes | | | |
| AMO urbaine | Enveloppe prévisionnelle | 450 000 € | 540 000 € |
| SOUS-TOTAL | | 450 000 € | 540 000 € |
| TOTAL | | 7 076 500 € | 8 491 800 € |

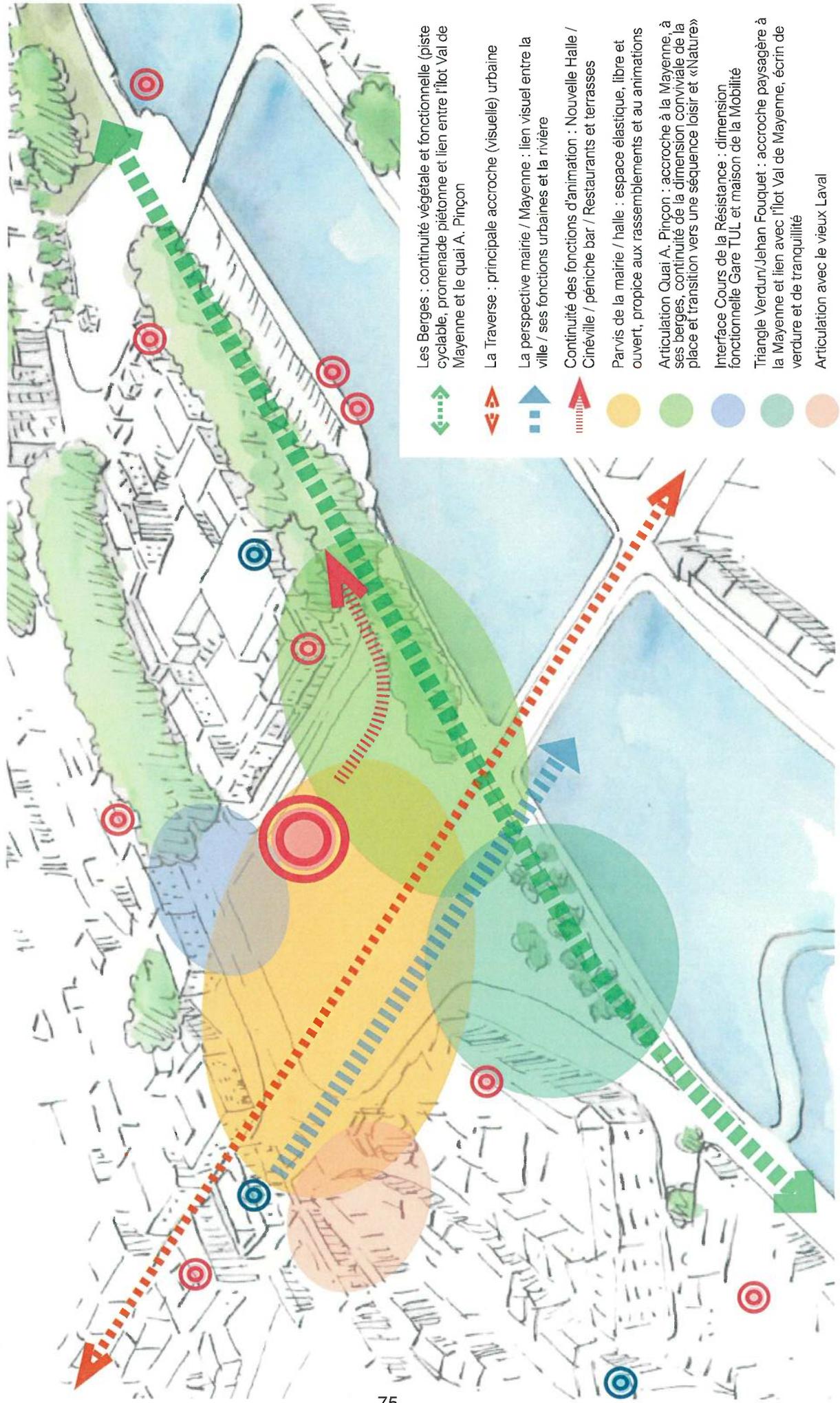
// LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT À L'ÉCHELLE DE L'HYPERCENTRE

Le patrimoine architectural et paysager à valoriser



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT À L'ÉCHELLE DE L'HYPERCENTRE

La place du 11/11 coeur battant du centre-ville et rotule urbaine



-  Les Berges : continuité végétale et fonctionnelle (piste cyclable, promenade piétonne et lien entre l'îlot Val de Mayenne et le quai A. Pinçon)
-  La Traverse : principale accroche (visuelle) urbaine
-  La perspective mairie / Mayenne : lien visuel entre la ville / ses fonctions urbaines et la rivière
-  Continuité des fonctions d'animation : Nouvelle Halle / Cinéville / péniche bar / Restaurants et terrasses
-  Parvis de la mairie / halle : espace élastique, libre et ouvert, propice aux rassemblements et aux animations
-  Articulation Quai A. Pinçon : accroche à la Mayenne, à ses berges, continuité de la dimension conviviale de la place et transition vers une séquence loisir et «Nature»
-  Interface Cours de la Résistance : dimension fonctionnelle Gare TUL et maison de la Mobilité
-  Triangle Verdun/Jehan Fouquet : accroche paysagère à la Mayenne et lien avec l'îlot Val de Mayenne, écrin de verdure et de tranquillité
-  Articulation avec le vieux Laval

// LA MOBILITÉ DE L'HYPERCENTRE

Les invariants



76

TRANSPORTS EN COMMUN

- > La gare TUL maintenue sur le cours de la Résistance avec une optimisation des emprises de la gare tout en préservant ses fonctionnalités.
- > Maintien de la circulation des bus sur la rue de Strasbourg.
- > Pas de circulation des bus sur le Quai A. Pinçon.

VÉLOS

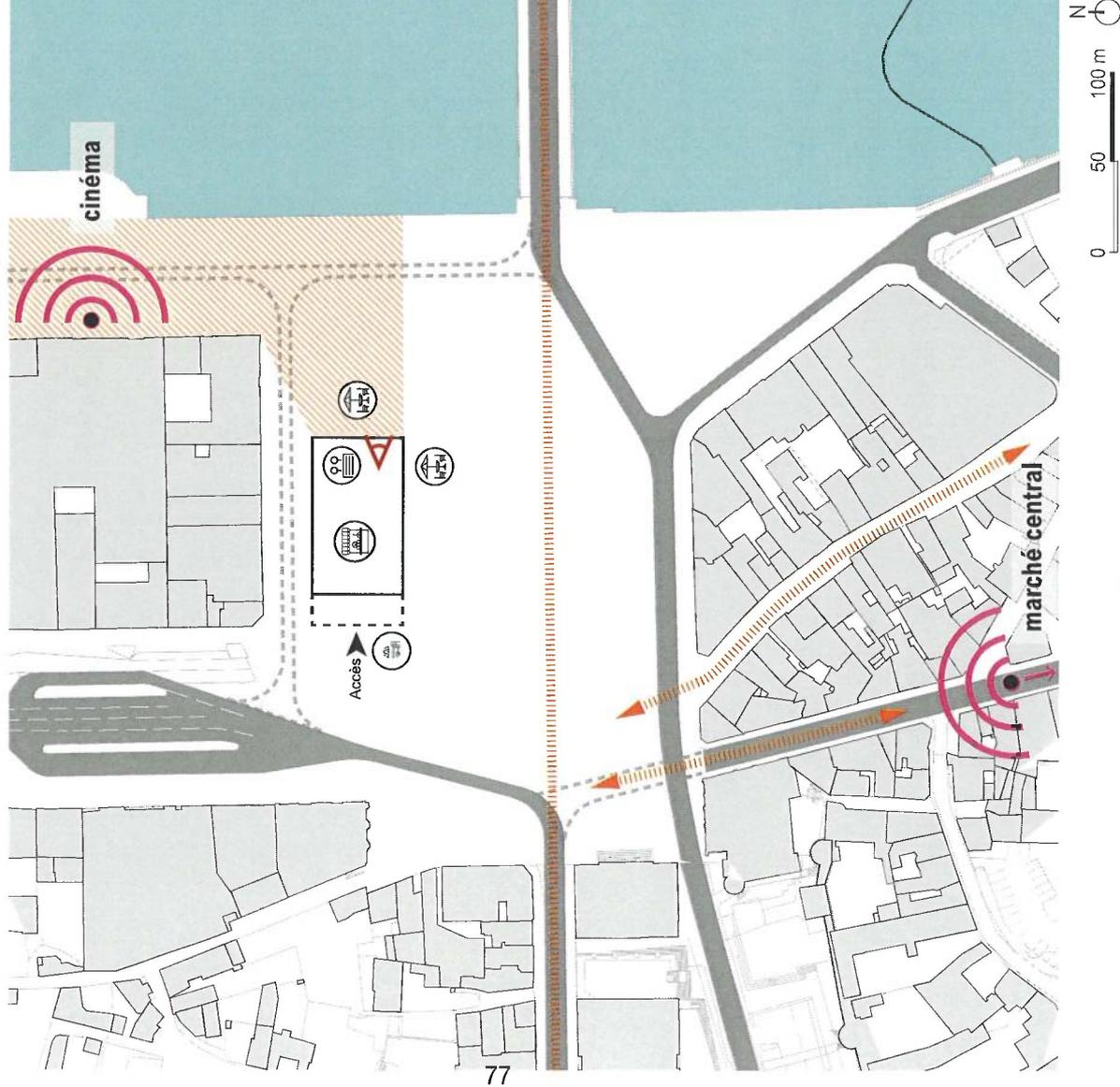
- > Réflexion pour la réalisation d'un schéma cyclable à l'échelle du centre-ville.
- > Création d'une piste cyclable en périphérie de la place sur la partie sud.
- > Création d'un aménagement cyclable le long de la Mayenne avec une configuration adaptée selon les tronçons : quai J. Fouquet, Place du 11/11, quai A. Pinçon, etc.

VOITURES

- > Suppression de l'effet giratoire sur la place : suppression du flux entrant depuis la rue de la Paix / élargissements de la boucle aux deux points (A. Briand et Europe).
- > Limiter au maximum le nombre de voie de circulation autour de la place.
- > Supprimer la circulation face à la mairie, à l'est du triangle de Verdun, sur la rue de Strasbourg et le quai A. Pinçon (sauf pour les riverains).
- > Pas de stationnement sur la place sauf PMR et livraisons et logistique pour la halle / défense incendie.

// LE COMMERCE SUR LA PLACE

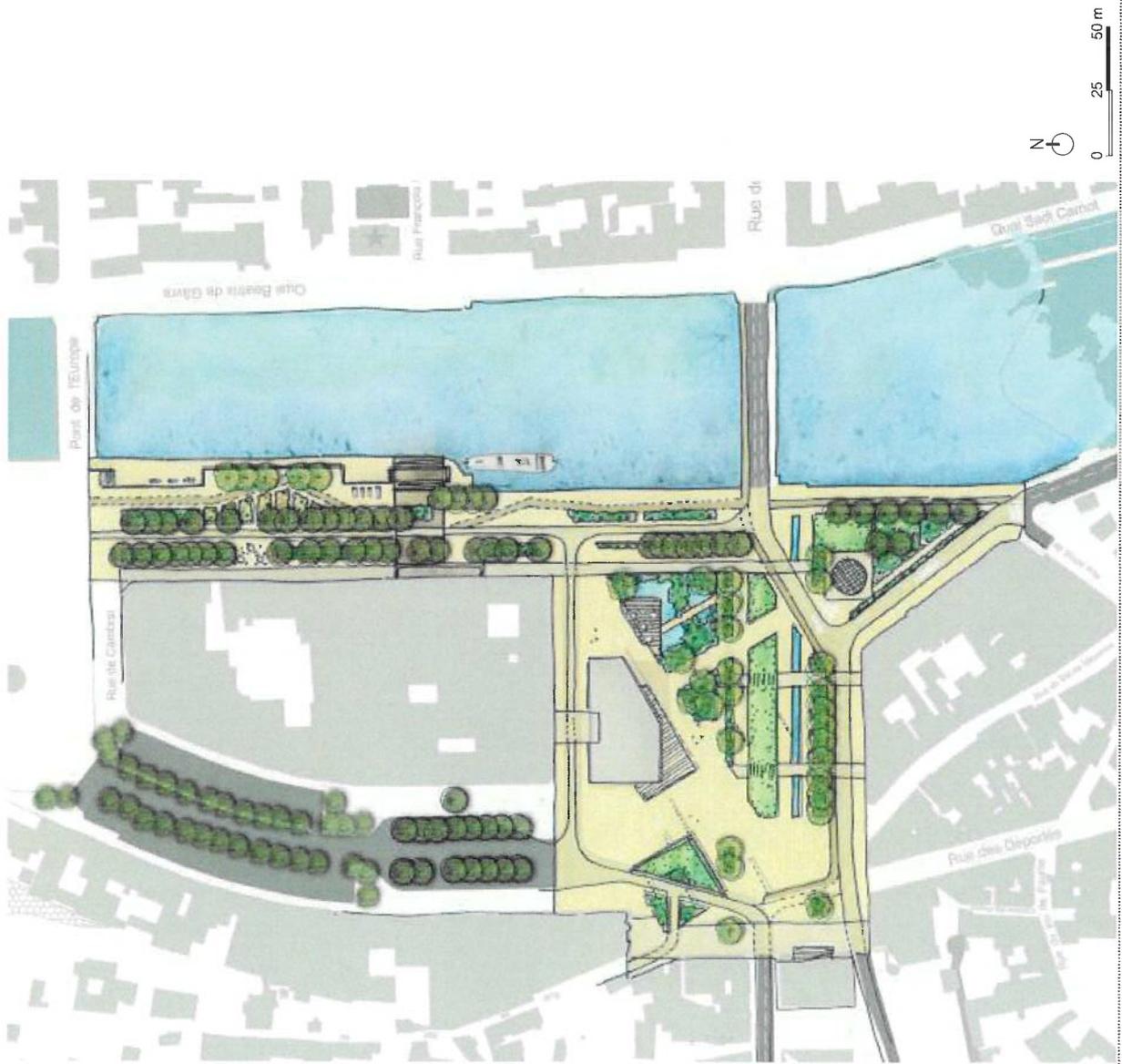
Les invariants



- > Une place qui renforce les dynamiques commerciales entre la ville haute et la ville basse ainsi qu'entre les deux rives
- > Une halle gourmande implantée en partie nord, qui anime la place et renforce la continuité commercial de l'axe Est/Ouest.
- > Une halle qui contribue à renforcer l'articulation entre la place et le quai (programmation sur la partie est, pan coupé, etc.
- > Des terrasses à privilégier en partie sud et est vue sur Mayenne.
- > Un Rooftop végétalisé associé au café et au restaurant avec vues sur la Mayenne.
- > Un accès au marché de la halle adressé à l'ouest.
- > La création d'un espace ouvert mais couvert mais en lien avec la halle et permettant l'accueil d'événements marchand, associatifs ou culturels.
- > Un programme de halles économiquement viable.

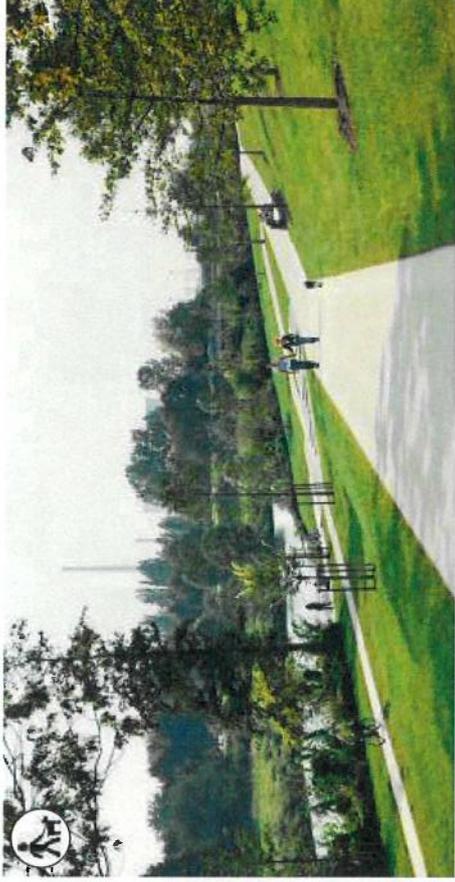
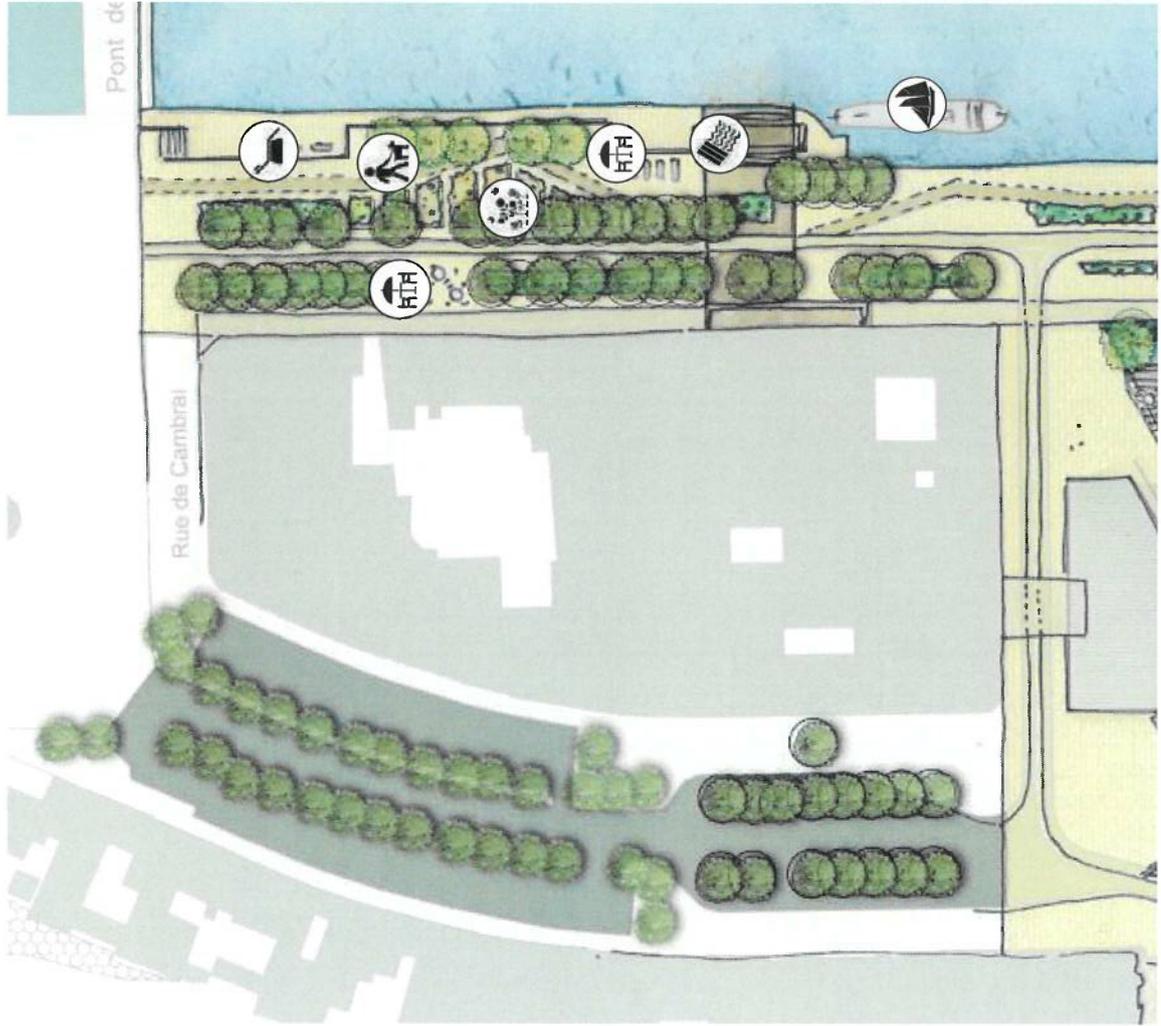
// Sc2 : UNE DYNAMIQUE VERS LA MAYENNE

Le plan de composition



// Sc2 : UNE DYNAMIQUE VERS LA MAYENNE

Les usages et ambiances : un quai de tranquillité



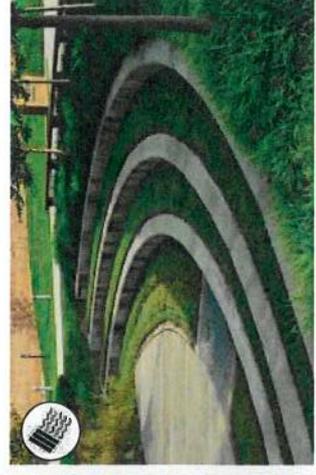
La promenade



Le jardin sensoriel



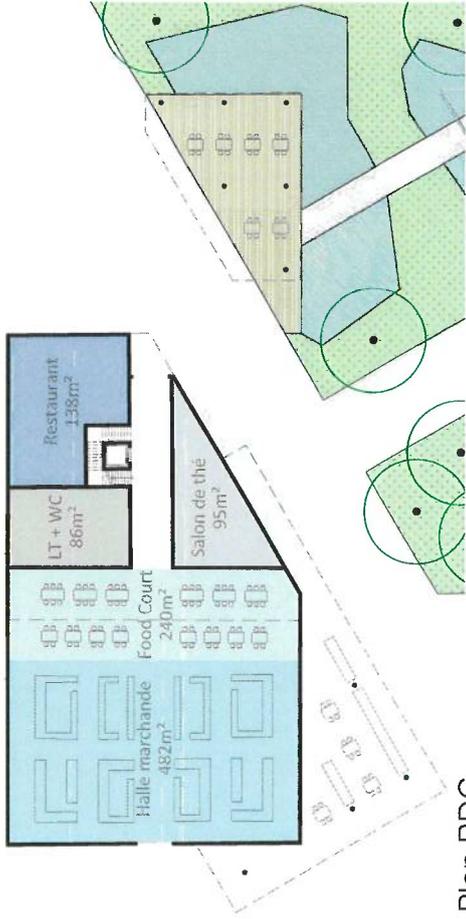
Le lounge urbain



Le théâtre de verdure

// Sc2 : UNE DYNAMIQUE VERS LA MAYENNE

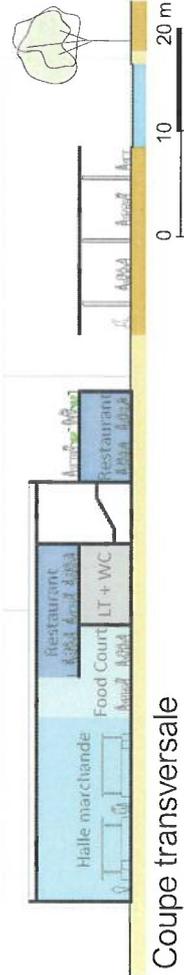
La Halle gourmande, conviviale / version intermédiaire



Plan RDC



Plan R+1



Coupe transversale

Concept architectural :

- > Forme dynamique qui dialogue avec les lignes de force de la place
- > Auvent côté ouest dans le prolongement des halles commerciales + auvent déporté côté est qui fait l'articulation avec le quai
- > Restaurant et salon de thé à l'est en lien avec terrasse déportée sous le auvent en lien avec le bassin

Programme :

RDC:

- > Halles gourmandes avec espace Food Court sur double hauteur : 810 m²
- > Restaurant + salon de thé espace au RDC : 230 m²
- > Espaces communs : 150 m²

R+1:

- > Restaurant + salon de thé espace au R+1 : 355 m²
- > Roof top : 140 m²

Emprise au sol :

- > 1 600 m²
- > Bâti : 1 200 m²
- > Auvent : 200 m² + 200 m² déportée

Surface brute close :

- > 1 550 m²

// SC2 : UNE DYNAMIQUE VERS LA MAYENNE

Les chiffres clés : L'évolution des emprises et des usages de l'espace public



État actuel

| | LA PLACE DU 11/11 | LE QUAI ANDRÉ PINÇON |
|------------------------------------|-------------------|----------------------|
| AMÉNAGEMENTS PIÉTON | 49.5 % | 36 % |
| Espace piéton | 43 % | 34 % |
| Espace planté | 6 % | 2 % |
| Espace en eau | 0.5 % | 0 % |
| ESPACES DÉDIÉS À LA VOITURE | 50 % | 64 % |
| ESPACES DÉDIÉS AU VÉLO | 0 % | 0 % |
| ESPACES BÂTIS | 0.5 % | 0 % |
| TOTAL | 100 % | 100 % |

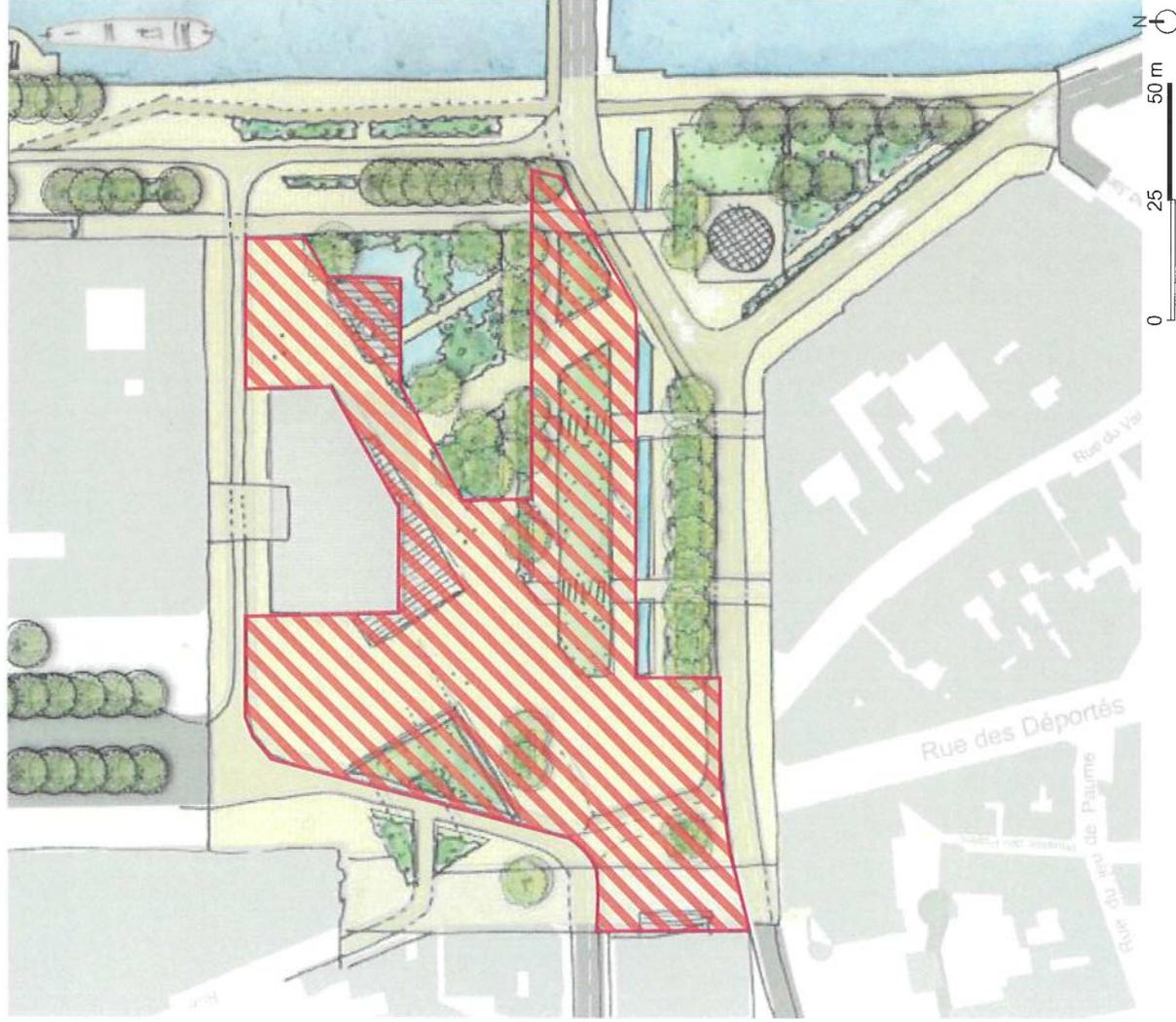


SC2 : Une dynamique vers la Mayenne

| | LA PLACE DU 11/11 | LE QUAI ANDRÉ PINÇON |
|------------------------------------|-------------------|----------------------|
| AMÉNAGEMENTS PIÉTON | 75 % | 87 % |
| Espace piéton | 56 % | 72 % |
| Espace planté | 16.5 % | 15 % |
| Espace en eau | 2.5 % | 0 % |
| ESPACES DÉDIÉS À LA VOITURE | 13.5 % | 13 % |
| ESPACES DÉDIÉS AU VÉLO | 4 % | 0 % |
| ESPACES BÂTIS | 7.5 % | 0 % |
| TOTAL | 100 % | 100 % |

// SC2 : UNE DYNAMIQUE VERS LA MAYENNE

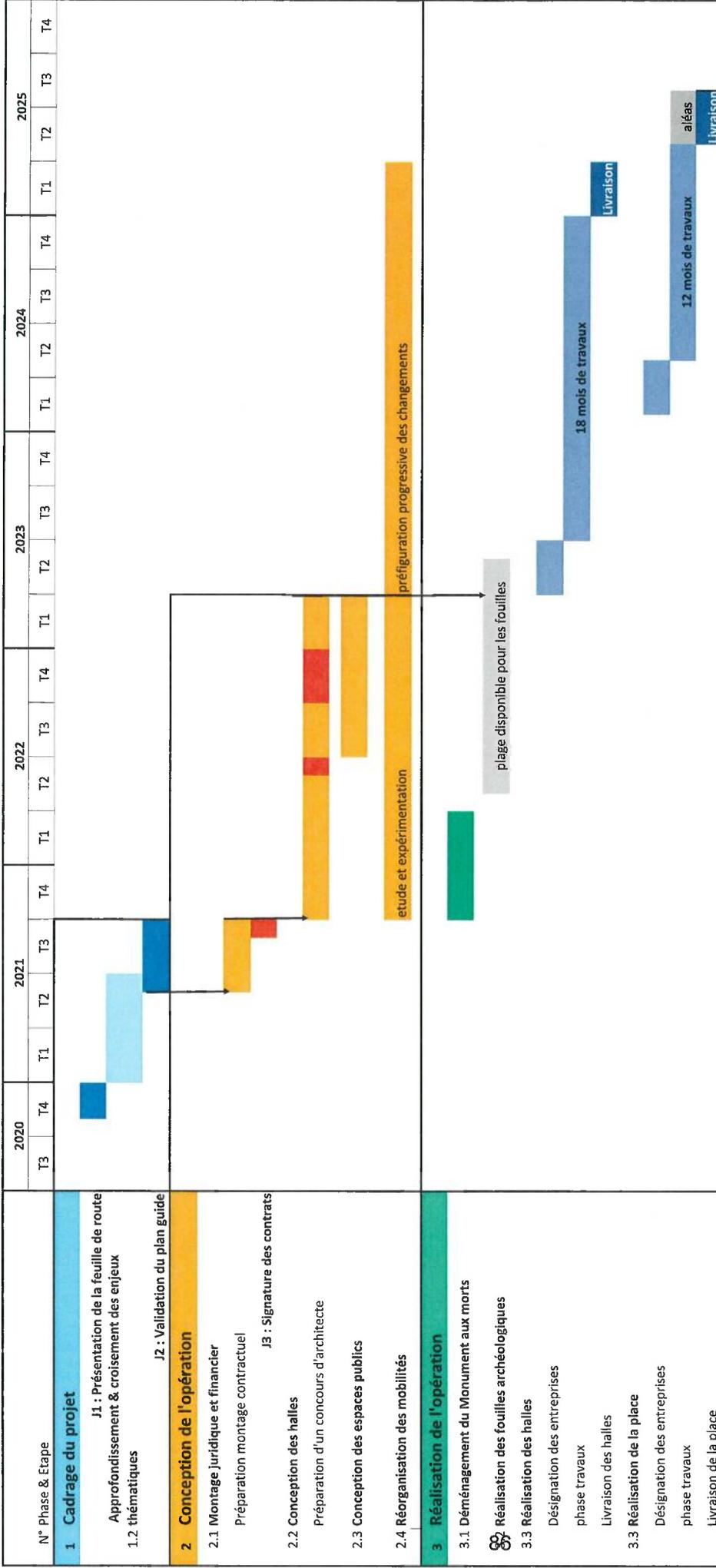
Les chiffres clés : Les espaces de rassemblement



Environ 8 200 m² d'espaces libres favorables aux manifestations et aux rassemblements.

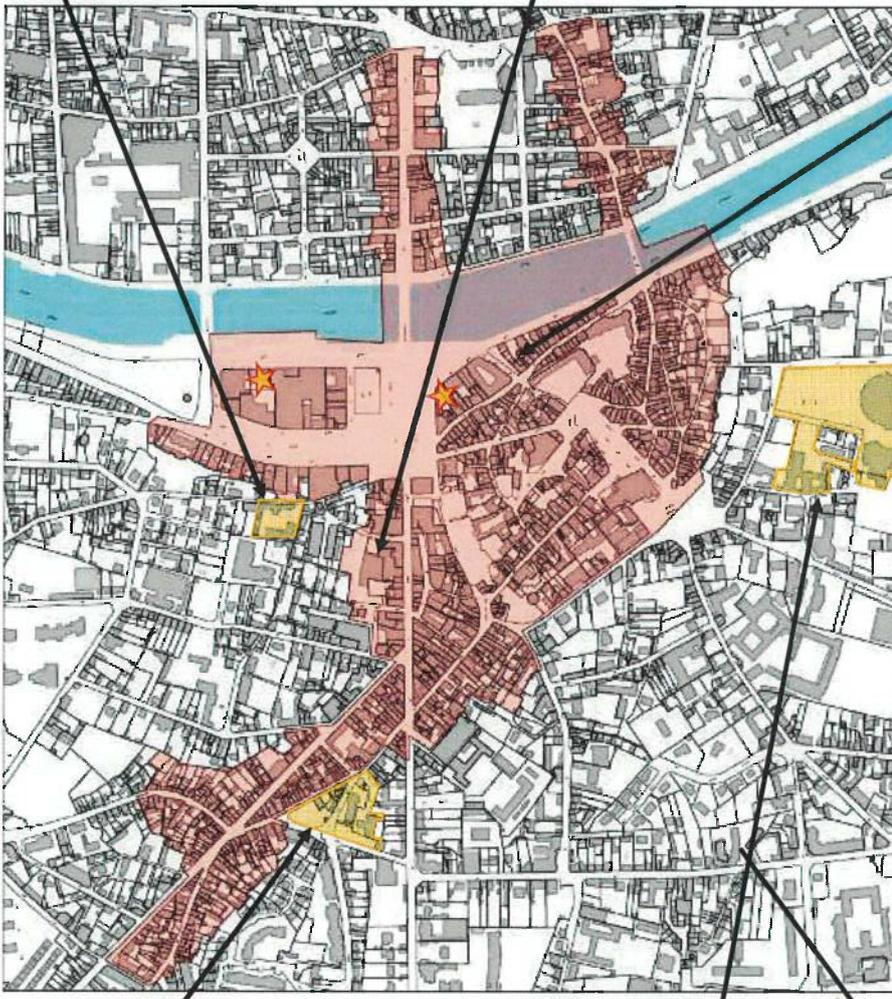
L'enveloppe globale prévisionnelle du projet

| Intitulé | Description | Coûts TTC |
|--------------------------------------|---|--------------------------------|
| 1. Les Halles | Construction & Aménagement intérieur Coûts travaux & honoraires | 6.450.000 € |
| 2. Fouilles archéologiques | <i>Montant à préciser</i> Fouilles, transport et stockage des mobiliers | 1.500.000 € |
| 3. Espaces publics | Déménagement de l'existant Aménagement de la place : Coûts travaux & honoraires | 8.929.000 € |
| 4. Coûts annexes et travaux connexes | Communication & Indemnisation Expérimentation & urbanisme transitoire Travaux hors périmètre : voirie & réseaux | 1.000.000 € 750.000 € ND |
| Total des dépenses | | 18.625.000 € |
| <i>Objectif subventions</i> | <i>DSIL, CPER, DRAC</i> | <i>4.335.000 €</i> |
| <i>Décompte FCTVA</i> | | <i>2.000.000 €</i> |
| Objectif reste à charge | Financement à trouver par les investisseurs | 12.290.000 € |



Annexe contrat de mandat : périmètre retenu pour les études d'aménagement centre-ville

Périmètre Opah-RU étendu sur les franges ST Martin, Chiffollière et Hercé



Faubourg St Martin



Action : rénovation de logement existant + construction de nouveaux logements + rénovation d'espaces publics

Situation foncière : foncier privé (bleu) et foncier public (rouge)

Périmètre partiellement inclus dans l'Opah-RU



Quartier de Hercé



Action : construction de nouveaux logements + rénovation d'espaces publics et d'équipements publics

Situation foncière : foncier public

Périmètre non inclus dans l'Opah-RU



Site du Clep

Situation foncière : foncier public
Périmètre non inclus dans l'Opah-RU



Site l'Intermarché

Situation foncière : foncier privé
Périmètre inclus dans l'Opah-RU



Ilot Val de Mayenne

Action : construction de logements
Situation foncière : foncier public
Périmètre inclus dans l'Opah-RU

Immeubles rue de Verdun

Situation foncière : foncier privé
Périmètre inclus dans l'Opah-RU

Ilot Gambetta

Situation foncière : foncier privé
Périmètre inclus dans l'Opah-RU

M. le Maire : *On passe à la troisième phase, qui est la création de l'autorisation du programme de réalisation des halles et des espaces publics. C'est une délibération technique, Bruno Bertier.*

CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DES HALLES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La conduite des études préalables au lancement opérationnel du projet de réaménagement du Cœur de Ville de Laval a fait l'objet, par délibération du 24 septembre 2018, de l'ouverture d'une autorisation de programme. Cette autorisation de programme fixée à 350 000 € à sa création, a été portée à 475 000 € par délibération du 14 novembre 2019.

Les crédits ont été affectés à la conduite des études suivantes :

- études complémentaires du sous-sol et des réseaux,
- poursuite de la concertation,
- préparation de l'appel à projet, puis expertise des candidatures,
- études d'archéologie préventive,
- expertise stationnement,
- reprise du projet d'aménagement de la place du 11 novembre pour la mise à jour du plan guide : aménagement des espaces publics, stratégie commerciale et programmation des halles, étude mobilité.

Le projet de la place du 11 novembre entre désormais en phase opérationnelle. Il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme (AP) initialement créée pour la conduite d'études préalables seulement.

II - Impact budgétaire et financier

Cette modification consiste dans un premier temps à réaliser une régulation comptable la portant à 675 000 € conformément aux crédits de paiements déjà votés au BP 2021 et aux contrats déjà engagés.

Dans un second temps, une nouvelle AP Transition urbaine du centre-ville sera créée pour gérer les besoins de financement de la phase opérationnelle.

Concrètement, cette phase opérationnelle consiste à réaliser les travaux et les études de maîtrise d'œuvre confiés :

- à la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA) dans le cadre des contrats de mandat précédemment approuvés par le conseil municipal,
- et aux services internes de la ville de Laval pour les travaux connexes, les fouilles archéologiques, les travaux d'urbanisme transitoire et les expérimentations.

Dans le but d'avoir une vision globale du coût de l'opération, les aménagements qui seront réalisés pour le déménagement des éléments actuellement présents sur la place y seront également rattachés : monument aux morts et stèles commémoratives, manège, statues, arbres transplantables, notamment.

Il en sera de même pour la stratégie et les actions de communication qui seront élaborées de manière à communiquer sur le projet lui-même et sur les impacts inhérents aux chantiers de travaux.

L'autorisation de programme ainsi définie permettra de gérer les besoins de financement attachés à la transition urbaine du cœur de ville sur plusieurs années, avec une organisation à quatre clés d'entrée : construction de halles, mise en œuvre des fouilles archéologiques, aménagement des espaces publics, réalisation des travaux connexes et prise en charge des coûts annexes.

| Intitulé | Description | Coûts TTC |
|--------------------------------------|---|--------------------------------|
| 1. Les Halles | Construction & Aménagement intérieur Coûts travaux & honoraires | 6.450.000 € |
| 2. Fouilles archéologiques | <i>Montant à préciser</i> Fouilles, transport et stockage des mobiliers | 1.500.000 € |
| 3. Espaces publics | Déménagement de l'existant Aménagement de la place : Coûts travaux & honoraires | 8.929.000 € |
| 4. Coûts annexes et travaux connexes | Communication & Indemnisation Expérimentation & urbanisme transitoire Travaux hors périmètre : voirie & réseaux | 1.000.000 € 750.000 € ND |
| Total des dépenses | | 18.625.000 € |
| <i>Objectif subventions</i> | <i>DSIL, CPER, DRAC</i> | <i>4.335.000 €</i> |
| <i>Décompte FCTVA</i> | | <i>2.000.000 €</i> |
| Objectif reste à charge | | 12.290.000 € |

Considérant les besoins de financement prévisionnels du projet sur plusieurs années et la diversité des opérations qui lui sont rattachées, il est nécessaire de constituer une autorisation de programme en capacité d'offrir une vision globale et une gestion efficace du projet.

Il vous est donc proposé la mise en œuvre d'une autorisation de programme pour la transition urbaine du cœur de ville à hauteur de 18,625 millions d'euros.

Bruno Bertier : *Je ne désespère pas qu'un jour, vous nous suiviez sur le projet 11 novembre. Nous avons encore quelque délibération dans les mois qui viennent, et j'espère vraiment que l'ensemble du conseil municipal portera ce projet. Sur la création de l'autorisation de programme pour la réalisation des halles et des espaces publics de la place du 11 novembre, la conduite des études préalables au lancement opérationnel du projet de réaménagement du cœur de ville a fait l'objet par délibération, et cela répond aussi en partie sur les interventions de Monsieur d'Agostino tout à l'heure, par délibération du 24 septembre 2018, de l'ouverture d'une autorisation de programme. Cette autorisation de programme fixée à 350 000 € à sa création a été portée à 475 000 € par délibération du 14 novembre 2019. Vous voyez, Monsieur d'Agostino, 2019.*

Les crédits ont été affectés à la conduite des études suivantes, notamment sur l'étude complémentaire du sous-sol et des réseaux, la poursuite de la concertation, la préparation de l'appel à projets et puis l'expertise des candidatures, l'étude d'archéologie préventive, sur deux années, l'expertise stationnement, sur laquelle nous sommes repartis, qui avait été demandée dès 2018, la reprise du projet d'aménagement de la place du 11 novembre pour la mise à jour du plan guide. C'est la rallonge que nous avons demandée il y a quelques mois, de 200 000 €, avec l'aménagement des espaces publics, la stratégie commerciale et la programmation des halles, et la partie étude mobilité. Le projet de la place du 11 novembre entre désormais en phase opérationnelle. Il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme initialement créée pour la conduite d'études préalables seulement. Cette modification consiste dans un premier temps à réaliser une régulation comptable la portant à 675 000 €, conformément aux crédits de paiement déjà votés au budget primitif 2021 et au contrat déjà engagé. Dans un second temps, une nouvelle AP transition urbaine du centre-ville sera créée pour gérer les besoins de financement de la phase opérationnelle. Je ne reviens pas sur ce qui a été dit par Monsieur le Maire, avec une phase opérationnelle qui consiste à réaliser les travaux et les études de maîtrise d'œuvre confiés à la SPL Laval Mayenne Aménagement, dans le cadre des contrats de mandat précédemment approuvés par le conseil municipal, et aux services internes de la ville pour tous les travaux connexes, la partie fouilles archéologiques, les travaux d'urbanisme transitoire et les expérimentations. Le plan de financement tel que nous l'avons présenté, à hauteur de 18 625 000 euros, nous amène donc à vous demander ce soir de délibérer sur une autorisation de programme pour la réalisation des études préalables au réaménagement du centre-ville, pour permettre le lancement opérationnel du projet. Un montant alloué correspond aux besoins de financement prévisionnel pour la réalisation des halles et des espaces publics de la place du 11 novembre, soit 18 625 000 €. Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents afférents.

M. le Maire : *Merci. Il faut parler hors taxes et toutes taxes comprises. Mais effectivement, on récupère 2 millions d'euros de taxes. Ce qui passe de 50 % à 25 % selon votre analyse. Vous voyez que les chiffres, il faut donc les prendre avec prudence. Y a-t-il des questions sur cette autorisation de programme, qui met en route de manière opérationnelle cette place ? Non, on passe au vote. 7 abstentions. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° 506 - QM - III

CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DES HALLES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval élabore, depuis 2017, un projet global de réaménagement de son cœur de ville, dans lequel le réaménagement de la place du 11 novembre est prioritaire,

Considérant que la ville a réalisé les études préalables au lancement opérationnel du projet de réaménagement au moyen d'une autorisation de programme créée le 24 septembre 2018 pour la conduite de ces études,

Considérant que le projet entre en phase opérationnelle et qu'il est nécessaire de gérer son financement sur plusieurs années,

Considérant que le projet symbolise la transition urbaine, commerciale et environnementale dans laquelle le cœur de ville s'inscrit,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'autorisation de programme pour la réalisation des études préalables au réaménagement du centre-ville est créée pour permettre le lancement opérationnel du projet.

Article 2

Le montant alloué correspond au besoin de financement prévisionnel pour la réalisation des halles et des espaces publics de la place du 11 novembre, soit 18,625 millions d'euros.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Souldani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière et Lucile Chauvelier).

M. le Maire : *Suite à la démission d'Isabelle Marchand, on passe à une modification dans les différents commissions et organismes. Avant peut-être de préciser le remplacement, certains souhaitent-ils que ce soit fait à bulletin secret ? Non, nous ferons donc à main levée.*

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL "CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE" ET "RESSOURCES HUMAINES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES"

Rapporteur : Le maire

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil municipal a constitué l'ensemble de ses commissions permanentes et notamment les commissions "Cultures et rayonnement de la ville" et "Ressources humaines techniques et financières".

Par courrier en date du 3 septembre 2021, Isabelle Marchand a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Madame Marchand siégeait au sein de la commission "Cultures et rayonnement de la ville". Il convient de pourvoir à son remplacement.

Il vous est proposé de désigner :

- Didier Pillon pour siéger au sein de la commission "Cultures et rayonnement de la ville", en remplacement de Isabelle Marchand.

Didier Pillon siégeant au sein de la commission "Cultures et rayonnement de la ville", il est proposé de le remplacer au sein de la commission "Ressources humaines techniques et financières en désignant :

- Lucile Perin pour siéger au sein de la commission "Ressources humaines techniques et financières.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver cette modification et de désigner Didier Pillon, en tant que nouveau membre de la commission "Cultures et rayonnement de la ville" et Lucile Perin en tant que nouveau membre de la commission "Ressources humaines techniques et financières".

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET CIMETIÈRES

Rapporteur : Le maire

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil municipal a constitué l'ensemble de ses commissions municipales et notamment la commission consultative des services publics locaux et la commission cimetières.

Par courrier en date du 3 septembre 2021, Isabelle Marchand a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Madame Marchand siégeait au sein de la commission consultative des services publics locaux et de la commission cimetières. Il convient de pourvoir à son remplacement.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Il vous est proposé de désigner :

- pour siéger en tant que titulaire
au sein de la commission consultative des services publics locaux
en remplacement de Isabelle Marchand.

CIMETIÈRES

Il vous est proposé de désigner :

- pour siéger en tant que représentant(e)
du conseil municipal au sein de la commission cimetières
en remplacement de Isabelle Marchand.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver ces modifications au sien de la commission consultative des services publics locaux et de la commission cimetièrè.

MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JULES RENARD

Rapporteur : Le maire

En application de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, lors du conseil municipal en date du 17 juillet 2020, la ville de Laval a procédé à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs et notamment les établissements scolaires.

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, Rihaoui Chanfi, en tant que titulaire, et Marie-Laure Le Mée Clavreul, en tant que suppléante, ont été désignés pour représenter la ville au sein du conseil d'administration du collège Jules Renard.

Par délibération en date du 16 novembre 2020, la composition du conseil d'administration du collège Jules Renard était passée de un représentant titulaire et un représentant suppléant à deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune siège, en vertu des articles L421-2 et R41-14 du code de l'éducation arrétant une représentation double de la commune siège lorsque les effectifs dépassent le seuil des 600 élèves (plus de 600 élèves à la rentrée 2020/2021). En sus de Rihaoui Chanfi, titulaire et Marie-Laure Le Mée Clavreul, suppléante, Marjorie François, titulaire et Michel Neveu, suppléant avaient été désignés.

À la rentrée scolaire 2021/2022, les effectifs de l'établissement sont redescendus en dessous du seuil des 600 élèves (585 élèves), la composition du conseil d'administration du collège Jules Renard doit par conséquent être à nouveau modifiée afin de comptabiliser un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune siège.

Il vous est donc proposé de désigner, pour représenter la ville de Laval au conseil d'administration du collège Jules Renard :

- , titulaire,
- , suppléant.

M. le Maire : *Pour le remplacement en commission permanente, ressources humaines, techniques et financières, est proposée Lucile Perrin, qui remplacerait Didier Pillon. Dans la commission consultative des services publics locaux, ce serait donc Lucile Perin titulaire. En commission d'appel d'offres, Lucile Perin serait suppléante. En commission accessibilité, ce serait Lucile Perin. Ce serait l'arrivée de Didier Pillon en commission permanente, culture et rayonnement de la ville. Aux cimetières, ce serait Didier Pillon. Au conseil d'administration du Théâtre, ce serait Didier Pillon, qui revient à ses premières amours, il revient sur son choix. Sur l'agglomération, puisqu'elle permet à des élus municipaux de participer aux travaux des commissions, Lucile Prrin rentrerait comme élue invitée au sein de la commission mobilité. Didier Pillon siégerait comme titulaire en remplacement d'Isabelle Marchand, dans la commission culture, au niveau de l'agglomération. Il manque une suppléance de l'aérodrome et à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome, et une place au conseil d'administration du lycée Gaston Lesnard. Ce serait donc Didier Pillon qui siégerait ces instances. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter à main levée sur ces modifications de gouvernance. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - QM - IV

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL "CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE" ET "RESSOURCES HUMAINES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES"

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a constitué ses commissions permanentes,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que par courrier en date du 3 septembre 2021, Isabelle Marchand a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Qu'Isabelle Marchand siégeait au sein de la commission "Cultures et rayonnement de la ville",

Qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la commission "Cultures et rayonnement de la ville",

Que Didier Pillon a fait part de sa volonté de siéger au sein de la commission "Cultures et rayonnement de la ville" et de laisser sa place au sein de la commission "Ressources humaines techniques et financières",

Qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la commission "Ressources humaines techniques et financières",

DÉLIBÈRE

Article 1er

Est désigné pour siéger à la commission "Cultures et rayonnement de la ville", en remplacement de Isabelle Marchand :

- Didier Pillon.

Article 2

La commission "Cultures et rayonnement de la ville" est donc composée du maire, président, et des membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste suivants :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - Bruno Flécharde | - Camille Pétron |
| - Marie Boisgontier | - Georges Poirier |
| - Ludivine Leduc | - Geoffrey Begon |
| - Solange Bruneau | - Gwendoline Galou |
| - Nadège Davoust | - Didier Pillon. |

Article 3

Est désignée pour siéger à la commission "Ressources humaines techniques et financières", en remplacement de Didier Pillon :

- Lucile Perin.

Article 4

La commission "Ressources humaines techniques et financières" est donc composée du maire, président, et des membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste suivants :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - Antoine Caplan | - Caroline Garnier |
| - Bruno Bertier | - Kamel Oghi |
| - Laurent Paviot | - Georges Hoyaux |
| - Geneviève Pham-Sigmann | - Rihaoui Chanfi |
| - Paul Le Gal-Huamé | - James Charbonnier |
| - Guillaume Agostino | - Lucile Perin |

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° S506 - QM - V

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX" ET "CIMETIÈRES"

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a désigné des représentants du conseil municipal dans ses commissions municipales, notamment la commission consultative des services publics locaux et la commission cimetières,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que par courrier en date du 3 septembre 2021, Isabelle Marchand a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Que Madame Marchand siégeait au sein de la commission consultative des services publics locaux et la commission cimetières,

Qu'il convient de pourvoir à son remplacement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Sont désignés pour siéger au sein des commissions municipales :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Lucile Perin, en tant que titulaire en remplacement de Isabelle Marchand.

CIMETIÈRES

- Didier Pillon, en tant que représentant(e) du conseil municipal en remplacement de Isabelle Marchand.

Article 2

La commission consultative des services publics locaux et la commission cimetières sont donc composées comme suit :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Outre, le maire ou son représentant désigné par arrêté du maire, président, les membres désignés sont les suivants :

- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante,
- 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants des associations suivantes :
 - . Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
 - . Association force ouvrière des consommateurs (AFOC).
 - . Association Laval cœur de commerce,
 - . INDECOSA CGT,
 - . Soliha 53,
 - . Association des paralysés de France (APF),
 - . Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
 - . Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
 - . Prévention routière,

seize membres titulaires

du conseil municipal

- Guillaume Agostino
- Isabelle Eymon
- Geoffrey Begon
- Nadège Davoust
- Camille Pétron
- Noémie Coquereau
- Kamel Ogbi
- Antoine Caplan
- Georges Poirier
- Béatrice Ferron
- Michel Neveu
- Lucie Chauvelier
- Gwendoline Galou
- Samia Sultani
- Vincent D'Agostino
- Lucile Perin

seize membres suppléants

du conseil municipal

- Catherine Roy
- Rihaoui Chanfi
- Ludivine Leduc
- Jonathan Guilemin
- Patrice Morin
- Paul Le Gal-Huaumé
- Solange Bruneau
- Sébastien Buron
- Eric Paris
- Marjorie François
- Bruno Flécharde
- Bruno Bertier
- Marie-Cécile Clavreul
- Pierrick Guesné
- Didier Pillon
- James Charbonnier

CIMETIÈRES

* représentants du conseil municipal :

- Noémie Coquereau
- Michel Neveu
- Guillaume Agostino
- Didier Pillon

* pour ce qui concerne la conservation de certaines sépultures :

- Marie Boisgontier
- l'architecte des bâtiments de France

* pour les services municipaux :

- le/la directeur/directrice en charge des relations usagers et démarches administratives,
- les directeurs/directrices en charge des bâtiments et des espaces verts,
- le/la responsable du service population état civil.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE |
|--|

M. le Maire : *On continue sur les sujets cultures, avec une demande de subvention. Je laisse la parole à Marie Boisgontier.*

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 AUPRÈS DE PARTENAIRES PUBLICS AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES (FRAM) ET/OU DU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION POUR LES COLLECTIONS (FRAR) POUR LES ŒUVRES APPROUVÉES PAR LES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES ET RÉGIONALES POUR LES ACQUISITIONS ET RESTAURATIONS ET LES DÉLÉGATIONS PERMANENTES DES COMMISSIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Le musée a pour mission d'enrichir ses collections et d'assurer la protection des œuvres inscrites à ses inventaires.

En tant qu'établissement bénéficiant de l'appellation Musée de France, il peut, suivant la procédure régie par le code du patrimoine, obtenir le soutien paritaire de l'État (DRAC) et du Conseil régional grâce au Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) et au Fonds régional de restauration pour les collections (FRAR).

À ce titre, la ville sollicite une subvention auprès de l'État (Direction régionale des affaires culturelles) et du Conseil régional des Pays de la Loire au titre du FRAM et/ou du FRAR pour l'année 2021, pour les œuvres approuvées par les commissions scientifiques régionales pour les acquisitions et restaurations et les délégations permanentes des commissions.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant des opérations d'acquisition et de restauration est de 8 000 euros inscrit au budget primitif 2021.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant ces opérations et à signer tout document à cet effet.

Marie Boisgontier : *Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. C'est une demande de subvention 2021 auprès des partenaires publics au titre du fonds régional d'acquisition des musées. Le musée a pour mission d'enrichir ses collections et d'assurer la protection des œuvres inscrites à ces inventaires. En tant qu'établissement bénéficiant de l'appellation musée de France, il peut, suivant la procédure régie par le code du patrimoine, obtenir le soutien paritaire de l'État, la DRAC, et du Conseil régional grâce au fonds régional d'acquisition des musées, et le fonds régional de restauration pour les collections. À ce titre, la ville a sollicité une subvention auprès de l'État et du Conseil régional des Pays de la Loire pour l'année 2021 pour les œuvres approuvées par les commissions scientifiques régionales, pour les acquisitions et les restaurations et les délégations permanentes des commissions. Le montant des opérations d'acquisition et de restauration est de 8 000 € inscrits au budget primitif 2021. Il vous est proposé d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possible concernant ces opérations et à signer les documents.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, nous allons passer au vote. C'est adopté.*

N° S506 - CRV -1

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 AUPRÈS DE PARTENAIRES PUBLICS AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES (FRAM) ET/OU DU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION POUR LES COLLECTIONS (FRAR) POUR LES ŒUVRES APPROUVÉES PAR LES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES ET RÉGIONALES POUR LES ACQUISITIONS ET RESTAURATIONS ET LES DÉLÉGATIONS PERMANENTES DES COMMISSIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval enrichit ses collections et procède à la restauration d'œuvres appartenant au service des musées de la ville,

Que ces opérations peuvent bénéficier de subventions,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de sa politique d'enrichissement et de sauvegarde des collections.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant la modification du nombre de représentants et de la composition du conseil d'administration du collège Jules Renard, j'ai oublié de préciser, parce que c'est une délibération à part, que pour le conseil d'administration de Jules Renard, il y a la proposition que Michel Neveu et Marjorie François y siègent. Il y a moins d'effectifs, donc pas autant de délégués. C'est donc adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - QM - VI

MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET DE LA COMPOSITION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JULES RENARD

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-2 et R421-14,

Vu la délibération S499-V en date du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs,

Vu la délibération S501-I en date du 16 novembre 2020 relative à la modification du nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège Jules Renard suite à l'augmentation des effectifs à la rentrée scolaire 2020/2021,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que les effectifs du collège Jules Renard, à la rentrée scolaire 2021-2022 sont descendus en dessous du seuil des 600 élèves,

Qu'en application des textes susvisés, la composition du conseil d'administration de cet établissement d'enseignement doit comprendre un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune siège,

Qu'il convient, par conséquent, de désigner de nouveaux représentants de la ville pour siéger au sein de ce conseil d'administration,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération S501-I du 16 novembre 2020 est abrogée.

Article 2

La délibération S499-V en date du 17 juillet 2020, est modifiée en ce qui concerne la désignation de représentants au conseil d'administration du collège Jules Renard, de la manière suivante :

Sont désignés pour représenter la ville au sein du conseil d'administration du collège Jules Renard :

Titulaire

- Marjorie François

Suppléant

- Michel Neveu

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On continue sur les sujets cultures, sur une convention de partenariat entre la ville de Laval, le théâtre et l'association d'académies lyriques des Pays de Loire. Je laisse la parole à Bruno Flécharde.*

CONVENTION DE PARTENARIAT LOGISTIQUE ET DE COMMUNICATION 2021 ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE THÉÂTRE ET L'ASSOCIATION ACADEMIE LYRIQUE DES PAYS DE LA LOIRE (ALPL)

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Par délibération n° S489-VQ3 du 10 décembre 2018, la ville de Laval a signé une convention triennale d'objectifs et de moyens 2019-2021 avec l'association Académie Lyrique des Pays de Loire (ALPL) dans le cadre de l'organisation du festival annuel « Laval Opéra Festival » destiné à un public le plus large, et ce, afin de soutenir, développer et pérenniser la création, la production et la diffusion d'œuvres.

À l'article 2.2 de ce document, il est précisé qu'une convention logistique et de communication devra être établie afin de préciser l'ensemble des prestations en nature pour chaque édition.

L'évènement « Laval Opéra Festival » - édition 2021 se déroulera les 12 et 13 novembre, salle Barbara Hendricks au Théâtre de Laval.

II - Impact budgétaire et financier

Budget sur le service communication pour un montant maximum de 500 € TTC.

Budget sur le service imprimerie pour un montant maximum de 6 190 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat logistique et de communication entre la ville de Laval, le Théâtre de Laval et l'association Académie Lyrique des Pays de Loire (ALPL), ainsi que d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Flécharde : *Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes là aussi dans la continuité d'une convention qui court encore jusqu'à fin 2021, pour la prochaine édition de Laval Opéra Festival, qui se déroulera les 12 et 13 novembre au Théâtre de Laval. Cette convention ne concerne que la partie logistique, notamment la communication puisqu'il y a un budget de service imprimerie pour un total de 6190 € et un montant aussi complémentaire sur la communication à hauteur de 500 € TTC. Il s'agit de donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer cette convention de renouvellement pour la prochaine édition de Laval opéra.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des prises de parole ? Nous passons au vote. C'est donc adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - CRV - 2

CONVENTION DE PARTENARIAT LOGISTIQUE ET DE COMMUNICATION 2021 ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE THÉÂTRE ET L'ASSOCIATION ACADEMIE LYRIQUE DES PAYS DE LOIRE (ALPL)

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval et le Théâtre de Laval s'associent avec l'association Académie Lyrique des Pays de Loire (ALPL) pour la mise en œuvre d'un événement lyrique annuel « Laval Opéra Festival » qui se déroulera les vendredi 12 et samedi 13 novembre 2021,

Que la ville de Laval souhaite, outre les moyens financiers, accorder son aide logistique et de communication pour l'organisation de ce festival,

Qu'il convient d'établir une convention logistique et de communication au titre de 2021,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat logistique et de communication 2021 entre la ville de Laval, le Théâtre de Laval et l'association Académie Lyrique des Pays de Loire (ALPL) est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la ville de Laval, le Théâtre de Laval et l'association Académie Lyrique des Pays de Loire (ALPL), ainsi que tout avenant et tout document en lien avec cette manifestation.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
LOGISTIQUE ET DE COMMUNICATION 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par son maire, Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

ET :

Le Théâtre de Laval

34, rue de la Paix - 53000 Laval

Représenté par son président, Bruno FLÉCHARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Siret n° 200 094 100 00019

Code APE : 9004Z

Ci-après dénommé « le Théâtre »

ET :

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (ALPL)

8, place Saint-Martin - 53210 Louvigné

Représentée par Jean-François CARRIC, agissant en qualité de président,

Siret n° 5220 7797 3000 17

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre du soutien aux activités de développement de l'art lyrique, la ville de Laval contribue à la mise en œuvre d'un festival annuel ayant pour titre « Laval Opéra Festival ».

Article 1 : OBJET

Soutien logistique et aide à la diffusion de la communication à l'évènement « Laval Opéra Festival » - édition 2021 qui se déroulera les vendredi 12 et samedi 13 novembre 2021.

Article 2 : DATE, LIEU ET COMPOSITION DE LA MANIFESTATION

Concerts :

- 12 novembre 2021 : Théâtre de Laval - 20 h 30
« Amour et Passion » (répertoire espagnol - airs de Zarzuela)
- 13 novembre 2021 : Théâtre de Laval - 20 h 30
« Florilège de grands airs » (grand répertoire français et italien)

Article 3 : MISE À DISPOSITION LOGISTIQUE

Le Théâtre de Laval s'engage à mettre à disposition le matériel scénique (son, éclairage) dans la limite du matériel disponible.

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (ALPL) s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable du Théâtre.

Le matériel utilisé appartenant à l'association est placé sous sa propre responsabilité.

Article 4 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET/OU DE PERSONNEL

Le Théâtre de Laval met à disposition :

- la salle Barbara Hendricks, les vendredi 12 et samedi 13 novembre 2021.

La mise en œuvre sera prise en charge par les techniciens du Théâtre.

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (ALPL) s'engage à :

- respecter les locaux dont l'état sera contrôlé en début et en fin de période de montage/démontage par les deux parties,
- rendre l'équipement en l'état et à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis de celui-ci,
- respecter les horaires d'ouverture définis pour le lieu d'accueil,
- ne procéder à aucune action de vente ou d'affichage ayant pour objet la vente d'œuvre sur le site,
- respecter les plannings établis et à tenir compte des horaires de travail des référents,
- avoir un comportement respectueux à l'égard de tout le personnel.

Un état des lieux contradictoire pourra être effectué à la demande de l'association, avant et après la mise à disposition du lieu.

Toutefois, en l'absence d'état des lieux, l'association s'engage à accepter le constat de dégradation qui leur sera signifié par la ville de Laval et/ou par le Théâtre et à procéder au paiement des frais de remise en état.

Article 5 : COMMUNICATION

La ville de Laval assurera la communication du festival auprès de ses publics et de ses partenaires dans le cadre global de sa communication sur les bases suivantes :

A – Détails des supports

1/ Création d'un visuel valorisant l'opération, déclinaisons et impressions :

- affiches A3 (250 ex.) et adaptation affiches 120 x 176 cm,
- programmes 32 pages - format A5 (3 500 ex.),
- flyers format A5 recto/verso (3 500 ex.),

- feuilles de salle 4 pages - format A5 (550 ex.),
- invitations format A5 recto (500 ex. - à ajuster si nécessaire),
- encart « Bouger en Mayenne »,
- billetteries : 1 200 ex.,
- tours de cou : 40 ex.

2/ Supports d'informations municipaux :

- article dans le magazine municipal de novembre.
- valorisation web (agenda sortir sur le site internet et réseaux sociaux).

3/ Achat d'espaces publicitaires :

- prise en charge par la ville de Laval d'un quart de page dans la presse locale « Bouger en Mayenne ».

B – Valorisation financière

- création graphique, exécution et impression 6 000 euros (TTC)
- achat espace publicitaire « Bouger en Mayenne » 500 euros (TTC)
- impression de 20 affiches 120 x 176 cm 190 euros (TTC)
- suivi chargé de communication 0 euros (TTC)
(pas de coordination en 2021)

C – Engagement de l'association « Académie Lyrique des Pays de Loire »

- fournir, dans les délais exigés par l'imprimerie, les fichiers au format adéquat et relatifs aux diverses impressions à réaliser,
- mentionner, sur tous supports et actions de communication (presse écrite, radiophonique, affichage...) en lien avec le travail réalisé durant ou à l'issue de la manifestation, l'accompagnement mis en œuvre par la ville de Laval, par la mention obligatoire "avec le soutien de la ville de Laval",
- disposer des flammes « ville de Laval » à l'entrée des salles accueillant la manifestation.

Article 6 : ASSURANCES

Le Théâtre de Laval assure son matériel et son personnel, ainsi que tous les risques liés à l'accueil du public.

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (ALPL) s'engage à :

- souscrire une assurance qui prendra en charge tous dommages liés aux biens ou aux personnes causés à un tiers et à fournir le récépissé du contrat à la ville de Laval avant le début de la manifestation auquel cas, celle-ci sera annulée,
- réparer ou remplacer à l'identique les biens qu'elle aurait pu endommager au cours de l'événement.

Article 7 : SÉCURITÉ

Le Théâtre de Laval s'engage à :

- communiquer aux bénéficiaires, dès leur arrivée, des consignes de sécurité qui devront être respectées,
- mettre à disposition des équipements répondant aux normes de sécurité et à la législation du travail.

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (ALPL) sollicitera les autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'événement, et prendra en charge les services de sécurité incendie (SSIAP) nécessaires à l'ensemble de la manifestation en dehors de celles ayant lieu au Théâtre.

Elle s'engage à respecter et à faire respecter, par les personnes participant au projet et sous sa responsabilité lesdites consignes de sécurité, en cas de non-respect des règles, elle s'expose à la suspension du festival par la ville de Laval et le Théâtre de Laval qui déclinent toute responsabilité en cas de non-respect des dites règles.

Article 8 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (ALPL), la ville de Laval et le Théâtre de Laval s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer, pour le compte de leur personnel, toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet.

Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (ALPL) et le Théâtre de Laval s'engagent, également, à respecter la réglementation sanitaire notamment celle en vigueur au moment du festival concernant la lutte contre la COVID-19.

Article 9 : LITIGE

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (ALPL), la ville de Laval et le Théâtre de Laval conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux tribunaux compétents.

Article 10 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 11 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la prestation 2021.

Fait à Laval, le

La ville de Laval,
Le maire

Le Théâtre de Laval
Le président

L'association « Académie
Lyrique des Pays de Loire »
(ALPL),
Le président,

Florian BERCAULT

Bruno FLÉCHARD

Jean-François CARRIC

M. le Maire : *La délibération suivante, c'est la restauration et la remise en place du tableau la vierge aux donateurs. Marie Boisgontier.*

RESTAURATION ET REMISE EN PLACE DU TABLEAU « LA VIERGE AUX DONATEURS » DE LA BASILIQUE D'AVESNIÈRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Accrochée dans le transept nord de la basilique d'Avesnières, « La Vierge aux donateurs » est une copie de belle facture d'une œuvre éponyme du grand peintre flamand du 17^e siècle, Antoine Van Dick. Elle a été peinte au 19^e siècle par la supposée lavalloise Madame Salles qui en fit don à la basilique en 1880.

La composition de cette huile sur toile rappelle celle d'une « Adoration des Mages ». La Vierge et l'Enfant Jésus se tiennent en effet sous un baldaquin attaché aux branches d'un arbre. À droite, un couple d'âges moyens est agenouillé et en prières. L'homme et la femme, dont l'identité est inconnue, portent des vêtements noirs simplement agrémentés par des fraises blanches. Deux anges planent au-dessus d'eux.

Le tableau lavallois présente malheureusement des désordres affectant surtout la couche picturale. En effet, si le châssis et la toile sont relativement bien conservés, la matière colorée souffre de soulèvements et de pertes de matières. De mauvais repeints sont également à déplorer et le visage de la Vierge semble avoir été brûlé. À cela, il convient d'ajouter un encrassement général dû à la fumée des cierges et la présence de moisissures.

La municipalité a donc fait déposer cette œuvre de très grand format (250 cm x 185 cm), avec pour but de la faire restaurer en 2021.

II - Impact budgétaire et financier

La restauration et la remise en place, qui s'élèvent à 7 465 € TTC (5 735 €/restauration + 1 730 €/repose), seront financées par les recettes inhérentes aux restaurations de mobiliers réalisées en 2019 et 2020.

Il vous est demandé d'approuver le principe de restauration et de remise en place du tableau « La Vierge aux donateurs » et d'autoriser le maire solliciter les partenaires institutionnels pour l'obtention d'aides financières les plus larges possible.

Marie Boisgontier : *Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes dans un programme annuel d'entretien et de restauration du patrimoine culturel mobilier. Le tableau de la vierge aux donateurs a besoin d'être restauré. Accroché dans le transept nord de la basilique d'Avesnières, il a subi des détériorations importantes. Il présente des désordres affectant surtout la couche picturale. De mauvais repeints sont également à déplorer et le visage de la Vierge semble avoir été brûlé. À cela, il convient d'ajouter un encrassement général dû à la fumée des cierges et la présence de moisissures. La municipalité a donc fait déposer cette œuvre de très grand format (250 cm x 185 cm), avec pour but de la faire restaurer. La restauration et la remise en place s'élèvent à 7 465 TTC, qui seront financés par les recettes inhérentes aux restaurations de mobiliers réalisées en 2019 et 2020. Il vous est demandé d'approuver la restauration.*

M. le Maire : *Merci. Vous pouvez profiter des images de cette œuvre à restaurer. Y a-t-il des questions ? Non, je passe au vote. C'est donc adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - CRV - 3

RESTAURATION ET REMISE EN PLACE DU TABLEAU « LA VIERGE AUX DONATEURS »
DE LA BASILIQUE D'AVESNIÈRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L622-7 à L622-9,

Considérant que la restauration du tableau de « La Vierge aux donateurs » présente un intérêt certain pour la ville,

Qu'il est nécessaire de procéder à sa restauration et à sa remise en place,

Que le montant des travaux est estimé à 7 465 € HT,

Que cette opération de restauration peut bénéficier d'aides publiques et privées,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville.

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de restauration et de remise en place du tableau de « La Vierge aux donateurs » est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès de ses partenaires pour cette opération.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la restauration et son financement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la suivante. C'est la restauration et la remise en place de statuts de Saint-Pierre et de Saint-Jacques le Majeur, de la chapelle de Saint-Pierre-Le-Potier.*

RESTAURATION ET REMISE EN PLACE DES STATUES DE SAINT-PIERRE ET DE SAINT-JACQUES LE MAJEUR DE LA CHAPELLE DE SAINT-PIERRE-LE-POTIER - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Bâtie en 1080, la chapelle de Saint-Pierre-le-Potier conserve un exceptionnel décor intérieur composé de peintures murales de la fin du 12^e siècle et de deux statues en terre cuite polychrome du 17^e siècle. Prenant place sur des consoles en moellons de grès roussard, ces deux sculptures situées de part et d'autre de l'entrée du chœur représentent Saint-Pierre et Saint-Jacques le Majeur.

En raison de fortes infiltrations dans l'abside et dans le chœur de la chapelle, les deux consoles supportant les sculptures ont respectivement fait l'objet d'un descellement et d'une pulvérulence entraînant la dépose des deux statues également très dégradées.

Ainsi, la statue de Saint-Pierre qui a été confectionnée avec de la terre de Saint-Pierre-le-Potier, présente plusieurs cassures et a perdu ses attributs (clés ?). Elle a cependant conservé d'anciennes traces de polychromie datant probablement du 17^e siècle. Elle a également la particularité d'avoir subi une double cuisson, technique caractéristique des céramiques « rose-bleu » de Saint-Pierre-le-Potier.

La statue de Saint-Jacques le Majeur présente des altérations plus graves. Coupée en deux au niveau du bassin, la terre cuite, qui a souffert de l'humidité, présente en effet des soulèvements en plaques et ses deux niveaux de polychromie, dont un datant du 17^e siècle, sont très lacunaires. La couche colorée la plus ancienne est actuellement recouverte d'un repeint gris très sale, écaillé et très soulevé.

Vu l'état dégradé de cette statuaire de belle qualité, la ville de Laval souhaite faire procéder à sa restauration.

II - Impact budgétaire et financier

La restauration et la remise en place, qui se fera après consolidation et restitution des consoles, s'élèvent à 3 650 € HT. Elles seront financées par les recettes inhérentes aux restaurations mobilières réalisées en 2019 et 2020.

Il vous est demandé d'approuver le principe de restauration et de remise en place des statues de Saint-Pierre et de Saint-Jacques le Majeur et d'autoriser le maire à solliciter les partenaires institutionnels pour l'obtention des aides financières les plus élevées possible.

Marie Boisgontier : *Nous sommes toujours dans le programme annuel d'entretien et de restauration du patrimoine culturel mobilier. En raison de fortes infiltrations dans l'abside et dans le chœur de la chapelle, les deux consoles supportant les sculptures ont respectivement fait l'objet d'un descellement et d'une pulvérulence entraînant la dépose des deux statues également très dégradées, comme vous pouvez le constater sur les photos. Ainsi, la statue de Saint-Pierre qui a été confectionnée avec de la terre de Saint-Pierre-le-Potier, présente plusieurs cassures et a perdu ses attributs. Elle a cependant conservé d'anciennes traces de polychromie datant probablement du 17e siècle. Elle a également la particularité d'avoir subi une double cuisson, technique caractéristique des céramiques « rose-bleu » de Saint-Pierre-le-Potier. Nous le voyons un peu sur le côté. La statue de Saint-Jacques le Majeur présente des altérations plus graves. Coupée en deux au niveau du bassin, la terre cuite, qui a souffert de l'humidité, présente en effet des soulèvements en plaques et ses deux niveaux de polychromie, dont un datant du 17e siècle, sont lacunaires. La couche colorée la plus ancienne est actuellement recouverte d'un repeint gris très sale, écaillé et très soulevé. Vu l'état dégradé de cette statuare de belle qualité, la ville de Laval souhaite faire procéder à sa restauration. La restauration et la remise en place s'élèvent à 3 650 € HT.*

M. le Maire : *Merci beaucoup, Marie, pour ces éléments. Y a-t-il des questions ou des interrogations ? Nous passons au vote. C'est donc adopté. Je vous remercie*

N° S506 - CRV - 4

RESTAURATION ET REMISE EN PLACE DES STATUES DE SAINT-PIERRE ET DE SAINT-JACQUES LE MAJEUR DE LA CHAPELLE DE SAINT-PIERRE-LE-POTIER - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L622-7 à L622-9,

Considérant que la restauration des deux statues en terre cuite polychrome du XVIIe siècle de Saint-Pierre et de Saint-Jacques le Majeur, situées dans la chapelle de Saint-Pierre-le-Potier, présente un intérêt certain pour la ville,

Qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de restauration et à leur remise en place,

Que le montant des travaux est estimé à 3 650 € HT,

Que cette opération de restauration peut bénéficier d'aides publiques et privées,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville.

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de restauration des statues de Saint-Pierre et de Saint-Jacques le Majeur, situées dans la chapelle de Saint-Pierre-le Potier, est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès de ses partenaires pour ces restaurations.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la restauration et son financement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à une convention avec la fondation du patrimoine dans le cadre d'un mécénat populaire pour la restauration du tableau la vierge aux donateurs de la basilique d'Avesnières et des statues de Saint-Pierre et de Saint-Jacques le Majeur. J'en profite pour souligner que les journées du patrimoine, hier, ont été un vif succès, avec plus de 8 000 visiteurs dans nos bâtiments publics. L'hôtel de ville et la salle du conseil ont pu être découverts grâce à la mobilisation des élus, par près de 300 Lavallois. Ce qui montre l'intérêt de cette maison du peuple, comme on aime à le rappeler avec les élus. Marie Boisgontier.*

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE D'UN MÉCÉNAT POPULAIRE POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU « LA VIERGE AUX DONATEURS » DE LA BASILIQUE N-D D'AVESNIÈRES ET DES STATUES DE SAINT-PIERRE ET DE SAINT-JACQUES LE MAJEUR DE LA CHAPELLE DE SAINT-PIERRE-LE-POTIER

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Le patrimoine culturel de Laval se compose de biens matériels et immatériels dont la majeure partie consiste en des éléments meubles. Aujourd'hui, ce sont plus de 7 000 objets protégés au titre des Monuments historiques qui sont attachés au territoire lavallois, sans compter tous ceux qui, bien que dépourvus de ce statut juridique particulier, présentent une importance artistique et/ou culturelle. La ville de Laval consacre chaque année un programme visant à entretenir, restaurer et valoriser ce patrimoine.

Comme présenté par ailleurs à l'occasion de ce conseil municipal, il est proposé de procéder à la restauration de deux ensembles mobiliers au titre de l'année 2021 :

- le tableau de « La Vierge aux donateurs » de la basilique d'Avesnières, copie de belle facture de l'œuvre du peintre flamand Antoine Van Dick (17e siècle) souffrant d'importants désordres (brûlures, mauvais repeints) ;

- et les deux statues en terre cuite polychrome du 17^e siècle de la chapelle de Saint-Pierre-le-Potier, représentant Saint-Pierre et Saint-Jacques le Majeur.

Dans ce cadre, la ville de Laval souhaite nouer un partenariat avec la Fondation du patrimoine. Celui-ci aura principalement pour but de rechercher des mécènes de façon à concourir au financement de ce programme de restauration, d'animer l'appel aux dons et de contribuer à la valorisation de ces objets et de leur rénovation.

II - Impact budgétaire et financier

Pour l'année 2021, le programme de restaurations mobilières porte sur le tableau de « La Vierge aux donateurs » de la basilique d'Avesnières et sur les deux statues en terre cuite polychrome de la chapelle de Saint-Pierre-le-Potier. Il s'élève à 11 115 € HT.

La souscription populaire envisagée à travers la présente proposition de convention est susceptible de contribuer à hauteur de 10 à 30 % du coût total des travaux, voire davantage.

Il est à préciser que le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le code général des impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis. Tous les dons faits aux organismes reconnus d'utilité publique sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable, et de 75 % du montant du don pour les personnes assujetties à l'ISF ;
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Il vous est demandé d'approuver le principe de convention avec la Fondation du patrimoine pour le lancement d'une souscription populaire et d'autoriser le maire à la signer ainsi que tout avenant et autre document nécessaire sa mise en œuvre.

Marie Boisgontier : *Le patrimoine culturel de Laval se compose de biens matériels et immatériels dont la majeure partie consiste en des éléments meubles. Aujourd'hui, ce sont plus de 7 000 objets protégés au titre des Monuments historiques qui sont attachés au territoire lavallois, sans compter tous ceux qui, bien que dépourvus de ce statut juridique particulier, présentent une importance artistique et/ou culturelle. La ville de Laval consacre chaque année un programme visant à entretenir, restaurer et valoriser ce patrimoine.*

Dans ce cadre, la ville de Laval souhaite nouer un partenariat avec la Fondation du patrimoine. Celui-ci aura principalement pour but de rechercher des mécènes de façon à concourir au financement de ce programme de restauration, d'animer l'appel aux dons et de contribuer à la valorisation de ces objets et de leur rénovation.

Pour l'année 2021, le programme de restaurations mobilières porte sur le tableau de « La Vierge aux donateurs » de la basilique d'Avesnières et sur les deux statues en terre cuite polychrome de la chapelle de Saint Pierre-le-Potier, pour un montant de 11 115 €.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. C'est donc adopté.*

N° S506 - CRV - 5

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE D'UN MÉCÉNAT POPULAIRE POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU "LA VIERGE AUX DONATEURS" DE LA BASILIQUE N-D D'AVESNIÈRES ET DES STATUES DE SAINT-PIERRE ET DE SAINT-JACQUES LE MAJEUR DE LA CHAPELLE DE SAINT-PIERRE-LE-POTIER

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L622-7 à L622-9,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu les délibérations du conseil municipal en date 20 septembre 2021 approuvant la restauration du tableau de « La Vierge aux donateurs » de la basilique d'Avesnières et des statues de Saint-Pierre et de Saint-Jacques le Majeur de la chapelle de Saint-Pierre-le-Potier, Considérant que ces biens mobiliers présentent un intérêt certain et participent à ce titre au patrimoine culturel de la ville,

Que l'animation et le financement de ce programme de restauration d'éléments mobiliers et culturels nécessitent de rechercher des partenaires et des mécènes,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville.

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le principe d'une convention de souscription avec la Fondation du patrimoine dans le but de co-financer la restauration et de mettre en valeur le tableau « La Vierge aux donateurs » de la basilique d'Avesnières, ainsi que des statues de Saint-Pierre et de Saint-Jacques le Majeur de la chapelle de Saint-Pierre-le-Potier.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tout avenant et document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

La Fondation du Patrimoine est autorisée, dans le cadre de cette convention, à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la ville.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FONDATION



DU
PATRIMOINE



CONVENTION DE COLLECTE DE DONS

La commune de LAVAL, sise Place du 11 Novembre, CS 71327, à LAVAL Cedex (53013), représentée par son Maire, M. Florian BERCAULT, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « PORTEUR DE PROJET » ;

ET

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) et représentée par son Délégué Départemental, M. Michel MEILHAC, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « FONDATION DU PATRIMOINE » ;

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

DANS CE CADRE, LES PARTIES ONT DECIDE D'ARRETER CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer des éléments du PATRIMOINE MOBILIER DE LA VILLE DE LAVAL, ci-après dénommé le « PROJET ». Le coût des travaux (restauration du Tableau de la Vierge à l'Enfant de la Basilique d'Avesnières et les statues Saint-Pierre et de Saint-Jacques-le-Majeur de la Chapelle de Saint-Pierre-le-Potier) s'élève à 11 115,00 hors taxes.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la collecte nets des frais de gestion mentionnés à l'article 3, sont affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le PROJET est abandonné, ou qu'il n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le PORTEUR DE PROJET et tel que validé par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit. Les parties conviennent alors d'affecter, d'un commun accord, l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

Dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai consécutif de deux ans, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

ARTICLE 3 : MODALITES COMPTABLES

Les chèques, recueillis par le PORTEUR DE PROJET ou la FONDATION DU PATRIMOINE, sont libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine – PATRIMOINE MOBILIER DE LA VILLE DE LAVAL » et encaissés par la FONDATION DU PATRIMOINE.

Les donateurs peuvent choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à reverser au PORTEUR DE PROJET les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement, Ce récapitulatif devra être adressé à la FONDATION DU PATRIMOINE dans un délai maximal de six mois suivant la réception des travaux,
- du plan de financement définitif de l'opération,
- et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, avec les crédits photographiques associés.

La FONDATION DU PATRIMOINE reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du PORTEUR DE PROJET dont les références sont les suivantes :

IBAN : FR76 3000 1004 59DS 3600 0000 038

Dans le cas où la collecte dépasse la part de financement restant à la charge du PORTEUR DE PROJET en fin de travaux, les parties conviennent d'affecter d'un commun accord l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. À défaut de renouvellement, la résiliation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 13.

En toute hypothèse, la présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 5 ans, dès lors que les travaux soutenus par la FONDATION DU PATRIMOINE et objets des présentes, sont réalisés et que les fonds collectés sont reversés.

Au contraire, si le projet n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des cinq ans, les parties peuvent convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de la présente convention.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

Le PORTEUR DE PROJET assure, à ses frais, l'impression de dépliants comprenant les bulletins de dons pour l'opération. Il définit la maquette ainsi que le contenu de ces documents en accord avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 6 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à remercier les donateurs par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal et à leur adresser un reçu fiscal.

La FONDATION DU PATRIMOINE transmet au PORTEUR DE PROJET un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exceptions faites des donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat et des donateurs ayant souhaité ne plus être recontactés conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) comme présenté à l'article 7 de la présente convention.

L'utilisation de cette liste par le PORTEUR DE PROJET se limite exclusivement à l'opération objet de la présente convention et dans le respect de l'article 5 de la présente convention soit l'envoi :

- d'informations relatives à la réalisation du PROJET ;
- des remerciements et de contreparties aux donateurs ;
- de nouvelles sollicitations dans le cadre de l'opération objet de la présente convention.

Dans le cas où le PORTEUR DE PROJET envisage de faire apparaître le nom des donateurs en guise de remerciements, sur l'édifice restauré ou à tout autre endroit, ou sur tout support rendu public, il lui appartient d'obtenir préalablement l'accord écrit de chacun des donateurs.

La FONDATION DU PATRIMOINE rappelle au PORTEUR DE PROJET que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs. Ainsi, le PORTEUR DE PROJET s'engage à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, ou bien seulement une contrepartie symbolique ou de faible valeur. Cette tolérance des contreparties de faible valeur est subordonnée à la condition que la valeur des biens remis à chaque donateur, au cours d'une même année civile, n'excède pas 25% du montant don, et, pour les particuliers, 73€.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT AU TITRE DE LA LIL MODIFIEE ET DU RGPD

La FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET s'engagent, conformément au respect des dispositions prévues aux articles 4, 57 et 99 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à celles des articles 32 à 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD), à prendre toutes les précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, et d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces informations.

FONDATION



DU
PATRIMOINE



Conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) et au RGPD, la FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET s'engagent, à ce que chaque donateur bénéficie de ses droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de ses données, de son droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de s'y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer ses droits, le donateur est informé qu'il peut contacter par courriel le Délégué à la protection des données (DPO) de la FONDATION DU PATRIMOINE : dpo@fondation-patrimoine.org

Dans l'hypothèse où le PORTEUR DE PROJET, dans le cadre de ses relations avec les donateurs, visées à l'article 6 de la convention, souhaite communiquer des informations confidentielles à un tiers, il s'engage à obtenir préalablement l'accord exprès de la FONDATION DU PATRIMOINE et à ce que le tiers respecte les conditions d'utilisation des données confidentielles prévues par l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 8 : REALISATION DU PROJET

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à informer chaque semestre la FONDATION DU PATRIMOINE de l'état d'avancement du PROJET.

Le PORTEUR DE PROJET doit apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les deux ans qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION DU PATRIMOINE. À défaut de demande écrite et motivée du PORTEUR DE PROJET dans le mois qui suit un courrier de la FONDATION DU PATRIMOINE, ou si la FONDATION DU PATRIMOINE rejette la demande qui lui est présentée, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Une plaque doit être apposée sur l'édifice restauré afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice sont réalisés avec le soutien de la FONDATION DU PATRIMOINE.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part du PORTEUR DE PROJET et d'une approbation préalable de la FONDATION DU PATRIMOINE. Si les modifications envisagées sont validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Si les modifications envisagées par le PORTEUR DE PROJET ne sont pas validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

FONDATION



DU
PATRIMOINE



ARTICLE 9 : CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne sur une autre plateforme d'appel aux dons sur internet en faveur du projet qui fait l'objet de cette convention, et ce pendant toute la durée de la collecte menée sous l'égide de la FONDATION DU PATRIMOINE. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Cette clause d'exclusivité ne s'applique pas aux plateformes participatives qui auraient conclu un partenariat national avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 10 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOGRAPHIES DU PORTEUR DE PROJET

Le PORTEUR DE PROJET cède à la FONDATION DU PATRIMOINE et à ses partenaires, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur un minimum de dix photographies (avant, pendant et après restauration) relatives au PROJET, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par la FONDATION DU PATRIMOINE et ses partenaires. Cette cession inclut notamment les droits d'exploitation, de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation et de transformation des photographies du PROJET.

Le PORTEUR DE PROJET garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation à la FONDATION DU PATRIMOINE et à ses partenaires, dans les conditions prévues ci-dessus.

À ce titre, le PORTEUR DE PROJET garantit la FONDATION DU PATRIMOINE et ses partenaires, contre tout recours et/ou action que pourraient former à un quelconque titre les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des photographies.

Chaque photographie doit être envoyée en format JPEG ou en TIFF, de qualité, en haute définition et légendée de la façon suivante : « nom du projet © photographe ». Si aucun photographe ou institution/organisation n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « nom du projet © PORTEUR DE PROJET ».

FONDATION



**DU
PATRIMOINE**



Les photographies intégrées au sein de fichiers Powerpoint, Word, PDF, ou tout autre document, ainsi que les photographies scannées, ne seront pas acceptées. Les photographies doivent être isolées et non intégrées dans un montage et ne doivent pas contenir de texte.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la FONDATION DU PATRIMOINE ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Le PORTEUR DE PROJET prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Les fonds collectés sont alors reversés au PORTEUR DE PROJET sur présentation des factures déjà acquittées et relatives aux devis validés par la FONDATION DU PATRIMOINE. Si aucune facture n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

FONDATION



DU
PATRIMOINE



ARTICLE 14 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à Laval, le *date*

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE

Le Délégué Départemental

M. Michel MEILHAC

Pour le PORTEUR DE PROJET

Le Maire de La Ville de LAVAL

M. Florian BERCAULT

M. le Maire : *On continue avec l'acquisition de quatre œuvres et l'acceptation d'un don d'une œuvre d'Ise.*

ACQUISITION DE QUATRE ŒUVRES ET ACCEPTATION DU DON D'UNE ŒUVRE D'ISE

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Ise, de son nom Isabelle Cellier, est née à Amiens en 1967. Diplômée en arts plastiques de l'Université de Lille, elle se libère très vite de l'enseignement reçu et invente un langage plastique hors les normes. Artiste singulière, elle transforme la pratique textile et s'approprie d'anciens savoir-faire qu'elle revisite : broderies en relief, associations de textiles et matériaux divers, décors aux points de chaînette... Son univers est peuplé de chimères et figures hiératiques qui, sous une apparente douceur, cachent un certain malaise. L'artiste a exposé au musée de La Piscine de Roubaix en 2019 et a imaginé, pour le musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers de Laval, une installation inédite occupant la salle d'honneur du musée.

À l'occasion de la préparation de cette exposition présentée du 3 juillet au 7 novembre 2021, un projet d'acquisition d'œuvres a été discuté avec l'artiste. Quatre œuvres ont été sélectionnées afin d'intégrer le parcours permanent à la suite de l'exposition.

Les œuvres sélectionnées sont les suivantes :

- Augure 1, papiers anciens, fils, filasse, plumes cousus, peinture, 2020, 79 X 54,5 cm : 700 €,
- Augure 2, papiers anciens, fils, filasse, plumes cousus, peinture, 2020, 57 X 36,5 cm : 600 €,
- Doux mélange, techniques textiles mixtes, peinture, 2020, 41 X 16 cm : 500 €,
- La Nef, techniques textiles mixtes, peinture, 2020, 103 X 118 cm : 2 800 €.

L'artiste a également souhaité faire don au musée de Laval d'une œuvre également présentée dans l'exposition. Il s'agit de :

- Ange nouveau, techniques textiles mixtes, 2020, 40 X 45 cm, montant estimé : 500 €.

II - Impact budgétaire et financier

Cette acquisition d'un montant total de 4 600 € sera imputée sur le budget des musées de la ville.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition des quatre œuvres et le don d'une œuvre d'Ise et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Marie Boisgontier : *C'est l'exposition qui est actuellement au Vieux Château, que vous pouvez encore voir jusqu'à début novembre. À l'occasion de la préparation de cette exposition présentée du 3 juillet au 7 novembre 2021, un projet d'acquisition d'œuvres a été discuté avec l'artiste. Quatre œuvres ont été sélectionnées, que vous avez en photo : Augure 1 à 700 €, Augure 2 à 600 €, Doux mélange à 500 € et la Nef à 2800 €. L'artiste a également souhaité faire don au musée de Laval d'une œuvre également présentée dans l'exposition. Il s'agit de l'Ange nouveau, pour 500 €.*

Cette acquisition, d'un montant total de 4 600 €, sera imputée sur le budget des musées de la ville.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. C'est adopté.*

N° S506 - CRV - 6

ACQUISITION DE QUATRE ŒUVRES ET ACCEPTATION DU DON D'UNE ŒUVRE D'ISE

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'artiste Ise propose à la ville de Laval l'acquisition de quatre œuvres et le don d'une de ses œuvres,

Qu'il est souhaité que cette acquisition-donation soit affectée après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval fait l'acquisition de quatre œuvres d'Ise pour la somme de 4 600 euros :

- Augure 1, papiers anciens, fils, filasse, plumes cousus, peinture, 2020, 79 X 54,5 cm : 700 €,
- Augure 2, papiers anciens, fils, filasse, plumes cousus, peinture, 2020, 57 X 36,5 cm : 600 €,
- Doux mélange, techniques textiles mixtes, peinture, 2020, 41 X 16 cm : 500 €,
- La Nef, techniques textiles mixtes, peinture, 2020, 103 X 118 cm : 2 800 €.

Article 2

La ville de Laval accepte le don d'une œuvre d'Ise :

- Ange nouveau, techniques textiles mixtes, 2020, 40 X 45 cm, montant estimé : 500 €.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la conférence de lancement de la saison 2021-2022 de l'université populaire.*

CONFÉRENCE DE LANCEMENT DE LA SAISON 2021-2022 DE L'UNIVERSITÉ POPULAIRE - CONVENTION AVEC CÉDRIC DELAUNAY

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Le programme de l'Université populaire pour la saison 2021-2022 prévoit une conférence de lancement, le vendredi 24 septembre 2021, de Monsieur Cédric Delaunay, professeur agrégé d'histoire-géographie au lycée Descartes de Tours et chargé de cours à l'Université François Rabelais, sur la thématique "Games Of Thrones de l'histoire à la série" inspiré du titre de son ouvrage publié en 2018.

Pour ce faire, il importe de passer une convention avec Monsieur Cédric Delaunay afin de déterminer, d'une part, les conditions de rémunération et de prise en charge des frais et, d'autre part, les conditions matérielles de déroulement de sa conférence.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses (dont la précision est mentionnée dans la convention : frais de déplacement, restauration et rémunération) sont prévues sur les lignes de crédit de l'Université populaire du budget du service patrimoine et médiation, ainsi que la mise à disposition gratuite de l'auditorium et du matériel nécessaire au déroulement de la conférence.

Il vous est demandé d'approuver l'intervention de Monsieur Cédric Delaunay dans le cadre d'une conférence donnée à l'occasion du lancement de la saison 2021-2022 de l'Université populaire et la convention correspondante qui fixe les modalités techniques et financières de la conférence et d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document nécessaire à cet effet.

Marie Boisgontier : *Pour relancer la saison de l'université populaire et informer un public plus large, le service du patrimoine organise une conférence avec Monsieur Cédric de Launay, professeur d'histoire-géographie à Tours, sur la thématique Game of Thrones. C'est une des séries les plus médiatiques du moment. Cette conférence est ouverte à tout public. Vous pouvez noter sur vos agendas le 24 septembre, à 20 h 30, à l'auditorium de la salle polyvalente. Pour ce faire, la ville de Laval doit passer une convention avec Monsieur de Launay afin de déterminer d'une part la prise en charge des frais de transport et la rémunération. Le montant est de 520 €. Cette dépense est prévue sur les lignes de l'université populaire du service patrimoine et médiation.*

M. le Maire : *C'est une très belle conférence où il faut venir en famille, évidemment, qui sera certainement très intergénérationnelle. Y a-t-il des questions ? Non, on passe au vote. Je vous remercie.*

N° S506 - CRV - 7

CONFÉRENCE DE LANCEMENT DE LA SAISON 2021-2022 DE L'UNIVERSITÉ POPULAIRE - CONVENTION AVEC CÉDRIC DELAUNAY

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121 29,

Vu la convention Ville d'Art et d'Histoire signée par la ville de Laval en date du 4 juillet 2016,

Vu la décision municipale n° 43 / 2021 du 30 juin 2021, fixant les droits d'inscription à l'Université populaire pour la saison 2021-2022,

Considérant que la ville de Laval a décidé de proposer, pour le lancement de la saison 2021-2022 de l'Université populaire, une conférence sur "Games Of Thrones", de l'histoire à la série,

Que pour dispenser la conférence, il convient de faire appel au spécialiste, Cédric Delaunay, professeur agrégé d'histoire-géographie au lycée Descartes de Tours et chargé de cours à l'Université François Rabelais,

Qu'il convient d'établir une convention avec Cédric Delaunay afin de définir les modalités techniques et financières de sa prestation.

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention entre la ville de Laval et Monsieur Cédric Delaunay déterminant les conditions de déroulement d'une conférence sur "Games Of Thrones de l'histoire à la série", dans le cadre du lancement de la saison 2021-2022 de l'Université populaire, est approuvée.

Article 2

Cette conférence se déroulera gratuitement dans la limite de la jauge autorisée et dans le respect des règles de sécurité sanitaire (port du masque, passe sanitaire requis).

Article 3

Le conférencier sera autorisé à procéder à la vente et à la dédicace de son ouvrage à l'issue de l'intervention.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION
DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ POPULAIRE**

Entre les soussignés :

La ville de Laval, représentée par son maire, Florian Bercault, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date
Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
Siret n° 215 301 300 000 12
Code APE : 8411Z
ci-après dénommée la ville de Laval,

d'une part,

Et

Monsieur Cédric Delaunay
183 rue de la Fuye
37000 TOURS
N° de téléphone : 06 28 29 45 98 - 09 54 58 22 99
mail : cedricdelaunay02@gmail.com
ci-après dénommé le conférencier,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Une conférence, suivie d'un débat, est organisée sur « Games of Thrones : de l'Histoire à la série », le 24 septembre 2021, à 20 h 30, à l'auditorium de la salle polyvalente à Laval.

Article 2 : COMMUNICATION

La ville de Laval assurera la communication de cet événement auprès de ses partenaires et de ses publics, dans le cadre global de sa communication. Les photos, prises de vue, vidéos, prises de son, seront exclusivement et uniquement destinées à la communication de l'événement pour la ville de Laval ou l'archivage. Cette utilisation ne peut faire l'objet d'aucune rémunération. En revanche toute autre utilisation devra faire l'objet d'un contrat séparé.

Article 3 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

La ville de Laval sollicitera les autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'événement.
Elle aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins afférents au présent contrat (SACD, ASTP, SACEM, CNV, ...) et en assurera le paiement.

Article 4 : MATÉRIEL

Mise à disposition de matériel :

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition de l'intervenant le matériel suivant :

- un ordinateur portable,
- un vidéo projecteur,
- une sono et un micro.

L'intervenant s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable de la ville de Laval.

Article 5 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

La ville de Laval prendra en charge les défraiements suivants :

Déplacement

- un aller-retour : Tours - Laval. La ville s'engage à prendre en charge le déplacement de M. Delaunay d'un montant maximum de 200 €.

La ville de Laval prendra, directement, en charge :

- 1 repas (dîner) du vendredi soir (19,10 € selon la grille des indemnités ci-jointe)
- une rémunération nette sur facture de trois cents euros (300 € net) pour la réalisation de sa prestation.

Le règlement des défraiements sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et des pièces justificatives (joindre un RIB à la présente convention).

Article 6 : ASSURANCES

La ville de Laval est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et son personnel. Elle s'est également assurée pour tous les risques liés à l'accueil du public.

Le conférencier est tenu de s'assurer contre les accidents du travail. Le conférencier atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causés à un tiers.

Article 7 : ANNULATION POUR RAISON DE FORCE MAJEURE

On entend par force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du présent contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les cocontractants, et notamment : catastrophe naturelle, incendie, grève des services publics, grève du personnel, contraintes sanitaires liées à la pandémie de COVID-19.

À l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une ou l'autre partie entraînera pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

Dans l'éventualité d'un empêchement d'une réalisation normale en raison de contraintes sanitaires, on privilégiera si possible les solutions d'aménagement du calendrier et des modalités d'action, avec si besoin un aménagement en conséquence du calendrier de versement de la rémunération.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les deux parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du contrat, celles-ci s'engagent d'abord à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

À défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige à l'appréciation du tribunal compétent.

Article 8 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour le 24 septembre 2021

Fait à Laval, le

Pour la ville de Laval
Le maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
des Cultures pour tous

Le conférencier

Bruno FLÉCHARD

Cédric DELAUNAY

M. le Maire : *On passe à la convention de mise à disposition du service Déclaloc' entre Laval Agglomération et la ville de Laval. C'est Solange Bruneau qui va présenter la délibération.*

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DÉCLALOC' ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Solange Bruneau

I - Présentation de la décision

Préalablement à tout début d'activité de location touristique, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA meublé de tourisme et chambre d'hôte), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme à l'échelle intercommunale. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Laval Agglomération propose aux communes membres qui le souhaitent de bénéficier gracieusement de l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc' de la société Nouveaux Territoires.

La ville de Laval est intéressée par cette procédure dématérialisée.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition du service Déclaloc' à intervenir entre Laval Agglomération et la ville de Laval et d'autoriser le maire à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces afférentes.

Solange Bruneau : *Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, cette décision concerne l'activité de location essentiellement, de type chambres d'hôtes, meublés touristiques et Airbnb. Très souvent, les hébergeurs méconnaissent le mécanisme ou négligent d'aller faire les démarches administratives qui doivent être faites en mairie. C'est pour cela que pour leur faciliter la tâche, Laval Agglomération propose à la ville de bénéficier gracieusement de l'outil de gestion Déclaloc. Ce service permet par ailleurs d'optimiser la collecte de la taxe de séjour et aussi d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement. C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver cette convention de mise à disposition du service Déclaloc entre Laval Agglomération et la ville de Laval.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, on passe au vote C'est donc adopté. Merci, Solange Bruneau.*

N° S506 - CRV - 8

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DÉCLALOC' ENTRE LAVAL
AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Solange Bruneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121 29,

Considérant que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune,

Qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune et Laval Agglomération,

Que Laval Agglomération propose aux communes membres qui le souhaitent de bénéficier gracieusement de l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc' de la société Nouveaux Territoires,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de mise à disposition du service Déclaloc' entre Laval Agglomération et la ville de Laval est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention avec Laval Agglomération, ainsi que tout document afférent.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DGA Culture Tourisme Sport
Direction Sport Tourisme

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DÉCLALOC'
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE LAVAL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 14 juin 2021, dénommée ci-après « **Laval Agglomération** »,

d'une part,

ET

La commune de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

représentée par son maire, représentée par son maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date 20 septembre 2021, ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

d'autre part

Préambule

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

- ⇒ Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (voir Art L.324-1-1 du code du tourisme).
- ⇒ Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L.324-4 du code du tourisme).
Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.
- ⇒ Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16).

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

- ⇒ Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire :
- la procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH),
 - la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis.

À la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, Laval Agglomération a adhéré au service DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

- ⇒ Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- ⇒ Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par la présente convention, Laval Agglomération met gracieusement ce service à la disposition des collectivités de territoire de la Laval Agglomération.

Article 1 : OBJET

Laval Agglomération met gracieusement à disposition à la Collectivité, un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

Laval Agglomération a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DECLALOC' permettant d'obtenir en ligne :

- le CERFA de déclaration des meublés de tourisme
- le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes
- la déclaration Loi pour une République numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes de location en ligne.

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DECLALOC'.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2 - 1 : Laval Agglomération s'engage à :

- mettre à disposition de la Collectivité, à titre gratuit, l'outil DECLALOC', permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration au travers des CERFA de déclaration des meublés de tourisme et de chambre d'hôtes auprès de leur mairie. Cet outil permet aussi pour, les communes l'ayant mis en place de fournir un téléservice fournissant un numéro d'enregistrement à 13 chiffres, comme prévu dans l'Art 51 de la Loi n° 2017-1321 pour une République numérique, permettant à tout propriétaire de location touristique (meublés de tourisme ou location de résidence principale) de déclarer son hébergement à la mairie de la commune d'implantation. Charge à l'EPCI de déployer l'outil DECLALOC' auprès des communes de son périmètre qui ont dans leurs prérogatives les déclarations (CERFA et/ou numéro d'enregistrement) des hébergeurs de locations touristiques,
- fournir gratuitement, à sa demande, à la Collectivité un état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné dans la base de données d'informations touristiques,
- n'utiliser les données transmises par les communes qu'à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement (ou toute action entrant dans le cadre de ses compétences),
- à transmettre à la Collectivité, en cas de cession de la convention avec Nouveaux Territoires pour l'utilisation du service DECLALOC' l'ensemble des données collectées sur son périmètre sous forme d'un fichier CSV ou équivalent.

2 - 2 : La Collectivité s'engage à :

- autoriser Laval Agglomération à l'accès aux informations collectées sur son périmètre au travers de l'outil DECLALOC' à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement (ou toute action entrant dans le cadre de ses compétences),
- donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations, CERFA et numéro d'enregistrement, au service taxe de séjour compétent sur le territoire de l'EPCI,
- transmettre à Laval Agglomération les documents relatifs à la taxe de séjour et à compléter le questionnaire relatif à l'Observatoire départemental de la taxe de séjour,
- à participer aux réunions d'informations et/ ou formations mise en œuvre par Laval Agglomération pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans un objectif d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour,
- à communiquer sur l'ouverture du service DECLALOC' auprès des hébergeurs de périmètre par tous moyens lui semblant utiles. Elle informera Laval Agglomération de ses actions de sensibilisations et d'information des loueurs de son périmètre.

Article 3 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION

3 - 1 : La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

3-2 : La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandées avec accusé de réception adressée à l'autre partie / cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement des engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre Partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

Article 4 : LITIGES

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

Article 5 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, comporte 4 pages.

Fait à Laval, le

Pour Laval Agglomération,
Le Président,

Pour la commune de Laval,

Florian Bercault

M. le Maire : *On passe à une délibération sur le renouvellement du protocole d'amitié et d'échange entre la ville de Modesto et la ville de Laval. Nadège Davoust.*

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'AMITIÉ ET D'ÉCHANGE ENTRE LES VILLES DE MODESTO, CALIFORNIE (ÉTATS-UNIS) ET DE LAVAL

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

Fondée en 1870, la ville de Modesto se situe dans la vallée centrale de Californie, près de Fresno et à équidistance entre la baie de San Francisco et Sacramento, la capitale de l'État.

En 2019, la ville comptait environ 215 196 habitants sur les 550 660 habitants du comté de Stanislaus, dont elle est le siège. En plus de Laval, Modesto est jumelée avec cinq autres villes :

- Aguascalientes, Mexique,
- Khmelnytskyi, Ukraine,
- Kurume, Japon,
- Vernon, Canada,
- Vijayawada, Inde.

Modesto est située au cœur de la plus importante région agricole de Californie, la vallée de San Joaquin. En conséquence, l'agriculture (production de céréales, tomates, pêches, abricots, melons, noix, amandes, volailles, produits laitiers, raisin) et l'industrie agroalimentaire sont les fers de lance de l'économie locale. Le comté de Stanislaus se classe ainsi parmi les dix premiers comtés de Californie pour la production agricole (en valeur).

Soulignons également la proximité de la Silicon Valley, bien connue pour le développement des industries de haute technologie. Deuxième ville du comté de Stanislaus, Turlock accueille une filiale du groupe Lactalis. Elle dispose également d'un centre universitaire dépendant de l'Université de l'État de Californie.

Les relations entre le comté de Stanislaus et la Mayenne datent de 1989, époque à laquelle fut signée une charte officielle par le président du département de la Mayenne et cinq élus ("supervisors"), représentants du comté de Stanislaus.

À partir de 1991, un programme de soutien à la mobilité des étudiants a été mis en place entre le département de la Mayenne et l'association Modesto sister cities international. Chaque année, deux étudiants du campus lavallois et deux étudiants du centre universitaire du comté de Stanislaus ont pu réaliser des stages de part et d'autre en bénéficiant d'une aide financière. Ces échanges sont suspendus en raison de la complexité des procédures administratives en vue de l'obtention de visas de travail pour les jeunes mayennais.

Créée en 1991 par la Jeune Chambre Économique du Nord Mayenne, l'association Mayenne/USA a pour objectifs :

- d'offrir une meilleure connaissance des États-Unis ;
- de créer, développer, approfondir les relations culturelles et socio-économiques entre le département de la Mayenne et les États-Unis ;
- de favoriser le jumelage entre Laval et Modesto.

Elle a entrepris différents types d'actions :

- rencontres à caractère économique : déplacements dans le comté de Stanislaus et accueil en Mayenne de professionnels et chefs d'entreprise et visites d'entreprises ;
- rencontres entre représentants des institutions ;
- stages d'étudiants et échanges entre lycéens du comté de Stanislaus et de la Mayenne accueillis réciproquement pour 3 semaines dans des familles ;
- initiatives culturelles et sportives (venue d'une compagnie de danse, projection de film en partenariat avec Atmosphères 53, conférence sur les USA, organisation d'animations pour la Fête de l'Indépendance et Thanksgiving, match de football américain...);
- voyages de membres de l'association Mayenne-USA.

La ville de Laval souhaite conforter les liens existants par le renouvellement du protocole d'amitié et d'échange avec la ville de Modesto. Cette signature doit intervenir lors de la venue de Madame Zwahlen, maire de Modesto, du 7 au 10 octobre 2021. Cette visite se déroulera également dans le cadre du 30^e anniversaire de l'association Mayenne-USA.

Outre la cérémonie officielle de renouvellement du protocole, des visites d'entreprises et un temps de travail centrés autour de secteurs d'activité et questions d'intérêt commun (réalité virtuelle, agroalimentaire, gestion de l'eau...) sont prévus durant le séjour.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget global de l'opération s'élève à 3 100 € répartis ainsi :

| Poste de dépense | Montant TTC prévisionnel |
|---|--------------------------|
| Frais de réception (hébergement, restauration, cadeaux) | 1 800 € |
| Transports (sur place) | 300 € |
| Subvention projet à l'association Mayenne—USA | 1 000 € |
| Total | 3 100 € |

Ces dépenses seront prélevées sur les budgets "jumelages - relations internationales" et "subventions aux associations" de la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver cette opération, de même que le protocole d'amitié et d'échange avec la ville de Modesto et d'autoriser le maire à le signer.

Nadège Davoust : *Merci, Monsieur le Maire. Pour rappel, Modesto est une ville jumelée avec Laval. Elle est située au cœur de la plus importante région agricole de Californie. On peut aussi signaler la proximité avec la Silicon Valley, qui est bien connue pour le développement des industries de haute technologie. En 91, suite à une programmation de soutien à la mobilité des étudiants, l'association Mayenne USA a été créée, avec différents objectifs, entre autres créer, développer et approfondir les relations culturelles et socio-économiques entre le département de la Mayenne et les États-Unis, et aussi par exemple favoriser le jumelage entre Laval et Modesto. La ville de Laval souhaite conforter les liens existants par le renouvellement du protocole d'amitié et d'échange avec la ville de Modesto.*

Cette signature doit intervenir lors de la venue de Madame Zwahlen, maire de Modesto, du 7 au 10 octobre 2021. Cette visite se déroulera également dans le cadre du 30e anniversaire de l'association Mayenne USA. Outre la cérémonie officielle du renouvellement du protocole, des visites d'entreprises et un temps de travail centré autour des secteurs d'activité et des questions d'intérêts communs, tels que la réalité virtuelle, l'agroalimentaire, la gestion de l'eau, sont prévus durant le séjour. L'impact budgétaire est de 2 800 € pour les frais de réception, hébergement, restauration et cadeau. Pour le transport, il est de 300 € au maximum. Pour information, vous ajoutez 1 000 €. Cela fait partie plutôt de la subvention sur projet qui a été déjà délibérée pour l'association Mayenne USA, si elle œuvre dans le cadre des actions autour de ces dates anniversaires des 30 ans de Mayenne USA et des 10 ans du jumelage de Laval et de Modesto.

Il vous est proposé d'approuver cette opération de même que le protocole d'amitié et d'échange avec la ville de Modesto et d'autoriser le maire à le signer.

M. le Maire : *Merci, Nadège Davoust. Y a-t-il des questions sur cette délibération, qui rappelle le rayonnement de la ville au-delà de ses frontières ? Non, on passe au vote. C'est adopté.*

N° S506 - CRV -9

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'AMITIÉ ET D'ÉCHANGE ENTRE LES VILLES DE MODESTO, CALIFORNIE (ÉTATS UNIS) ET DE LAVAL

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1115-1 et L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant adoption du budget primitif 2021 de la ville de Laval,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021,

Considérant que l'année 2021 est marquée par la célébration du 10^e anniversaire du jumelage entre les villes de Laval et Modesto (Californie, USA) et du 30^e anniversaire de l'association Mayenne-USA,

Que les dépenses afférentes aux manifestations organisées au cours de l'année 2021 au titre du 10^e anniversaire du jumelage entre les villes de Laval et Modesto (Californie, USA) et du 30^e anniversaire de l'association Mayenne-USA doivent être inscrites au budget de la ville,

Qu'il existe, de part et d'autre, une volonté de poursuivre la démarche de partenariat engagée entre les deux villes,

Que le protocole d'amitié et d'échange doit être renouvelé,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le budget de l'opération, estimé à 3 100 € répartis ainsi :

| Poste de dépense | Montant TTC prévisionnel |
|---|--------------------------|
| Frais de réception (hébergement, restauration, cadeaux) | 1 800 € |
| Transports (sur place) | 300 € |
| Subvention projet à l'association Mayenne—USA | 1 000 € |
| Total | 3 100 € |

est adopté.

Article 2

La ville de Laval prend en charge l'hébergement, la restauration et les frais de transport sur place de la délégation officielle de la ville de Modesto.

Article 3

Le protocole d'amitié et d'échange entre la ville de Laval et celle de Modesto (Californie, USA) est approuvé.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'amitié et d'échange avec la ville de Modesto, ainsi que tout acte relatif à ce jumelage.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**Protocole d'amitié et d'échange entre les villes de Modesto, Californie (États Unis)
et de Laval, France**

Entre, d'une part :

- la Ville de Laval, représentée par son maire, Monsieur Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021,

Et, d'autre part :

- la Ville de Modesto, représentée par son maire, Madame Sue ZWAHLEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1115-1 et L2121-29,

Il est convenu ce qui suit :

Nous,

- Florian BERCAULT, Maire de Laval
- Sue ZWAHLEN, Maire de Modesto,

La ville de Modesto (comté de Stanislaus, Californie) et la ville de Laval, France, affirment leur volonté d'instaurer une coopération afin de favoriser leur développement et le mieux-être de leurs concitoyens.

Dans cet esprit, la ville de Modesto et la ville de Laval, France, représentées respectivement par Sue ZWAHLEN, Maire de Modesto, et Florian BERCAULT, Maire de Laval, conviennent :

- de favoriser les échanges entre les administrations municipales :
 - en organisant des échanges entre élus,
 - en instituant des programmes à caractère économique, commercial et industriel,
 - en favorisant les échanges de personnels municipaux,
 - en procédant à des échanges de savoir-faire ou de supports d'information et de communication dans les domaines pour lesquels les deux collectivités sont compétentes,
 - en favorisant les échanges à caractère culturel (échanges d'expositions, rencontres d'artistes, de professionnels de l'intervention culturelle...);
- de mener un travail en commun dans le domaine du développement durable (gestion des déchets, protection de l'environnement, énergies) ;
- de promouvoir le développement d'une coopération à caractère économique, commercial et industriel et notamment en soutenant :
 - les relations entre les instances consulaires et associations professionnelles,
 - les échanges entre organismes œuvrant dans le domaine de l'intervention et du développement économique et du tourisme,
 - les stages d'étudiants dans les entreprises des deux villes ;
- d'encourager le développement de relations de coopération entre organismes et établissements d'enseignement et de formation :
 - les échanges entre organismes de formation et établissements d'enseignement supérieur, notamment dans le cadre d'échanges d'étudiants, d'enseignants et de formateurs ;

... / ...

- d'encourager le développement de relations entre citoyens des deux villes, par :
 - le développement des liens entre associations et organisations sportives et culturelles,
 - la promotion d'échanges entre citoyens, notamment à destination des jeunes ;
- de réaliser périodiquement, tous les deux ans, un bilan de leurs échanges respectifs à l'occasion de visioconférences ou de rencontres dans l'une ou l'autre des deux villes, afin d'évaluer les activités en cours et d'élaborer un plan d'action pour la période à venir.

Pour ce faire, les villes de Laval et de Modesto pourront s'appuyer sur les associations Mayenne-USA et Modesto Sister Cities International.

Fait à Laval, le

Pour la Ville de Laval,

Pour la Ville de Modesto,

Florian BERCAULT

Sue ZWAHLEN

Maire de LAVAL

Maire de Modesto

**Friendship Agreement between the Cities of Modesto, California, USA,
and Laval, France**

France was the first friend and ally of the United States. France and the United States are democracies that support and encourage personal freedom and economic and cultural development around the world. Modesto and Laval wish to support and encourage friendship and understanding between the USA and France.

For many years students, artists, government officials, businessmen, and citizens of Laval and Modesto have enjoyed, appreciated, and benefitted from exchange visits and related activities between the two cities. Ties of friendship between citizens of the two cities are sincere and strong.

In this spirit, the City of Modesto and the City of Laval, France, represented respectively by Modesto Mayor Sue ZWAHLEN and Laval Mayor Florian BERCAULT agree to encourage and support friendly relations and communications between the two cities, their citizens, and their civic organizations. Specifically :

- to encourage exchange programs, visits, and the development of relations, communication, and cooperation between :
 - high school and university students,
 - sporting and cultural organizations,
 - citizens,
 - professional associations and businesses,
 - educational and training institutions,
 - city governments,
 - economic and tourist development organizations,

- to support programs including :
 - the exchange of administrative ideas, knowledge, and technical ideas in areas of interest,
 - cultural exchanges such as exhibitions, artist exchanges, and between cultural managers,
 - Internships for university students.

The City of Laval will be responsible for implementing this agreement on behalf of Laval. Modesto Sister Cities International will be responsible for implementing this agreement on behalf of Modesto, with the support and cooperation of the City of Modesto.

Signed in Laval, on

Sue ZWAHLEN
Mayor of Modesto

M. le Maire : *On continue sur une délibération concernant la visite d'une délégation municipale à Suceava, en Roumanie, au mois d'octobre.*

VISITE D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE À SUCEAVA (ROUMANIE) DU 23 AU 25 OCTOBRE 2021

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

L'opération Villages roumains visait à sensibiliser l'opinion publique face au projet du régime Ceaucescu de détruire 7 000 villages et de déplacer leur population au sein d'agglomérations agro-industrielles. En 1989, la ville de Laval décida ainsi de parrainer Vatava, village roumain de 3 500 habitants. Succédant à l'aide humanitaire, des initiatives visant à améliorer les conditions de vie et favoriser l'ouverture de la commune sur l'extérieur furent conduites par le comité Laval-Vatava. Face à la difficulté à faire évoluer ces échanges vers une collaboration autour d'actions structurantes, les relations avec Vatava prirent fin en 2009.

Attachée au maintien d'une relation d'amitié avec une collectivité roumaine, la ville de Laval choisit d'établir une coopération avec une autre collectivité roumaine en 2010. Le choix de la ville de Suceava répondait à un souhait de cohérence territoriale, le département de la Mayenne ayant engagé une coopération avec le Judet (département) de Suceava.

Ville d'environ 122 654 habitants, Suceava accueille une université qui offre des formations dans de nombreux domaines : ingénierie agroalimentaire, sylviculture, génie électrique et informatique, mécatronique, histoire-géographie, éducation physique et sport, sciences de l'éducation, lettres et communication, économie et administration publique, droit et administration.

Suceava présente, par ailleurs, un riche patrimoine architectural. Sa région, la Bucovine, frontalière de l'Ukraine, est renommée pour ses monastères peints, inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La convention de coopération signée en novembre 2010 visait à favoriser les échanges dans les domaines de l'économie, de l'environnement, du tourisme, de la culture, de l'éducation, de la santé et du social.

Diverses actions ont été conduites depuis lors :

- dans le champ de la formation et de l'enseignement supérieur : stages et visite culturelle d'élèves du lycée professionnel Robert Buron à Suceava, participation d'étudiants et enseignants de l'Université de Suceava à plusieurs éditions de Laval Virtual ;
- dans le domaine des échanges de citoyens : rencontres entre membres du Comité Laval-Suceava et de son association homologue, participation de groupes de Suceava à Europa Festival en 2014 ;
- en matière de communication et de promotion : organisation du marché de Noël 2013 autour de Suceava, ville invitée d'honneur ;

- dans la sphère culturelle : exposition de photographies sur le patrimoine dans nos deux villes ; conférence, projection de film et spectacles au titre des animations de L'Hiver roumain à Laval (2013 - 2014) ; prestations de la troupe du Théâtre municipal de Suceava à Laval et Changé en 2018 ; participation du Théâtre de l'Échappée à un festival à Suceava en 2019 ; exposition de peintres et plasticiens de Suceava à Laval en février 2020 ; dictée francophone à Suceava ;
- dans le domaine sanitaire et social : rencontres entre professionnels de la prise en charge d'enfants atteints de troubles du spectre autistique.

La convention de coopération entre les deux villes a été renouvelée en septembre 2018, à l'occasion de la venue du maire de Suceava.

Il n'y a pas eu de visite de délégation de la ville de Laval en Roumanie ces dernières années. Afin de rencontrer la municipalité de Suceava et des partenaires pour définir les orientations à donner à ce jumelage, une délégation de la ville de Laval, conduite par le maire, effectuera le déplacement du 23 au 25 octobre prochains.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget global de l'opération s'élève à 1 150 € au maximum, répartis ainsi :

| | |
|--|--------------------------|
| Postes de dépenses | Montant TTC prévisionnel |
| Transports (2 billets d'avion Paris - Suceava et de train Laval - Paris aller et retour) | 1 000 € |
| Cadeaux | 150 € |
| Total | 1 150 € |

Ces dépenses seront prélevées sur le budget "jumelages - relations internationales" de la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver cette opération, de prendre en charge les frais de transport (train, avion) et frais de mission des élus membres de la délégation officielle de la ville de Laval, ainsi que d'autoriser le maire à signer la convention de coopération à intervenir avec la ville de Suceava.

Nadège Davoust : *Tout à fait. L'amitié franco-roumaine date de 1989 entre Laval et la commune de Vatava. Mais face à la difficulté de faire évoluer ces échanges entre Vatava et Laval vers une collaboration autour d'actions structurantes, les relations ont pris fin en 2009. Attachée au maintien d'une relation d'amitié avec une collectivité roumaine, la ville de Laval choisit d'établir une coopération avec une autre collectivité de Roumanie en 2010. Le choix de la ville de Suceava répondait à un souhait de cohérence territoriale, le département de la Mayenne ayant engagé une coopération avec le Judet (équivalent de notre département) de Suceava. Suceava présente un riche patrimoine architectural. Sa région, la Bucovine, frontalière de l'Ukraine, est renommée pour ses monastères peints, inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. La convention de coopération signée en novembre 2010 visait à favoriser les échanges dans les domaines de l'économie, de l'environnement, du tourisme, de la culture, de l'éducation, de la santé et du social. Diverses actions ont été conduites depuis lors. Certaines existent encore, notamment avec des échanges avec le lycée professionnel Robert Buron. Je ne vais pas vous lire toute la liste. La convention de coopération entre les deux villes a été renouvelée en septembre 2018, à l'occasion de la venue du maire de Suceava.*

Il n'y a pas eu, pour rappel, de visite de délégation de la ville de Laval en Roumanie ces dernières années. Afin de rencontrer la municipalité de Suceava et des partenaires pour définir les orientations à donner à ce jumelage, une délégation de la ville de Laval, conduite par le maire, effectuera le déplacement du 23 au 25 octobre prochains.

En termes d'impact budgétaire, il s'élève à 1 000 € pour les transports et 150 € de cadeaux. Il vous est proposé d'approuver cette opération et de prendre en charge les frais de transport et frais de mission des élus membres de la délégation officielle de la ville de Laval ainsi que d'autoriser le maire à signer la convention de coopération à intervenir avec la ville de Suceava.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. C'est donc adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - CRV - 10

VISITE D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE À SUCEAVA (ROUMANIE) DU 23 AU 25 OCTOBRE 2021

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1115-1 et L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant adoption du budget primitif 2021 de la ville de Laval,

Considérant qu'une délégation de la ville de Laval doit se déplacer à Suceava (Roumanie) pour y rencontrer la municipalité et des partenaires afin définir les orientations à donner au jumelage existant entre les deux villes,

Que les dépenses afférentes à ce déplacement doivent être inscrites au budget de la ville,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le budget global de l'opération, estimé à 1 150 € au maximum répartis ainsi :

Postes de dépenses Montant TTC prévisionnel

Transports (2 billets d'avion Paris - Suceava et de train Laval - Paris aller et retour) 1 000 €

Cadeaux 150 €

Total 1 150 €

est adopté.

Article 2

La ville de Laval prend en charge les frais de transport (train, avion) et frais de mission des élus membres de la délégation officielle de la ville de Laval.

Article 3

La convention de coopération à intervenir avec la ville de Suceava (Roumanie) est approuvée.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de coopération avec la ville de Suceava, ainsi que tout acte relatif à ce jumelage.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE
ENTRE LA VILLE DE LAVAL (FRANCE)
ET LA VILLE DE SUCEAVA (ROUMANIE)

Entre, d'une part :

-la Ville de Laval, représentée par son Maire, Monsieur Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021,

Et, d'autre part :

- la Ville de Suceava, représentée par son Maire, Monsieur Ion LUNGU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1115-1 et L2121-29,

Il est convenu ce qui suit :

Nous,

- Florian BERCAULT, Maire de Laval

- Ion LUNGU, Maire de Suceava,

affirmons notre volonté de consolider les liens d'amitié et de compréhension mutuelle entre les habitants de nos deux villes, ainsi que de favoriser les échanges d'expertise et projets de coopération afin de tenir compte des évolutions de notre environnement et de répondre aux aspirations de nos concitoyens.

Nous convenons pour cela de :

- promouvoir le développement et le renforcement des relations entre acteurs du monde économique,
- mener un travail en commun dans le domaine de la protection de l'environnement,
- favoriser les échanges dans les secteurs de l'éducation, du développement culturel et du tourisme,
- faciliter les échanges dans le domaine sanitaire et social.

Article 1 : objet de la coopération

La convention détermine la base des actions communes pour des conditions favorables à la satisfaction des besoins culturels, économiques et autres intérêts légitimes des deux parties.

Les parties s'engagent à :

1 - Dans le domaine de l'économie et du commerce :

- favoriser l'établissement de relations de coopération et les échanges d'expériences entre acteurs économiques des deux villes,
- faciliter l'organisation de foires et expositions destinées à promouvoir des produits et services des deux territoires.

2 - Dans le domaine de l'éducation et de la formation :

- soutenir les échanges d'expériences, les rencontres de professionnels portant sur des thématiques liées à l'enseignement et à la formation professionnelle,
- promouvoir les échanges d'élèves et étudiants des deux villes.

3 - Dans le domaine de la culture, du tourisme et du sport :

- encourager la coopération et les échanges d'expériences dans les domaines du théâtre, de la musique, des arts plastiques, la protection et la conservation du patrimoine,
- soutenir l'organisation de manifestations culturelles communes,
- faciliter les actions communes de promotion en direction des médias,
- soutenir la promotion du tourisme en direction des deux collectivités,
- promouvoir l'organisation de compétitions sportives avec la participation d'équipes des deux villes.

4 - Dans le domaine de l'environnement :

- encourager la coopération et les échanges d'expériences et la collaboration dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie, des transports publics,
- élaborer en commun des projets de renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des services publics locaux susceptibles de bénéficier de financements externes.

5 - Dans le domaine sanitaire et social :

- faciliter les échanges d'expériences entre professionnels des domaines de la santé et de l'intervention sociale.

6 - Dans le domaine de l'administration publique locale :

- favoriser les échanges d'expériences en matière d'amélioration des services rendus à la population;

Article 2 : partenariats

Pour atteindre les objectifs de la présente convention, les deux parties peuvent établir des partenariats avec des représentants des pouvoirs publics et de la société civile (entreprises, associations, groupes de citoyens constitués ou non).

Article 3 : évaluation de la coopération

Pour garantir les meilleures conditions et l'efficacité de la réalisation de la présente convention, les deux parties élaborent et conduisent des projets sociaux et des activités communes qui feront partie de la convention. Les deux parties évaluent les actions conduites dans le cadre du partenariat et mettent en œuvre les expériences positives.

Article 4 : organisation de la coopération et communication

Les deux parties s'engagent à l'organisation et à la réalisation de réunions de travail, tables rondes et autres, ainsi qu'à la présentation régulière et détaillée du partenariat par l'intermédiaire des médias.

Les deux parties doivent s'informer immédiatement dans le cas où des circonstances particulières gêneraient l'application des règles de la présente convention.

Article 5 : conditions générales

Cette convention fera l'objet d'une délibération en conseil municipal dans chacune des deux communes.

Durée :

La convention prend effet à partir de la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une période de 5 ans. Elle peut être prolongée automatiquement si aucune des deux parties n'informe, par écrit, 30 jours avant le délai légal, son intention de suspendre le contrat.

Résiliation :

La validité de cette convention peut être suspendue, par chacune des parties et par écrit, moyennant un préavis de 1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif tenant à l'ordre public.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires.

Fait à SUCEAVA, le

Pour la Ville de LAVAL,

Florian BERCAULT
Maire de Laval



**ACORD DE PARTENERIAT
ÎNTE MUNICIPIUL SUCEAVA DIN ROMÂNIA
ȘI ORAȘUL LAVAL DIN FRANȚA**

Intre partea :

- Municipiul Suceava, reprezentat de către Primar Ion Lungu,

Si, cealalta parte :

- Orasul Laval, reprezentat de către Primar Florian BERCAULT, desemnat ca urmare a unei hotarari a consiliului municipal

În temeiul art. 16 alin. (1), art. 36 alin. (7) litera b), art. 45 alin. (2) litera f), art.47 și art.49 din Legea 215/2001 a administrației publice locale republicată și completată ulterior.

În temeiul codului general al colectivităților teritoriale și anume art. L1115-1, art. L2121-29,

Noi,

- Ion LUNGU, Primarul Municipiului Suceava
- Florian BERCAULT, Primarul orasului Laval

Ne afirmăm dorința de a consolida relațiile de prietenie și înțelegere reciprocă între locuitorii celor doua orașe, astfel încât sa favorizăm schimburile de experiență și proiectele în domeniul cooperării cu scopul de a raspunde aspirațiilor concetașenilor nostri.

Convenim prin acest acord să :

- promovam dezvoltarea și consolidarea relațiilor dintre reprezentanții domeniului economic,
- desfășurăm o muncă în comun în domeniul protecției mediului inconjurator;
- favorizăm schimburile de experiență în domeniul educației, dezvoltării culturale și a turismului,
- facilităm schimburile de experiență în domeniul sanitar și social.

Articolul 1 : scopul cooperării

Prezentul acord reprezinta baza actiunilor comune pentru a crea condiții favorabile cu scopul de a satisface nevoile culturale, economice și alte interese legitime ale celor două părți.

Părțile se angajează să colaboreze în următoarele domenii :

1 - În domeniul economiei și a comerțului :

- favorizează stabilirea de relații de cooperare și schimburi de experiență între reprezentanții economici ai celor două orașe;
- facilitează organizarea de forum-uri și expoziții destinate promovării produselor și serviciilor celor două teritorii;

2 - În domeniul educației și al formării :

- susține schimburile de experiență, întâlnirile profesionale, axându-se pe tematici din domeniul învățământului și formării profesionale;
- promovează schimburile educaționale de elevi și studenți între cele două orașe;

3 - În domeniul cultural, turistic și sportiv :

- încurajează cooperarea și schimburile de experiență în domeniul teatral, muzical, al artelor plastice, precum și în domeniul protejării și conservării patrimoniului;
- susține organizarea de manifestări culturale comune;
- facilitează acțiunile comune de promovare prin intermediul mass-mediei;
- susține promovarea turismului în cadrul celor două colectivități;
- promovează organizarea de competiții sportive cu participarea echipelor din cele două orașe;

4 - În domeniul mediului înconjurător :

- încurajează cooperarea, schimburile de experiență și de colaborare în domeniul protejării mediului înconjurător, în domeniul apei, salubrității, al energiei, și al transportului public;
- elaborează în comun proiecte pentru consolidarea capacității serviciilor publice locale care pot beneficia de finanțări externe.

5 - În domeniul sănătății și asistenței sociale :

- facilitează schimburile de experiență între profesioniștii din domeniul sănătății și asistenței sociale.

6 - În domeniul administrației publice locale :

- favorizează schimburile de experiență în ceea ce privește ameliorarea serviciilor prestate populației.

Articolul 2 : parteneriate

Pentru a realiza obiectivele prezentului acord, cele doua părți pot să stabilească parteneriate cu reprezentanții instituțiilor publice și cei ai societății civile (întreprinderi, asociații, grupuri de cetățeni constituite sau nu).

Articolul 3 : evaluarea cooperării

Pentru a garanta cele mai bune condiții și eficacitatea realizării prezentului acord, cele doua parti elaboreaza si manageriaza proiecte sociale si activitati comune care vor face parte din acord. Cele doua parti evalueaza acțiunile desfășurate în cadrul parteneriatului și pun în practică experiențele pozitive.

Articolul 4 : organizarea cooperării și comunicării

Cele doua părți se angajează să organizeze și să realizeze întâlniri de lucru, mese rotunde și alte activități, și de asemenea prezentări periodice și detaliate ale activităților desfășurate în cadrul parteneriatului prin intermediul mass-mediei.

Cele doua părți au obligația de a se informa reciproc în cazul sau acolo unde circumstanțele particulare impiedica aplicarea regulilor prezentului acord.

Articolul 5 : conditii generale

Acest acord va constitui obiectul unei deliberări în Consiliul Local al fiecărei comunități.

Durata :

Acordul intra în vigoare începând cu data semnării de către cele două părți. Presentul acord este încheiat pe o perioadă de 5 ani. Acordul poate fi prelungit automat dacă nici una dintre cele două părți nu ne informează , în scris, cu 30 de zile înainte de termenul legal, intenția de a suspenda contractul .

Reziliere :

Presentul acord poate fi suspendat, de către fiecare dintre cele două părți, în scris, printr-un preaviz de o lună transmis prin scrisoare recomandată cu confirmare de primire, pentru orice motiv legat de ordinea publică.

Presentul acord este redactat în două exemplare:

Primăria Municipiului Suceava,

Ion LUNGU
Primar

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

M. le Maire : *On passe aux sujets de la vie quotidienne et citoyenne avec une délibération concernant la participation financière de la ville de Laval auprès de Laval Agglomération concernant le terrain synthétique situé Croix des Landes à Laval. Je laisse la parole à Céline Loiseau.*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE LAVAL AUPRÈS DE LAVAL AGGLOMÉRATION CONCERNANT LE TERRAIN SYNTHÉTIQUE SITUÉ CROIX DES LANDES À LAVAL

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération et la ville de Laval ont conclu une convention de mutualisation de service et de matériel relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval, le 24 août 2012.

Un avenant n° 1 à la convention relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval a été passé entre la Laval Agglomération et la ville de Laval, le 23 avril 2021, concernant le terrain synthétique Croix des Landes à Laval.

Ce terrain étant réalisé et opérationnel depuis la fin d'année 2020, il y a lieu de préciser la contribution définitive de la ville de Laval auprès de Laval Agglomération.

Afin d'éviter les potentiels risques liés aux terrains synthétiques, l'ancienne municipalité a opté, en 2018, concernant le terrain synthétique de la Croix des Landes, pour un granulat de caoutchouc encapsulé plus cher, méthode de remplissage qui semble, à priori, sans risque pour l'utilisateur.

Il convient, pour ce faire, de passer une convention de participation financière aux travaux de réalisation d'un terrain synthétique à Laval (Bourny) situé Croix des Landes à Laval entre Laval Agglomération et la ville de Laval.

II - Impact budgétaire et financier

La participation financière de la ville sera d'un montant de 69 462,49 €.

Il vous est proposé d'approuver la participation financière de la ville de Laval auprès de Laval Agglomération concernant le terrain synthétique situé Croix des Landes à Laval et la convention de participation financière correspondante et d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Céline Loiseau : *Merci, Monsieur le Maire. En octobre 2018, le conseil communautaire a décidé de réaliser trois nouveaux terrains synthétiques sur le territoire. En novembre 2019, le bureau communautaire a approuvé l'avant-projet estimé à 2 287 400 € pour la réalisation de ces trois terrains. Les trois terrains sont maintenant opérationnels, dont celui situé à la Croix des Landes, au Bourny.*

Il y a lieu maintenant de préciser la contribution définitive de la ville de Laval auprès de Laval Agglomération. Le calcul de cette contribution vous est présenté en annexe de cette délibération. La participation financière de la ville s'élève à 69 462,49 €. Il vous est donc proposé d'approuver la participation financière de la ville de Laval auprès de Laval Agglomération.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - VQC - 1

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE LAVAL AUPRÈS DE LAVAL AGGLOMÉRATION CONCERNANT LE TERRAIN SYNTHÉTIQUE SITUÉ CROIX DES LANDES À LAVAL

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-4-1,

Vu la délibération du 13 avril 2021 portant sur la mutualisation de service et de matériel relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval avec Laval Agglomération pour l'intégration du terrain synthétique situé Croix des Landes à Laval,

Considérant que le terrain synthétique situé Croix des Landes à Laval est réalisé et opérationnel depuis la fin de l'année 2020,

Qu'afin d'éviter les potentiels risques liés aux terrains synthétiques, l'ancienne municipalité a opté en 2018, concernant le terrain synthétique de la Croix des Landes, pour un granulat de caoutchouc encapsulé,

Qu'il convient donc de passer une convention de participation financière aux travaux de réalisation du terrain synthétique situé Croix des Landes à Laval (Bourny) entre Laval Agglomération et la ville de Laval,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La participation financière de la ville de Laval auprès de Laval Agglomération concernant les travaux de réalisation d'un terrain synthétique situé Croix des Landes à Laval (Bourny), pour un montant de 69 462,49 €, est approuvée.

Article 2

Cette participation financière sera versée à Laval Agglomération à la signature d'une convention établie à cet effet, entre la ville de Laval et Laval Agglomération, afin de déterminer les modalités de participation financière de la ville de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de participation financière afférente entre Laval Agglomération et la ville de Laval, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX
DE RÉALISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE
À LAVAL (Bourny)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

Code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 17 mai 2021, dénommée ci-après "Laval Agglomération",

d'une part,

ET :

La Ville de Laval

Place du 11 novembre CS 71327 53013 LAVAL Cedex

Siret n° 215 301 300 00012

Code APE : 8411Z

représentée par son Maire autorisé par la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2021, ci-après dénommée "la commune",

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Lors de la séance du conseil communautaire du 22 octobre 2018, il a été décidé de réaliser de nouveaux terrains synthétiques sur le territoire communautaire, face au déficit de ce type d'équipements sportifs, sur le territoire communautaire et de définir la contribution financière de chaque commune d'implantation du terrain synthétique de football.

Au titre de la programmation retenue, il a été convenu de réaliser 3 terrains situés à L'Huisserie, Saint-Berthevin et Laval (Bourny) sur la période 2019 à 2020.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 4 novembre 2019, a approuvé l'avant-projet sommaire estimé à 2 287 400 € HT pour la réalisation des 3 terrains synthétiques.

Les terrains étant réalisés et opérationnels depuis la fin d'année 2020, il y a lieu de préciser la contribution définitive de chaque commune d'implantation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune.

1

ARTICLE 2 : Dispositions financières**a) Coût et plan définitif de financement**

| DÉPENSES | Coût HT | RECETTES | Montants |
|----------|--------------|---------------------|--------------|
| LAVAL | 776 852,68 € | Laval Agglomération | 404 145,67 € |
| | | CD 53 | 236 908,81 € |
| | | FAFA | 66 335,71 € |
| | | Commune de Laval | 69 462,49 € |

b) Rappel des modalités de calcul de la contribution financière de la commune d'implantation du terrain synthétique :

< à 500 k€ HT : prise en charge totale par Laval Agglomération,

> 500 k€ < 850 k€ : prise en charge par Laval Agglomération et la commune d'implantation du terrain synthétique sur la base de son potentiel financier par habitant proportionnellement à l'écart de coût compris entre 500 k€ et 850 k€ HT,

> 850 k€ HT : prise en charge par la commune d'implantation du terrain.

Les subventions obtenues pour le projet seront réparties au prorata des coûts supportés par Laval Agglomération et la commune d'implantation du terrain.

c) Calcul de la contribution de la commune

| | |
|--|---------------------|
| Coût de l'opération (a) | 776 852,68 € |
| Pris en charge Laval Agglomération | 500 000,00 € |
| Solde à financer (c) | 276 852,68 € |
| <i><u>Calcul Part communale en fonction du Potentiel Fiscal =</u></i> | |
| <i><u>solde à financer *contribution commune/350 000 €</u></i> | |
| >500 000 € et < 850 000 € H.T Prise en compte de la contribution commune | 350 000,00 € |
| Potentiel fiscal par habitant | 1 202,00 € |
| Contribution commune PF 2017 | 144 042,00 € |
| Part communale en fonction du PF = solde à financer *contribution commune/350 000 € (d) | 113 938,32 € |
| <i><u>Les subventions :</u></i> | |
| Subvention CD 53 | |
| (a x sub totale CD 53/total a) | |
| (g) | 236 908,81 € |
| Subvention FAFA | |
| (a x sub totale FAFA/total a) | |
| (h) | 66 335,71 € |
| Total subventions (i) | 303 244,52 € |
| Part subvention commune j = (d*i/a) | 44 475,83 € |
| Participation communale I = (d - j) | 69 462,49 € |

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la participation

La participation financière de la commune sera versée à Laval Agglomération à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties et jusqu'au terme du versement total de la participation.

ARTICLE 5 : Suivi financier et comptable

La commune peut demander à tout moment à Laval Agglomération, la communication de tous contrats et pièces concernant l'opération qui devront lui être transmis dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 6 : Avenant

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

ARTICLE 7 : Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à LAVAL, le

en 3 exemplaires originaux.

Le Président de Laval Agglomération,
Par délégation du Président,
La Présidente déléguée au Sport,

Pour la commune de Laval,
Le Maire,

Céline LOISEAU

Florian BERCAULT

M. le Maire : *On passe à la suivante. C'est l'attribution d'une subvention à l'association de cardiologie Anjou-Maine. Je laisse la parole à Éric Paris.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE ANJOU-MAINE (ARCAM)

Rapporteur : Eric Paris

I - Présentation de la décision

Avec environ 140 000 décès par an, les maladies cardio-vasculaires sont à la seconde place des causes de mortalité en France.

Les progrès dans la prise en charge précoce des accidents vasculaires cérébraux (AVC) ont permis de sauver de nombreuses vies humaines.

Toutes ces personnes sauvées ont ensuite besoin d'une longue phase de rééducation/réadaptation.

Ainsi, débute une période de reprise de l'activité physique associée à une meilleure hygiène de vie.

Cette phase, sous couvert de professionnels, est utilement accompagnée par les associations.

L'association de cardiologie Anjou-Maine (ARCAM) participe activement à cette réadaptation en proposant à ses adhérents des pratiques sportives : gym douce, marche, etc.

Ces temps sont encadrés par des professionnels bénévoles en retraite (kiné) et par un coach professionnel financé par l'association à raison de deux heures par semaine.

Des temps de sensibilisation aux gestes qui sauvent sont aussi proposés de façon ponctuelle aux adhérents.

La ville de Laval, dans le cadre de sa politique de santé et plus particulièrement sur le volet prévention, souhaite soutenir cette implication associative.

L'ARCAM bénéficie d'une boîte aux lettres au sein de la maison des associations et est aujourd'hui référencée dans l'annuaire des associations.

Un local leur sera proposé le plus rapidement possible.

L'association sollicite l'octroi d'une subvention afin de pérenniser les heures d'activité physique encadrées par le coach professionnel.

II - Impact budgétaire et financier

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'ARCAM.

Il vous est proposé d'approuver le versement de cette subvention de 500 € à l'ARCAM et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Éric Paris : *Comme vous le savez, les maladies cardiovasculaires provoquent de nombreux décès chaque année, les mettant à la seconde place en termes de décès en France. Fort heureusement, les progrès de la médecine, et en particulier des premiers secours, permettent de sauver de nombreuses vies. Toutes ces personnes, après leur séjour en soins intensifs, ont besoin d'une longue période de réadaptation/rééducation. Cette période est très longue, mêlée à la fois d'une reprise progressive de l'activité physique, mais aussi d'une reprise d'une meilleure hygiène de vie. Cette phase, bien sûr, est sous couvert de professionnels, mais utilement accompagnés par des associations. C'est là qu'intervient Arcam, association présente en Mayenne depuis à peu près une quarantaine d'années et qui est affiliée à la fédération française de cardiologie, avec aussi un parrain cardiologue à l'hôpital. Ce sont des gens particulièrement compétents et bien implantés. Leur programme consiste à reprendre une activité physique avec de la gymnastique douce, de la marche. Ils ont également besoin d'heures d'encadrement par des coaches pour surveiller cette reprise toujours très délicate au niveau de l'activité physique. La municipalité, par le biais de son contrat local de santé, souhaite soutenir cette association à la fois en lui mettant à disposition une boîte aux lettres et des locaux très prochainement pour son matériel, et par l'octroi d'une subvention de 500 € qui, je pense, est largement mérité. Cette proposition a été débattue en commission et approuvée. Je souhaite donc que le conseil municipal en fasse autant. Merci.*

M. le Maire : *Merci, beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur cette subvention ? Non, on passe au vote. C'est donc adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - VQC - 2

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE ANJOU-MAINE (ARCAM)

Rapporteur : Eric Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval apporte son soutien aux associations du secteur de la santé afin de déployer une politique de prévention en direction des usagers dans le cadre du contrat local de santé,

Que l'association ARCAM, de par son projet associatif, répond à ces attentes,

Que l'association sollicite la ville de Laval pour l'attribution d'une subvention afin de pérenniser les heures d'activité physiques encadrées par le coach sportif professionnel financé par l'association et ainsi permettre aux adhérents ayant subis une maladie cardiovasculaire une reprise progressive d'une activité physique adaptée,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 500 € est attribuée à l'Association de cardiologie Anjou-Maine (ARCAM).

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette attribution de subvention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la délibération concernant un don de vélos à des associations caritatives dans le cadre de l'action Vélos solidaires 2021. Je laisse la parole à Geoffrey Begon.*

DON DE VÉLOS À DES ASSOCIATIONS CARITATIVES DANS LE CADRE DE L'ACTION "VÉLOS SOLIDAIRES" 2021

Rapporteur : Geoffrey Begon

Le 30 juin dernier, la ville de Laval a accueilli le contre la montre du Tour de France. Cet évènement a été l'occasion de mettre en avant la dynamique territoriale existante.

Ainsi, dans le cadre du "mois du Tour", différentes actions ont été proposées aux Lavallois dont "vélos solidaires". Ce projet consistait à récupérer des vélos et de les remettre en état afin de les donner à des associations caritatives. Ce don de matériel a pour objectif d'aider des personnes en difficulté dans leur mode de déplacement (insertion professionnelle), mais également d'être un moyen pour développer des activités en famille (balade vélo parents-enfants).

L'étape "récupération de vélos" s'est déroulée en mai 2021. Le stock de vélos à réparer s'est construit à partir des vélos trouvés et non réclamés de plus de 3 ans, conformément au cadre de légal du code civil - article 713. À cela, l'association Emmaüs a fait don d'une vingtaine de vélos.

Pour ce qui est de la phase "réparation des vélos", la ville de Laval a fait appel à des ressources externes. En effet, les commerces Giant et Cycles Attitudes ont formé, de manière gracieuse, des animateurs de maisons de quartier aux réparations de base. De plus, Méduane Habitat a accordé un montant de 1 000 € pour acheter différentes pièces de réparation vélos (chambres à air, câbles de freins et de vitesse, selles...), participant ainsi à la dynamique du Tour de France.

C'est ainsi que différents ateliers de réparation se sont mis en place sur les quartiers suivants : Laval-Nord, Bourny, Pommeraies, Hilard et Pavement. Ces ateliers étaient animés par des animateurs des maisons de quartier, mais également avec des membres des associations cyclo. De nombreux habitants sont venus sur ces temps d'animation pour réparer leurs vélos, mais également pour participer à la réparation des vélos solidaires.

Ce ne sont pas moins de 36 vélos qui ont pu être réparés. Pour ceux qui n'ont pu être remis en état, l'association Place aux Vélos les a récupérés afin de constituer un stock de pièces d'occasion.

Afin de finaliser ce projet partenarial, il est proposé de faire don de ces vélos à des associations caritatives, dont Hébergeurs Solidaires 53 et Porte Ouverte. Ce legs de vélos sera réalisé via la signature de conventions. Au vu des besoins de ces associations, d'autres associations pourront être sollicitées pour connaître leurs besoins.

Par ailleurs, lors des bilans des ateliers "réparation de vélos", il est apparu que la remise en état des vélos ou juste la vérification des pneus, freins... était une demande des habitants. À partir de ce constat, certaines maisons de quartiers vont poursuivre cette dynamique "réparation de vélos" sur certaines périodes de l'année.

Il vous est proposé d'approuver le don de vélos aux d'associations caritatives et d'autoriser le maire à signer les conventions correspondantes, notamment avec les associations Hébergeurs Solidaires 53 et Porte Ouverte, ainsi que les conventions à venir avec d'autres associations et tout autre document à cet effet.

Geoffrey Begon : *Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Oui, dans le cadre du tour de France, la ville de Laval avait récupéré en mai dernier quelques dizaines de vélos. Il s'agissait de vélos trouvés qui n'avaient pas été réclamés depuis trois ans et de dons d'Emmaüs. Les marchands de cycles Giant et Cycle Attitude ont formé des animateurs de la ville à la réparation de ces vélos et Méduane habitat a donné 1 000 € pour acheter des pièces. Du coup, des ateliers de réparation ont eu lieu dans cinq maisons de quartier, Laval Nord, Bourny, les Pommeraies, Hilard et Pavement. 36 vélos ont pu être réparés de la sorte, les autres ont été donnés à Place au vélo pour constituer un stock de pièces d'occasion. Il nous est proposé d'autoriser la ville à donner les vélos remis en état à des associations caritatives, à commencer par Hébergeur solidaire 53 et la Porte ouverte, remise des vélos qui aura lieu le 29 septembre à 16 heures, si nous approuvons ce soir cette délibération. Je crois que c'est une opération dont nous pouvons nous enorgueillir, d'abord parce qu'elle a agrégé de nombreux partenaires associatifs et marchands autour des valeurs de solidarité que nous portons. Ensuite, elle va permettre à des personnes de retrouver de la mobilité et de faciliter leur insertion. Enfin, une dynamique autour de la réparation des vélos a été enclenchée ou confortée dans des maisons de quartier. Cette impulsion sera maintenue, car elle répond à un besoin exprimé par les Lavalloises et Lavallois.*

M. le Maire : *Merci beaucoup, Geoffrey Begon. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, on passe au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - VQC - 3

DON DE VÉLOS À DES ASSOCIATIONS CARITATIVES DANS LE CADRE DE L'ACTION " VÉLOS SOLIDAIRES" 2021

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique d'animation globale et d'insertion auprès de tous les publics et particulièrement auprès de l'enfance, de la jeunesse et des familles, souhaite soutenir les actions des associations qui œuvrent en ce sens,

Que la venue du Tour de France à Laval fut l'opportunité d'expérimenter de nouveaux projets favorisant les liens familiaux et la mobilité via la pratique du vélo,

Que différentes associations caritatives accompagnent des personnes et familles en situation de fragilité et difficultés sociales,

Que lors du projet "vélos solidaires", plusieurs vélos ont été remis en état de marche,

Qu'il est proposé de faire don de ces vélos à des associations caritatives dont Hébergeurs Solidaires et La Porte Ouverte notamment,

Qu'il convient pour ce faire de signer des conventions avec les associations concernées,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval attribue à différentes associations caritatives, dont Hébergeurs Solidaires 53 et Porte Ouverte et, sous la forme d'une cession à titre gratuit, 36 vélos adultes et enfants qui ont été réparés dans le cadre de l'action "Vélos solidaires". Les vélos sont cédés en l'état. La mairie de Laval ne garantit en aucune manière l'état du matériel dont elle a fait don, ni la possibilité de leur réutilisation. Il appartient à l'association d'en vérifier la conformité et l'usage à sa destination.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes, notamment avec les associations Hébergeurs Solidaires 53 et Porte Ouverte, ainsi que les conventions à venir avec d'autres associations et tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION CONCERNANT LE DON DE VÉLOS DANS LE CADRE DE L'ACTION "VÉLOS SOLIDAIRES" 2021

Entre :

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération municipale en date du 20 septembre 2021,

Et

L'association Hébergeurs Solidaires 53 déclarée à la préfecture de la Mayenne le 21 novembre 2019 sous le n° W532007099, dont le siège social est situé 62, rue du Hameau à Laval, représentée par sa présidente Mme Marie-Hélène Loré.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique d'animation globale et d'insertion auprès de tous les publics et particulièrement auprès de l'enfance, de la jeunesse et des familles, souhaite soutenir les actions des associations qui œuvrent en ce sens,

Que la venue du Tour de France à Laval fut l'opportunité d'expérimenter de nouveaux projets favorisant les liens familiaux et la mobilité via la pratique du vélo,

Que l'association Hébergeurs Solidaires 53 accompagne les jeunes personnes mineures migrantes sur l'accès aux droits et contribue à la construction de leur devenir professionnel.

Que lors du projet "vélos solidaires", plusieurs vélos ont été remis en état de marche,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 : Objet du don

Article 1 : La ville de Laval garantit être le propriétaire légal des différents vélos, à la capacité et le droit d'accorder la propriété de ce matériel qui est exempt de tout privilège ou charge.

Article 2 :

La ville de Laval attribue à l'association Hébergeurs Solidaires 53, sous la forme d'une cession à titre gratuit, (nb) vélos adultes et enfants qui ont été réparés dans le cadre de l'action "Vélos solidaires". Les vélos sont cédés en l'état. La mairie de Laval ne garantit en aucune manière l'état du matériel dont elle a fait don, ni la possibilité de leur réutilisation. Il appartient à l'association d'en vérifier la conformité et l'usage.

Article 3 :

L'association déclare vouloir en devenir propriétaire. La mairie de Laval décline toute responsabilité quant aux dommages matériels ou corporels qui pourraient être causés, à toute personne, du fait de leur manutention, du transport, de la réhabilitation, de la remise en service ou de l'utilisation des vélos dont la Mairie a fait don.

TITRE 2 : Affectation du don

Les vélos sont strictement réservés à l'association Hébergeurs Solidaires 53. Ils ne peuvent être ni cédés à un tiers, ni revendus, sans l'accord préalable de la mairie de Laval.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Fait à LAVAL, le

Pour la ville de Laval,
Le Maire

Pour l'association Hébergeurs Solidaires 53,
La présidente

Florian Bercault

Marie-Hélène Loré

CONVENTION CONCERNANT LE DON DE VÉLOS DANS LE CADRE DE L'ACTION "VÉLOS SOLIDAIRES" 2021

Entre :

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération municipale en date du 20 septembre 2021,

Et

L'association Porte Ouverte déclarée à la préfecture de la Mayenne le 9 octobre 2017 sous le n° W532003722, dont le siège social est situé 1, rue des béliers à Laval, représentée par son président M. Daniel Fouqueray.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique d'animation globale et d'insertion auprès de tous les publics et particulièrement auprès de l'enfance, de la jeunesse et des familles, souhaite soutenir les actions des associations qui œuvrent en ce sens,

Que la venue du Tour de France à Laval fut l'opportunité d'expérimenter de nouveaux projets favorisant les liens familiaux et la mobilité via la pratique du vélo,

Que l'association Porte Ouverte œuvre au quotidien pour accompagner les personnes et familles en situation d'errance.

Que lors du projet "vélos solidaires", plusieurs vélos ont été remis en état de marche,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 : Objet du don

Article 1 : La ville de Laval garantit être le propriétaire légal des différents vélos, et a la capacité et le droit d'accorder la propriété de ce matériel qui est exempt de tout privilège ou charge.

Article 2 :

La ville de Laval attribue à l'association Porte Ouverte, sous la forme d'une cession à titre gratuit, (nb) vélos adultes et enfants qui ont été réparés dans le cadre de l'action "Vélos solidaires". Les vélos sont cédés en l'état. La mairie de Laval ne garantit en aucune manière l'état du matériel dont elle a fait don, ni la possibilité de leur réutilisation. Il appartient à l'association d'en vérifier la conformité et l'usage.

Article 3 :

L'association déclare vouloir en devenir propriétaire. La mairie de Laval décline toute responsabilité quant aux dommages matériels ou corporels qui pourraient être causés, à toute personne, du fait de leur manutention, du transport, de la réhabilitation, de la remise en service ou de l'utilisation des vélos dont la mairie a fait don.

TITRE 2 : Affectation du don

Les vélos sont strictement réservés à l'association Porte Ouverte. Ils ne peuvent être ni cédés à un tiers, ni revendus, sans l'accord préalable de la mairie de Laval.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Fait à LAVAL, le

Pour la ville de Laval,
Le Maire

Pour l'association Porte Ouverte,
Le président

Florian Bercault

Daniel Fouqueray

M. le Maire : *On passe l'attribution d'une subvention à l'association Lab.lab au titre du handicap. Michel Neveu.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LAB.LAB AU TITRE DU HANDICAP

Rapporteur : Michel Neveu

I - Présentation de la décision

L'association LAB.LAB est un FABLAB (contraction de l'anglais Fabrication Laboratory, "laboratoire de fabrication") spécialisé dans la création d'aides techniques sur mesure pour les personnes en situation de handicap.

Il s'agit du premier Fablab orienté sur les questions d'accompagnement du handicap en Mayenne.

L'association Lab.Lab est composée d'une dizaine de bénévoles et de 4 étudiants de seconde année de l'IFE (institut de formation en ergothérapie) de Laval, qui accompagnent la structure chaque année pour un trimestre.

L'association dispose d'un local aux Pommeraies dans lequel sont installées des imprimantes 3D, découpeuses laser de taille réduite et de fraiseuses électriques appartenant aux bénévoles.

Dans un premier temps, le projet de l'association était de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap par la création d'objets, d'aides et de solutions techniques sur mesure grâce aux imprimantes 3D.

L'association poursuit aujourd'hui son développement via le déploiement de multiples actions pour sensibiliser à la question du handicap et poursuit activement ses propositions d'aides techniques à destination des personnes en situation de handicap.

Parmi ces actions, il peut être notamment cité :

- la création d'un snoezelen nomade (concept et outil pensé pour accompagner la personne handicapé et les personnes âgées, il s'agit d'une pratique visant à éveiller la sensorialité de la personne stimulée),
- la participation au projet Cendrillon pour se chausser (appareil qui permet à une personne en fauteuil de se chausser en totale autonomie),
- la formation et l'aides aux étudiants pour à créer des ateliers d'initiation à l'impression 3d,
- l'aide aux entreprises locales,
- la mise en place d'ateliers avec les classes de primaire de la ville de Laval pour créer des aides techniques avec les élèves selon leurs idées, pour permettre une sensibilisation à la situation de handicap,
- la proposition de Journées Openlab, où l'association accueille (sur réservation) les personnes en situation de handicap et leur aidants pour qu'ils puissent utiliser ou se former à notre matériel avec l'aide des bénévoles de la structure.

Le Lab-Lab est soutenu par plusieurs acteurs au niveau local et national tels que la Maison départementale de l'autonomie de la Mayenne, le dispositif Créavenir, la Fondation Konica Minolta, la Fondation MMA sous l'égide de la Fondation de France.

II - Impact budgétaire et financier

L'association sollicite une subvention de 3 000 euros auprès de la ville de Laval pour l'accompagner dans la création de son activité.

Il vous est donc proposé d'allouer à l'association LAB.LAB une subvention d'un montant total de 3 000 € au titre du Fond de Développement des Initiatives Citoyennes et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Michel Neveu : *Merci, Monsieur le Maire. C'est une demande concernant l'attribution d'une subvention à l'association Lab.lab au titre du handicap. Cette association est un Fab lab spécialisé dans la création d'aides techniques sur mesure pour les personnes en situation de handicap. Il s'agit du premier Fab lab orienté handicap en Mayenne. Cette association est composée d'une dizaine de bénévoles, également de quatre étudiants de seconde année de l'IFE, pour une durée de trois mois chaque année. L'association dispose d'un local à Laval dans lequel sont installées des imprimantes 3D, des coupeuses laser de taille réduite, des fraiseuses électriques qui appartiennent aux bénévoles. Dans un premier temps, le projet de cette association était de répondre à des besoins, à des personnes en situation de handicap par la création d'objets, d'aides, de solutions techniques. Devant le succès rencontré, l'association poursuit son développement via le déploiement de multiples actions pour sensibiliser à la question du handicap. Et elle poursuit activement ses propositions d'aides techniques pour ces personnes. Parmi ses actions, on peut dire notamment qu'elle participe à la création d'un snoezelen nomade. Il s'agit d'une pratique visant à éveiller la sensorialité de la personne. Il y a la participation au projet Cendrillon pour se chausser. Ce qui permet à une personne en fauteuil de se chausser en totale autonomie. Il y a la formation et l'aide aux étudiants pour créer des ateliers d'initiation à l'impression 3D, un soutien aux entreprises locales, la mise en place d'ateliers avec les classes de primaire de la ville de Laval pour créer des aides techniques avec les élèves, selon leurs idées, et pour permettre une sensibilisation à la situation de handicap. Il y a également la proposition de journées openlab où l'association accueille les personnes en situation de handicap afin qu'elles puissent se former. Elle accueille également leurs aidants afin qu'ils puissent se former au matériel avec l'aide des bénévoles de la structure. Le Lab.lab est soutenu par plusieurs acteurs au niveau local, dont la maison départementale de l'autonomie. L'association sollicite une subvention de 3 000 € auprès de la ville de Laval pour l'accompagner dans la création et le développement de son activité. Il vous est donc proposé d'allouer à l'association Lab.lab une subvention d'un montant total de 3000 € au titre du fonds de développement des initiatives citoyennes.*

M. le Maire : *Merci, Michel Neveu. Y a-t-il des questions sur cette subvention ? Non, on passe au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - VQC - 4

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LAB.LAB AU TITRE DU HANDICAP

Rapporteur : Michel Neveu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant qu'il convient de soutenir l'association LAB.LAB qui œuvre pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap via la création de solutions techniques grâce aux imprimantes 3D,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 3 000 € est attribuée à l'association LAB.LAB au titre de son action d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE</p> |
|--|

M. le Maire : *On passe au sujet transition urbaine, écologique et commerciale avec une première délibération concernant un avenant à la convention de participation d'Espace Mayenne au programme des équipements publics de la ZAC du quartier Ferrié. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION D'ESPACE MAYENNE AU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Par concession d'aménagement en date du 2 février 2015, la ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements la réalisation de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié à Laval.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par le concédant par délibération en date du 25 septembre 2017.

Le département de la Mayenne a entrepris la construction de l'équipement « Espace Mayenne » dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté. Conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme, une convention de participation aux équipements publics de la ZAC a été signée entre le département de la Mayenne et la ville de Laval pour le financement des équipements publics de la zone.

Cette convention prévoit le versement, par le département de la Mayenne, de la somme de 1 200 000 € à la SPL Laval Mayenne Aménagements, aménageur de la zone.

En application de l'article 3 de la convention, la clause de rendez-vous a été mobilisée pour diminuer la participation du département afin de prendre en compte :

- la diminution de 25 515 € prévue à l'article 4 de la convention du 6 juillet 2017, signée dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense de Laval, laquelle fixe le montant de la subvention versée par le département pour la réalisation de la ZAC,
- la réalisation par le département, sur le site d'Espace Mayenne, pour un montant de 31 150 € HT, d'une réserve incendie de 120 m³ initialement prévue par la SPL sur un espace contigu.

II - Impact budgétaire et financier

En conséquence, le montant de la participation du département aux équipements publics de la ZAC Quartier Ferrié est diminué à hauteur de 1 143 335 €.

Un avenant à la convention de participation initiale doit être approuvé pour arrêter ce montant.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet avenant à la convention de participation et d'autoriser le maire à le signer.

Bruno Bertier : *Trois délibérations, mes chers collègues, autour de la ZAC quartier Ferrié. La première porte sur la participation du département de la Mayenne à cette convention de participation de l'aménagement de la ZAC. La somme initiale prévue à la convention était de 1 200 000 €. En application de l'article 3 de la convention, la clause de rendez-vous a été mobilisée pour diminuer la participation du département afin de prendre en compte la diminution de 25 515 € prévue à l'article 4 de la convention du 6 juillet 2017, signée dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense de Laval, laquelle fixe le montant de la subvention versée par le département pour la réalisation de la ZAC, la réalisation par le département, sur le site d'Espace Mayenne, pour un montant de 31 150 € HT, d'une réserve incendie de 120 m3 initialement prévue par la SPL sur un espace contigu. Il vous est donc demandé d'approuver un avenant, puisque la participation du Département passerait à 1 143 335 €.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote sur cette délibération. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - TUEC - 1

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION D'ESPACE MAYENNE AU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1 à L311-8,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 9 mai 2016 approuvant la convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC "Quartier Ferrié" entre la ville de Laval, Laval SPLA désormais SPL LMA et le Conseil départemental de la Mayenne pour le projet « Espace Mayenne »,

Considérant que par concession d'aménagement en date du 2 février 2015, la ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié,

Que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par le concédant par délibération en date du 25 septembre 2017,

Qu'une convention de participation du département aux équipements publics de la ZAC, pour la construction d'Espace Mayenne, stipulait le versement de la somme de 1 200 000 € à la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Qu'en application de l'article 3 de ladite convention, la clause de rendez-vous a été mobilisée pour diminuer la participation du département afin de prendre en compte :

- la diminution de 25 515 € prévue à l'article 4 de la convention du 6 juillet 2017, signée dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense de Laval, laquelle fixe le montant de la subvention versée par le département pour la réalisation de la ZAC,

- la réalisation par le département sur le site d'Espace Mayenne, pour un montant de 31 150 € HT, d'une réserve incendie de 120 m³ initialement prévue par la SPL sur un espace contigu,

Qu'en conséquence, le montant de la participation du département aux équipements publics de la ZAC Quartier Ferrié est diminué à hauteur de 1 143 335 €,

Qu'un avenant à la convention de participation initiale doit être approuvé pour arrêter ce montant,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 1 à la convention de participation d'Espace Mayenne aux équipements publics de la ZAC Quartier Ferrié est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation d'Espace Mayenne aux équipements publics de la ZAC Quartier Ferrié.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ZAC « FERRIE » - ESPACE MAYENNE
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
(ART. L. 311-4 DU CODE DE L'URBANISME)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la MAYENNE, représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil Départemental dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du xx/xx/2021, ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET

La Ville de LAVAL, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Maire, dûment délégué à cet effet par délibération en date du xx/xx/xxxx, devenue exécutoire le xx/xx/xxxx, ci-après dénommée « la Ville »

D'AUTRE PART.

Intervient également au présent avenant, en vertu de la Concession d'aménagement signée le 2 février 2015, la SPL Laval Mayenne Aménagements, Société Publique Locale, au capital de 1 500 000 Euros, inscrite au RCS de LAVAL sous le numéro 799 245 709, dont le siège social est 2 place du 11 novembre à Laval, représentée par son directeur général, Monsieur Jean-Marc BESNIER, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 15/05/2019,

Ci-après dénommée « la SPL »

VU la convention de participation à la viabilisation de la ZAC Ferrié signée entre les parties le 24 janvier 2017,

VU la convention portant attribution d'une subvention départementale dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Laval pour l'initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié signée entre les parties le 6 juillet 2017,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

L'article 2 de la convention de participation à la viabilisation de la ZAC Ferrié susvisée évalue à 1 200 000 € HT le montant de la participation du Département à verser dans le cadre de l'aménagement d'Espace Mayenne.

En application de l'article 3 de cette convention il est proposé de mettre en oeuvre la clause de rendez-vous, et de réviser le montant de la participation du Département pour prendre en compte :

- La diminution de 25 515 € prévue à l'article 4 de la convention du 6 juillet 2017 susvisée signée dans le cadre du CRSD de Laval,
- La réalisation sur le site d'Espace Mayenne, pour un montant de 31 150 € HT, de la réserve incendie de 120m3 initialement prévue par la SPL, sur une parcelle voisine.

ZAC « FERRIE » - ESPACE MAYENNE
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
(ART. L. 311-4 DU CODE DE L'URBANISME)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la MAYENNE, représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil Départemental dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du xx/xx/2021, ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET

La Ville de LAVAL, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Maire, dûment délégué à cet effet par délibération en date du xx/xx/xxxx, devenue exécutoire le xx/xx/xxxx, ci-après dénommée « la Ville »

D'AUTRE PART.

Intervient également au présent avenant, en vertu de la Concession d'aménagement signée le 2 février 2015, la SPL Laval Mayenne Aménagements, Société Publique Locale, au capital de 1 500 000 Euros, inscrite au RCS de LAVAL sous le numéro 799 245 709, dont le siège social est 2 place du 11 novembre à Laval, représentée par son directeur général, Monsieur Jean-Marc BESNIER, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 15/05/2019,

Ci-après dénommée « la SPL »

VU la convention de participation à la viabilisation de la ZAC Ferrié signée entre les parties le 24 janvier 2017,

VU la convention portant attribution d'une subvention départementale dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Laval pour l'initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié signée entre les parties le 6 juillet 2017,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

L'article 2 de la convention de participation à la viabilisation de la ZAC Ferrié susvisée évalue à 1 200 000 € HT le montant de la participation du Département à verser dans le cadre de l'aménagement d'Espace Mayenne.

En application de l'article 3 de cette convention il est proposé de mettre en œuvre la clause de rendez-vous, et de réviser le montant de la participation du Département pour prendre en compte :

- La diminution de 25 515 € prévue à l'article 4 de la convention du 6 juillet 2017 susvisée signée dans le cadre du CRSD de Laval,
- La réalisation sur le site d'Espace Mayenne, pour un montant de 31 150 € HT, de la réserve incendie de 120m3 initialement prévue par la SPL, sur une parcelle voisine.

M. le Maire : *On continue avec une autre délibération concernant toujours la Zac Ferrié. C'est une participation au financement des équipements publics. Bruno Bertier.*

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER FERRIÉ -CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur: Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 3 février 2014, la ville de Laval a procédé à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier Ferrié à Laval.

Conformément à l'article L300-4 du code de l'urbanisme, la ville de Laval a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié à la SPL Laval Mayenne Aménagements par concession d'aménagement en date du 2 février 2015.

La concession intègre ainsi la réalisation du programme des équipements publics d'infrastructures de la zone, lequel comprend les réseaux divers, voiries, espaces plantés et mobiliers urbains créés pour les futurs usagers du quartier. L'Aménageur procède également à la viabilisation des terrains commercialisés aux promoteurs immobiliers réalisant leurs programmes au sein de la zone (logement, activités tertiaires...).

Le programme des équipements publics d'infrastructures, approuvé par délibération de la ville de Laval en date du 25 septembre 2017, représente un investissement total de 12 085 541,10 € HT.

Le financement de ce programme est assuré par le concédant.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article L300-5-III du code de l'urbanisme, le financement du programme des équipements publics peut également être assuré, avec l'accord préalable de la ville de Laval, concédante de l'opération, par des subventions versées par l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, en application de l'article L1523-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une société publique locale et une collectivité territoriale sont liées par une concession d'aménagement, l'aide financière accordée en application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme fait l'objet d'un accord spécifique conclu entre le concédant et la collectivité ou le groupement qui accorde la subvention.

Dans ce cadre, des discussions ont été engagées entre la ville de Laval et Laval Agglomération afin de définir la participation apportée par l'EPCI (établissement public de coopération intercommunal) pour la réalisation du programme des équipements publics de cette opération.

II - Impact budgétaire et financier

Au regard des compétences de Laval Agglomération, notamment dans le domaine de l'assainissement et des transports publics, Laval Agglomération a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 400 000 € pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié à Laval.

Bruno Bertier : *Dans le cadre de cette convention de participation au financement des équipements publics de la Zac Ferrié, Laval Agglomération n'avait pas été associée. Dans ce cadre, des discussions ont été engagées entre la ville de Laval et Laval Agglomération afin de définir la participation apportée par l'EPCI pour la réalisation du programme des équipements publics de cette opération. Au regard des compétences de Laval Agglomération, notamment dans le domaine de l'assainissement et des transports publics, Laval Agglomération a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 400 000 € pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié à Laval. Il vous est donc demandé d'accepter évidemment cette subvention de 400 000 €, qui sera en lien avec l'autre délibération de Laval Agglomération à l'aménagement de la zone.*

M. le Maire : *Je précise, même si les élus le savent, qu'Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Raymond Mauny, ainsi que moi-même ne prenons pas part au vote, en tant qu'administrateurs de la SPL LMA. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, on passe au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - TUEC - 2

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER FERRIÉ - CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2 et L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2014 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le projet de concession d'aménagement pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté entre la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié,

Vu la concession d'aménagement signée le 2 février 2015,

Considérant que la ville de Laval a procédé à la création de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié à Laval,

Que la réalisation de la zone d'aménagement concerté a été confiée à la SPL Laval Mayenne Aménagements par concession d'aménagement en date du 2 février 2015,

Que la ville de Laval et Laval Agglomération sont actionnaires de la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Que la ville de Laval a approuvé le dossier de réalisation de la zone par délibération en date du 25 septembre 2017, lequel représente un investissement total de 12 085 541,10 € HT,

Que Laval Agglomération souhaite apporter, en application des dispositions des articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités territoriales, une subvention pour la réalisation de cette opération d'aménagement d'un montant de 400 000 €,

Qu'un projet de convention doit intervenir entre la ville de Laval, Laval Agglomération et la SPL Laval Mayenne Aménagements afin d'encadrer les modalités d'octroi, de versement et de contrôle de l'utilisation de cette subvention,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le versement, par Laval Agglomération, d'une subvention de 400 000 € pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié à Laval.

Article 2

Le conseil municipal approuve la convention de participation définissant les conditions d'octroi, de versement et de contrôle de l'utilisation de cette subvention, jointe en annexe.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et la convention de participation au financement de l'opération d'aménagement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Raymond Mauny ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SPL Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA)

Société anonyme publique locale à conseil d'administration

Siège social : Hôtel de Ville - 2, place du 11 novembre - CS 71327 - 53013 Laval

Etablissement secondaire : 17, rue de Franche Comté - CS 30512 - 53005 Laval Cedex

Numéro SIREN : 799 245 709 000 16 - RCS : Laval

Capital social : 1500.000 €

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER FERRIÉ
PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LAVAL AGGLOMERATION

Entre les soussignés :

LAVAL AGGLOMÉRATION, établissement public de coopération intercommunale situé au 1, place du Général Ferrié à Laval (53000), enregistré sous le numéro 200 083 392, représenté par Monsieur Florian BERCAULT agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommé « *l'EPCI* »,

D'une part

Et

VILLE DE LAVAL, collectivité territoriale située au 2, place du 11 novembre à Laval (53000), enregistrée sous le numéro 215 301 300, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « *le Concédant* »,

Et

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme publique locale au capital de 1500.000 euros, dont le siège social est situé en Mairie de Laval au 2, place du 11 novembre à Laval (53000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 799 245 709, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, en qualité de Directeur Général, en vertu de sa désignation par délibération du conseil d'administration en date du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée « *l'Aménageur* ».

EXPOSÉ

Par délibération en date du 03 février 2014, la Ville de Laval a procédé à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Quartier Ferrié à Laval (53000).

Conformément à l'article L300-4 du code de l'urbanisme, la Ville de Laval a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du « Quartier Ferrié » à la SPL Laval Mayenne Aménagements par concession d'aménagement en date du 2 février 2015.

La concession intègre ainsi la réalisation du programme des équipements publics d'infrastructures de la zone, lequel comprend les réseaux divers, voiries, espaces plantés et mobiliers urbains créés pour les futurs usagers du quartier. L'Aménageur procède également à la viabilisation des terrains commercialisés aux promoteurs immobiliers réalisant leurs programmes au sein de la zone (logement, activités tertiaires...).

Le programme des équipements publics d'infrastructures, approuvé par délibération de la Ville de Laval en date du 25 septembre 2017, représente un investissement total de 12.085.541,10 € HT.

Le financement de ce programme est assuré par le Concédant, l'Aménageur ainsi que plusieurs personnes publiques associées. En effet, en application des dispositions de l'article L. 300-5 III du Code de l'Urbanisme, « *l'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics* ».

La réalisation de cette opération d'aménagement étant assurée par la SPL Laval Mayenne Aménagements, dont la Ville de Laval est actionnaire, l'octroi de cette subvention ne peut intervenir, en application de l'article L1523-2 du code général des collectivités territoriales, qu'après conclusion d'un « *accord spécifique entre le concédant et la collectivité qui accorde la subvention* ».

En vertu de ces dispositions, Laval Agglomération, au regard des compétences dont elle a la gestion (assainissement, transport,...) participe au financement de l'opération. Ainsi, par délibération en date du Laval Agglomération a décidé d'accorder à la réalisation de la ZAC « Quartier Ferrié » une participation d'un montant de 400.000,00 €.

Le Concédant, par une délibération de son conseil municipal ... en date du ..., a donné son accord au versement par l'EPCI au profit de l'opération d'aménagement d'une subvention de 400.000,00 € et a autorisé son Maire à signer la convention de participation correspondante.

En conséquence, la quote-part totale de financement du programme des équipements publics d'infrastructures de la ZAC « Quartier Ferrié » par le Concédant et l'EPCI s'élève donc à 1.657.407,80 €, décomposée comme suit :

- 1.257.407,80 € co-financés par le Concédant,
- 400.000,00 € co-financés par l'EPCI.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement d'une participation par Laval Agglomération à l'Aménageur, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée par la Ville de Laval par concession d'aménagement en date du 2 février 2015.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Conformément aux dispositions des articles L. 300-5 III du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 16.3 de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC « Quartier Ferrié », l'EPCI s'engage à verser une participation sans contrepartie à l'Aménageur au profit de l'opération d'aménagement, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la participation sans contrepartie versée par l'EPCI à l'opération d'aménagement s'élève à quatre cent mille euros (400.000 €).

La participation sera versée directement à l'Aménageur en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement.

La participation sera versée par l'EPCI dans le respect de l'échéancier suivant :

- 400.000,00 € (quatre cent mille euros) avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION ET REALISATION DES ACTIONS D'AMÉNAGEMENT

La subvention apportée par Laval Agglomération est destinée à financer le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié. Elle a pour objet de financer le coût global de l'opération, en contribuant au financement d'équipements publics d'intérêts communautaires (réseau d'assainissement, réseau de transport et déplacements doux, gestion des déchets...).

La subvention n'est pas affectée à la réalisation d'un ouvrage spécifique.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REMISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'ensemble des équipements publics d'infrastructures prévu au programme des équipements publics est réalisé par l'Aménageur. La remise des ouvrages est effectuée par l'Aménageur à son Concédant dans les conditions prévues par la concession d'aménagement conclue entre la Ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements.

L'Aménageur n'effectue pas de remise d'ouvrage auprès de l'EPCI.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA PARTICIPATION

L'aménageur devra rendre compte de l'encaissement et de l'utilisation effective des sommes versées dans le compte-rendu annuel au Concédant (CRACL), dans les conditions prévues à l'article 17 de la concession d'aménagement.

L'Aménageur devra également rendre compte de leur utilisation à l'EPCI ayant accordé la subvention. À cet effet, l'Aménageur adressera au plus tard le 31 mai de chaque année, et cela jusqu'à totale utilisation de la subvention, un rapport précisant :

- le montant de la subvention effectivement perçue,
- la part de la subvention effectivement utilisée ainsi que les modalités de son utilisation,
- l'état d'avancement du programme des équipements publics.

L'EPCI a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Dès la communication de ces documents, et le cas échéant après les résultats du contrôle diligenté par l'EPCI, leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui se prononce par un vote.

L'EPCI aura le droit de se faire présenter ledit CRACL pour les années auxquelles la participation sans contrepartie sera versée.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

6.1 – Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas utilisée pour l'exécution du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté, l'EPCI pourra en exiger à l'Aménageur le remboursement après mise en demeure d'avoir à utiliser les sommes versées, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.

En cas d'évolution du programme des équipements publics, de quelque nature que ce soit, l'EPCI renonce à toute demande de remboursement de la subvention accordée.

6.2 – L'EPCI ne pourra exiger de remboursement total ou partiel de sa participation en cas de retard dans la réalisation du programme des équipements publics par l'Aménageur, quelques soient les causes de ce retard.

En particulier, l'Aménageur ne pourra être tenu responsable des retards pour la réalisation du programme des équipements publics, soit résultant d'un cas de force majeure, soit en cas de modification de la

réglementation compromettant ou rendant plus onéreuse leur réalisation, soit du retard dans l'obtention des autorisations administratives.

63. – L'Aménageur ne pourra exiger de l'EPCI le versement anticipé de sa participation, y compris dans le cas où le versement de subventions et participations par les autres co-financeurs de la ZAC accuserait un retard.

À l'inverse, l'Aménageur ne pourra être tenu responsable du retard dans la réalisation du programme des équipements publics résultant du retard de versement des différentes subventions octroyées pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Concédant et Laval Agglomération notifieront à l'Aménageur, en lui faisant connaître la date à laquelle leurs délibérations respectives approuvant le projet de convention et autorisant leur exécutif respectif à la signer auront été reçues par le Préfet de Département, rendant ces délibérations exécutoires. La convention prendra effet à compter de la date de la réception par l'Aménageur de ces notifications.

ARTICLE 8 – TRANSFERT DE LA CONVENTION

Dans le cas où la concession d'aménagement prendrait fin avant le dernier versement de la participation, la présente convention sera transférée au Concédant.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification d'une ou plusieurs stipulations de la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé par les parties.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties intervenantes font élection de domicile :

- pour l'EPCI, à l'Hôtel Communautaire
- pour le Concédant, à l'Hôtel de Ville
- pour l'Aménageur, en son siège social

ARTICLE 11 – EXTINCTION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin, pour quelque motif que ce soit, à la plus tardive des dates suivantes :

- Après paiement intégral de la participation sans contrepartie.
- Après suppression de la zone d'aménagement concerté et réalisation des mesures de publicité correspondantes dans les conditions prévues par les articles R311-5 et R311-12 du code de l'urbanisme.

Fait à Laval, le ____

en 3 exemplaires

Pour Laval Agglomération,
Le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Pour la SPL Laval Mayenne Aménagements,
Le Directeur Général

ANNEXE 1 – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS APPROUVE LE 25 SEPTEMBRE 2017

| EQUIPEMENTS | Maître d'ouvrage | Pièce en charge financière | Coût de l'équipement | Coût à la charge de la ZAC |
|--|--------------------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|
| TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE COMPLEMENTAIRE LA REALISATION DES VOIES, RESEAUX DIVERS ET PAYSAGE | | | | |
| Voies et équipements annexes de desserte des lots de la ZAC | Amenageur SPL LUMA | | | |
| - Programmes A à G | | | | |
| - Emprise V10 et V17 | | | | |
| - Emprise V12, Bessin de réfection des voiries pluviales amont | | | | |
| Voies secondaires structurantes à l'échelle du grand quartier | Amenageur SPL LUMA | | | |
| - Emprise V1 à V9 | | | | |
| Voies primaires structurantes à l'échelle de la ville | Amenageur SPL LUMA | | | |
| - Emprise V11, V12, Avenue de Fougères et rue de la Bouche | | | | |
| Amenagements structurants à l'échelle de la ville | Amenageur SPL LUMA | | | |
| - Emprise V12, aménagement partagé hors ZAC | | | | |
| Amenagements structurants à l'échelle du grand quartier | Amenageur SPL LUMA | | | |
| - Emprise V18, corridor Nord Arrière de Fougères | | | | |
| - Emprise V14, Besson Notre Nord-Sud de la ZAC | | | | |
| Amenagements de proximité d'un équipement du grand quartier | Amenageur SPL LUMA | | | |
| - Emprise V19, parvis de la salle de sport | | | | |
| SOMME | | | 12 095 543,10 € | 10 428 133,30 € |
| TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE COMPLEMENTAIRE LA REALISATION DE BATIMENTS | | | | |
| Salle d'activités | Collectivité et/ou EPCI complétant * | | | |
| Equipement Scorea Hlard | Collectivité et/ou EPCI complétant * | | | |
| Sous-total | | | 3 604 400,00 € | 1 257 720,00 € |
| TOTAL | | | 15 699 943,10 € | 11 685 853,30 € |

La répartition envisagée entre l'Amenageur et les autres financeurs est déterminée en fonction de l'utilisation future des équipements publics par les usagers de la zone et les habitants situés à l'extérieur de celle-ci, notamment pour la partie des travaux située à l'extérieur du périmètre de la zone, conformément au principe de proportionnalité fixé par l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

*Répartition financière constatée par convention de subvention prévue à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE 2 – PLAN GENERAL DE LA ZAC FERRIE ET IDENTIFICATION DES FRAGMENTS D'URBANISATION



M. le Maire : *Et dernier avenant à la concession d'aménagement de la Zac Ferrié, Bruno Bertier.*

AVENANT N° 2 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC QUARTIER FERRIÉ CONFIÉE À LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Par concession d'aménagement en date du 2 février 2015, la ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements la réalisation de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié à Laval. Les annexes au traité de concession comprenaient notamment le programme des équipements publics, le programme global prévisionnel des constructions et le bilan de l'opération.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par le concédant, par délibération en date du 25 septembre 2017.

Ces dossiers comprenaient des différences avec les documents figurant au sein de la concession d'aménagement initiale. Par conséquent, un premier avenant à la concession d'aménagement a été signé le 16 décembre 2019 afin d'intégrer les modifications nécessaires, et notamment les conditions de participation du concédant au coût de l'opération.

Depuis lors, les modalités de participation financière du concédant au programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié ont évolué.

II - Impact budgétaire et financier

L'article 16.4 de la concession d'aménagement détaille la composition de la participation de la ville au coût de l'opération.

La participation de la ville de Laval est décomposée en trois montants distincts :

- un apport en terrain au coût de l'opération, estimé à 686 090,00 €,
- une participation au titre de l'action 10 du CRSD pour un montant de 754 973 €,
- une participation complémentaire désormais arrêté à la somme de 1 257 407,80 €.

Cette dernière quote-part destinée à financer le programme des équipements publics est ramenée à hauteur de 1 257 407,80 € (au lieu de 1 657 407,80 € précédemment), Laval Agglomération procédant au versement d'une quote-part de 400 000,00 €.

L'échéancier de versement de la quote-part de la ville de Laval est également modifié et respecte désormais les échéances suivantes :

- année 2021 : 315 000,00 €,
- année 2022 : 500 000,00 €,
- année 2023 : 442 407,80 €.

En application des articles L1523-2 du code général des collectivités territoriales et L300-5 du code de l'urbanisme, la concession d'aménagement doit faire apparaître le montant de la participation de la collectivité concédante au coût de l'opération ainsi que, le cas échéant, sa répartition en tranches annuelles.

Il est donc nécessaire d'adapter la concession d'aménagement.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC Quartier Ferrié et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Toujours dans cette concession d'aménagement, la participation de la ville de Laval était décomposée en trois montants distincts : un apport en terrain au coût de l'opération, estimé à 686 090,00 €, une participation au titre de l'action 10 du CRSD (contrat de redynamisation des sites de défense) pour un montant de 754 973 €, une participation complémentaire désormais arrêtée à la somme de 1 257 407,80 €. Pourquoi désormais ? Puisqu'elle était prévue initialement à 1 657 407,80 €, que nous venons de réduire, puisque nous avons accepté la subvention de Laval Agglomération de 400 000 €. Ce qui veut dire que l'échéancier de versement de la ville de Laval est modifié. Pour l'année 2021, c'est un échéancier à hauteur de 315 000 € qui sera versé par la ville de Laval, pour 2022, 500 000 €, et pour 2023, 442 407,80 €. Il vous est donc demandé d'approuver ce nouvel échéancier.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Les personnes que j'ai citées à la délibération précédente ne participent pas au vote non plus. Nous passons au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - TUEC - 3

AVENANT N° 2 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC QUARTIER FERRIÉ CONFIEE À LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2 et L2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-5 et L311-1 et suivants,

Considérant que par concession d'aménagement en date du 2 février 2015, la ville de Laval, concédante, a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements la réalisation de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié,

Que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par le concédant par délibération en date du 25 septembre 2017,

Qu'un premier avenant à la concession d'aménagement a été signé le 16 décembre 2019, lequel fixe les conditions de la participation financière au coût de l'opération ainsi que sa répartition par tranches annuelles,

Qu'un second avenant est nécessaire afin d'intégrer l'évolution des modalités de la participation financière de la ville de Laval au programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la participation de la ville de Laval pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié, laquelle est décomposée en trois montants distincts :

- un apport en terrain au coût de l'opération, estimé à 686 090 €,
- une participation au titre de l'action 10 du CRSD pour un montant de 754 973 €,
- une participation complémentaire désormais arrêtée à la somme de 1 257 407,80 €.

Article 2

Le conseil municipal approuve l'échéancier de versement de la participation en numéraire de 1 257 407,80 €, lequel est décomposé comme suit :

- année 2021 : 315 000,00 €,
- année 2022 : 500 000,00 €,
- année 2023 : 442 407,80 €.

Article 3

L'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC Quartier Ferrié en résultant, annexé à la délibération, est approuvé.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Quartier Ferrié.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Raymond Mauny ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SPL Laval Mayenne Aménagements
17, rue de Franche Comté – CS 30512
53005 LAVAL Cedex
RCS Laval : 799 245 709

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT PORTANT SUR LA RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « QUARTIER FERRIE » AVENANT N°2

VILLE DE LAVAL, Collectivité territoriale enregistrée sous le numéro 215 301 300, située 2, place du 11 novembre – CS 71327 – 53013 Laval, représentée par Monsieur Florian Bercault, en qualité de Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération en date du

Ci-après dénommée la « Ville » ou le « Concédant »,

D'une part,

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme publique locale au capital de 1500.000 € dont le siège social est situé à la mairie de Laval, 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 799 245 709, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « SPL LMA » ou le « Concessionnaire »,

D'autre part.

EXPOSE

Par concession d'aménagement en date du 02 février 2015, la Ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié à Laval (53000). Les annexes au traité de concession comprenaient notamment le programme des équipements publics, le programme global prévisionnel des constructions et le bilan de l'opération.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par le Concédant par délibération en date du 25 septembre 2017.

Ces dossiers comprennent des différences avec les documents figurant au sein de la concession d'aménagement initiale.

Un premier avenant au Traité de concession d'aménagement a été signé le 16 décembre 2019 afin d'intégrer les modifications nécessaires, et notamment les conditions de participation du Concédant au coût de l'opération.

Depuis lors, les modalités de participation financière du Concédant au programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié ont évolué.

Au regard de ces éléments, il est décidé et convenu ce qui suit.

AVENANT

- I- L'article 16.4 « Participation de la Collectivité au coût de l'opération » est modifié comme suit :

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant de la participation du Concédant, tel que figurant au sein du dossier de réalisation approuvé le 25 septembre 2017, est fixé à 2.698.470,80 €.

Si les conditions d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée telles que prévues aux articles 256-I et suivants du code général des impôts sont remplies, la participation due par la collectivité est majorée de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. La participation peut alors, le cas échéant, bénéficier d'une attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions prévues à l'article L.1615-II du code général des collectivités territoriales.

La composition de cette participation est la suivante :

- L'apport par la Collectivité des terrains dont elle est propriétaire, d'une superficie totale de 81.605,00 m², dont la valeur globale, estimée par les services des domaines est de 686.090,00€, effectué en application de l'article 300-5 du code de l'urbanisme. Le détail des terrains apportés figure en annexe 6,
- 1.257.407,80 € en numéraire, correspondant à la quote-part de financement du programme des équipements publics d'infrastructures. La participation fait l'objet de versements par tranche annuelle définis comme suit :
 - Année 2021 : 315.000,00 €
 - Année 2022 : 500.000,00 €
 - Année 2023 : 442.407,80 €

Cet échéancier est librement adapté par les Parties en fonction des conditions de réalisation de l'opération. Il figure au sein du compte-rendu annuel prévu à l'article 17,

- 754.973 € versés au titre de la participation de la Ville de Laval au titre de l'action 10 - Initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié, du CRSD.

La participation du Concédant n'est pas affectée. Elle pourra toutefois être affectée par délibération du Concédant, pour le financement des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'aménageur, en fonction du bilan de l'opération et, notamment des évolutions constatées en application de l'article 17.I du présent traité de concession.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité concédante, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme.

2- Les autres clauses et conditions du traité de concession demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait à Laval, le, en 2 exemplaires originaux,

LE CONCEDANT,

La Ville de Laval,

Le Maire,

Florian BERCAULT

LE CONCESSIONNAIRE,

SPL Laval Mayenne Aménagements,

Le Directeur Général,

Jean-Marc BESNIER

M. le Maire : *On passe au rapport annuel 2020 du délégataire du service public du chauffage urbain. Isabelle Eymon.*

RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Isabelle Eymon

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public du chauffage urbain produit pour l'autorité délégante un rapport comportant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de sa qualité.

Après avoir été présenté en commission consultative des services publics locaux le 1er septembre 2021, ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'année 2020 est la 6e année complète d'exploitation du délégataire Laval Énergie Nouvelle ou LEN. C'est aussi la 3e année complète, en phase définitive, suite à l'intégration d'énergie de récupération et à l'interconnexion des deux réseaux de chaleur Ferrié et Saint-Nicolas.

Synthèse juridique

Le contrat de délégation est établi pour une durée de 21 ans à compter du 2 septembre 2014. Il n'y a pas eu d'avenant au cours de l'année 2020.

Synthèse technique

Le linéaire total du réseau est de 17,6 km.

Le réseau dessert 73 points de livraison (sous-stations), 70 en 2019, 69 en 2018.

La puissance totale souscrite est de 32 747 kW (34 425 kW en 2019 et 34 591 kW en 2018). Cette baisse est due à l'ajustement des puissances pour plusieurs bâtiments.

Énergies

Les moyens de production de chaleur situés dans la centrale thermique Saint-Nicolas se composent :

- de 3 chaudières gaz naturel (20,4 MW),
- d'une centrale de cogénération gaz.

La chaufferie Ferrié est constituée :

- d'une chaudière gaz de 10 MW,
- de deux échangeurs permettant de récupérer les 21 MW en provenance de SéchÉ Éco-Industrie installés dans une sous-station d'échange.

L'énergie utilisée par le réseau de chaleur est très majoritairement l'énergie de récupération de SéchÉ avec une mixité énergétique pour 2020 de 94,3 % pour l'EnRetR et le reste pour le gaz. Cette valeur est au-dessus de la moyenne contractuelle de 81,8 % sur la durée du contrat. La mixité 2019 était de 88,4 % et celle de 2018 de 85,6 % pour l'EnRetR.

L'année 2020 est marquée par des températures douces qui expliquent ce faible recours au gaz servant de complément en période froide.

Le rendement du réseau est de 83,3 % en légère baisse par rapport à l'année précédente.

Consommations

Les consommations d'énergie livrées aux abonnés ont été 54 293 MWh (58 841 MWh en 2019), sachant que le nombre d'abonnés est resté stable et la rigueur climatique plus faible en 2020 (2 152) qu'en 2019 (2 340).

L'impact du confinement de mars-avril 2020 a reporté les consommations sur les logements et une légère baisse a été observée pour les bâtiments publics (écoles, administration). Les principaux abonnés de l'ensemble des réseaux sont Mayenne Habitat, Méduane Habitat, le centre hospitalier, des copropriétés, Laval Agglomération, la ville de Laval, le département (collèges) et la région (lycées).

Trois nouveaux abonnés en 2020 : le centre communal d'action sociale, l'État Major et l'Espace Mayenne, à Ferrié.

Travaux

Les travaux de gros entretien et renouvellement, ou GER, réalisés en 2020 ont consisté au renouvellement de sous-stations dans le quartier Ferrié et diverses réparations : fuites, pièces électroniques, réparation de pompes. La dépense principale est liée aux travaux de rénovation du réseau de la Plaine d'Aventures.

Les dépenses pour 2020 se sont élevées à 303 304 € et le solde du compte est de 422 095 €. Ce solde élevé est justifié par le délégataire par le projet de changement d'une chaudière à Saint-Nicolas en 2021.

Environnement

Les contrôles réglementaires de sécurité, environnementaux, électriques ont été réalisés avec quelques mises en conformité prévues en 2021.

Émissions

Par arrêté du 20 avril 2020, modifiant l'arrêté modifié du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020, les quotas alloués à la chaufferie Saint-Nicolas ont été abaissés à posteriori.

Les émissions CO2 2019 et 2020 sont maintenant supérieures aux quotas gratuits et cette régularisation a nécessité l'achat de 1 928 tonnes de CO2 en 2021 pour rétablir un compte positif.

Synthèse financière et comptable

Le prix appliqué aux abonnés est composé de 2 termes R1 et R2 avec :

- R1 élément proportionnel représentant le coût de l'énergie (gaz et EnR),
- R2 élément représentatif des charges du service.

Des indices font évoluer légèrement le prix annuellement. La valeur moyenne du R1 (en €) a fluctué entre 29,8 et 32,7 et celle du R2 entre 64,2 et 65,6.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| R1 en € HT/MWh | 44,10 | 36,02 | 38,31 33,79 | 34,46 | 32,57 | 31,54 |
| R2 en € HT / kW | 32,72 | 32,52 | 32,26 62,32 | 63,78 | 64,01 | 63,40 |
| Tarif moyen € HT | 65,16 | 55,89 | 63,37 | 72,33 | 70,02 | 71,16 |
| Tarif moyen € TTC | 75,11 | 64,20 | 69,79 | 76,30 | 73,87 | 75,07 |

Les tarifs du réseau de chaleur sont dans la moyenne des tarifs de réseaux utilisant les énergies fatales.

Bilan financier

Le chiffre d'affaires R1 relatif aux ventes de chaleur est de 1 712 515 € HT.

Celui lié aux abonnements R2 est de 2 150 944 € HT.

L'analyse du bilan fait apparaître un résultat net de -382.8 k€.

Comité des utilisateurs du réseau de chaleur

Afin de faciliter les échanges entre les abonnés du réseau de chaleur, Laval Énergie Nouvelle et la ville de Laval, un espace d'échanges "Comité des utilisateurs du réseau de chaleur" a été créé par délibération en date du

14 décembre 2020.

Cette instance s'est réunie une première fois le 12 février 2021. Le rapport du délégataire sera présenté lors d'une seconde rencontre à l'automne 2021.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2020 du délégataire du chauffage urbain Laval Énergie Nouvelle.

Isabelle Eymon : *Conformément au code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public doit produire un rapport pour la collectivité. Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux le 1^{er} septembre. Nous sommes sur la sixième année complète d'exploitation du délégataire Laval Énergie Nouvelle. C'est aussi la 3e année complète, en phase définitive, du réseau de chaleur comme nous le connaissons maintenant. Ce délégataire est constitué de Corians à 98 %, Séché Éco-Industrie à 2 %. L'objet du contrat et la gestion du réseau de chaleur et de chaufferie du quartier Saint-Nicolas et Ferrié. Il s'agit aussi, pour le délégataire, de développer le réseau, de rechercher de nouveaux abonnés et aussi d'intégrer des énergies de récupération et renouvelables. C'est un enjeu environnemental important. Le contrat de DSP est d'abord prévu pour 20 ans, puis prolongé par un avenant, d'une année. Vous voyez là le réseau qui est presque de 18 km de long. On connaît les deux quartiers historiques des Fourches et de Saint-Nicolas. Les abonnés du moment où le réseau s'est unifié sont sur le point vert. En bleu, en haut, il y a des raccordements de 2020, de l'état-major et du CCAS. Il y a un troisième raccordement qui a été fait en 2020, celui de l'Espace Mayenne, mais qui n'a pas été mis en service. Il n'est donc pas compté dans le linéaire pour le rapport de cette année 2020.*

Il y a donc une importance de l'énergie de récupération. C'est ce que vous avez à droite de la diapositive. C'est la chaleur qui arrive de Séché jusqu'à l'échangeur de Ferrié. À partir de cet échangeur, nous avons tout le réseau de chauffage urbain. Ce taux d'énergie renouvelable et de récupération est à plus de 94 %. C'est au-dessus de ce que prévoyait le contrat. C'est donc très satisfaisant, sachant que le contrat prévoit en moyenne, sur la durée de la délégation... pour l'instant, nous sommes très au-dessus. Ce qui est notable, c'est que le nombre d'abonnés augmente toujours un peu, puisque nous sommes à 73 sous-stations pour 70 l'année précédente. Par contre, on a une baisse de puissance souscrite. Nous sommes à 32 700 au lieu d'un peu plus de 34 000, et cela parce qu'il y a eu des travaux d'isolation dans plusieurs bâtiments, notamment de Mayenne Habitat et de Bonaparte 2.

Cela a permis, pour les occupants de ces bâtiments, de réduire la puissance qu'ils souscrivaient.

Nous voyons la répartition de ces ventes de chaleur. Cela correspond à ce que nous connaissions déjà sur le rapport 2019. C'est-à-dire que les logements des bailleurs sociaux occupent une part conséquente : Mayenne Habitat 26 %, Méduane Habitat 13 %. Autrement, les copropriétés occupent une place assez importante aussi, comme Bonaparte 1 ou 2. C'est-à-dire que la part de logements occupe plus de la moitié. Nous avons aussi un très gros abonné, le centre hospitalier, puisqu'il fait 20 % à lui tout seul. Après, nous avons un certain nombre d'établissements scolaires, collèges ou lycées, et la ville comme l'agglomération.

En ce qui concerne les travaux qui ont été faits, on peut noter des arrêts sur le réseau, deux arrêts très modestes, de quelques heures. Mais surtout, en fin d'année 2020, un arrêt long en décembre qui a touché le secteur Saint-Nicolas et spécialement les collèges de ce secteur. C'est un arrêt de plusieurs jours, de l'ordre de deux semaines. Heureusement, c'était pendant une période de vacances scolaires. Ce qui a limité les désagréments. Mais c'était une situation gênante. C'était lié à des fuites sur une partie du réseau, notamment sous la Plaine d'aventure. Il y a une conformité des rapports, environnementale et technique. Ce qui n'avait pas été tout à fait terminé en 2020 l'a été depuis, en 2021. Il y a eu de gros travaux de renouvellement et de gros entretien, avec trois sous-stations, des modifications et surtout un renouvellement du réseau des canalisations sur Saint-Nicolas. Je crois que nous avons le plan dans la diapositive suivante. C'est une diapositive qui vaut pour les deux années, que vous reverrez certainement dans la présentation du rapport l'an prochain. En 2020, sous la Plaine d'aventure, nous avons eu le renouvellement de 150 m linéaires à peu près de canalisations. En 2021, c'est 250 m qui sont à changer. Les travaux sont dans ces périodes-ci. C'est vraiment considérable comme travail.

Quelques données financières : vous voyez les recettes R1 qui correspondent à la part variable correspondant aux énergies, aux charges d'énergie. Vous avez les recettes correspondant plutôt à la part fixe sur le fonctionnement et l'entretien. Vous avez les subventions, les produits et les charges. Nous avons un résultat net pour l'instant encore négatif, avec des charges financières assez importantes. Mais cela fait partie aussi de la structure de LEN, qui a un montage financier avec la maison-mère. Cela s'explique donc clairement.

Ce qu'il est important de bien comprendre aussi dans ce fonctionnement du réseau de chaleur et sur la question des tarifs, c'est quelque peu la composition du prix. Nous voyons cette ligne bleue assez claire, qui est la seule très mobile, très fluctuante, qui a marqué une hausse importante entre le début et la fin de l'année. C'est la part de gaz dans les énergies qui alimentent le réseau. Le gaz a été peu utilisé en 2020. Mais si la part de gaz est importante, les prix vont devenir extrêmement volatiles. L'objectif de ce réseau de chaleur, c'est justement d'arriver à une stabilité sur d'autres indices que le gaz, en utilisant d'autres combustibles que le gaz pour arriver à quelque chose de beaucoup plus régulier. Nous voyons ce qui arrive aux tarifs du gaz en 2021. Cela ne fait que confirmer la lecture que l'on peut faire ici.

Sur 2020, il y a une baisse des tarifs R1 et R2 par rapport à 2019. Si on regarde un tarif moyen sur 2020, 75,07, on est dans la moyenne des réseaux de chaleur qui fonctionnent dans les villes. Et on se retrouve à un tarif qui est à peu de choses près celui de 2015. Nous avons obtenu le label Écoréseau de chaleur pour la deuxième année, ce label délivré par Amorce. Nous voyons que c'est plus de 10 000 t de CO2 évitées. Sur le plan environnemental, c'est tout à fait appréciable.

Concernant les perspectives 2021, j'ai évoqué le raccordement de l'Espace Mayenne, qui est mis en fonctionnement. Tout récemment, au moment de la rentrée, il y a eu le raccordement du commissariat, le raccordement de l'EHPAD Jeanne Jugan. Mais il y a une nécessité à poursuivre le développement du réseau et la recherche de nouveaux abonnés. Il y a eu des travaux très importants à Saint-Nicolas, avec les renouvellements des linéaires et des changements de chaudière. Ils avaient provisionné de façon considérable dans la perspective de ces travaux. Ils ont donc eu lieu les jours derniers. Pour le reste, en termes de transparence, il y a eu la mise en place du comité des utilisateurs du réseau de chaleur. Cela avait été voté en fin 2020. Cela a véritablement été mis en place. Cela a fonctionné en 2021. Ce rapport va donc être présenté à ce comité à l'occasion de sa deuxième réunion. Je vous remercie.

M. le Maire : *Merci, Isabelle Eymon. Y a-t-il des questions après cette présentation détaillée et très claire ? Non, nous prenons donc acte de ce rapport.*

N° S506 - TUEC - 4

RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le rapport 2020 transmis par Laval Énergie Nouvelle,

Vu la présentation du rapport, le 1^{er} septembre 2021, en commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport de Laval Énergie Nouvelle relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2020.

Exercice 2020

Délégation de service public pour la Ville de LAVAL

Rapport au délégant

Délégant :

Ville de LAVAL

Place du 11 novembre, CS 71 327 -
53013 LAVAL CEDEX



Délégataire :

LEN – LAVAL ENERGIE NOUVELLE

Centrale Thermique, ZUP Saint
Nicolas, 53000 LAVAL



Sommaire

| | |
|--|----|
| Sommaire..... | 2 |
| Préambule | 4 |
| Introduction au rapport d'activités | 4 |
| 1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION | 5 |
| 1.1. L'objet de la Délégation..... | 5 |
| 1.2. Les acteurs..... | 5 |
| 1.3. Le périmètre de la Délégation | 6 |
| 2. COMPTE RENDU TECHNIQUE | 8 |
| 2.1. Travaux neuf | 8 |
| 2.1.1. Travaux de premier établissement..... | 8 |
| 2.1.2. Travaux de renouvellement et gros entretien (comparatif des dépenses) | 8 |
| 2.1.3. Travaux de branchements, extensions particulières, nouveaux ouvrages et nouvelles installations | 9 |
| 2.1.4. Mise à jour des plans de l'ensemble des installations | 9 |
| 2.1.5. Inventaire des biens exploités dans le cadre de la DSP | 10 |
| 2.2. Exploitation | 10 |
| 2.2.1. Combustibles primaires et production de chaleur..... | 10 |
| 2.2.2. Évolution des prix utilisées lors de l'exercice 2020..... | 13 |
| 2.2.3. Pourcentage d'énergies renouvelables utilisées sur les dernières années | 18 |
| 2.2.4. Ventes de chaleur et calcul des rendements | 21 |
| 2.2.5. Liste des abonnés et puissance souscrite : Description et évolution des abonnements au 31 décembre 2020 | 22 |
| 2.2.6. Description des abonnés au service au 31 décembre 2020 | 22 |
| 2.2.7. Organisation du service..... | 25 |
| 2.2.8. Évolution générale des ouvrages | 25 |
| 2.2.9. Journal des pannes et des interventions..... | 25 |
| 2.2.10. Journal des allumages et des arrêts..... | 26 |
| 2.2.11. Aspects sécurité..... | 26 |
| 2.3. Missions sous-traitées..... | 27 |
| 2.3.1. Rapports de visites réglementaires des organismes de contrôle agréés | 27 |
| 2.3.2. Présentation des ressources en charges de l'exécution du contrat | 27 |
| 2.3.3. Indicateurs de performance..... | 27 |
| 2.3.4. Enquête de satisfaction..... | 29 |
| 2.4. Environnement | 29 |
| 2.4.1. ICPE : Contrôles, visites et mesures mises en place..... | 29 |
| 2.4.2. Amélioration des performances et réduction des impacts environnementaux..... | 29 |

| | | |
|--------|---|----|
| 2.4.3. | Effluent, fumées, déchets..... | 30 |
| 2.4.4. | Alertes à la pollution..... | 30 |
| 2.4.5. | Voisinage..... | 30 |
| 2.4.6. | Taxes liées à la pollution..... | 30 |
| 3. | COMPTE RENDU FINANCIER..... | 30 |
| 3.1. | Compte annuel de résultat de l'exploitation..... | 30 |
| 3.2. | Présentation des méthodes de calcul..... | 30 |
| 3.3. | Compte analytique..... | 31 |
| 3.4. | Rapport Commissaire Aux Comptes..... | 32 |
| 3.5. | Variations patrimoine immobilier..... | 32 |
| 3.6. | Évolutions techniques sur les conditions financières du service..... | 32 |
| 3.7. | Situations des biens et immobilisations nécessaires..... | 32 |
| 3.8. | Suivi du compte GER..... | 32 |
| 3.9. | Suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement 32 | |
| 3.10. | Autres dépenses de renouvellement..... | 33 |
| 3.11. | Travaux, prestations et fournitures confiés à des tiers..... | 33 |
| 3.12. | État des financements engagés et des conditions négociées..... | 33 |
| 3.13. | Redevances versées à la Collectivité..... | 33 |
| 3.14. | Inventaire des biens..... | 33 |
| 3.15. | Compte de suivi des quotas d'émissions de gaz à effet de serre..... | 33 |
| 3.16. | Plan détaillé des amortissements de caducité..... | 34 |
| 3.17. | Engagements à incidences financières..... | 34 |
| 3.18. | Contrats fournisseurs..... | 35 |
| 3.19. | Détail des provisions pour risques et charges..... | 36 |
| 3.20. | Principales modifications intervenues dans la présentation comptable et financière des opérations déléguées..... | 36 |
| 3.21. | Compte d'exploitation prévisionnel..... | 36 |
| 3.22. | Assurances..... | 36 |
| 3.23. | État des sinistres et des contentieux..... | 36 |
| 3.24. | État des impayés et des non-valeurs..... | 36 |
| 3.25. | Liasse fiscale..... | 36 |
| 3.26. | Impôts..... | 36 |
| 4. | PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021..... | 37 |
| 5. | ANNEXES..... | 37 |
| 6. | LISTE DES TABLEAUX..... | 38 |

Préambule

Créé en 1998, Coriance est aujourd'hui un opérateur français indépendant au service de la transition énergétique qui s'est imposé comme un acteur global incontournable du secteur. La diversification de ses offres ainsi que son savoir-faire lui permettent de concevoir, exploiter, optimiser et faire progresser des réseaux de chaleur ou de froid de la production jusqu'à l'utilisation par ses clients.

Coriance dispose d'une expertise avérée dans le domaine des énergies renouvelables et de récupération. Plus de 60 % de ses réseaux sont alimentés par des énergies renouvelables (biomasse, géothermie et énergie de récupération) et plus de 80% de la chaleur est produite à partir de sources d'énergies vertueuses.



C'est dans ce cadre que LEN, filiale du groupe Coriance, est à votre service et vous présente son rapport d'activité pour l'année 2020.

Introduction au rapport d'activités

L'année 2020 est la troisième année d'exploitation complète du réseau de chaleur de Laval dans sa dimension étendue, couvrant une grande partie de la ville et recourant en majorité à l'énergie de récupération.

Pour cette troisième année d'exploitation complète, les objectifs ont été atteints et même dépassés avec une production d'énergie *via* les EnR&R de plus de 90%.

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION

1.1. L'objet de la Délégation

L'objet de cette délégation est la production et la distribution de chaleur. Le délégataire a donc notamment pour missions :

- la distribution et la fourniture de chaleur et d'eau chaude aux abonnés ;
- la gestion des relations contractuelles avec les abonnés et la perception des redevances ;
- l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages délégués ;
- la recherche de nouveaux abonnés, la possibilité d'étendre les réseaux existants et la diversification des sources d'approvisionnement en énergie.

1.2. Les acteurs

Laval Energie Nouvelle, appelée **LEN**, est la société dédiée à l'exploitation du réseau de chaleur de Laval, dont la gestion lui a été confiée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public depuis le 2 septembre 2014, pour 21 ans suite à **l'avenant 2 au contrat de DSP signé le 20 juin 2016**.

La société LEN est détenue par deux coactionnaires :

- CORIANCE, l'actionnaire majoritaire, opérateur énergétique indépendant spécialisé dans la gestion de réseaux de chaleur ;
- Séché Éco-Industries, un des leaders de la gestion et de la valorisation des déchets en France.

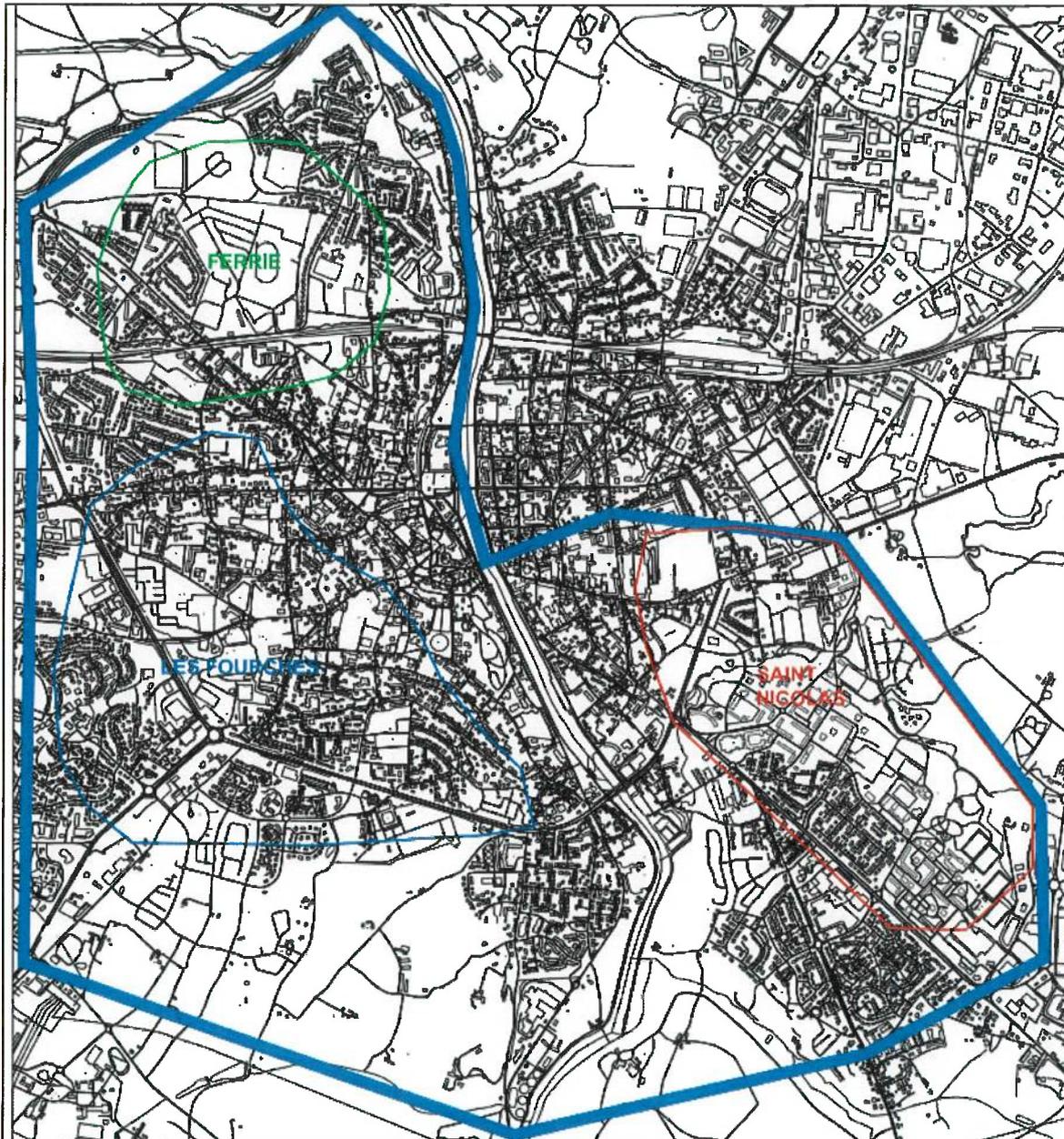
LEN sous-traite l'exploitation du réseau de chaleur à **DALKIA**.

La **Ville de Laval** intervient en tant qu'Autorité Délégante.

1.3. Le périmètre de la Délégation

Le périmètre confié à la société LEN englobe principalement trois quartiers : Ferrié, les Fourches et Saint-Nicolas.

Le périmètre de la délégation de service public (**Annexe 1** au Contrat de DSP).



Depuis septembre 2017, les 2 réseaux historiques ont été interconnectés et ont commencé à être alimentés grâce à l'énergie de récupération provenant de l'installation de Séché Éco-Industrie située à Changé.

Le linéaire total du nouveau réseau interconnecté est de **17 582 ml**.

Le réseau dessert **73 sous-stations** pour un total de **32 747 kW** souscrits au 31 décembre 2020.

Les moyens de production de chaleur situés dans la centrale thermique Saint-Nicolas se composent :

- d'une chaudière gaz naturel/fioul lourd de 10 MW ;
- d'une chaudière gaz naturel/fioul lourd de 6,9 MW ;
- d'une chaudière gaz naturel de 3,5 MW ;
- d'une centrale de cogénération gaz de 8,1 MW thermiques et 7,4 MW électriques.

La chaufferie Ferrié est dotée :

- d'une chaudière gaz de 10MW ;
- de deux échangeurs permettant de récupérer (théoriquement) les 21MW en provenance de Séché Éco-Industrie qui sont installés dans une sous-station d'échange accolée à la chaufferie Ferrié (photo ci-dessous).

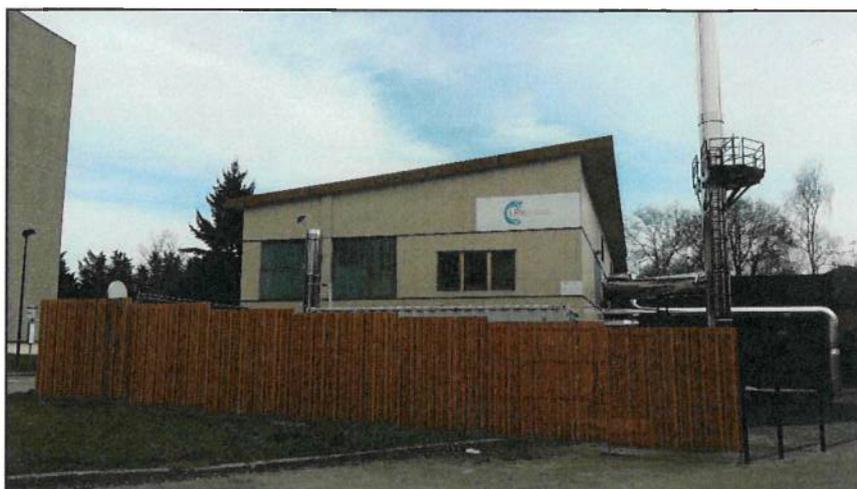


Photo de la chaufferie Ferrié après rénovation, avec à droite la sous-station d'échange

2. COMPTE RENDU TECHNIQUE

2.1. Travaux neuf

2.1.1. Travaux de premier établissement

Les travaux de premier établissement ont été terminés fin 2017.

2.1.2. Travaux de renouvellement et gros entretien (comparatif des dépenses)

La synthèse des travaux de Gros Entretien et Renouvellement entrepris par LEN courant 2020 est présentée ci-après :

Tableau 1 - Synthèse des travaux de GER

| DATE | DESCRITIF | PRESTATAIRE | MONTANT |
|------------|---|--------------|--------------|
| 22/06/2020 | Remplacement moto-pompe GMP Ferrié | DALKIAFRANCE | 1 012,58 € |
| 22/06/2020 | Remplacement pompe circuit EHPAD Ferrié | DALKIAFRANCE | 1 098,54 € |
| 07/07/2020 | Remplacement vanne modulation gaz chaudière 1 | DALKIAFRANCE | 1 163,16 € |
| 17/07/2020 | SST Individuelle Renouvellement SST 7F | DALKIAFRANCE | 17 587,82 € |
| 17/07/2020 | SST Individuelle Renouvellement SST 45F | DALKIAFRANCE | 18 675,23 € |
| 17/07/2020 | SST Individuelle Renouvellement SST 63F | DALKIAFRANCE | 13 867,67 € |
| 20/07/2020 | Reprise voirie | DALKIAFRANCE | 14 275,84 € |
| 20/07/2020 | Renouvellement réseau St-Nicolas | DALKIAFRANCE | 4 451,34 € |
| 20/07/2020 | Renouvellement réseau St-Nicolas | DALKIAFRANCE | 5 513,56 € |
| 20/07/2020 | Renouvellement réseau St-Nicolas | DALKIAFRANCE | 102 264,55 € |
| 20/07/2020 | Renouvellement réseau St-Nicolas | DALKIAFRANCE | 5 907,90 € |
| 20/07/2020 | Renouvellement réseau St-Nicolas | DALKIAFRANCE | 37 873,36 € |
| 20/07/2020 | Renouvellement réseau St-Nicolas | DALKIAFRANCE | 3 903,78 € |
| 20/11/2020 | Fourniture + pose de deux soupapes SST 1 | DALKIAFRANCE | 2 532,71 € |
| 09/12/2020 | Préparateur ECS SST 15N | SAKKARAH | 8 626,40 € |
| 11/12/2020 | PREPARATEUR ECS SST 19N | SAKKARAH | 8 216,60 € |
| 14/12/2020 | Montage installation thermique SST 15N | DALKIAFRANCE | 10 000,00 € |
| 14/12/2020 | Montage installation thermique SST 19N | DALKIAFRANCE | 10 000,00 € |

Ci-après est présenté le compte GER pour LEN (en €HT) depuis le 1^{er} septembre 2014. Les dépenses correspondent aux travaux de Gros Entretien et de Renouvellement listés ci-dessus et les recettes correspondent à la facturation du terme R23 (composante de la partie fixe R2 de la tarification).

Les montants effectivement dépensés sont inférieurs aux montants prévisionnels, car l'exploitation du réseau a permis de décaler les dates d'intervention prévues initialement sur un certain nombre d'équipements.

Tableau 2 - Bilan du compte GER (montants € HT)

| EXERCICE | RECETTES | | DEPENSES | |
|----------|--------------------|-------------------|----------|-------------------|
| | RECETTES ANNUELLES | RECETTES CUMULEES | DEPENSES | DEPENSES CUMULEES |
| 2014 | 52 356 | 52 356 | 29 358 | 29 358 |
| 2015 | 158 457 | 210 813 | 41 249 | 70 607 |
| 2016 | 159 725 | 370 538 | 51 925 | 122 532 |
| 2017 | 173 684 | 544 222 | 145 305 | 267 837 |
| 2018 | 254 485 | 798 707 | 212 396 | 480 233 |
| 2019 | 260 169 | 1 058 876 | 125 365 | 605 598 |
| 2020 | 255 488 | 1 314 364 | 303 304 | 908 903 |

| EXERCICE | SOLDE ANNUEL | SOLDE CUMULE | TAUX LEGAL | SOLDE CUMULE AVEC INTERETS |
|----------|--------------|--------------|------------|----------------------------|
| 2014 | 22 998 | 22 998 | 0,04% | 23 007 |
| 2015 | 117 208 | 140 206 | 0,99% | 141 603 |
| 2016 | 107 800 | 248 006 | 0,93% | 251 723 |
| 2017 | 28 379 | 276 385 | 0,90% | 282 623 |
| 2018 | 42 089 | 318 474 | 0,88% | 327 569 |
| 2019 | 134 804 | 453 278 | 0,87% | 466 396 |
| 2020 | -47 817 | 405 461 | 0,84% | 422 095 |

Le taux d'intérêt légal est défini au Journal Officiel. Il sert notamment au calcul de l'intérêt légal qui correspond à la somme d'argent que le débiteur doit au créancier en cas de retard de paiement.

On observe que pour la première fois depuis 2014 le solde annuel a été négatif en 2020. Les dépenses GER plus importantes sur cet exercice sont notamment liées aux travaux réseau réalisés sur le secteur Saint-Nicolas.

2.1.3. Travaux de branchements, extensions particulières, nouveaux ouvrages et nouvelles installations

En 2020, l'Espace Mayenne, le CCAS et l'État-Major ont été raccordés au réseau de chaleur.

La principale extension réalisée correspond à la nouvelle branche venant desservir l'Espace Mayenne. Cet équipement n'ayant pas été mis en service, ce réseau n'a pas non plus été mis en service et n'est pas comptabilisé dans le linéaire de LEN au 31/12/2020.

Le CCAS et l'État-Major correspondent à des sous-stations du réseau Ferrié qui ont été remises en service après travaux.

2.1.4. Mise à jour des plans de l'ensemble des installations

Le plan réseau de LEN complet est disponible en **Annexe 1** du présent rapport.

2.1.5. Inventaire des biens exploités dans le cadre de la DSP

En **Annexe 2** est disponible un inventaire exhaustif des biens exploités dans le cadre de la DSP.

2.2. Exploitation

2.2.1. Combustibles primaires et production de chaleur

Chaufferie Saint-Nicolas

Le seul combustible utilisé par LEN à la chaufferie Saint-Nicolas en 2020 reste le gaz naturel, comme l'année passée. Le tableau figurant ci-après présente les quantités mensuellement consommées sur le site, et les quantités de chaleur produites.

La centrale de cogénération gaz (hors périmètre LEN) n'a pas fonctionné sur l'année 2020. Les consommations de janvier et novembre correspondent à des essais de courte durée nécessaires au contrôle du bon fonctionnement de l'installation.

Tableau 3 - Bilan de production chaufferie St Nicolas

| MOIS | KWh/m ³ POUVOIR CALORIFIQUE | Nm ³ GAZ GENERAL | m ³ GAZ COGE | MWh sortie ch GAZ CHAUDIÈRES | MWh sortie cogé RECUPERATION CHALEUR COGE |
|--------------|--|--------------------------------|----------------------------|------------------------------------|---|
| JANVIER | 11,43 | 71 975 | 2 449 | 688 | 7 |
| FEVRIER | 11,43 | 9 528 | 0 | 91 | 0 |
| MARS | 11,38 | 3 470 | 0 | 33 | 0 |
| AVRIL | 11,51 | 6 431 | 0 | 62 | 0 |
| MAI | 11,49 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| JUIN | 11,40 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| JUILLET | 11,43 | 106 | 0 | 1 | 0 |
| AOÛT | 11,41 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SEPTEMBRE | 11,41 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| OCTOBRE | 11,79 | 1 996 | 0 | 20 | 0 |
| NOVEMBRE | 11,95 | 9 901 | 2 435 | 99 | 9 |
| DÉCEMBRE | 11,60 | 69 821 | 0 | 678 | 0 |
| TOTAL | | 173 228 | 4 884 | 1 672 | 16 |

Chaufferie Ferrié

Le combustible majoritaire utilisé à la chaufferie Ferrié en 2020 est l'énergie de récupération, produite à Changé et livrée par Sèche Eco Industries sur le site de Ferrié. Grâce à l'interconnexion des réseaux Saint-Nicolas et Ferrié effective à partir de septembre 2017, l'énergie de récupération permet l'alimentation de l'ensemble du réseau LEN.

Tableau 4 - Bilan de production chaufferie Ferrié

| MOIS | KWh/m ³ POUVOIR CALORIFIQUE | Nm ³ GAZ GENERAL | MWh sortie ch GAZ CHAUDIERES | Mwh ENERGIE DE RECUPERATION | m ³ FIOUL | MWh sortie ch FIOUL | Mwh DEPART INTERCO |
|--------------|--|--------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------|
| JANVIER | 11,43 | 32 737 | 256 | 9 381 | 0 | 0 | 9 637 |
| FEVRIER | 11,43 | 21 363 | 190 | 7 535 | 0 | 0 | 7 725 |
| MARS | 11,38 | 27 376 | 413 | 7 172 | 0 | 0 | 7 584 |
| AVRIL | 11,51 | 14 814 | 156 | 5 528 | 0 | 0 | 5 685 |
| MAI | 11,49 | 2 049 | -340 | 3 347 | 0 | 0 | 3 007 |
| JUIN | 11,40 | 1 220 | 12 | 2 204 | 0 | 0 | 2 157 |
| JUILLET | 11,43 | 46 163 | 491 | 1 582 | 0 | 0 | 2 073 |
| AOÛT | 11,41 | 6 866 | 26 | 1 561 | 0 | 0 | 1 587 |
| SEPTEMBRE | 11,41 | 326 | 3 | 2 596 | 0 | 0 | 2 519 |
| OCTOBRE | 11,79 | 3 352 | 33 | 4 748 | 0 | 0 | 4 639 |
| NOVEMBRE | 11,95 | 21 494 | 215 | 6 445 | 0 | 0 | 6 493 |
| DÉCEMBRE | 11,60 | 24 956 | 242 | 9 378 | 0 | 0 | 9 345 |
| TOTAL | | 202 716 | 1 697 | 61 477 | 0 | 0 | 62 451 |

Le gaz naturel utilisé sur le réseau Ferrié a servi d'appoint à l'énergie de récupération, en début d'année majoritairement puis sur la fin d'année 2020. Ceci est dû à plusieurs arrêts de l'approvisionnement depuis le site de Séché Eco Industries (coupures courtes ponctuelles & arrêt complet) durant l'année.

À signaler quelques problèmes de cohérence entre les compteurs Gaz Ferrié, Interconnexion et SECHE. La Covid a en effet empêché de réaliser certains relevés des mois de mars et avril, dont les valeurs ont dû être estimées. Cela a ainsi généré un effet « rattrapage » sur les index des compteurs, dont les valeurs réelles ont pu être relevées au mois de mai (pour les compteurs indisponibles par télérelève).

Chaufferies d'ilotage

Dans sa nouvelle configuration résultant des travaux de premier établissement réalisés en 2017, le réseau LEN comprend deux chaufferies permettant d'iloter des abonnés :

- La chaufferie du Centre Hospitalier ;
- La chaufferie des Fourches.

Ces installations sont mises à disposition de LEN par les abonnés. À noter que la chaufferie de la Maison d'Arrêt est également mise à disposition de LEN, mais pour des fins de secours uniquement.

Les consommations des chaufferies d'ilotage sont présentées dans le tableau figurant ci-après. La chaufferie du Centre hospitalier a fonctionné légèrement plus durant l'année 2020 par rapport à 2019, cette consommation reste néanmoins faible et correspond à des appoints ponctuels.

Tableau 5 - Bilan de production chaufferies d'ilotage

| MOIS | ILOTAGE | |
|--------------|---------------|---------------|
| | MWh sortie ch | MWh sortie ch |
| | GAZ FOURCHES | GAZ FOURCHES |
| JANVIER | 54 | 2 |
| FEVRIER | 33 | 0 |
| MARS | 29 | 0 |
| AVRIL | 27 | 0 |
| MAI | 12 | 0 |
| JUIN | 14 | 0 |
| JUILLET | 7 | 0 |
| AOÛT | 1 | 0 |
| SEPTEMBRE | 6 | 0 |
| OCTOBRE | 25 | 0 |
| NOVEMBRE | 30 | 0 |
| DÉCEMBRE | 95 | 1 |
| TOTAL | 334 | 3 |

L'ensemble des données présentées dans les tableaux précédents sont agrégées dans le tableau qui suit, permettant d'établir une synthèse des énergies entrantes utilisées pour la production de chaleur. Ainsi, pour l'exercice 2020, 65 199 MWh ont été produits sur le réseau LEN (hors consommations gaz cogénération, cette dernière étant externe au contrat).

Le mix énergétique de LEN en 2020 a donc été couvert à **94,3 % par l'énergie de récupération**, et à 5,7% par le gaz.

Tableau 6 - Bilan global de production du réseau LEN

| MOIS | MWh GAZ CHAUFFERIE | MWh GAZ ILOTAGE | MWh ENERGIE DE RECUPERATION | MWh RECUPERATION CHALEUR COGE | MWh FIOUL | MWh PRODUCTION TOTALE |
|--------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------|-----------------------------|
| JANVIER | 944 | 56 | 9 381 | 7 | 0 | 10 388 |
| FEVRIER | 281 | 33 | 7 535 | 0 | 0 | 7 850 |
| MARS | 446 | 29 | 7 172 | 0 | 0 | 7 647 |
| AVRIL | 218 | 27 | 5 528 | 0 | 0 | 5 773 |
| MAI | -340 | 12 | 3 347 | 0 | 0 | 3 019 |
| JUIN | 12 | 14 | 2 204 | 0 | 0 | 2 230 |
| JUILLET | 492 | 7 | 1 582 | 0 | 0 | 2 081 |
| AOÛT | 26 | 1 | 1 561 | 0 | 0 | 1 588 |
| SEPTEMBRE | 3 | 6 | 2 596 | 0 | 0 | 2 605 |
| OCTOBRE | 53 | 25 | 4 748 | 0 | 0 | 4 826 |
| NOVEMBRE | 314 | 30 | 6 445 | 9 | 0 | 6 798 |
| DÉCEMBRE | 920 | 96 | 9 378 | 0 | 0 | 10 394 |
| TOTAL | 3 370 | 336 | 61 477 | 16 | 0 | 65 199 |

2.2.2.Évolution des prix utilisées lors de l'exercice 2020

À partir du mois de septembre 2017 et de l'introduction de l'énergie de récupération, les tarifs « phase définitive » ont été mis en place, le prix des énergies est depuis composé du prix de l'énergie de récupération et du prix du gaz.

Le tarif du Service est décomposé en deux éléments (R1 et R2) représentant chacun une partie des prestations, à savoir :

- R1 : élément proportionnel représentant le coût de l'énergie réputée nécessaire pour assurer la fourniture d'un MWh (Méga Watt heure) de chaleur destiné au chauffage des locaux et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire. Le terme R1 se décompose lui-même de la manière suivante :
 - $R1 = 81,80\% R1EnR + 18,20\% R1gaz$.
 - R1EnR : prix du MWh livré en poste de livraison produit à partir de l'EnR importée.
 - R1gaz : prix du MWh livré en poste de livraison produit à partir du gaz.
- R2 : élément représentatif des charges du Service (y compris impôts et taxes diverses) hors combustible et chaleur achetée. Le terme R2 se décompose lui-même de la manière suivante :
 - $R2 = R21 + R22 + R23 + R24 + R25$.
 - R21 : coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
 - R22 : coût des prestations de conduite, de petit et gros entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, y compris le coût de l'entretien des branchements et des compteurs primaires et les frais administratifs (redevances, taxe professionnelle, impôts, frais divers...).
 - R23 : coût du gros entretien et du renouvellement des installations.
 - R24 : charges financières liées au financement des investissements des travaux de premier établissement minorées des aides ou subventions mobilisables.
 - R25 : produits de l'activité (quotas de CO2,...).

Le prix du gaz a subi une baisse durant l'année 2020 malgré quelques fluctuations saisonnières (baisse du coût de la molécule en été et hausse en hiver). Le R1gaz a augmenté de 13 % environ par rapport à sa valeur de décembre 2019 et baissé de 23 % par rapport à sa valeur initiale R1gaz0. Cependant, la moyenne du prix du gaz sur l'année 2020 est inférieure de 10 % par rapport à la moyenne 2019.

L'énergie de récupération a quant à elle conservé un prix très stable entre décembre 2019 et décembre 2020 avec une évolution de -1,2 %. Par rapport à sa valeur initiale R1 EnR0, l'évolution du tarif R1 EnR n'est que de + 0,6 %, ce qui témoigne également de sa faible variation. Ce phénomène s'explique par la constitution du prix et de sa formule de variation prenant en compte une part fixe importante, et également par le caractère local de cette source d'énergie lui conférant une meilleure stabilité.

Le terme R2 est quant à lui demeuré très stable, ainsi qu'on peut l'attendre de sa structuration. Ainsi, sur 12 mois glissants l'évolution du terme R2 est de +0,3%.

Les éléments cités ci-dessus figurent dans les tableaux suivants :

Tableau R1 :

Tableau 7 - Evolution du R1 et décomposition

| | € / MWh | € / MWh | € / MWh |
|----------------|---------------|---------------|--------------|
| MOIS | R1 GAZ | R1 ENR | R1 |
| VALEUR ORIGINE | 60,01 | 29,49 | 35,04 |
| JANVIER | 40,90 | 30,01 | 31,99 |
| FEVRIER | 37,94 | 30,17 | 31,59 |
| MARS | 36,90 | 29,99 | 31,25 |
| AVRIL | 32,13 | 29,99 | 30,38 |
| MAI | 29,28 | 29,72 | 29,64 |
| JUIN | 29,92 | 29,78 | 29,81 |
| JUILLET | 29,87 | 29,81 | 29,82 |
| AOÛT | 33,41 | 29,64 | 30,32 |
| SEPTEMBRE | 38,36 | 29,57 | 31,17 |
| OCTOBRE | 42,75 | 29,58 | 31,98 |
| NOVEMBRE | 42,62 | 29,59 | 31,96 |
| DÉCEMBRE | 46,17 | 29,67 | 32,67 |

Tableau R2 :

Le détail de l'évolution de ces prix, donnée dans les tableaux figurant ci-dessus, est illustré par le graphe présenté ci-dessous.

La décomposition du R2 est disponible ci-dessous :

Tableau 8 - Evolution du R2 et décomposition

| | € / kW |
|----------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| MOIS | R21 | R22 | R23 | R24 | R2 |
| VALEUR ORIGINE | 3,58 | 32,84 | 7,22 | 17,42 | 61,06 |
| JANVIER | 4,92 | 35,38 | 7,62 | 17,42 | 65,35 |
| FEVRIER | 4,85 | 35,36 | 7,63 | 17,42 | 65,26 |
| MARS | 5,21 | 35,31 | 7,63 | 17,42 | 65,58 |
| AVRIL | 5,33 | 35,20 | 7,63 | 17,42 | 65,58 |
| MAI | 5,33 | 34,99 | 7,65 | 17,42 | 65,38 |
| JUIN | 4,31 | 35,00 | 7,65 | 17,42 | 64,38 |
| JUILLET | 3,96 | 35,13 | 7,65 | 17,42 | 64,16 |
| AOÛT | 3,96 | 35,21 | 7,67 | 17,42 | 64,26 |
| SEPTEMBRE | 3,86 | 35,22 | 7,65 | 17,42 | 64,16 |
| OCTOBRE | 4,06 | 35,29 | 7,67 | 17,42 | 64,44 |
| NOVEMBRE | 4,13 | 35,29 | 7,67 | 17,42 | 64,51 |
| DÉCEMBRE | 4,45 | 35,34 | 7,67 | 17,42 | 64,89 |

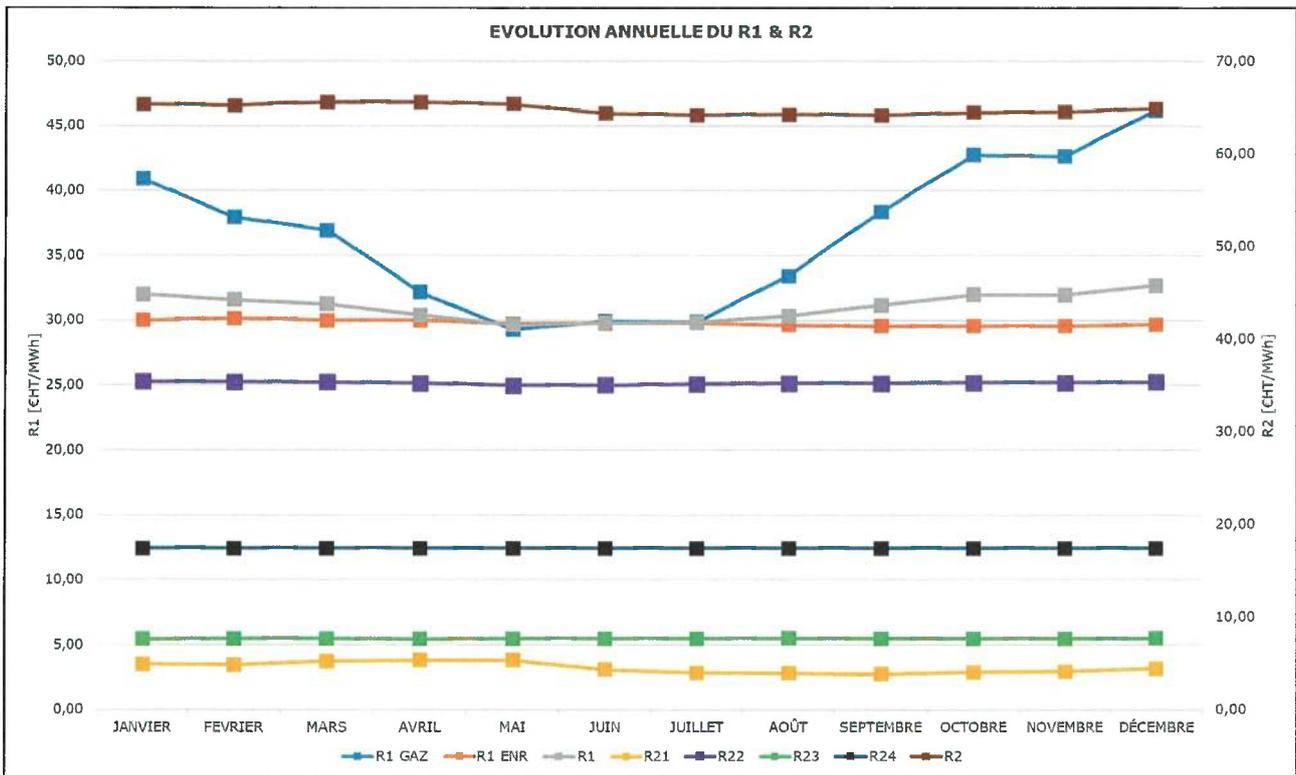
Tableau 9 - Décomposition du poids des termes R2 et recettes correspondantes

| MOIS | R21 | R22 | R23 | R24 | R2 |
|---------|-------|--------|--------|--------|---------|
| janv-20 | 7,53% | 54,14% | 11,67% | 26,66% | 100,00% |
| févr-20 | 7,43% | 54,19% | 11,69% | 26,69% | 100,00% |
| mars-20 | 7,94% | 53,85% | 11,64% | 26,56% | 100,00% |
| avr-20 | 8,13% | 53,68% | 11,63% | 26,56% | 100,00% |
| mai-20 | 8,15% | 53,51% | 11,70% | 26,64% | 100,00% |
| juin-20 | 6,70% | 54,36% | 11,89% | 27,06% | 100,00% |
| juil-20 | 6,18% | 54,75% | 11,92% | 27,15% | 100,00% |
| août-20 | 6,16% | 54,80% | 11,93% | 27,11% | 100,00% |
| sept-20 | 6,02% | 54,90% | 11,93% | 27,15% | 100,00% |
| oct-20 | 6,31% | 54,76% | 11,90% | 27,03% | 100,00% |
| nov-20 | 6,41% | 54,71% | 11,88% | 27,00% | 100,00% |
| déc-20 | 6,86% | 54,47% | 11,82% | 26,85% | 100,00% |

| MOIS | PART R21 | PART R22 | PART R23 | PART R24 | MONTANT R2 |
|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| janv-20 | 13 698,73 | 98 442,57 | 21 211,21 | 48 464,00 | 181 816,51 |
| févr-20 | 13 483,96 | 98 376,94 | 21 224,84 | 48 464,01 | 181 549,75 |
| mars-20 | 14 493,86 | 98 246,18 | 21 238,20 | 48 464,01 | 182 442,24 |
| avr-20 | 14 826,87 | 97 928,47 | 21 220,12 | 48 464,01 | 182 439,47 |
| mai-20 | 14 816,30 | 97 340,07 | 21 274,37 | 48 464,02 | 181 894,76 |
| juin-20 | 12 001,38 | 97 361,75 | 21 288,00 | 48 464,01 | 179 115,14 |
| juil-20 | 11 023,48 | 97 724,53 | 21 279,93 | 48 464,01 | 178 491,94 |
| août-20 | 11 012,90 | 97 964,06 | 21 334,18 | 48 464,01 | 178 775,15 |
| sept-20 | 10 744,16 | 97 985,78 | 21 293,29 | 48 464,02 | 178 487,24 |
| oct-20 | 11 304,91 | 98 189,68 | 21 331,77 | 48 473,07 | 179 299,42 |
| nov-20 | 11 529,49 | 98 475,68 | 21 389,11 | 48 603,37 | 179 997,66 |
| déc-20 | 12 423,71 | 98 606,82 | 21 402,78 | 48 603,37 | 181 036,69 |

La valeur du terme R1 se situe ainsi en légère augmentation sur 12 mois glissants, avec une évolution de +2,1% par rapport à décembre 2019. L'effet est lié à des prix gaz dont la tendance était à l'augmentation fin 2020. Le terme R1 reste en nette baisse par rapport à sa valeur initiale R1,0 (-6,8%).

La valeur du terme R2, lui est resté relativement stable sur 12 mois glissants, avec une évolution de +0,3% par rapport à décembre 2019. Cette évolution est représentative de la tendance constatée par rapport à la valeur initiale R2,0, avec une évolution de +6,3% comparable à l'inflation.



Le récapitulatif des indices appliqués durant l'année 2020 et qui servent à la révision mensuelle des prix, conformément au contrat de DSP, est le suivant :

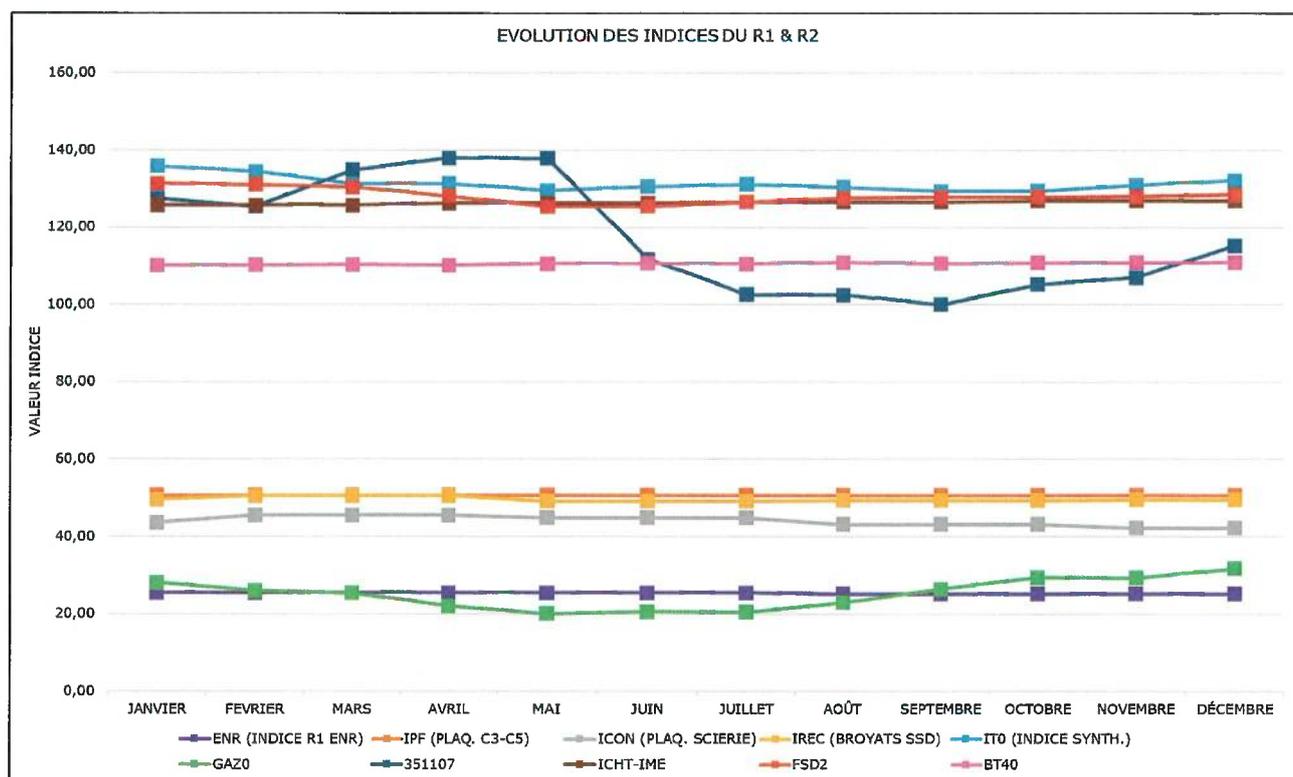
Tableau 10 - Evolution des différents indices de prix

| INDICES | ENR (INDICE R1 ENR) | IPF (PLAQ. C3- C5) | ICON (PLAQ. SCIERIE) | IREC (BROYATS SSd) | ITO (INDICE SYNTH.) |
|----------------|---------------------|--------------------|----------------------|--------------------|---------------------|
| VALEUR ORIGINE | 25,00 | 50,10 | 43,50 | 49,60 | 127,97 |
| JANVIER | 25,49 | 50,70 | 43,60 | 49,60 | 135,81 |
| FEVRIER | 25,49 | 50,70 | 45,50 | 50,60 | 134,38 |
| MARS | 25,49 | 50,70 | 45,50 | 50,60 | 131,32 |
| AVRIL | 25,49 | 50,70 | 45,50 | 50,60 | 131,32 |
| MAI | 25,49 | 50,70 | 44,90 | 49,20 | 129,51 |
| JUIN | 25,49 | 50,70 | 44,90 | 49,20 | 130,56 |
| JUILLET | 25,49 | 50,70 | 44,90 | 49,20 | 131,10 |
| AOÛT | 25,17 | 50,70 | 43,20 | 49,40 | 130,34 |
| SEPTEMBRE | 25,17 | 50,70 | 43,20 | 49,40 | 129,31 |
| OCTOBRE | 25,17 | 50,70 | 43,20 | 49,40 | 129,46 |
| NOVEMBRE | 25,17 | 50,70 | 42,20 | 49,50 | 130,89 |
| DÉCEMBRE | 25,17 | 50,70 | 42,20 | 49,50 | 132,19 |

| INDICES | GAZO | 351107 | ICHT-IME | FSD2 | BT40 |
|----------------|-------|--------|----------|--------|--------|
| VALEUR ORIGINE | 41,20 | 92,70 | 111,50 | 125,80 | 103,80 |
| JANVIER | 28,08 | 127,50 | 125,80 | 131,40 | 110,20 |
| FEVRIER | 26,05 | 125,50 | 125,80 | 131,10 | 110,30 |
| MARS | 25,34 | 134,90 | 125,80 | 130,50 | 110,40 |
| AVRIL | 22,06 | 138,00 | 126,30 | 128,10 | 110,20 |
| MAI | 20,10 | 137,90 | 126,30 | 125,40 | 110,60 |
| JUIN | 20,54 | 111,70 | 126,30 | 125,50 | 110,70 |
| JUILLET | 20,51 | 102,60 | 126,60 | 126,60 | 110,60 |
| AOÛT | 22,94 | 102,50 | 126,60 | 127,70 | 111,00 |
| SEPTEMBRE | 26,34 | 100,00 | 126,60 | 127,80 | 110,70 |
| OCTOBRE | 29,35 | 105,20 | 127,00 | 127,90 | 110,90 |
| NOVEMBRE | 29,26 | 107,00 | 127,00 | 128,00 | 110,90 |
| DÉCEMBRE | 31,70 | 115,30 | 127,00 | 128,60 | 111,00 |

Tous ces paramètres évoluent mensuellement par le biais des formules composant les termes R1 et R2. Elles-mêmes sont composées d'indices faisant évoluer de manière croissante ou décroissante les prix.

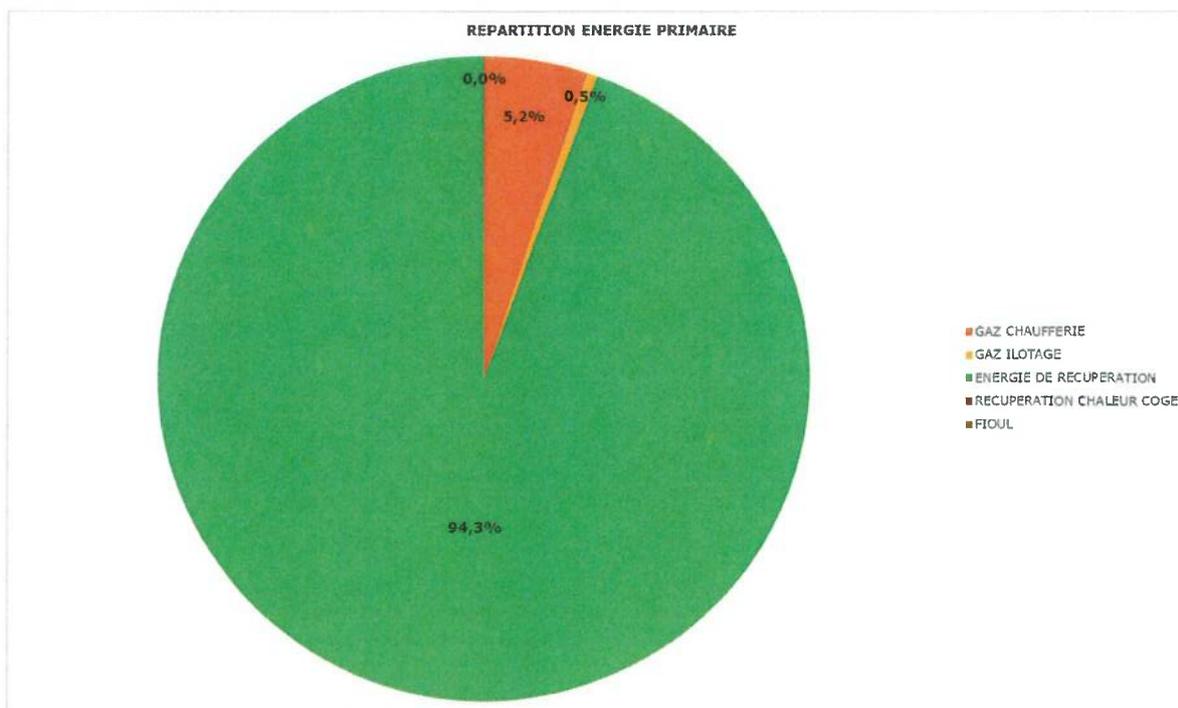
Veillez trouver ci-dessous l'évolution des différents indices :



2.2.3. Pourcentage d'énergies renouvelables utilisées sur les dernières années

L'année 2020 est la troisième année complète utilisant l'énergie de récupération dans le mix du réseau LEN. Il s'agit donc du quatrième exercice (premier exercice – septembre 2017 / décembre 2017 & deuxième exercice – janvier 2018 / décembre 2018 & troisième exercice – janvier 2019 / décembre 2019) pour lequel la chaleur livrée aux abonnés n'est pas produite uniquement à partir d'énergies fossiles, comme c'était le cas jusqu'en 2017.

Les graphes figurant ci-après présentent la mixité énergétique du réseau LEN pour l'année 2020, basées sur les énergies entrantes.



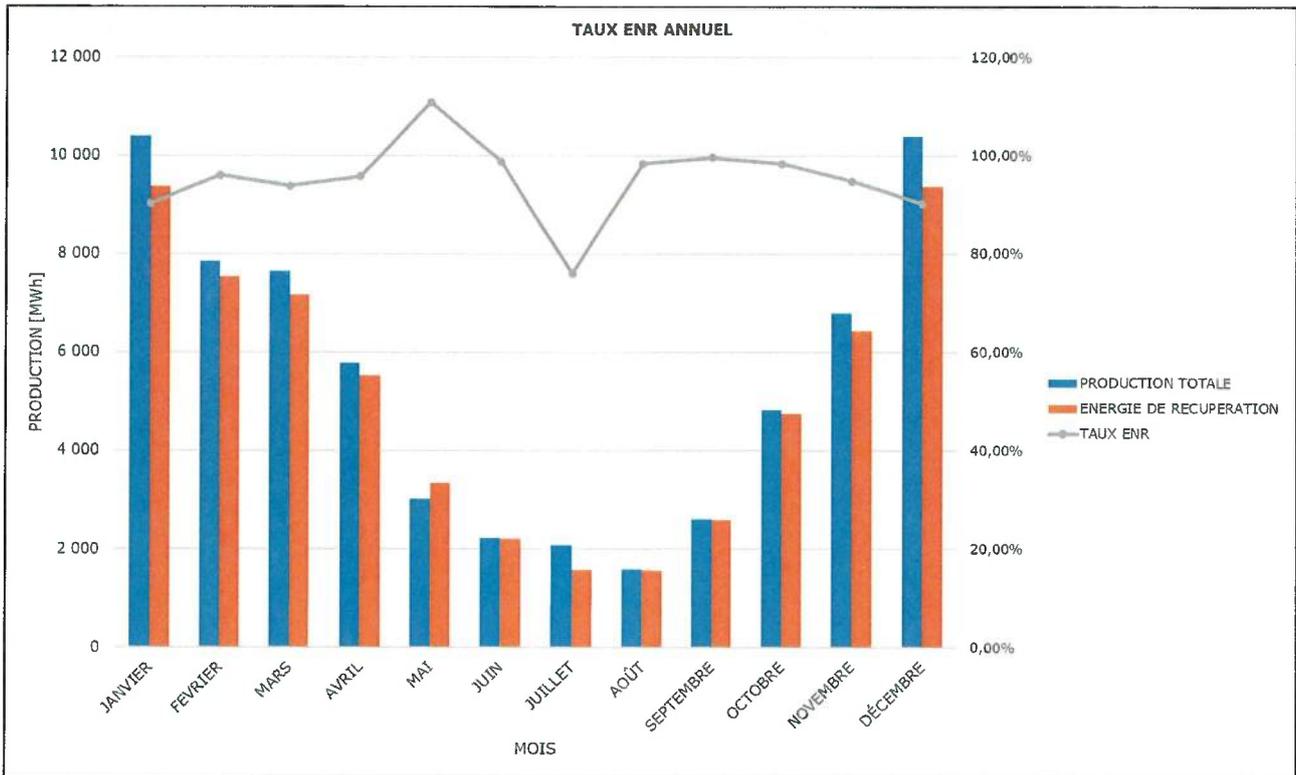
La consommation de gaz est inférieure à l'année dernière avec 5,7%, en 2020 contre 12% en 2019.

Le mix énergétique d'un réseau de chaleur étant calculé sur les énergies injectées dans le réseau d'après le SNCU (Syndicat National du Chauffage Urbain), il convient de prendre en compte le bilan au départ des chaufferies Saint-Nicolas et Ferrié pour calculer celui du réseau LEN.

Tableau 11 - Bilan annuel du mix énergétique

| MOIS | Mwh PRODUCTION TOTALE | Mwh ENERGIE DE RECUPERATION | % TAUX ENR |
|--------------|-----------------------------|-----------------------------------|---------------|
| JANVIER | 10 388 | 9 381 | 90,30% |
| FEVRIER | 7 850 | 7 535 | 95,99% |
| MARS | 7 647 | 7 172 | 93,79% |
| AVRIL | 5 773 | 5 528 | 95,76% |
| MAI | 3 019 | 3 347 | 110,85% |
| JUIN | 2 230 | 2 204 | 98,82% |
| JUILLET | 2 081 | 1 582 | 76,01% |
| AOÛT | 1 588 | 1 561 | 98,33% |
| SEPTEMBRE | 2 605 | 2 596 | 99,64% |
| OCTOBRE | 4 826 | 4 748 | 98,39% |
| NOVEMBRE | 6 798 | 6 445 | 94,81% |
| DÉCEMBRE | 10 394 | 9 378 | 90,23% |
| TOTAL | 65 199 | 61 477 | 94,29% |

Nota : la valeur de mixité du mois de mai supérieure à 100% est liée à l'effet « rattrapage » d'index (voir point 2.2.1).



Ainsi, le taux d'énergie renouvelable et de récupération est de 94,29% sur l'année 2020, alors qu'il était de 88,39% en 2019 (voir le graphique ci-dessous). Cette évolution est à rapprocher d'une rigueur climatique plus faible en 2020 qu'en 2019, ce qui a permis une meilleure couverture des besoins par l'énergie de récupération.

Ce taux de 94,29% constitue le taux EnR&R le plus élevé que LEN ait atteint depuis la mise en service de l'énergie de récupération en septembre 2017.

2.2.4. Ventes de chaleur et calcul des rendements

Le tableau figurant ci-après récapitule les ventes mensuelles de chaleur pour les réseaux Saint-Nicolas et Ferrié. Les détails par sous-station sont disponibles en **Annexe 3**.

Tableau 12 - Bilan des ventes de chaleur et rendement réseau

| INDICES | RIGUEUR CLIMATIQUE | MWh | MWh | MWh | MWh | RENDEMENT RESEAU |
|--------------|--------------------|-------------------|---------------|-----------------|----------------|------------------|
| | | VENTES ST NICOLAS | VENTES FERRIE | VENTES DEVELOPP | VENTES TOTALES | |
| JANVIER | 382 | 3 979 | 365 | 4 899 | 9 244 | 88,98% |
| FEVRIER | 251 | 2 909 | 322 | 3 786 | 7 017 | 89,39% |
| MARS | 266 | 2 876 | 314 | 3 725 | 6 915 | 90,43% |
| AVRIL | 193 | 1 992 | 210 | 2 826 | 5 029 | 87,10% |
| MAI | 120 | 810 | 32 | 1 202 | 2 044 | 67,69% |
| JUIN | 74 | 547 | 27 | 823 | 1 397 | 62,66% |
| JUILLET | 47 | 553 | 26 | 710 | 1 288 | 61,89% |
| AOÛT | 17 | 383 | 42 | 547 | 971 | 61,17% |
| SEPTEMBRE | 75 | 667 | 16 | 984 | 1 667 | 63,99% |
| OCTOBRE | 150 | 1 718 | 142 | 2 070 | 3 930 | 81,43% |
| NOVEMBRE | 214 | 2 522 | 228 | 3 084 | 5 834 | 85,82% |
| DÉCEMBRE | 364 | 3 900 | 361 | 4 698 | 8 958 | 86,18% |
| Total | 2 152 | 22 855 | 2 084 | 29 354 | 54 293 | 83,27% |

Les ventes de l'exercice atteignent 54 293 MWh, soit par rapport à 2019 : -7,72 %. Cette baisse est liée à la rigueur climatique plus faible sur 2020 que 2019 (-8 %). A rigueur climatique égale, la consommation 2020 est équivalente à celle de 2019 (58 840 MWh pour 2340 DJU).

Ainsi, malgré une année 2020 marquée par la crise de la Covid-19, le niveau global de consommation du réseau s'est maintenu. Cependant, cette tendance masque un impact du confinement différent suivant les typologies d'abonnés : plutôt des baisses pour les établissements scolaires et les administrations publiques, et des hausses pour les logements.

En termes d'évolution, la comparaison des rendements de distribution entre 2020 et 2019 montre une baisse de 2,47 % du rendement global LEN. Cette évolution s'explique notamment par la rigueur climatique plus faible, qui a généré une baisse des ventes venant impacter le rendement (de la même manière qu'en été avec les ventes ECS uniquement le réseau voit son rendement se dégrader).

LEN s'est par ailleurs engagé dans une diminution des températures de retour réseau, en lien avec le fonctionnement des installations secondaires des abonnés. Ce travail vise à améliorer le rendement réseau en limitant les pertes énergétiques.

2.2.5. Liste des abonnés et puissance souscrite : Description et évolution des abonnements au 31 décembre 2020

Évolution des abonnements en 2020 :

Les bâtiments CCAS (50F) et État-Major (7F) ont été mis en service courant 2020.

Le raccordement de l'Espace Mayenne a eu lieu en 2020, pour une mise en service qui a été décalée en 2021.

2.2.6. Description des abonnés au service au 31 décembre 2020

Les sous-stations raccordées au réseau de chaleur LEN sont identifiées dans le tableau figurant ci-après, les nouveaux abonnements listés au paragraphe précédent étant mis en évidence en couleur.

Tableau 13 - Liste des sous-stations

| SOUS-STATION | PUISSANCE SOUSCRITE | ABONNEE |
|--|---------------------|---------------------------------------|
| SST01 CH LAVAL | 6 265 | # CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL |
| SST02 CLG PIERRE DUBOIS | 169 | # CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE |
| SST03 CLG JACQUES MONOD | 187 | # CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE |
| SST04 CLG ALAIN GERBAULT | 143 | # CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE |
| SST05 MONTMORENCY I | 370 | # CITYA LES REMPARTS |
| SST06 MAISON D'ARRET | 392 | # MAISON D'ARRET DE LAVAL |
| SST07 LE BEAUVAIS | 770 | # CITYA LES REMPARTS |
| SST08 FOURCHES | 1 851 | # MAYENNE HABITAT |
| SST09 FOURCHES SPECIAUX | 355 | # MAYENNE HABITAT |
| SST10 HLM DACTERIE | 371 | # MAYENNE HABITAT |
| SST10S MAYENNE HABITAT BAT B16, B17, B18, B19, T15 | 1 473 | # MAYENNE HABITAT |
| SST11 PSR DACTERIE | 106 | # MAYENNE HABITAT |
| SST11BISS MAISON DES SERVICES PUBLICS ST NICOLAS | 53 | # VILLE DE LAVAL |
| SST11N MEDUANE HABITAT MORTIER A, B, C1, C2 | 1 324 | # MEDUANE HABITAT |
| SST12 BIBLIOTHEQUE ET SALLE POLYVALENTE | 461 | # VILLE DE LAVAL |
| SST12BISS MAYENNE HABITAT TOURS A, B, C | 1 300 | # MAYENNE HABITAT |
| SST12F HOTEL COMMUNAUTAIRE | 131 | # AGGLOMERATION DE LAVAL |
| SST12S MAYENNE HABITAT BAT B24, B25 | 300 | # MAYENNE HABITAT |
| SST13 GYMNASE ALAIN GERBAULT | 131 | # VILLE DE LAVAL |
| SST13F SALLE DE REUNION BAT 13 | 42 | # VILLE DE LAVAL |
| SST13N MEDUANE HABITAT DAVOUT D1, D2, D3 | 1 017 | # MEDUANE HABITAT |
| SST14 GS CHARLES PERRAULT | 137 | # VILLE DE LAVAL |
| SST14F BATIMENT 14 | 36 | # VILLE DE LAVAL |
| SST15N BONAPARTE II BAT B5, B6, B7, B8, B9, B10 | 1 177 | # PROCIVIS OUEST |
| SST16 LYCEE REAMUR BURON PRINCIPAL | 474 | # LYCEE REAMUR BURON |
| SST16F RESERVE DE MUSEE | 38 | # VILLE DE LAVAL |
| SST16N ALFRED JARRY | 144 | # VILLE DE LAVAL |
| SST17 LYCEE REAMUR BURON ATELIER | 149 | # LYCEE REAMUR BURON |
| SST17BIS LYCEE REAMUR BURON SST A&B | 196 | # LYCEE REAMUR BURON |
| SST18 LYCEE AMBROISE PARE PRINCIPAL | 425 | # LYCEE AMBROISE PARE |
| SST18N MEDUANE HABITAT PAVEMENT D, E, F | 605 | # MEDUANE HABITAT |
| SST19 LYCEE AMBROISE PARE REFECTOIRE | 110 | # LYCEE AMBROISE PARE |
| SST19N MEDUANE HABITAT PAVEMENT C, B26, B27, B28 | 1 210 | # MEDUANE HABITAT |
| SST1F POLE EMPLOI | 57 | # POLE EMPLOI |
| SST1S MAYENNE HABITAT BAT T16, T17, T18 | 750 | # MAYENNE HABITAT |
| SST20 BEAUREGARD | 767 | # CITYA LES REMPARTS |
| SST20N PISCINE | 1 600 | # AGGLOMERATION DE LAVAL |
| SST21 HAUT ROCHER | 426 | # SOGESIM |
| SST21N CENTRE SOCIO CULTUREL DAVOUT | 22 | # VILLE DE LAVAL |
| SST22N BOUTIQUE BUREAUX ET BOUTIQUES | 62 | # PROCIVIS OUEST |
| SST22N DDASS DDASS | 210 | # CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE |
| SST22N PHARMACIE PHARMACIE | 33 | # PHARMACIE LAVAL MURAT |

Rapport d'activité - Société LEN

| | | |
|--|---------------|---|
| SST2F EPHAD FERRIE | 280 | # MEDUANE HABITAT |
| SST2N BONAPARTE I BAT T1, T2, T3 | 570 | # PROCIVIS OUEST |
| SST2S GS JULES VERNE | 222 | # VILLE DE LAVAL |
| SST3F ILOT A2 | 50 | # COPROPRIETE R83 / BRETON ET JEANNEAU IMMOBILIER |
| SST3N BONAPARTE II BAT BA3, BA4, BA6, T4 | 784 | # PROCIVIS OUEST |
| SST3S MAYENNE HABITAT BAT T12, T13, T14 | 700 | # MAYENNE HABITAT |
| SST45F SATM ET LMA | 109 | # SOGESIM |
| SST46F LEGUMERIE 53 | 45 | # VILLE DE LAVAL |
| SST4N BONAPARTE I BAT B2, B3, B4 | 616 | # PROCIVIS OUEST |
| SST50F CCAS | 96 | # VILLE DE LAVAL |
| SST5BISN MULTI ACCUEIL TISTOU | 90 | # VILLE DE LAVAL |
| SST5N GS BADINTER I MURAT | 115 | # VILLE DE LAVAL |
| SST5S CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE | 176 | # CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE |
| SST60F GENOUROB | 16 | # GENOUROB |
| SST63F GYMNASE | 21 | # VILLE DE LAVAL |
| SST67F MAISON DES ASSOCIATIONS | 115 | # VILLE DE LAVAL |
| SST68F FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES | 163 | # GIP POLE REGIONAL FORMATIONS SANTE ET SOCIAL |
| SST69F ESPACES VERTS | 12 | # VILLE DE LAVAL |
| BISS CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE RESTAURANT SCOL | 119 | # CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE |
| SST6S CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE BAT 81 | 33 | # CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE |
| SST73F ACCUEIL BAT 73 | 18 | # VILLE DE LAVAL |
| 7BISS CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE EXTENSION CLAS | 34 | # CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE |
| SST7F ETAT MAJOR | 12 | # ETAT MAJOR |
| SST7S CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE GYMNASE ATELIER | 17 | # CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE |
| SST81F AVICENNE | 209 | # SCI AVICENNE |
| SST8BISN LA POSTE PTT | 49 | # SCI MARIN |
| SST8F LAVAL ECONOMIE EMPLOI | 152 | # AGGLOMERATION DE LAVAL |
| SST8N CITE ADMINISTRATIVE | 568 | # CITE ADMINISTRATIVE |
| SST8S MAYENNE HABITAT BAT B20, B21, B22, B23, B31 | 650 | # MAYENNE HABITAT |
| SST9N GS BADINTER II BONAPARTE | 67 | # VILLE DE LAVAL |
| SST9S MAYENNE HABITAT BAT T19, T20, B29, B30, B32 | 800 | # MAYENNE HABITAT |
| TOTAL | 32 747 | |

Le tableau ci-après donne la répartition de la puissance souscrite par abonné. On observe que 11 abonnés disposent d'au moins deux points de livraison (contre 7 en 2016, avant la phase de développement principale du Service en 2017).

Tableau 14 - Répartition des puissances souscrites par abonné

| ABONNEE | SOMME PS | NOMBRE D'ABONNES PAR SECTEUR |
|---|---------------|------------------------------|
| # AGGLOMERATION DE LAVAL | 1 883 | 3 |
| # CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL | 6 265 | 1 |
| # CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE | 379 | 5 |
| # CITE ADMINISTRATIVE | 568 | 1 |
| # CITYA LES REMPARTS | 1 907 | 3 |
| # CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE | 709 | 4 |
| # COPROPRIETE R83 / BRETON ET JEANNEAU IMMOBILIER | 50 | 1 |
| # ETAT MAJOR | 12 | 1 |
| # GENOUROB | 16 | 1 |
| # GIP POLE REGIONAL FORMATIONS SANTE ET SOCIAL | 163 | 1 |
| # LYCEE AMBROISE PARE | 535 | 2 |
| # LYCEE REAMUR BURON | 819 | 3 |
| # MAISON D'ARRET DE LAVAL | 392 | 1 |
| # MAYENNE HABITAT | 8 656 | 11 |
| # MEDUANE HABITAT | 4 436 | 5 |
| # PHARMACIE LAVAL MURAT | 33 | 1 |
| # POLE EMPLOI | 57 | 1 |
| # PROCIVIS OUEST | 3 209 | 5 |
| # SCI AVICENNE | 209 | 1 |
| # SCI MARIN | 49 | 1 |
| # SOGESIM | 535 | 2 |
| # VILLE DE LAVAL | 1 865 | 19 |
| TOTAL | 32 747 | 73 |

La puissance souscrite a diminué en 2020 pour passer de 34 425 kW à 32 747 kW. Cette diminution est liée à la baisse de puissance réalisée sur les bâtiments gérés par Mayenne Habitat et sur la Résidence Bonaparte II (4N & 15N) gérée par Immo de France.

Les bâtiments CCAS et État-Major ont été mis en service courant 2020. Concernant l'Espace Mayenne, le raccordement a eu lieu en 2020 pour une mise en service en 2021. Ainsi, celui-ci ne figure pas dans le tableau précédent.

En termes de secteurs géographiques, les abonnés sont répartis de la façon suivante :

| SECTEURS | NOMBRE |
|-----------------|--------|
| AUTRES SECTEURS | 21 |
| FERRIE | 19 |
| SAINT-NICOLAS | 33 |

Si la majorité des abonnés restent présents sur le secteur historique Saint Nicolas, on note toutefois que les nouveaux raccordements représentent d'ores-et-déjà 43,5 % du total de la puissance souscrite sur l'ensemble du réseau.

La liste des abonnés présentant la typologie, puissance, ... est disponible en **Annexe 4**.

2.2.7. Organisation du service

LEN sous-traite l'exploitation des installations objets de la délégation de service public à la société Dalkia, pour la durée du contrat.

Les prestations confiées sont les suivantes :

- la fourniture de l'énergie électrique (P'1) ;
- la conduite, la maintenance et le dépannage 24h/24 et 7j/7 (P2) ;
- les travaux de gros entretien et renouvellement (GER).

Et ce, pour l'ensemble des installations suivantes :

- les chaufferies de Saint Nicolas, de Ferrié et les chaufferies d'abonnés mises à disposition du CLIENT nécessaires à la production de chaleur, à l'exclusion de la centrale de cogénération gaz de Saint Nicolas ;
- les réseaux de transport et de distribution des fluides thermiques ;
- les installations primaires en sous-stations y compris, le cas échéant, les préparateurs et ballons d'eau chaude sanitaire (ci-après « ECS ») ;
- les installations et/ou ouvrages qui seront établis ou modifiés ultérieurement, notamment les extensions et les renforcements réalisés au cours du Contrat de DSP.

LEN assure un suivi très régulier du travail de son prestataire, notamment :

- par un contact immédiat, lorsque l'activité opérationnelle le nécessite ;
- par une réunion hebdomadaire d'une heure qui permet de traiter les sujets d'exploitation du quotidien ;
- par l'analyse mensuelle des relevés de compteurs, ces données étant transmises à chaque fin de mois par le prestataire à LEN ;
- lors des réunions semestrielles de bilan.

L'organigramme fourni en **Annexe 5** permet d'identifier les personnes qui font vivre ce contrat.

2.2.8. Évolution générale des ouvrages

Plusieurs clients ont été raccordés sur le Quartier Ferrié, il s'agit des bâtiments de CCAS, État-Major et Espace Mayenne. Il y a donc deux nouveaux postes de livraison et le linéaire de réseau reste inchangé en 2020.

2.2.9. Journal des pannes et des interventions

Pendant l'exercice, 318 pannes et interventions ont été dénombrées.

La liste de ces interventions est présentée en **Annexe 6** à ce rapport.

Plus de 72 interventions sont dues à des remises en service suite à des dysfonctionnements électriques (coupures réseau).

Les sous-stations les plus contrôlées (en nombre de passage) sont les sous-stations des bailleurs et les copropriétés, ainsi que le Centre Hospitalier.

Veuillez trouver ci-dessous le tableau reprenant les différents arrêts du réseau :

Tableau 15 - Récapitulatif des arrêts du réseau

| DATE / CLIENT IMPACTE | VALEUR | UNITE |
|---|-----------|----------|
| 24/09/2020 | 12 | h |
| SITE ALFRED JARRY - 44, Rue de la Charrière | 144 | kw |
| DAVOUT D1 D2 D3 - 40, Rue Davout | 1017 | kw |
| MORTIER A B C1 C2 - 22, Rue Davout | 1324 | kw |

| DATE / CLIENT IMPACTE | VALEUR | UNITE |
|---|-----------|----------|
| 01/10/2020 | 12 | h |
| MORTIER A B C1 C2 - 22, Rue Davout | 1324 | kw |
| DAVOUT D1 D2 D3 - 40, Rue Davout | 1017 | kw |
| SITE ALFRED JARRY - 44, Rue de la Charrière | 144 | kw |

| DATE / CLIENT IMPACTE | VALEUR | UNITE |
|---|------------|----------|
| 15/12/2020 | 336 | h |
| COLLEGE ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - 67, Boulevard Kellermann | 176 | kw |
| COLLEGE ALAIN GERBAULT - 4, Rue Mortier | 143 | kw |
| COLLEGE ST J B GYMNASSE ATELIERS - 67, Boulevard Kellermann | 17 | kw |
| COLLEGE ST J B EXTENSION CLASSES - 67, Boulevard Kellermann | 34 | kw |
| COLLEGE ST J B DE LA SALLE BAT. 1 - 67, Boulevard Kellermann | 33 | kw |
| COLLEGE ST J B RESTAURANT SCOLAIRE - 67, Boulevard Kellermann | 119 | kw |

| | | |
|---------------------|----------|----------|
| Arrêt annuel | 0 | h |
| Tous abonnés | 32708 | kw |

2.2.10. Journal des allumages et des arrêts

La saison de chauffe 2019/2020 s'est achevée le 27/05/2020, tandis que la saison de chauffe 2020/2021 a débuté le 28/09/2021.

Le journal des allumages et des arrêts est présenté en **Annexe 7** à ce rapport.

2.2.11. Aspects sécurité

En 2020, aucun accident n'a été à déplorer pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain.

En termes de sensibilisation et information, 21 causeries sécurité ont été effectuées par le Responsable d'Exploitation.

2.3. Missions sous-traitées

Comme indiqué au paragraphe 2.2.7 ci-dessus, LEN sous-traite l'exploitation de la DSP à Dalkia. Pour rappel, les prestations confiées sont les suivantes :

- la fourniture de l'énergie électrique (P'1) ;
- la conduite, la maintenance et le dépannage 24h/24 et 7j/7 (P2) ;
- les travaux de gros entretien et renouvellement (GER).

2.3.1. Rapports de visites réglementaires des organismes de contrôle agréés

Le tableau de bord permettant le suivi des contrôles réglementaires est présenté en **Annexe 9a**.

Les rapports de ces contrôles réglementaires sont disponibles en **Annexe 9b**.

2.3.2. Présentation des ressources en charges de l'exécution du contrat

Comme précédemment évoqué, l'organigramme fourni en **Annexe 5** présente les ressources allouées par LEN et son sous-traitant d'Exploitation DALKIA pour la bonne réalisation du contrat.

2.3.3. Indicateurs de performance

L'Institut de la Gestion Délégée (IGD) a mis en place, en collaboration avec plusieurs acteurs du secteur du chauffage urbain, une série d'indicateurs dont les objectifs annoncés sont :

- la mesure des performances énergétiques et environnementale des réseaux ;
- une clarification de la facturation ;
- une amélioration du niveau d'information des usagers, abonnés et autorités publiques.

Les indicateurs de performance pour le réseau LEN sont donnés ci-après :

Tableau 16 - Indicateurs de performance (selon l'IGD)

| CODE | NOM | UNITE | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 1.2-M1 | TAUX D'INTERRUPTION PONDERE DU SERVICE | % | 0,28% | 0,00% | 0,08% |
| 1.2-C1 | TAUX D'INTERRUPTION SUR SERVICE LOCAL | % | 0,14% | 0,00% | 4,11% |
| 1.4-M1 | PUISSANCE SOUSCRITE AU KM | MW/km | 1,97 | 1,96 | 1,86 |
| 1.4-C1 | DEVELOPPEMENT | % | 1,68% | -0,49% | -5,16% |
| 2.1-M1 | BOUQUET ENERGETIQUE | % de gaz | 21,05% | 11,60% | 0,50% |
| 2.1-M1 | BOUQUET ENERGETIQUE | % de cogé | 0,11% | 0,00% | 5,20% |
| 2.1-M1 | BOUQUET ENERGETIQUE | % de fioul | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 2.1-M1 | BOUQUET ENERGETIQUE | % EnR&R | 78,84% | 88,39% | 94,30% |
| 2.1-M2 | EMISSION DE DIOXYDE DE CARBONE | kg/kWh | 0,043 | 0,024 | 0,016 |
| 2.2-M1 | FACTEUR DE RESSOURCE PRIMAIRE | % | 50,14% | 32,25% | 13,17% |
| 2.2-M2 | CONSOMMATION D'EAU SUR RESEAU | litres/MWh livré | 64,65 | 66,52 | 33,17 |
| 2.3-M1 | COUT DES SINISTRES | €/€de CA | 0 | 0 | 0 |
| 2.3-C1 | FREQUENCE ET GRAVITE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL | « Ratio » | TF = 0 TG = 0 | TF = 0 TG = 0 | TF = 0 TG = 0 |
| 3.1-M1 | RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS | % | 9,63% | 5,69% | 14,10% |
| 4.1-M1 | PRIX MOYEN DU MWh | €TTC/MWh | 76,30 | 73,87 | 75,07 |
| 4.1-C1 | POIDS LE PART PROPORTIONNELLES AUX CONSOMMATIONS | % | 47,66% | 46,52% | 44,33% |
| 4.2-C1 | RECLAMATIONS | Nombre | 0 | 0 | 2 |
| 4.3-C1 | REUNION AVEC LES REPRESENTANTS DES USAGERS | Nombre | 0 | 0 | 0 |
| 4.4-M1 | ACTIONS ET INITIATIVES ENGAGEES PAR L'OPERATEUR | Nombre | 0 | 0 | 0 |
| 6.1-C1 | INFORMATION DES CITOYENS | Nombre | 2 | 2 | 1 |

Commentaires :

1.2-C1 – Taux d'interruption pondéré du Service : voir 2.2.9

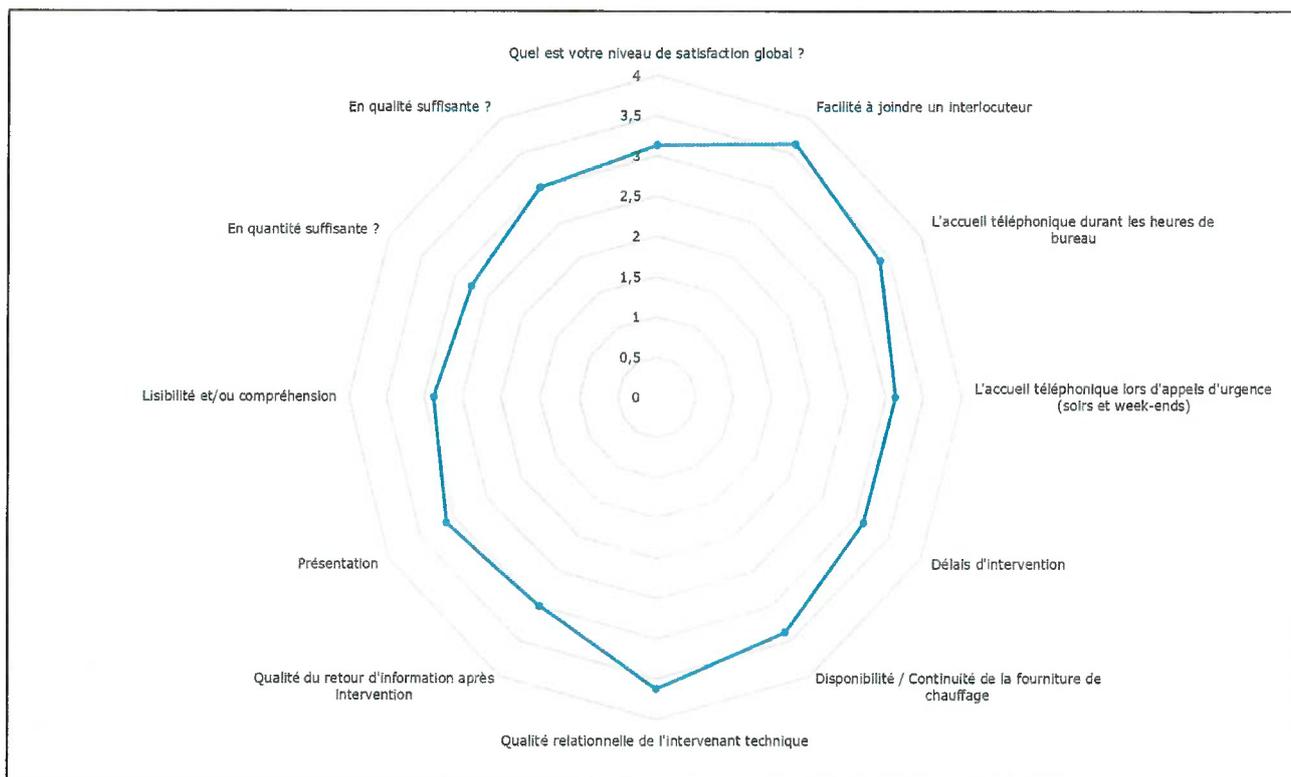
4.2-C1 – Réclamations : Demande de révision des puissances souscrites Bonaparte I & II

6.1-C1 – Information des Citoyens : Semaine Européenne du Développement Durable

2.3.4. Enquête de satisfaction

Un questionnaire de satisfaction a été envoyé aux abonnés du réseau de chaleur le 12 mars 2021 au sujet de l'année 2020. Sur les 41 personnes contactées, 8 ont répondu au questionnaire, soit un taux de réponse de l'ordre de 19,5 %. Plusieurs contacts représentant la même structure ont été invités à répondre au questionnaire afin d'augmenter le taux de réponse.

La note globale de satisfaction obtenue par MBE est de 8,5 /10. Les résultats détaillés de ce questionnaire de satisfaction sont présentés en **Annexe 8**.



2.4. Environnement

2.4.1. ICPE : Contrôles, visites et mesures mises en place

En 2020, il a été réalisé une visite de la part de la DREAL sur le site de Saint-Nicolas. LEN a répondu à l'ensemble des observations réalisées par la DREAL.

2.4.2. Amélioration des performances et réduction des impacts environnementaux

2020 est la troisième année complète d'exploitation du réseau LEN avec l'énergie de récupération. Ce troisième exercice complet a permis d'atteindre un taux EnR&R de 94,3%, constituant la valeur la plus élevée atteinte par LEN, nettement supérieure à l'objectif fixé de 81,8%.

Le projet peut donc être considéré comme une réussite et un modèle d'économie circulaire.

2.4.3. Effluent, fumées, déchets

Les normes relatives aux effluents et aux fumées ont été respectées sur LEN en 2020. Pour illustrer le propos, les rapports de contrôles effectués sont disponibles en **Annexe 9**.

2.4.4. Alertes à la pollution

En 2020, aucune alerte à la pollution n'a été émise pour LEN.

2.4.5. Voisinage

En 2020, aucune plainte n'a été déposée par les riverains.

2.4.6. Taxes liées à la pollution

En 2020, le montant des taxes parafiscales acquittées au titre de la pollution s'élève à **165€**.

3. COMPTE RENDU FINANCIER

3.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Le compte de résultat, le détail du compte 604 ainsi que celui du calcul des charges financières sont disponibles en **Annexe 10**.

Les produits d'exploitation sont de 4 422 567,21 €, et les charges d'exploitation de 4 594 543,06 €, soit un résultat d'exploitation de - 171 975,85 €.

Le résultat financier est de - 435 189,04 € (charges financières), et le résultat exceptionnel de 223 500,02 € (subventions d'investissement).

Le résultat net de l'année 2020 pour LEN est de - **382 764,87 €**.

3.2. Présentation des méthodes de calcul

Les méthodes et les éléments de calcul économique sont présentés en **Annexe 11** dans la plaquette financière.

3.3. Compte analytique

La répartition des produits par catégorie d'abonnés est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 17 - Répartition des produits par catégorie d'abonné

| CATEGORIES ABONNES | REPARTITION DES VENTES R1 | | REPARTITION DES VENTES R2 | |
|--|---------------------------|---------|---------------------------|---------|
| | R1 2019 | R1 2020 | R2 2019 | R2 2020 |
| ETABLISSEMENTS PRIVES (COMMERCE, BUREAUX, ...) | 1,17% | 1,13% | 1,44% | 1,62% |
| ETABLISSEMENTS PUBLICS AUTRES (PRISONS, PISCINES, EHPAD, HOPITAL, ...) | 38,57% | 38,16% | 31,45% | 33,03% |
| ETABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES | 8,55% | 7,97% | 7,70% | 7,93% |
| LOGEMENTS PRIVES | 16,86% | 17,21% | 18,81% | 19,55% |
| LOGEMENTS SOCIAUX | 34,85% | 35,53% | 40,61% | 37,87% |

| CATEGORIES ABONNES | REPARTITION DES VENTES R1 | | REPARTITION DES VENTES R2 | |
|--|---------------------------|---------|---------------------------|---------|
| | R1 2019 | R1 2020 | R2 2019 | R2 2020 |
| ETABLISSEMENTS PRIVES (COMMERCE, BUREAUX, ...) | 22 421 | 19 346 | 31 730 | 34 924 |
| ETABLISSEMENTS PUBLICS AUTRES (PRISONS, PISCINES, EHPAD, HOPITAL, ...) | 739 129 | 653 551 | 692 984 | 710 415 |
| ETABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES | 163 846 | 136 511 | 169 665 | 170 570 |
| LOGEMENTS PRIVES | 323 093 | 294 657 | 414 468 | 420 459 |
| LOGEMENTS SOCIAUX | 667 841 | 608 450 | 894 819 | 814 577 |

Nota : montant du tableau ci-dessous en € Ht.

La répartition des produits est globalement la même que l'année dernière. On observe une légère baisse de la part R2 des logements sociaux suite à la révision des puissances souscrites de Mayenne Habitat. Ainsi, la part des autres catégories remonte en proportion.

Comme l'année dernière, on remarque que la moitié des ventes correspond à du logement (privé et social).

La quantité de chaleur (part variable R1) vendue sur le réseau LEN est de **54 293 MWh** pour l'année 2020. Le chiffre d'affaires relatif à ces ventes est de **1 712 514,69 € HT**.

La part fixe du tarif (abonnement R2) est facturée mensuellement à hauteur de 1/12ème de la puissance souscrite figurant sur la police d'abonnement. En 2020, les ventes de R2 ont généré **2 150 944,35 € HT** de recettes.

L'évolution des indices R1 et R2 est également présentée au §2.2.2.

3.4. Rapport Commissaire Aux Comptes

Le rapport du Commissaire Aux Comptes est disponible en **Annexe 11**.

3.5. Variations patrimoine immobilier

Cette partie est sans objet pour l'année 2020.

3.6. Évolutions techniques sur les conditions financières du service

Cette partie est sans objet pour l'année 2020.

3.7. Situations des biens et immobilisations nécessaires

Les immobilisations pour l'année 2020 s'élèvent à **14 955 828 €** en valeur brute, et **12 191 248 €**, en valeur nette après amortissements et provisions.

3.8. Suivi du compte GER

Les dépenses correspondent aux travaux de gros entretien et de renouvellement du réseau (voir paragraphe 2.1.2). Les recettes correspondent à la facturation du terme R23, qui est une composante de la partie fixe R2 du prix de la chaleur.

Le montant total des dépenses GER pour l'année 2020 s'établit à **303 304 € HT**, tandis que les recettes perçues via le terme R23 se montent à **255 488 € HT**. Ainsi, le solde GER pour 2020 est négatif, avec un déficit de **47 817 € HT**.

Depuis le début du contrat, le montant de dépenses cumulées est de **908 903 € HT**, et le montant de recettes cumulées de **1 314 364 € HT**. Le solde cumulé net se situe ainsi à **405 461 € HT**, et le solde cumulé avec intérêts à **422 095 € HT**.

Le compte GER 2020 est disponible en **Annexe 12**.

Les facture P3 2020 sont disponibles en **Annexe 13**.

3.9. Suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement

Le détail des dépenses liées aux travaux de 1^{er} établissement est disponible ci-après :

Tableau 18 - Bilan des dépenses travaux de 1er établissement

| | k€ |
|--|---------------------|
| POSTES | FACTURES REGLEES |
| TOTAL CENTRALES PRODUCTIONS (A) | 1 893 |
| TOTAL TRANSPORT - RESEAUX (B) | 9 154 |
| TOTAL DISTRIBUTION SST © | 1 985 |
| TOTAL TRAVAUX HORS PRESTATION INTELLECTUELLES (A+B+C) (1) | 13 032 |
| TOTAL PRESTATIONS INTELLECTUELLES (2) | 257 |
| TOTAL FRAIS ANNEXES (3) | 61 |
| TOTAL INVESTISSEMENT (1+2+3) | 13 350 |

3.10. Autres dépenses de renouvellement

Cette partie est sans objet pour l'année 2020.

3.11. Travaux, prestations et fournitures confiés à des tiers

Cf. paragraphe 3.18.

3.12. État des financements engagés et des conditions négociées

Cette partie est sans objet pour l'année 2020.

3.13. Redevances versées à la Collectivité

Pour l'année 2020, les redevances versées à la Ville de Laval s'élèvent à **99 264,19 €**.

Le calcul détaillé des redevances 2020 dues à la collectivité est disponible en **Annexe 14**.

3.14. Inventaire des biens

Cf. paragraphe 2.1.5

3.15. Compte de suivi des quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Le suivi des quotas d'émission des gaz à effet de serre est présenté ci-après :

Tableau 19 - Compte de suivi des quotas CO2

| EXERCICE | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|--------|--------|
| Au titre des émissions de l'année | 2 018 | 2 019 | 2 020 |
| Solde en début d'exercice (en tonne CO2) | 0 | -831 | -1 017 |
| Crédits - allocations gratuites reçues sur le compte du Registre (en tonne CO2) | 643 | 510 | |
| Solde avant achat de quotas CO2 | 643 | -321 | -1 017 |
| Crédits - achat de quotas CO2 (en tonnes CO2) | 0 | 0 | 1 928 |
| Solde avant restitution des émissions | 643 | -321 | 911 |
| Débits (émissions réelles en tonne CO2 à restituer) | 1 474 | 696 | 358 |
| Solde après restitution annuelle | -831 | -1 017 | 553 |

Le compte CO₂ présenté dans ce tableau est positif pour l'exercice 2020. Cependant, une **régularisation des allocations gratuites de quotas pour l'année 2019** a été réalisée, ramenant le montant initial de 2 571 tonnes à 643 tonnes (modification réalisée par l'« Arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté modifié du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020 », disponible au lien suivant <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2020/4/20/TRER2010192A/jo/texte>).

Cette baisse rétroactive est destinée à prendre en compte la baisse d'activité de la chaufferie Saint-Nicolas. Cette évolution est liée à l'introduction de l'énergie renouvelable et de récupération sur le réseau LEN, qui a permis de diminuer de manière très importante le recours à la chaufferie Saint-Nicolas et donc ses émissions de gaz à effet de serre.

Le compte CO₂ présenté prend ainsi en compte cette régularisation, qui nécessite **l'achat par LEN de 1 928 tonnes** pour restituer l'intégralité de ces quotas désormais « trop perçus ».

Le solde prévisionnel du compte serait donc de 553 tonnes pour l'exercice 2021, sachant que les montants des allocations gratuites pour la nouvelle période ne sont pas encore connus.

3.16. Plan détaillé des amortissements de caducité

Le tableau des amortissements est disponible en **Annexe 15**.

3.17. Engagements à incidences financières

Cette partie est sans objet pour l'année 2020.

3.18. Contrats fournisseurs

Dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiés par la Ville de Laval, LEN a contractualisé avec différents fournisseurs : DALKIA pour l'exploitation du réseau et l'assistance commerciale, COGESTAR 2 pour la gestion de la cogénération et l'achat de chaleur, CORENE pour la fourniture de gaz et CORIANCE pour l'assistance de gestion et d'administration, et enfin SECHE ECO INDUSTRIE pour la fourniture de chaleur.

Les dépenses liées à ces contrats sont détaillées ci-après.

a) Exploitation du réseau de chaleur

En application du contrat établi avec Dalkia, la sous-traitance des opérations d'exploitation à un prestataire extérieur fait l'objet d'une facturation mensuelle à hauteur de 1/12eme du montant forfaitaire annuel.

En 2020, les prestations de P1' (fourniture d'électricité) ont été de **146 855,47 €** et les prestations de P2 (conduite, maintenance et dépannage) ont donné lieu à une facturation de **302 894,96 €**.

Les factures P1' et P2 2020 sont disponibles en **Annexe 16**.

b) Gestion de la centrale de cogénération de Saint-Nicolas

Le site de Saint-Nicolas est équipé d'une centrale de cogénération fonctionnant au gaz naturel. Située dans un local distinct de la chaufferie, l'installation est constituée de 4 moteurs pour une puissance totale de 7,4 MW électriques et 8,1 MW thermiques.

L'exploitation complète de l'installation, qui inclut sa rénovation en 2015, la maintenance, l'achat de gaz, la production d'électricité et la fourniture à LEN de la chaleur cogénérée, est assurée par la société COGESTAR 2, qui bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat d'électricité auprès d'EDF.

Cette situation fait l'objet d'un contrat entre LEN et COGESTAR 2 (Annexe 17 au Contrat de DSP) qui prévoit une redevance annuelle de 250 000 € versée à LEN.

c) Fourniture d'énergie primaire

Le contrat d'achat de gaz pour LEN a été passé avec CORENE.

Sur l'année 2020, la part fixe d'achat de gaz s'est élevée à **56 507,14 €** et la part proportionnelle à **106 690,42 €** ; soit un total de **163 197,56 €** (hors TICGN).

Les factures gaz CORENE 2020 sont disponibles en **Annexe 17**.

Le contrat d'achat de chaleur (eau chaude) pour LEN a été passé avec SECHE ECO INDUSTRIE.

Les factures de chaleur SECHE 2020 sont disponibles en **Annexe 18**.

d) Assistance de gestion et d'administration

La société CORIANCE intervient au profit de LEN pour les prestations suivantes :

- a) assistance juridique et fiscale,
- b) assistance administrative, comptable et de trésorerie,
- c) secrétariat courant,
- d) conseil et assistance au management,
- e) assistance commerciale.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'un contrat unique entre LEN et CORIANCE, dont le montant pour l'année 2020 est de **311 325,76 €**.

Les factures d'assistance de gestion et d'administration sont disponibles en **Annexe 19**.

3.19. Détail des provisions pour risques et charges

Sur l'exercice 2020, la dotation pour provisions au renouvellement se monte à **3 490 807,06 €**.

3.20. Principales modifications intervenues dans la présentation comptable et financière des opérations déléguées

Cette partie est sans objet pour l'année 2020.

3.21. Compte d'exploitation prévisionnel

Le Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) est disponible en **Annexe 10**.

3.22. Assurances

Les attestations d'assurance actualisées ainsi que l'avis d'échéance sont disponibles en **Annexe 20**.

3.23. État des sinistres et des contentieux

Sans objet en 2020.

3.24. État des impayés et des non-valeurs

Cette partie est sans objet pour l'année 2020.

3.25. Liasse fiscale

La liasse fiscale est présentée en **Annexe 11**.

3.26. Impôts

Les avis d'impositions sont disponibles en **Annexe 21**.

4. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021

L'année 2021 devrait permettre à LEN de continuer son développement et de valider les bons résultats de taux de couverture par l'énergie de récupération atteints en 2020.

LEN devrait poursuivre le renouvellement de sous-stations et de réseau dans les années à venir. Le calendrier prendra en compte les contraintes d'aménagement, l'état et l'âge des équipements.

De plus, LEN poursuit ses efforts en faveur du développement du service, que ce soit sur une zone d'aménagement comme le quartier Ferrié ou sur le tissu urbain existant.

5. ANNEXES

Annexe 1 – Plan du Réseau

Annexe 2 – Inventaire des installations déléguées

Annexe 3 – Rapports abonnés 2020

Annexe 4 – Liste des abonnés

Annexe 5 – Organigramme 2020

Annexe 6 – Journal des pannes et interventions 2020

Annexe 7 – Journal des allumages et arrêts 2020

Annexe 8 – Résultats enquête de satisfaction

Annexe 9 – Tableau de bord / Rapports contrôles réglementaires

Annexe 10 – Compte de résultats d'exploitation et détail 604 2020

Annexe 11 – Plaquette des comptes annuels / Liasse fiscale

Annexe 12 – Compte GER 2020

Annexe 13 – Factures P3 2020

Annexe 14 – Calcul de la redevance pour la collectivité 2020

Annexe 15 – Amortissements

Annexe 16 – Factures P1' et P2 2020

Annexe 17 – Factures Gaz CORENE 2020

Annexe 18 – Facture SECHE 2020

Annexe 19 – Contrat & Factures de Gestion et d'Assistance - LEN - CORIANCE

Annexe 20 – Assurance et l'Avis d'Echéance 2020

Annexe 21 – Avis d'impositions 2020

6. LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 - Synthèse des travaux de GER | 8 |
| Tableau 2 - Bilan du compte GER (montants € HT) | 9 |
| Tableau 3 - Bilan de production chaufferie St Nicolas | 10 |
| Tableau 4 - Bilan de production chaufferie Ferrié | 11 |
| Tableau 5 - Bilan de production chaufferies d'îlotage | 12 |
| Tableau 6 - Bilan global de production du réseau LEN | 12 |
| Tableau 7 - Evolution du R1 et décomposition | 14 |
| Tableau 8 - Evolution du R2 et décomposition | 14 |
| Tableau 9 - Décomposition du poids des termes R2 et recettes correspondantes | 15 |
| Tableau 10 - Evolution des différents indices de prix | 17 |
| Tableau 11 - Bilan annuel du mix énergétique..... | 19 |
| Tableau 12 - Bilan des ventes de chaleur et rendement réseau | 21 |
| Tableau 13 - Liste des sous-stations | 22 |
| Tableau 14 - Répartition des puissances souscrites par abonné | 24 |
| Tableau 15 - Récapitulatif des arrêts du réseau | 26 |
| Tableau 16 - Indicateurs de performance (selon l'IGD)..... | 28 |
| Tableau 17 - Répartition des produits par catégorie d'abonné..... | 31 |
| Tableau 18 - Bilan des dépenses travaux de 1er établissement | 33 |
| Tableau 19 - Compte de suivi des quotas CO2..... | 34 |

M. le Maire : *On passe à un second rapport annuel 2020 du service public du stationnement.
Geoffrey Begon.*

RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-29 et L1411-3, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport concernant les services délégués et comportant entre autres les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

La convention de délégation de service public (DSP) a été signée le 3 octobre 2012 : elle a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 10 ans.

Le périmètre initial de la convention intégrait la réalisation de travaux de réparation, de rénovation et d'entretien sur les parcs de stationnement en ouvrage, des travaux d'aménagement des parcs barriérés de même que la gestion matérielle du stationnement sur voirie (acquisition et installation d'une centaine d'horodateurs, entretien et collecte des horodateurs, signalisation verticale, marquages, commercialisation des abonnements).

Un premier avenant en date du 15 octobre 2013 a entre autres modifié le périmètre de la délégation et mis en place la gratuité les dimanches et jours fériés dans les parcs en enclos.

Un second avenant est intervenu, en date du 29 juin 2015, intégrant le passage à la tarification au quart d'heure dans les parcs de stationnement barriérés.

Un troisième avenant en date du 3 juillet 2017 a permis, dans le cadre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie au 1^{er} janvier 2018, de confier au délégataire les missions de contrôle du stationnement payant, d'établissement et de notification des forfaits de post-stationnement (FPS, redevance d'occupation du domaine public se substituant à l'amende pénale), et de traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Enfin, un quatrième avenant en date du 16 avril 2019, avec prise d'effet au 1^{er} juin 2019, a validé le recours aux services de l'Agence nationale de traitement automatisé des Infractions (ANTAI) pour la notification des FPS dès la phase amiable aux contrevenants (envoi au domicile du titulaire de la carte grise).

En vertu du contrat, les modalités de l'exploitation sont les suivantes :

Transdev Park exploite à ses risques et périls les parcs de stationnement en enclos et en ouvrages.

Il conserve les recettes liées à la gestion des parcs, hors part variable revenant à la ville en fonction du chiffre d'affaires (CA) atteint lors de l'exercice précédent.

Les parcs de stationnement comportent en 2020 un peu plus de 1 200 places sous gestion déléguée, y compris le dépose-minute de surface face à la gare.

En 2020, le chiffre d'affaires (CA) des parcs barriérés s'est établi à 648 569 € HT, en très net recul (- 39,2 %) par rapport au CA 2019, la pandémie liée au Covid ayant fortement fragilisé l'activité dès mars 2020.

L'effet des deux confinements, la gratuité totale du stationnement sur voirie entre mi-mars et mi-mai 2020, puis entre mi-juillet et mi-août 2020 (alors qu'elle est usuellement accordée uniquement sur la zone résidentielle) pénalisent par ricochet les recettes des parcs en enclos du centre-ville.

Le parc Gare Sud a connu une fuite des clients horaires, puis des abonnés, reflet des nouvelles pratiques suite au Covid (réunions par visio, raréfaction des déplacements professionnels...) ayant généré une baisse drastique de la fréquentation d'un parc clé de l'équilibre financier du contrat de DSP.

Le délégataire perçoit également :

- > une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, fixée forfaitairement pour 2020 à 79 875 € HT (95 850 € TTC) ;
- > la rémunération versée par la ville pour la réalisation des missions de contrôle du stationnement payant, et de traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), ainsi que la quote-part annuelle des investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, laquelle s'élève, pour 2020, à 381 685 € TTC, répartis comme suit :
 - * 268 384 € pour l'exercice des missions complémentaires exercées par le délégataire,
 - * 113 301 € concernant l'amortissement des investissements réalisés, incluant les coûts de développement informatique visant à la cohabitation des deux systèmes de recouvrement pendant 3 mois (rappel : à compter du 1^{er} juin 2019, l'établissement et la notification des FPS initiaux ont été confiés à l'ANTAI).

La ville garde toutefois la maîtrise du stationnement (maîtrise des tarifs du stationnement, y compris dans les parcs, des abonnements, modification du périmètre et des conditions d'exploitation du stationnement payant sur voirie...) et a perçu en 2020 :

- > l'intégralité des recettes collectées sur voirie, soit 569 423 € TTC réalisés en 2020, en chute de 27,1 % par rapport au produit 2019 en année pleine, mais resté globalement dynamique, du fait des trois mois de gratuité intégrale ;
- > des redevances indexées (occupation du domaine public et contrôle), pour un montant de 7 455 € HT ;
- > une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente (2019) par le délégataire sur les parcs barriérés. Cette part variable sur le CA 2019, eu égard à la convention de DSP, s'est établie à 152 644 € HT.
- > les recettes liées aux FPS, s'élevant à 475 941 € TTC encaissés en 2020.

En dépit de 3 mois d'arrêt complet de l'activité de contrôle, elles sont restées relativement dynamiques : le retour au paiement immédiat du stationnement a à chaque fois entraîné un léger surcroît de "FPSisation" malgré une large communication de la ville comme de son prestataire.

En moyenne ont été émis 2 507 FPS par mois (sur 9 mois).

Le rapport, annexes incluses, fourni par notre délégataire Transdev Park Laval, retranscrit et détaille l'ensemble des faits saillants et des données d'exploitation des parcs de stationnement pour l'année 2020.

Quelques points pour finir :

- > les statistiques de fréquentation confirment que l'appropriation de l'heure gratuite est réelle pour les usagers, sachant que près de 80 % des sorties dans les parcs en enclos sont gratuites depuis la mise en œuvre de la DSP ;
- > la dépendance du CA des parcs barriérés vis-à-vis du parc Gare Sud a clairement posé problème en cette année très particulière ;
- > les parcs de stationnement en enclos, qui conservent un temps moyen d'utilisation inférieur à 1 h 10, garantissant la forte rotation des véhicules, ont limité tant bien que mal l'impact de la pandémie, plutôt correctement pour les parcs en enclos de l'hyper centre, hors Gambetta très fragilisé par la fermeture du cinéma, principal pourvoyeur de clientèle ;
- > près de 1 060 recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ont été traités en 2020, dont un peu moins de la moitié (46 %) acceptée par notre délégataire ;
- > le passage au conventionnement cycle complet avec l'ANTAI, malgré la notification des FPS au domicile des contrevenants, a finalement peu diminué les motifs de contentieux directs devant la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

II - Impact budgétaire et financier

Néant (présentation d'un rapport d'activités).

Ce rapport d'activités 2020 a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 1^{er} septembre 2021.

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport 2020 du délégataire du stationnement Transdev Park.

Geoffrey Begon : *Merci, Monsieur le Maire. La DSP stationnement a également été présentée en CCSP. Il s'agira d'en prendre acte aussi. Pour rapide mémoire, la DSP a commencé le 1^{er} janvier 2013 et elle court jusqu'en décembre 2022. À l'origine, elle concernait uniquement le stationnement sur les parcs barriérés. Depuis janvier 2018, elle s'est étendue au contrôle du stationnement payant en voirie. Nous disposons de 10 parcs de stationnement barriérés, couverts ou en enclos, 2 204 places de stationnement, plus 2 318 places de stationnement payant en voirie, un tiers en zone rouge, deux tiers en zone verte.*

À côté de cela, bien sûr, nous avons encore 2 500 places de stationnement gratuites à proximité du centre-ville.

L'événement majeur, évidemment, pour l'année 2020, c'est l'impact de la crise sanitaire. Nous voyons que la fréquentation augmente progressivement, mais de manière régulière depuis 2014 jusqu'en 2019. En 2020, elle a baissé de près de 40 %. Il y a plusieurs raisons à cela : les deux périodes de confinement, l'habitude prise du télétravail qui impacte assez sévèrement notamment l'occupation du parking de la gare Sud, qui était un parking très important, et la gratuité qui a été mise sur la voirie pendant deux périodes, de mi-mars à mi-mai et pendant l'été. Cela a créé des reports de véhicules depuis les parkings barrières vers la voirie. Pour le reste, les chiffres restent stables. Le temps moyen d'occupation est de l'ordre d'une heure dans les parcs en enclos. C'est-à-dire que les Lavalloises et Lavallois se sont bien emparés de l'idée que la première heure est gratuite. Tant que faire se peut, ils n'y restent pas plus longtemps. De sorte que 78 % des sorties se font sans paiement. Ce qui a un avantage en termes de rotation. Concernant les données financières, c'est 648 569 € pour l'année 2020. Ce sont les recettes de gestion des parcs. Par ailleurs, nous devons au délégataire une redevance pour la gestion du matériel de stationnement sur voirie, qui s'élève pour l'année 2020 à 79 875 € hors-taxes. Nous lui devons aussi une redevance pour l'exercice des missions de contrôle qu'il effectue sur le stationnement en voirie, qui s'élève à 268 384 € TTC. Puis il y a une quote-part annuelle de la ville pour les investissements réalisés lors de la dépénalisation du stationnement. Les systèmes informatiques des horodateurs avaient été modifiés, avec un coût. Cette quote-part s'établit à 113 300 € TTC pour l'année 2020. De son côté, la ville reçoit les recettes du stationnement sur voirie, qui s'élèvent à 569 423 €. Ce qui est une baisse moins forte que dans les parkings barrières, mais qui est quand même importante, de 27 %. La ville reçoit également les redevances actualisées, notamment pour l'occupation du domaine public, 7455 € hors-taxes, une redevance variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire l'année précédente sur le parking barrière. Tout ce qui dépasse un certain seuil est dû à la ville pour l'année suivante. Cela s'est élevé pour 2020 à 152 644 € hors-taxes. Enfin, nous recevons les produits des forfaits post stationnement, ce qu'on appelait autrefois les amendes, qui s'établissent à 475 941 € pour l'année 2020. Ce qui reste assez haut alors même qu'il y a eu la gratuité estivale et les confinements. Nous voyons que le fait de confier en 2019 l'ensemble des missions à FPS a sécurisé la procédure. En 2019, nous avons décidé de passer au cycle complet. C'est-à-dire que l'ANTAI, organisme national, encadre toute la procédure du contentieux. Cela a limité le nombre de contentieux, mais pas autant que nous pouvions nous y attendre.

M. le Maire : *Merci, Geoffrey Begon, pour cette présentation chiffrée. Y a-t-il des questions ? Non, nous prenons acte de ce rapport annuel.*

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

TRANSDEV PARK LAVAL – Compte-rendu d'activité 2020



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Fiche d'identité du contrat | 4 |
| Contrat..... | 4 |
| Société délégataire | 5 |
| Société exploitante | 5 |
| Adresse de l'exploitation locale | 5 |
| 2. Impacts de la pandémie en 2020 | 6 |
| 3. Organisation et gestion | 7 |
| Schéma d'exploitation | 7 |
| Les missions de l'équipe d'exploitation..... | 8 |
| Les moyens de l'exploitation | 10 |
| 4. Exploitation des parcs de stationnement..... | 11 |
| Présentation générale des parcs | 11 |
| Tarification..... | 12 |
| Analyse globale de la DSP pour l'activité parkings..... | 16 |
| Temps moyen de stationnement | 17 |
| Rotation | 18 |
| Analyse de l'activité du parking Gare-Sud..... | 19 |
| Analyse de l'activité du parking Gare Arrêt-Minute | 20 |
| Analyse de l'activité du parking Théâtre | 21 |
| Analyse de l'activité du parking De Gaulle | 22 |
| Analyse de l'activité du parking Gambetta | 23 |
| Analyse de l'activité du parking Boston | 24 |
| Analyse de l'activité du parking Hôtel de Ville | 24 |
| Analyse de l'activité du parking Remparts | 25 |
| Analyse de l'activité du parking Paix | 25 |
| Analyse de l'activité du parking Paradis..... | 26 |
| Analyse de l'activité du parking Saint-Martin | 26 |
| Principaux faits marquants..... | 27 |
| Les services à la clientèle..... | 28 |
| La relation clients..... | 28 |
| Nettoyage | 28 |
| Maintenance des équipements..... | 30 |

| | |
|--|-----------|
| Commission de sécurité | 31 |
| Travaux de gros entretien et de renouvellement | 31 |
| 5. Le stationnement payant sur voirie | 32 |
| Le plan de stationnement..... | 32 |
| Grille des tarifs..... | 33 |
| Analyse de l'activité du stationnement en voirie..... | 34 |
| Principaux faits marquants..... | 35 |
| Maintenance..... | 35 |
| Organisation de la collecte | 36 |
| Les enquêtes de stationnement..... | 37 |
| Les services à la clientèle..... | 37 |
| Relations clients..... | 37 |
| 6. Le contrôle du stationnement payant sur voirie..... | 38 |
| Description des modalités d'exécution des missions de surveillance | 38 |
| Les indicateurs de la surveillance | 39 |
| Gestion des recours administratifs préalables obligatoires..... | 40 |
| 7. Compte-rendu financier | 42 |
| Préambule | 42 |
| Compte d'exploitation..... | 43 |
| Produits d'exploitation | 44 |
| Charges d'exploitation – Charges directes | 44 |
| Charges d'exploitation – Charges indirectes | 45 |
| Coûts de fonctionnement..... | 46 |
| Amortissements..... | 46 |
| Résultat exceptionnel..... | 46 |
| Annexes | 47 |

| Version | | Date |
|---------|-------------------|------------|
| 1 | Version originale | 15/05/2021 |

1. Fiche d'identité du contrat

Contrat

La délégation de service public entre la Ville de Laval et la société Urbis Park a été signée le 03 octobre 2012. La convention expirera au terme d'un délai de 10 ans à compter du 1er janvier 2013.

L'affermage comprend :

- la réalisation de travaux de réparation et de rénovation sur les parkings en ouvrage, tels que définis dans le descriptif des travaux joint en annexe de la convention ;
- la réalisation de travaux d'installation de parkings en enclos ;
- l'exploitation des parcs de stationnement en cause ;
- la fourniture et l'installation de nouveaux horodateurs ;
- la gestion matérielle du stationnement payant sur voirie.

La convention a fait l'objet d'un avenant signé le 15/10/2013 afin d'intégrer :

- la mise à jour du périmètre de la délégation de service public et les incidences financières de cette évolution ;
- la gratuité les dimanches et jours fériés ;
- la mise en place du paiement par téléphonie mobile.

Un second avenant signé le 29 juin 2015, a été rendu exécutoire le 30 juin 2015 pour les points repris ci-dessous :

- grilles tarifaires horaires par pas de 15 minutes en application de la loi n°2013-144 du 17 mars 2014 ;
- suppression du versement de la compensation pour la non mise à disposition du parc Gare Nord ;
- évolution des tarifs des abonnements en application du coefficient k ;
- suppression de la pause méridienne dans les parcs en enclos, en ce compris le parc De Gaulle.

Un troisième avenant a été signé en 2017 afin d'intégrer la mise en place de la réforme du stationnement payant en application de la loi MAPTAM et définir les conditions techniques et financières de prise en charge par le délégataire des travaux :

- d'aménagement du parking « arrêt-minute » du parvis de la gare ;
- de mise en accessibilité des parcs de stationnement en ouvrage et en surface ;
- de mise en sécurité des parkings Gare Sud et Théâtre.

Enfin, l'avenant n°4 signé le 16 avril 2019 formalise les modifications induites par la signature d'une convention en cycle complet avec l'ANTAI.

Société délégataire

SOCIETE TRANSDEV PARK LAVAL

Adresse du siège social
69/73, boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Adresse postale
69/73, boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Contact :
Xavier HEULIN
Président
Mail : xavier.heulin@transdev.com

Frédéric DEMAZEAU
Directeur des Opérations
Mail : frederic.demazeau@transdev.com
Tel : 06 03 21 93 85

Société exploitante

TRANSDEV PARK SERVICES

Adresse postale
69/73, boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Contact :
Frédéric DEMAZEAU
Directeur Général Délégué
Mail : frederic.demazeau@transdev.com
Tel : 06 03 21 93 85

Benoît DENIARD
Chef de Service Exploitation
Mail : benoit.deniard@transdev.com
Tel : 06 21 86 33 30

La société Transdev Park Laval a signé un contrat de prestation de service avec la société Transdev Park Services, pour l'exécution des missions confiées au titre du contrat de délégation de service public. La société Transdev Park Laval reste bien entendu entièrement responsable vis-à-vis de la ville de l'exécution du contrat.

Adresse de l'exploitation locale

TRANSDEV PARK SERVICES
Maison du Stationnement

29, rue du Val de Mayenne
53000 LAVAL

Mail : laival.maison-stationnement@transdev.com
Tel : 02 43 49 59 35

Contact :
Hélène RUSINEK
Responsable de Secteur
Mail : helene.rusinek@transdev.com
Tel : 06 82 61 21 41

2. Impacts de la pandémie en 2020

En 2020, la crise sanitaire « COVID-19 » a eu un effet considérable sur l'activité des ouvrages délégués.

En effet, les mesures de confinement adoptées par la Gouvernement et les restrictions des déplacements et des activités économiques encore imposées pour faire face à cette situation sans précédent ont eu un impact lourd sur notre organisation et l'exécution de notre contrat de délégation de service public, du fait d'une chute importante de la fréquentation dans les parkings et sur voirie.

D'autre part, dans le but d'accompagner la relance économique des commerces du Centre-Ville, la collectivité a décidé la gratuité du stationnement sur voirie pendant toute la période de confinement, et de maintenir cette gratuité tous les samedis jusqu'à la fin de l'année 2020.

Les décisions de la ville en matière de gratuité et les mesures sanitaires prises par le Gouvernement ont eu un impact sur les résultats financiers de l'année 2020. Le chiffre d'affaire, en baisse de 31% par rapport à 2019, s'établit à 1 029 053 € HT.

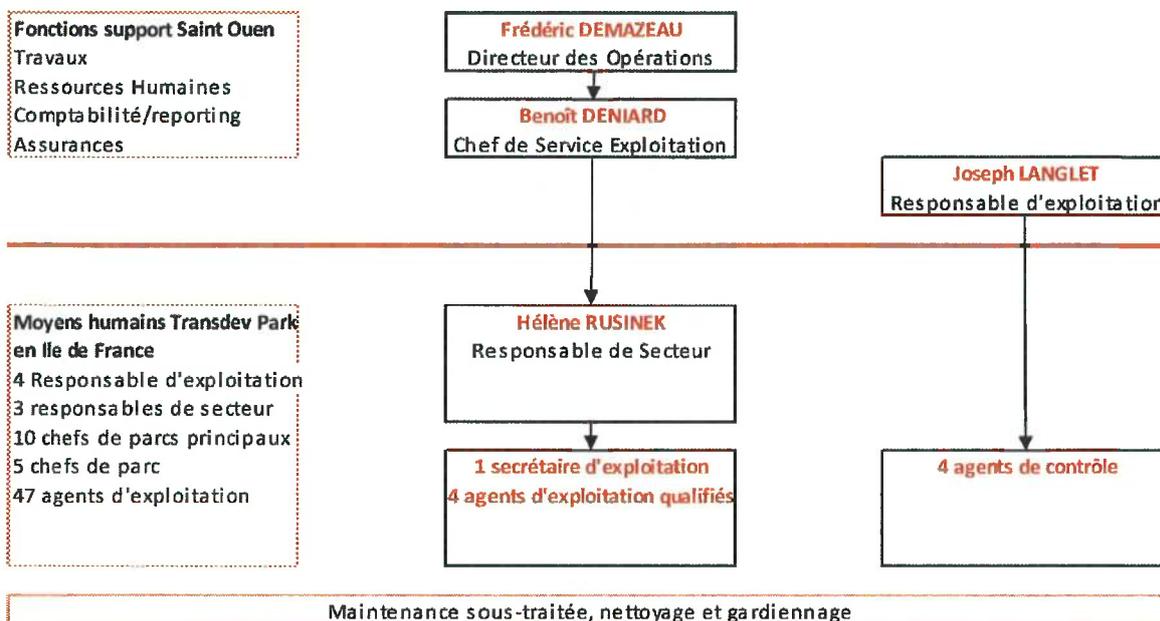
Depuis le début de la crise sanitaire, notre priorité, partagée avec la Ville et ses services, a été de mettre en place une organisation adaptée à la situation, permettant la préservation des biens concédés, la protection sanitaire de notre personnel, avec un impact économique modéré par la mise en place de mesure de chômage partiel. Dans un souci de continuité du service public, nous avons néanmoins maintenu les ouvrages accessibles à la clientèle, tout en adaptant nos moyens à la réduction importante de l'activité.

Tout au long de l'année 2020, la Ville de Laval et la société Transdev Park ont maintenu des échanges réguliers.

Aujourd'hui, ces échanges se poursuivent afin d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'équilibre économique du contrat de délégation de service public.

3. Organisation et gestion

Schéma d'exploitation



L'équipe d'exploitation est composée d'un chef de service, d'un responsable de secteur, d'une secrétaire d'exploitation et de 4 agents d'exploitation. L'équipe est placée sous l'autorité de Benoît Deniard, Chef de Service d'Exploitation, lui-même rattaché à la Direction des Opérations de Transdev Park. Ce dimensionnement permet :

- d'assurer la présence d'un agent d'exploitation de 5h à 00h, du lundi au dimanche, au parc Gare Sud (parc accueillant la gestion technique centralisée),
- de réaliser des rondes régulières dans les autres parcs délégués,
- d'accueillir les usagers à la maison du stationnement du lundi au samedi

Au 31/12/2020, l'équipe de contrôle du stationnement payant sur voirie est composée 4 agents de contrôle, encadré par un responsable d'exploitation.

En dehors des heures de présence ou d'indisponibilité (maintenance, accueil du client...) du personnel, les systèmes de phonie, d'alarmes techniques et vidéo ainsi que les installations de péage et de contrôle d'accès de l'ensemble des parcs délégués seront directement reliés au centre local de télé-opération de TRANSDEV Park en Ile de France.

La télé-opération permet notamment à nos équipes d'exploitation de se consacrer davantage à l'accueil des clients et à la qualité de service.

Chaque intervention des téléopérateurs est répertoriée dans une base de données qui permet une analyse fine du traitement des appels clients. A cet effet, le téléopérateur dispose sur son poste de travail des renvois :

- de toutes les alarmes techniques des parcs,
- de l'interphonie,
- des commandes des principaux équipements du parc.

Le téléopérateur peut ainsi :

- recevoir un appel provenant d'un client depuis une borne d'interphonie,
- visualiser le client grâce à la vidéosurveillance,
- converser avec ce client dans de très bonnes conditions d'audition (liaison à haut débit sécurisée),
- effectuer les opérations courantes : ouverture de barrière pour un abonné ayant oublié son badge, ouverture d'une porte d'entrée piéton (pour un client horaire ayant oublié son ticket dans son véhicule...),
- faire intervenir l'astreinte ou l'agent présent sur site si nécessaire.

L'équipe bénéficie, en tant que de besoin, des importants moyens techniques et humains déployés par TRANSDEV Park en Ile de France. Par ailleurs, les services fonctionnels du siège assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, la gestion administrative et financière de l'exploitation, les relations avec la collectivité pour apporter leur concours et leurs compétences aux évolutions potentielles des équipements délégués.

Les missions de l'équipe d'exploitation

Fondée sur la motivation et la formation continue de notre personnel ainsi que la mise à disposition de nos équipes de moyens techniques importants, notre démarche qualité a pour priorité quotidienne d'assurer un parfait entretien des équipements pour :

- **assurer le fonctionnement des équipements** pour permettre leur utilisation dans les conditions optimales de confort et de sécurité pour la clientèle. Entrent dans ces tâches, la conduite et l'entretien technique des installations, l'entretien non technique ;
- **constituer le premier échelon des relations entre TRANSDEV Park et sa clientèle** « aval » : perception des droits de stationnement, mais aussi écoute attentive et recherche d'une meilleure satisfaction du client ;
- **organiser la mise en œuvre des moyens techniques** destinés au fonctionnement des équipements des parcs et de la voirie et à leur amélioration.

Les moyens techniques de l'exploitation seront constitués des éléments suivants :

- les moyens techniques propres à TRANSDEV Park comprenant la conduite des installations et l'entretien technique ;
- les moyens techniques sous-traités à des sociétés spécialisées pour l'entretien et la réparation d'une partie des installations (cf. section spécifique) ;
- les moyens spécialisés tels que le nettoyage (cf. section spécifique).

- **Veiller à la sécurité des personnes et des biens :**

Pour de nombreux clients, la sécurité des parkings est la première des exigences. Le stationnement souterrain a longtemps souffert – et souffre encore parfois – d'une mauvaise image, pour des raisons souvent subjectives alimentées notamment par les médias.

Les biens personnels du client – et éventuellement sa propre personne – étant mis en jeu lors d'un défaut de sécurité, il est logique que ce phénomène prenne une telle importance. Pour des raisons évidentes, cette préoccupation est particulièrement forte pour la clientèle féminine.

TRANSDEV Park a fait de la sécurité l'une de ses toutes premières priorités, à l'image de l'importance de cette préoccupation aux yeux de la clientèle. L'objectif poursuivi en la matière est que le nombre de ces actes soit égal à zéro.

Transdev Park assure la surveillance des équipements et la tranquillité de la clientèle à l'aide des moyens suivants :

- réalisation de rondes de surveillance quotidiennes aléatoires dans les parcs de stationnement,
- mise en place d'agents de sécurité en tant que de besoin,
- phonie bidirectionnelle sur tous les équipements de péage (bornes d'entrée et sortie, caisse automatique) permettant de dialoguer à tout moment avec un client ayant un problème ou en difficulté ;
- mise en place d'une astreinte ;
- formation permanente de notre personnel aux procédures d'urgence et aux réflexes « sécurité » ;
- intervention rapide de personnel TRANSDEV Park en cas de besoin ;
- mise en place du programme musical de TRANSDEV Park ;

Les moyens de l'exploitation

Tenues vestimentaires adaptées et sécurisées

Nos agents d'exploitation sont équipés de tenues de travail aux normes en vigueur (bandes réfléchissantes), adaptées à une activité en intérieur et en extérieur (parka et polaire, chaussures de sécurité, gants, ...). Cette dotation vestimentaire est similaire pour l'ensemble du personnel, ce qui leur confère un caractère très identifiable et visible.

Les véhicules techniques

Les véhicules dont sont équipées nos équipes d'exploitation sont dorénavant des utilitaires électriques. En effet, ces véhicules sont parfaitement adaptés au déplacement en centre-ville. Ils sont entièrement équipés de rangements (rayonnages) en partie arrière. Ceux-ci abritent les pièces détachées nécessaires au dépannage de 1^{er} niveau mais également les consommables (tickets, reçus, pièces détachées horodateurs, tubes néons, ...).

Les téléphones portables – smartphones et matériel informatique

Pour une meilleure réactivité, et une plus grande autonomie, nous équipons nos agents d'exploitation de smartphones leur permettant de recevoir toutes les informations du système de télé-opération et de la gestion technique centralisée.

Equipements fixes à l'accueil du parc et à la Maison du Stationnement:

- micro-ordinateurs avec ensemble bureautique sous environnement Windows, logiciels métier
- accès au réseau internet
- imprimante multifonction

4. Exploitation des parcs de stationnement

Présentation générale des parcs

| Parcs | Type S/SE/A | Capacité | Niveau | Utilisation |
|-------------------|----------------|----------|--------|------------------|
| Gare-Sud | S | 399 | 3 | Horaires/abonnés |
| Gare-Arrêt Minute | A | 18 | | Horaires |
| Théâtre | A | 153 | 5 | Horaires |
| De Gaulle | SE | 130 | 3 | Horaires/abonnés |
| Hôtel de Ville 1 | A | 59 | | Horaires |
| Hôtel de Ville 2 | A | 86 | | Horaires |
| Paradis | S | 52 | 1 | Abonnés |
| Saint-Martin | SE | 28 | 1 | Abonnés |
| Remparts | A | 61 | | Horaires |
| Boston | A | 91 | | Horaires |
| Gambetta | A | 82 | | Horaires |
| Paix | A | 45 | | Horaires |

S : Souterrain - SE : Semi-Enterré - A : Aérien

Sur le parc Remparts, 2 places sont réservées au service « courrier » de la Ville de Laval. Ces places sont équipées de 2 arceaux articulés.

Les parcs en enclos et De Gaulle sont accessibles tous les jours, 24h sur 24h.

Le parc Théâtre est ouvert, tous les jours, de 07h30 à 21h30 et le parc Gare, tous les jours de 05h00 à 00h00. Ils restent cependant accessibles aux abonnés et usagers horaires sur présentation du titre d'accès, 24h sur 24h.

L'annexe 1 de ce compte-rendu détaille les installations de chaque parc.

Tarification

Tarification horaire dans les parcs en enclos Hôtel de Ville, Gambetta, Boston, Remparts, Paix et du parc en ouvrage De Gaulle

Le stationnement est payant de 08h00 à 20h00, sauf dimanches et jours fériés. La première heure est gratuite.

| | | | PARCS EN ENCLOS / DE GAULLE TARIF JOUR 8h00 à 20h00 , hors dimanche et JF | |
|---------------------------------------|--|--|---|---------------------------|
| Durée de stationnement ⁽¹⁾ | | | Prix TTC au 01/09/2017 | Prix TTC au 01/05/2019 |
| de 0h00 à 0h15 | | | 0,00 € | 0,00 € |
| de 0h15 à 0h30 | | | 0,00 € | 0,00 € |
| de 0h30 à 0h45 | | | 0,00 € | 0,00 € |
| de 0h45 à 1h00 | | | 0,00 € | 0,00 € |
| de 1h00 à 1h15 | | | 0,80 € | 0,80 € |
| de 1h15 à 1h30 | | | 1,60 € | 1,60 € |
| de 1h30 à 1h45 | | | 2,00 € | 2,00 € |
| de 1h45 à 2h00 | | | 2,40 € | 2,40 € |
| de 2h00 à 2h15 | | | 2,80 € | 2,80 € |
| de 2h15 à 2h30 | | | 3,20 € | 3,20 € |
| de 2h30 à 2h45 | | | 3,50 € | 3,50 € |
| de 2h45 à 3h00 | | | 3,80 € | 3,80 € |
| de 3h00 à 3h15 | | | 4,10 € | 4,10 € |
| de 3h15 à 3h30 | | | 4,40 € | 4,40 € |
| de 3h30 à 3h45 | | | 4,70 € | 4,70 € |
| de 3h45 à 4h00 | | | 5,00 € | 5,00 € |
| de 4h00 à 4h15 | | | 5,30 € | 5,30 € |
| de 4h15 à 4h30 | | | 5,60 € | 5,60 € |
| de 4h30 à 4h45 | | | 5,90 € | 5,90 € |
| de 4h45 à 5h00 | | | 6,20 € | 6,20 € |
| de 5h00 à 5h15 | | | 6,40 € | 6,40 € |
| de 5h15 à 5h30 | | | 6,60 € | 6,60 € |
| de 5h30 à 5h45 | | | 6,80 € | 6,80 € |
| de 5h45 à 6h00 | | | 7,00 € | 7,00 € |
| de 6h00 à 6h15 | | | 7,10 € | 7,10 € |
| de 6h15 à 6h30 | | | 7,20 € | 7,20 € |
| de 6h30 à 6h45 | | | 7,30 € | 7,30 € |
| de 6h45 à 7h00 | | | 7,40 € | 7,40 € |
| de 7h00 à 7h15 | | | 7,50 € | 7,50 € |
| de 7h15 à 7h30 | | | 7,60 € | 7,60 € |
| de 7h30 à 7h45 | | | 7,70 € | 7,70 € |
| de 7h45 à 8h00 | | | 7,80 € | 7,80 € |
| de 8h00 à 12h00 | | | 7,80 € | 7,80 € |
| de 12h00 à 24h00 | | | 10,00 € | 10,00 € |
| Au-delà de 24h | | | +10,00 € / 24h | +10,40 € / 24h |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie
Compte-rendu d'activité 2020 – 15/05/2021 – Page 12 sur 47

Tarification horaire dans le parc Théâtre

| | | | THEATRE TARIF JOUR/NUIT 24h/24 | |
|---------------------------------------|--|--|--------------------------------------|----------------------------------|
| Durée de stationnement ⁽¹⁾ | | | Prix TTC <i>au 01/09/2017</i> | Prix TTC <i>au 01/05/2019</i> |
| de 0h00 à 0h15 | | | 0,00 € | 0,00 € |
| de 0h15 à 0h30 | | | 0,40 € | 0,50 € |
| de 0h30 à 0h45 | | | 0,80 € | 0,90 € |
| de 0h45 à 1h00 | | | 1,20 € | 1,30 € |
| de 1h00 à 1h15 | | | 1,50 € | 1,60 € |
| de 1h15 à 1h30 | | | 1,80 € | 1,90 € |
| de 1h30 à 1h45 | | | 2,10 € | 2,20 € |
| de 1h45 à 2h00 | | | 2,40 € | 2,50 € |
| de 2h00 à 2h15 | | | 2,70 € | 2,80 € |
| de 2h15 à 2h30 | | | 3,00 € | 3,10 € |
| de 2h30 à 2h45 | | | 3,30 € | 3,40 € |
| de 2h45 à 3h00 | | | 3,60 € | 3,70 € |
| de 3h00 à 3h15 | | | 3,80 € | 3,90 € |
| de 3h15 à 3h30 | | | 4,00 € | 4,10 € |
| de 3h30 à 3h45 | | | 4,20 € | 4,30 € |
| de 3h45 à 4h00 | | | 4,40 € | 4,50 € |
| de 4h00 à 4h15 | | | 4,60 € | 4,70 € |
| de 4h15 à 4h30 | | | 4,80 € | 4,90 € |
| de 4h30 à 4h45 | | | 5,00 € | 5,10 € |
| de 4h45 à 5h00 | | | 5,20 € | 5,30 € |
| de 5h00 à 5h15 | | | 5,40 € | 5,50 € |
| de 5h15 à 5h30 | | | 5,60 € | 5,70 € |
| de 5h30 à 5h45 | | | 5,80 € | 5,90 € |
| de 5h45 à 6h00 | | | 6,00 € | 6,10 € |
| de 6h00 à 6h15 | | | 6,20 € | 6,30 € |
| de 6h15 à 6h30 | | | 6,40 € | 6,50 € |
| de 6h30 à 6h45 | | | 6,60 € | 6,70 € |
| de 6h45 à 7h00 | | | 6,80 € | 6,90 € |
| de 7h00 à 7h15 | | | 7,00 € | 7,10 € |
| de 7h15 à 7h30 | | | 7,20 € | 7,30 € |
| de 7h30 à 7h45 | | | 7,40 € | 7,50 € |
| de 7h45 à 8h00 | | | 7,60 € | 7,70 € |
| de 8h00 à 8h15 | | | 7,80 € | 7,90 € |
| de 8h15 à 8h30 | | | 8,00 € | 8,10 € |
| de 8h30 à 8h45 | | | 8,20 € | 8,30 € |
| de 8h45 à 9h00 | | | 8,40 € | 8,50 € |
| de 9h00 à 9h15 | | | 8,50 € | 8,60 € |
| de 9h15 à 9h30 | | | 8,60 € | 8,70 € |
| de 9h30 à 9h45 | | | 8,70 € | 8,80 € |
| de 9h45 à 10h00 | | | 8,80 € | 8,90 € |
| de 10h00 à 15h00 | | | 10,80 € | 10,90 € |
| de 15h00 à 24h00 | | | 10,80 € | 10,90 € |
| Au-delà de 24h | | | + 2,70 € / 6h | + 2,80 € / 6h |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie
Compte-rendu d'activité 2020 – 15/05/2021 – Page 13 sur 47

Tarification horaire dans les parcs de stationnement, secteur Gare

| Durée de stationnement ⁽¹⁾ | GARE-SUD TARIF JOUR/NUIT 24h/24 | | GARE ARRET-MINUTE TARIF JOURS/NUIT 24h/24 | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|---|----------------------------------|
| | Prix TTC <i>au 01/09/2017</i> | Prix TTC <i>au 01/05/2019</i> | Prix TTC <i>au 01/09/2017</i> | Prix TTC <i>au 01/05/2019</i> |
| de 0h00 à 0h15 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| de 0h15 à 0h30 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| de 0h30 à 0h45 | 0,90 € | 0,90 € | 1,80 € | 1,80 € |
| de 0h45 à 1h00 | 1,20 € | 1,30 € | 2,40 € | 2,40 € |
| de 1h00 à 1h15 | 1,60 € | 1,70 € | 3,20 € | 3,20 € |
| de 1h15 à 1h30 | 2,00 € | 2,10 € | 4,00 € | 4,00 € |
| de 1h30 à 1h45 | 2,40 € | 2,50 € | 4,80 € | 4,80 € |
| de 1h45 à 2h00 | 2,80 € | 2,90 € | 5,60 € | 5,60 € |
| de 2h00 à 2h15 | 3,00 € | 3,10 € | 6,00 € | 6,10 € |
| de 2h15 à 2h30 | 3,20 € | 3,30 € | 6,40 € | 6,60 € |
| de 2h30 à 2h45 | 3,40 € | 3,50 € | 6,80 € | 7,10 € |
| de 2h45 à 3h00 | 3,60 € | 3,70 € | 7,20 € | 7,60 € |
| de 3h00 à 3h15 | 3,80 € | 3,90 € | 7,60 € | 8,00 € |
| de 3h15 à 3h30 | 4,00 € | 4,10 € | 8,00 € | 8,40 € |
| de 3h30 à 3h45 | 4,20 € | 4,30 € | 8,40 € | 8,80 € |
| de 3h45 à 4h00 | 4,40 € | 4,50 € | 8,80 € | 9,20 € |
| de 4h00 à 4h15 | 4,60 € | 4,70 € | 9,20 € | 9,60 € |
| de 4h15 à 4h30 | 4,80 € | 4,90 € | 9,60 € | 10,00 € |
| de 4h30 à 4h45 | 5,00 € | 5,10 € | 10,00 € | 10,40 € |
| de 4h45 à 5h00 | 5,20 € | 5,30 € | 10,40 € | 10,80 € |
| de 5h00 à 5h15 | 5,40 € | 5,50 € | 10,80 € | 11,20 € |
| de 5h15 à 5h30 | 5,60 € | 5,70 € | 11,20 € | 11,60 € |
| de 5h30 à 5h45 | 5,80 € | 5,90 € | 11,60 € | 12,00 € |
| de 5h45 à 6h00 | 6,00 € | 6,10 € | 12,00 € | 12,40 € |
| de 6h00 à 6h15 | 6,20 € | 6,30 € | 12,40 € | 12,80 € |
| de 6h15 à 6h30 | 6,40 € | 6,50 € | 12,80 € | 13,20 € |
| de 6h30 à 6h45 | 6,60 € | 6,70 € | 13,20 € | 13,60 € |
| de 6h45 à 7h00 | 6,80 € | 6,90 € | 13,60 € | 14,00 € |
| de 7h00 à 7h15 | 7,00 € | 7,10 € | 14,00 € | 14,40 € |
| de 7h15 à 7h30 | 7,20 € | 7,30 € | 14,40 € | 14,80 € |
| de 7h30 à 7h45 | 7,40 € | 7,50 € | 14,80 € | 15,20 € |
| de 7h45 à 8h00 | 7,60 € | 7,70 € | 15,20 € | 15,60 € |
| de 8h00 à 8h15 | 7,80 € | 7,90 € | 15,50 € | 15,90 € |
| de 8h15 à 8h30 | 8,00 € | 8,10 € | 15,80 € | 16,20 € |
| de 8h30 à 8h45 | 8,20 € | 8,30 € | 16,10 € | 16,50 € |
| de 8h45 à 9h00 | 8,40 € | 8,50 € | 16,40 € | 16,80 € |
| de 9h00 à 9h15 | 8,50 € | 8,70 € | 16,70 € | 17,10 € |
| de 9h15 à 9h30 | 8,60 € | 8,90 € | 17,00 € | 17,40 € |
| de 9h30 à 9h45 | 8,70 € | 9,10 € | 17,30 € | 17,70 € |
| de 9h45 à 10h00 | 8,80 € | 9,30 € | 17,60 € | 18,00 € |
| de 10h00 à 15h00 | 10,80 € | 11,30 € | 21,60 € | 22,00 € |
| de 15h00 à 24h00 | 10,80 € | 11,30 € | 21,60 € | 22,00 € |
| Au-delà de 24h | + 2,70 € / 6h | +2,80 € / 6h | +5,40 € / 6h | +5,50 € / 6h |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Compte-rendu d'activité 2020 – 15/05/2021 – Page 14 sur 47

Tarifs des abonnements du parc Gare Sud

| Type | ABONNEMENT ETUDIANT L -> V 6h00 - 20h00 | | ABONNEMENT TRAVAIL L -> V 5h30 - 22h00 | | ABONNEMENT NUIT 7j/7 + D et JF 18h00 - 10h00 | | ABONNEMENT PERMANENT 7j/7 24h/24 | | PLACE RESERVEE 7j/7 24h/24 | |
|--------------------|---|----------|--|----------|--|----------|--|----------|----------------------------------|----------|
| Tranches horaires | 2015 | 2019 | 2015 | 2019 | 2015 | 2019 | 2015 | 2019 | 2015 | 2019 |
| Durée d'abonnement | Prix TTC | | Prix TTC | | Prix TTC | | Prix TTC | | Prix TTC | |
| Mensuelle | 20,30 € | 21,00 € | 25,30 € | 26,00 € | 30,40 € | 31,00 € | 71,00 € | 73,00 € | | |
| Annuelle | 202,50 € | 210,00 € | 253,00 € | 260,00 € | 304,00 € | 310,00 € | 709,00 € | 730,00 € | 850,00 € | 876,00 € |

Tarifs des abonnements du parc Théâtre

| Type | ABONNEMENT JOUR L -> S 8h00 - 20h00 | | ABONNEMENT NUIT L -> V + D et JF 18h00 - 10h00 | | ABONNEMENT PERMANENT 7j/7 24h/24 | |
|--------------------|---|----------|--|----------|--|----------|
| Tranches horaires | 2015 | 2019 | 2015 | 2019 | 2015 | 2019 |
| Durée d'abonnement | Prix TTC | | Prix TTC | | Prix TTC | |
| Mensuelle | 25,30 € | 26,00 € | 20,30 € | 21,00 € | 30,40 € | 31,00 € |
| Annuelle | 253,00 € | 260,00 € | 202,50 € | 210,00 € | 304,00 € | 310,00 € |

Tarifs des abonnements du parc De Gaulle

| Type | ABONNEMENT JOUR L -> S 8h00 - 20h00 | |
|--------------------|---|----------|
| Tranches horaires | 2015 | 2019 |
| Durée d'abonnement | Prix TTC | |
| Mensuelle | 25,30 € | 26,00 € |
| Annuelle | 253,00 € | 260,00 € |

Tarifs des abonnements des parcs Paradis et Saint-Martin

| Type | PLACE RESERVEE 7j/7 24h/24 | |
|--------------------|----------------------------------|----------|
| Tranches horaires | 2015 | 2019 |
| Durée d'abonnement | Prix TTC | |
| Mensuelle | 61,00 € | 61,00 € |
| Annuelle | 729,00 € | 729,00 € |

Analyse globale de la DSP pour l'activité parkings

| En € HT | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|------------------------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| | | | Valeur | % |
| Fréquentation horaire (nbre) | 1 362 916 | 949 665 | -413 251 | -30,3% |
| dont tickets gratuits | 1 105 045 | 783 145 | -321 900 | -29,1% |
| dont tickets payants | 257 871 | 166 520 | -91 351 | -35,4% |
| Recettes horaires | 884 606 € | 470 474 € | -414 132 € | -46,8% |
| Ticket moyen | 3,43 € | 2,83 € | -0,61 € | -17,6% |
| Abonnés (nbre) | 6 109 | 5 597 | -512 | -8,4% |
| Abonnés au 31/12 | 508 | 461 | -47 | -9,3% |
| Recettes abonnés | 180 079 € | 168 156 € | -11 923 € | -6,6% |
| Abonnement moyen | 29,48 € | 30,04 € | 0,57 € | 1,9% |
| Autres recettes | 13 008 € | 9 939 € | -3 069 € | -23,6% |
| Recettes totales | 1 077 693 € | 648 569 € | -429 124 € | -39,8% |

La forte baisse de la fréquentation liée à la crise sanitaire et aux mesures prises par le Gouvernement ont impacté mécaniquement les résultats, en particulier pour le parking Gare-Sud.

Le taux de paiement est de 18%: 4 usagers sur 5 stationnent gratuitement dans les parcs à Laval.

Nous constatons une certaine résilience des recettes des abonnements, grâce notamment à une diversité de clients (résidents, institutionnels, commerçants...).

Les autres recettes intègrent les neutralisations de places dans les parkings en enclos (fête foraine et fouilles archéologiques).

Les recettes de l'activité parking se répartissent pour 72% en recettes horaires et 26% en recettes abonnés.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Temps moyen de stationnement

| Mois | Parcs | | | | | | | | | |
|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Gare Sud | Arrêt-Minute | Théâtre | De Gaulle | Gambetta | Hdv 1 | Hdv 2 | Remparts | Boston | Paix |
| Janvier | 16:50 | 00:09 | 01:40 | 01:11 | 01:39 | 00:58 | 01:09 | 01:19 | 00:59 | 01:07 |
| Février | 18:35 | 00:10 | 01:38 | 01:17 | 01:42 | 00:57 | 01:08 | 01:18 | 01:00 | 01:05 |
| Mars | 17:54 | 00:10 | 01:03 | 01:17 | 01:38 | 00:55 | 01:05 | 01:30 | 00:54 | 01:10 |
| Avril | 03:47 | 00:07 | 00:31 | 01:10 | 00:26 | 00:22 | 00:20 | 01:06 | 00:13 | 00:26 |
| Mai | 06:29 | 00:08 | 00:49 | 01:05 | 00:54 | 00:34 | 00:44 | 01:04 | 00:30 | 00:49 |
| Juin | 10:35 | 00:09 | 01:20 | 01:00 | 01:23 | 00:57 | 01:05 | 01:12 | 00:50 | 01:08 |
| Juillet | 11:50 | 00:10 | 01:03 | 00:57 | 01:19 | 01:00 | 01:07 | 01:12 | 00:43 | 01:05 |
| Août | 10:00 | 00:10 | 01:13 | 00:59 | 01:29 | 00:58 | 01:05 | 01:00 | 00:45 | 00:54 |
| Septembre | 15:12 | 00:09 | 02:11 | 01:03 | 01:36 | 00:59 | 01:08 | 01:16 | 00:59 | 01:04 |
| Octobre | 14:02 | 00:09 | 01:33 | 01:09 | 01:22 | 01:00 | 01:09 | 01:13 | 01:01 | 01:09 |
| Novembre | 14:27 | 00:08 | 01:31 | 01:14 | 01:04 | 00:40 | 00:40 | 01:04 | 00:41 | 00:54 |
| Décembre | 09:05 | 00:09 | 01:04 | 00:54 | 00:57 | 00:42 | 00:47 | 00:52 | 00:41 | 00:44 |
| Moyenne | 12:23 | 00:09 | 01:18 | 01:06 | 01:17 | 00:50 | 00:57 | 01:10 | 00:46 | 00:57 |

Dans les parcs en enclos, le temps de stationnement est proche de 1 heure démontrant l'appropriation par les usagers de la gratuité de la première heure.

Le temps de stationnement du parc Gambetta est en lien avec l'activité du Cinéville (temps proche de la durée d'une séance de cinéma). Malgré les mesures sanitaires, le temps de stationnement de ce parking reste plus élevé que les autres parkings en enclos, du fait d'un taux de paiement plus important (30 % de tickets payants).

Nous constatons une baisse du temps de stationnement moyen au parking Gare Sud et cela depuis la mise en place de la ligne LGV, induisant un changement de comportements des usagers. Cette baisse s'accroît en 2020 avec la moindre fréquentation du parking et l'impact des mesures gouvernementales (chômage partiel, recours massif au télétravail, limitation des déplacements...).

Rotation

La rotation par jour et par place est également un indicateur pour apprécier les modalités d'utilisation d'un parc et la génération de trafic qui en résulte. Le calcul appliqué est le suivant :

$$\text{Rotation} = \frac{\text{Nombre de sortie}}{\text{Nombre de places} \times \text{nombre de jours d'exploitation}}$$

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous.

| Rotation | | | | | |
|-------------------|---------------|--|---|--|------|
| Nbre de place | Nbre de jours | Nbre de sorties (payantes + gratuites) | Nb de places * Nb jours d'ouverture | Rotation (par jour et par place) | |
| Boston | 91 | 365 | 104 784 | 33 215 | 3,2 |
| De Gaulle | 129 | 365 | 42 749 | 47 085 | 0,9 |
| Gambetta | 83 | 365 | 43 182 | 30 295 | 1,4 |
| Gare Arrêt-minute | 18 | 365 | 127 306 | 6 570 | 19,4 |
| Gare Sud | 398 | 365 | 24 618 | 145 270 | 0,2 |
| HdV | 145 | 365 | 335 117 | 52 925 | 6,3 |
| Paix | 45 | 365 | 118 068 | 16 425 | 7,2 |
| Remparts | 59 | 365 | 146 867 | 21 535 | 6,8 |
| Théâtre | 153 | 365 | 4 743 | 55 845 | 0,1 |

Avec une moyenne de 5 voitures par place et par jour, les parcs en enclos répondent clairement aux attentes et permettent une rotation forte dans le centre-ville. Ce taux de rotation est en baisse par rapport à l'année 2019, en lien avec les mesures sanitaires.

L'annexe 2 du compte-rendu détaille l'occupation des parcs un jeudi et un samedi par mois.

Analyse de l'activité du parking Gare-Sud

| En € HT | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|------------------------------|------------------|------------------|-------------------|---------------|
| | | | Valeur | % |
| Fréquentation horaire (nbre) | 54 613 | 24 618 | -29 995 | -54,9% |
| dont tickets gratuits | 21 395 | 11 396 | -9 999 | -46,7% |
| dont tickets payants | 33 218 | 13 222 | -19 996 | -60,2% |
| Recettes horaires | 425 162 € | 159 906 € | -265 257 € | -62,4% |
| Ticket moyen | 12,80 € | 12,09 € | -0,71 | -5,5% |
| Abonnés (nbre) | 1 802 | 1 607 | -195 | -10,8% |
| Abonnés au 31/12 | 153 | 121 | -32 | -20,9% |
| Recettes abonnés | 73 378 € | 67 767 € | -5 611 € | -7,6% |
| Abonnement moyen | 40,72 € | 42,17 € | 1,45 € | 3,6% |
| Recettes totales | 498 540 € | 227 673 € | -270 868 € | -54,3% |

La tendance haussière de la fréquentation horaire constatée en fin d'année 2019 s'est poursuivie sur les deux premiers mois de l'année, avant l'effondrement provoqué par la crise sanitaire.

Le nombre d'abonnés est également en baisse, du fait des suspensions ou des résiliations notamment pour les clients n'ayant plus à utiliser les transports en commun (chômage partiel, recours au télétravail..).

Les recettes sont en baisse de 54% par rapport à l'exercice précédent.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Gare Arrêt-Minute

| En € HT | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|------------------------------|----------|----------------|-----------------|---------------|
| | | | Valeur | % |
| Fréquentation horaire (nbre) | 191 470 | 127 306 | -64 164 | -33,5% |
| dont tickets gratuits | 184 608 | 123 174 | -61 434 | -33,3% |
| dont tickets payants | 6 862 | 4 132 | -2 730 | -39,8% |
| Recettes horaires | 13 856 € | 7 860 € | -5 997 € | -43,3% |
| Ticket moyen | 2,02 € | 1,90 € | -0,12 | -5,8% |
| Recettes totales | 13 856 € | 7 860 € | -5 997 € | -43,3% |

Ce parc est hyper-rotatif conformément à son rôle d'arrêt-minute de la gare.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Théâtre

| En € HT | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| | | | Valeur | % |
| Fréquentation horaire (nbre) | 6 500 | 4 743 | -1 757 | -27,0% |
| dont tickets gratuits | 2 066 | 1 678 | -388 | -18,8% |
| dont tickets payants | 4 434 | 3 065 | -1 369 | -30,9% |
| Recettes horaires | 10 220 € | 5 152 € | -5 068 € | -49,6% |
| Ticket moyen | 2,31 € | 1,68 € | -0,62 | -27,1% |
| Abonnés (nbre) | 2 056 | 1 841 | -215 | -10,5% |
| Abonnés au 31/12 | 161 | 155 | -6 | -3,7% |
| Recettes abonnés | 41 967 € | 37 461 € | -4 506 € | -10,7% |
| Abonnement moyen | 20,41 € | 20,35 € | -0,06 € | -0,3% |
| Recettes totales | 52 187 € | 42 614 € | -9 574 € | -18,3% |

La fréquentation du parking est forte baisse impactant les recettes horaires en recul de - 50 % par rapport à l'année 2019.

Le nombre d'abonnés est également en baisse, du fait des suspensions ou des résiliations notamment pour les clients travaillant des les commerces non-essntiels.

Les recettes sont en baisse de 18% par rapport à l'exercice précédent.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking De Gaulle

| En € HT | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| | | | Valeur | % |
| Fréquentation horaire (nbre) | 60 662 | 42 749 | -17 913 | -29,5% |
| dont tickets gratuits | 47 598 | 33 803 | -13 795 | -29,0% |
| dont tickets payants | 13 064 | 8 946 | -4 118 | -31,5% |
| Recettes horaires | 24 287 € | 17 159 € | -7 128 € | -29,4% |
| Ticket moyen | 1,86 € | 1,92 € | 0,06 | 3,2% |
| Abonnés (nbre) | 1 434 | 1 318 | -116 | -8,1% |
| Abonnés au 31/12 | 122 | 117 | -5 | -4,1% |
| Recettes abonnés | 26 981 € | 24 930 € | -2 051 € | -7,6% |
| Abonnement moyen | 18,81 € | 18,92 € | 0,10 € | 0,5% |
| Recettes totales | 51 268 € | 42 089 € | -9 179 € | -17,9% |

A tarifs identiques, la fréquentation du parc De Gaulle est plus faible que les parcs en enclos.

Sa situation géographique et son accès expliquent en partie cette fréquentation moindre.

La fréquentation horaire est en baisse depuis 2016.

Le chiffre d'affaire global est en baisse entre 2019 et 2020 et reste inférieur aux prévisions du compte d'exploitation prévisionnel, annexé à la convention de délégation du service public.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Gambetta

| En € HT | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|------------------------------|----------|-----------------|------------------|---------------|
| | | | Valeur | % |
| Fréquentation horaire (nbre) | 87 334 | 43 182 | -44 152 | -50,6% |
| dont tickets gratuits | 62 906 | 30 608 | -32 298 | -51,3% |
| dont tickets payants | 24 428 | 12 574 | -11 854 | -48,5% |
| Recettes horaires | 56 449 € | 27 100 € | -29 349 € | -52,0% |
| Ticket moyen | 2,31 € | 2,16 € | -0,16 | -6,7% |
| Autres recettes | 11 025 € | 8 244 € | -2 781,00 € | -25,2% |
| Recettes totales | 67 474 € | 35 344 € | -32 130 € | -47,6% |

L'activité de ce parc est en lien avec l'activité du Cinéville. Il est également un parc de délestage lorsque les parcs Hôtel de Ville et Boston sont complets.

Le parc a été neutralisé à deux reprises en 2020 (fête foraine et fouilles archéologiques).

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Boston

| En € HT | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|------------------------------|----------|-----------------|------------------|---------------|
| | | | Valeur | % |
| Fréquentation horaire (nbre) | 172 102 | 104 784 | -67 318 | -39,1% |
| dont tickets gratuits | 140 386 | 88 998 | -51 388 | -36,6% |
| dont tickets payants | 31 716 | 15 786 | -15 930 | -50,2% |
| Recettes horaires | 73 391 € | 36 110 € | -37 281 € | -50,8% |
| Ticket moyen | 2,31 € | 2,29 € | -0,03 | -1,1% |
| Autres recettes | 0 € | 1 695 € | 1 695,00 € | |
| Recettes totales | 73 391 € | 37 805 € | -35 586 € | -48,5% |

Comme le parc Gambetta, le parc Boston sert de délestage au parc Hôtel de Ville.

La fréquentation globale de ce parc est en baisse de 40 % par rapport à l'année 2019.

En 2020, le parc a été neutralisé pour la réalisation des fouilles archéologiques.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Hôtel de Ville

| En € HT | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|------------------------------|-----------|------------------|------------------|---------------|
| | | | Valeur | % |
| Fréquentation horaire (nbre) | 459 448 | 335 117 | -124 331 | -27,1% |
| dont tickets gratuits | 371 759 | 271 763 | -99 996 | -26,9% |
| dont tickets payants | 87 689 | 63 354 | -24 335 | -27,8% |
| Recettes horaires | 170 068 € | 122 852 € | -47 216 € | -27,8% |
| Ticket moyen | 1,94 € | 1,94 € | -0,00 | 0,0% |
| Autres recettes | 1 983 € | 0 € | -1 983 € | -100,0% |
| Recettes totales | 172 051 € | 122 852 € | -49 199 € | -28,6% |

Le parc Hôtel de Ville (incluant la Place de la Médaille Militaire et la Place du 11 Novembre), est facilement accessible et en position centrale de la zone de chalandise des commerces (rive droite et rive gauche)

Le chiffre d'affaire est en baisse de plus de 28% par rapport à l'année 2019.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Remparts

| En € HT | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| | | | Valeur | % |
| Fréquentation horaire (nbre) | 168 199 | 146 867 | -21 332 | -12,7% |
| dont tickets gratuits | 137 987 | 122 091 | -15 896 | -11,5% |
| dont tickets payants | 30 212 | 27 007 | -3 205 | -10,6% |
| Recettes horaires | 58 776 € | 54 700 € | -4 075 € | -6,9% |
| Ticket moyen | 1,95 € | 2,03 € | 0,08 | 4,1% |
| Recettes totales | 58 776 € | 54 700 € | -4 075 € | -6,9% |

Le parc Remparts reste l'un de des plus rotatifs, du fait notamment de sa position sur un axe pénétrant du centre-ville.

Ce parking a montré une certaine résilience par rapport aux autres parkings du Centre-Ville, limitant l'impact sur le chiffre d'affaire à -7% par rapport à l'année 2019. Cela s'explique par un chiffre d'affaire 2019 déjà tronqué par la gratuité du stationnement pendant plus d'un mois suite à un sinistre.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Paix

| En € HT | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------|
| | | | Valeur | % |
| Fréquentation horaire (nbre) | 162 588 | 118 068 | -44 520 | -27,4% |
| dont tickets gratuits | 136 340 | 99 634 | -36 706 | -26,9% |
| dont tickets payants | 26 248 | 18 434 | -7 814 | -29,8% |
| Recettes horaires | 52 396 € | 39 635 € | -12 760 € | -24,4% |
| Ticket moyen | 2,00 € | 2,15 € | 0,15 | 7,7% |
| Recettes totales | 52 396 € | 39 635 € | -12 760 € | -24,4% |

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Paradis

| En € HT | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|-------------------------|----------|----------|-----------|-------|
| | | | Valeur | % |
| Abonnés (nbre) | 589 | 598 | 9 | 1,5% |
| Abonnés au 31/12 | 49 | 50 | 1 | 2,0% |
| Recettes abonnés | 26 344 € | 26 313 € | -31 € | -0,1% |
| Abonnement moyen | 44,73 € | 44,00 € | -0,73 € | -1,6% |
| Recettes totales | 26 344 € | 26 313 € | -31 € | -0,1% |

Depuis le 3 mai 2013, 18 places de stationnement sont mises à la disposition du Conseil Départemental dans le cadre d'un accord entre le Conseil Départemental et la Ville de Laval.

Une convention de mise à disposition a été signée fin 2016 avec le Conseil Départemental de la Mayenne, pour la mise à disposition de 14 places.

La capacité d'accueil du parking est atteinte (52 emplacements dont 2 places PMR).

Le chiffre d'affaire est conforme à celui prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé à la convention de délégation du service public.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Saint-Martin

| En € HT | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|-------------------------|----------|----------|-----------|--------|
| | | | Valeur | % |
| Abonnés (nbre) | 228 | 233 | 5 | 2,2% |
| Abonnés au 31/12 | 23 | 18 | -5 | -21,7% |
| Recettes abonnés | 11 409 € | 11 684 € | 275 € | 2,4% |
| Abonnement moyen | 50,04 € | 50,15 € | 0,11 € | 0,2% |
| Recettes totales | 11 409 € | 11 684 € | 275 € | 2,4% |

Ce parc est fréquenté par des résidents et quelques salariés.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Principaux faits marquants

En exploitation, quelques difficultés ont été rencontrées :

Gare Sud

Depuis le début de l'année 2014, nous constatons le décollement des bourrelets en laine de verre sur les 2 niveaux du parc, laissant présager des mouvements structurels. Dans un courrier en date du 28 mars 2014, nous suggérons à la Ville de lancer les études appropriées pour suivre l'évolution globale de cet ouvrage.

Les services de Laval Agglomération ont mené plusieurs opérations sur le réseau de canalisation des eaux du parvis permettant une nette diminution des déversements dans le parking lors d'intempéries. Quelques points d'infiltrations restent à traiter.

Présences régulières d'indésirables au niveau des accès, côté parvis, avec des dégradations (installations électriques...) et de jeunes dans les niveaux de stationnement (pour faire du vélo ou du skat).

Parc De Gaulle

Ce parc fait l'objet de nombreuses dégradations et d'un climat peu accueillant et cela malgré les travaux importants réalisés.

Depuis nombreuses années, des SDF ont l'habitude de passer la nuit dans le parc avec pour conséquence directe des problèmes d'hygiène. Nos actions auprès des services sociaux sont sans résultat.

De plus, des jeunes individus squattent régulièrement le parc lors des poses déjeuners et le soir. Durant leur présence, des méfaits sont commis : tags, dégradations des équipements et des moyens de secours.

Les rondes effectuées aléatoirement par nos agents d'exploitation semblent peu efficaces. Nous envisageons de renforcer la vidéosurveillance de ce parc.

Ce parc est régulièrement inondé lors de fortes pluies. Cela s'explique notamment par l'absence de réseau d'évacuation dans une partie du parc. Des travaux seront à prévoir.

Parc Théâtre

Nous subissons des dégradations régulières des installations et équipements par des jeunes. Outre les extincteurs régulièrement vidés, l'ascenseur a été vandalisé et a nécessité des réparations onéreuses.

Dès que possible, nous faisons appel aux forces de l'ordre pour l'interpellation des auteurs.

Les services à la clientèle

Moyens de paiement

Nos équipements de péage permettent :
le paiement par carte bancaire
le paiement par carte Total

Païement de son abonnement par internet

Transdev Park permet à ses abonnés de renouveler leur abonnement de stationnement sur le site <https://www.transdevpark-laval.com/>
Sur son espace abonné, chaque client peut consulter et éditer ses factures, gérer son compte, payer en ligne.

Vidéo-protection

Tous les parkings sont équipés de caméras de surveillance. Chaque installation fait l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploitation.

Programme musical

Un programme musical, composé de musique classique, est diffusé au parking Gare-Sud. Il contribue au caractère apaisant du lieu de stationnement. Ce média permet également de communiquer sur les services et rappeler les règles de sécurité applicables à nos ouvrages.

La relation clients

Depuis plusieurs années, TRANSDEV Park s'est doté d'outils destinés à améliorer et mesurer la satisfaction de ses clients :

- Numéro Cristal : numéro disponible 6 jours/7 de 07h00 à 21h00.
- Courriel parking.servicesclients@transdev.com : cette adresse courriel dédiée est présente sur l'ensemble des supports visibles par les clients : tickets, courriels, signalétique. L'engagement de réponse est de 48h.
- Un cahier de réclamation est présent à l'accueil du parc Gare Sud
- Pour maintenir le lien avec nos clients, nous sommes présents sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter), canaux de mesure de la satisfaction et de l'écoute clients.

Nettoyage

Un contrat de nettoyage a été souscrit avec une société spécialisée (Spid) intégrant l'ensemble des parcs en ouvrage. Ce contrat intègre des engagements en terme de qualité et de développement durable.

En complément des opérations de nettoyage réalisées par le personnel Transdev Park Services (nettoyage du matériel de péage, rampes), le personnel de la société de nettoyage réalise périodiquement le nettoyage des accès piétons, le balayage des détritrus, le ramassage des déchets, le vidage des poubelles...

Les nettoyages à l'autolaveuse sont réalisés périodiquement afin que l'image des parkings en ouvrage soit irréprochable aux yeux de la clientèle.

Les produits de nettoyage employés sont certifiés à la norme ECO LABEL en respect des normes européennes environnementales.

Outre les points hebdomadaires, un audit trimestriel avec visites des parcs et en présence des responsables Transdev Park Services et Spid permet d'évaluer la qualité de la prestation et définir les actions d'amélioration.

Maintenance des équipements

Compte tenu des exigences issues de la réglementation ERP-PS, les équipements techniques et de sécurité sont maintenus et entretenus dans le cadre de contrats de maintenance avec des sociétés spécialisées et agréées. Les principaux équipements maintenus des parcs sont les suivants (détail en annexe 1) :

- ascenseurs;
- climatisation; ventilation;
- distribution courants Forts/Faibles;
- moyens de secours (extincteurs, colonnes sèches);
- systèmes de péage;
- portes automatiques;
- détection d'incendie;
- détection CO/NO;
- relevage des eaux (pompes et fosses);
- équipements de télé-opération ;

Les contrats intègrent le passage régulier de techniciens. Ces techniciens procèdent au contrôle du bon fonctionnement des équipements et au remplacement des pièces selon les engagements contractuels. Ce type d'organisation permet une très bonne réactivité en matière d'exploitation et de réparation.

La visite annuelle réglementaire des installations électriques par un organisme agréé ainsi que les visites quinquennales obligatoires sur les équipements de sécurité sont réalisées par **Bureau Véritas**. Les visites réalisées en 2019 sont les suivantes :

| Parc | Vérifications périodiques | Périodicité | Date | Réserves |
|----------------|----------------------------------|-------------|------------|----------|
| Boston | Installations électriques (RVRE) | Annuel | 30/08/2020 | 0 |
| Boston | Installations électriques | Quadriennal | 30/08/2020 | 1 |
| De Gaulle | Installations électriques (RVRE) | Annuel | 14/11/2020 | 0 |
| De Gaulle | Installations électriques | Quadriennal | 14/11/2020 | 7 |
| Gambetta | Installations électriques | Quadriennal | 20/10/2020 | 2 |
| Gare Sud | Installations électriques (RVRE) | Annuel | 30/08/2020 | 0 |
| Gare Sud | Installations électriques | Quadriennal | 30/08/2020 | 2 |
| Gare Sud | Ascenseurs | Annuel | 30/08/2020 | 7 |
| Hôtel de Ville | Installations électriques | Quadriennal | 30/08/2020 | 1 |
| Hôtel de Ville | Installations électriques (RVRE) | Annuel | 30/08/2020 | 0 |
| Paix | Installations électriques (RVRE) | Annuel | 20/10/2020 | 1 |
| Paix | Installations électriques | Quadriennal | 26/10/2020 | 1 |
| Paradis | Installations électriques | Quadriennal | 30/08/2020 | 1 |
| Remparts | Installations électriques | Quadriennal | 30/08/2020 | 1 |
| Saint-Martin | Installations électriques | Quadriennal | 30/08/2020 | 1 |
| Théâtre | Installations électriques (RVRE) | Annuel | 14/11/2020 | 0 |
| Théâtre | Installations électriques | Quadriennal | 14/11/2020 | 2 |
| Théâtre | Ascenseurs | Annuel | 30/08/2020 | 4 |

Les fiches d'intervention au titre des contrats de maintenance et les rapports des bureaux de contrôles sont classés dans le registre de sécurité du parc.

Commission de sécurité

La dernière visite de la commission de sécurité a eu lieu le 3 octobre 2019 au parking Gare Sud et a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

Travaux de gros entretien et de renouvellement

Les travaux de gros entretien et de renouvellement engagés au cours de l'année 2020 sont les suivants :

| Parc | Travaux de gros entretien et de renouvellement | Montant € HT | Etat |
|----------------|---|-----------------|----------|
| Tous parcs | Divers travaux de serrurerie - métallerie | 756 € | En cours |
| Gare Sud | Eclairage (remplacements appareils par leds) | 3 555 € | Terminés |
| Théâtre | Remplacement d'un palpeur | 1 336 € | Terminés |
| Théâtre | Divers travaux sur l'ascenseur (contact, serrure) | 598 € | En cours |
| Hôtel de Ville | Boucles de détection entrée | 998 € | Terminés |
| Hôtel de Ville | Switch configurable | 735 € | Annulés |
| Gare Sud | Pose d'une tôle en cuvette et éclairage | 644 € | Terminés |
| Paradis | Remplacement bloc alimentation portail | 804 € | Terminés |
| Saint-Martin | Remplacement bloc alimentation portail | 660 € | Terminés |
| Maison | Remplacement d'un radiateur | 703 € | Terminés |

5. Le stationnement payant sur voirie

Le plan de stationnement

Le plan de stationnement a été mis en service le 14 janvier 2013.

LE PLAN DE STATIONNEMENT À LAVAL

ZONE ROUGE

- Durée maximum 2h15

ZONE VERTE

- Durée maximum 7h15

- Possibilité d'abonnement résident

PÉRIMÈTRE PAYANT

PARKINGS BARRIÈRES

1 Hôtel de ville : 146 places

2 Remparts : 58 places

3 Général de Gaulle : 129 places

4 Besson : 11 places

5 Gamberis : 83 places

6 Pote : 45 places

PARKINGS COUVERTS

A Gare Sud : 298 places

B Thibère : 153 places

C Paradis : 52 places (parking aéré)

D Saint-Martin : 28 places (parking aéré)

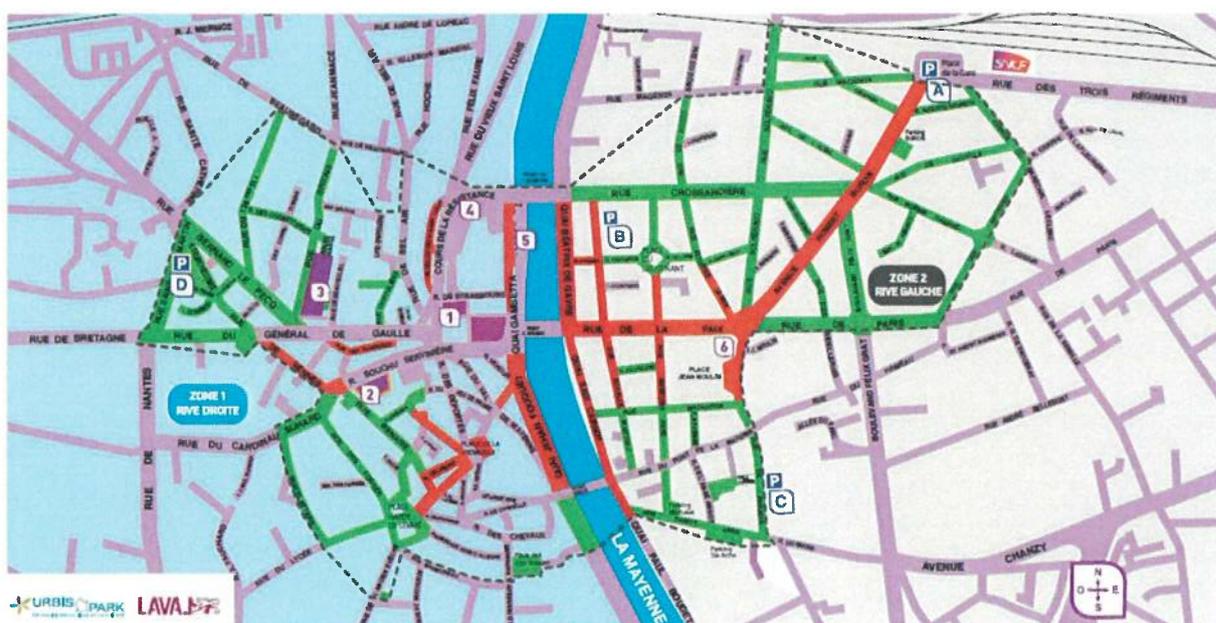


BON À SAVOIR :

- Le stationnement en voirie (rouge et vert) est gratuit de 18h à 9h, de 12h à 14h et les dimanches et jours fériés.

- À proximité du centre-ville, le stationnement est gratuit : place de Mercé, parking du Vladuc, parking Corbineau, parking Mendès-France.

- 100 places bleues sont disponibles pour le stationnement de courte durée (disque obligatoire)



Sur la base des enquêtes de stationnement réalisées et de nos comptages, la répartition des places est la suivante

- 760 places en zone rouge
- 1558 places en zone verte

Grille des tarifs

Les tarifs du stationnement en voirie sont définis par :

- la décision municipale n° 105 / 17 du 30 novembre 2017
- l'arrête municipal n° DRP 2017 – 823 en date du 18 décembre 2017

Le stationnement sur voirie est payant de 09h à 12h et de 14h à 18h, sauf dimanches et jours fériés.

| Durée de stationnement | ZONE ROUGE | ZONE VERTE |
|------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | Prix TTC au 01/10/2019 | Prix TTC au 01/10/2019 |
| 00h12 | 0,20 € | |
| 00h30 | 0,50 € | 0,20 € |
| 01h00 | 1,00 € | 0,40 € |
| 01h30 | 1,50 € | |
| 02h00 | 2,00 € | 0,80 € |
| 04h00 | | 1,00 € |
| 07h00 | | 2,00 € |
| FPS | 25,00 € | 25,00 € |

Plusieurs périodes de gratuité ont été accordées par la Ville au cours de l'année 2020 :

- gratuité le 11 janvier 2020 de 15h00 à 18h00 : premier samedi des soldes (voirie zone verte et zone rouge) ;
- gratuité du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 (zone rouge et zone verte)
- gratuité le samedi en zone rouge et en zone verte du 16 mai 2020 au 26 septembre 2020
- gratuité estivale du 12 juillet 2020 au 16 août 2020 : en zone rouge et en zone verte ;
- gratuité le samedi en zone rouge et en zone verte du 03 octobre 2020 au 26 décembre 2020

| Type | RESIDENT | ABONNEMENT TRAVAIL | ABONNEMENT MULTIZONE | | PROFESSIONNEL MOBILE | ARTISANS |
|--------------------|----------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|----------|
| Durée d'abonnement | Prix TTC | Résident Non résident | | Résident Non résident | | Prix TTC |
| Mensuelle | 9,00 € | 10,00 € | 23,00 € | 20,00 € | 35,00 € | 19,00 € |
| Trimestrielle | | | | | | 40,00 € |
| Annuelle | 99,00 € | 110,00 € | 253,00 € | 220,00 € | 385,00 € | 209,00 € |
| | | | | | | 100,00 € |

Analyse de l'activité du stationnement en voirie

| En € TTC | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|------------------------------|------------------|------------------|-------------------|---------------|
| | | | Valeur | % |
| Fréquentation horaire (nbre) | 684 034 | 462 426 | -221 608 | -32,4% |
| dont zone rouge | 365 483 | 240 071 | -125 412 | -34,3% |
| dont zone verte | 318 551 | 222 355 | -96 196 | -30,2% |
| Recettes horaires | 638 542 € | 429 978 € | -208 564 € | -32,7% |
| Ticket moyen | 0,93 € | 0,93 € | 0,00 € | -0,4% |
| Abonnés (nbre) | 12 638 | 15 303 | 2 665 | 21,1% |
| Abonnés au 31/12 | 1 085 | 1 571 | 486 | 44,8% |
| Recettes abonnés | 161 459 € | 152 261 € | -9 198 € | -5,7% |
| Abonnement moyen | 12,78 € | 9,95 € | -2,83 € | 2,0% |
| Frais bancaires | -19 043 € | -13 531 € | 5 512 € | -29% |
| Recettes totales | 780 958 € | 568 708 € | -212 250 € | -27,2% |

L'activité du stationnement payant sur voirie a été fortement impactée par :

- la crise sanitaire et aux mesures prises par le Gouvernement ;
- la décision de la Ville de la gratuité du stationnement pendant le premier confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 ;
- la décision de la ville de la gratuité du stationnement le samedi en zone rouge et en zone verte du 16 mai 2020 au 26 septembre 2020 ;
- la gratuité du stationnement de la période estivale étendue à la zone rouge ;
- l'adaptation des opérations de contrôle pendant les périodes de confinement.

Fréquentation horaire

La fréquentation horaire est en forte baisse en 2020 versus l'année 2019 (-32%).

En moyenne sur l'année 2020, 35% des transactions étaient dématérialisées avec le service EasyPark.

Abonnements

Malgré la crise sanitaire, le nombre d'abonnements est en hausse en 2020.

Recettes

Il s'agit des recettes constatées sur le compte de mandat de gestion, incluant notamment les frais liés aux paiements par cartes bancaires.

Principaux faits marquants

En juin 2020, nous avons constaté une tentative de vol sur un horodateur situé rue de Gauville.

L'horodateur rue de Cheverus a été percuté par une voiture, le 10 août 2020.

Maintenance

La maintenance, l'entretien et la collecte des horodateurs de Laval (104 horodateurs) sont assurés par l'équipe d'exploitation, sous la responsabilité du responsable de secteur.

Entretien préventif des horodateurs

Les agents d'exploitation réalisent la mission d'entretien préventif des machines.

Le détail des opérations d'entretien est le suivant :

- contrôle visuel de l'état des carrosseries,
- vérification du bon fonctionnement,
- vérification visuelle de l'état des joints d'étanchéité,
- vérification générale de la partie électronique et des systèmes de communication,
- vérification du système d'impression et édition d'un ticket test,
- vérification des boutons de sélection, des témoins lumineux et des informations destinées aux usagers,
- nettoyage de l'écran,
- nettoyage de l'armoire extérieure, y compris graffiti,
- nettoyage du panneau solaire,
- le nettoyage de la tête d'impression de l'imprimante,
- l'entretien du sélecteur de monnaie,
- l'entretien du système de pré-encaissement
- le nettoyage des volets d'encaissement et rendu,
- l'entretien du lecteur de cartes,
- le nettoyage interne de l'horodateur.

Entretien curatif des horodateurs

La Gestion Technique Centralisée permet d'identifier les pannes nécessitant une intervention. Le technicien intervient dans un délai inférieur à 24 heures. La réparation est généralement effectuée, par remplacement du sous-ensemble défectueux ou des consommables.

L'efficacité de l'entretien curatif des horodateurs est possible grâce à :

- la présence du personnel sur place et sa parfaite connaissance de la ville ;
- une organisation adaptée et des moyens de communication qui permettent de donner au technicien ou au responsable les instructions nécessaires en cas d'urgence (appui technique du service voirie basé à Saint-Ouen),
- un stock important de pièces détachées, avec un réassort par notre atelier technique de Saint-Ouen.

En 2020, nous avons réalisé 333 opérations d'entretien curatif sur des horodateurs hors-service.

Signalisation

Nous assurons l'entretien de la signalisation verticale (nettoyage, remplacement...).

Le marquage au sol est réalisé en peinture thermoplastique conformément à la réglementation en vigueur. Chaque année, nous prévoyons la remise en peinture d'environ 20% des places de stationnement payant.

Organisation de la collecte

La méthodologie de collecte des fonds a été établie conjointement entre le Trésor Public, les services de la Ville et Transdev Park Services. L'objectif est d'optimiser les circuits de collecte et de comptage des fonds.

Ces opérations sont opérées dans le cadre d'un mandat de gestion.

- La collecte des recettes est effectuée 1 fois par semaine sur une partie du parc d'horodateurs. La Gestion technique Centralisée permet d'organiser les tournées de collecte.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, nous veillons à régulièrement modifier l'ordre des tournées de collecte.
- La collecte des horodateurs s'effectue par chariot de collecte. Ils sont équipés d'un verrouillage rendant impossible l'extraction de pièces de monnaie.
- Au terme de la collecte physique des horodateurs, les agents collecteurs et/ou le responsable de secteur rapatrient les chariots de collecte au local d'exploitation du parking Gare Sud,
- Lors de la collecte d'un horodateur, un ticket de contrôle est imprimé. Il comporte toutes les informations financières. Les informations de collectes des horodateurs reliés à la GTC sont disponibles dans la base de données financière du logiciel de centralisation.
- L'ensemble des données de collectes issues des tickets imprimés par les horodateurs sera renseignée par le responsable dans notre système comptable. Pour une parfaite traçabilité, l'ensemble des tickets et documents sont scannés chaque jour.
- Un premier rapprochement est réalisé avec les éléments disponibles dans la GTC.
- Une analyse des écarts éventuels est réalisée.

Les enquêtes de stationnement

Compte-tenu du contexte sanitaire, nous n'avons pas réalisé d'enquête de stationnement en 2020.

Les services à la clientèle

Moyens de paiement

Les horodateurs permettent :

- le paiement par carte bancaire avec ou sans contact ;
- le paiement en espèces.

La solution de paiement par téléphone EasyPark, lancée en 2013, permet sur simple appel ou via une application mobile de gérer son stationnement sur voirie.

Paie ment de son abonnement par internet

Transdev Park permet à ses abonnés de renouveler leur abonnement de stationnement sur le site <https://www.transdevpark-laval.com/voirie>

Sur son espace abonné, chaque client peut consulter et éditer ses factures, gérer son compte, payer en ligne.

Relations clients

Notre équipe a été fortement sollicitée pour des questions portant sur :

- la réforme du stationnement payant sur voirie ;
- la contestation d'un forfait de post-stationnement ;
- les modalités de paiement du forfait post-stationnement ;
- les abonnements sur voirie.

6. Le contrôle du stationnement payant sur voirie

Description des modalités d'exécution des missions de surveillance

Les missions du délégataire initialement définies par l'avenant 3, ont évoluées avec l'avenant 4 afin d'intégrer la passage en cycle complet.

Surveillance du stationnement payant en voirie :

- Surveillance du lundi au samedi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sauf les dimanches et jours fériés et en tenant compte des gratuités de stationnement sur voirie accordées par la Ville
- Perception des redevances de stationnement (redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat)
- Application des forfaits de post-stationnement (FPS)
- Le contrôle et l'application éventuelle des FPS sont effectués exclusivement par des agents assermentés, sur place, à la suite d'un contrôle visuel
- Le délégataire assure l'envoi des FPS à l'ANTAI et la conservation des photos

Gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) :

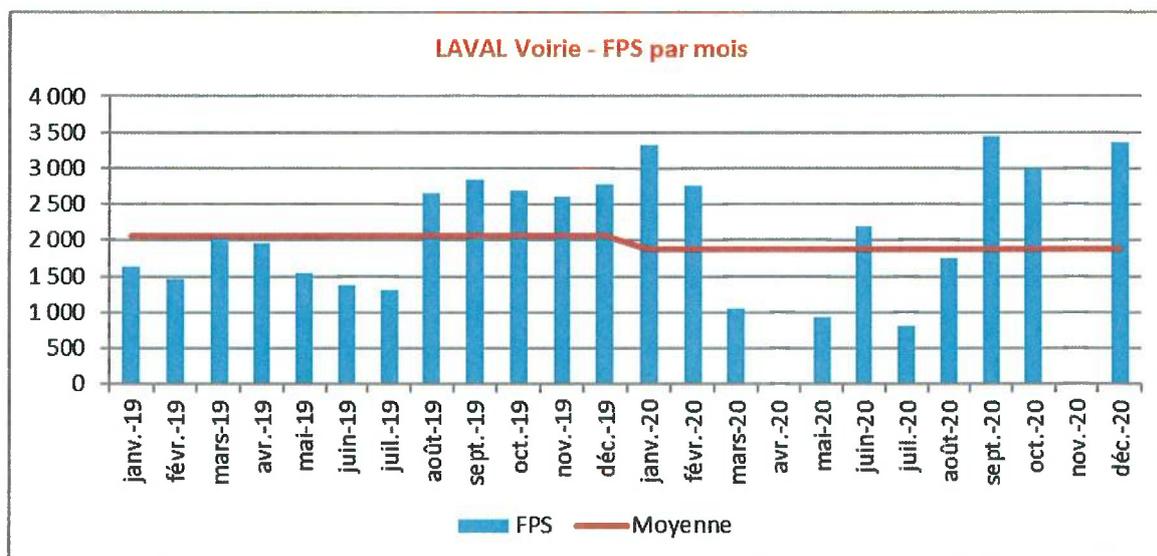
Le délégataire se charge de l'ensemble du traitement des contestations relatives aux avis de paiement du FPS de la part des usagers

- Saisine des RAPO reçus dans l'application dédiée
- Examen de la recevabilité des RAPO transmis
- Elaboration et envoi d'une réponse explicite au RAPO selon les modalités suivantes :
 - La réponse est notifiée :
 - par voie dématérialisée si le recours a été déposé par cette voie
 - par voie postale, si le recours a été déposé par courrier
 - La réponse est rédigée comme suit :
 - si le RAPO est irrecevable : réponse potentiellement standardisée
 - si le RAPO est recevable :
 - soit décision d'acceptation et de rectification de l'avis émis initialement
 - soit décision de rejet motivé de la demande
- Traitement de chaque RAPO dans les délais légaux prévus, soit un mois. Une absence de réponse dans les délais ou une réponse non motivée sont considérées comme absence de traitement du RAPO.
- Le cas échéant, émission d'un FPS rectificatif (qui peut le cas échéant annuler le FPS initial). Le calcul du FPS rectificatif est effectué par le délégataire et justifié dans la réponse au RAPO. Cette rectification est validée par un agent assermenté.
- Pour chaque RAPO faisant l'objet d'un remboursement annoncé à l'usager :
 - production du dossier de remboursement dûment visé
 - remboursement de l'usager

La gestion des recours dont est saisie la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) est incluse dans la mission confiée au délégataire.

Les indicateurs de la surveillance

Les Forfaits de Post-Stationnement



En 2020, 22 570 Forfaits Post-Stationnement ont été émis, soit moins de 1 FPS / place / mois. Ce chiffre est comparable à l'année 2018 (2 257 en moyenne par mois, hors mois de avril et novembre 2020, pendant lesquelles les opérations de contrôle ont été suspendues).

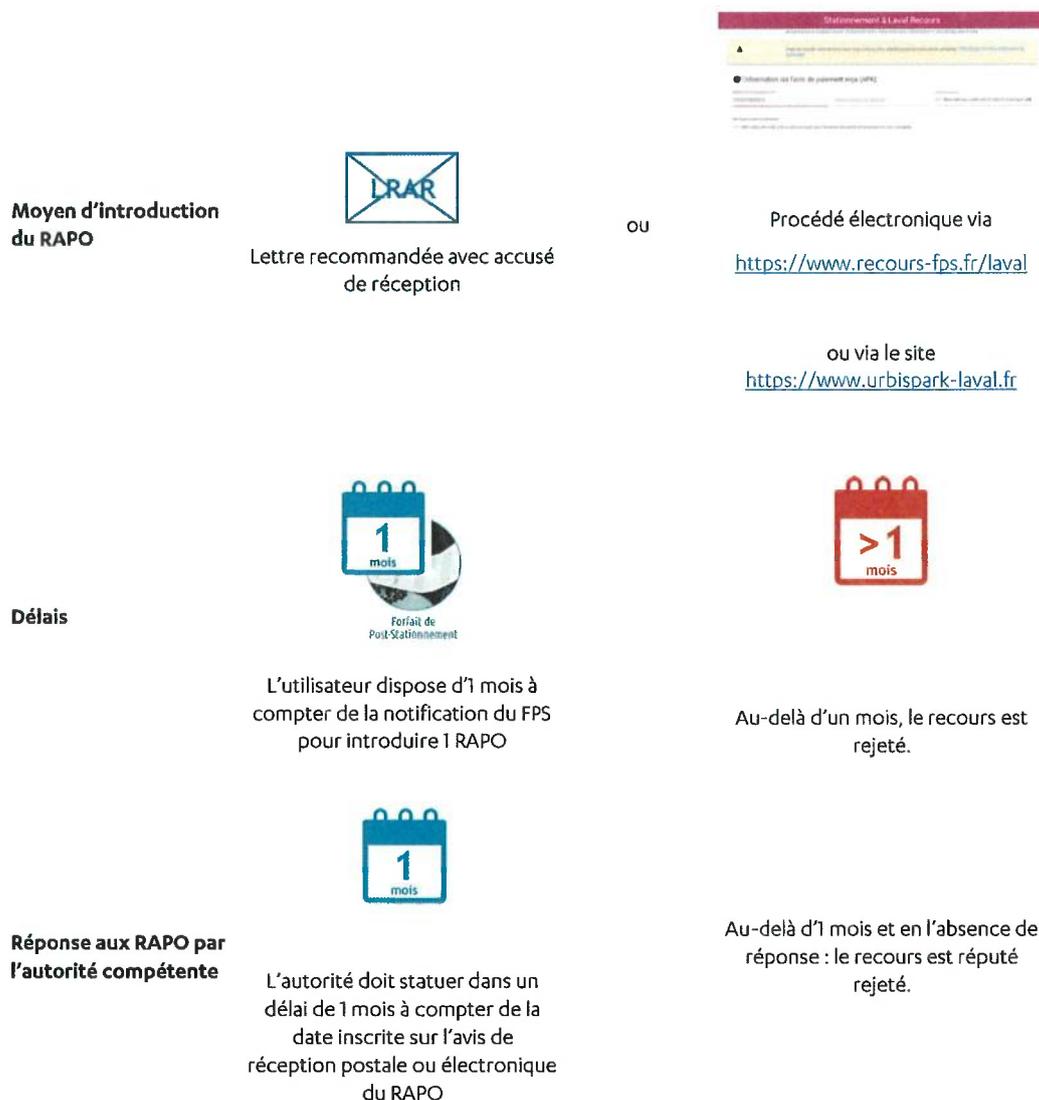
Les recettes de FPS

Au 04/05/2021, le recouvrement par le service de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) représente 70% des FPS émis en 2020 pour un montant de 396 922 € TTC.

Gestion des recours administratifs préalables obligatoires

Les règles du RAPO

Un usager peut contester un FPS, dans un délai de 1 mois à compter de sa date de notification, en adressant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'autorité compétente TRANSDEV PARK LAVAL.



Analyse globale

Le niveau de contestation est en forte progression en 2020. En moyenne, 88 RAPO sont traités par mois, ce qui représente plus de 4 RAPO pour 100 FPS.

Cette augmentation est une conséquence du passage en cycle complet favorisant la contestation des recours notamment pour le motif d'une vente ou d'une cession du véhicule.

Les décisions d'irrecevabilité (2% en 2020) correspondent aux recours rejetés sur la forme en raison de l'absence des pièces obligatoires précisées à l'article R.2333-120-13 du CGCT ou présentés hors délai.

Sur ce point, la jurisprudence de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant précise que l'autorité saisie d'un RAPO incomplet est tenue de mettre en demeure son auteur de compléter son recours. Il est de même concernant les RAPO présenté par courrier simple, où l'auteur est invité à présenter son recours par lettre recommandée.

Sur l'année 2020, 46% des RAPO ont été acceptés.

Le principal motif est la « contestation de l'absence ou de l'insuffisance du paiement immédiat de la redevance mentionnée dans l'avis » agrègant les recours déposés sous le motif de :

- non-prise en compte du ticket de stationnement : une erreur humaine (immatriculation erronée lors de la saisie à l'horodateur) ou une erreur technique sont majoritairement à l'origine de ces recours ;
- non-prise en compte de la carte de stationnement pour personne handicapée : l'ensemble des recours déposés à ce titre sont jugés en faveur de l'utilisateur, dès lors que le requérant transmet une copie de la carte de stationnement pour personne handicapée;

Le délai d'instruction des RAPO est en moyenne de 9 jours. La société TRANSDEV PARK LAVAL ne fait pas usage du rejet implicite prévu par les textes et apporte une réponse à tous les recours dans un délai moyen inférieur à 30 jours.

Le rapport annuel des RAPO est joint en annexe 15.

7. Compte-rendu financier

Préambule

Analyse des résultats de la DSP Transdev Park Laval pour l'exercice 2020 :

La présente section présente le compte d'exploitation détaillé de la société Transdev Park Laval pour l'exercice 2020 avec les commentaires associés.

L'annexe 10 « la liasse fiscale de la société » intègre le bilan, le compte de résultat, le tableau des immobilisations, les amortissements et l'état des créances et des dettes.

Vous trouverez également un état des immobilisations associées à la société (annexe 11).

Note préliminaire concernant la méthode de comptabilité analytique :

La délégation de service public a débuté au 1er janvier 2013.

Le compte d'exploitation présenté reflète le compte de résultat social. Seuls quelques reclassements font différer la présentation, mais n'affectent pas le résultat final.

Le compte d'exploitation présente le détail par nature des recettes et des charges et leurs évolutions par rapport à l'exercice précédent.

Transdev Park Laval a signé en date du 2 janvier 2017 un contrat de prestation de services avec la société Transdev Park Services (ex Urbis Park Services) pour l'assister dans l'exploitation de la voirie et des parcs de stationnement de la ville de Laval ; et pour lui porter assistance dans la gestion administrative, juridique et comptable du contrat de Délégation de Service Public.

Au titre de ce contrat :

- Les charges d'exploitation directes font l'objet d'un forfait facturé par Transdev Park Services et indexé annuellement.
- La rémunération de Transdev Park Services dans le cadre de ses missions d'assistance s'élève à 9% du Chiffre d'affaires.
- La société Transdev Park Services réalise les dépenses de GER et les refacturent à Transdev Park Laval.

Ce contrat de prestation de service a fait l'objet d'un avenant, le 2 Novembre 2018 pour intégrer les couts (Hors frais de personnel) liés à l'activité de contrôle en voirie.

Transdev Park Laval a signé en date du 2 janvier 2018 un contrat de prestation de services avec la société Contrôle Stationnement en Voirie (CSV) afin de lui confier les missions du contrôle du stationnement en voirie.

Compte d'exploitation

| Transdev Park Laval - Compte de résultat 2020 | | | | |
|--|-------------------|------------------|-----------------|-------------|
| | Réel 2019 | Réel 2020 | Ecart | |
| | | | € | % |
| Horaires | 878 458 | 472 030 | -406 428 | -46% |
| Abonnements | 179 983 | 168 320 | -11 662 | -6% |
| Autres recettes | 116 124 | 105 763 | -10 361 | -9% |
| Recettes parkings | 1 174 565 | 746 113 | -428 452 | -36% |
| Recettes voirie | 308 694 | 282 940 | -25 755 | -8% |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | 1 483 259 | 1 029 053 | -454 206 | -31% |
| Personnel | -394 424 | -349 578 | 44 846 | -11% |
| Télésurveillance | -2 059 | -2 059 | 0 | 0% |
| Nettoyage | -35 822 | -35 532 | 290 | -1% |
| Maintenance | -74 265 | -74 265 | 0 | 0% |
| Fournitures | -51 671 | -51 671 | 0 | 0% |
| Electricité et autres fluides | -49 572 | -49 572 | 0 | 0% |
| Téléphone | -61 286 | -61 286 | 0 | 0% |
| Location Maison du stationnement | -14 423 | -23 107 | -8 685 | 60% |
| Transport de fonds | -5 651 | -5 651 | 0 | 0% |
| Coût solution contrôle voirie | -54 408 | -54 408 | 0 | 0% |
| Autres charges directes | -5 519 | -5 519 | 0 | 0% |
| CHARGES DIRECTES | -749 099 | -712 647 | 36 452 | -5% |
| Travaux d'entretien (yc transfert de charges et sinistres) | -22 770 | -3 354 | 19 416 | -85% |
| Taxes foncières et autres taxes locales | -1 200 | -1 245 | -45 | 4% |
| Assurance du patrimoine | -8 017 | -8 128 | -111 | 1% |
| Publicité | -18 493 | -18 493 | 0 | 0% |
| Frais bancaires | -77 447 | -59 157 | 18 291 | -24% |
| Redevances municipalité | -171 292 | 7 576 | 178 867 | -104% |
| CHARGES INDIRECTES | -299 219 | -82 801 | 216 418 | -72% |
| CHARGES D'EXPLOITATION | -1 048 318 | -795 449 | 252 870 | -24% |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 434 941 | 233 604 | -201 337 | -46% |
| Honoraires CAC | -3 454 | -2 996 | 458 | -13% |
| Honoraires Juridiques | -750 | 0 | 750 | -100% |
| Impôts et taxes corporate | -12 602 | -6 379 | 6 223 | -49% |
| Assurance corporate | 112 | -150 | -262 | -234% |
| Communication | 0 | 0 | 0 | |
| Frais de missions et représentation | 0 | 0 | 0 | |
| Autres frais de fonctionnement | -26 961 | -25 014 | 1 947 | -7% |
| Honoraires Transdev Park Services | -124 938 | -83 002 | 41 936 | -34% |
| COUTS DE FONCTIONNEMENT | -168 592 | -117 541 | 51 051 | -30% |
| EBITDA | 266 349 | 116 063 | -150 285 | -56% |
| AMORTISSEMENTS | -377 151 | -328 390 | 48 761 | -13% |
| RESULTAT FINANCIER | -4 898 | -3 493 | 1 404 | -29% |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 43 515 | 50 000 | 6 485 | 15% |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | -72 184 | -165 819 | -93 635 | 130% |
| IS | | | 0 | |
| RESULTAT NET | -72 184 | -165 819 | -93 635 | 130% |

Le résultat net 2020 de la société Transdev Park Laval est déficitaire pour un montant à -165 819€ soit une dégradation importante par rapport à 2019 d'un montant de -93 635€ (+130%).

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Compte-rendu d'activité 2020 – 15/05/2021 – Page 43 sur 47

Cette dégradation du résultat net s'explique principalement par :

- Des recettes en forte baisse sur l'activité parking avec une dégradation des revenus parking de -36% (-428 452€) en raison de la pandémie de la covid-19 impactant fortement les fréquentations ;
- des charges directes moindres avec -5% (+36 452€) principalement suite à des rétrocessions sur les charges de personnel de chômage partiel et coûts d'intérim ;
- des charges indirectes en fort retrait (-72% ou +216 418€) en raison notamment de l'absence de redevance variable sur l'exercice 2020 suite à la baisse des recettes parking (seuil déclenchant le variable non atteint) et d'une sinistralité moindre qu'en 2019 ;
- des honoraires inférieurs (-34% ou +41 936€) proportionnels à la baisse du CA ;
- Moins d'amortissements (-13% ou +48 761€) en raison d'immobilisations moins importantes.

Produits d'exploitation

Les recettes d'exploitation comprennent :

- Les recettes horaires des parcs en exploitation.
- Les recettes des abonnements des parcs en exploitation.
- Les autres recettes correspondent d'une part à l'indemnisation des places occupées sur le parking Gambetta lors d'événements (fête foraine...). Des régularisations bilantielles favorables sont également présents sur cette ligne.
- La subvention d'exploitation de 94 417€ telle que prévue à l'avenant 3 pour couvrir les investissements réalisées par le délégataire.
- Les recettes voirie correspondant à la rémunération forfaitaire versée à Transdev Park Laval au titre de la gestion du stationnement voirie.

Les revenus sur l'année 2020 s'élèvent à 1 029 053€ soit une baisse de -31% vs 2019

Les recettes parkings (-428 452€) en souffrance sur cette année 2020 directement liée à la crise sanitaire avec une baisse significative des recettes horaires (-406 428€) et des fréquentations associées (fréquentation en baisse de -35% pour un impact de -253 568€ et une baisse du ticket moyen de -17% pour un impact évalué à -152 860€).
Pression moins élevée sur les abonnés avec une meilleure résistance (-11 662€) liée à une baisse des souscriptions (moyenne annuelle en baisse de -8%).
Les autres recettes sont en diminution (-10 361€) en raison principalement de la non reconduction sur 2020 de l'indemnisation de l'indexation partielle des tarifs sur 2019.

Les recettes voirie décroissent de -8% soit -25 755€ avec une rémunération du délégataire de 303 529€ à laquelle s'ajoute un avoir à émettre pour rétrocession de chômage partiel d'un montant de -20 589€.

Charges d'exploitation – Charges directes

Les charges de personnel (349 578€) :

Personnel interne et intérim : La société Transdev Park Laval n'a pas de salariés rattachés à l'entité. Le personnel affecté à la mise en œuvre du contrat est employé par la société Transdev Park Services et la société CSV pour l'activité de contrôle en voirie. Conformément aux contrats de prestation de services signés entre les sociétés Transdev

Park Laval et Transdev Park Services, le coût du personnel affecté à la gestion des parkings et à la voirie (hors contrôle) est inclus dans le forfait de charges à hauteur de 221 162€ soit -15% vs 2019 (personnel interne et intérim avec sur 2020 des rétrocessions de chômage partiel et de coût d'intérim liées la crise sanitaire). La sous-traitance effectuée par CSV au titre des activités de contrôle s'élevé pour 2020 à 128 416€ soit -5,4% vs 2019.

Maintenance (74 625€) :

Ce poste comprend :

- la maintenance du matériel de péage ;
- la maintenance multi-technique dans le cadre des contrats souscrits avec nos prestataires technique ;
- les contrôles règlementaires ;
- les autres maintenances : et notamment la maintenance hors contrat.

Téléphone (61 286€) :

Les coûts de téléphone comprennent les lignes téléphoniques « classiques » mais aussi le réseau VPN qui permet la gestion centralisée des parcs.

Location Maison du stationnement (23 107€) :

Cette ligne comporte les locations de bureaux nécessaires à l'exploitation : la maison du stationnement et le local de l'activité de contrôle du stationnement payant sur voirie.

Avec le basculement en 2020 sur la société Transdev Park Laval du loyer pour le local dédié à l'activité de contrôle de stationnement sur voirie comptabilisé à tort en 2019 sur la société Transdev Park Services expliquant la hausse -8 685€ vs 2019.

Charges d'exploitation – Charges indirectes

Frais bancaires (59 157€) :

Les frais bancaires comprennent également les commissions liées au paiement par téléphonie mobile.

Pour chaque transaction, la société Transdev Park Laval paye des frais à ses prestataires Easy Park et Flowbird.

On constate une baisse du montant par rapport à 2019 (+18 291€) suite à la présence de régularisations sur 2019 non reconduites et la baisse des transactions en raison du ralentissement de l'activité.

Travaux d'entretien (3 354€) :

Ce poste comprend les petits travaux d'entretien (montant forfaitaire de 5 137€), les charges liées aux sinistres (sinistralité liée aux vandalismes importante sur 2019) et les transferts de charges (remboursement d'assurance suite aux sinistres). A noter, un net favorable sur la sinistralité en 2020 avec un boni de +1 783€.

Redevance municipalité (-7 576€ diminution de charge) :

Le contrat de D.S.P. prévoit trois types de redevance à la collectivité :

- la redevance de garantie pour 2 132€ correspondant à l'occupation du domaine public ;
- la redevance pour frais de contrôle pour 5 331€ ;
- absence de redevance variable sur 2020 en raison de la sous-activité ;
- Boni d'un montant de 6 015€ lié à l'ajustement de la provision sur la redevance 2019 (166 002€ de provision sur l'exercice 2019 réajustée à 159 987€ au 31/12/2020).

A noter que cette ligne contient également la redevance audiovisuelle, la taxe sur les déchets ménagers et un virement favorable d'impôt/taxe non identifié d'un montant de 9 320€.

Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement s'élèvent à 117 541€ sur l'année 2020.

Impôts et taxes (6 379€) :

Avec une variation favorable de +6 223€ par rapport à 2019. En raison d'une régularisation défavorable en 2019 liée à la CET 2017/2018 (3 499€) non reconduite en 2020 et une provision de limitation CET 2020 plus importante en raison de la baisse de la valeur ajoutée.

Honoraires Transdev Park Services (83 002€) :

Ils correspondent à la part variable de la rémunération de Transdev Park Services (9% du CA de Transdev Park Laval) conformément au contrat de prestation de services (-34% vs 2019).

Amortissements

Les amortissements au titre de 2020 s'élèvent à 328 390€ soit -13% en raison d'immobilisations moindres qu'en 2019. Le détail des immobilisations et des amortissements est présenté en annexe 11.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de 50 000€ correspond à la quote-part de la subvention d'investissement de 500 000€ consentie par la ville.

A noter, une moins-value d'actifs liée à de la mise en rebut de 6 485€ sur 2019 non reconduite en 2020.

Annexes

- Annexe 1 : Description technique des parcs
- Annexe 2 : Occupation des parcs
- Annexe 3 : Liste des prestataires
- Annexe 4 : Sinistres et incivilités
- Annexe 5 : Plan d’implantation des horodateurs
- Annexe 6 : Entretien curatif
- Annexe 7 : Enquête de stationnement
- Annexe 8 : Marquage au sol
- Annexe 9 : Contrôles réglementaires
- Annexe 10 : Liasses fiscales 2020
- Annexe 11 : Tableau des immobilisations et des amortissements
- Annexe 12 : Tableaux de bord voirie
- Annexe 13 : Tableaux de bord parcs
- Annexe 14 : Abonnements parcs
- Annexe 15 : Rapport annuel des RAPO

Annexe 1 – Description des parcs

Parc Gare Sud

| Equipement | Descriptif | Maintenance |
|-----------------------|---|--|
| Péage | Marque DESIGNA 2 bornes d'entrée – 2 barrières 2 bornes de sortie – 2 barrières 3 caisses automatiques 1 caisse manuelle 2 lecteurs piétons – 1 lecteur de nuit Visiophonie 1 baie technique centralisation | Sous contrat de maintenance DESIGNA |
| Vidéosurveillance | 13 caméras 1 enregistreur numérique | Selon besoin |
| Détection CO / NO | Marque GAZPARK 1 centrale 10 capteurs | Sous contrat de maintenance ADS |
| Extincteurs | 2 extincteurs CO ₂ 2 kg 29 extincteurs poudre 6kg | Sous contrat de maintenance DESAUTEL |
| Bacs à sable | 8 bacs à sable | Sous contrat de maintenance DESAUTEL |
| Alarme incendie | Alarme de type 3 COOPER SÉCURITÉ 12 déclencheurs manuels | Sous contrat de maintenance SPIE |
| Portes coupe-feu | 6 portes coulissantes 6 détecteurs autonomes déclencheurs (DAD) et 6 déclencheurs manuels 12 détecteurs 8 ventouses | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |
| Désenfumage | 5 ventilateurs d'extraction 5 commandes manuelles 1 commande manuelle prioritaire | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |
| Portes automatiques | 3 rideaux accès véhicules 2 rideaux accès piétons | Sous contrat de maintenance PORTIS |
| Ascenseurs | Nb 2 Marque Thyssen Charges en kg 1000 | Sous contrat de maintenance OTIS |
| Electricité | TGBT | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |
| Eclairage | Eclairage par luminaires de type T8 à ballast électronique Eclairage partiel en dehors des heures d'ouverture au public | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |
| Eclairage de sécurité | BAES | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |
| Pompe de relevage | 2 pompes | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie
 Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 1 – 15/05/2021 – Page 1 sur 6

| | | | | |
|-----------------------------------|--------------|--------|---------------|--|
| Climatisation exploitation | local | Marque | DAIKIN | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |
|-----------------------------------|--------------|--------|---------------|--|

Parc Gare Arrêt-Minute

| Equipement | Descriptif | Maintenance |
|--------------|--|-------------------------------------|
| Péage | Marque DESIGNA 1 borne d'entrée 1 borne de sortie 2 barrières Visiophonie | Sous contrat de maintenance DESIGNA |

Parc Théâtre

| Equipement | Descriptif | Maintenance |
|------------------------------|--|--|
| Péage | Marque DESIGNA 1 borne d'entrée 1 borne de sortie 2 barrières 1 caisse automatique 1 lecteur de nuit 1 armoire technique Visiophonie | Sous contrat de maintenance DESIGNA |
| Vidéosurveillance | 16 caméras 2 enregistreurs numériques | Selon besoin |
| Extincteurs | 1 extincteur CO ₂ 2 kg 13 extincteurs poudre 6kg | Sous contrat de maintenance DESAUTEL |
| Bacs à sable | 5 bacs | Sous contrat de maintenance DESAUTEL |
| Alarme incendie | 1 centrale Neutronic type 4 12 déclencheurs manuels | Sous contrat de maintenance DESAUTEL |
| Colonnes sèches | 2 colonnes sèches (1 dans chaque escalier) | Sous contrat de maintenance DESAUTEL |
| Désenfumage | 1 exutoire avec tiré-lâché et commande à gaz | Sous contrat de maintenance DESAUTEL |
| Portes automatiques | 2 portes automatiques Marque Doitrand | Sous contrat de maintenance PORTIS |
| Ascenseurs | Nb 1 Marque ABH Charges en kg 630 | Sous contrat de maintenance OTIS |
| Electricité | TGBT | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |
| Eclairage | Eclairage par luminaires de type T8 à ballast électronique, avec détecteurs de présence | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |
| Eclairage de sécurité | BAES | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 1 – 15/05/2021 – Page 2 sur 6

Parc De Gaulle

| Equipement | Descriptif | Maintenance |
|------------------------------|---|---|
| Péage | Marque DESIGNA 1 borne d'entrée 1 borne de sortie 2 barrières 1 caisse automatique 1 armoire technique Visiophonie | Sous contrat de maintenance DESIGNA |
| Vidéosurveillance | 2 caméras 1 enregistreur numérique | Selon besoin |
| Extincteurs | 7 extincteurs poudre 6kg 1 extincteur CO ₂ 2kg | Sous contrat de maintenance DESAUTEL |
| Bacs à sable | 5 bacs | Sous contrat de maintenance DESAUTEL |
| Désenfumage | 1 ventilateur d'extraction | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |
| Electricité | TGBT | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |
| Eclairage | Eclairage par luminaires de type led, avec détecteurs de présence | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |
| Eclairage de sécurité | BAES | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |

Parc Saint-Martin

| Equipement | Descriptif | Maintenance |
|------------------------------|--|---|
| Péage | Marque DESIGNA 1 lecteur piéton 1 armoire technique Visiophonie | Sous contrat de maintenance DESIGNA |
| Vidéosurveillance | 1 caméra 1 enregistreur numérique | Selon besoin |
| Extincteurs | 2 extincteurs poudre 6kg | Sous contrat de maintenance DESAUTEL |
| Bacs à sable | 1 bac | Sous contrat de maintenance DESAUTEL |
| Porte automatique | 1 porte Marque PORTIS | Sous contrat de maintenance PORTIS |
| Electricité | 1 armoire principale | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |
| Eclairage | Eclairage par luminaires de type T5 à ballast électronique, avec détecteurs de présence et interrupteur crépusculaire | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |
| Eclairage de sécurité | BAES | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie
Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 1 – 15/05/2021 – Page 3 sur 6

Parc Paradis

| Equipement | Descriptif | Maintenance |
|-----------------------|---|---|
| Péage | Marque DESIGNA 1 lecteur piéton 1 armoire technique Visiophonie | Sous contrat de maintenance DESIGNA |
| Vidéosurveillance | 2 caméras 1 enregistreur numérique | Selon besoin |
| Extincteurs | 4 extincteurs Poudre 6kg | Sous contrat de maintenance DESAUTEL |
| Bacs à sable | 1 bac | Sous contrat de maintenance DESAUTEL |
| Porte automatique | 1 porte Marque PORTIS | Sous contrat de maintenance PORTIS |
| Electricité | 1 armoire principale | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |
| Eclairage | Eclairage par luminaires de type T5 à ballast électronique, avec détecteurs de présence et interrupteur crépusculaire | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |
| Eclairage de sécurité | BAES | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |

Parc Hôtel de Ville

| Equipement | Descriptif | Maintenance |
|-------------------|---|---|
| Péage | Marque DESIGNA 2 bornes d'entrée 2 bornes de sortie 4 barrières 1 caisse automatique 1 armoire CFO Visiophonie | Sous contrat de maintenance DESIGNA |
| Vidéosurveillance | 4 caméras 1 enregistreur numérique | Selon besoin |
| Electricité | 1 armoire CFA | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |

Parc Remparts

| Equipement | Descriptif | Maintenance |
|-------------------|---|---|
| Péage | Marque DESIGNA 1 borne d'entrée 1 borne de sortie 2 barrières 1 caisse automatique 1 armoire CFO Visiophonie | Sous contrat de maintenance DESIGNA |
| Vidéosurveillance | 1 caméra 1 enregistreur numérique | Selon besoin |
| Electricité | 1 armoire CFA | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |

Parc Boston

| Equipement | Descriptif | Maintenance |
|-------------------|--|---|
| Péage | Marque DESIGNA 1 borne d'entrée 1 borne de sortie 2 barrières 1 caisse automatique Visiophonie | Sous contrat de maintenance DESIGNA |
| Vidéosurveillance | 1 caméra 1 enregistreur numérique | Selon besoin |
| Electricité | 1 armoire CFA | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |

Parc Gambetta

| Equipement | Descriptif | Maintenance |
|-------------------|---|---|
| Péage | Marque DESIGNA 2 bornes d'entrée 2 bornes de sortie 4 barrières 1 caisse automatique 1 armoire CFO Visiophonie | Sous contrat de maintenance DESIGNA |
| Vidéosurveillance | 1 caméra | Selon besoin |
| Electricité | 1 armoire CFA | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |

Parc Paix

| Equipement | Descriptif | Maintenance |
|-------------------|---|---|
| Péage | Marque DESIGNA 1 borne d'entrée 1 borne de sortie 2 barrières 1 caisse automatique 1 armoire CFO Visiophonie | Sous contrat de maintenance DESIGNA |
| Vidéosurveillance | 2 caméras 1 enregistreur numérique | Selon besoin |
| Electricité | 1 armoire CFA | Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY |

Annexe 2 – Occupation des parcs

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie
Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 2 – 15/05/2021 – Page 1 sur 1

OCCUPATION DU PARC ARRÊT MINUTE - 19 places

| Heures | Horaires | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Jeu 16/01/2020 | Sam 25/01/2020 | Jeu 30/02/2020 | Jeu 20/02/2020 | Sam 22/02/2020 | Jeu 19/03/2020 | Sam 28/03/2020 | Jeu 16/04/2020 | Sam 25/04/2020 | Jeu 21/05/2020 | Sam 23/05/2020 | Jeu 18/06/2020 | Sam 27/06/2020 | Jeu 16/07/2020 | Sam 25/07/2020 | Jeu 20/08/2020 | Sam 22/08/2020 | Jeu 17/09/2020 | Sam 26/09/2020 | Jeu 15/10/2020 | Sam 24/10/2020 | Jeu 19/11/2020 | Sam 28/11/2020 | Jeu 17/12/2020 | Sam 26/12/2020 |
| 00:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 01:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 02:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 03:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 04:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 05:00 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 06:00 | 5 | 3 | 8 | 8 | 5 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 07:00 | 5 | 3 | 6 | 13 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 08:00 | 5 | 8 | 14 | 14 | 14 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 09:00 | 13 | 29 | 18 | 25 | 11 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 10:00 | 10 | 10 | 13 | 16 | 11 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 11:00 | 9 | 5 | 9 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 12:00 | 6 | 17 | 8 | 23 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 13:00 | 17 | 22 | 19 | 21 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 14:00 | 12 | 6 | 9 | 13 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 15:00 | 15 | 15 | 16 | 22 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 16:00 | 6 | 5 | 12 | 11 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 17:00 | 12 | 7 | 19 | 17 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 18:00 | 12 | 20 | 21 | 25 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 19:00 | 13 | 5 | 17 | 12 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 20:00 | 3 | 13 | 22 | 20 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 21:00 | 3 | 3 | 8 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 22:00 | 10 | 5 | 13 | 14 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 23:00 | 1 | 2 | 2 | 2 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |

| Heures | Taux de remplissage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Jeu 16/01/2020 | Sam 25/01/2020 | Jeu 30/02/2020 | Jeu 20/02/2020 | Sam 22/02/2020 | Jeu 19/03/2020 | Sam 28/03/2020 | Jeu 16/04/2020 | Sam 25/04/2020 | Jeu 21/05/2020 | Sam 23/05/2020 | Jeu 18/06/2020 | Sam 27/06/2020 | Jeu 16/07/2020 | Sam 25/07/2020 | Jeu 20/08/2020 | Sam 22/08/2020 | Jeu 17/09/2020 | Sam 26/09/2020 | Jeu 15/10/2020 | Sam 24/10/2020 | Jeu 19/11/2020 | Sam 28/11/2020 | Jeu 17/12/2020 | Sam 26/12/2020 |
| 00:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 01:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 02:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 03:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 04:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 05:00 | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% |
| 06:00 | 5% | 3% | 3% | 7% | 5% | 2% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 07:00 | 5% | 3% | 3% | 7% | 5% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 08:00 | 5% | 8% | 13% | 15% | 15% | 1% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 09:00 | 14% | 32% | 20% | 27% | 11% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 10:00 | 11% | 11% | 14% | 18% | 18% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 11:00 | 10% | 5% | 10% | 7% | 7% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 12:00 | 7% | 18% | 9% | 25% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 13:00 | 19% | 24% | 13% | 23% | 3% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 14:00 | 13% | 7% | 10% | 14% | 2% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 15:00 | 16% | 16% | 18% | 24% | 7% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 16:00 | 7% | 5% | 13% | 12% | 1% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 17:00 | 13% | 8% | 22% | 23% | 2% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 18:00 | 13% | 22% | 23% | 27% | 2% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 19:00 | 14% | 5% | 19% | 13% | 1% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 20:00 | 10% | 14% | 24% | 22% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 21:00 | 3% | 3% | 8% | 7% | 11% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 22:00 | 11% | 5% | 14% | 15% | 3% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| 23:00 | 1% | 2% | 2% | 2% | 3% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |

OCCUPATION DU PARC BOSTON - 91 places

| Date | Horaire | | | | | | |
|------------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 00:00 | 01:00 | 02:00 | 03:00 | 04:00 | 05:00 | 06:00 |
| 16/01/2020 | 16 | 27 | 9 | 18 | 1 | 0 | 0 |
| 17/01/2020 | 16 | 12 | 3 | 9 | 1 | 0 | 0 |
| 18/01/2020 | 14 | 8 | 3 | 4 | 1 | 0 | 0 |
| 19/01/2020 | 14 | 8 | 3 | 3 | 1 | 0 | 0 |
| 20/01/2020 | 14 | 8 | 3 | 3 | 1 | 0 | 0 |
| 21/01/2020 | 16 | 7 | 3 | 3 | 1 | 0 | 0 |
| 22/01/2020 | 15 | 7 | 5 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| 23/01/2020 | 19 | 12 | 14 | 9 | 2 | 0 | 0 |
| 24/01/2020 | 36 | 35 | 22 | 23 | 4 | 1 | 6 |
| 25/01/2020 | 41 | 79 | 38 | 44 | 5 | 3 | 8 |
| 26/01/2020 | 47 | 78 | 40 | 47 | 4 | 3 | 12 |
| 27/01/2020 | 33 | 48 | 29 | 36 | 4 | 1 | 5 |
| 28/01/2020 | 35 | 26 | 40 | 23 | 6 | 2 | 6 |
| 29/01/2020 | 51 | 53 | 53 | 29 | 4 | 3 | 5 |
| 30/01/2020 | 64 | 64 | 56 | 41 | 1 | 8 | 1 |
| 31/01/2020 | 70 | 46 | 46 | 52 | 4 | 1 | 1 |
| 01/02/2020 | 64 | 64 | 44 | 44 | 3 | 1 | 7 |
| 02/02/2020 | 33 | 48 | 33 | 34 | 3 | 1 | 4 |
| 03/02/2020 | 30 | 70 | 28 | 37 | 2 | 1 | 4 |
| 04/02/2020 | 37 | 95 | 28 | 75 | 1 | 0 | 3 |
| 05/02/2020 | 45 | 80 | 29 | 117 | 0 | 0 | 4 |
| 06/02/2020 | 45 | 83 | 29 | 82 | 1 | 0 | 3 |
| 07/02/2020 | 27 | 69 | 26 | 70 | 1 | 0 | 3 |

| Date | Taux de remplissage | | | | | | |
|------------|---------------------|------|-----|------|-----|-----|-----|
| | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu |
| 16/01/2020 | 18% | 30% | 10% | 20% | 1% | 0% | 0% |
| 17/01/2020 | 18% | 13% | 3% | 10% | 1% | 0% | 0% |
| 18/01/2020 | 15% | 9% | 3% | 4% | 1% | 0% | 0% |
| 19/01/2020 | 15% | 9% | 3% | 3% | 1% | 0% | 0% |
| 20/01/2020 | 15% | 9% | 3% | 3% | 1% | 0% | 0% |
| 21/01/2020 | 16% | 8% | 3% | 3% | 1% | 0% | 0% |
| 22/01/2020 | 21% | 13% | 5% | 2% | 2% | 0% | 0% |
| 23/01/2020 | 40% | 38% | 24% | 25% | 4% | 1% | 7% |
| 24/01/2020 | 45% | 87% | 42% | 48% | 5% | 3% | 10% |
| 25/01/2020 | 52% | 86% | 44% | 49% | 4% | 3% | 13% |
| 26/01/2020 | 36% | 53% | 32% | 40% | 4% | 1% | 5% |
| 27/01/2020 | 38% | 29% | 44% | 25% | 7% | 2% | 3% |
| 28/01/2020 | 57% | 56% | 62% | 45% | 3% | 1% | 9% |
| 29/01/2020 | 62% | 70% | 77% | 51% | 4% | 1% | 13% |
| 30/01/2020 | 45% | 43% | 43% | 48% | 3% | 1% | 8% |
| 31/01/2020 | 36% | 53% | 36% | 37% | 3% | 1% | 4% |
| 01/02/2020 | 33% | 77% | 31% | 41% | 4% | 3% | 4% |
| 02/02/2020 | 41% | 104% | 31% | 82% | 1% | 0% | 3% |
| 03/02/2020 | 49% | 99% | 32% | 101% | 1% | 0% | 4% |
| 04/02/2020 | 49% | 91% | 32% | 90% | 1% | 0% | 3% |
| 05/02/2020 | 30% | 76% | 29% | 77% | 1% | 0% | 3% |

Taux de remplissage

| Date | Taux de remplissage | | | | | | |
|------------|---------------------|------|-----|------|-----|-----|-----|
| | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu |
| 16/01/2020 | 18% | 30% | 10% | 20% | 1% | 0% | 0% |
| 17/01/2020 | 18% | 13% | 3% | 10% | 1% | 0% | 0% |
| 18/01/2020 | 15% | 9% | 3% | 4% | 1% | 0% | 0% |
| 19/01/2020 | 15% | 9% | 3% | 3% | 1% | 0% | 0% |
| 20/01/2020 | 15% | 9% | 3% | 3% | 1% | 0% | 0% |
| 21/01/2020 | 16% | 8% | 3% | 3% | 1% | 0% | 0% |
| 22/01/2020 | 21% | 13% | 5% | 2% | 2% | 0% | 0% |
| 23/01/2020 | 40% | 38% | 24% | 25% | 4% | 1% | 7% |
| 24/01/2020 | 45% | 87% | 42% | 48% | 5% | 3% | 10% |
| 25/01/2020 | 52% | 86% | 44% | 49% | 4% | 3% | 13% |
| 26/01/2020 | 36% | 53% | 32% | 40% | 4% | 1% | 5% |
| 27/01/2020 | 38% | 29% | 44% | 25% | 7% | 2% | 3% |
| 28/01/2020 | 57% | 56% | 62% | 45% | 3% | 1% | 9% |
| 29/01/2020 | 62% | 70% | 77% | 51% | 4% | 1% | 13% |
| 30/01/2020 | 45% | 43% | 43% | 48% | 3% | 1% | 8% |
| 31/01/2020 | 36% | 53% | 36% | 37% | 3% | 1% | 4% |
| 01/02/2020 | 33% | 77% | 31% | 41% | 4% | 3% | 4% |
| 02/02/2020 | 41% | 104% | 31% | 82% | 1% | 0% | 3% |
| 03/02/2020 | 49% | 99% | 32% | 101% | 1% | 0% | 4% |
| 04/02/2020 | 49% | 91% | 32% | 90% | 1% | 0% | 3% |
| 05/02/2020 | 30% | 76% | 29% | 77% | 1% | 0% | 3% |

OCCUPATION PARC GAMBETTA - 82 places

| Date | Hebdomadaire | | | | | | | | | | | | | |
|-------|--------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu | Sam |
| 00:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 01:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 02:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 03:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 04:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 05:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 06:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 07:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 08:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 09:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 10:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 11:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 12:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 13:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 14:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 15:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 16:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 17:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 18:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 19:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 20:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 21:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 22:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 23:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Date | Taux d'emplissage | | | | | | | | | | | | | |
|-------|-------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu | Sam |
| 00:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 01:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 02:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 03:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 04:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 05:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 06:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 07:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 08:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 09:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 10:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 11:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 12:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 13:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 14:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 15:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 16:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 17:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 18:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 19:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 20:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 21:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 22:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| 23:00 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |

OCCUPATION DU PARC GARE SUD - 396 places

| | | Semaine | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------|-------|------------|-----|-----|-----|------------|-----|-----|-----|------------|-----|-----|-----|------------|-----|-----|-----|------------|-----|-----|-----|------------|-----|--|--|
| | | 16/01/2020 | | | | 23/01/2020 | | | | 30/01/2020 | | | | 06/02/2020 | | | | 13/02/2020 | | | | 20/02/2020 | | | |
| | | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu | Sam | | |
| 00:00 | 18:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 01:00 | 18:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 02:00 | 18:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 03:00 | 18:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 04:00 | 18:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 05:00 | 17:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 06:00 | 16:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 07:00 | 15:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 08:00 | 14:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 09:00 | 13:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 10:00 | 12:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 11:00 | 11:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 12:00 | 10:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 13:00 | 09:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 14:00 | 08:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 15:00 | 07:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 16:00 | 06:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 17:00 | 05:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 18:00 | 04:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 19:00 | 03:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 20:00 | 02:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 21:00 | 01:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 22:00 | 00:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 23:00 | 00:00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |

| | | Semaine | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------|-----|------------|-----|-----|-----|------------|-----|-----|-----|------------|-----|-----|-----|------------|-----|-----|-----|------------|-----|-----|-----|------------|-----|----|--|
| | | 16/01/2020 | | | | 23/01/2020 | | | | 30/01/2020 | | | | 06/02/2020 | | | | 13/02/2020 | | | | 20/02/2020 | | | |
| | | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu | Sam | | |
| 00:00 | 180 | 127 | 187 | 124 | 35 | 32 | 30 | 32 | 48 | 47 | 73 | 79 | 113 | 0 | 18 | 18 | 84 | 81 | 117 | 71 | 87 | 55 | 82 | 78 | |
| 01:00 | 164 | 120 | 187 | 128 | 35 | 32 | 30 | 32 | 48 | 47 | 73 | 79 | 113 | 0 | 18 | 18 | 84 | 81 | 117 | 70 | 87 | 55 | 82 | 78 | |
| 02:00 | 164 | 128 | 187 | 123 | 35 | 32 | 30 | 32 | 48 | 47 | 73 | 79 | 113 | 0 | 18 | 18 | 84 | 80 | 117 | 69 | 87 | 55 | 82 | 78 | |
| 03:00 | 164 | 128 | 187 | 123 | 35 | 32 | 30 | 32 | 48 | 47 | 73 | 79 | 113 | 0 | 18 | 18 | 84 | 80 | 117 | 69 | 87 | 55 | 82 | 78 | |
| 04:00 | 166 | 120 | 188 | 124 | 36 | 32 | 30 | 32 | 48 | 47 | 73 | 79 | 113 | 0 | 18 | 18 | 84 | 81 | 117 | 69 | 87 | 55 | 82 | 78 | |
| 05:00 | 166 | 120 | 188 | 124 | 36 | 32 | 30 | 32 | 48 | 47 | 73 | 79 | 114 | 0 | 18 | 18 | 84 | 81 | 119 | 69 | 87 | 55 | 84 | 78 | |
| 06:00 | 211 | 130 | 183 | 123 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 80 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 07:00 | 221 | 132 | 183 | 123 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 08:00 | 234 | 135 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 09:00 | 244 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 10:00 | 248 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 11:00 | 251 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 12:00 | 252 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 13:00 | 254 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 14:00 | 254 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 15:00 | 251 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 16:00 | 251 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 17:00 | 251 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 18:00 | 227 | 130 | 183 | 123 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 19:00 | 192 | 120 | 183 | 123 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 20:00 | 158 | 107 | 161 | 146 | 35 | 31 | 30 | 32 | 48 | 47 | 76 | 76 | 110 | 3 | 11 | 16 | 78 | 72 | 108 | 82 | 71 | 60 | 81 | 83 | |
| 21:00 | 143 | 104 | 147 | 141 | 35 | 31 | 30 | 32 | 48 | 47 | 71 | 81 | 110 | 3 | 11 | 16 | 78 | 71 | 91 | 78 | 68 | 58 | 79 | 79 | |
| 22:00 | 141 | 104 | 148 | 141 | 35 | 31 | 30 | 32 | 48 | 47 | 71 | 81 | 110 | 3 | 11 | 16 | 78 | 71 | 91 | 78 | 68 | 57 | 79 | 79 | |
| 23:00 | 135 | 100 | 134 | 138 | 35 | 31 | 30 | 32 | 48 | 47 | 69 | 81 | 110 | 3 | 11 | 16 | 78 | 69 | 87 | 78 | 68 | 57 | 79 | 78 | |

| | | Semaine | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------|-----|------------|-----|-----|-----|------------|-----|-----|-----|------------|-----|-----|-----|------------|-----|-----|-----|------------|-----|-----|-----|------------|-----|----|--|
| | | 16/01/2020 | | | | 23/01/2020 | | | | 30/01/2020 | | | | 06/02/2020 | | | | 13/02/2020 | | | | 20/02/2020 | | | |
| | | Jeu | Sam | Jeu | Sam | Jeu | Sam | | |
| 00:00 | 181 | 127 | 187 | 124 | 35 | 32 | 30 | 32 | 48 | 47 | 73 | 79 | 113 | 0 | 18 | 18 | 84 | 81 | 117 | 71 | 87 | 55 | 82 | 78 | |
| 01:00 | 180 | 127 | 187 | 124 | 35 | 32 | 30 | 32 | 48 | 47 | 73 | 79 | 113 | 0 | 18 | 18 | 84 | 81 | 117 | 70 | 87 | 55 | 82 | 78 | |
| 02:00 | 180 | 127 | 187 | 124 | 35 | 32 | 30 | 32 | 48 | 47 | 73 | 79 | 113 | 0 | 18 | 18 | 84 | 81 | 117 | 69 | 87 | 55 | 82 | 78 | |
| 03:00 | 180 | 127 | 187 | 124 | 35 | 32 | 30 | 32 | 48 | 47 | 73 | 79 | 113 | 0 | 18 | 18 | 84 | 81 | 117 | 69 | 87 | 55 | 82 | 78 | |
| 04:00 | 180 | 127 | 187 | 124 | 35 | 32 | 30 | 32 | 48 | 47 | 73 | 79 | 113 | 0 | 18 | 18 | 84 | 81 | 117 | 69 | 87 | 55 | 82 | 78 | |
| 05:00 | 180 | 127 | 187 | 124 | 35 | 32 | 30 | 32 | 48 | 47 | 73 | 79 | 113 | 0 | 18 | 18 | 84 | 81 | 117 | 69 | 87 | 55 | 82 | 78 | |
| 06:00 | 211 | 130 | 183 | 123 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 80 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 07:00 | 221 | 132 | 183 | 123 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 08:00 | 234 | 135 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 09:00 | 244 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 10:00 | 248 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 11:00 | 251 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 12:00 | 252 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 13:00 | 254 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 14:00 | 254 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 147 | 74 | 70 | 56 | 94 | 81 | |
| 15:00 | 251 | 140 | 183 | 124 | 36 | 37 | 30 | 32 | 48 | 47 | 83 | 83 | 127 | 2 | 20 | 15 | 109 | 63 | 1 | | | | | | |

OCCUPATION DES PARCS HÔTEL DE VILLE (1 et 2) - 145 places

| Horaire | Mois | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 16/01/2020 | 25/01/2020 | 20/02/2020 | 22/02/2020 | 19/03/2020 | 28/03/2020 | 16/04/2020 | 25/04/2020 | 21/05/2020 | 23/05/2020 | 18/06/2020 | 27/06/2020 | 16/07/2020 | 25/07/2020 | 20/08/2020 | 22/08/2020 | 17/09/2020 | 26/09/2020 | 15/10/2020 | 24/10/2020 | 19/11/2020 | 28/11/2020 | 17/12/2020 | 26/12/2020 |
| 00:00 | 18 | 63 | 22 | 59 | 0 | 0 | 0 | 1 | 9 | 12 | 38 | 89 | 45 | 49 | 26 | 58 | 18 | 104 | 32 | 94 | 3 | 3 | 3 | 7 |
| 01:00 | 10 | 37 | 10 | 30 | 0 | 0 | 0 | 1 | 9 | 11 | 27 | 50 | 32 | 32 | 10 | 37 | 7 | 62 | 25 | 56 | 3 | 3 | 3 | 7 |
| 02:00 | 9 | 28 | 10 | 17 | 0 | 0 | 0 | 1 | 12 | 10 | 24 | 25 | 27 | 9 | 8 | 13 | 7 | 32 | 16 | 27 | 3 | 3 | 3 | 7 |
| 03:00 | 8 | 23 | 9 | 11 | 0 | 0 | 0 | 1 | 12 | 10 | 24 | 16 | 25 | 5 | 8 | 8 | 7 | 21 | 15 | 21 | 3 | 3 | 3 | 7 |
| 04:00 | 9 | 19 | 9 | 10 | 0 | 0 | 0 | 1 | 11 | 9 | 23 | 13 | 24 | 5 | 7 | 8 | 7 | 15 | 21 | 21 | 4 | 4 | 4 | 7 |
| 05:00 | 8 | 15 | 9 | 10 | 0 | 0 | 0 | 1 | 9 | 9 | 23 | 12 | 22 | 4 | 8 | 8 | 7 | 13 | 15 | 15 | 3 | 3 | 3 | 7 |
| 06:00 | 12 | 11 | 8 | 10 | 0 | 0 | 0 | 2 | 9 | 8 | 24 | 11 | 23 | 7 | 8 | 8 | 10 | 13 | 16 | 18 | 5 | 7 | 10 | 8 |
| 07:00 | 10 | 16 | 13 | 11 | 0 | 0 | 0 | 2 | 4 | 10 | 27 | 21 | 30 | 15 | 11 | 22 | 13 | 21 | 20 | 29 | 7 | 7 | 10 | 14 |
| 08:00 | 36 | 49 | 41 | 56 | 3 | 1 | 4 | 9 | 9 | 37 | 42 | 54 | 45 | 40 | 39 | 58 | 40 | 59 | 85 | 75 | 28 | 82 | 86 | 81 |
| 09:00 | 76 | 117 | 75 | 96 | 5 | 4 | 5 | 10 | 9 | 47 | 69 | 107 | 69 | 60 | 58 | 81 | 75 | 106 | 108 | 126 | 42 | 115 | 81 | 65 |
| 10:00 | 103 | 160 | 157 | 157 | 5 | 5 | 12 | 19 | 14 | 70 | 117 | 173 | 98 | 128 | 76 | 120 | 104 | 170 | 141 | 176 | 63 | 176 | 143 | 111 |
| 11:00 | 108 | 162 | 103 | 162 | 5 | 4 | 8 | 19 | 18 | 70 | 121 | 186 | 108 | 141 | 79 | 136 | 107 | 181 | 143 | 154 | 47 | 107 | 148 | 118 |
| 12:00 | 135 | 147 | 110 | 146 | 4 | 3 | 7 | 11 | 19 | 72 | 110 | 158 | 115 | 107 | 92 | 114 | 138 | 166 | 129 | 155 | 95 | 157 | 125 | 110 |
| 13:00 | 123 | 122 | 111 | 117 | 4 | 4 | 5 | 16 | 16 | 65 | 105 | 126 | 126 | 88 | 96 | 97 | 150 | 134 | 121 | 166 | 38 | 92 | 107 | 76 |
| 14:00 | 152 | 147 | 119 | 120 | 4 | 1 | 5 | 2 | 16 | 65 | 133 | 153 | 140 | 98 | 89 | 105 | 150 | 143 | 141 | 158 | 42 | 138 | 147 | 124 |
| 15:00 | 155 | 155 | 135 | 146 | 3 | 2 | 3 | 3 | 22 | 93 | 145 | 154 | 147 | 116 | 116 | 106 | 131 | 157 | 159 | 178 | 42 | 138 | 172 | 103 |
| 16:00 | 147 | 161 | 135 | 150 | 1 | 2 | 3 | 5 | 19 | 91 | 143 | 154 | 153 | 116 | 113 | 128 | 136 | 170 | 152 | 178 | 42 | 138 | 172 | 103 |
| 17:00 | 150 | 160 | 113 | 132 | 1 | 1 | 3 | 5 | 19 | 74 | 120 | 155 | 136 | 113 | 118 | 114 | 129 | 162 | 134 | 171 | 37 | 126 | 145 | 106 |
| 18:00 | 112 | 145 | 98 | 108 | 2 | 1 | 2 | 3 | 11 | 49 | 89 | 118 | 125 | 83 | 96 | 82 | 111 | 142 | 127 | 164 | 26 | 114 | 140 | 180 |
| 19:00 | 126 | 147 | 94 | 110 | 0 | 0 | 0 | 3 | 20 | 37 | 109 | 108 | 127 | 66 | 104 | 85 | 140 | 144 | 133 | 159 | 18 | 43 | 89 | 135 |
| 20:00 | 156 | 164 | 120 | 149 | 0 | 0 | 0 | 1 | 20 | 35 | 110 | 149 | 147 | 96 | 135 | 142 | 150 | 155 | 164 | 187 | 15 | 22 | 22 | 26 |
| 21:00 | 157 | 160 | 110 | 146 | 0 | 0 | 0 | 1 | 14 | 39 | 100 | 148 | 149 | 107 | 140 | 150 | 153 | 153 | 169 | 184 | 16 | 13 | 15 | 19 |
| 22:00 | 159 | 158 | 98 | 140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 | 37 | 86 | 146 | 137 | 90 | 131 | 145 | 149 | 152 | 165 | 171 | 14 | 7 | 14 | 16 |
| 23:00 | 111 | 122 | 66 | 125 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 | 36 | 62 | 132 | 103 | 67 | 97 | 118 | 128 | 133 | 130 | 86 | 5 | 5 | 12 | 15 |

| Horaire | Taux de remplissage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------|---------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 16/01/2020 | 25/01/2020 | 20/02/2020 | 22/02/2020 | 19/03/2020 | 28/03/2020 | 16/04/2020 | 25/04/2020 | 21/05/2020 | 23/05/2020 | 18/06/2020 | 27/06/2020 | 16/07/2020 | 25/07/2020 | 20/08/2020 | 22/08/2020 | 17/09/2020 | 26/09/2020 | 15/10/2020 | 24/10/2020 | 19/11/2020 | 28/11/2020 | 17/12/2020 | 26/12/2020 |
| 00:00 | 12% | 43% | 15% | 41% | 0% | 0% | 0% | 1% | 6% | 8% | 26% | 61% | 31% | 34% | 18% | 40% | 12% | 72% | 22% | 65% | 2% | 2% | 2% | 5% |
| 01:00 | 7% | 26% | 7% | 21% | 0% | 0% | 0% | 1% | 3% | 6% | 19% | 34% | 22% | 19% | 6% | 26% | 6% | 43% | 17% | 39% | 2% | 2% | 2% | 5% |
| 02:00 | 6% | 22% | 7% | 12% | 0% | 0% | 0% | 1% | 2% | 6% | 17% | 17% | 15% | 6% | 6% | 6% | 5% | 22% | 11% | 19% | 2% | 2% | 2% | 5% |
| 03:00 | 6% | 16% | 6% | 8% | 0% | 0% | 0% | 1% | 8% | 7% | 17% | 11% | 17% | 3% | 6% | 6% | 5% | 14% | 10% | 14% | 2% | 2% | 2% | 5% |
| 04:00 | 6% | 13% | 6% | 7% | 0% | 0% | 0% | 1% | 8% | 6% | 16% | 9% | 17% | 3% | 3% | 3% | 3% | 10% | 10% | 14% | 3% | 2% | 2% | 5% |
| 05:00 | 6% | 10% | 6% | 7% | 0% | 0% | 0% | 1% | 8% | 6% | 16% | 8% | 15% | 3% | 6% | 6% | 5% | 9% | 10% | 12% | 2% | 2% | 2% | 5% |
| 06:00 | 7% | 8% | 6% | 7% | 0% | 0% | 0% | 1% | 6% | 6% | 17% | 8% | 16% | 3% | 6% | 6% | 7% | 12% | 9% | 11% | 3% | 2% | 2% | 5% |
| 07:00 | 8% | 11% | 9% | 8% | 0% | 0% | 1% | 3% | 7% | 7% | 15% | 14% | 21% | 5% | 6% | 6% | 9% | 14% | 11% | 14% | 5% | 20% | 7% | 6% |
| 08:00 | 25% | 94% | 28% | 39% | 2% | 3% | 3% | 6% | 6% | 19% | 29% | 37% | 31% | 21% | 27% | 40% | 28% | 41% | 38% | 50% | 19% | 75% | 21% | 10% |
| 09:00 | 52% | 81% | 52% | 66% | 3% | 3% | 3% | 7% | 9% | 26% | 48% | 74% | 48% | 41% | 40% | 56% | 52% | 73% | 74% | 87% | 29% | 79% | 63% | 45% |
| 10:00 | 71% | 100% | 66% | 108% | 3% | 3% | 3% | 13% | 10% | 48% | 81% | 119% | 66% | 88% | 52% | 83% | 72% | 73% | 97% | 111% | 29% | 73% | 63% | 45% |
| 11:00 | 74% | 112% | 71% | 112% | 3% | 3% | 6% | 13% | 12% | 48% | 83% | 128% | 74% | 97% | 54% | 94% | 74% | 120% | 95% | 114% | 32% | 118% | 99% | 77% |
| 12:00 | 93% | 101% | 76% | 101% | 3% | 2% | 5% | 8% | 13% | 50% | 76% | 109% | 79% | 74% | 65% | 79% | 83% | 114% | 89% | 138% | 24% | 108% | 86% | 76% |
| 13:00 | 85% | 84% | 77% | 81% | 3% | 1% | 3% | 3% | 11% | 56% | 72% | 87% | 87% | 61% | 67% | 83% | 79% | 83% | 85% | 134% | 24% | 108% | 86% | 76% |
| 14:00 | 105% | 101% | 82% | 83% | 3% | 1% | 3% | 1% | 11% | 45% | 92% | 106% | 97% | 61% | 61% | 73% | 90% | 99% | 104% | 107% | 29% | 109% | 101% | 86% |
| 15:00 | 105% | 107% | 99% | 103% | 2% | 1% | 2% | 2% | 15% | 64% | 100% | 101% | 101% | 80% | 80% | 80% | 90% | 108% | 110% | 123% | 29% | 109% | 101% | 86% |
| 16:00 | 101% | 111% | 99% | 103% | 1% | 1% | 1% | 3% | 13% | 63% | 99% | 106% | 106% | 80% | 79% | 79% | 88% | 113% | 117% | 123% | 32% | 113% | 117% | 103% |
| 17:00 | 109% | 110% | 79% | 91% | 1% | 1% | 1% | 1% | 13% | 51% | 83% | 107% | 106% | 80% | 81% | 81% | 89% | 113% | 92% | 118% | 26% | 113% | 117% | 103% |
| 18:00 | 77% | 107% | 68% | 74% | 1% | 1% | 1% | 1% | 8% | 34% | 61% | 81% | 86% | 57% | 66% | 57% | 77% | 88% | 88% | 118% | 19% | 79% | 69% | 51% |
| 19:00 | 87% | 101% | 65% | 76% | 1% | 1% | 0% | 2% | 14% | 26% | 75% | 74% | 88% | 46% | 72% | 59% | 97% | 98% | 110% | 110% | 12% | 86% | 61% | 39% |
| 20:00 | 108% | 111% | 83% | 103% | 0% | 0% | 0% | 1% | 14% | 24% | 76% | 103% | 101% | 66% | 95% | 98% | 103% | 107% | 113% | 126% | 11% | 13% | 13% | 18% |
| 21:00 | 115% | 110% | 83% | 102% | 0% | 0% | 0% | 1% | 10% | 27% | 69% | 103% | 103% | 66% | 97% | 103% | 103% | 105% | 117% | 127% | 11% | 13% | 13% | 18% |
| 22:00 | 110% | 109% | 68% | 97% | 0% | 0% | 0% | 0% | 8% | 26% | 59% | 103% | 103% | 62% | 96% | 100% | 103% | 105% | 114% | 118% | 10% | 13% | 13% | 18% |
| 23:00 | 77% | 84% | 46% | 86% | 0% | 0% | 0% | 0% | 8% | 25% | 43% | 93% | 71% | 46% | 67% | 81% | 88% | 94% | 90% | 99% | 3% | 3% | 3% | 8% |

OCCUPATION DES PARC PAIX - 45 places

| Date | Hommes | | | | | | |
|------------|--------|--------|-----|--------|-----|--------|-----|
| | Jeu | Samedi | Jeu | Samedi | Jeu | Samedi | Jeu |
| 16/01/2020 | 16 | 23 | 15 | 18 | 10 | 13 | 32 |
| 00:00 | | | | | | | |
| 01:00 | 15 | 19 | 12 | 9 | 5 | 11 | 22 |
| 02:00 | 15 | 16 | 12 | 6 | 5 | 11 | 23 |
| 03:00 | 15 | 15 | 12 | 6 | 5 | 11 | 23 |
| 04:00 | 15 | 15 | 12 | 6 | 5 | 11 | 23 |
| 05:00 | 15 | 15 | 12 | 6 | 5 | 11 | 23 |
| 06:00 | 16 | 15 | 8 | 6 | 6 | 11 | 21 |
| 07:00 | 16 | 16 | 9 | 6 | 6 | 11 | 21 |
| 08:00 | 20 | 29 | 24 | 18 | 7 | 14 | 28 |
| 09:00 | 39 | 40 | 33 | 27 | 10 | 14 | 34 |
| 10:00 | 43 | 53 | 42 | 30 | 7 | 16 | 41 |
| 11:00 | 43 | 56 | 43 | 35 | 7 | 17 | 42 |
| 12:00 | 39 | 51 | 41 | 25 | 4 | 13 | 30 |
| 13:00 | 40 | 60 | 42 | 30 | 5 | 13 | 31 |
| 14:00 | 44 | 60 | 46 | 43 | 4 | 14 | 36 |
| 15:00 | 46 | 60 | 46 | 45 | 4 | 14 | 36 |
| 16:00 | 36 | 57 | 41 | 36 | 5 | 14 | 35 |
| 17:00 | 37 | 58 | 42 | 35 | 6 | 14 | 35 |
| 18:00 | 40 | 54 | 31 | 33 | 4 | 13 | 31 |
| 19:00 | 45 | 56 | 35 | 46 | 4 | 13 | 30 |
| 20:00 | 50 | 63 | 44 | 47 | 4 | 13 | 30 |
| 21:00 | 51 | 59 | 43 | 47 | 4 | 13 | 30 |
| 22:00 | 48 | 55 | 40 | 45 | 4 | 13 | 30 |
| 23:00 | 29 | 41 | 25 | 41 | 4 | 11 | 20 |

| Date | Taux de remplissage % | | | | | | |
|------------|-----------------------|--------|------|--------|-----|--------|------|
| | Jeu | Samedi | Jeu | Samedi | Jeu | Samedi | Jeu |
| 16/01/2020 | 36% | 51% | 33% | 40% | 22% | 29% | 71% |
| 00:00 | | | | | | | |
| 01:00 | 33% | 42% | 27% | 33% | 9% | 24% | 69% |
| 02:00 | 33% | 36% | 27% | 13% | 9% | 24% | 66% |
| 03:00 | 33% | 38% | 27% | 13% | 9% | 24% | 66% |
| 04:00 | 33% | 38% | 27% | 13% | 9% | 24% | 66% |
| 05:00 | 33% | 38% | 25% | 15% | 9% | 24% | 66% |
| 06:00 | 36% | 35% | 18% | 13% | 9% | 24% | 66% |
| 07:00 | 36% | 36% | 20% | 13% | 9% | 24% | 66% |
| 08:00 | 44% | 64% | 53% | 40% | 11% | 27% | 76% |
| 09:00 | 87% | 89% | 79% | 60% | 27% | 53% | 80% |
| 10:00 | 96% | 118% | 99% | 67% | 27% | 53% | 80% |
| 11:00 | 96% | 124% | 96% | 78% | 16% | 18% | 104% |
| 12:00 | 87% | 113% | 93% | 56% | 11% | 13% | 86% |
| 13:00 | 89% | 133% | 102% | 96% | 11% | 13% | 86% |
| 14:00 | 98% | 133% | 102% | 102% | 10% | 16% | 104% |
| 15:00 | 102% | 137% | 91% | 80% | 11% | 11% | 86% |
| 16:00 | 80% | 118% | 102% | 102% | 10% | 16% | 104% |
| 17:00 | 82% | 118% | 93% | 80% | 11% | 11% | 86% |
| 18:00 | 89% | 120% | 69% | 73% | 9% | 9% | 78% |
| 19:00 | 100% | 124% | 78% | 102% | 7% | 7% | 94% |
| 20:00 | 113% | 140% | 98% | 104% | 9% | 9% | 94% |
| 21:00 | 107% | 131% | 89% | 104% | 9% | 9% | 94% |
| 22:00 | 107% | 122% | 89% | 100% | 7% | 7% | 94% |
| 23:00 | 64% | 91% | 56% | 91% | 4% | 4% | 56% |

Annexe 3 – Prestataires

| PRESTATAIRE | OBJET DU CONTRAT | DURÉE DU CONTRAT |
|----------------|--|------------------|
| ADS | Détection CO/NO | 1 an |
| BRINK'S | Transport de fonds, reconnaissance et conditionnement de fonds | 1 an |
| BUREAU VERITAS | Vérifications réglementaires | 3 ans |
| DERICHEBOURG | Protection du travailleur isolé | 15 mois |
| DESAUTEL | Maintenance des moyens de secours et d'alarme | 1 an |
| DESIGNA | Péage | 3 ans |
| EASYPARK | Paiement par mobile Gestion des abonnés sur voirie | 3 ans |
| ENGIE COFELY | Maintenance multitechnique | 2 ans |
| FLOWBIRD | Horodateurs : télécollectes des données des horodateurs, de traitement et de délivrance des informations Système de contrôle du stationnement payant sur voirie | 3 ans |
| OTIS | Ascenseurs | 2 ans |
| PAYBOX | Paiement par internet | 1 an |
| PORTIS | Portes automatiques | 2 ans |
| LEELAH | Prestation de télésurveillance, de télégestion et d'intervention | 1 an |
| SENSORYS | Diffuseurs de parfum | 1 an |
| SPID | Prestations de services de nettoyage | 2 ans |
| SYSPEO | Maintenance du logiciel LOGIPARK pour les parcs de stationnement | 1 an |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 3 – 15/05/2021 – Page 1 sur 1

Annexe 4 – Sinistres et incivilités

| Date de sinistre | Ouvrage | Type de sinistre | Responsabilités | Dépôt de plainte | Description du sinistre | Montant des dommages (C HT) | Règlements reçus (C HT) | Recours en gestion (e HT) | Date de clôture |
|------------------|----------|------------------|----------------------|------------------|--|-----------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------|
| 11/02/2020 | Remparts | Choc de VTM | TPS | N | La barrière est retombée sur le véhicule | 1079.51 | | 1079.51 | 03/06/2020 |
| 26/06/2020 | Voirie | Vandalisme | Tiers non identifié | O | Porte tirelire fracturée, sans vol | | | | 26/06/2020 |
| 09/08/2020 | Voirie | Choc de VTM | Tiers identifié | O | Horodateur percuté par une voiture | | 206,00 | | 19/10/2020 |
| 11/08/2020 | Gare Sud | Vandalisme | Tiers non identifié | N | Ecran caisse 17 endommagé | | | | 11/08/2020 |
| 25/09/2020 | Théâtre | Vandalisme | Tiers non identifiée | O | Main-courante de l'ascenseur arrachée | 263.84 € | | | 17/12/2020 |
| 13/10/2020 | Théâtre | Vandalisme | Tiers identifié | O | 2 extincteurs vidés dans le parking | 122.50 € 16.94 € | | | En cours |

Annexe 6 – Entretien curatif des horodateurs

| Code horo | Périphériques | Statuts | Description zone | Description circuit | Date |
|-----------|------------------|--|------------------|---------------------|------------|
| 90 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive droite | 22/02/2020 |
| 90 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 22/02/2020 |
| 70 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 22/02/2020 |
| 47 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 22/02/2020 |
| 25 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 24/02/2020 |
| 25 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 24/02/2020 |
| 106 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 24/02/2020 |
| 75 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 25/02/2020 |
| 12 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 27/02/2020 |
| 12 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 27/02/2020 |
| 12 | Imprimante | Panne Imprimante (capteur coupe défectueux) | Zone Verte | rive gauche | 27/02/2020 |
| 12 | Imprimante | Panne Imprimante (capteur coupe défectueux) | Zone Verte | rive gauche | 27/02/2020 |
| 12 | Imprimante | Panne Imprimante (capteur coupe défectueux) | Zone Verte | rive gauche | 27/02/2020 |
| 12 | Imprimante | Panne Imprimante (capteur coupe défectueux) | Zone Verte | rive gauche | 27/02/2020 |
| 12 | Imprimante | Panne Carte principale (communication avec imprimante défectueuse) | Zone Verte | rive gauche | 27/02/2020 |
| 12 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 27/02/2020 |
| 102 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone Verte | rive droite | 28/02/2020 |
| 102 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 28/02/2020 |
| 75 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 28/02/2020 |
| 106 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 01/03/2020 |
| 92 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 02/03/2020 |
| 70 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 02/03/2020 |
| 52 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 04/03/2020 |
| 99 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 06/03/2020 |
| 99 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 06/03/2020 |
| 99 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 06/03/2020 |
| 70 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive droite | 06/03/2020 |
| 70 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 06/03/2020 |
| 67 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive droite | 06/03/2020 |
| 67 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 06/03/2020 |
| 21 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 09/03/2020 |
| 21 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 09/03/2020 |
| 4 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 10/03/2020 |
| 4 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 10/03/2020 |
| 4 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 10/03/2020 |
| 4 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 10/03/2020 |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 6 – 15/05/2021 – Page 1 sur 9

| | | | | | |
|-----|------------------|--|------------|-------------|------------|
| 92 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 12/03/2020 |
| 52 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 16/03/2020 |
| 92 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 18/03/2020 |
| 106 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 20/03/2020 |
| 106 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 20/03/2020 |
| 31 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 26/03/2020 |
| 84 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 26/03/2020 |
| 84 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 01/04/2020 |
| 84 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 01/04/2020 |
| 84 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 01/04/2020 |
| 31 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 01/04/2020 |
| 31 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 02/04/2020 |
| 31 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 02/04/2020 |
| 84 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 02/04/2020 |
| 12 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie à vide insuffisante) | Zone Verte | rive gauche | 28/04/2020 |
| 12 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 28/04/2020 |
| 7 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 09/05/2020 |
| 7 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 09/05/2020 |
| 7 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 09/05/2020 |
| 7 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 09/05/2020 |
| 11 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive droite | 15/05/2020 |
| 11 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 15/05/2020 |
| 47 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive droite | 15/05/2020 |
| 47 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 15/05/2020 |
| 104 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone Verte | rive droite | 16/05/2020 |
| 104 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 16/05/2020 |
| 63 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone Verte | rive droite | 18/05/2020 |
| 63 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 18/05/2020 |
| 104 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie à vide insuffisante) | Zone Verte | rive droite | 19/05/2020 |
| 63 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie à vide insuffisante) | Zone Verte | rive droite | 19/05/2020 |
| 35 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 22/05/2020 |
| 35 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 22/05/2020 |
| 76 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 22/05/2020 |
| 76 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 22/05/2020 |
| 99 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 22/05/2020 |
| 63 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie à vide insuffisante) | Zone Verte | rive droite | 25/05/2020 |
| 63 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 25/05/2020 |
| 68 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie à vide insuffisante) | Zone Verte | rive droite | 25/05/2020 |
| 68 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 25/05/2020 |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie
Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 6 – 15/05/2021 – Page 2 sur 9

| | | | | | |
|-----|------------------|---|------------|-------------|------------|
| 68 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie à vide insuffisante) | Zone Verte | rive droite | 25/05/2020 |
| 68 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 25/05/2020 |
| 13 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 26/05/2020 |
| 13 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 26/05/2020 |
| 13 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 26/05/2020 |
| 15 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 26/05/2020 |
| 13 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 28/05/2020 |
| 66 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive droite | 29/05/2020 |
| 66 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 29/05/2020 |
| 14 | Imprimante | Panne Imprimante (capteur coupe défectueux) | Zone rouge | rive droite | 29/05/2020 |
| 3 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 29/05/2020 |
| 3 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 29/05/2020 |
| 10 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 01/06/2020 |
| 66 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 01/06/2020 |
| 66 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 01/06/2020 |
| 34 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 01/06/2020 |
| 7 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 01/06/2020 |
| 105 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 01/06/2020 |
| 15 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 01/06/2020 |
| 15 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 01/06/2020 |
| 15 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 01/06/2020 |
| 75 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 01/06/2020 |
| 47 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 01/06/2020 |
| 29 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 02/06/2020 |
| 80 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 02/06/2020 |
| 80 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 02/06/2020 |
| 41 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 02/06/2020 |
| 7 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 03/06/2020 |
| 7 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 03/06/2020 |
| 7 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 03/06/2020 |
| 7 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 03/06/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 04/06/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 04/06/2020 |
| 78 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 05/06/2020 |
| 78 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 05/06/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 05/06/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 08/06/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 08/06/2020 |
| 7 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 08/06/2020 |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 6 – 15/05/2021 – Page 3 sur 9

| | | | | | |
|-----|------------------|--|------------|-------------|------------|
| 7 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 08/06/2020 |
| 7 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 08/06/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 08/06/2020 |
| 88 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 08/06/2020 |
| 88 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 08/06/2020 |
| 50 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 09/06/2020 |
| 87 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 10/06/2020 |
| 87 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 10/06/2020 |
| 60 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 17/06/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 17/06/2020 |
| 5 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 17/06/2020 |
| 27 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 18/06/2020 |
| 95 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 19/06/2020 |
| 43 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 23/06/2020 |
| 53 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone Verte | rive gauche | 24/06/2020 |
| 53 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 24/06/2020 |
| 53 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie à vide insuffisante) | Zone Verte | rive gauche | 25/06/2020 |
| 53 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 25/06/2020 |
| 15 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 25/06/2020 |
| 53 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone Verte | rive gauche | 25/06/2020 |
| 53 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 25/06/2020 |
| 53 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie à vide insuffisante) | Zone Verte | rive gauche | 26/06/2020 |
| 53 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie à vide insuffisante) | Zone Verte | rive gauche | 27/06/2020 |
| 53 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 27/06/2020 |
| 42 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 30/06/2020 |
| 42 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 30/06/2020 |
| 20 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 03/07/2020 |
| 20 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 03/07/2020 |
| 92 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 06/07/2020 |
| 34 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 07/07/2020 |
| 34 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 07/07/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 07/07/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 08/07/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 09/07/2020 |
| 44 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 09/07/2020 |
| 106 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 14/07/2020 |
| 22 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 15/07/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 16/07/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 16/07/2020 |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 6 – 15/05/2021 – Page 4 sur 9

| | | | | | |
|-----|------------------|--|------------|-------------|------------|
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 16/07/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 16/07/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 03/08/2020 |
| 104 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie à vide insuffisante) | Zone Verte | rive droite | 07/08/2020 |
| 104 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 07/08/2020 |
| 4 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 13/08/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 13/08/2020 |
| 14 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 13/08/2020 |
| 90 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 13/08/2020 |
| 58 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 17/08/2020 |
| 58 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 17/08/2020 |
| 58 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 17/08/2020 |
| 58 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 17/08/2020 |
| 58 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 17/08/2020 |
| 15 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 18/08/2020 |
| 15 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 18/08/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 19/08/2020 |
| 46 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 21/08/2020 |
| 46 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 21/08/2020 |
| 90 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 22/08/2020 |
| 92 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 22/08/2020 |
| 24 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 23/08/2020 |
| 24 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 25/08/2020 |
| 24 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 25/08/2020 |
| 8 | Imprimante | Panne Imprimante (capteur coupe défectueux) | Zone rouge | rive gauche | 26/08/2020 |
| 106 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone Verte | rive gauche | 28/08/2020 |
| 106 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 28/08/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 06/09/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 06/09/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 06/09/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 09/09/2020 |
| 81 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 11/09/2020 |
| 31 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive droite | 11/09/2020 |
| 31 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 11/09/2020 |
| 55 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 17/09/2020 |
| 55 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 17/09/2020 |
| 24 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 18/09/2020 |
| 24 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 18/09/2020 |
| 90 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive droite | 21/09/2020 |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 6 – 15/05/2021 – Page 5 sur 9

| | | | | | |
|-----|------------------|--|------------|-------------|------------|
| 90 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 21/09/2020 |
| 7 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 21/09/2020 |
| 7 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 21/09/2020 |
| 16 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 24/09/2020 |
| 16 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 24/09/2020 |
| 16 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 24/09/2020 |
| 16 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 24/09/2020 |
| 27 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive droite | 26/09/2020 |
| 27 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 26/09/2020 |
| 15 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 28/09/2020 |
| 15 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 28/09/2020 |
| 13 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 29/09/2020 |
| 13 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 29/09/2020 |
| 65 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 01/10/2020 |
| 22 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive droite | 06/10/2020 |
| 22 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 06/10/2020 |
| 53 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 06/10/2020 |
| 53 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 06/10/2020 |
| 21 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 06/10/2020 |
| 21 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 06/10/2020 |
| 53 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 06/10/2020 |
| 53 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 06/10/2020 |
| 53 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 06/10/2020 |
| 53 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 07/10/2020 |
| 53 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 07/10/2020 |
| 53 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 07/10/2020 |
| 53 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 07/10/2020 |
| 53 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 07/10/2020 |
| 53 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 07/10/2020 |
| 93 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 07/10/2020 |
| 93 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 07/10/2020 |
| 74 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 09/10/2020 |
| 74 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 09/10/2020 |
| 19 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive droite | 13/10/2020 |
| 19 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 13/10/2020 |
| 101 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive droite | 13/10/2020 |
| 101 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 13/10/2020 |
| 92 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 14/10/2020 |
| 4 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 16/10/2020 |
| 4 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 16/10/2020 |
| 50 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone rouge | rive gauche | 21/10/2020 |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 6 – 15/05/2021 – Page 6 sur 9

| | | | | | |
|-----|------------------|--|------------|-------------|------------|
| 50 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 21/10/2020 |
| 10 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 21/10/2020 |
| 43 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 03/11/2020 |
| 80 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 03/11/2020 |
| 75 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 03/11/2020 |
| 86 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 03/11/2020 |
| 6 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 03/11/2020 |
| 8 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 03/11/2020 |
| 8 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 03/11/2020 |
| 8 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 03/11/2020 |
| 45 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 03/11/2020 |
| 86 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone Verte | rive gauche | 04/11/2020 |
| 86 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 04/11/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 05/11/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 05/11/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 05/11/2020 |
| 45 | Imprimante | Panne Carte principale (communication avec imprimante défectueuse) | Zone rouge | rive gauche | 08/11/2020 |
| 45 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 08/11/2020 |
| 45 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 08/11/2020 |
| 45 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 08/11/2020 |
| 45 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 08/11/2020 |
| 75 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone rouge | rive gauche | 13/11/2020 |
| 75 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 13/11/2020 |
| 27 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 14/11/2020 |
| 99 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 21/11/2020 |
| 100 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 21/11/2020 |
| 85 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 27/11/2020 |
| 26 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 08/12/2020 |
| 26 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive droite | 10/12/2020 |
| 26 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 10/12/2020 |
| 56 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 11/12/2020 |
| 56 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 11/12/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 11/12/2020 |
| 50 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone rouge | rive gauche | 11/12/2020 |
| 50 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 11/12/2020 |
| 75 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone rouge | rive gauche | 14/12/2020 |
| 75 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 14/12/2020 |
| 45 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone rouge | rive gauche | 15/12/2020 |
| 45 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 15/12/2020 |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie
Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 6 – 15/05/2021 – Page 7 sur 9

| | | | | | |
|----|------------------|--|------------|-------------|------------|
| 3 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive gauche | 15/12/2020 |
| 3 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 15/12/2020 |
| 85 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive gauche | 15/12/2020 |
| 85 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 15/12/2020 |
| 45 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone rouge | rive gauche | 16/12/2020 |
| 45 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 16/12/2020 |
| 17 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 16/12/2020 |
| 17 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 16/12/2020 |
| 17 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 16/12/2020 |
| 17 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 16/12/2020 |
| 17 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 16/12/2020 |
| 17 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie à vide insuffisante) | Zone Verte | rive gauche | 16/12/2020 |
| 17 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 16/12/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 16/12/2020 |
| 17 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 17/12/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 21/12/2020 |
| 32 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 21/12/2020 |
| 32 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 21/12/2020 |
| 32 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 21/12/2020 |
| 33 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 21/12/2020 |
| 32 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 21/12/2020 |
| 32 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 21/12/2020 |
| 32 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 21/12/2020 |
| 32 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 21/12/2020 |
| 32 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 21/12/2020 |
| 32 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 21/12/2020 |
| 77 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone rouge | rive gauche | 21/12/2020 |
| 77 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 21/12/2020 |
| 32 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 22/12/2020 |
| 45 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 22/12/2020 |
| 45 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 22/12/2020 |
| 45 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 22/12/2020 |
| 45 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 22/12/2020 |
| 32 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 23/12/2020 |
| 4 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone rouge | rive gauche | 23/12/2020 |
| 4 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 23/12/2020 |
| 9 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie à vide insuffisante) | Zone Verte | rive gauche | 26/12/2020 |
| 9 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 26/12/2020 |
| 47 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone rouge | rive droite | 28/12/2020 |
| 47 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 28/12/2020 |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 6 – 15/05/2021 – Page 8 sur 9

| | | | | | |
|-----|------------------|--|------------|-------------|------------|
| 86 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone Verte | rive gauche | 28/12/2020 |
| 86 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 28/12/2020 |
| 47 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone rouge | rive droite | 29/12/2020 |
| 47 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 29/12/2020 |
| 21 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 29/12/2020 |
| 18 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone Verte | rive droite | 29/12/2020 |
| 47 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone rouge | rive droite | 29/12/2020 |
| 47 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 29/12/2020 |
| 102 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone Verte | rive droite | 29/12/2020 |
| 102 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 29/12/2020 |
| 39 | Imprimante | Panne Carte principale (communication avec imprimante défectueuse) | Zone Verte | rive droite | 29/12/2020 |
| 39 | Imprimante | Panne Carte principale (communication avec imprimante défectueuse) | Zone Verte | rive droite | 29/12/2020 |
| 39 | Imprimante | Panne Carte principale (communication avec imprimante défectueuse) | Zone Verte | rive droite | 29/12/2020 |
| 102 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone Verte | rive droite | 30/12/2020 |
| 102 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 30/12/2020 |
| 72 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 30/12/2020 |
| 72 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive droite | 30/12/2020 |
| 28 | Imprimante | Panne Imprimante (absence papier) | Zone rouge | rive droite | 30/12/2020 |
| 28 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive droite | 30/12/2020 |
| 29 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone Verte | rive gauche | 31/12/2020 |
| 75 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie en charge insuffisante) | Zone rouge | rive gauche | 31/12/2020 |
| 75 | Carte principale | Panne Paiement (aucun moyen de paiement disponible) | Zone rouge | rive gauche | 31/12/2020 |
| 75 | Batterie | Panne Alimentation (tension batterie à vide insuffisante) | Zone rouge | rive gauche | 31/12/2020 |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 6 – 15/05/2021 – Page 9 sur 9

Annexe 7 – Enquêtes de stationnement

Pas d'enquête en 2020

Annexe 8 – Marquage au sol

Pas de marquage en 2020

Annexe 9 – Contrôles réglementaires

| Parc | Vérifications périodiques | Périodicité | Date | Réserves |
|----------------|----------------------------------|-------------|------------|----------|
| Boston | Installations électriques (RVRE) | Annuel | 30/08/2020 | 0 |
| Boston | Installations électriques | Quadriennal | 30/08/2020 | 1 |
| De Gaulle | Installations électriques (RVRE) | Annuel | 14/11/2020 | 0 |
| De Gaulle | Installations électriques | Quadriennal | 14/11/2020 | 7 |
| Gambetta | Installations électriques | Quadriennal | 20/10/2020 | 2 |
| Gare Sud | Installations électriques (RVRE) | Annuel | 30/08/2020 | 0 |
| Gare Sud | Installations électriques | Quadriennal | 30/08/2020 | 2 |
| Gare Sud | Ascenseurs | Annuel | 30/08/2020 | 7 |
| Hôtel de Ville | Installations électriques | Quadriennal | 30/08/2020 | 1 |
| Hôtel de Ville | Installations électriques (RVRE) | Annuel | 30/08/2020 | 0 |
| Paix | Installations électriques (RVRE) | Annuel | 20/10/2020 | 1 |
| Paix | Installations électriques | Quadriennal | 26/10/2020 | 1 |
| Paradis | Installations électriques | Quadriennal | 30/08/2020 | 1 |
| Remparts | Installations électriques | Quadriennal | 30/08/2020 | 1 |
| Saint-Martin | Installations électriques | Quadriennal | 30/08/2020 | 1 |
| Théâtre | Installations électriques (RVRE) | Annuel | 14/11/2020 | 0 |
| Théâtre | Installations électriques | Quadriennal | 14/11/2020 | 2 |
| Théâtre | Ascenseurs | Annuel | 30/08/2020 | 4 |

Annexe 10 – Liasse fiscale

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 10 – 15/05/2021 – Page 1 sur 1

| | | | | | | |
|---|--|--|---------------------------------|-----------|-----------|---------|
| Désignation de l'entreprise : <u>TRANSDEV PARK LAVAL</u> | | Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u> | | | | |
| Adresse de l'entreprise <u>0029 RUE DU VAL DE MAYENNE 53000 LAVAL</u> | | Durée de l'exercice précédent* <u>12</u> | | | | |
| Numéro SIRET* <u>7 8 8 5 6 2 4 1 1 0 0 0 2 5</u> | | Néant <input type="checkbox"/> * | | | | |
| | | Exercice N clos le, <u>31/12/2020</u> | | | | |
| | | Brut 1 | Amortissements, provisions 2 | | | |
| | | | Net 3 | | | |
| Capital souscrit non appelé (I) AA | | | | | | |
| ACTIF IMMOBILISÉ* | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | Frais d'établissement * AB | AC | | | |
| | | Frais de développement * CX | CQ | | | |
| | | Concessions, brevets et droits similaires AF | AG | | | |
| | | Fonds commercial (1) AH | AI | | | |
| | | Autres immobilisations incorporelles AJ | AK | 3 000 | 3 000 | 0 |
| | | Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL | AM | | | |
| | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | Terrains AN | AO | | | |
| | | Constructions AP | AQ | | | |
| | | Installations techniques, matériel et outillage industriels AR | AS | 1 383 575 | 1 215 321 | 168 253 |
| | | Autres immobilisations corporelles AT | AU | 1 473 718 | 1 090 182 | 383 536 |
| | | Immobilisations en cours AV | AW | 2 046 | | 2 046 |
| | | Avances et acomptes AX | AY | | | |
| | IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) | Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS | CT | | | |
| | | Autres participations CU | CV | | | |
| | | Créances rattachées à des participations BB | BC | | | |
| | | Autres titres immobilisés BD | BE | | | |
| | | Prêts BF | BG | | | |
| | | Autres immobilisations financières* BH | BI | 1 713 | | 1 713 |
| | TOTAL (II) BJ | | 2 864 052 | BK | 2 308 503 | 555 549 |
| ACTIF CIRCULANT | STOCKS * | Matières premières, approvisionnements BL | BM | | | |
| | | En cours de production de biens BN | BO | | | |
| | | En cours de production de services BP | BQ | | | |
| | | Produits intermédiaires et finis BR | BS | | | |
| | | Marchandises BT | BU | | | |
| | CRÉANCES | Avances et acomptes versés sur commandes BV | BW | | | |
| | | Clients et comptes rattachés (3)* BX | BY | 55 114 | | 55 114 |
| | | Autres créances (3) BZ | CA | 178 144 | | 178 144 |
| | DIVERS | Capital souscrit et appelé, non versé CB | CC | | | |
| | | Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD | CE | | | |
| | Disponibilités CF | CG | 8 210 | | 8 210 | |
| Comptes de régularisation | Charges constatées d'avance (3)* CH | CI | | | | |
| | TOTAL (III) CJ | CK | 241 467 | | 241 467 | |
| | Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW | | | | | |
| | Primes de remboursement des obligations (V) CM | | | | | |
| | Ecarts de conversion actif* (VI) CN | | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO | | 3 105 519 | 1A | 2 308 503 | 797 016 | |
| Renvois : (1) Dont droit au bail : | | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an CR | | | |
| Clause de réserve de propriété :* | Immobilisations : | Stocks : | Créances : | | | |

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

| Désignation de l'entreprise | | TRANSDEV PARK LAVAL | | Néant <input type="checkbox"/> * | |
|--|--|---------------------|----------|----------------------------------|--|
| | | | | Exercice N | |
| CAPITAUX PROPRES | Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 40 000.....) | DA | 40 000 | | |
| | Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... | DB | | | |
| | Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK) | DC | | | |
| | Réserve légale (3) | DD | 4 000 | | |
| | Réserves statutaires ou contractuelles | DE | | | |
| | Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1) | DF | | | |
| | Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ) | DG | | | |
| | Report à nouveau | DH | 41 127 | | |
| | RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) | DI | -165 819 | | |
| | Subventions d'investissement | DJ | 100 000 | | |
| | Provisions réglementées * | DK | | | |
| | | TOTAL (I) | DL | 19 307 | |
| Autres fonds propres | Produit des émissions de titres participatifs | DM | | | |
| | Avances conditionnées | DN | | | |
| | TOTAL (II) | DO | | | |
| Provisions pour risques et charges | Provisions pour risques | DP | | | |
| | Provisions pour charges | DQ | | | |
| | TOTAL (III) | DR | | | |
| DETTES (4) | Emprunts obligataires convertibles | DS | | | |
| | Autres emprunts obligataires | DT | | | |
| | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5) | DU | 0 | | |
| | Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI) | DV | | | |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | DW | | | |
| | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | DX | 419 185 | | |
| | Dettes fiscales et sociales | DY | 16 256 | | |
| | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | DZ | 2 455 | | |
| Autres dettes | EA | 264 438 | | | |
| Compte régul. | Produits constatés d'avance (4) | EB | 75 374 | | |
| | TOTAL (IV) | EC | 777 709 | | |
| | Écarts de conversion passif* (V) | ED | | | |
| | TOTAL GÉNÉRAL (I à V) | EE | 797 016 | | |
| RENVIS | (1) Écart de réévaluation incorporé au capital | 1B | | | |
| | (2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976) | 1C | | | |
| | | 1D | | | |
| | | 1E | | | |
| | (3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme * | EF | | | |
| (4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an | EG | 777 709 | | | |
| (5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | EH | | | | |

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

| Désignation de l'entreprise : TRANSDEV PARK LAVAL | | | | Exercice N | | Néant <input type="checkbox"/> * | | |
|---|---|--|---------|------------|--|----------------------------------|-----------|-----------|
| | | | | France | Exportations et livraisons intracommunautaires | Total | | |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | Ventes de marchandises* | FA | | FB | | FC | | |
| | Production vendue { biens * services * | FD | | FE | | FF | | |
| | | FG | 933 268 | FH | | FI | 933 268 | |
| | Chiffres d'affaires nets * | FJ | 933 268 | FK | | FL | 933 268 | |
| | Production stockée* | | | | | FM | | |
| | Production immobilisée* | | | | | FN | | |
| | Subventions d'exploitation | | | | | FO | 94 418 | |
| | Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9) | | | | | FP | 16 051 | |
| | Autres produits (1) (11) | | | | | FQ | 1 367 | |
| | Total des produits d'exploitation (2) (I) | | | | | | FR | 1 045 104 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | Achats de marchandises (y compris droits de douane)* | | | | | FS | | |
| | Variation de stock (marchandises)* | | | | | FT | | |
| | Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)* | | | | | FU | | |
| | Variation de stock (matières premières et approvisionnements)* | | | | | FV | | |
| | Autres achats et charges externes (3) (6 bis)* | | | | | FW | 914 686 | |
| | Impôts, taxes et versements assimilés* | | | | | FX | 11 816 | |
| | Salaires et traitements* | | | | | FY | | |
| | Charges sociales (10) | | | | | FZ | | |
| | DOTATIONS D'EXPLOITATION | Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* | | | | | GA | 328 390 |
| | | | | | | | GB | |
| Sur actif circulant : dotations aux provisions* | | | | | | GC | | |
| Pour risques et charges : dotations aux provisions | | | | | GD | | | |
| Autres charges (12) | | | | | GE | 2 539 | | |
| Total des charges d'exploitation (4) (II) | | | | | | GF | 1 257 430 | |
| 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II) | | | | | | GG | -212 326 | |
| opérations en commun | Bénéfice attribué ou perte transférée* | | | | | GH | (III) | |
| | Perte supportée ou bénéfice transféré* | | | | | GI | (IV) | |
| PRODUITS FINANCIERS | Produits financiers de participations (5) | | | | | GJ | | |
| | Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5) | | | | | GK | | |
| | Autres intérêts et produits assimilés (5) | | | | | GL | 507 | |
| | Reprises sur provisions et transferts de charges | | | | | GM | | |
| | Différences positives de change | | | | | GN | | |
| | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | | GO | | |
| Total des produits financiers (V) | | | | | | GP | 507 | |
| CHARGES FINANCIÈRES | Dotations financières aux amortissements et provisions* | | | | | GQ | | |
| | Intérêts et charges assimilées (6) | | | | | GR | 4 000 | |
| | Différences négatives de change | | | | | GS | | |
| | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | | GT | | |
| Total des charges financières (VI) | | | | | | GU | 4 000 | |
| 2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI) | | | | | | GV | -3 493 | |
| 3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI) | | | | | | GW | -215 819 | |

| | | | |
|---|---|----------------------------------|--|
| Désignation de l'entreprise <u>TRANSDEV PARK LAVAL</u> | | Néant <input type="checkbox"/> * | |
| | | Exercice N | |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | HA |
| | Produits exceptionnels sur opérations en capital * | | HB 50 000 |
| | Reprises sur provisions et transferts de charges | | HC |
| | Total des produits exceptionnels (7) (VII) | | HD 50 000 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis) | | HE |
| | Charges exceptionnelles sur opérations en capital * | | HF |
| | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter) | | HG |
| | Total des charges exceptionnelles (7) (VIII) | | HH |
| 4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII) | | HI | 50 000 |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX) | | HJ | |
| Impôts sur les bénéfices * (X) | | HK | |
| TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII) | | HL | 1 095 611 |
| TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X) | | HM | 1 261 430 |
| 5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges) | | HN | -165 819 |
| (1) | Dont produits nets partiels sur opérations à long terme | | HO |
| (2) Dont | produits de locations immobilières | | HY |
| | produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) | | IG |
| (3) Dont | - Crédit-bail mobilier * | | HP |
| | - Crédit-bail immobilier | | HQ |
| (4) | Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) | | IH |
| (5) | Dont produits concernant les entreprises liées | | IJ 507 |
| (6) | Dont intérêts concernant les entreprises liées | | IK 4 000 |
| (6bis) | Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.) | | HX |
| (6ter) | Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) | | RC |
| | Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) | | RD |
| (9) | Dont transferts de charges | | A1 16 051 |
| (10) | Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) | | A2 |
| | (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5 | | |
| (11) | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) | | A3 |
| (12) | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) | | A4 |
| (13) | Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 | | obligatoires A9 |
| | Dont cotisations facultatives Madelin A7 | | Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 |
| (7) | joindre en annexe) : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le | | Exercice N |
| | | Charges exceptionnelles | Produits exceptionnels |
| Q-P SUBVENTION INVESTISSEMENT | | | 50 000 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| (8) | Détail des produits et charges sur exercices antérieurs : | | Exercice N |
| | | Charges antérieures | Produits antérieurs |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

| Désignation de l'entreprise | | | | | | | | | | TRANSDEV PARK LAVAL | | Néant <input type="checkbox"/> * | |
|---|--|---|-----------------|----|----------|---|-----------|---|-----------|--|--------|----------------------------------|--|
| CADRE A | | IMMOBILISATIONS | | | | Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice | | Augmentations | | | | | |
| | | | | | | 1 | | 2 | | 3 | | | |
| | | | | | | | | Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence | | Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste | | | |
| INCORP. | Frais d'établissement et de développement | | | | TOTAL I | CZ | | D8 | | D9 | | | |
| | Autres postes d'immobilisations incorporelles | | | | TOTAL II | KD | 3 000 | KE | | KF | 0 | | |
| CORPORELLES | Terrains | | | | | KG | | KH | | KI | | | |
| | Constructions | Sur sol propre | Dont Composants | L9 | | KJ | | KK | | KL | | | |
| | | Sur sol d'autrui | Dont Composants | M1 | | KM | | KN | | KO | | | |
| | Installations générales, agencements et aménagements des constructions * | | Dont Composants | M2 | | KP | | KQ | | KR | | | |
| | Installations techniques, matériel et outillage industriels | | Dont Composants | M3 | | KS | 1 383 575 | KT | | KU | 0 | | |
| | Autres immobilisations corporelles | Installations générales, agencements, aménagements divers * | | | | KV | 1 439 479 | KW | | KX | 12 358 | | |
| | | Matériel de transport* | | | | KY | | KZ | | LA | | | |
| | Matériel de bureau et mobilier informatique | | | | | LB | 21 882 | LC | | LD | 0 | | |
| | Emballages récupérables et divers * | | | | | LE | | LF | | LG | | | |
| | Immobilisations corporelles en cours | | | | | LH | | LI | | LJ | 14 404 | | |
| | Avances et acomptes | | | | | LK | | LL | | LM | | | |
| | TOTAL III | | | | | LN | 2 844 935 | LO | | LP | 26 762 | | |
| | FINANCIÈRES | Participations évaluées par mise en équivalence | | | | | 8G | | 8M | | 8T | | |
| Autres participations | | | | | 8U | | 8V | | 8W | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | | IP | | IR | | IS | | | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | | | | | IT | 1 678 | IU | | IV | 36 | | | |
| TOTAL IV | | | | | LQ | 1 678 | LR | | LS | 36 | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV) | | | | | ØG | 2 849 612 | ØH | | ØJ | 26 798 | | | |
| CADRE B | | IMMOBILISATIONS | | | | Diminutions | | Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice | | Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence | | | |
| | | | | | | par virement de poste à poste | | 3 | | 4 | | | |
| | | | | | | 1 | | | | Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| INCORP. | Frais d'établissement et de développement | | | | TOTAL I | IN | | CØ | | DØ | | | |
| | Autres postes d'immobilisations incorporelles | | | | TOTAL II | IO | | LV | 3 000 | LW | | | |
| CORPORELLES | Terrains | | | | | IP | | LX | | LY | | | |
| | Constructions | Sur sol propre | | | IQ | | MA | | MB | | MC | | |
| | | Sur sol d'autrui | | | IR | | MD | | ME | | MF | | |
| | Inst. gales, agencés et am. des constructions | | | IS | | MG | | MH | | MI | | | |
| | Installations techniques, matériel et outillage industriels | | | | | IT | | MJ | 1 383 575 | MK | | | |
| | Autres immobilisations corporelles | Inst. gales., agencés, aménagements divers | | | IU | | MM | | MN | 1 451 837 | MO | | |
| | | Matériel de transport | | | IV | | MP | | MQ | | MR | | |
| | Matériel de bureau et informatique, mobilier | | | IW | | MS | | MT | 21 882 | MU | | | |
| | Emballages récupérables et divers * | | | IX | | MV | | MW | | MX | | | |
| | Immobilisations corporelles en cours | | | | | MY | 12 358 | MZ | | NA | 2 046 | | |
| Avances et acomptes | | | | | NC | | ND | | NE | | | | |
| TOTAL III | | | | | IY | 12 358 | NG | | NH | 2 859 339 | | | |
| FINANCIÈRES | Participations évaluées par mise en équivalence | | | | | IZ | | ØU | | M7 | | | |
| | Autres participations | | | | | IØ | | ØX | | ØY | | | |
| | Autres titres immobilisés | | | | | I1 | | 2B | | 2C | | | |
| | Prêts et autres immobilisations financières | | | | | I2 | | 2E | | 2F | 1 713 | | |
| | TOTAL IV | | | | | I3 | | NJ | | NK | 1 713 | | |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV) | | | | | I4 | 12 358 | ØK | | ØL | 2 864 052 | ØM | | |

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/12/2020

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV PARK LAVAL

Néant *

| CADRE A | Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1) | | Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement | | | Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)] |
|--|---|---|--|---|--|--|
| | Augmentation du montant brut des immobilisations 1 | Augmentation du montant des amortissements 2 | Au cours de l'exercice | | Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5 | |
| | | | Montant des suppléments d'amortissement (2) 3 | Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4 | | |
| 1 Concessions, brevets et droits similaires | | | | | | |
| 2 Fonds commercial | | | | | | |
| 3 Terrains | | | | | | |
| 4 Constructions | | | | | | |
| 5 Installations techniques mat. et out. industriels | | | | | | |
| 6 Autres immobilisations corporelles | | | | | | |
| 7 Immobilisations en cours | | | | | | |
| 8 Participations | | | | | | |
| 9 Autres titres immobilisés | | | | | | |
| 10 TOTAUX | | | | | | |

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

| | |
|--|---|
| 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | |
| 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... | — |
| 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... | = |

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|---|---|--|---|------------------------------------|--|---|
| Désignation de l'entreprise TRANSDEV PARK LAVAL | | | | | | | Néant <input type="checkbox"/> * | | |
| CADRE A | | | | | | | | | |
| SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) * | | | | | | | | | |
| IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES | | Montant des amortissements au début de l'exercice | | Augmentations : dotations de l'exercice | | Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises | | Montant des amortissements à la fin de l'exercice | |
| Frais d'établissement et de développement TOTAL I | | CY | | EL | | EM | | EN | |
| Autres immobilisations incorporelles TOTAL II | | PE | 3 000 | PF | 0 | PG | | PH | 3 000 |
| Terrains | | PI | | PJ | | PK | | PL | |
| Constructions | Sur sol propre | PM | | PN | | PO | | PQ | |
| | Sur sol d'autrui | PR | | PS | | PT | | PU | |
| | Inst. générales, agencements, aménagement des constructions | PV | | PW | | PX | | PY | |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | | PZ | 1 089 970 | QA | 125 351 | QB | | QC | 1 215 321 |
| Autres immobilisations | Inst. générales, agencements, aménagement divers | QD | 865 984 | QE | 202 528 | QF | | QG | 1 068 512 |
| | Matériel de transport | QH | | QI | | QJ | | QK | |
| corporelles | Matériel de bureau et informatique, mobilier | QL | 21 159 | QM | 511 | QN | | QO | 21 670 |
| | Emballages récupérables et divers | QP | | QR | | QS | | QT | |
| | TOTAL III | QU | 1 977 114 | QV | 328 390 | QW | | QX | 2 305 503 |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III) | | ØN | 1 980 114 | ØP | 328 390 | ØQ | | ØR | 2 308 503 |
| CADRE B | | | | | | | | | |
| VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES | | | | | | | | | |
| Immobilisations amortissables | DOTATIONS | | | | | | REPRISES | | Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice |
| | Colonne 1 Différentiel de durée et autres | Colonne 2 Mode dégressif | Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel | Colonne 4 Différentiel de durée et autres | Colonne 5 Mode dégressif | Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel | | | |
| Frais établissements TOTAL I | M9 | N1 | N2 | N3 | N4 | N5 | N6 | | |
| Autres immob. incorporelles TOTAL II | N7 | N8 | P6 | P7 | P8 | P9 | Q1 | | |
| Terrains | Q2 | Q3 | Q4 | Q5 | Q6 | Q7 | Q8 | | |
| Constructions | Sur sol propre | R1 | R2 | R3 | R4 | R5 | R6 | | |
| | Sur sol d'autrui | R7 | R8 | R9 | S1 | S2 | S3 | | |
| | Ins. gales, agenc et am. des const. | S5 | S6 | S7 | S8 | S9 | T1 | | |
| Inst. techniques mat. et outillage | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | | |
| Autres immobilisations corporelles | Inst. gales, agenc am. divers | U1 | U2 | U3 | U4 | U5 | U6 | | |
| | Matériel de transport | U8 | U9 | V1 | V2 | V3 | V4 | | |
| | Mat. bureau et inform. mobilier | V6 | V7 | V8 | V9 | W1 | W2 | | |
| | Emballages récup. et divers | W4 | W5 | W6 | W7 | W8 | W9 | | |
| TOTAL III | X2 | X3 | X4 | X5 | X6 | X7 | X8 | | |
| Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV | NL | | | | NM | | | NO | |
| Total général (I+II+III+IV) | NP | NQ | NR | NS | NT | NU | NV | | |
| Total général non ventilé (NP+NQ+NR) | NW | Total général non ventilé (NS+NT+NU) | | NY | Total général non ventilé (NW+NY) | | NZ | | |
| CADRE C | | | | | | | | | |
| MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARIÉES SUR PLUSIEURS EXERCICES* | | | Montant net au début de l'exercice | Augmentations | Dotations de l'exercice aux amortissements | | Montant net à la fin de l'exercice | | |
| Frais d'émission d'emprunt à étaler | | | | | Z9 | | Z8 | | |
| Primes de remboursement des obligations | | | | | SP | | SR | | |

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

| Nature des provisions | | Montant au début de l'exercice 1 | AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2 | DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3 | Montant à la fin de l'exercice 4 | |
|---|--|---|---|--|--|----|
| Désignation de l'entreprise <u>TRANSDEV PARK LAVAL</u> | | Néant <input checked="" type="checkbox"/> * | | | | |
| Provisions réglementées | Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers * | 3T | TA | TB | TC | |
| | Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) * | 3U | TD | TE | TF | |
| | Provisions pour hausse des prix (1) * | 3V | TG | TH | TI | |
| | Amortissements dérogatoires | 3X | TM | TN | TO | |
| | Dont majorations exceptionnelles de 30 % | D3 | D4 | D5 | D6 | |
| | Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI) | IJ | IK | IL | IM | |
| | Autres provisions réglementées (1) | 3Y | TP | TQ | TR | |
| | TOTAL I | 3Z | TS | TT | TU | |
| Provisions pour risques et charges | Provisions pour litiges | 4A | 4B | 4C | 4D | |
| | Provisions pour garanties données aux clients | 4E | 4F | 4G | 4H | |
| | Provisions pour pertes sur marchés à terme | 4J | 4K | 4L | 4M | |
| | Provisions pour amendes et pénalités | 4N | 4P | 4R | 4S | |
| | Provisions pour pertes de change | 4T | 4U | 4V | 4W | |
| | Provisions pour pensions et obligations similaires | 4X | 4Y | 4Z | 5A | |
| | Provisions pour impôts (1) | 5B | 5C | 5D | 5E | |
| | Provisions pour renouvellement des immobilisations * | 5F | 5H | 5J | 5K | |
| | Provisions pour gros entretien et grandes révisions | EO | EP | EQ | ER | |
| | Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer * | 5R | 5S | 5T | 5U | |
| | Autres provisions pour risques et charges (1) | 5V | 5W | 5X | 5Y | |
| TOTAL II | 5Z | TV | TW | TX | | |
| Provisions pour dépréciation | sur immobilisations | - incorporelles | 6A | 6B | 6C | 6D |
| | | - corporelles | 6E | 6F | 6G | 6H |
| | | - titres mis en équivalence | 02 | 03 | 04 | 05 |
| | | - titres de participation | 9U | 9V | 9W | 9X |
| | | - autres immobilisations financières (1)* | 06 | 07 | 08 | 09 |
| | Sur stocks et en cours | 6N | 6P | 6R | 6S | |
| | Sur comptes clients | 6T | 6U | 6V | 6W | |
| | Autres provisions pour dépréciation (1) * | 6X | 6Y | 6Z | 7A | |
| TOTAL III | 7B | TY | TZ | UA | | |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III) | 7C | UB | UC | UD | | |
| Dont dotations et reprises | - d'exploitation | | UE | UF | | |
| | - financières | | UG | UH | | |
| | - exceptionnelles | | UJ | UK | | |
| Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I | | | | | 10 | |

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

| CADRE A | | ÉTAT DES CRÉANCES | | Montant brut 1 | | A 1 an au plus 2 | | A plus d'un an 3 | | | |
|---|---|---|---------|-------------------|---------|--|---------|-------------------------------------|-------|----------------------|--|
| DE L'ACTIF IMMOBILISÉ | Créances rattachées à des participations | | UL | | UM | | UN | | | | |
| | Prêts (1) (2) | | UP | | UR | | US | | | | |
| | Autres immobilisations financières | | UT | 1 713 | UV | 0 | UW | 1 713 | | | |
| DE L'ACTIF CIRCULANT | Clients douteux ou litigieux | | VA | | | | | | | | |
| | Autres créances clients | | UX | 55 114 | | 55 114 | | | | | |
| | Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* U0) | | ZI | | | | | | | | |
| | Personnel et comptes rattachés | | UY | | | | | | | | |
| | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | | UZ | | | | | | | | |
| | Etat et autres collectivités publiques | Impôts sur les bénéfices | | VM | | | | | | | |
| | | Taxe sur la valeur ajoutée | | VB | 90 906 | | 90 906 | | | | |
| | | Autres impôts, taxes et versements assimilés | | VN | 0 | | 0 | | | | |
| | | Divers | | VP | 0 | | 0 | | | | |
| | Groupe et associés (2) | | VC | 0 | | 0 | | | | | |
| | Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres) | | VR | 87 237 | | 87 237 | | | | | |
| | Charges constatées d'avance | | VS | | | | | | | | |
| | TOTAUX | | | VT | 234 970 | VU | 233 257 | VV | 1 713 | | |
| RENVIS | (1) | Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice | VD | | | | | | | | |
| | | – Remboursements obtenus en cours d'exercice | VE | | | | | | | | |
| | (2) | Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) | VF | | | | | | | | |
| CADRE B | | ÉTAT DES DETTES | | Montant brut 1 | | A 1 an au plus 2 | | A plus d'1 an et 5 ans au plus 3 | | A plus de 5 ans 4 | |
| Emprunts obligataires convertibles (1) | | 7Y | | | | | | | | | |
| Autres emprunts obligataires (1) | | 7Z | | | | | | | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) | à 1 an maximum à l'origine | | VG | 0 | | 0 | | | | | |
| | à plus d'1 an à l'origine | | VH | | | | | | | | |
| Emprunts et dettes financières divers (1) (2) | | 8A | | | | | | | | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | | 8B | 419 185 | | 419 185 | | | | | | |
| Personnel et comptes rattachés | | 8C | | | | | | | | | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | | 8D | | | | | | | | | |
| État et autres collectivités publiques | Impôts sur les bénéfices | | 8E | | | | | | | | |
| | Taxe sur la valeur ajoutée | | VW | 8 960 | | 8 960 | | | | | |
| | Obligations cautionnées | | VX | | | | | | | | |
| | Autres impôts, taxes et assimilés | | VQ | 7 296 | | 7 296 | | | | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | 8J | 2 455 | | 2 455 | | | | | | |
| Groupe et associés (2) | | VI | 208 265 | | 208 265 | | | | | | |
| Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres) | | 8K | 56 173 | | 56 173 | | | | | | |
| Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie * | | ZZ | | | | | | | | | |
| Produits constatés d'avance | | 8L | 75 374 | | 75 374 | | | | | | |
| TOTAUX | | | VY | 777 709 | VZ | 777 709 | | | | | |
| RENVIS | (1) | Emprunts souscrits en cours d'exercice | VJ | | (2) | Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques | VL | | | | |
| | | Emprunts remboursés en cours d'exercice | VK | | | | | | | | |

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

| | | | | | | |
|---|--|--|---|---|---------|----|
| Désignation de l'entreprise : TRANSDEV PARK LAVAL | | Néant <input type="checkbox"/> * | | Exercice N, clos le : 31/12/2020 | | |
| I. RÉINTÉGRATIONS | | | | BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE | | |
| Charges non admises en déduction du résultat fiscal | Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR) | | | | WA | |
| | Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) | | | | WB | 0 |
| | Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.) | | WD | Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles | | WE |
| | Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option | | WF | Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS) | | WG |
| | Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) | | RA | (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) | | RB |
| | Amendes et pénalités | | WI | Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS) | | XX |
| | Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI* | | WJ | Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) * | | XZ |
| Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032) | | | | | 0 | |
| Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE | | WL | Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI | | L7 | |
| Régimes d'imposition particuliers et impositions différées | Moins-values nettes à long terme | | | | I8 | |
| | - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) | | | | | |
| | - imposées au taux de 0 % | | | | | |
| Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* | | | | WN | | |
| - Plus-values nettes à court terme | | | | | | |
| - Plus-values soumises au régime des fusions | | | | WO | | |
| Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS) | | | | | | |
| Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT * | | Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.) | | SU | | |
| | | Zones d'entreprises* (activité exonérée) | | SW | | |
| | | Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C) | | SX | | |
| | | Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro | | M8 | | |
| Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage | | | | | | |
| Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage | | | | | | |
| | | | | TOTAL I | | |
| II. DÉDUCTIONS | | | | PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE | | |
| Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. * | | | | WS | 165 819 | |
| Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III) | | | | | | |
| Régimes d'imposition particuliers et impositions différées | Plus-values nettes à long terme | | | | WV | |
| | | | | | | |
| | - imposées au taux de 0 % | | | | WH | |
| | - imposées au taux de 19 % | | | | WP | |
| | - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures | | | | WW | |
| | - imputées sur les déficits antérieurs | | | | WB | |
| | Autres plus-values imposées au taux de 19 % | | | | I6 | |
| Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée* | | | | | | |
| Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation | | | | 2A | | |
| Produit net des actions et parts d'intérêts : | | | | XA | | |
| Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI) | | | | | | |
| Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*. | | | | | | |
| Majoration d'amortissement* | | | | | | |
| Mesures d'incitation | Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies) | | K9 | Entreprises nouvelles (44 septies) | | L2 |
| | Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies) | | L6 | Sociétés d'investissement immobilier cotée (art. 208C) | | K3 |
| | Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A) | | ØV | Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies) | | IF |
| | Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies) | | PP | Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies) | | PC |
| Jeunes entreprises innovantes (44 septies A) | | L5 | Zone de restructuration de la défense (44 terdecies) | | PA | |
| Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies) | | XC | Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) | | PB | |
| Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS) | | | | | | |
| Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies) | | X9 | Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite | | YH | |
| Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A) | | YA | Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C) | | YC | |
| Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B) | | YB | Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D) | | YD | |
| | | | Créance dégagée par le report en arrière de déficit | | ZI | |
| Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage | | | | | | |
| | | | | TOTAL II | | |
| III. RÉSULTAT FISCAL | | | | XH | | |
| Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : | | | | 0 | | |
| bénéfice (I moins II) | | | | XI | | |
| déficit (II moins I) | | | | XJ | | |
| Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)* | | | | ZL | | |
| Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)* | | | | XL | | |
| RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO) | | | | XN | | |
| | | | | XO | | |
| | | | | 165 819 | | |

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Abis
2020

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : TRANSDEV PARK LAVAL

N° SIRET : 78856241100025

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice du : 01/01/2020 au : 31/12/2020

Néant *

| I - RÉINTÉGRATIONS | | Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A) | E 1 | |
|--|--|---|-----|---------|
| Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A) | | | E 2 | |
| Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI | | | E 9 | 0 |
| Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A | | | Z 7 | |
| | | TOTAL I | E 3 | 0 |
| II - DÉDUCTIONS | | Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A) | E 4 | 165 819 |
| Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A) | | | E 5 | 0 |
| Plus-values nettes à long terme | • imposées au taux de 19 % | | E Y | |
| | • imposées au taux de 15 % | | E 6 | |
| | • imposées au taux de 0 % | | E Z | |
| | • imputées sur les moins-values nettes à long terme | | E 7 | |
| | • imputées sur les déficits antérieurs | | E 8 | |
| | • autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI) | | I 9 | |
| III - RÉSULTAT FISCAL | | TOTAL II | F 1 | 165 819 |
| Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables | Bénéfice (I-II) | F 2 | 0 | |
| | Déficit (II-I) | F 3 | | 165 819 |
| Déficit de l'exercice reporté en arrière * | | F 4 | | |
| Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) * | | F 6 | | |
| Résultat fiscal | Bénéfice | F 8 | 0 | |
| | Déficit | F 9 | | 165 819 |

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

| | | | |
|---|-------------------------|---|-------------------------|
| Désignation de l'entreprise <u>TRANSDEV PARK LAVAL</u> | | Néant <input checked="" type="checkbox"/> * | |
| I. SUIVI DES DÉFICITS | | | |
| Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1) | K4 | | |
| Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A) | K5 | | |
| Déficits reportables (différence K4-K5) | K6 | | |
| Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO) | YJ | | 0 |
| Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ) | YK | | |
| II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES | | | |
| Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice | ZT | | |
| III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT | | | |
| (à détailler sur feuillet séparé) | Dotations de l'exercice | | Reprises sur l'exercice |
| Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI * | ZV | ZW | |
| Provisions pour risques et charges * | 8X | 8Y | |
| | 8Z | 9A | |
| | 9B | 9C | |
| Provisions pour dépréciation * | 9D | 9E | |
| | 9F | 9G | |
| | 9H | 9J | |
| Charges à payer | 9K | 9L | |
| | 9M | 9N | |
| | 9P | 9R | |
| | 9S | 9T | |
| TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A : | YN | YO | |
| | ↓ ligne WI | ↓ ligne WU | |

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

| Montant de la réintégration ou de la déduction | Montant au début de l'exercice | Imputations | Montant net à la fin de l'exercice |
|--|--------------------------------|-------------|------------------------------------|
| | L1 | | |

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

**N° 2058 Bbis
2020**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : TRANSDEV PARK LAVAL

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice du : 01/01/2020 au : 31/12/2020

Néant *

| | |
|--|--|
| Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% | |
| Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % | |
| Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 % | |
| Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI) | |

| I - SUIVI DES DÉFICITS * | | |
|--|-----------|----------------|
| Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1) | M5 | 73 896 |
| Déficits imputés | J9 | |
| Déficits reportables | M6 | 73 896 |
| Déficits nés au titre de l'exercice | H8 | 165 819 |
| Total des déficits restant à reporter | H9 | 239 715 |

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

| II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME | | | | | | | |
|---|------------------|----------|-----|---|---|---|--|
| Origine | Moins-values | | | À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) | Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 % | Imputations sur le résultat de l'exercice | Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6 |
| | À 19 % ou à 15 % | À 16,5 % | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | |
| Moins-values nettes | | | (2) | 0 | | | |
| N | 0 | | (3) | 0 | | 0 | 0 |
| Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice) | N - 1 | | (2) | | | | |
| | | | (3) | | | | |
| | N - 2 | | (2) | | | | |
| | | | (3) | | | | |
| | N - 3 | | (2) | | | | |
| | | | (3) | | | | |
| | N - 4 | | (2) | | | | |
| | | | (3) | | | | |
| | N - 5 | | (2) | | | | |
| | | | (3) | | | | |
| N - 6 | | (2) | | | | | |
| | | (3) | | | | | |
| N - 7 | | (2) | | | | | |
| | | (3) | | | | | |
| N - 8 | | (2) | | | | | |
| | | (3) | | | | | |
| N - 9 | | (2) | | | | | |
| | | (3) | | | | | |
| N - 10 | | (2) | | | | | |
| | | (3) | | | | | |

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|-----------|---------------|-------------------|---------------------------|---|------------------|---------|--------|----------------------------------|---|---------------------------------------|--|----|----------------|
| Désignation de l'entreprise TRANSDEV PARK LAVAL | | | | | | | | | | Néant <input type="checkbox"/> * | | | | | |
| ORIGINES | Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie | ØC | 113 311 | AFFECTATIONS | Affectations aux réserves | - Réserve légale | ZB | | | | | | | | |
| | | | | | | - Autres réserves | ZD | | | | | | | | |
| | Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie | ØD | -72 184 | | Dividendes | | ZE | | | | | | | | |
| | Prélèvements sur les réserves | ØE | | | Autres répartitions | | ZF | | | | | | | | |
| | TOTAL I | ØF | 41 127 | | TOTAL II | Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) | | ZG | 41 127 | | | | | | |
| | | | | | | ZH | 41 127 | | | | | | | | |
| RENSEIGNEMENTS DIVERS | | | | | | | | | | Exercice N : | | | | | |
| ENGAGEMENTS | Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) | J7 | | | | | YQ | | | | | | | | |
| | Engagements de crédit-bail immobilier | | | | | | YR | | | | | | | | |
| | Effets portés à l'escompte et non échus | | | | | | YS | | | | | | | | |
| DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES | Sous-traitance | | | | | | YT | 713 170 | | | | | | | |
| | Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) | J8 | 20 425 | | | | XQ | 23 107 | | | | | | | |
| | Personnel extérieur à l'entreprise | | | | | | YU | | | | | | | | |
| | Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions) | | | | | | SS | 86 055 | | | | | | | |
| | Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages | | | | | | YV | | | | | | | | |
| | Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) | ES | | | | | ST | 92 353 | | | | | | | |
| | Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052 | | | | | | ZJ | 914 686 | | | | | | | |
| IMPÔTS ET TAXES | Taxe professionnelle *, CFE, CVAE | | | | | | YW | 10 266 | | | | | | | |
| | Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) | ZS | | | | | 9Z | 1 550 | | | | | | | |
| | Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052 | | | | | | YX | 11 816 | | | | | | | |
| T.V.A. | Montant de la T.V.A. collectée | | | | | | YY | 208 541 | | | | | | | |
| | Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations | | | | | | YZ | 194 474 | | | | | | | |
| DIVERS | Montant brut des salaires * | | | | | | ØB | | | | | | | | |
| | Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition * | | | | | | ØS | | | | | | | | |
| | Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société * | | | | | | ZK | 1,18 | % | | | | | | |
| | Numéro du centre de gestion agréé * | XP | | | | | | | | | | | | | |
| | Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) | | | | | | | | | | | | | | |
| | Si oui cocher 1 Sinon 0 | | | | | | | ZR | 0 | | | | | | |
| | Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice | | | | | | | RG | | | | | | | |
| | Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies | | | | | | | RH | | | | | | | |
| REGIME DE GROUPE * | Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. | JA | -165 819 | Plus-values à 15% | JK | 0 | Plus-values à 0% | JL | 0 | | | | | | |
| | | | | Plus-values à 19% | JM | 0 | Imputations | JC | 0 | | | | | | |
| | Groupe : résultat d'ensemble. | JD | | Plus-values à 15% | JN | | Plus-values à 0% | JO | | | | | | | |
| | | | | Plus-values à 19% | JP | | Imputations | JF | | | | | | | |
| Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale | | | | | | | | | | JH | 2 | N° SIRET de la société mère du groupe | | JJ | 52147785100054 |

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Annexe 11 – Tableau des immobilisations et des amortissements

TRANSDEV PARK LAVAL (S1171)

INVENTAIRE DES BIENS ET IMMOBILISATIONS AU 31/12/2020

| Compte IAS | Désignation (FOURNISSEURS libellé) | Date de facture | Date de Début Amort IAS/IFRS Pat | Référence du Bien X3 | Référence du Bien Code | ACQUISITIONS 1 | | | | | AMORTISSEMENTS 2 | | | | | VNC | |
|---------------|---|-----------------|----------------------------------|----------------------|------------------------|----------------|----------|--------------------------|-----------------------|--------------|------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | | | | | Composant | Caducité | Durée amort IAS/IFRS Pat | Valeur début exercice | Augmentation | Diminution | Valeur brute fin exercice | Base amort IAS/IFRS Pat | Cumul amort début exercice | Dotation exercice | | Reprise exercice |
| 208100 | SYSPEO - Mse en exploitation de Logipark sur la | 16/07/2013 | 01/07/2013 | 02780-2013-020326 | SI7100051 | NEN | 3 000 | 1 500,00 | | | | 1 500,00 | 1 500,00 | 1 500,00 | 0,00 | 1 500,00 | 0,00 |
| 208100 | SYSPEO - Mse en exploitation de Logipark sur la | 16/07/2013 | 01/07/2013 | 02781-2013-020327 | SI7100051 | NEN | 3 000 | 1 500,00 | | | | 1 500,00 | 1 500,00 | 1 500,00 | 0,00 | 1 500,00 | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 208100 | LOGICIELS | | | TOTAL A | | | | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 | 3 000,00 | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 |
| 215100 | ZUBER MALLARD - Levé topographique Sart Mar | 20/12/2012 | 01/01/2013 | 02780-2013-020334 | SI7100010 | NEN | 3 000 | 750,00 | | | | 750,00 | 750,00 | 750,00 | 0,00 | 750,00 | 0,00 |
| 215100 | SCP AUGER GOHER ROBERT - Constat état d | 07/01/2013 | 29/01/2013 | 02780-2013-020335 | SI7100012 | NEN | 3 000 | 1 938,78 | | | | 1 938,78 | 1 938,78 | 1 938,78 | 0,00 | 1 938,78 | 0,00 |
| 215100 | DESIGNA - Péages des parcs de Laval | 29/02/2013 | 01/01/2013 | 02780-2013-020341 | SI7100013 | NEN | 8 000 | 318 421,26 | | | | 318 421,26 | 318 421,26 | 278 618,62 | 39 802,64 | 318 421,26 | 0,00 |
| 215100 | PATRICK ZUBER - Relevé topographique Gare | 29/04/2013 | 01/01/2013 | 02780-2013-020376 | SI7100014 | NEN | 3 000 | 350,00 | | | | 350,00 | 350,00 | 350,00 | 0,00 | 350,00 | 0,00 |
| 215100 | DESIGNA - Vidéosurveillance parcs | 29/02/2013 | 01/01/2013 | 02780-2013-020379 | SI7100015 | NEN | 10 000 | 35 293,80 | | | | 35 293,80 | 35 293,80 | 24 705,52 | 3 529,36 | 28 234,88 | 7 058,73 |
| 215100 | URBIS PARK - Mission pilotage | 28/02/2013 | 01/01/2013 | 02780-2013-020380 | SI7100016 | NEN | 10 000 | 29 750,00 | | | | 29 750,00 | 29 750,00 | 20 825,00 | 2 975,00 | 23 800,00 | 5 950,00 |
| 215100 | URBIS PARK SERVICES - Mission pilotage | 15/03/2013 | 01/01/2013 | 02780-2013-020382 | SI7100017 | NEN | 10 000 | 12 500,00 | | | | 12 500,00 | 12 500,00 | 8 750,00 | 1 250,00 | 10 000,00 | 2 500,00 |
| 215100 | DESIGNA - Péage borne entrée Gambetta ttrouir | 18/03/2013 | 01/04/2013 | 02780-2013-020384 | SI7100018 | NEN | 8 000 | 852,00 | | | | 852,00 | 852,00 | 753,01 | 111,50 | 864,51 | 27,49 |
| 215100 | NEM - Centrale alarme avec renvoi vers téléseur | 29/02/2013 | 01/04/2013 | 02780-2013-020387 | SI7100019 | NEN | 8 000 | 775,00 | | | | 775,00 | 775,00 | 654,27 | 96,88 | 751,15 | 23,85 |
| 215100 | URBIS PARK SERVICES - Honoraires/assess cou | 11/11/2012 | 01/01/2013 | 02780-2013-020397 | SI7100020 | NEN | 10 000 | 83 296,00 | | | | 83 296,00 | 83 296,00 | 58 307,20 | 8 328,80 | 66 636,80 | 16 659,20 |
| 215100 | DESARTEL - Protection incendie | 12/07/2013 | 01/07/2013 | 02780-2013-020397 | SI7100021 | NEN | 3 500 | 3 039,01 | | | | 3 039,01 | 3 039,01 | 2 114,88 | 326,16 | 2 440,34 | 648,97 |
| 215100 | BATIMENT MAYENNAIS - Local autoclaveuse Gar | 25/07/2013 | 01/08/2013 | 02780-2013-020399 | SI7100022 | NEN | 9 420 | 6 155,23 | | | | 6 155,23 | 6 155,23 | 4 134,44 | 653,43 | 4 847,84 | 1 307,35 |
| 215100 | ELAN - Assistance à maîtrise d'ouvrage | 26/07/2013 | 01/08/2013 | 02780-2013-020393 | SI7100023 | NEN | 3 000 | 44 000,00 | | | | 44 000,00 | 44 000,00 | 44 000,00 | 0,00 | 44 000,00 | 0,00 |
| 215100 | COFELY - Mse en place téléphone d'urgence Gare | 15/10/2013 | 01/11/2013 | 02780-2013-020394 | SI7100024 | NEN | 5 000 | 929,07 | | | | 929,07 | 929,07 | 929,07 | 0,00 | 929,07 | 0,00 |
| 215100 | PATRICK ZUBER - Relevé topographique Paix | 21/06/2013 | 01/01/2014 | 02780-2014-020334 | SI7100026 | NEN | 3 000 | 1 120,00 | | | | 1 120,00 | 1 120,00 | 1 120,00 | 0,00 | 1 120,00 | 0,00 |
| 215100 | DESIGNA - Péage mixt | 20/12/2013 | 01/01/2014 | 02780-2014-020335 | SI7100027 | NEN | 9 000 | 16 751,84 | | | | 16 751,84 | 11 672,92 | 1 861,32 | 13 029,24 | 3 722,60 | |
| 215100 | DESIGNA - Modification billetterie tous les parcs | 16/01/2014 | 01/01/2014 | 02780-2014-020376 | SI7100028 | NEN | 8 000 | 9 500,00 | | | | 9 500,00 | 9 500,00 | 4 000,00 | 2 800,00 | 4 000,00 | |
| 215100 | ELAN - Mission maîtrise d'œuvre | 31/10/2013 | 01/01/2014 | 02780-2014-020376 | SI7100029 | NEN | 8 000 | 153 000,00 | | | | 153 000,00 | 103 000,00 | 17 000,00 | 4 180,90 | 34 000,00 | |
| 215100 | GETCOM - Fourniture de panneaux | 10/02/2014 | 01/01/2014 | 02781-2014-020396 | SI7100554 | NEN | 9 000 | 10 811,00 | | | | 10 811,00 | 10 811,00 | 1 201,22 | 8 408,58 | 2 402,46 | |
| 215100 | ERIS VISION (SECURISYS) - Vidéosurveillance | 11/03/2014 | 01/04/2014 | 02780-2014-020396 | SI7100030 | NEN | 8 000 | 6 584,32 | | | | 6 584,32 | 6 584,32 | 4 735,30 | 823,04 | 5 568,34 | 1 025,98 |
| 215100 | SPE - Vidéosurveillance Gare Sud, Théâtre, St-L | 23/04/2014 | 01/06/2014 | 02780-2014-020397 | SI7100031 | NEN | 8 000 | 17 400,00 | | | | 17 400,00 | 12 150,21 | 2 175,00 | 14 325,21 | 3 074,79 | |
| 215100 | BUREAU VERITAS - Mission de contrôle techniq | 20/13-2014 | 01/01/2014 | 02780-2014-020398 | SI7100032-33 | NEN | 9 000 | 7 978,48 | | | | 7 978,48 | 5 319,00 | 886,50 | 6 205,50 | 1 772,98 | |
| 215100 | COFELY - Mse en place téléphone d'urgence Th | 11/02/2014 | 01/01/2014 | 02780-2014-020393 | SI7100032 | NEN | 5 000 | 843,89 | | | | 843,89 | 843,89 | 843,89 | 0,00 | 843,89 | 0,00 |
| 215100 | DESIGNA - Modification billetterie tous les parcs | 16/01/2014 | 01/01/2014 | 02780-2014-020396 | SI7100034 | NEN | 8 000 | 9 500,00 | | | | 9 500,00 | 9 500,00 | 1 187,50 | 7 125,00 | 2 375,00 | |
| 215100 | DESIGNA - Centrale phonie théâtre | 29/05/2015 | 01/04/2015 | 02780-15-020418 | SI7100035 | NEN | 7 750 | 5 631,90 | | | | 5 631,90 | 5 631,90 | 3 454,22 | 726,68 | 4 180,90 | 1 450,90 |
| 215100 | DESIGNA - Modification base acceptation pièces O | 16/11/2015 | 01/12/2015 | 02780-15-020544 | SI7100036 | NEN | 7 000 | 2 642,60 | | | | 2 642,60 | 1 524,70 | 373,23 | 1 897,95 | 744,65 | |
| 215100 | TTS PARKINGS - Jalonnement dynamique tous | 29/07/2016 | 01/09/2016 | 02780-16-020588 | SI7100037 | NEN | 6 330 | 84 344,40 | | | | 84 344,40 | 44 415,17 | 13 324,55 | 57 739,72 | 26 604,68 | |
| 215100 | DESIGNA - Mse en conformité de logiciels de pé | 17/12/2015 | 01/01/2016 | 02780-16-020692 | SI7100038 | NEN | 7 000 | 5 140,92 | | | | 5 140,92 | 5 140,92 | 734,42 | 1 937,88 | 3 672,04 | |
| 215100 | SPE OUEST - Jalonnement dynamique des parc | 23/02/2015 | 01/01/2016 | 02780-16-020692 | SI7100039 | NEN | 5 000 | 40 344,00 | | | | 40 344,00 | 16 377,60 | 8 069,80 | 24 206,40 | 16 137,60 | |
| 215100 | URBIS PARK SERVICES - Alarme type 3 Gare sud | 29/12/2017 | 01/01/2018 | 02780-17-020714 | SI7100072 | NEN | 5 000 | 12 975,47 | | | | 12 975,47 | 12 975,47 | 6 190,18 | 2 596,09 | 7 785,27 | 5 190,20 |
| 215100 | URBIS PARK SERVICES - Alarme type 3 Gare | 01/01/2018 | 01/01/2018 | 02780-17-020714 | SI7100073 | NEN | 5 000 | 16 948,97 | | | | 16 948,97 | 6 779,98 | 3 389,98 | 10 169,97 | 6 780,00 | |
| 215100 | URBIS PARK SERVICES - Alarme type 3 Gare | 31/03/2018 | 01/04/2018 | 02780-17-020714 | SI7100074 | NEN | 4 750 | 20 835,88 | | | | 20 835,88 | 7 691,40 | 4 395,80 | 12 077,90 | 8 757,98 | |
| 215100 | URBIS PARK SERVICES - Alarme type 3 installation | 01/04/2018 | 01/04/2018 | 02780-17-020714 | SI7100075 | NEN | 4 000 | 594,75 | | | | 594,75 | 280,71 | 148,68 | 409,40 | 1 853,35 | |
| 215100 | TPS - FLOWBIRD changement de cycle ANTAI | 30/09/2019 | 01/09/2019 | 02780-19-020714 | SI7100076 | NEN | 3 330 | 25 844,00 | | | | 25 844,00 | 2 591,48 | 7 763,20 | 10 344,68 | 15 999,32 | |
| | | | | | | | | 0,00 | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 215100 | INSTALLATIONS SUR SOL D'AUTRUI | | | TOTAL B | | | | 881 283,27 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 881 283,27 | 691 466,03 | 124 109,31 | 0,00 | 815 514,34 | 165 768,93 |
| 215500 | O.T.I - Trépane complète + imprimante (Gare) | 05/01/2013 | 29/01/2013 | 02780-2013-020259 | SI7100054 | NEN | 10 000 | 3 350,00 | | | | 3 350,00 | 3 350,00 | 2 336,57 | 337,30 | 2 673,93 | 676,07 |
| 215500 | URBIS PARK SERVICES - 97 Horodateurs + 7 | 30/11/2012 | 01/01/2013 | 02780-2013-020260 | SI7100055 | NEN | 7 000 | 348 746,16 | | | | 348 746,16 | 348 746,16 | 348 746,16 | 0,00 | 348 746,16 | 0,00 |
| 215500 | GETCOM - Installation des horodateurs | 23/01/2013 | 01/01/2013 | 02780-2013-020276 | SI7100056 | NEN | 7 750 | 5 631,90 | | | | 5 631,90 | 5 631,90 | 3 454,22 | 3 620,95 | 4 180,90 | 1 450,90 |
| 215500 | GETCOM - Travaux de génie civil (démolition | 23/01/2013 | 01/01/2013 | 02780-2013-020277 | SI7100057 | NEN | 7 000 | 5 132,27 | | | | 5 132,27 | 5 132,27 | 0,00 | 0,00 | 5 132,27 | 0,00 |
| 215500 | PARKEON - Lot de maintenance horodateurs | 27/11/2012 | 01/01/2013 | 02781-2013-020267 | SI7110159 | NEN | 10 000 | 9 042,00 | | | | 9 042,00 | 9 042,00 | 6 329,40 | 904,20 | 7 233,80 | 1 808,40 |
| | | | | | | | | 0,00 | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 215500 | OUTILLAGE INDUSTRIEL | | | TOTAL C | | | | 402 291,38 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 402 291,38 | 398 565,35 | 1 241,56 | 0,00 | 399 806,91 | 2 484,47 |
| 218100 | SPE - Travaux éclairage Hôtel de Ville | 21/12/2012 | 01/01/2013 | 02780-2013-020261 | SI7100028 | NEN | 10 000 | 1 426,42 | | | | 1 426,42 | 988,48 | 142,64 | 1 141,12 | 285,31 | |
| 218100 | XL ENSEIGNES - Signalisation Parkings | 24/12/2012 | 29/01/2013 | 02780-2013-020268 | SI7100060 | NEN | 9 926 | 21 885,00 | | | | 21 885,00 | 15 264,48 | 2 203,98 | 17 468,41 | 4 416,59 | |
| 218100 | XL ENSEIGNES - Caisson lumineux Parkings | 24/12/2012 | 29/01/2013 | 02780-2013-020269 | SI7100061 | NEN | 9 926 | 12 815,00 | | | | 12 815,00 | 9 508,25 | 1 293,53 | 10 228,78 | 2 586,22 | |
| 218100 | XL ENSEIGNES - Signalétique mixt | 25/02/2013 | 01/01/2013 | 02780-2013-020270 | SI7100062 | NEN | 10 000 | 5 263,00 | | | | 5 263,00 | 3 688,10 | 426,30 | 4 288,40 | 974,60 | |
| 218100 | XL ENSEIGNES - Signalétique parcs | 25/02/2013 | 01/01/2013 | 02780-2013-020281 | SI7100063 | NEN | 10 000 | 9 280,00 | | | | 9 280,00 | 6 496,00 | 928,00 | 7 424,00 | 1 856,00 | |
| 218100 | BATIMENT MAYENNAIS - Travaux VRD pour cré | 25/02/2013 | 01/01/2013 | 02780-2013-020283 | SI7100064 | NEN | 10 000 | 150 080,92 | | | | 150 080,92 | 105 080,92 | 15 008,63 | 15 008,63 | 120 064,72 | 30 016,20 |
| 218100 | ESPACE SECURITE - Fournitures et pose de 2 | 20/12/2012 | 01/01/2013 | 02780- | | | | | | | | | | | | | |

| Compte IAS | Désignation (FOURNISSEURS libellés) | Date de facture | Date de Début Amort IAS/IFRS Pat | Référence du Bien X3 | Référence du Bien Code | ACQUISITIONS 1 | | | | AMORTISSEMENTS 2 | | | | VNC | | | |
|------------|---|-----------------|----------------------------------|----------------------|------------------------|----------------|----------|--------------------------|-----------------------|------------------|------------|-----------------------|-------------------------|-----------|----------------------------|-------------------|------------------|
| | | | | | | Composant | Caducité | Durée amort IAS/IFRS Pat | Valeur début exercice | Augmentation | Diminution | Valeur brute exercice | Base amort IAS/IFRS Pat | | Cumul amort début exercice | Dotation exercice | Reprise exercice |
| 218100 | SAGA + - Travaux mis en conformité PMR cage | 15/07/2013 | 01/07/2013 | 02760-2013-022928 | S17100115 | NEN | | 9,500 | 10,000,00 | | | 10 000,00 | 10 000,00 | 6 846,42 | 1 052,63 | 7 898,05 | 2 100,95 |
| 218100 | BATIMENT MAYENNAIS - Travaux De Gaulle | 25/07/2013 | 01/08/2013 | 02760-2013-022933 | S17100116 | NEN | | 9,420 | 3 705,47 | | | 3 705,47 | 3 705,47 | 2 525,05 | 393,36 | 2 918,41 | 787,06 |
| 218100 | BUREAU VERITAS - Mission de coordination sé | 02/08/2013 | 01/08/2013 | 02760-2013-022931 | S17100117 | NEN | | 9,420 | 3 387,47 | | | 3 387,47 | 3 387,47 | 2 208,34 | 359,60 | 2 667,94 | 719,53 |
| 218100 | BATIMENT MAYENNAIS - Travaux peinture com | 19/07/2013 | 01/08/2013 | 02760-2013-022930 | S17100118 | NEN | | 9,420 | 3 143,83 | | | 3 143,83 | 3 143,83 | 2 145,58 | 241,85 | 2 471,95 | 68,88 |
| 218100 | DESIGNA - Rail anti-enfoncement (protection de | 19/07/2013 | 01/08/2013 | 02760-2013-022944 | S17100119 | NEN | | 9,420 | 6 116,00 | | | 6 116,00 | 6 116,00 | 4 167,71 | 649,26 | 4 816,97 | 1 299,03 |
| 218100 | GET'COM - Fourniture et pose de matériel de sie | 19/07/2013 | 01/08/2013 | 02760-2013-022945 | S17100120 | NEN | | 2,000 | 640,00 | | | 640,00 | 640,00 | 0,00 | 0,00 | 640,00 | 0,00 |
| 218100 | GET'COM - Rénovation marquage au sol station | 19/07/2013 | 01/08/2013 | 02760-2013-022946 | S17100121 | NEN | | 9,500 | 4 454,50 | | | 4 454,50 | 4 454,50 | 3 374,28 | 559,81 | 4 131,07 | 323,43 |
| 218100 | SAGA + - Peinture Saint-Martin | 27/08/2013 | 01/10/2013 | 02760-2013-023035 | S17100122 | NEN | | 8,200 | 7 550,00 | | | 7 550,00 | 7 550,00 | 5 103,05 | 816,22 | 5 919,27 | 1 630,73 |
| 218100 | PORTAFEU - Remise en état portes coupe-feu C | 29/08/2013 | 01/10/2013 | 02760-2013-022953 | S17100123 | NEN | | 9,250 | 9 459,51 | | | 9 459,51 | 9 459,51 | 6 393,66 | 1 022,65 | 7 416,31 | 2 043,20 |
| 218100 | GET'COM - Signalétique voirie | 26/09/2013 | 01/10/2013 | 02760-2013-022957 | S17100124 | NEN | | 9,250 | 2 641,00 | | | 2 641,00 | 2 641,00 | 1 785,03 | 285,51 | 2 070,54 | 570,46 |
| 218100 | GET'COM - Desamortissements de poteaux | 30/09/2013 | 01/10/2013 | 02760-2013-022959 | S17100125 | NEN | | 9,250 | 1 080,00 | | | 1 080,00 | 1 080,00 | 729,99 | 116,76 | 846,75 | 233,25 |
| 218100 | BATIMENT MAYENNAIS - Travaux gros oeuvre et | 24/09/2013 | 01/11/2013 | 02760-2013-022981 | S17100126 | NEN | | 9,170 | 2 852,50 | | | 2 852,50 | 2 852,50 | 1 918,41 | 311,07 | 2 229,48 | 623,02 |
| 218100 | ERDF - Fourniture et pose des armoires CFA | 31/10/2013 | 01/11/2013 | 02760-2013-022982 | S17100127 | NEN | | 9,170 | 2 998,33 | | | 2 998,33 | 2 998,33 | 2 016,46 | 328,97 | 2 343,43 | 654,90 |
| 218100 | COFELY - Installation faisceau de signalisation Ter | 02/11/2013 | 01/11/2013 | 02760-2013-022983 | S17100128 | NEN | | 9,170 | 6 925,55 | | | 6 925,55 | 6 925,55 | 4 657,66 | 765,24 | 5 445,51 | 1 244,49 |
| 218100 | DESIGNA - Sécurisation armoires courants faibles | 21/11/2013 | 01/11/2013 | 02760-2013-022985 | S17100129 | NEN | | 9,170 | 570,00 | | | 570,00 | 570,00 | 383,35 | 62,16 | 445,51 | 124,49 |
| 218100 | BATIMENT MAYENNAIS - Armures électriques R | 21/11/2013 | 01/11/2013 | 02760-2013-022986 | S17100130 | NEN | | 9,170 | 970,00 | | | 970,00 | 970,00 | 626,83 | 919,09 | 7 344,72 | 1 326,13 |
| 218100 | ERDF - Raccordement réseau Paix | 30/10/2013 | 01/11/2013 | 02760-2013-022987 | S17100131 | NEN | | 9,000 | 955,80 | | | 955,80 | 955,80 | 637,20 | 120,20 | 843,40 | 212,40 |
| 218100 | BATIMENT MAYENNAIS - Travaux aménagement | 16/12/2013 | 01/12/2013 | 02760-2013-023126 | S17100132 | NEN | | 9,000 | 53 593,33 | | | 53 593,33 | 53 593,33 | 35 708,88 | 5 551,48 | 41 692,35 | 11 901,97 |
| 218100 | XL ENSEIGNES - Signalétique Paix | 15/01/2014 | 01/01/2014 | 02760-2014-023137 | S17100133 | NEN | | 9,000 | 5 210,00 | | | 5 210,00 | 5 210,00 | 3 473,34 | 578,89 | 4 052,23 | 1 157,77 |
| 218100 | DESIGNA - Rail anti-enfoncement (2 Paix, 1 De | 24/01/2014 | 01/01/2014 | 02760-2014-023138 | S17100134 | NEN | | 9,000 | 1 169,00 | | | 1 169,00 | 1 169,00 | 779,34 | 129,89 | 909,23 | 259,77 |
| 218100 | BATIMENT MAYENNAIS - Plois béton pour sign | 16/12/2013 | 01/01/2014 | 02760-2014-023139 | S17100135 | NEN | | 9,000 | 3 144,00 | | | 3 144,00 | 3 144,00 | 2 095,98 | 349,33 | 2 445,31 | 698,68 |
| 218100 | GET'COM - Marquage au sol paix | 29/11/2013 | 01/01/2014 | 02760-2014-023140 | S17100136 | NEN | | 9,000 | 1 765,00 | | | 1 765,00 | 1 765,00 | 1 173,32 | 196,22 | 1 373,54 | 392,46 |
| 218100 | XL ENSEIGNES - Signalétique Paradis | 23/12/2013 | 01/01/2014 | 02760-2014-023141 | S17100137 | NEN | | 9,000 | 3 357,50 | | | 3 357,50 | 3 357,50 | 2 238,36 | 373,06 | 2 511,42 | 746,08 |
| 218100 | XL ENSEIGNES - Signalétique De Gaulle | 23/12/2013 | 01/01/2014 | 02760-2014-023142 | S17100138 | NEN | | 9,000 | 4 489,00 | | | 4 489,00 | 4 489,00 | 2 922,68 | 498,78 | 3 491,46 | 997,54 |
| 218100 | XL ENSEIGNES - Signalétique Gare | 23/12/2013 | 01/01/2014 | 02760-2014-023143 | S17100139 | NEN | | 9,000 | 2 710,00 | | | 2 710,00 | 2 710,00 | 1 606,66 | 301,11 | 2 107,77 | 602,23 |
| 218100 | LEMAIRE - Fourniture escaliers principal et de | 10/01/2014 | 01/01/2014 | 02760-2014-023144 | S17100140 | NEN | | 9,000 | 3 500,00 | | | 3 500,00 | 3 500,00 | 2 333,34 | 338,89 | 2 722,23 | 777,77 |
| 218100 | BATIMENT MAYENNAIS - Mobilier urbain Paix, B | 20/05/2014 | 01/02/2014 | 02760-2014-023145 | S17100141 | NEN | | 8,580 | 18 900,00 | | | 18 900,00 | 18 900,00 | 12 305,50 | 2 202,80 | 14 908,30 | 4 391,70 |
| 218100 | BATIMENT MAYENNAIS - Mobilier urbain - Iles d | 20/05/2014 | 01/02/2014 | 02760-2014-023146 | S17100142 | NEN | | 8,580 | 1 388,76 | | | 1 388,76 | 1 388,76 | 896,26 | 163,38 | 1 062,64 | 326,12 |
| 218100 | XL ENSEIGNES - Complément de signalétique p | 22/07/2014 | 01/10/2014 | 02760-2014-023147 | S17100143 | NEN | | 8,250 | 1 299,50 | | | 1 299,50 | 1 299,50 | 827,30 | 157,52 | 984,82 | 314,68 |
| 218100 | XL ENSEIGNES - Meuble (chargeur batterie) loca | 29/08/2014 | 01/10/2014 | 02760-2014-023148 | S17100144 | NEN | | 8,000 | 700,00 | | | 700,00 | 700,00 | 450,00 | 0,00 | 700,00 | 0,00 |
| 218100 | JURET - Climatisation poste éclairé Gare Sud | 05/11/2014 | 01/12/2014 | 02760-2014-023149 | S17100145 | NEN | | 8,080 | 3 869,82 | | | 3 869,82 | 3 869,82 | 2 435,22 | 478,91 | 3 811,13 | 958,69 |
| 218100 | SPIE - Ventouses portes pignons St-Martin et Par | 07/11/2014 | 01/12/2014 | 02760-2014-023150 | S17100146 | NEN | | 5,000 | 1 955,22 | | | 1 955,22 | 1 955,22 | 1 295,22 | 0,00 | 1 955,22 | 0,00 |
| 218100 | BATIMENT MAYENNAIS - Cylindres sur organigr | 28/11/2014 | 01/12/2014 | 02760-2014-023151 | S17100147 | NEN | | 5,000 | 1 218,87 | | | 1 218,87 | 1 218,87 | 812,87 | 0,00 | 1 218,87 | 0,00 |
| 218100 | COFELY - Raccords type T curage réseau Ga | 15/07/2014 | 01/12/2014 | 02760-2014-023152 | S17100148 | NEN | | 5,000 | 6 663,63 | | | 6 663,63 | 6 663,63 | 4 663,63 | 0,00 | 6 663,63 | 0,00 |
| 218100 | LEMAIRE - Fabrication et pose d'une trappe Thé | 10/12/2014 | 01/01/2015 | 02760-2015-023153 | S17100149 | NEN | | 8,000 | 650,00 | | | 650,00 | 650,00 | 405,25 | 81,25 | 487,50 | 192,50 |
| 218100 | LEMAIRE - Mains-courantes Théâtre | 10/12/2014 | 01/01/2015 | 02760-2015-023154 | S17100150 | NEN | | 8,000 | 3 990,00 | | | 3 990,00 | 3 990,00 | 2 483,75 | 498,75 | 2 992,50 | 997,50 |
| 218100 | BATIMENT MAYENNAIS - Iff de sortie Paix | 24/02/2015 | 01/03/2015 | 02760-2015-023155 | S17100151 | NEN | | 7,830 | 1 197,57 | | | 1 197,57 | 1 197,57 | 740,02 | 152,95 | 892,97 | 304,60 |
| 218100 | COFELY - Mise en conformité ascenseur Théâtre | 11/03/2015 | 01/04/2015 | 02760-2015-023156 | S17100152 | NEN | | 7,750 | 1 915,20 | | | 1 915,20 | 1 915,20 | 1 174,67 | 247,12 | 1 174,67 | 493,41 |
| 218100 | COFELY - Mise en conformité ascenseur Gare S | 11/03/2015 | 01/04/2015 | 02760-2015-023157 | S17100153 | NEN | | 7,750 | 4 060,40 | | | 4 060,40 | 4 060,40 | 2 460,42 | 523,92 | 3 014,34 | 1 046,06 |
| 218100 | ERDF - Raccordement électrique jalonnement d | 17/03/2015 | 01/04/2015 | 02760-2015-023158 | S17100154 | NEN | | 7,750 | 982,44 | | | 982,44 | 982,44 | 602,59 | 126,77 | 729,36 | 253,08 |
| 218100 | BATIMENT MAYENNAIS - Réception inox Gare Su | 28/04/2015 | 01/04/2015 | 02760-2015-023159 | S17100155 | NEN | | 7,750 | 1 080,00 | | | 1 080,00 | 1 080,00 | 682,39 | 139,35 | 801,74 | 278,26 |
| 218100 | PARIS SIGNALISATION - Signalétique tarif I/4 he | 13/07/2015 | 01/07/2015 | 02760-2015-023160 | S17100156 | NEN | | 7,500 | 3 430,00 | | | 3 430,00 | 3 430,00 | 2 059,87 | 457,33 | 2 430,00 | 912,80 |
| 218100 | COFELY - Palpeur sur porte Gare Sud | 12/08/2015 | 01/07/2015 | 02760-2015-023161 | S17100157 | NEN | | 7,500 | 801,32 | | | 801,32 | 801,32 | 481,22 | 106,84 | 589,06 | 213,26 |
| 218100 | COFELY - Boîtes de dérivation (alimentation post | 24/02/2016 | 01/03/2016 | 02760-2015-023162 | S17100158 | NEN | | 6,830 | 645,64 | | | 645,64 | 645,64 | 392,22 | 94,53 | 457,15 | 188,48 |
| 218100 | COFELY - Alimération électrique de sécurité 24 | 24/02/2016 | 01/03/2016 | 02760-2015-023163 | S17100159 | NEN | | 6,830 | 1 184,98 | | | 1 184,98 | 1 184,98 | 655,65 | 173,50 | 839,05 | 346,93 |
| 218100 | COFELY - 2 Pompes de relevage Gare Sud | 24/02/2016 | 01/03/2016 | 02760-2015-023164 | S17100160 | NEN | | 6,830 | 3 273,52 | | | 3 273,52 | 3 273,52 | 1 838,58 | 479,29 | 2 317,87 | 955,65 |
| 218100 | SPIE - Alimentation de prises de courant Gare Su | 28/01/2016 | 01/03/2016 | 02760-2015-023165 | S17100161 | NEN | | 6,830 | 1 574,22 | | | 1 574,22 | 1 574,22 | 894,17 | 230,48 | 1 116,68 | 459,56 |
| 218100 | LE VITRIER RAPIDE - Pose et remplacement vit | 22/04/2016 | 01/05/2016 | 02760-2015-023166 | S17100162 | NEN | | 6,660 | 1 664,00 | | | 1 664,00 | 1 664,00 | 915,88 | 249,60 | 1 165,48 | 498,52 |
| 218100 | ENGIE (COFELY) - Remplacement carte gestio | 10/05/2016 | 01/05/2016 | 02760-2015-023167 | S17100163 | NEN | | 6,660 | 1 446,66 | | | 1 446,66 | 1 446,66 | 795,26 | 217,00 | 1 012,26 | 433,40 |
| 218100 | GET'COM - Marquage au sol voirie | 15/08/2015 | 01/01/2016 | 02760-2015-023168 | S17100164 | NEN | | 3,000 | 10 180,00 | | | 10 180,00 | 10 180,00 | 0,00 | 0,00 | 10 180,00 | 0,00 |
| 218100 | XL ENSEIGNES - Panneaux en aluobond réglém | 25/01/2016 | 01/05/2016 | 02760-2015-023169 | S17100165 | NEN | | 6,660 | 1 834,00 | | | 1 834,00 | 1 834,00 | 1 005,93 | 274,14 | 1 280,07 | 553,93 |
| 218100 | SPIE - Borne de recharges véhicules électriques | 29/08/2016 | 01/11/2016 | 02760-2015-023170 | S17100166 | NEN | | 6,160 | 6 698,09 | | | 6 698,09 | 6 698,09 | 3 443,28 | | | |

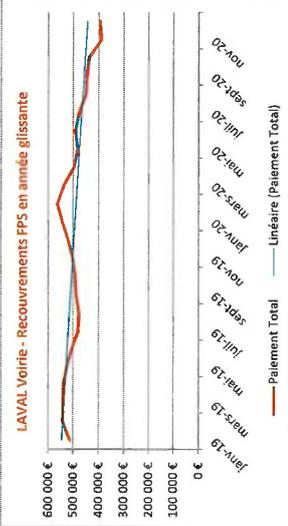
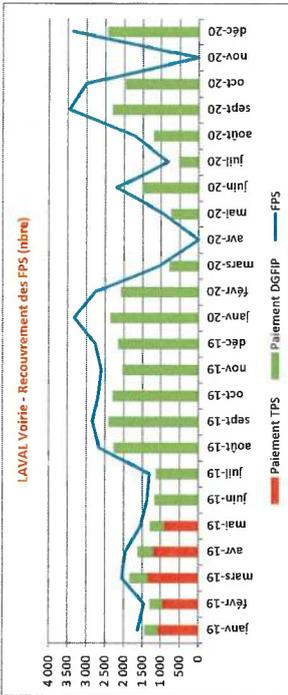
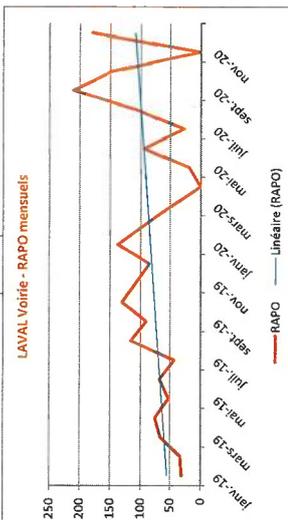
Annexe 12 – Tableaux de bord Voirie

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 12 – 15/05/2021 – Page 1 sur 1

| Mois | Paiement TPS | | | Paiement DGFIP | | | Paiement Total | | | Accepté | | | Refusé | | | RAPO - Total | | |
|---------|--------------|-----------|-----------|----------------|-----------|-----------|----------------|-------------|-------------|---------|--------|----------|--------|--------|----------|--------------|--------|----------|
| | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant |
| janv-18 | 1.824 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| févr-18 | 35.816 € | 1.824 € | 1.824 € | 1.297 € | 3.119 € | 3.119 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| mar-18 | 30.476 € | 37.641 € | 37.641 € | 12.203 € | 13.501 € | 13.501 € | 3.119 € | 48.023 € | 48.023 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| avr-18 | 32.916 € | 68.067 € | 68.067 € | 24.821 € | 24.821 € | 24.821 € | 48.023 € | 92.888 € | 92.888 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| mai-18 | 35.478 € | 103.545 € | 103.545 € | 12.444 € | 37.065 € | 37.065 € | 41.746 € | 134.853 € | 134.853 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| juin-18 | 41.410 € | 135.463 € | 135.463 € | 18.314 € | 55.379 € | 55.379 € | 48.792 € | 183.645 € | 183.645 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| juil-18 | 44.546 € | 177.871 € | 177.871 € | 18.378 € | 73.757 € | 73.757 € | 54.988 € | 238.633 € | 238.633 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| août-18 | 35.816 € | 213.687 € | 213.687 € | 13.741 € | 87.498 € | 87.498 € | 58.813 € | 297.451 € | 297.451 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| sept-18 | 40.404 € | 254.091 € | 254.091 € | 13.286 € | 100.784 € | 100.784 € | 53.638 € | 351.089 € | 351.089 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| oct-18 | 30.784 € | 284.875 € | 284.875 € | 11.088 € | 111.872 € | 111.872 € | 41.970 € | 393.059 € | 393.059 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| nov-18 | 24.821 € | 309.696 € | 309.696 € | 8.865 € | 120.737 € | 120.737 € | 33.794 € | 426.853 € | 426.853 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| déc-18 | 26.378 € | 336.074 € | 336.074 € | 9.374 € | 130.111 € | 130.111 € | 35.753 € | 462.606 € | 462.606 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| janv-19 | 23.594 € | 359.668 € | 359.668 € | 8.723 € | 138.834 € | 138.834 € | 32.316 € | 494.922 € | 494.922 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| févr-19 | 33.565 € | 393.233 € | 393.233 € | 12.537 € | 151.371 € | 151.371 € | 46.102 € | 541.024 € | 541.024 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| mar-19 | 29.766 € | 422.999 € | 422.999 € | 10.992 € | 162.363 € | 162.363 € | 40.758 € | 581.782 € | 581.782 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| avr-19 | 22.337 € | 445.336 € | 445.336 € | 9.832 € | 172.195 € | 172.195 € | 32.169 € | 613.951 € | 613.951 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| mai-19 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 29.094 € | 154.731 € | 154.731 € | 29.094 € | 643.045 € | 643.045 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| juin-19 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 108.884 € | 169.485 € | 169.485 € | 28.331 € | 671.376 € | 671.376 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| juil-19 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 159.807 € | 206.646 € | 206.646 € | 56.457 € | 727.833 € | 727.833 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| août-19 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 50.923 € | 257.569 € | 257.569 € | 30.980 € | 758.813 € | 758.813 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| sept-19 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 58.876 € | 316.445 € | 316.445 € | 36.856 € | 795.669 € | 795.669 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| oct-19 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 57.205 € | 373.650 € | 373.650 € | 57.205 € | 852.865 € | 852.865 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| nov-19 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 50.877 € | 424.527 € | 424.527 € | 50.877 € | 903.742 € | 903.742 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| déc-19 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 53.749 € | 478.276 € | 478.276 € | 53.749 € | 957.491 € | 957.491 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| janv-20 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 58.910 € | 537.186 € | 537.186 € | 58.910 € | 1.016.401 € | 1.016.401 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| févr-20 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 51.827 € | 589.013 € | 589.013 € | 51.827 € | 1.068.228 € | 1.068.228 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| mar-20 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 19.387 € | 608.400 € | 608.400 € | 19.387 € | 1.087.615 € | 1.087.615 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| avr-20 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 0 € | 608.400 € | 608.400 € | 0 € | 1.087.615 € | 1.087.615 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| mai-20 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 0 € | 608.400 € | 608.400 € | 0 € | 1.087.615 € | 1.087.615 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| juin-20 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 18.374 € | 626.774 € | 626.774 € | 18.374 € | 1.106.000 € | 1.106.000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| juil-20 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 38.017 € | 664.791 € | 664.791 € | 38.017 € | 1.144.017 € | 1.144.017 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| août-20 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 13.159 € | 677.950 € | 677.950 € | 13.159 € | 1.157.176 € | 1.157.176 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| sept-20 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 29.831 € | 707.781 € | 707.781 € | 29.831 € | 1.187.007 € | 1.187.007 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| oct-20 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 57.554 € | 765.335 € | 765.335 € | 57.554 € | 1.244.561 € | 1.244.561 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| nov-20 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 49.010 € | 814.345 € | 814.345 € | 49.010 € | 1.293.571 € | 1.293.571 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| déc-20 | 0 € | 445.336 € | 445.336 € | 60.853 € | 875.198 € | 875.198 € | 60.853 € | 1.354.424 € | 1.354.424 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |



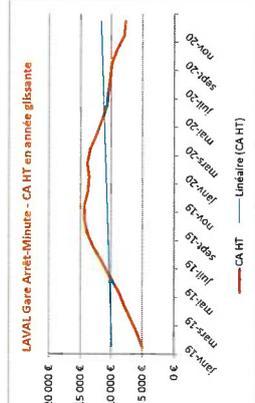
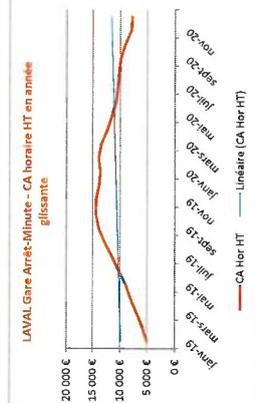
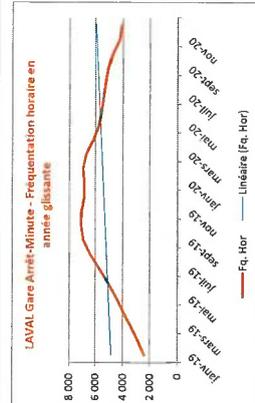
Annexe 13 – Tableaux de bord Parcs

Ville de LAVAL

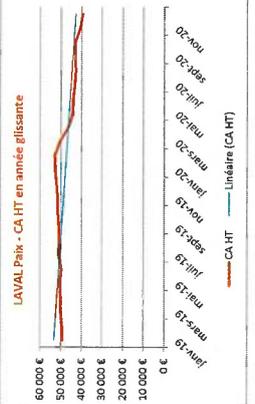
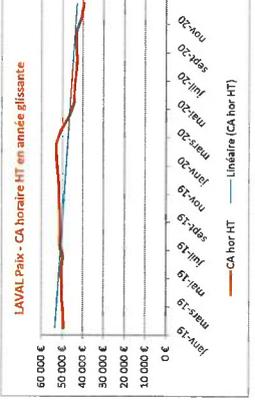
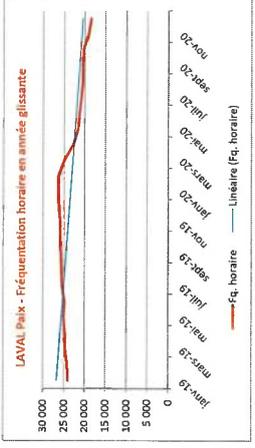
Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 13 – 15/05/2021 – Page 1 sur 1

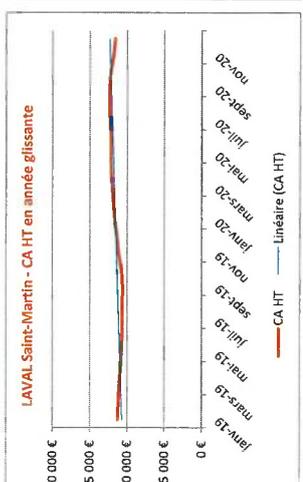
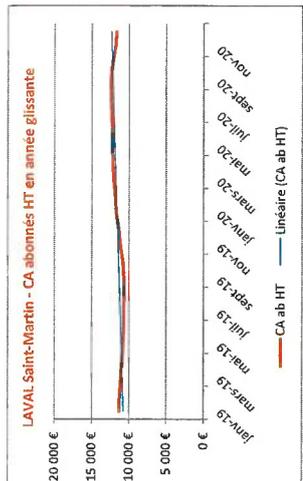
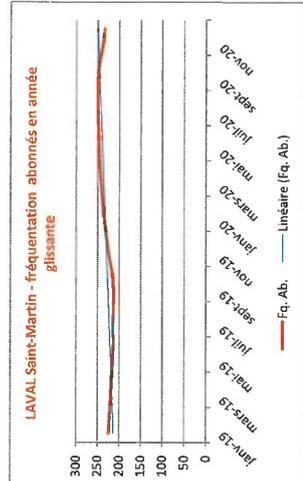
| Mois | CAHT | | | CAHOREUR HT | | | PRÉSENTATION HORAIRE | | | TM | | | PRÉSENTATION HORAIRE GRANULÉ | | | PRÉSENTATION TOTALE | | |
|---------|--------|---------|----------|-------------|----------|----------|----------------------|---------|----------|---------|--------|---------|------------------------------|--------|----------|---------------------|---------|----------|
| | Budget | Réalité | Glissant | Mois | Réalité | Glissant | Mois | Réalité | Glissant | Réalité | Mois | Réalité | Glissant | Payant | Glissant | Total | Réalité | Glissant |
| janv-17 | 0 € | 0 € | 0 € | 1 187 € | 1 187 € | 1 187 € | 582 | 582 | 582 | #DIV/0! | 15 665 | 15 665 | 15 665 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| févr-17 | 0 € | 0 € | 0 € | 1 431 € | 2 618 € | 2 618 € | 626 | 1 208 | 1 208 | #DIV/0! | 14 366 | 30 031 | 30 031 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| mars-17 | 0 € | 0 € | 0 € | 3 428 € | 4 055 € | 4 055 € | 791 | 1 959 | 1 959 | #DIV/0! | 15 259 | 46 290 | 46 290 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| avr-17 | 0 € | 0 € | 0 € | 1 028 € | 1 028 € | 1 028 € | 450 | 450 | 450 | #DIV/0! | 14 973 | 14 973 | 14 973 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| mai-17 | 0 € | 0 € | 0 € | 1 088 € | 2 072 € | 2 072 € | 571 | 1 049 | 1 049 | #DIV/0! | 14 119 | 28 092 | 28 092 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| juin-17 | 0 € | 0 € | 0 € | 1 008 € | 4 052 € | 4 052 € | 576 | 2 030 | 2 030 | #DIV/0! | 15 608 | 60 346 | 60 346 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| juil-17 | 0 € | 0 € | 0 € | 935 € | 4 985 € | 4 985 € | 476 | 2 506 | 2 506 | #DIV/0! | 15 698 | 76 062 | 76 062 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| août-17 | 0 € | 0 € | 0 € | 1 287 € | 6 275 € | 6 275 € | 586 | 3 092 | 3 092 | #DIV/0! | 15 991 | 92 053 | 92 053 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| sept-17 | 0 € | 0 € | 0 € | 1 184 € | 7 458 € | 7 458 € | 646 | 3 738 | 3 738 | #DIV/0! | 14 957 | 107 010 | 107 010 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| oct-17 | 0 € | 0 € | 0 € | 1 329 € | 8 788 € | 8 788 € | 679 | 4 417 | 4 417 | #DIV/0! | 15 156 | 121 165 | 121 165 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| nov-17 | 0 € | 0 € | 0 € | 1 092 € | 9 879 € | 9 879 € | 572 | 4 989 | 4 989 | #DIV/0! | 16 474 | 138 640 | 138 640 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| déc-17 | 0 € | 0 € | 0 € | 1 734 € | 11 611 € | 11 611 € | 744 | 5 793 | 5 793 | #DIV/0! | 17 218 | 155 858 | 155 858 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| janv-18 | 0 € | 0 € | 0 € | 1 388 € | 12 925 € | 12 925 € | 614 | 6 847 | 6 847 | #DIV/0! | 16 668 | 172 526 | 172 526 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| févr-18 | 0 € | 0 € | 0 € | 858 € | 13 855 € | 13 855 € | 447 | 5 847 | 5 847 | #DIV/0! | 15 651 | 181 659 | 181 659 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| mars-18 | 0 € | 0 € | 0 € | 797 € | 13 629 € | 13 629 € | 447 | 5 855 | 5 855 | #DIV/0! | 14 965 | 184 140 | 184 140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| avr-18 | 0 € | 0 € | 0 € | 1 165 € | 1 963 € | 1 963 € | 561 | 1 028 | 1 028 | #DIV/0! | 14 965 | 28 624 | 28 624 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| mai-18 | 0 € | 0 € | 0 € | 584 € | 2 547 € | 2 547 € | 279 | 1 307 | 1 307 | #DIV/0! | 8 587 | 37 211 | 37 211 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| juin-18 | 0 € | 0 € | 0 € | 17 € | 2 564 € | 2 564 € | 10 | 1 317 | 1 317 | #DIV/0! | 3 994 | 37 605 | 37 605 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| juil-18 | 0 € | 0 € | 0 € | 107 € | 2 670 € | 2 670 € | 62 | 1 379 | 1 379 | #DIV/0! | 3 233 | 40 838 | 40 838 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| août-18 | 0 € | 0 € | 0 € | 934 € | 4 133 € | 4 133 € | 388 | 1 767 | 1 767 | #DIV/0! | 10 371 | 51 209 | 51 209 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| sept-18 | 0 € | 0 € | 0 € | 1 041 € | 5 172 € | 5 172 € | 435 | 2 805 | 2 805 | #DIV/0! | 12 280 | 63 501 | 63 501 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| oct-18 | 0 € | 0 € | 0 € | 865 € | 6 036 € | 6 036 € | 400 | 3 200 | 3 200 | #DIV/0! | 14 273 | 91 023 | 91 023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| nov-18 | 0 € | 0 € | 0 € | 908 € | 6 945 € | 6 945 € | 408 | 3 608 | 3 608 | #DIV/0! | 13 480 | 104 502 | 104 502 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| déc-18 | 0 € | 0 € | 0 € | 227 € | 7 174 € | 7 174 € | 120 | 3 728 | 3 728 | #DIV/0! | 5 944 | 114 174 | 114 174 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2018 | 0 € | 0 € | 0 € | 688 € | 7 850 € | 7 850 € | 404 | 4 132 | 4 132 | #DIV/0! | 12 728 | 123 174 | 123 174 | 404 | 17 728 | 13 332 | 13 332 | 127 905 |



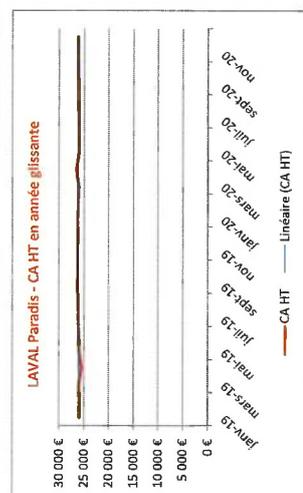
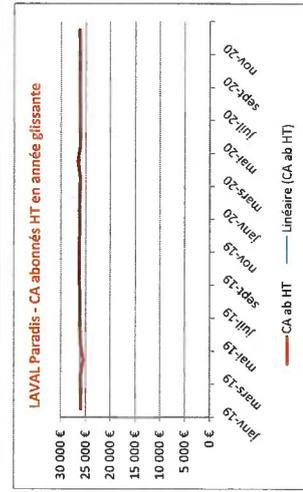
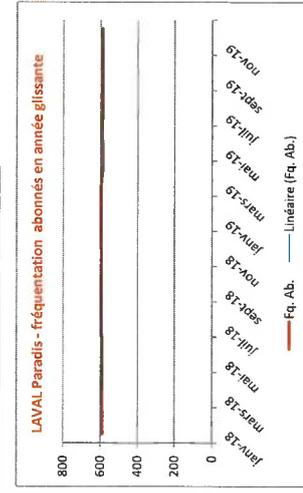
| Mois | CA HT | | | CA horaire HT | | | FRÉQUENTATION HORNAIRE | | | FRÉQUENTATION HORNAIRE QUALITE | | | FRÉQUENTATION TOTALE | | |
|---------|---------|----------|----------|---------------|-------------|-----------|------------------------|---------|----------|--------------------------------|---------|----------|----------------------|--------|----------|
| | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant |
| janv-17 | 1 680 € | 1 680 € | 4 870 € | 4 870 € | 4 870 € | 4 870 € | 2 199 | 2 199 | 2 199 | 10 533 | 10 533 | 10 533 | 2 199 | 10 533 | 10 533 |
| févr-17 | 1 714 € | 3 394 € | 6 584 € | 11 454 € | 16 038 € | 10 724 € | 1 934 | 4 133 | 4 133 | 9 391 | 19 924 | 19 924 | 1 934 | 9 391 | 11 732 |
| mars-17 | 1 860 € | 5 254 € | 8 414 € | 15 274 € | 23 688 € | 14 138 € | 2 333 | 6 466 | 6 466 | 11 081 | 31 005 | 31 005 | 2 333 | 11 081 | 13 325 |
| avr-17 | 1 860 € | 7 114 € | 10 274 € | 23 114 € | 33 802 € | 17 258 € | 2 188 | 8 654 | 8 654 | 10 146 | 41 151 | 41 151 | 2 025 | 13 171 | 14 844 |
| mai-17 | 1 680 € | 8 794 € | 11 914 € | 35 014 € | 44 922 € | 18 442 € | 1 883 | 10 374 | 10 374 | 10 428 | 51 579 | 51 579 | 1 883 | 15 070 | 16 718 |
| juin-17 | 1 680 € | 10 474 € | 13 594 € | 41 694 € | 58 516 € | 21 638 € | 1 200 | 12 474 | 12 474 | 10 428 | 61 806 | 61 806 | 1 888 | 16 958 | 18 606 |
| juil-17 | 1 680 € | 12 154 € | 15 274 € | 48 374 € | 73 790 € | 24 882 € | 1 848 | 14 322 | 14 322 | 10 428 | 71 133 | 71 133 | 1 848 | 18 806 | 20 454 |
| août-17 | 1 680 € | 13 834 € | 16 954 € | 50 054 € | 80 714 € | 26 522 € | 2 076 | 15 694 | 15 694 | 8 012 | 79 145 | 79 145 | 2 076 | 20 054 | 21 702 |
| sept-17 | 1 680 € | 15 514 € | 18 634 € | 51 734 € | 99 348 € | 28 162 € | 1 445 | 17 170 | 17 170 | 10 579 | 89 724 | 89 724 | 1 445 | 21 503 | 23 150 |
| oct-17 | 1 680 € | 17 194 € | 20 314 € | 53 414 € | 120 762 € | 29 802 € | 1 075 | 18 245 | 18 245 | 10 579 | 100 351 | 100 351 | 1 075 | 22 578 | 24 226 |
| nov-17 | 1 680 € | 18 874 € | 21 994 € | 55 094 € | 142 756 € | 31 442 € | 1 205 | 19 450 | 19 450 | 10 579 | 110 924 | 110 924 | 1 205 | 23 783 | 25 431 |
| dec-17 | 1 680 € | 20 554 € | 23 674 € | 56 774 € | 166 330 € | 33 082 € | 2 264 | 21 714 | 21 714 | 11 170 | 122 094 | 122 094 | 2 264 | 25 038 | 27 190 |
| janv-18 | 1 714 € | 3 428 € | 5 142 € | 6 856 € | 11 990 € | 7 202 € | 1 988 | 22 642 | 22 642 | 10 533 | 132 627 | 132 627 | 1 988 | 27 022 | 29 174 |
| févr-18 | 1 714 € | 5 142 € | 6 856 € | 13 604 € | 25 594 € | 14 616 € | 2 030 | 24 572 | 24 572 | 10 533 | 143 160 | 143 160 | 2 030 | 29 052 | 31 206 |
| mars-18 | 1 714 € | 6 856 € | 8 570 € | 17 174 € | 42 768 € | 21 830 € | 2 208 | 26 780 | 26 780 | 10 533 | 153 693 | 153 693 | 2 208 | 31 080 | 33 230 |
| avr-18 | 1 714 € | 8 570 € | 10 284 € | 21 854 € | 64 622 € | 27 038 € | 1 850 | 29 090 | 29 090 | 10 533 | 164 226 | 164 226 | 1 850 | 33 008 | 35 380 |
| mai-18 | 1 714 € | 10 284 € | 12 000 € | 25 534 € | 90 156 € | 29 246 € | 2 389 | 31 479 | 31 479 | 10 533 | 174 759 | 174 759 | 2 389 | 34 937 | 37 529 |
| juin-18 | 1 714 € | 11 998 € | 13 714 € | 29 214 € | 119 370 € | 31 450 € | 1 358 | 33 837 | 33 837 | 10 533 | 185 292 | 185 292 | 1 358 | 36 885 | 39 477 |
| juil-18 | 1 714 € | 13 714 € | 15 428 € | 32 934 € | 152 304 € | 33 694 € | 2 066 | 36 082 | 36 082 | 10 533 | 195 825 | 195 825 | 2 066 | 38 833 | 41 625 |
| août-18 | 1 714 € | 15 428 € | 17 142 € | 36 654 € | 188 948 € | 35 958 € | 2 217 | 38 290 | 38 290 | 10 533 | 206 358 | 206 358 | 2 217 | 40 781 | 43 037 |
| sept-18 | 1 714 € | 17 142 € | 18 856 € | 40 374 € | 221 802 € | 38 222 € | 2 166 | 40 436 | 40 436 | 10 533 | 216 891 | 216 891 | 2 166 | 42 929 | 45 489 |
| oct-18 | 1 714 € | 18 856 € | 20 570 € | 44 094 € | 265 896 € | 40 486 € | 2 205 | 42 644 | 42 644 | 10 533 | 227 424 | 227 424 | 2 205 | 45 077 | 47 791 |
| nov-18 | 1 714 € | 20 570 € | 22 284 € | 47 814 € | 313 710 € | 42 730 € | 2 289 | 44 924 | 44 924 | 10 533 | 237 957 | 237 957 | 2 289 | 47 225 | 50 041 |
| dec-18 | 1 714 € | 22 284 € | 24 000 € | 51 534 € | 368 244 € | 44 974 € | 2 205 | 47 132 | 47 132 | 10 533 | 248 490 | 248 490 | 2 205 | 49 373 | 51 793 |
| janv-19 | 1 748 € | 3 496 € | 5 240 € | 6 988 € | 76 922 € | 50 000 € | 2 289 | 49 422 | 49 422 | 10 779 | 259 269 | 259 269 | 2 289 | 51 667 | 54 251 |
| févr-19 | 1 748 € | 5 240 € | 6 988 € | 13 728 € | 153 650 € | 62 000 € | 2 560 | 51 982 | 51 982 | 10 779 | 270 048 | 270 048 | 2 560 | 54 215 | 56 775 |
| mars-19 | 1 748 € | 6 988 € | 8 732 € | 17 460 € | 241 110 € | 74 740 € | 2 289 | 54 542 | 54 542 | 10 779 | 280 827 | 280 827 | 2 289 | 56 179 | 58 739 |
| avr-19 | 1 748 € | 8 732 € | 10 476 € | 21 192 € | 333 302 € | 87 480 € | 2 129 | 57 102 | 57 102 | 10 779 | 291 601 | 291 601 | 2 129 | 58 143 | 60 703 |
| mai-19 | 1 748 € | 10 476 € | 12 220 € | 24 924 € | 425 522 € | 100 220 € | 1 163 | 59 662 | 59 662 | 10 779 | 302 375 | 302 375 | 1 163 | 60 107 | 62 667 |
| juin-19 | 1 748 € | 12 220 € | 13 964 € | 28 656 € | 517 486 € | 113 064 € | 2 175 | 62 222 | 62 222 | 10 779 | 313 149 | 313 149 | 2 175 | 62 071 | 64 721 |
| juil-19 | 1 748 € | 13 964 € | 15 708 € | 32 388 € | 611 414 € | 125 908 € | 2 032 | 64 782 | 64 782 | 10 779 | 323 923 | 323 923 | 2 032 | 64 035 | 66 775 |
| août-19 | 1 748 € | 15 708 € | 17 452 € | 36 120 € | 705 334 € | 138 752 € | 1 455 | 67 342 | 67 342 | 10 779 | 334 697 | 334 697 | 1 455 | 66 000 | 68 829 |
| sept-19 | 1 748 € | 17 452 € | 19 196 € | 39 852 € | 800 530 € | 151 596 € | 2 152 | 69 892 | 69 892 | 10 779 | 345 471 | 345 471 | 2 152 | 68 064 | 71 083 |
| oct-19 | 1 748 € | 19 196 € | 20 940 € | 43 584 € | 900 474 € | 164 440 € | 2 437 | 72 442 | 72 442 | 10 779 | 356 245 | 356 245 | 2 437 | 70 118 | 73 337 |
| nov-19 | 1 748 € | 20 940 € | 22 684 € | 47 316 € | 1 000 418 € | 177 284 € | 2 132 | 74 992 | 74 992 | 10 779 | 367 019 | 367 019 | 2 132 | 72 173 | 75 591 |
| dec-19 | 1 748 € | 22 684 € | 24 428 € | 51 048 € | 1 100 362 € | 190 128 € | 2 470 | 77 542 | 77 542 | 10 779 | 377 793 | 377 793 | 2 470 | 74 228 | 77 685 |
| janv-20 | 1 783 € | 3 567 € | 5 350 € | 6 933 € | 117 295 € | 82 000 € | 2 085 | 79 596 | 79 596 | 10 697 | 388 567 | 388 567 | 2 085 | 76 282 | 79 777 |
| févr-20 | 1 783 € | 5 350 € | 7 133 € | 13 726 € | 234 021 € | 95 000 € | 1 157 | 81 753 | 81 753 | 10 697 | 399 341 | 399 341 | 1 157 | 78 439 | 81 934 |
| mars-20 | 1 783 € | 7 133 € | 8 916 € | 17 460 € | 351 481 € | 108 000 € | 96 | 83 910 | 83 910 | 10 697 | 410 115 | 410 115 | 96 | 80 596 | 84 130 |
| avr-20 | 1 783 € | 8 916 € | 10 699 € | 21 192 € | 468 673 € | 121 000 € | 933 | 86 067 | 86 067 | 10 697 | 420 889 | 420 889 | 933 | 82 753 | 86 283 |
| mai-20 | 1 783 € | 10 699 € | 12 482 € | 24 924 € | 585 865 € | 134 000 € | 1 871 | 88 224 | 88 224 | 10 697 | 431 663 | 431 663 | 1 871 | 84 910 | 88 440 |
| juin-20 | 1 783 € | 12 482 € | 14 265 € | 28 656 € | 703 130 € | 147 000 € | 1 088 | 90 381 | 90 381 | 10 697 | 442 437 | 442 437 | 1 088 | 87 067 | 90 607 |
| juil-20 | 1 783 € | 14 265 € | 16 048 € | 32 388 € | 820 418 € | 160 000 € | 1 244 | 92 538 | 92 538 | 10 697 | 453 211 | 453 211 | 1 244 | 89 224 | 92 764 |
| août-20 | 1 783 € | 16 048 € | 17 831 € | 36 120 € | 937 749 € | 173 000 € | 2 268 | 94 695 | 94 695 | 10 697 | 463 985 | 463 985 | 2 268 | 91 381 | 94 921 |
| sept-20 | 1 783 € | 17 831 € | 19 614 € | 39 852 € | 1 054 863 € | 186 000 € | 1 864 | 96 852 | 96 852 | 10 697 | 474 759 | 474 759 | 1 864 | 93 538 | 97 078 |
| oct-20 | 1 783 € | 19 614 € | 21 397 € | 43 584 € | 1 172 257 € | 199 000 € | 1 864 | 99 009 | 99 009 | 10 697 | 485 533 | 485 533 | 1 864 | 95 695 | 99 235 |
| nov-20 | 1 783 € | 21 397 € | 23 180 € | 47 316 € | 1 290 437 € | 212 000 € | 1 864 | 101 166 | 101 166 | 10 697 | 496 307 | 496 307 | 1 864 | 97 852 | 101 400 |
| dec-20 | 1 783 € | 23 180 € | 24 963 € | 51 048 € | 1 408 620 € | 225 000 € | 1 864 | 103 323 | 103 323 | 10 697 | 507 081 | 507 081 | 1 864 | 99 009 | 102 557 |



| Mois | Budget | | | Réalisé | | | Evén/Budget | | | CA ABONNÉS HT | | | NBR ABONNÉS | | | TM | |
|---------|---------|---------|----------|----------|----------|----------|-------------|--------|----------|---------------|----------|----------|-------------|--------|----------|---------|---------|
| | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | | Réalisé |
| Janv-17 | 531 € | 531 € | 531 € | 610 € | 610 € | 610 € | 15% | 15% | 15% | 610 € | 610 € | 610 € | 12 | 12 | 12 | 50,80 € | |
| Févr-17 | 1 061 € | 1 061 € | 1 061 € | 1 219 € | 1 219 € | 1 219 € | 15% | 15% | 15% | 1 219 € | 1 219 € | 1 219 € | 12 | 24 | 24 | 50,80 € | |
| Mars-17 | 1 592 € | 1 592 € | 1 592 € | 1 778 € | 1 778 € | 1 778 € | 12% | 12% | 12% | 1 778 € | 1 778 € | 1 778 € | 11 | 35 | 35 | 50,81 € | |
| Avr-17 | 2 122 € | 2 122 € | 2 122 € | 2 337 € | 2 337 € | 2 337 € | 5% | 10% | 10% | 2 337 € | 2 337 € | 2 337 € | 12 | 47 | 47 | 46,60 € | |
| Mai-17 | 2 653 € | 2 653 € | 2 653 € | 2 980 € | 2 980 € | 2 980 € | 21% | 12% | 12% | 2 980 € | 2 980 € | 2 980 € | 13 | 60 | 60 | 49,41 € | |
| Juin-17 | 3 184 € | 3 184 € | 3 184 € | 3 640 € | 3 640 € | 3 640 € | 661 € | 14% | 14% | 14% | 3 640 € | 3 640 € | 3 640 € | 13 | 73 | 73 | 50,82 € |
| Juil-17 | 3 714 € | 3 714 € | 3 714 € | 4 250 € | 4 250 € | 4 250 € | 610 € | 15% | 14% | 14% | 4 250 € | 4 250 € | 4 250 € | 12 | 85 | 85 | 50,80 € |
| Août-17 | 4 245 € | 4 245 € | 4 245 € | 4 934 € | 4 934 € | 4 934 € | 584 € | 16% | 16% | 16% | 4 934 € | 4 934 € | 4 934 € | 14 | 99 | 99 | 48,84 € |
| Sept-17 | 4 775 € | 4 775 € | 4 775 € | 5 725 € | 5 725 € | 5 725 € | 791 € | 20% | 20% | 20% | 5 725 € | 5 725 € | 5 725 € | 16 | 115 | 115 | 48,45 € |
| Oct-17 | 5 306 € | 5 306 € | 5 306 € | 6 507 € | 6 507 € | 6 507 € | 782 € | 23% | 23% | 23% | 6 507 € | 6 507 € | 6 507 € | 16 | 131 | 131 | 48,88 € |
| Nov-17 | 5 836 € | 5 836 € | 5 836 € | 7 366 € | 7 366 € | 7 366 € | 859 € | 62% | 26% | 26% | 7 366 € | 7 366 € | 7 366 € | 18 | 149 | 149 | 47,71 € |
| Déc-17 | 6 367 € | 6 367 € | 6 367 € | 8 280 € | 8 280 € | 8 280 € | 915 € | 30% | 30% | 30% | 8 280 € | 8 280 € | 8 280 € | 18 | 167 | 167 | 50,81 € |
| Janv-18 | 541 € | 541 € | 541 € | 965 € | 965 € | 965 € | 55 € | 35% | 35% | 35% | 965 € | 965 € | 965 € | 19 | 186 | 186 | 50,81 € |
| Févr-18 | 1 083 € | 1 083 € | 1 083 € | 1 892 € | 1 892 € | 1 892 € | 892 € | 78% | 41% | 41% | 1 892 € | 1 892 € | 1 892 € | 19 | 38 | 38 | 50,81 € |
| Mars-18 | 1 624 € | 1 624 € | 1 624 € | 2 822 € | 2 822 € | 2 822 € | 931 € | 85% | 47% | 47% | 2 822 € | 2 822 € | 2 822 € | 20 | 58 | 58 | 49,58 € |
| Avr-18 | 2 165 € | 2 165 € | 2 165 € | 3 889 € | 3 889 € | 3 889 € | 1 057 € | 87% | 64% | 64% | 3 889 € | 3 889 € | 3 889 € | 21 | 79 | 79 | 50,80 € |
| Mai-18 | 2 706 € | 2 706 € | 2 706 € | 5 058 € | 5 058 € | 5 058 € | 1 246 € | 87% | 65% | 65% | 5 058 € | 5 058 € | 5 058 € | 21 | 100 | 100 | 50,80 € |
| Juin-18 | 3 248 € | 3 248 € | 3 248 € | 6 322 € | 6 322 € | 6 322 € | 1 264 € | 88% | 67% | 67% | 6 322 € | 6 322 € | 6 322 € | 20 | 120 | 120 | 50,80 € |
| Juil-18 | 3 789 € | 3 789 € | 3 789 € | 8 136 € | 8 136 € | 8 136 € | 1 814 € | 88% | 69% | 69% | 8 136 € | 8 136 € | 8 136 € | 20 | 140 | 140 | 50,79 € |
| Août-18 | 4 330 € | 4 330 € | 4 330 € | 10 415 € | 10 415 € | 10 415 € | 2 286 € | 86% | 72% | 72% | 10 415 € | 10 415 € | 10 415 € | 18 | 158 | 158 | 50,80 € |
| Sept-18 | 4 871 € | 4 871 € | 4 871 € | 13 309 € | 13 309 € | 13 309 € | 2 895 € | 78% | 80% | 80% | 13 309 € | 13 309 € | 13 309 € | 19 | 173 | 173 | 50,80 € |
| Oct-18 | 5 413 € | 5 413 € | 5 413 € | 17 724 € | 17 724 € | 17 724 € | 4 412 € | 83% | 80% | 78% | 17 724 € | 17 724 € | 17 724 € | 19 | 192 | 192 | 52,13 € |
| Nov-18 | 5 954 € | 5 954 € | 5 954 € | 23 678 € | 23 678 € | 23 678 € | 6 025 € | 62% | 79% | 76% | 23 678 € | 23 678 € | 23 678 € | 18 | 210 | 210 | 48,59 € |
| Déc-18 | 6 495 € | 6 495 € | 6 495 € | 31 493 € | 31 493 € | 31 493 € | 8 044 € | 77% | 77% | 77% | 31 493 € | 31 493 € | 31 493 € | 17 | 227 | 227 | 50,81 € |
| Janv-19 | 552 € | 552 € | 552 € | 813 € | 813 € | 813 € | 81 € | 47% | 47% | 47% | 813 € | 813 € | 813 € | 16 | 16 | 16 | 50,79 € |
| Févr-19 | 1 104 € | 1 104 € | 1 104 € | 1 238 € | 1 238 € | 1 238 € | 167 € | 56% | 52% | 52% | 1 238 € | 1 238 € | 1 238 € | 17 | 33 | 33 | 50,80 € |
| Mars-19 | 1 656 € | 1 656 € | 1 656 € | 1 864 € | 1 864 € | 1 864 € | 208 € | 60% | 55% | 55% | 1 864 € | 1 864 € | 1 864 € | 18 | 51 | 51 | 49,09 € |
| Avr-19 | 2 208 € | 2 208 € | 2 208 € | 2 560 € | 2 560 € | 2 560 € | 356 € | 65% | 57% | 68% | 2 560 € | 2 560 € | 2 560 € | 18 | 69 | 69 | 50,71 € |
| Mai-19 | 2 760 € | 2 760 € | 2 760 € | 3 473 € | 3 473 € | 3 473 € | 713 € | 69% | 60% | 66% | 3 473 € | 3 473 € | 3 473 € | 18 | 88 | 88 | 49,09 € |
| Juin-19 | 3 312 € | 3 312 € | 3 312 € | 4 405 € | 4 405 € | 4 405 € | 1 093 € | 69% | 60% | 66% | 4 405 € | 4 405 € | 4 405 € | 19 | 107 | 107 | 49,09 € |
| Juil-19 | 3 864 € | 3 864 € | 3 864 € | 5 548 € | 5 548 € | 5 548 € | 1 336 € | 69% | 61% | 64% | 5 548 € | 5 548 € | 5 548 € | 18 | 125 | 125 | 50,61 € |
| Août-19 | 4 416 € | 4 416 € | 4 416 € | 7 006 € | 7 006 € | 7 006 € | 1 826 € | 64% | 59% | 64% | 7 006 € | 7 006 € | 7 006 € | 17 | 142 | 142 | 48,59 € |
| Sept-19 | 4 968 € | 4 968 € | 4 968 € | 9 494 € | 9 494 € | 9 494 € | 2 484 € | 62% | 60% | 62% | 9 494 € | 9 494 € | 9 494 € | 18 | 160 | 160 | 50,80 € |
| Oct-19 | 5 520 € | 5 520 € | 5 520 € | 12 810 € | 12 810 € | 12 810 € | 3 324 € | 60% | 64% | 64% | 12 810 € | 12 810 € | 12 810 € | 22 | 180 | 180 | 52,70 € |
| Nov-19 | 6 072 € | 6 072 € | 6 072 € | 17 234 € | 17 234 € | 17 234 € | 4 252 € | 70% | 69% | 69% | 17 234 € | 17 234 € | 17 234 € | 25 | 205 | 205 | 50,81 € |
| Déc-19 | 6 624 € | 6 624 € | 6 624 € | 23 858 € | 23 858 € | 23 858 € | 5 704 € | 72% | 72% | 72% | 23 858 € | 23 858 € | 23 858 € | 23 | 228 | 228 | 49,34 € |
| Janv-20 | 563 € | 563 € | 563 € | 1 118 € | 1 118 € | 1 118 € | 118 € | 98% | 98% | 77% | 1 118 € | 1 118 € | 1 118 € | 22 | 22 | 22 | 47,98 € |
| Févr-20 | 1 126 € | 1 126 € | 1 126 € | 1 873 € | 1 873 € | 1 873 € | 226 € | 82% | 90% | 79% | 1 873 € | 1 873 € | 1 873 € | 22 | 44 | 44 | 50,81 € |
| Mars-20 | 1 689 € | 1 689 € | 1 689 € | 2 567 € | 2 567 € | 2 567 € | 307 € | 89% | 90% | 81% | 2 567 € | 2 567 € | 2 567 € | 21 | 65 | 65 | 48,70 € |
| Avr-20 | 2 252 € | 2 252 € | 2 252 € | 3 271 € | 3 271 € | 3 271 € | 475 € | 89% | 90% | 83% | 3 271 € | 3 271 € | 3 271 € | 21 | 86 | 86 | 50,80 € |
| Mai-20 | 2 815 € | 2 815 € | 2 815 € | 4 246 € | 4 246 € | 4 246 € | 621 € | 73% | 88% | 83% | 4 246 € | 4 246 € | 4 246 € | 21 | 107 | 107 | 50,80 € |
| Juin-20 | 3 379 € | 3 379 € | 3 379 € | 5 746 € | 5 746 € | 5 746 € | 826 € | 60% | 82% | 83% | 5 746 € | 5 746 € | 5 746 € | 21 | 128 | 128 | 46,28 € |
| Juil-20 | 3 942 € | 3 942 € | 3 942 € | 7 063 € | 7 063 € | 7 063 € | 914 € | 62% | 79% | 84% | 7 063 € | 7 063 € | 7 063 € | 20 | 148 | 148 | 45,14 € |
| Août-20 | 4 505 € | 4 505 € | 4 505 € | 8 027 € | 8 027 € | 8 027 € | 964 € | 71% | 78% | 85% | 8 027 € | 8 027 € | 8 027 € | 18 | 166 | 166 | 50,80 € |
| Sept-20 | 5 068 € | 5 068 € | 5 068 € | 9 955 € | 9 955 € | 9 955 € | 1 144 € | 71% | 77% | 85% | 9 955 € | 9 955 € | 9 955 € | 17 | 183 | 183 | 56,68 € |
| Oct-20 | 5 631 € | 5 631 € | 5 631 € | 12 447 € | 12 447 € | 12 447 € | 1 499 € | 62% | 76% | 82% | 12 447 € | 12 447 € | 12 447 € | 18 | 201 | 201 | 50,80 € |
| Nov-20 | 6 194 € | 6 194 € | 6 194 € | 17 700 € | 17 700 € | 17 700 € | 2 048 € | 53% | 74% | 75% | 17 700 € | 17 700 € | 17 700 € | 18 | 219 | 219 | 50,80 € |
| Déc-20 | 6 757 € | 6 757 € | 6 757 € | 24 457 € | 24 457 € | 24 457 € | 2 705 € | 62% | 73% | 73% | 24 457 € | 24 457 € | 24 457 € | 18 | 233 | 233 | 50,80 € |



| Mois | Budget | | | Réalisés | | | CA HT | | | Entr/Budget | | | CA Abonnés HT | | | Nbre Abonnés | | | TM |
|---------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|-------|----------|----------|-------------|--------|----------|---------------|----------|----------|--------------|---------|----------|----|
| | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | Mois | Cumulé | Glissant | |
| Janv-17 | 1.680 € | 1.680 € | 1.680 € | 2.110 € | 2.110 € | 2.110 € | 26% | 2.110 € | 2.110 € | 2.110 € | 26% | 2.110 € | 2.110 € | 2.110 € | 49 | 49 | 49 | 49,08 € | |
| févr-17 | 1.680 € | 3.361 € | 3.361 € | 4.220 € | 4.220 € | 4.220 € | 26% | 4.220 € | 4.220 € | 4.220 € | 26% | 4.220 € | 4.220 € | 4.220 € | 98 | 98 | 98 | 43,02 € | |
| mars-17 | 1.680 € | 5.041 € | 5.041 € | 6.304 € | 6.304 € | 6.304 € | 24% | 6.304 € | 6.304 € | 6.304 € | 25% | 6.304 € | 6.304 € | 6.304 € | 146 | 146 | 146 | 43,43 € | |
| avr-17 | 1.680 € | 6.721 € | 6.721 € | 8.384 € | 8.384 € | 8.384 € | 24% | 8.384 € | 8.384 € | 8.384 € | 25% | 8.384 € | 8.384 € | 8.384 € | 195 | 195 | 195 | 42,45 € | |
| mai-17 | 1.680 € | 8.401 € | 8.401 € | 10.494 € | 10.494 € | 10.494 € | 26% | 10.494 € | 10.494 € | 10.494 € | 25% | 10.494 € | 10.494 € | 10.494 € | 245 | 245 | 245 | 42,20 € | |
| juin-17 | 1.680 € | 10.082 € | 10.082 € | 12.553 € | 12.553 € | 12.553 € | 23% | 12.553 € | 12.553 € | 12.553 € | 25% | 12.553 € | 12.553 € | 12.553 € | 294 | 294 | 294 | 42,02 € | |
| juil-17 | 1.680 € | 11.762 € | 11.762 € | 14.612 € | 14.612 € | 14.612 € | 23% | 14.612 € | 14.612 € | 14.612 € | 24% | 14.612 € | 14.612 € | 14.612 € | 342 | 342 | 342 | 42,89 € | |
| août-17 | 1.680 € | 13.442 € | 13.442 € | 16.619 € | 16.619 € | 16.619 € | 19% | 16.619 € | 16.619 € | 16.619 € | 24% | 16.619 € | 16.619 € | 16.619 € | 390 | 390 | 390 | 41,83 € | |
| sept-17 | 1.680 € | 15.122 € | 15.122 € | 18.728 € | 18.728 € | 18.728 € | 26% | 18.728 € | 18.728 € | 18.728 € | 24% | 18.728 € | 18.728 € | 18.728 € | 440 | 440 | 440 | 42,18 € | |
| oct-17 | 1.680 € | 16.803 € | 16.803 € | 20.838 € | 20.838 € | 20.838 € | 26% | 20.838 € | 20.838 € | 20.838 € | 24% | 20.838 € | 20.838 € | 20.838 € | 490 | 490 | 490 | 43,18 € | |
| nov-17 | 1.680 € | 18.483 € | 18.483 € | 23.047 € | 23.047 € | 23.047 € | 32% | 23.047 € | 23.047 € | 23.047 € | 25% | 23.047 € | 23.047 € | 23.047 € | 540 | 540 | 540 | 44,12 € | |
| déc-17 | 1.680 € | 20.163 € | 20.163 € | 25.157 € | 25.157 € | 25.157 € | 26% | 25.157 € | 25.157 € | 25.157 € | 25% | 25.157 € | 25.157 € | 25.157 € | 588 | 588 | 588 | 43,08 € | |
| Janv-18 | 1.714 € | 1.714 € | 1.714 € | 2.205 € | 2.205 € | 2.205 € | 29% | 2.205 € | 2.205 € | 2.205 € | 28% | 2.205 € | 2.205 € | 2.205 € | 50 | 50 | 50 | 44,09 € | |
| févr-18 | 1.714 € | 3.428 € | 3.428 € | 4.414 € | 4.414 € | 4.414 € | 29% | 4.414 € | 4.414 € | 4.414 € | 28% | 4.414 € | 4.414 € | 4.414 € | 100 | 100 | 100 | 44,19 € | |
| mars-18 | 1.714 € | 5.142 € | 5.142 € | 6.524 € | 6.524 € | 6.524 € | 29% | 6.524 € | 6.524 € | 6.524 € | 28% | 6.524 € | 6.524 € | 150 | 150 | 150 | 44,19 € | | |
| avr-18 | 1.714 € | 6.856 € | 6.856 € | 8.833 € | 8.833 € | 8.833 € | 29% | 8.833 € | 8.833 € | 8.833 € | 28% | 8.833 € | 8.833 € | 200 | 200 | 200 | 44,19 € | | |
| mai-18 | 1.714 € | 8.569 € | 8.569 € | 10.996 € | 10.996 € | 10.996 € | 26% | 10.996 € | 10.996 € | 10.996 € | 28% | 10.996 € | 10.996 € | 250 | 250 | 250 | 45,27 € | | |
| juin-18 | 1.714 € | 10.283 € | 10.283 € | 13.104 € | 13.104 € | 13.104 € | 23% | 13.104 € | 13.104 € | 13.104 € | 27% | 13.104 € | 13.104 € | 299 | 299 | 299 | 45,01 € | | |
| juil-18 | 1.714 € | 11.997 € | 11.997 € | 15.212 € | 15.212 € | 15.212 € | 23% | 15.212 € | 15.212 € | 15.212 € | 27% | 15.212 € | 15.212 € | 348 | 348 | 348 | 45,01 € | | |
| août-18 | 1.714 € | 13.711 € | 13.711 € | 17.339 € | 17.339 € | 17.339 € | 24% | 17.339 € | 17.339 € | 17.339 € | 26% | 17.339 € | 17.339 € | 397 | 397 | 397 | 45,42 € | | |
| sept-18 | 1.714 € | 15.425 € | 15.425 € | 19.493 € | 19.493 € | 19.493 € | 26% | 19.493 € | 19.493 € | 19.493 € | 26% | 19.493 € | 19.493 € | 447 | 447 | 447 | 45,07 € | | |
| oct-18 | 1.714 € | 17.138 € | 17.138 € | 21.654 € | 21.654 € | 21.654 € | 28% | 21.654 € | 21.654 € | 21.654 € | 27% | 21.654 € | 21.654 € | 497 | 497 | 497 | 46,02 € | | |
| nov-18 | 1.714 € | 18.852 € | 18.852 € | 23.872 € | 23.872 € | 23.872 € | 27% | 23.872 € | 23.872 € | 23.872 € | 27% | 23.872 € | 23.872 € | 547 | 547 | 547 | 46,62 € | | |
| déc-18 | 1.714 € | 20.566 € | 20.566 € | 26.084 € | 26.084 € | 26.084 € | 29% | 26.084 € | 26.084 € | 26.084 € | 27% | 26.084 € | 26.084 € | 597 | 597 | 597 | 44,19 € | | |
| Janv-19 | 1.748 € | 1.748 € | 1.748 € | 2.209 € | 2.209 € | 2.209 € | 28% | 2.209 € | 2.209 € | 2.209 € | 27% | 2.209 € | 2.209 € | 2.209 € | 50 | 50 | 50 | 44,19 € | |
| févr-19 | 1.748 € | 3.496 € | 3.496 € | 4.419 € | 4.419 € | 4.419 € | 26% | 4.419 € | 4.419 € | 4.419 € | 26% | 4.419 € | 4.419 € | 100 | 100 | 100 | 44,19 € | | |
| mars-19 | 1.748 € | 5.245 € | 5.245 € | 6.679 € | 6.679 € | 6.679 € | 27% | 6.679 € | 6.679 € | 6.679 € | 26% | 6.679 € | 6.679 € | 151 | 151 | 151 | 44,32 € | | |
| avr-19 | 1.748 € | 6.993 € | 6.993 € | 8.380 € | 8.380 € | 8.380 € | 24% | 8.380 € | 8.380 € | 8.380 € | 26% | 8.380 € | 8.380 € | 202 | 202 | 202 | 41,49 € | | |
| mai-19 | 1.748 € | 8.741 € | 8.741 € | 10.947 € | 10.947 € | 10.947 € | 26% | 10.947 € | 10.947 € | 10.947 € | 26% | 10.947 € | 10.947 € | 253 | 253 | 253 | 41,49 € | | |
| juin-19 | 1.748 € | 10.489 € | 10.489 € | 13.256 € | 13.256 € | 13.256 € | 26% | 13.256 € | 13.256 € | 13.256 € | 26% | 13.256 € | 13.256 € | 304 | 304 | 304 | 44,19 € | | |
| juil-19 | 1.748 € | 12.237 € | 12.237 € | 15.465 € | 15.465 € | 15.465 € | 26% | 15.465 € | 15.465 € | 15.465 € | 26% | 15.465 € | 15.465 € | 355 | 355 | 355 | 44,19 € | | |
| août-19 | 1.748 € | 13.985 € | 13.985 € | 17.624 € | 17.624 € | 17.624 € | 26% | 17.624 € | 17.624 € | 17.624 € | 26% | 17.624 € | 17.624 € | 406 | 406 | 406 | 44,05 € | | |
| sept-19 | 1.748 € | 15.734 € | 15.734 € | 19.833 € | 19.833 € | 19.833 € | 27% | 19.833 € | 19.833 € | 19.833 € | 26% | 19.833 € | 19.833 € | 457 | 457 | 457 | 44,18 € | | |
| oct-19 | 1.748 € | 17.482 € | 17.482 € | 22.042 € | 22.042 € | 22.042 € | 28% | 22.042 € | 22.042 € | 22.042 € | 26% | 22.042 € | 22.042 € | 508 | 508 | 508 | 44,05 € | | |
| nov-19 | 1.748 € | 19.230 € | 19.230 € | 24.251 € | 24.251 € | 24.251 € | 26% | 24.251 € | 24.251 € | 24.251 € | 26% | 24.251 € | 24.251 € | 559 | 559 | 559 | 43,54 € | | |
| déc-19 | 1.748 € | 20.978 € | 20.978 € | 26.460 € | 26.460 € | 26.460 € | 28% | 26.460 € | 26.460 € | 26.460 € | 26% | 26.460 € | 26.460 € | 610 | 610 | 610 | 44,40 € | | |
| Janv-20 | 1.783 € | 1.783 € | 1.783 € | 2.252 € | 2.252 € | 2.252 € | 26% | 2.252 € | 2.252 € | 2.252 € | 26% | 2.252 € | 2.252 € | 51 | 51 | 51 | 44,15 € | | |
| févr-20 | 1.783 € | 3.566 € | 3.566 € | 4.410 € | 4.410 € | 4.410 € | 24% | 4.410 € | 4.410 € | 4.410 € | 25% | 4.410 € | 4.410 € | 102 | 102 | 102 | 44,04 € | | |
| mars-20 | 1.783 € | 5.349 € | 5.349 € | 6.568 € | 6.568 € | 6.568 € | 21% | 6.568 € | 6.568 € | 6.568 € | 24% | 6.568 € | 6.568 € | 153 | 153 | 153 | 44,04 € | | |
| avr-20 | 1.783 € | 7.132 € | 7.132 € | 8.726 € | 8.726 € | 8.726 € | 21% | 8.726 € | 8.726 € | 8.726 € | 22% | 8.726 € | 8.726 € | 204 | 204 | 204 | 44,04 € | | |
| mai-20 | 1.783 € | 8.915 € | 8.915 € | 10.905 € | 10.905 € | 10.905 € | 22% | 10.905 € | 10.905 € | 10.905 € | 22% | 10.905 € | 10.905 € | 255 | 255 | 255 | 43,57 € | | |
| juin-20 | 1.783 € | 10.698 € | 10.698 € | 13.113 € | 13.113 € | 13.113 € | 24% | 13.113 € | 13.113 € | 13.113 € | 24% | 13.113 € | 13.113 € | 306 | 306 | 306 | 44,17 € | | |
| juil-20 | 1.783 € | 12.482 € | 12.482 € | 15.322 € | 15.322 € | 15.322 € | 24% | 15.322 € | 15.322 € | 15.322 € | 24% | 15.322 € | 15.322 € | 357 | 357 | 357 | 44,17 € | | |
| août-20 | 1.783 € | 14.265 € | 14.265 € | 17.530 € | 17.530 € | 17.530 € | 24% | 17.530 € | 17.530 € | 17.530 € | 23% | 17.530 € | 17.530 € | 408 | 408 | 408 | 44,17 € | | |
| sept-20 | 1.783 € | 16.048 € | 16.048 € | 19.739 € | 19.739 € | 19.739 € | 24% | 19.739 € | 19.739 € | 19.739 € | 23% | 19.739 € | 19.739 € | 459 | 459 | 459 | 44,17 € | | |
| oct-20 | 1.783 € | 17.831 € | 17.831 € | 21.947 € | 21.947 € | 21.947 € | 24% | 21.947 € | 21.947 € | 21.947 € | 23% | 21.947 € | 21.947 € | 510 | 510 | 510 | 44,17 € | | |
| nov-20 | 1.783 € | 19.614 € | 19.614 € | 24.156 € | 24.156 € | 24.156 € | 21% | 24.156 € | 24.156 € | 24.156 € | 23% | 24.156 € | 24.156 € | 561 | 561 | 561 | 43,15 € | | |
| déc-20 | 1.783 € | 21.397 € | 21.397 € | 26.313 € | 26.313 € | 26.313 € | 24% | 26.313 € | 26.313 € | 26.313 € | 23% | 26.313 € | 26.313 € | 612 | 612 | 612 | 44,12 € | | |



Annexe 14 – Abonnements par parc

Valeurs au 31/12/2020

Parc Gare Sud

| | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|------------------------------|------------|------------|------------|---------------|
| | | | Valeur | % |
| Abonnement annuel 24h/24 | 44 | 42 | -2 | -5% |
| Abonnement annuel travail | 28 | 27 | -1 | -4% |
| Abonnement annuel étudiant | 1 | 0 | -1 | -100% |
| Abonnement annuel place fixe | 31 | 24 | -7 | -23% |
| Abonnement annuel nuit | 2 | 1 | -1 | -50% |
| Abonnement mensuel 24/24 | 21 | 11 | -10 | -48% |
| Abonnement mensuel étudiant | 1 | 1 | 0 | 0% |
| Abonnement mensuel travail | 22 | 12 | -10 | -45% |
| Abonnement mensuel nuit | 3 | 3 | 0 | 0% |
| Total | 153 | 121 | -32 | -20,9% |

Parc Théâtre

| | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|----------------------------|------------|------------|-----------|--------------|
| | | | Valeur | % |
| Abonnement annuel 24h/24 | 80 | 76 | -4 | -5% |
| Abonnement annuel journée | 44 | 47 | 3 | 7% |
| Abonnement mensuel 24h/24 | 19 | 22 | 3 | 16% |
| Abonnement mensuel journée | 17 | 10 | -7 | -41% |
| Abonnement mensuel nuit | 1 | 0 | -1 | -100% |
| Total | 161 | 155 | -6 | -3,7% |

Parc De Gaulle

| | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|----------------------------|------------|------------|-----------|--------------|
| | | | Valeur | % |
| Abonnement annuel 24h/24 | 77 | 75 | -2 | -3% |
| Abonnement mensuel journée | 45 | 42 | -3 | -7% |
| Total | 122 | 117 | -5 | -4,1% |

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 14 – 15/05/2021 – Page 1 sur 2

Parc Paradis

| | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|-----------------------|------|------|-----------|------|
| | | | Valeur | % |
| Abonnement annuel | 41 | 45 | 4 | 10% |
| Abonnement semestriel | 1 | 1 | 0 | 0% |
| Abonnement mensuel | 7 | 4 | -3 | -43% |
| Total | 49 | 50 | 1 | 2,0% |

Parc Saint-Martin

| | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
|--------------------|------|------|-----------|--------|
| | | | Valeur | % |
| Abonnement annuel | 3 | 3 | 0 | 0% |
| Abonnement mensuel | 22 | 15 | -7 | -32% |
| Total | 25 | 18 | -7 | -28,0% |

Annexe 15 – Rapport annuel des RAPO

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie
Compte-rendu d'activité 2020 – Annexe 15 – 15/05/2021 – Page 1 sur 1

LAVAL UP
Ville de Laval

Rapport annuel

Année 2020

Autorité FPS TDP Laval/3 Numéro de SIRET 2153013000012

Code prestataire 3

Adresse de l'autorité 29 Rue du Val de Mayenne 53000 LAVAL

Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)

Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO

| | Nombre total de RAPO | Délai moyen de traitement (en jours) | Nombre de décisions explicites | Nombre de décisions implicites | Nombre de RAPO rejetés | Nombre de RAPO admis | Nombre de rejets par la commission de contentieux | Nombre d'annulations par la commission de contentieux |
|--|----------------------|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------|----------------------|---|---|
| RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte | 195 (67%) | 9 (-47%) | 195 (73%) | 0 (-100%) | 124 (94%) | 71 (34%) | 0 | 0 |
| RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte | 855 (13%) | 9 (-25%) | 850 (13%) | 5 (-29%) | 438 (13%) | 417 (12%) | 0 | 0 |
| Ensemble des RAPO formés | 1050 (20%) | | 1045 (21%) | 5 (-55%) | 562 (25%) | 488 (15%) | 0 | 0 |

| | Nombre total | Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte | Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, l'EPCI, le syndicat mixte |
|---|--------------|---|---|
| Motifs de contestation du forfait post-stationnement | | | |
| 1.1 - Mon véhicule a été volé ou détruit avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée | 5 | 1 | 4 |
| 1.2 - Je ne suis pas titulaire de la carte grise du véhicule | 9 | 0 | 9 |
| 1.3 - Mon véhicule a été cédé ou vendu avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée | 187 | 9 | 178 |
| 1.4 - Mes plaques ont été usurpées | 9 | 0 | 9 |
| 2.1 - Je n'avais pas à payer le stationnement car je bénéficie d'une gratuité permanente pour laquelle je prouve que le justificatif correspondant était correctement apposé sur le véhicule (avant de cocher, voir les indications figurant au 6 de la notice jointe) | 41 | 0 | 41 |
| 2.2 - Je n'avais pas à payer le stationnement car la période concernée bénéficiait d'une gratuité temporaire (épisode de pollution, période quotidienne gratuite...). | 6 | 2 | 4 |
| 2.3 - Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance était correctement apposé à l'intérieur du véhicule et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi (avant de cocher, voir les indications figurant au 6 de la notice jointe) | 70 | 9 | 61 |
| 2.4 - Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance avait été transmis par voie dématérialisée et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi (avant de cocher, voir les indications figurant au 7 de la notice jointe) | 86 | 8 | 78 |
| 3.1 - J'ai renseigné l'un des cas prévus dans les rubriques 1 et 2 et je demande l'annulation totale du montant du FPS réclamé | 8 | 0 | 8 |
| 3.2 - Le montant du tarif du FPS mentionné dans l'avis de paiement, hors déduction du montant de la redevance payée immédiatement, est erroné | 0 | 0 | 0 |
| 3.3 - Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi est exact mais je prouve que le montant de la déduction retenu ne correspond pas à celui indiqué sur le justificatif en transmettant sa copie | 0 | 0 | 0 |
| 3.4 - Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi n'est pas celui qui aurait dû être retenu pour effectuer la déduction (avant de cocher, voir les indications figurant au 8 de la notice jointe) | 0 | 0 | 0 |
| 4.1 - L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé (hors mention relative au montant du FPS) | 2 | 0 | 2 |
| 4.2 - La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré n'était pas expirée au moment de l'établissement de l'avis de paiement contesté | 4 | 0 | 4 |
| 4.3 - La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré est erronée et rend nul et non avenu l'avis de paiement contesté | 0 | 0 | 0 |

| | | | |
|---|-----|-----|-----|
| 4.4 - Autres motifs de contestation (indiquer sommairement son intitulé après lecture des indications figurant dans la notice jointe) | 623 | 166 | 457 |
|---|-----|-----|-----|

| <i>Motifs de rejet du RAPO</i> | | | |
|---|-----|-----|-----|
| Absence de la copie de l'avis de paiement contesté | 1 | 0 | 1 |
| Absence de mandat pour agir | 0 | 0 | 0 |
| Absence de notification | 0 | 0 | 0 |
| Absence d'envoi recommandé avec AR | 11 | 1 | 10 |
| Absence du certificat d'immatriculation | 4 | 0 | 4 |
| Absence totale d'exposé de faits et d'arguments en rapport avec l'avis de paiement contesté | 2 | 0 | 2 |
| Arguments relevant de la querelle voire injurieux | 0 | 0 | 0 |
| Autre demande | 530 | 120 | 410 |
| Hors délai | 14 | 3 | 11 |
| Mise en cause les mentions portées sur l'avis de paiement | 0 | 0 | 0 |

| Motifs d'annulation ou de rectification de l'APA | | | |
|---|-----|----|-----|
| Absence de la copie de l'avis de paiement contesté | 0 | 0 | 0 |
| Absence de mandat pour agir | 0 | 0 | 0 |
| Absence de notification | 0 | 0 | 0 |
| Absence d'envoi recommandé avec AR | 0 | 0 | 0 |
| Absence du certificat d'immatriculation | 0 | 0 | 0 |
| Absence totale d'exposé de faits et d'arguments en rapport avec l'avis de paiement contesté | 0 | 0 | 0 |
| Arguments relevant de la querelle voire injurieux | 0 | 0 | 0 |
| Autre demande | 487 | 71 | 416 |
| Hors délai | 1 | 0 | 1 |
| Mise en cause les mentions portées sur l'avis de paiement | 0 | 0 | 0 |

M. le Maire : *On passe à la délibération suivante, sur l'approbation du rachat de l'activité stationnement de Transdev par Indigo.*

APPROBATION DU RACHAT DE L'ACTIVITÉ STATIONNEMENT DE TRANSDEV PAR INDIGO

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

Par courrier recommandé en date du 24 juin 2021, Transdev Park informe la ville du rachat des activités de stationnement en ouvrages du groupe Transdev par le leader mondial du secteur, en l'occurrence INDIGO.

La société Transdev Park Laval (à l'origine Laval Urbis Park) est titulaire du contrat de délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie conclu le 3 octobre 2012 avec la ville de Laval, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013, et arrivant à terme le 31 décembre 2022.

Faisant face aux mutations majeures du secteur du stationnement, le groupe Transdev a décidé de se recentrer sur la gestion du stationnement en voirie et de céder l'activité de gestion des parcs barriérés et en ouvrage à l'opérateur de stationnement INDIGO, leader sur le marché.

Cette opération de restructuration, appliquée au cas de Transdev Park Laval et de Transdev Park Services, nécessite l'agrément formel préalable de la ville de Laval, comme stipulé à l'article 6.2 du contrat de DSP aux termes duquel « toute cession de parts sociales entraînant une modification de la majorité du capital social du délégataire ou de son contrôle devra obtenir l'accord exprès et préalable de l'assemblée délibérante de la ville, en lui fournissant par courrier recommandé avec avis de réception les informations nécessaires à son examen » et qui ajoute que « la ville ne pourra refuser son accord que si le cessionnaire ne présente pas les garanties techniques et financières au vu desquelles la convention a été signée, permettant de garantir la poursuite de son exécution ».

En pratique, concernant le contrat de DSP actuel, et dans la mesure où l'activité de gestion des parcs en enclos est la pierre angulaire de ce contrat, ce rachat va se traduire comme suit :

- > acquisition par la société INDIGO INFRA de la totalité du capital de la société Transdev Park Laval,
- > acquisition par la société INDIGO PARK, société prestataire de services interne du groupe INDIGO, de la totalité du capital de Transdev Park Services, intervenant auprès de Laval Transdev Park à l'exécution de tâches matérielles d'exécution du service.

Le siège social des sociétés Transdev Park Laval et Transdev Park Services sera transféré à l'adresse siège des sociétés du groupe INDIGO, à Puteaux (Hauts de Seine), et leur dénomination sociale sera modifiée.

Il convient de préciser que cette prise de contrôle n'aura, au plan opérationnel, aucun effet sur l'exécution du contrat de DSP en cours, laquelle sera poursuivie avec le même degré d'exigence, et les mêmes moyens matériels et humains.

II - Impact budgétaire et financier

Néant (les obligations quant à l'exécution du contrat de DSP seront identiques).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le projet de rachat de l'intégralité du capital de Transdev Park Laval par INDIGO INFRA et de celui de Transdev Park Services par INDIGO PARK.

Geoffrey Begon : *Le groupe Transdev a décidé de resserrer ses activités sur la gestion du stationnement en voirie et du coup de céder le stationnement barriéré au leader mondial du secteur, qui est Indigo. L'accord formel du conseil municipal est nécessaire pour valider ce rachat qui n'aura aucun effet opérationnel ni aucun impact financier sur le contrat de la DSP. Précisément pour ce qui nous concerne, Indigo infra rachète la totalité de Transdev Parc Laval et Indigo parc rachète la totalité de Transdev Parc service. Je vous invite à approuver cette cession.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, on passe au vote. C'est adopté.*

N° S506 - TUEC - 6

APPROBATION DU RACHAT DE L'ACTIVITÉ STATIONNEMENT DE TRANSDEV PAR INDIGO

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2012 portant attribution de la délégation de service public (DSP) du stationnement en ouvrage, en enclos et sur voirie à Urbis Park, devenu Transdev Park Laval mi 2016,

Vu la convention de DSP signée en date du 3 octobre 2012 et particulièrement les termes de son article 6.2,

Considérant qu'aux termes de celui-ci tout projet de cession de parts sociales modifiant la majorité du capital social du délégataire ou de son contrôle doit obtenir l'accord formel exprès et préalable de la ville de Laval,

Que la ville a été informée, par courrier recommandé envoyé par Transdev Park à la date du 24 juin 2021, du projet de cession de l'intégralité du capital social de Transdev Park Laval à INDIGO INFRA et de Transdev Park Services à INDIGO PARK,

Que ce projet de cession ne modifie ni le niveau d'exigence attendu en matière de qualité de service, ni les conditions d'exécution du contrat de DSP,

Que le nouvel actionnaire présente les garanties techniques et financières nécessaires à la poursuite de l'exécution de la DSP du stationnement jusqu'à son terme,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve le projet d'acquisition du capital de Transdev Park Laval par INDIGO INFRA et du capital de Transdev Park Services par INDIGO PARK.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire afin de formaliser cet accord.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On continue sur la convention d'adhésion au dispositif UGAP 2021 d'achat groupé de gaz naturel.*

CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF UGAP 2021 D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ NATUREL

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

1. Suite à la suppression des tarifs réglementés du gaz, conformément au droit européen, la ville de Laval avait rejoint la démarche initiée par l'UGAP, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ayant abouti à un accord-cadre alloti auprès de l'opérateur historique Gdf Suez devenu Engie, pour 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2014.

Ce choix a permis à la ville de Laval de bénéficier de l'expertise UGAP concernant les marchés d'énergie.

L'expérience a été reconduite une première fois pour la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2019, l'accord cadre concernant alors Engie (lot 1) et ENI (lot 2), puis une seconde fois pour la période actuelle, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, les fournisseurs actuels étant Gaz de Bordeaux (petits compteurs) et Save Énergies (gros compteurs, identifiés en GI + 6 chiffres).

Anticipant le terme de ce marché, fixé au 30 juin 2022, l'UGAP a, fin juin 2021, lancé une procédure pour le renouvellement de ce dispositif d'achat groupé, et sollicite à nouveau l'adhésion des collectivités avec une date butoir de remise des pièces (convention d'adhésion et recensement des points de livraison de gaz naturel) fixée au 26 novembre 2021.

De par la spécificité des marchés d'énergie, en fonction de délais contraints, et du fait de l'expertise du prestataire en la matière, la ville de Laval souhaite à nouveau adhérer au dispositif proposé par l'UGAP.

Le calendrier prévisionnel prévoit un début d'exécution au 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans.

La ville de Laval notifiera et assurera l'exécution des marchés subséquents.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas de frais spécifiques de procédure, l'UGAP incluant sa marge dans le prix négocié.

Il convient, par conséquent, d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au dispositif UGAP, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire.

Geoffrey Begon : *Laval a rejoint en 2014 la démarche initiée par l'UGAP pour l'acheminement du gaz naturel. Cela permet à la collectivité de se dispenser des procédures de mise en concurrence, de bénéficier de l'expertise de l'UGAP sur les marchés d'énergie et de sa puissance de frappe dans les négociations, puisqu'il regroupe plusieurs centaines d'établissements publics et collectivités. C'est un atout particulièrement précieux alors que le prix du gaz est aujourd'hui très fluctuant et haussier. Depuis le 1er juillet 2019, les fournisseurs de la ville sont Gaz de Bordeaux et Save énergies. La fin du marché est fixée au 30 juin 2022 et du coup, l'UGAP sollicite l'adhésion des collectivités pour le 26 novembre 2021. Il s'agit d'autoriser le maire à signer la prochaine convention.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, on passe donc au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - TUEC - 7

CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF UGAP 2021 D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ NATUREL

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la troisième phase du dispositif UGAP d'achat groupé de gaz naturel, dite "UGAP Gaz 5", arrive à son terme au 30 juin 2022,

Que ce type de marché est spécifique sur le plan technique et que les délais sont contraints,

Que la ville souhaite par conséquent adhérer à nouveau au dispositif d'achat de gaz naturel proposé par l'UGAP,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'adhésion au renouvellement du dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention GAZ 7
Marché(s) non exécuté(s)

20210706



CONVENTION GAZ 7

Ayant pour objet

**l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public
de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés
à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/gaz :
vendredi 26/11/2021**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire : la Ville de LAVAL

Adresse : Place du 11 Novembre CS 71327

Code postal : 53013

ville : LAVAL Cedex

Représenté(e) par : Florian BERCAULT

agissant en qualité de : maire

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du Bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.

Eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente convention, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ».
- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Il a été convenu :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 7.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane, en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2022. Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif UGAP GAZ 5) fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution et le cas échéant de transport et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats dans le cadre de l'achat dynamique multi-clés aux titulaires...).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'article 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.

La signature de la présente convention vaut engagement ferme et définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS ET PROCESSUS D'ADHESION

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).



Le processus mis en place est le suivant :

- > Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/gaz par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- > Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/gaz (confirmation envoyée par mail suite au dépôt)
- > Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- > Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/gaz au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées...) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le dispositif précité et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 30/06/2025.

Le cas échéant, cette date pourrait être prolongée, l'accord du bénéficiaire serait alors sollicité.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES**4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP**

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s).

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion du (de) marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, et si cela s'avère nécessaire la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment selon la logique de l'acheminement (réseaux transport, distribution), et/ou de la typologie des sites, et/ou de la typologie des Bénéficiaires...

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion de marché(s) sous la seule responsabilité de l'UGAP.

4.1.2) Mise à disposition des éléments nécessaires à l'exécution du marché

Suite à l'attribution et signature du (des) marché(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les éléments nécessaires à l'exécution seront mis à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/gaz afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (Identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargé avec le tableau de recensement sur le portail. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les Identifiants Points de Comptage et d'Estimation (PCE) de ses sites, figurant sur ses factures de gaz naturel en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PCE dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner le fait qu'il fait partie de son dispositif d'achat groupé.

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ne pas exprimer des besoins identiques à ceux qui constituent l'objet de la présente convention dans d'autres procédures, et de conclure de marchés publics avec d'autres opérateurs économiques que l'UGAP, ainsi :

- Il remplit les obligations liées à l'intégration dans la procédure d'appel d'offres et à l'exécution du(des) marché(s) lancé(s) par l'UGAP pour son compte ;
- Il s'engage à ce que les Points de Comptage et d'Estimation figurant dans le tableau de recensement n'aient pas été et/ou ne soient pas intégrés dans toute autre procédure de mise en concurrence dont l'exécution serait concomitante avec celle des marchés passés par l'UGAP dans le cadre de la présente convention.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du (des) marché(s)

Le Bénéficiaire est tenu de notifier le(s) marché(s) le concernant. Suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/gaz des pièces de marché conclu par l'UGAP, la notification doit être faite dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu...);
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement des gestionnaires d'infrastructures de réseau en monopole.

4.2.4) Responsabilité et engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés, notamment la résiliation (quelle qu'en soit la raison) de sa convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de sept mille cinq cent euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP et/ou le(s) titulaire(s) peu(ven)t prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique).

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés subséquents pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

Bien qu'une résiliation entre en contradiction avec l'engagement nécessaire à ce type de marché, son exercice se ferait aux conditions suivantes :

- un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet ;
- quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Concernant l'UGAP, une somme forfaitaire sera due par le Bénéficiaire conformément au paragraphe 4.2.4.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

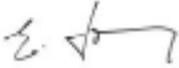
La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés (GRDF et/ou les ELD concernées par les PCE du tableau de recensement du Bénéficiaire) ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés (GRTgaz et Teréga).

La responsabilité des GRD ou des GRT ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de GrDF

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture de gaz naturel pour le(s) Point(s) de Comptage et d'Estimation (PCE) mentionné(s) dans le tableau de recensement, AUTORISE GrDF SA au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 Paris, n° 444 786 511 RCS Paris, à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
les données disponibles : CAR, Profil,... pour chacun des PCE figurant dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au terme de cette convention.

| | |
|---|--|
| Fait à Champs-sur-Marne | Fait à : <input type="text"/> Le : <input type="text"/> |
| Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration <div style="text-align: right;"> Edward Petri JOSSA 2021.08.30 15:37:21 +02'00' </div>  | Pour le Bénéficiaire ¹ : ↓↓↓ Zone de signature sous ce trait ↓↓↓ |

Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP :



Françoise Dufresnoy
 Contrôleur général
 Ministère
 Economiques
 et Financières

2021.08.24
 12:59:57
 +02'00'



¹ en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal

M. le Maire : *On passe à la cession du bâtiment 47 au 8 place Albert Jacquard à la COOP de construction. Antoine Caplan.*

CESSION DU BÂTIMENT 47 AU 8, PLACE ALBERT JACQUARD À LA COOP DE CONSTRUCTION

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 19 novembre 2018, la ville de Laval avait accepté de vendre, au prix de 602 000 €, à la Coop de Construction, sur le site du quartier Ferrié, l'immeuble dit 47, sis place Albert Jacquard.

Le bâtiment, d'une superficie de 3 700 m² environ sur 5 niveaux, devait être transformé en bureaux et permettre d'accueillir un pôle d'activités dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Après le désistement de diverses structures qui avaient envisagé de prendre d'importantes surfaces en location, la Coop de Construction a dû abandonner son projet.

La vente qui devait être conclue pour le 30 novembre 2019, n'a pu être réalisée pour cette date.

La Coop de Construction qui avait déjà engagé 150 000 € dans l'opération (études, architecte...) a demandé à la ville de lui permettre de présenter un nouveau projet, ce qui lui a été accordé.

Elle propose un programme immobilier comprenant, aux étages, 30 logements en accession libre et au rez-de-chaussée, 7 cellules destinées à des activités de commerce ou de service. Les 40 places de stationnements nécessaires au programme seront incluses dans le parking en silo prévu à l'arrière de l'immeuble

La Coop de Construction accepte que la date de réalisation de la vente soit fixée au 20 décembre 2022.

Compte tenu de la complexité du dossier, cette demande peut être acceptée.

II - Impact budgétaire et financier

Le prix convenu est de 605 000 € hors taxe, net vendeur.

Il vous est proposé d'approuver cette cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, lors du conseil municipal du 19 novembre 2018, la ville de Laval avait accepté de vendre l'immeuble dit 47. C'est l'immeuble au quartier Ferrié qui est perpendiculaire au CCAS, qui se situe au nord de la petite place d'armes. Le conseil municipal avait accepté de vendre cet immeuble à un promoteur de Rennes, un promoteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), la COOP de construction. C'est un bâtiment qui a une superficie de 3 700 m² sur cinq niveaux et qui est en relatif mauvais état, bâtiment historique donc. Le prix à l'époque avait été fixé à 602 000 €.*

Il s'agissait de transformer ce bâtiment pour accueillir un pôle d'activité dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Malheureusement, les structures de l'ESS qui s'étaient montrées intéressées dans un premier temps ont finalement renoncé au profit d'un projet qui se développe aujourd'hui du côté de la gare, le projet Level. Donc, la COOP de construction a dû abandonner son projet. La vente devait être conclue en novembre 2019. La COOP de construction avait engagé des études et engagé des contrats avec un architecte à hauteur de 150 000 €. Ils nous ont demandé légitimement de retravailler ce projet. Des échanges se sont poursuivis avec la SPL, en poursuivant l'objectif numéro un qui est de créer du logement bien sûr, de continuer l'aménagement de la ZAC, mais avec une optique logement. Parce que nous considérons que c'est l'objectif numéro un pour la ville. La COOP a donc proposé un programme immobilier qui comprend aux étages 30 logements en accession libre, au rez-de-chaussée des cellules à destination de l'activité de commerce ou de service, et puis également 40 places de stationnement qui seront aménagées derrière le bâtiment dans une nouvelle construction. Après discussion, nous avons convenu de maintenir le prix de cession à 605 000 € et de fixer la vente, c'est ce que nous faisons habituellement, avant le 20 décembre 2022 pour donner une échéance au promoteur. Voici ce qui vous est proposé d'adopter dans cette délibération.

M. le Maire : *Merci beaucoup, Antoine Caplan. Y a-t-il des questions ? Je suis heureux que cela reparte en tout cas, et de voir aboutir ce projet. Non, on passe au vote. C'est adopté. Merci.*

N° S506 - TUEC - 8

CESSION DU BÂTIMENT 47 AU 8, PLACE ALBERT JACQUARD À LA COOP DE CONSTRUCTION

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1, L2141-2 et L3211-14,

Vu la délibération en date du 3 février 2014 approuvant la création de la ZAC "Quartier Ferrié",

Vu le contrat de concession de l'aménagement de la ZAC "Quartier Ferrié" à l'aménageur "Laval SPLA" en date du 2 février 2015,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération S488 - UTEU - 9 en date du 19 novembre 2018 par laquelle la ville de Laval a accepté de céder au prix de 602 000 € à la Coop de Construction le bâtiment 47, sis 8, place Albert Jacquard,

Considérant que le bâtiment, d'une superficie de 3 700 m² environ sur 5 niveaux, devait être transformé en bureaux et permettre d'accueillir un pôle d'activités dans le secteur de l'économie sociale et solidaire,

Qu'après le désistement de diverses structures qui avaient envisagé de prendre d'importantes surfaces en location, la Coop de Construction a dû abandonner son projet,

Que la vente qui devait être conclue pour le 30 novembre 2019 n'a pu être réalisée pour cette date,

Que la Coop de Construction qui s'est beaucoup investie dans l'opération (études, architecte...) a demandé à la ville de lui permettre de présenter un nouveau projet, ce qui lui a été accordé,

Qu'elle propose un programme immobilier comprenant, aux étages, 30 logements en accession libre et au rez-de-chaussée, 7 cellules destinées à des activités de commerce ou de service,

Que les 40 places de stationnements nécessaires au programme seront incluses dans le parking en silo prévu à l'arrière de l'immeuble,

Que la Coop de Construction accepte que la date de réalisation de la vente soit fixée au 20 décembre 2022,

Que le prix convenu est de 605 000 € hors taxe, net vendeur,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend au profit de la Coop de Construction l'immeuble dit 47, sur le quartier Ferrié, sis 8, place Albert Jacquard, au prix de 605 000 €, hors taxe, net vendeur.

Article 2

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 20 décembre 2022. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la suivante sur une modification des emprises échangées rue de Clermont avec le Conseil départemental de la Mayenne.*

MODIFICATION DES EMPRISES ÉCHANGÉES RUE DE CLERMONT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 28 juin 2021, la ville de Laval a accepté, à la demande Conseil départemental de la Mayenne, de transférer la servitude de passage grevant son terrain et desservant l'école Eugène Hairy.

Il a été décidé d'en profiter pour formaliser la servitude de passage entre les Fourches et la rue de Clermont.

Il a ainsi été convenu d'un échange de terrains sans soulte par lequel le Conseil départemental cède à la ville une emprise de 400 m² tandis que la ville lui remet une surface de 15 m².

Le groupe Steva, qui mène le projet, a fait part, auprès du Conseil départemental, de son souhait de rectifier la limite sur la rue de Clermont conduisant à une cession complémentaire de 9 m². Cette demande ne pose aucune difficulté.

II - Impact budgétaire et financier

Sans impact.

Il vous est proposé d'accepter ce complément de cession sans modifier les modalités de l'échange, de préciser les nouvelles numérotations cadastrales et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Oui, notre premier adjoint en parlait tout à l'heure. L'ex-IUFM a libéré les locaux qu'il occupait rue de Clermont. Ce qui a permis au Département, qui était propriétaire de ces locaux, de les vendre au groupe Steva, pour la création d'une résidence service. Sur ce site, la ville de Laval bénéficiait d'une servitude de passage qui permettait d'accéder à l'école. À la demande du groupe Steva, la servitude a été déplacée un peu plus loin, c'est-à-dire après la future résidence service pour éviter que des véhicules municipaux passent au milieu de la résidence. Cette servitude va permettre de développer un accès entre le centre-ville et le quartier des Fourches pour accéder à la rue du Docteur Corre. Pour mener à bien ce projet, on avait présenté au conseil municipal de juin un échange de parcelles entre la ville et le Département. Il se trouve que nous avons oublié 9 m² dans cette délibération et donc, il vous est proposé de rectifier cet échange en faveur de la ville à titre gracieux.*

M. le Maire : *Merci. Je précise que les conseillers départementaux ne participent pas au vote sur cette délibération. Y a-t-il des questions ? Non, on passe au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - TUEC - 9

MODIFICATION DES EMPRISES ÉCHANGÉES RUE DE CLERMONT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-2,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 mai 2021,

Vu la délibération n° S505 - TUEC - 11, en date du 28 juin 2021, relative au déplacement de la servitude d'accès et la création d'une servitude de passage entre la rue de Clermont et les Fourches,

Considérant que, par délibération en date du 28 juin 2021, la ville de Laval a accepté, à la demande Conseil départemental de la Mayenne, de transférer la servitude de passage grevant son terrain et desservant l'école Eugène Hairy,

Qu'il a été décidé d'en profiter pour formaliser la servitude de passage entre les Fourches et la rue de Clermont,

Qu'il a ainsi été convenu d'un échange de terrains sans soulte par lequel le Conseil départemental cède à la ville une emprise de 400 m² tandis que la ville lui remet une surface de 15 m²,

Que le groupe Steva, qui mène le projet, a fait part, auprès du Conseil départemental, de son souhait de rectifier la limite sur la rue de Clermont conduisant à une cession complémentaire de 9 m²,

Que cette demande ne pose aucune difficulté,

Qu'il convient d'accepter ce complément de cession sans modifier les modalités de l'échange et de préciser les nouvelles numérotations cadastrales

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'article 1er est ainsi rédigé : "Les terrains cadastrés CN 616 et 607 seront désaffectés après la réalisation du déplacement de l'accès aux locaux de service de l'école. Ils sont déclassés. La désaffectation interviendra sous un délai de 3 ans".

Article 2

L'article 2 est ainsi rédigé "La ville de Laval fait l'acquisition, auprès du Conseil départemental de la Mayenne, des parcelles CN 603, 609, 611, 613, 614, d'une superficie de 350 m² environ, permettant la réalisation d'un passage à usage piéton entre la rue de Clermont et les Fourches. Elle cède en échange les parcelles CN 607 et 616 d'une superficie de 26 m² au Conseil départemental de la Mayenne. L'échange se fait sans soulte. Les frais de l'échange sont à la charge de la ville de Laval".

Article 3

En l'article 3, la parcelle "CN 604" est remplacée par "CN 612".

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, ne prennent pas part au vote, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la suivante. C'est là aussi une longue histoire.*

INDEMNISATION DE MONSIEUR ET MADAME POITOU DOMICILIÉS AU 29, GRANDE RUE

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

M. et Mme Poitou sont propriétaires, au 29, Grande Rue, de la maison voisine d'un bien de la ville de Laval, dit "Maison des Maires", elle-même située au 31, Grande Rue. En 2016, ils ont fait part à la ville qu'ils constataient des traces d'humidité dans leur habitation et qu'ils pensaient que cela pouvait provenir du bien municipal.

Depuis cette date, ont été entreprises des études et expertises qui n'ont jamais pu démontrer d'où provenaient les infiltrations d'eau. Les experts mandatés par les assurances ont classé ce dossier sans suite.

Cependant, la ville a accepté non seulement d'effectuer divers travaux sur son bien, mais également de prendre en charge, en totalité, les interventions sur la propriété de M. et Mme Poitou et sur le mur mitoyen pour un montant de 2 200 €. Ces travaux n'ont pas eu le résultat escompté.

Si la ville accepte, une dernière fois, d'intervenir pour refaire l'habillage en zinc entre les deux toitures, elle demande auparavant la signature d'un protocole transactionnel mettant un terme au litige.

II - Impact budgétaire et financier

Les frais sont estimés à 3 000 €

Il vous est proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel, à intervenir entre la ville de Laval et Monsieur et Madame Poitou, en vue du règlement du litige et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

Antoine Caplan : *Effectivement, nous parlons là de la maison des maires, située au 31 Grande rue. C'est une maison qui est en mauvais état, mais qui a une valeur patrimoniale très forte. Les riverains de cette maison, Monsieur et Madame Poitou, qui habitent derrière, ont constaté depuis longtemps, en 2016 pour la première fois, des traces d'humidité dans leur habitation et ils avaient des raisons de penser que ces traces d'humidité, ces fuites venaient de la maison des maires, donc d'un bien municipal. Depuis 2016, des études ont été menées sans véritablement démontrer l'origine de ces infiltrations. La ville néanmoins a effectué des travaux sur ce bien et a pris en charge des interventions sur le mur mitoyen, pour des travaux à hauteur de 2 200 €, sans résultat manifeste. Monsieur et Madame Poitou sont revenus vers nous pour solliciter de nouveaux travaux, notamment refaire l'habillage en zinc entre les deux toitures. Nous acceptons ces travaux, en tout cas c'est la proposition que nous vous faisons, en échange de la signature d'un protocole transactionnel par lequel Monsieur et Madame Poitou renoncent à un litige éventuel. Ce sont des travaux à hauteur de 3 000 €.*

M. le Maire : *Merci, Antoine Caplan. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, on passe au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - TUEC - 10

INDEMNISATION DE MONSIEUR ET MADAME POITOU DOMICILIÉS AU 29, GRANDE RUE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que Monsieur et Madame Poitou sont propriétaires, au 29, Grande Rue, de la maison voisine d'un bien de la ville de Laval, dit "Maison des Maires", elle-même située au 31, Grande Rue,

Qu'en 2016, ils ont fait part à la ville qu'ils constataient des traces d'humidité dans leur habitation et qu'ils pensaient que cela pouvait provenir du bien municipal,

Que depuis cette date, ont été entreprises des études et expertises qui n'ont jamais pu démontrer d'où provenaient les infiltrations d'eau,

Que les experts mandatés par les assurances ont classé ce dossier sans suite,

Que cependant la ville a accepté non seulement d'effectuer divers travaux sur son bien, mais également de prendre en charge, en totalité, les interventions sur la propriété de M. et Mme Poitou et sur le mur mitoyen pour un montant de 2 200 €,

Que ces travaux n'ont pas eu le résultat escompté,

Que si la ville accepte, une dernière fois, d'intervenir pour refaire l'habillage en zinc entre les deux toitures, elle demande auparavant la signature d'un protocole transactionnel mettant un terme au litige,

Que les frais sont estimés à 3 000 €,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le protocole d'accord transactionnel, à intervenir entre la ville de Laval et Monsieur et Madame Poitou, visant à la réalisation de travaux pour un montant de 3 000 € en vue du règlement du litige, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune de LAVAL, représentée par son Maire et demeurant en cette qualité à l'Hôtel de Ville,
Place du 11 novembre, CS 71327, 53013 LAVAL,

D'UNE PART

ET :

Monsieur et Madame POITOU, demeurant 29, Grande Rue, 53000 LAVAL

D'AUTRE PART

DENOMMEES ENSEMBLES « LES PARTIES ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

M. et Mme Poitou sont propriétaires de la maison voisine de la Maison des Maires, située 29, Grande Rue à Laval.

En 2016, ils ont fait part à la ville qu'ils constataient des traces d'humidité dans leur habitation et qu'ils pensaient que cela pouvait provenir du bien municipal.

Depuis cette date, ont été entreprises des études et expertises qui n'ont jamais pu démontrer d'où provenaient les infiltrations d'eau et les experts mandatés par les assurances ont classé ce dossier sans suite.

Cependant, la ville a accepté non seulement d'effectuer divers travaux sur son bien, mais également de prendre en charge en totalité des interventions sur la propriété de M. et Mme Poitou et sur le mur mitoyen pour un montant de 2 200 €. Sans résultat.

La ville va, une dernière fois, intervenir en prenant à sa charge la réalisation de travaux de réfection de l'habillage en zinc entre les deux toitures pour un montant estimé à 3 000 €.

Cette intervention sera la dernière de la part de la ville de Laval. Les conjoints POITOU s'engagent à l'avenir à ne plus solliciter la commune de Laval pour ces faits.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour mettre fin au litige qui les oppose par la conclusion du présent protocole.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Le présent protocole transactionnel a pour objet de mettre fin, de manière définitive, au différend existant à ce jour entre les parties, relatif aux faits rappelés en préambule.

Le présent protocole transactionnel recueille l'accord de chacune des Parties.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RÉCIPROQUES

1.1 Concessions de la commune de LAVAL

La commune de LAVAL consent à prendre à sa charge les travaux de réfection de l'habillage en zinc entre les deux toitures pour un montant évalué à environ 3 000 €.

Ces travaux ne seront réalisés qu'après signature du présent protocole d'accord.

1.2 Concessions des consorts POITOU

En contrepartie de la réalisation des mesures décrites au point 1.1 du présent protocole, les consorts Poitou renoncent à toute action et à toute sollicitation future, relatives aux faits décrits en préambule, sauf à établir avec certitude la responsabilité de la ville de Laval en déterminant l'origine certaine des infiltrations.

ARTICLE 3 – INTÉGRALITÉ

Sous réserve de l'exécution intégrale des engagements ci-dessus exposés, les parties entendent renoncer irrévocablement à tout droit, action ou indemnité de quelle que nature que ce soit qui résulterait du litige relaté dans ce protocole, considérant, conformément à l'article 2052 du Code Civil que l'accord conclut fait obstacle à l'introduction et la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 4 – VALEUR TRANSACTIONNELLE

La présente transaction a été conclue et régularisée de bonne foi, chacune des parties ayant fait des concessions réciproques et s'oblige à en respecter les termes sans s'y dérober de quelle que manière que ce soit.

Les parties sous signées confirment que le présent accord vaut transaction conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet conformément aux termes de l'article 2052 du même code.

L'ensemble des clauses du présent protocole transactionnel est indivisible.

La non-exécution de l'une de ces clauses entraînerait son anéantissement rétroactif.

ARTICLE 5 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent protocole transactionnel est régi par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent protocole transactionnel sera soumis, à l'initiative de la Partie la plus diligente, à la juridiction compétente.

ARTICLE 6 – FRAIS

Chacune des Parties conservera à sa charge ses frais.

ARTICLE 7 – GARANTIE ET POUVOIRS

Les Parties garantissent :

- qu'elles disposent de tous les pouvoirs nécessaires pour signer le présent protocole transactionnel ;
- qu'elles sont seules titulaires des droits objet du présent protocole transactionnel ;
- qu'elles n'ont transféré aucun droit à agir concernant les droits visés dans le présent protocole transactionnel ;
- la jouissance paisible des droits consentis.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur après sa signature par toutes les Parties.

Le présent protocole transactionnel a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

| <i>Signatures des Parties et de leurs représentants légaux dûment habilités suivi de la mention « bon pour transaction »</i> | |
|--|--|
| A _____, le _____ Pour la Commune de LAVAL Le Maire, Monsieur Florian BERCAULT | A _____, le _____ Monsieur et Madame Poitou |

M. le Maire : *Et il y a une dernière délibération sur une annulation de loyers.*

ANNULATION POUR MADAME AGNÈS BONTEMPS DES LOYERS DES TERRES DE LA FERME DU BOIS GAMATS

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La ville de Laval loue à Agnès Bontemps les terres de la ferme du Bois Gamats selon un bail rural et les bâtiments d'habitation et d'exploitation selon un bail emphytéotique pour les activités de son asinerie.

En raison de la situation sanitaire, ses activités ont été fortement réduites, engendrant une perte conséquente de ses recettes.

Par une délibération en date du 13 avril 2021, la ville a accepté de participer, pour sa part, à l'effort, pour limiter l'impact de la crise sur la situation financière de l'asinerie en lui accordant une remise des loyers du second semestre 2020.

Les conditions sanitaires du 1er semestre de 2021 n'ont pas permis de retrouver le niveau d'activité nécessaire à l'équilibre financier.

Afin de permettre le maintien de l'exploitation agricole sur ce site et assurer l'entretien des bâtiments, la ville de Laval souhaite également annuler les loyers du premier semestre 2021.

II - Impact budgétaire et financier

Les loyers actualisés sont de 2 153,02 € pour le premier semestre 2021 concernant le bail rural et de 1 220,37 € concernant le bail emphytéotique.

Il vous est proposé d'accepter cette annulation du paiement des loyers de Madame Agnès Bontemps pour le premier semestre 2021 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Monsieur le Maire, c'est une délibération que j'ai malheureusement déjà présentée dans des conseils municipaux antérieurs, s'agissant de l'asinerie du bois Gamats, qui a vu, du fait du confinement, des mesures sanitaires, le nombre de ses visiteurs, notamment les scolaires, fortement chuter. Nous avons accordé une première annulation des loyers du premier semestre 2020, puis une annulation des loyers du second semestre 2020. Madame Bontemps, qui gère l'asinerie, nous a demandé un effort supplémentaire, que nous acceptons. En tout cas, c'est la proposition que nous vous faisons, à hauteur de 3 373,39 €. Nous avons deux baux qui nous lient à Madame Bontemps : un bail agricole et un bail emphytéotique pour la gestion de ce lieu qui est vraiment exemplaire, qui accueille beaucoup de scolaires, qui développe une activité en faveur de la biodiversité et de l'entretien de ce site naturel tout à fait remarquable. Ce sera d'ailleurs ce week-end, ce dimanche, le marché des producteurs organisé tous les ans par l'asinerie. Nous vous proposons d'accepter cette annulation de loyers.*

Monsieur le Maire, si vous le permettez, je profite de l'occasion qui m'est donnée par cette délibération pour saluer Gérard Nicolas, qui est derrière moi, notre directeur général délégué, pour qui il s'agit du dernier conseil municipal, en tout cas en qualité d'agent municipal. Puisqu'il fera bientôt valoir ses droits à la retraite, dans les prochains jours. Je voudrais le remercier très chaleureusement au nom de notre conseil municipal, au nom aussi des différentes équipes municipales, pour ses qualités professionnelles, techniques, humaines. Nous savons combien, au moment où les cessions ont permis d'équilibrer le budget, et c'est malheureusement encore le cas, son engagement a été déterminant. Je sais aussi que notre collaboration se poursuivra sur d'autres formes. En tout cas, merci beaucoup, Monsieur Nicolas.

[Applaudissements]

Il faut voter.

M. le Maire : *Je souscris aux propos d'Antoine Caplan. Nous allons passer au vote. Je vous demande d'approuver. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - TUEC - 11

ANNULATION POUR MADAME AGNÈS BONTEMPS DES LOYERS DES TERRES DE LA FERME DU BOIS GAMATS

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération S485 - UTEU - 8 en date du 16 avril 2018 et les baux rural et emphytéotique en date du 27 juin 2018 par lesquels les terres, la maison et les bâtiments d'exploitation de la ferme du Bois Gamats ont été mis à la disposition de Madame Agnès Bontemps dans le cadre de l'exploitation de son asinerie,

Considérant que la ville de Laval loue à Agnès Bontemps les terres de la ferme du Bois Gamats selon un bail rural et les bâtiments d'habitation et d'exploitation selon un bail emphytéotique,

Qu'en raison de la situation sanitaire, ses activités ont été fortement réduites, engendrant une perte conséquente de ses recettes,

Que par délibération en date du 13 avril 2021, la ville a accepté de participer, pour sa part, à l'effort, pour limiter l'impact de la crise sur la situation financière de l'asinerie en lui accordant une remise des loyers du second semestre 2020,

Que les conditions sanitaires du 1er semestre de 2021 n'a pas permis de retrouver le niveau d'activité nécessaire à l'équilibre financier,

Qu'afin de permettre le maintien de l'exploitation agricole sur ce site et assurer l'entretien des bâtiments, la ville de Laval souhaite également annuler les loyers du premier semestre 2021,

Que les loyers actualisés sont de 2 153,02 € pour le premier semestre 2021 concernant le bail rural et de 1 220,37 € concernant le bail emphytéotique,

Qu'il vous est proposé d'accepter cette annulation du paiement des loyers de Madame Agnès Bontemps pour le premier semestre 2021 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval annule, pour le premier semestre 2021, le versement des loyers dus par Madame Bontemps au titre des deux baux signés le 27 juin 2018.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES |
|---|

M. le Maire : *On passe aux sujets ressources humaines, techniques et financières, avec un avenant à la convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération relative au cabinet commun du maire de la ville de Laval et du président de Laval Agglomération. Bruno Bertier.*

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE AU CABINET COMMUN MAIRE DE LA VILLE DE LAVAL/PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Par délibération des 31 août et 21 septembre 2020, le conseil communautaire et le conseil municipal ont créé un cabinet commun du maire / président.

Une convention a également été adoptée arrêtant les modalités pratiques de cette mise en commun de moyens notamment humains.

Il est proposé, aujourd'hui, un avenant n° 1 à cette convention pour expliciter certaines modalités financières afin d'en faciliter leur application :

- indication des m² occupés au sein de l'hôtel de ville par le cabinet,
- identification d'une recette de loyer pour la ville à distinguer des dépenses à rembourser à Laval Agglomération (et non contraction des dépenses à rembourser déduites de cette recette),
- baisse de l'acompte annuel au regard de la masse salariale réelle (la convention d'origine ayant été validée avant le recrutement des 5 collaborateurs de cabinet avait surestimé cet acompte),
- fixation du montant réel à appeler en 2021 correspondant au réalisé 2020 (à la place du montant estimatif d'origine).

II - Impact budgétaire et financier

Les principes initiaux ne sont pas remis en cause, à savoir que Laval Agglomération est la structure porteuse du cabinet commun, que la ville de Laval rembourse à Laval Agglomération 3/5e de l'ensemble des frais de ce cabinet.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un cabinet commun du maire de Laval / président de Laval Agglomération.

Bruno Bertier : *Cette première délibération concerne un avenant sur la convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération relative au cabinet commun. C'est une délibération du 31 août et du 21 septembre 2020 qui a décidé un cabinet commun du maire/président. Les principes initiaux ne sont pas remis en cause dans cet avenant à la convention, à savoir que Laval Agglomération est la structure porteuse du cabinet commun et que la ville de Laval rembourse Laval Agglomération trois cinquièmes de l'ensemble des frais de ce cabinet. Pourquoi un avenant à la convention ? Tout simplement pour préciser les choses. On les retrouve dans l'article 3 de la convention qui va être modifié comme suit : la ville de Laval remboursera sur facture annuelle de Laval Agglomération trois cinquièmes des frais de fonctionnement y compris les frais de personnel chargés et d'investissement du cabinet commun. Le cabinet commun est installé à l'hôtel de ville dans quatre bureaux correspondant à une surface de 61,73 m². La ville de Laval facturera une fois par an à Laval Agglo deux cinquièmes de 16 € par mois du mètre carré occupé, soit 4740,87 € par an, c'est-à-dire 61,7 m² multipliés 16 € multipliés par deux cinquièmes multipliés par 12 mois. Ce qui représente pour 2020, du 1er octobre au 31 décembre, 1185,22 €. Le réalisé du 1er octobre au 31 décembre 2020 correspondant aux charges de personnel s'élève à 64 502,20 €. La première facture sera donc établie à hauteur de 38 701,31 €, soit trois cinquièmes des frais de personnel chargés. À partir de 2021 et pour les années suivantes, un acompte annuel est fixé à 150 000 €. Une régularisation correspondant à la différence entre l'acompte et le réalisé est appelée chaque année sur le premier semestre N+1. Voilà les précisions à cette convention.*

M. le Maire : *Merci, beaucoup. Y a-t-il des questions ? Non, on passe au vote. C'est adopté.
Je vous remercie.*

N° S506 - RHTF - 1

AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL
AGGLOMÉRATION RELATIVE AU CABINET COMMUN MAIRE DE LA VILLE DE LAVAL /
PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret modifié n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet
des autorités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique
territoriale,

Vu les délibérations du conseil communautaire et du conseil municipal de Laval en date
réciproquement des 31 août 2020 et 21 septembre 2020 portant création d'un cabinet commun
du maire de Laval / président de Laval Agglomération,

Vu la convention relative à la création d'un cabinet commun maire de Laval / président de
Laval Agglomération en date du 1er octobre 2020,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur les modalités financières de la
convention relative à la création de ce cabinet commun, pour en faciliter leur application,

Qu'il convient, pour ce faire, de prendre un avenant n° 1 à la convention du 1er octobre 2020,
Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un cabinet commun du maire de Laval /
président de Laval Agglomération est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 1, ainsi que tout document

à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT 1

Convention relative à la création d'un cabinet commun du Maire de Laval / Président de Laval Agglomération

Entre :

la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération représentée par son président, dûment habilité par délibération du
d'une part,

Et

la ville de Laval représentée par son maire, dûment habilité par délibération du
d'autre part

Périmètre :

Par convention du 1er octobre 2020, un cabinet commun du Maire de Laval / Président de Laval Agglomération a été créé. Toutefois, il s'avère nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités financières pour en faciliter leur application :

- indication des m² occupés au sein de l'hôtel de ville par le cabinet,
- identification d'une recette de loyer pour la ville à distinguer des dépenses à rembourser à Laval Agglomération (et non contraction des dépenses à rembourser déduites de cette recette)
- baisse de l'acompte annuel au regard de la masse salariale réelle (la convention d'origine ayant été validée avant le recrutement des 5 collaborateurs de cabinet avait surestimée cet acompte),
- fixation du montant réel à appeler en 2021 correspondant au réalisé 2020 (à la place du montant estimatif d'origine)

Le présent avenant est rédigé à cet effet.

Article 1 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

"La ville de Laval remboursera, sur facture annuelle de Laval Agglomération, 3/5^e des frais de fonctionnement (y compris les frais de personnel chargés) et d'investissement du cabinet commun.

Le cabinet commun est installé à l'Hôtel de Ville, dans 4 bureaux correspondant à une surface de 61,73 m².

La ville de Laval facturera une fois par an à Laval Agglomération 2/5^e de 16 € par mois du m² occupé, soit 4 740,87 € par an (61,73 m² X 16 € X 2/5 x 12mois) ; ce qui représente pour 2020, du 1^{er} octobre au 31 décembre : 1 185,22 €.

Le réalisé du 1er octobre au 31 décembre 2020 correspondant aux charges de personnel s'élève à 64 502,20 €. La 1^{ère} facture sera donc établie à hauteur de 38 701,31 € (soit 3/5^e des frais de personnel chargés).

À partir de 2021 et pour les années suivantes, un acompte annuel est fixé à 150 000 € et une régularisation correspondante à la différence entre l'acompte et le réalisé est appelée chaque année sur le 1^{er} semestre n+1.

Article 2 :

Le reste des dispositions de la convention signée le 1^{er} octobre 2020 est inchangé.

Fait à Laval, le....., en 2 exemplaires.

Le Maire de Laval,

Le Président de Laval Agglomération,

M. le Maire : *On passe à l'adhésion au socle de compétences du centre de gestion départementale de la Mayenne.*

ADHÉSION AU SOCLE DE COMPÉTENCES DU CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE (CDG53) POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La ville de Laval bénéficie, par voie de convention avec le Centre de gestion départemental de la Mayenne (CDG53), des prestations concernant le secrétariat des commissions de réforme, le secrétariat des comités médicaux et une assistance juridique statutaire.

Cette coopération est aujourd'hui essentielle car la ville de Laval ne dispose pas d'instances médicales (commission de réforme et comité médical) internes. Or, ces instances sont nécessairement saisies au cours de la gestion des absences pour raisons de santé des agents.

Il est donc proposé que la ville de Laval renouvelle son adhésion au socle de compétences du CDG53, de manière à ce que l'autorité territoriale respecte ses prérogatives en la matière et puisse bénéficier des services de la commission de réforme et du comité médical du CDG53. L'échéance de la convention précédente était fixée au 30 septembre 2020.

II - Impact budgétaire et financier

Le tarif proposé par le CDG53 est un taux de 0,057 % appliqué à la masse salariale (les conditions tarifaires appliquées sont identiques à celles de la convention précédente et ont été fixées par le conseil d'administration du CDG53 lors de sa séance du 18 février 2021).

La convention prend effet au 1^{er} octobre 2020 pour une durée de quinze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Une nouvelle convention générale de gestion doit être élaborée par la suite, en partenariat avec Laval Agglomération et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval, sur les mêmes bases que l'actuelle, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion au socle de compétences du CDG53 à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *C'est un renouvellement et c'est un rattrapage dans le temps, puisque les dates ne vous ont pas échappé. Vous savez que cette coopération avec le CDG est essentielle pour la ville de Laval, car notre ville ne dispose pas d'instance médicale. Commission de réforme et comité médical sont gérés par le centre de gestion. Il est proposé que la ville renouvelle son adhésion, qui s'est arrêtée au 30 septembre 2020. C'est un rattrapage dans le temps pour un renouvellement entre le 1er octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 et avec certainement une nouvelle convention générale de gestion qui doit être élaborée par la suite, en partenariat avec Laval Agglomération et le Centre communal d'action sociale, sur la même base que l'actuelle, avec prise d'effet au 1er janvier 2022. Le tarif proposé par le CDG 53 est un taux de 0,057 % appliqué à la masse salariale.*

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion au socle de compétences du CDG à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Merci, Bruno Bertier. Je précise que les membres du conseil d'administration du CDG ne participeront pas au vote. Y a-t-il des questions ? Non, on passe au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - RHTF - 2

ADHÉSION AU SOCLE DE COMPÉTENCES DU CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE (CDG53) POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la proposition tarifaire adressée à la ville de Laval par le Centre de gestion de la Mayenne, approuvée par son conseil d'administration en date du 18 février 2021,

Que l'adhésion au socle de compétences du CDG53 permet à la ville de Laval de répondre aux exigences règlementaires relatives aux instances médicales, commission de réforme et comité médical,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adhère, à compter du 1er octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, au socle de compétences du CDG53, moyennant un taux d'adhésion de 0,057 % de la masse salariale.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Georges Poirier, Geoffrey Begon, Laurent Paviot, Marie Boisgontier, Marjorie François, Christine Droguet et Samia Soultani ne prennent pas part au vote, en tant que membres du conseil d'administration du Centre de gestion départemental de la Mayenne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**Convention portant adhésion de la Ville de LAVAL
aux prestations du socle commun de compétences
du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Mayenne**

Vu la loi du 12 mars 2012 et notamment ses articles 19 et 109 à 113 modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu l'article 23 IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne en date du 18 février 2021,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du _____,
Considérant le socle commun insécable auquel les collectivités non affiliées peuvent adhérer, au titre d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines,
Considérant qu'en application de l'article 23 IV de la loi du 26 janvier 1984 précitée, une collectivité ou un établissement public non affilié au Centre de gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier des missions visées aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II ; Ces missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines dans sa globalité mais ajustable dans son champ d'exercice,

Entre d'une part,

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE situé dans la Maison des collectivités, Parc tertiaire Cérès - 21 rue Ferdinand Buisson – Bâtiment F à CHANGÉ et représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président

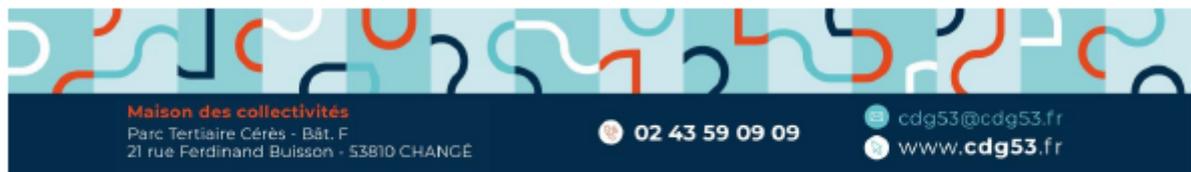
Et d'autre part,

La Ville de Laval située Place du 11 Novembre - CS 711327 - 53013 LAVAL Cedex et représentée par Monsieur Florian BERCAULT, maire

Article 1 : Objet de la convention

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit, qu'une collectivité ou un établissement non affiliés à un Centre de gestion peuvent, par délibération, demander à celui-ci à bénéficier de l'ensemble des missions, communément appelé « socle commun » de compétences visées aux 9°bis, 9°ter et 13 à 16 du II de ladite loi, lesquelles constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. Les dites collectivités ne peuvent toutefois choisir entre ces différentes missions :

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;



- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- Une assistance juridique statutaire ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

La présente convention a ainsi pour objet :

- D'une part, définir les champs d'exercice des missions qui seront assurées par le Centre de gestion pour le compte de la Ville de Laval,
- D'autre part, de préciser les conditions administratives et financières d'intervention du Centre de gestion.

Article 2 : Les prestations du socle assurées par le Centre de gestion de la Mayenne

1 - Le Secrétariat de la Commission de Réforme

Le centre de gestion assure la présidence et le secrétariat de la commission de réforme, au bénéfice des agents de la collectivité ou établissement signataire, et ce conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en l'espèce. Le coût de cette prestation est arrêté par le Conseil d'administration du Centre de gestion à partir d'un coût dossier. Il ne comprend pas le coût des expertises et les frais de déplacement des membres de la commission de réforme.

La ville de Laval adhérera aux prestations de ce service.

2 - Le Secrétariat du Comité Médical

Le centre de gestion assure le secrétariat du comité médical, au bénéfice des agents de la collectivité ou établissement signataire, et ce conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en l'espèce. Le coût de cette prestation est arrêté par le Conseil d'administration du Centre de gestion à partir d'un coût dossier. Il ne comprend pas le coût des expertises.

La ville de Laval adhérera aux prestations de ce service.

3 – Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives

En l'état actuel de la réglementation cette mission ne peut être assurée.

Elle n'est donc pas comprise dans le taux de contribution demandé à la collectivité signataire.

4 – Une assistance juridique statutaire

Le Centre de gestion met à disposition de la ville de Laval l'ensemble des informations statutaires réalisées à l'attention des collectivités affiliées. Elle participe aux réunions du Club RH organisées par le Centre de gestion, réunissant les responsables ressources humaines des collectivités affiliées et non affiliées.

La ville de Laval bénéficie d'études spécifiques, conseils particuliers ou soutien pour toutes questions en rapport avec le statut des agents de la fonction publique territoriale et/ou en matière de gestion des ressources humaines.

5 – Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine

5-1- Bourse de l'Emploi

Le Centre de gestion exerce une compétence légale et obligatoire pour toutes les collectivités affiliées et non-affiliées en mettant à disposition une plateforme de publication et d'information « emploi-public-territorial.fr » ouverte au public, agents et collectivités, afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales pour leurs offres d'emploi, en matière de créations et de vacances d'emploi. A ce titre, le centre de gestion continuera à assister la Ville de Laval dans la saisie de ses déclarations de vacances d'emploi obligatoires au Centre de gestion.

5-2 - Mission d'assistance au recrutement et à la mobilité des agents

La ville de Laval précise renoncer à bénéficier pour ses agents et ses services de cette prestation. Elle n'est donc pas comprise dans le taux de contribution demandé à la collectivité signataire.

6- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

La ville de Laval précise renoncer au concours du Centre de gestion pour cette mission qu'il continuera à assurer avec ses propres moyens. Elle n'est donc pas comprise dans le taux de contribution demandé à la collectivité signataire

Article 3 : Conditions financières de l'adhésion

Toutes les missions exercées par le Centre de gestion dans le cadre de la présente convention sont financées par une cotisation versée par la collectivité adhérente et dans les conditions suivantes :

Le taux applicable, visé à l'article 48 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, est arrêté dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion (délibération n°2021/2 du 18 février 2021), à 0,057 % de la masse salariale.

Le signataire s'acquittera, annuellement, auprès du comptable du centre de gestion d'une contribution arrêté conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Toute modification de ce taux fera l'objet d'une délibération expresse du Conseil d'administration du Centre de gestion, après concertation et avis conforme de la collectivité adhérente, pour tenir compte de l'évolution des missions dévolues au Centre de gestion dans le cadre du socle et du coût réel des missions exercées. Il fera alors nécessairement et préalablement l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} octobre 2020 et est établie pour une durée de quinze mois. Elle pourra être résiliée chaque année au 30 septembre, sous réserve de la réception d'une demande de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois avant son échéance annuelle. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 5.

Article 5 : Renonciation au bénéfice des prestations du socle commun de compétences :

Dans l'éventualité où le signataire ne souhaiterait plus bénéficier du socle commun, celui-ci devra, dans l'hypothèse où son retrait serait à l'origine de la suppression d'un ou plusieurs postes (soit totale, soit induite par une diminution de temps de travail non acceptée par l'agent titulaire de l'emploi) supporter l'ensemble des charges induites par cette (ces) suppression(s) de poste(s), et ce, quelle qu'en soit la nature : indemnités de licenciement, allocations de retour à l'emploi, ou une prise en charge dans le cadre des dispositions des articles 97 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dans cette dernière hypothèse le signataire supportera également les coûts inhérents à l'année de surnombre.

Article 6 : Clause de juridiction

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable préalable. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires

A _____, le _____
Pour la collectivité
Le Maire
ou son représentant délégué

A Changé, le _____
Pour le Centre de gestion
Le Président
ou son représentant

M. le Maire : *On passe à une convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le centre communal d'action sociale et le Théâtre pour le remboursement des frais engagés pour les élections politiques.*

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE THÉÂTRE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS POUR LES ÉLECTIONS POLITIQUES

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Dans le cadre des élections politiques, le maire est chargé de mettre en place leur organisation.

Pour aider à la mise en place et à la tenue des bureaux de vote et respecter la réglementation, la ville de Laval fait appel aux agents de Laval Agglomération, du CCAS et du Théâtre.

Chaque entité rémunère ses agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions.

Ces dernières étant effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention pour chacune de ces collectivités afin de permettre le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de la rémunération versée par ces entités.

II - Impact budgétaire et financier

Le remboursement par la ville de Laval se fera au vu d'un état récapitulatif établi par Laval Agglomération, le CCAS et Le Théâtre qui préciseront les agents concernés (nom, prénom, grade, service) et la part du montant de la rémunération correspondant à la participation aux élections.

Un titre de recettes sera adressé par chacune de ces collectivités à la ville de Laval après les élections.

Il vous est proposé d'approuver les conventions jointes en annexe portant sur les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération, du CCAS et du Théâtre qui se sont portés volontaires pour l'organisation et la tenue des bureaux de vote dans le cadre d'élections politiques et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Oui, comme vous le savez, mes chers collègues, il y a eu des élections au mois de juin dernier, des élections départementales, des élections régionales. Monsieur le Maire est chargé de mettre en place leur organisation. Pour aider à la mise en place et la tenue des bureaux de vote et respecter la réglementation, la ville de Laval fait appel aux agents de Laval Agglomération, du CCAS et du Théâtre. Chaque entité rémunère ses agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces métiers. Il y a un remboursement à effectuer par la ville de Laval vis-à-vis de Laval Agglomération, du CCAS et du Théâtre. Pour l'agglomération, les élections, c'est un coût de 16 145,94 € correspondant aux agents qui ont aidé à l'organisation des élections. La mise sous pli, c'est 1918,08 €. Ce qui fait, pour Laval Agglomération, un remboursement de 18 064,02 €.*

Pour le CCAS, cela représente la somme pour l'organisation des élections de 6467,11 €, la mise sous pli 897,23 €, soit un total de 7364,33 €. Pour le Théâtre, c'est 1524,45 € pour les élections, 260,40 € pour la mise sous pli, soit un total de 1784,85 €. Si vous avez calculé de tête, nous arrivons à un remboursement par la ville d'un montant de 27 213,21 €.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, on passe au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - RHTF - 3

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE THÉÂTRE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS POUR LES ÉLECTIONS POLITIQUES

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre des élections politiques, le maire est chargé de mettre en place leur organisation,

Qu'à cet effet, pour un bon fonctionnement et respecter la réglementation, la ville de Laval fait appel à des agents de Laval Agglomération du CCAS et du Théâtre pour aider à la mise en place et à la tenue des bureaux de vote,

Que Laval Agglomération, le CCAS et le Théâtre rémunèrent les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions,

Qu'étant donné que ces missions sont effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention pour chacune de ces collectivités permettant le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de la rémunération versée correspondant à la participation aux élections,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les conventions, jointes en annexe, portant sur les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération, du CCAS et du Théâtre qui se sont portés volontaires pour l'organisation et la tenue des bureaux de vote dans le cadre d'élections politiques, sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS POLITIQUES

Entre

- la ville de Laval représentée par son Maire autorisé par la délibération n°du conseil municipal du 20 septembre 2021,

Et

- la Communauté d'agglomération "Laval Agglomération " représentée par son Président autorisé par la délibération n°du conseil communautaire (pour garantir l'éventualité d'un montant de remboursement supérieur à 10 000 € pour cette première année ou les années à venir)

PRÉAMBULE

Dans le cadre des élections politiques, le maire est chargé de mettre en place leur organisation. Pour un bon fonctionnement et respecter la réglementation, la ville de Laval fait appel à des agents de Laval Agglomération pour aider à l'organisation et à la tenue des bureaux de vote.

Laval Agglomération rémunère les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions. Étant donné que les missions sont effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de la rémunération versée par Laval Agglomération qui correspond à la participation aux élections.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de remboursement par la ville de Laval, de la rémunération versée par Laval Agglomération aux agents qui ont participé à l'organisation des élections politiques au profit de la ville de Laval.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le remboursement par la ville de Laval se fera au vu d'un état récapitulatif établi par Laval Agglomération qui précisera les agents concernés (nom, prénom, grade, service) et la part du montant de la rémunération correspondant à la participation aux élections.

Un titre de recettes sera adressé à la ville de Laval après les élections, accompagné de l'état liquidatif mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée illimitée.

Elle pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois et en dehors d'une année d'élections politiques.

Fait à Laval le

Le maire de Laval

Le Président de Laval Agglomération

Florian BERCAULT

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS POLITIQUES

Entre

- la ville de Laval représentée par son Maire autorisé par la délibération n°.....du conseil municipal du 20 septembre 2021,

Et

- Le CCAS de Laval représenté par son Président autorisé par la délibération n°.....du conseil d'administration du

PRÉAMBULE

Dans le cadre des élections politiques, le maire est chargé de mettre en place leur organisation. Pour un bon fonctionnement et respecter la réglementation, la ville de Laval fait appel à des agents du CCAS pour aider à l'organisation et à la tenue des bureaux de vote.

Le CCAS rémunère les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions. Étant donné que les missions sont effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de la rémunération versée par le CCAS qui correspond à la participation aux élections.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de remboursement par la ville de Laval, de la rémunération versée par le CCAS aux agents qui ont participé à l'organisation des élections politiques au profit de la ville de Laval.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le remboursement par la ville de Laval se fera au vu d'un état récapitulatif établi par le CCAS qui précisera les agents concernés (nom, prénom, grade, service) et la part du montant de la rémunération correspondant à la participation aux élections.

Un titre de recettes sera adressé à la ville de Laval après les élections, accompagné de l'état liquidatif mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée illimitée.

Elle pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois et en dehors d'une année d'élections politiques.

Fait à Laval le

Le maire de Laval

Le président du CCAS

Florian BERCAULT

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS POLITIQUES

Entre

- la ville de Laval représentée par son Maire autorisé par la délibération n°du conseil municipal du 20 septembre 2021,

Et

- Le Théâtre de Laval représenté par son Président autorisé par la délibération n°du conseil d'administration du

PRÉAMBULE

Dans le cadre des élections politiques, le maire est chargé de mettre en place leur organisation. Pour un bon fonctionnement et respecter la réglementation, la ville de Laval fait appel à des agents du Théâtre pour aider à l'organisation et à la tenue des bureaux de vote.

Le Théâtre rémunère les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions. Étant donné que les missions sont effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de la rémunération versée par Le Théâtre qui correspond à la participation aux élections.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de remboursement par la ville de Laval, de la rémunération versée par Le Théâtre aux agents qui ont participé à l'organisation des élections politiques au profit de la ville de Laval.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le remboursement par la ville de Laval se fera au vu d'un état récapitulatif établi par Le Théâtre qui précisera les agents concernés (nom, prénom, grade, service) et la part du montant de la rémunération correspondant à la participation aux élections.

Un titre de recettes sera adressé à la ville de Laval après les élections, accompagné de l'état liquidatif mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée illimitée.

Elle pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois et en dehors d'une année d'élections politiques.

Fait à Laval le

Le maire de Laval

Le président du Théâtre

Florian BERCAULT

M. le Maire : *On passe à la suivante : l'approbation des comptes-rendus financiers annuels 2020 portant sur les concessions d'aménagement du site de Haute-Chiffolière et de la maison de santé pluri professionnelle Jules Ferry. Antoine Caplan présente ce rapport.*

APPROBATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS ANNUELS 2020 PORTANT SUR LES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE HAUTE-CHIFFOLIÈRE ET DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) FERRY PRÉSENTÉS À LA COLLECTIVITÉ PAR LA SEM LMA

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La ville de Laval a confié à la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagement par voie de concession d'aménagement :

- la réalisation et l'exploitation de places de stationnement sur le site de Haute-Chiffolière,
- l'aménagement et l'exploitation d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP Ferry).

Le concessionnaire est tenu de produire chaque année, un compte rendu financier à la collectivité concédante comprenant notamment un bilan prévisionnel actualisé de l'opération.

Le parking de Haute-Chiffolière est constitué de soixante-cinq places de stationnement dont trente-trois sont louées à la ville de Laval. Les produits de la location représentent annuellement 23 m€. Le résultat annuel s'élève à 7 m€ et le résultat cumulé au 31 décembre 2020 se fixe à 88 m€ pour une situation de trésorerie à 10 m€. Le résultat à la clôture de l'opération est évalué à 101 m€ à l'horizon 2027, en légère augmentation par rapport aux prévisions de l'année précédente (98 m€).

Pour la MSP Ferry, il s'avère que l'enveloppe prévisionnelle inscrite dans le contrat de concession de 1 500 m€ est insuffisante pour les raisons suivantes :

- des surcoûts liés à la partie balnéothérapie,
- augmentation du coût des travaux en raison du contexte économique,
- découverte d'amiante,
- choix retenus par la SEM LMA pour le confort thermique et la recherche d'économies sur les consommations d'énergie,
- chantier plus onéreux en raison du manque de place et des contraintes de voisinage.

Le coût définitif se fixe à 1 886 m€ financé de la manière suivante :

- subventions : 595 m€
- fonds propres SEM : 236 m€
- emprunts : 1 055 m€

Deux lignes d'emprunts ont été contractées auprès de la BPGO :

- l'une en 2017, à hauteur de 905 m€ pour une durée de 20 ans au taux de 2,04 %,
- l'autre en 2019 à hauteur de 150 m€ pour une durée de 20 ans au taux de 2,21 %.

Les travaux ont été achevés le 17 avril 2019. Au 31 décembre 2020, le taux d'occupation avait atteint 83 % permettant de générer des loyers à hauteur de 97 m€ pour 2020. Il faut noter que l'occupation optimale de ces locaux s'explique notamment avec l'arrivée de nouveaux médecins (internes et praticiens).

Toutefois ce résultat a été insuffisant pour couvrir les dépenses. L'exercice 2020 a donc été déficitaire de 55 m€.

Le résultat de clôture de l'opération est évalué à 125 m€ et repose sur l'hypothèse d'un taux de remplissage de 75 % en 2021, 80 % en 2022 et 90 % les années suivantes. Il est stable par rapport aux CRACL de 2019.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est proposé d'approuver les comptes rendus financiers présentés par la SEM Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2020 dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière et de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle Ferry qui lui ont été concédées par la ville de Laval et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, c'est un compte rendu que nous faisons chaque année. La ville de Laval a confié à LMA deux concessions d'aménagement d'une durée de 25 ans chacune, l'une en 2002 pour la réalisation et l'exploitation de places de stationnement rue Haute-Chiffolière, l'autre en 2017 pour l'aménagement et pour l'exploitation d'une maison de santé pluridisciplinaire Jules Ferry. Ce sont deux concessions dont nous vous rendons compte chaque année. Le parking de Haute-Chiffolière est constitué de 65 places dont 33 sont louées à la ville de Laval. Le produit de la location représente annuellement 23 000 €. Le résultat annuel s'élève à 7 000 € et le résultat cumulé au 31 décembre 2020 se fixe à 88 000 €, pour une situation de trésorerie à 10 000 €. Le résultat de clôture de l'opération, qui serait rétrocédé à la ville de Laval à l'issue de concession de 25 ans, à l'horizon 2027, et en légère augmentation et est évalué à 101 000 €. S'agissant de la maison de santé pluridisciplinaire Ferry, LMA a achevé les travaux de réhabilitation en avril 2019. Les premiers occupants sont arrivés en juin de cette même année. Le coût initial de l'opération est fixé à 1 500 000 €, budget qui s'est révélé insuffisant pour différentes raisons puisqu'il a été aménagé notamment une partie balnéo pour les kinés, puis également des travaux d'isolation qui n'avaient pas été prévus dans le programme initial. Au total, ce chantier a coûté 1,8 million d'euros financé par des subventions, par des fonds propres de LMA à hauteur de 36 000 €, puis également par deux emprunts d'environ 1 million d'euros. Au 31 décembre 2020, le taux d'occupation de la maison de santé atteignait 83 %. Ce qui permet de générer des loyers à hauteur de 97 000 € en 2020. Depuis, de nouveaux praticiens, notamment des internes grâce à l'action de Denis Wahl, le médecin généraliste, sont arrivés. Aujourd'hui, nous sommes environ à une occupation d'environ 88 %. L'exercice 2020 néanmoins était déficitaire de 55 000 € du fait notamment de ces travaux complémentaires. Le résultat de clôture de l'opération est évalué à 125 000 € et repose sur l'hypothèse d'un taux de remplissage en 2021 de 75 %, 80 % en 2022 et 90 % dans les années suivantes. Il faut continuer à miser et à travailler autour de cette maison de santé pour atteindre cet objectif. Voilà ce qui vous est proposé d'approuver, mes chers collègues.*

M. le Maire : *Merci pour ce rapport. Y a-t-il des questions ? Non, je précise que les administrateurs de la SEM LMA ne participeront pas au vote. Je passe au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - RHTF - 4

APPROBATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS ANNUELS 2020 PORTANT SUR LES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE HAUTE-CHIFFOLIÈRE ET DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) FERRY PRÉSENTÉS À LA COLLECTIVITÉ PAR LA SEM LMA

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2002 portant approbation de l'opération à intervenir avec la SACOLA pour l'aménagement du site de Haute-Chiffolière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017 attribuant la concession de création de maison de santé pluriprofessionnelle à la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu les conventions afférentes et leurs avenants,

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité présentés par la SEM Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2020,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve les comptes rendus financiers présentés par la SEM Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2020 dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière et de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle qui lui ont été concédées par la ville de Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Vincent D'Agostino et Samia Soultani ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE – 2020 VILLE DE LAVAL - PARKING CHIFFOLIERE

La ville de LAVAL a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements, par concession d'aménagement signée le 11 juillet 2002, la gestion et la maîtrise d'ouvrage d'un parking de 2 niveaux (65 places), sis rue Haute Chiffolière à LAVAL.

Un premier avenant a été conclu le 20 juin 2003 (augmentation de la durée de la concession).
Un second avenant a été signé le 4 décembre 2003 (modification des données financières).

1 - RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement :

| | |
|---|--------------------|
| Cout investissement initial | 538 350 € |
| Valeur comptable des cessions du RdC (29 emplacements sur 32) | <u>- 225 992 €</u> |
| Valeur comptable de l'immobilisation | 312 358 € |

- Financement

Un prêt à taux variable (Euribor 12 m + 0,30 %), garanti à hauteur de 80% par la collectivité, a été contracté pour un montant de 291 000 €.

La SEM LMA a mis des fonds propres dans cette opération car 6 places du rez-de-chaussée n'ont pas été cédées au démarrage de la concession (location à Laval Agglomération).

Avec la cession des 3 places en 2015 et l'activité de gestion locative, la SEM LMA a récupéré la totalité de sa mise de fonds propres dans l'opération.

- Location

Le parking supérieur d'une capacité de 33 places est loué à la Ville de LAVAL par convention d'occupation signée le 3 décembre 2003 et conformément à la concession d'aménagement et ses avenants.

La SEM LMA a loué 5 places, au rez-de-chaussée, à Laval Agglomération jusqu'en janvier 2014 (lot 8, 27, 28, 30 et 32).

La gestion de la copropriété est assurée par le cabinet de Berranger (LAVAL).

- Cessions

La SEM a vendu 3 places en 2015 (lot 27, 28 et 32) pour un montant unitaire de 9.000 € hors frais.

Il reste 3 places à vendre au rez-de-chaussée. Il s'agit des lots 7, 8 et 30.

La commercialisation de ces 3 places est suspendue à la demande de la Ville. Ces places pourraient être cédées, si besoin, au futur acquéreur de l'immeuble des services techniques, sis rue Charles de Gaulle.

- Risque de l'opération

Le risque de financier est à la charge du concédant.

2 - EXERCICE 2020

- Gestion locative au 31.12.2020

La société CYTIA LES REMPARTS loue à la SEM LMA l'emplacement 7 depuis le 13 novembre 2020 pour une courte durée. Un contrat de bail a été signé avec les modalités suivantes :

- o durée : du 13 novembre 2020 au 31 décembre 2021
- o loyer de 50 € HT/mois payable mensuellement et d'avance
- o pas de charges
- o dépôt de garantie : 60 €

En début d'année 2021, la société CYTIA LES REMPARTS a souhaité louer un second emplacement dans les mêmes conditions.

| | |
|--|-----------|
| • Résultat 2020 (neutralisé) | 7 409 € |
| • Résultat cumulé au 31/12/2020 (neutralisé) | 88 196 € |
| • Résultat au terme de la concession | 101 181 € |
| • Trésorerie au 31/12/2020 | 9 853 € |

Le résultat bénéficiaire est stable par rapport à l'année dernière. Les variations, très minimes, constatées entre 2019 et 2020 :

- correspondent aux évolutions entre les prévisions établies pour 2020 et le cout réel de la taxe foncière (impôt), des frais financiers et des charges locatives ;
- tiennent compte du décalage des cessions des 3 places de parking (impact sur la dotation aux amortissement et sur la valeur nette comptable).

La Ville a versé des loyers pour un montant de 22 792 € conformément à la concession d'aménagement.

La société CYTIA LES REMPARTS a versé des loyers pour un montant de 78 €.

La SEM LMA a refacturé à la Ville 3 208 € correspondant au versement de la quote-part de la taxe foncière et des charges locatives relatives aux 33 places louées par la collectivité. La SEM LMA prend à sa charge, pour ces postes de dépenses, la quote-part relative aux 3 places restant sa propriété.

LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

VILLE DE LAVAL - PARKING CHIFFOLIÈRE

31 DECEMBRE 2020

| Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échelle des engagements - Gestion Locative | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|----------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------------|----------------|----------------|-----------|------|
| Bilan Concession 2020 | réalisations de 2020 au 31/12/2019 | réalisations 2020 | réalisations au 31/12/2020 | prévision 31/12/2021 | prévision 31/12/2022 | prévision 31/12/2023 | prévision 31/12/2024 | prévision 31/12/2025 | prévision 31/12/2026 | prévision jusqu'au 30/07/2027 | CRAC 2020 | | CRAC 2019 | |
| | | | | | | | | | | | € HT | € HT | € HT | € HT |
| loyers | 403 916 | 22 828 | 416 745 | 23 392 | 22 836 | 22 879 | 22 923 | 22 969 | 23 015 | 23 061 | 587 821 | 587 142 | | |
| participations | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| ventes | 27 000 | - | 27 000 | - | - | - | - | - | - | - | 54 000 | 54 000 | - | - |
| quote part subvention | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| refacturation | 26 019 | 3 208 | 29 227 | 3 590 | 3 601 | 3 653 | 3 706 | 3 760 | 3 815 | 2 023 | 53 336 | 53 768 | - | - |
| autres produits | 8 471 | - | 8 471 | - | - | - | - | - | - | - | 8 471 | 8 471 | - | - |
| TOTAL DES PRODUITS | 465 407 | 26 036 | 491 443 | 53 942 | 26 436 | 26 532 | 26 629 | 26 729 | 26 830 | 25 086 | 703 628 | 703 381 | | |
| entretien | 84 | 11 | 95 | - | - | - | 49 905 | - | - | - | 50 000 | 50 000 | - | - |
| assurances | 663 | - | 663 | - | - | - | - | - | - | - | 663 | 663 | - | - |
| honoraires | 136 | - | 136 | - | - | - | - | - | - | - | 136 | 136 | - | - |
| services bancaires | 245 | - | 245 | - | - | - | - | - | - | - | 245 | 245 | - | - |
| impôts | 36 507 | 2 500 | 38 007 | 2 550 | 2 601 | 2 653 | 2 706 | 2 760 | 2 815 | 1 503 | 55 595 | 55 795 | - | - |
| rémunération de liquidation | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| rémunération de gestion | 30 016 | 2 100 | 32 116 | 2 142 | 2 185 | 2 229 | 2 273 | 2 319 | 2 365 | 2 413 | 16 586 | 16 586 | - | - |
| charges financières | 64 688 | 67 | 64 755 | 20 | - | - | - | - | - | - | 64 775 | 64 775 | - | - |
| valeur nette comptable | 14 548 | - | 14 548 | 6 996 | - | - | - | - | - | - | 21 544 | 21 544 | - | - |
| dotation aux amortissements | 216 412 | 12 712 | 229 124 | 12 762 | 11 640 | 11 640 | 11 640 | 11 640 | 11 640 | 12 680 | 312 646 | 311 575 | - | - |
| autres charges | 2 751 | - | 2 751 | 2 186 | - | - | - | - | - | - | 4 887 | 5 100 | - | - |
| charges locatives | 19 644 | 1 216 | 20 877 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 521 | 27 358 | 29 511 | - | - |
| TOTAL DES CHARGES | 384 620 | 18 627 | 403 247 | 27 596 | 17 426 | 17 522 | 17 524 | 17 719 | 17 820 | 33 632 | 602 446 | 604 926 | | |
| RESULTAT | 8 0787 | 7 409 | 88 196 | 26 346 | 9 010 | 9 010 | -40 895 | 9 010 | 9 010 | -8 546 | 101 181 | 98 456 | | |
| Situation de trésorerie | | | | | | | | | | | | | | |
| situation de TVA | 168 | 4 442 | 4 610 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| emprunts encasés | 291 000 | - | 291 000 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| subvention | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| dépôt | - | 60 | 60 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| tiers clients | 1 045 | - | 5 662 | 5 662 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES | 250 123 | 116 | 250 007 | 993 | - | - | - | - | - | - | 291 000 | 291 000 | | |
| immobilisation | 312 358 | - | 312 358 | 21 368 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| retirements CAF | 209 149 | 12 699 | 221 848 | 1 869 | 11 640 | 11 640 | 11 640 | 11 640 | 11 640 | 12 680 | 291 000 | 291 000 | - | - |
| remboursement des emprunts | 256 706 | 20 403 | 277 109 | 13 892 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| tiers fournisseurs | 700 | 33 | 732 | 732 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES | 360 614 | 7 796 | 368 350 | 6 539 | 11 640 | 12 680 | 291 000 | 291 000 | | |
| SOLDE DE TRÉSORERIE | 10 296 | 44 | 9 853 | 46 772 | 64 422 | 85 072 | 95 817 | 76 467 | 97 117 | 101 181 | 101 181 | 101 181 | | |



COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - 2020 VILLE DE LAVAL - MSP FERRY LAVAL

La Ville de LAVAL a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements, par concession de travaux publics d'une durée de 25 ans signée le 2 mai 2017 pour :

- La réalisation et le financement des travaux de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle en centre-ville de LAVAL
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble immobilier
- L'exploitation de l'ensemble immobilier, consistant à louer les locaux.

1 - RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

Le coût initial de l'opération prévu dans la concession était de 1 500 000 €.

Cependant, cette enveloppe prévisionnelle ne s'est pas révélée suffisante pour les motifs suivants :

- Surcoûts liés à la partie balnéothérapie réalisée pour les kinés.
- Augmentation du coût des travaux (contexte économique),
- Découverte d'amiante,
- Choix stratégiques retenus par la SEM LMA pour le confort thermique et la recherche d'économie sur les consommations d'énergie (installation d'une climatisation réversible en remplacement de la chaudière existante, réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur),
- Chantier plus onéreux en raison du manque de place et des contraintes de voisinage (pas d'accès direct au domaine public, référé préventif...).

Le coût définitif de l'investissement est de 1 885 537 €.

- La valeur du bâtiment inscrite à l'actif est de 1 870 209 €.
- Le coût de l'assurance dommage-ouvrage d'un montant de 15 328 € est étalé sur 10 ans.

- Investissements complémentaires 2020

L'arrivée d'un nouveau médecin à la MSP FERRY a engendré les investissements pour un montant de 3.558 € HT.

- Financement

Le plan de financement définitif est le suivant :

| | |
|----------------------------|-------------|
| - Subventions | 595 000 € |
| - Financement par emprunts | 1 055 000 € |
| - Fonds propres SEM | 235 537 € |

Les subventions sont apportées de la manière suivante :

- 300 K€ pour la Région : Une convention a été signée entre la ville, le Conseil régional et LMA le 5 décembre 2017.
- 120 K€ pour la Ville de LAVAL
- 175 K€ pour l'Etat. La subvention de l'Etat a fait l'objet d'un arrêté en date du 5 avril 2017.

Un emprunt a été contracté auprès de la BPGO le 19.07.2017.

- Montant : 905 000 €
- Durée : 240 mois
- Taux fixe : 2,04 %
- Echéance : 4 595,41 €
- Garantie :
 - 600 000 € : privilège prêteur de deniers
 - 305 000 € : hypothèque conventionnelle
- Frais de mise en place : 1 500 €

Un emprunt complémentaire a été contracté auprès de la BPGO le 19.09.2019 :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 2,21 %
- Garantie : caution de la ville à hauteur de 50%
- Frais de mise en place : 500 €

- Foncier

La SEM LMA a acquis le bien immobilier auprès de la Mutualité Française pour un montant de 600 000 € par acte daté du 19 juillet 2017.

Les ouvrages réalisés seront remis au concédant à l'expiration de la convention.

- Location

Il est rappelé que la SEM LMA se rémunère sur l'exploitation du bâtiment avec un loyer mensuel de base maximum de 10 € TTC/m² hors charges.

LMA est chargée de l'exploitation et de la commercialisation du bâtiment, dans les conditions décrites ci-après.

Commercialisation

LMA travaille en lien étroit avec l'association Pôle de santé Laval centre-ville, la Ville de LAVAL et l'ARS des Pays de la Loire pour assurer la commercialisation des locaux non réservés à ce jour.

L'équilibre économique du contrat de concession est établi sur la base d'un taux de remplissage des locaux de 90 %.

Niveau de prix des loyers

Les montants de loyers sont arrêtés à 10 € TTC hors charges / m² de surface utile (surface des cabinets médicaux et paramédicaux et quote-part des espaces communs) et par mois.

Afin de tenir compte de la montée en charge progressive des loyers les 4 premières années d'exploitation, la SEM LMA a la possibilité de demander à la Ville de LAVAL le versement d'une avance réglée dans les conditions suivantes :

- Le concédant contribuera de façon dégressive aux recettes du concessionnaire, afin de lui assurer un niveau de recette équivalent à un taux de remplissage de 90%
- Le concessionnaire estime les taux de remplissage de 70% en 2019 et 2020, 75% en 2021 et 80% en 2022
- L'avance d'un montant prévisionnel maximum de 62 500 € sera remboursée au concédant au plus tard le 31 décembre 2040, année d'extinction des prêts
- L'avance ouvrira droit à rémunération calculée sur la base d'un rendement égal aux taux des OAT sur 10 ans majorés de 1%

Charges locatives

Les charges locatives seront appelées en sus du loyer (taxe foncière, l'assurance propriétaire et l'entretien des espaces communs extérieurs).

Gestion locative au 31.12.2020

Les modalités suivantes sont communes à tous les locataires :

- préavis de résiliation : 6 mois par LRAR
- dépôt de garantie : 1 mois
- loyer payable mensuellement et d'avance

Le bâtiment est loué à :

| Professionnel | Date entrée | Loyer annuel hors charges HT |
|---------------------|-------------|------------------------------|
| Médecin généraliste | 03/06/2019 | 6 000 € |
| Médecin généraliste | 03/06/2019 | 5 800 € |
| Médecin généraliste | 03/06/2019 | 5 700 € |
| Médecin généraliste | 03/06/2019 | 6 000 € |
| Interne | 01/07/2019 | 5 650 € |
| IDE | 03/06/2019 | 2 900 € |
| Kinés | 08/07/2019 | 11 600 € |
| Psychologues | 03/06/2019 | 2 300 € |
| Ostéopathe | 03/06/2019 | 3 650 € |
| Ergothérapeute | 01/07/2019 | 2 700 € |
| Podologue | 03/06/2019 | 7 300 € |

| | | |
|------------------------|------------|---------|
| Médecin nutritionniste | 03/06/2019 | 5 800 € |
| SISA | 01/08/2020 | 4 400 € |
| Psychologue | 01/10/2020 | 900 € |

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

- Garantie

La collectivité a accordé sa garantie pour le financement complémentaire de 150 K€, à hauteur de 50%, conformément à l'article 17.3 de la convention.

2 - EXERCICE 2020

- Compte rendu technique

La SEM a procédé à de petits travaux de maintenance et de signalétique, notamment pour permettre l'installation d'un nouveau médecin.

- Compte rendu financier

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Résultat 2020 | - 43 966 € |
| - Résultat cumulé au 31/12/2020 | - 55 453 € |
| - Résultat au terme de la concession | 125 200 € |
| - Trésorerie au 31/12/2020 | - 285 923 € |

La trésorerie de l'opération (- 285 923 €) est négative en raison des fonds propres investis par la SEM LMA pour tenir compte des événements et motifs suivants

- Le remboursement de capital du prêt principal est intervenu dès le 18/08/2017 (alors que les recettes ont commencé à être perçues mi 2019)
- Des travaux complémentaires ont été réalisés

le résultat 2020 est conforme au prévisionnel contrairement à la trésorerie qui est en attente des versements des avances 2019 et 2020 de la collectivité.

En 2020, la crise du COVID-19 a engendré un arrêt total ou partiel de l'activité de plusieurs locataires qui ont sollicité auprès de la SEM LMA une suspension de leur loyer jusqu'au terme de la crise sanitaire. Certains ont également demandé un abandon de loyers.

Compte tenu de ces sollicitations, la SEM LMA a sollicité auprès de ses partenaires bancaires un report de six mois des remboursements des crédits en cours, afin de réduire l'impact des non-versements des loyers sur la trésorerie de la société.

Données :

- Charges financières 2020 : 19 392 €
- Remboursement du capital 2020 : 13 126 € au lieu de 44 939 €

- o La durée des prêts est rallongée de 2 trimestres soit une fin d'emprunt maximal au 08/09/2040 au lieu du 08/11/2039

Au 31.12.2020, le capital restant dû s'élève à 951 K€.

Des investissements ont été réalisés pour 3 560 €.

Les produits

- Le montant total des loyers appelés au cours de l'année 2020 s'élève à 61 489 €.
- Le montant de l'avance 2019 a été régularisé en 2020 comme indiqué dans le CRACL 2019 pour 13 526 €.
- Une participation de la collectivité correspondant à 2 mois d'abandon de loyers est inscrite pour 5 558 € (en attente délibération Ville de Laval)

Les charges

- Les charges locatives (taxe foncière, ménage, internet...) s'élèvent à 39 335 € et sont refacturées aux locataires pour 28 193 €. La SEM LMA prend à sa charge la quote-part des charges afférentes aux locaux vacants.

La ligne entretien comprend la maintenance des extincteurs, du défibrillateur et le remplacement de matériel.

L'assurance Dommage Ouvrage est étalée sur 10 ans ; pour 2020, la quote-part s'élève à 1 533 € pour une année complète.

Il n'a pas été ouvert de compte de réserve en 2020. Un compte de réserve sera ouvert en 2022.

- Compte rendu commercialisation

Au 31.12.2020, le taux d'occupation prévisionnel atteint 83%.

| | Locataire | Surface réelle "occupée" | Occupation |
|---|---------------------------------|--------------------------|---------------|
| RdC | | | |
| Kinésithérapie | Vallée/Pariar/Kuznicki | 116,93 | 12,71% |
| podologue | Nantet/Renaud | 80,14 | 8,79% |
| IDE | Frédérique Treton | 29,30 | 3,21% |
| osthéo | David Alcock | 36,56 | 4,01% |
| psychologue | Mme Le Stunff (neuropsych) | 23,31 | 2,56% |
| | | | |
| R+1 | | | |
| Cabinet Médical 1 + attente | Dr de Bosschere | 58,30 | 6,39% |
| Cabinet Médical 2 + attente | libre | 50,18 | |
| Cabinet Médical 3 + attente | libre | 50,54 | |
| Cabinet Médical 4 + attente | libre | 54,42 | |
| Spécialista (cab 5) + attente (50% attente 5/6) | Mme Langoouet (psy) | 29,03 | 3,18% |
| ergothérapeutha (cab 6) + attente (50% attente 5/6) | Fabian Belloir (ergothérapeuth) | 32,10 | 3,52% |
| | | | |
| R+2 | | | |
| Cabinet Médical 1 + 1/6 des salles d'attente de l'étage | Dr Hebert | 58,06 | 6,37% |
| Cabinet Médical 2 + 1/6 des salles d'attente de l'étage | SISA MSP des 2 Rives (internes) | 56,59 | 6,21% |
| Cabinet Médical 3 + 1/6 des salles d'attente de l'étage | Dr Clisson | 56,95 | 6,25% |
| Cabinet Médical 4 + 1/6 des salles d'attente de l'étage | Dr Pigallar | 60,83 | 6,67% |
| Cabinet Médical 5 + 1/6 des salles d'attente de l'étage | Dr Wehl | 59,94 | 6,57% |
| Cabinet Médical 6 + 1/6 des salles d'attente de l'étage | Dr Caral | 59,77 | 6,55% |
| | | | |
| Total professionnels | | 911,95 | 82,99% |

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2042, le résultat actualisé attendu est amélioré par rapport à 2019, expliqué par les données et évolutions suivantes

En produits

- Evolution des loyers : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation progressive à 90% fait l'objet d'une progression annuelle de 1%,
- Pour les premières années, les loyers sont positionnés au taux de remplissage estimé à l'article 16 de la convention soit 75% pour 2021 et 80% pour 2022,
- La participation de la collectivité aux abandons de loyers 2020 est inscrite pour 5 558 €
- Les subventions sont reprises annuellement suivant la cadence de l'amortissement du bien,

En charges

- Les charges (toutes confondues) refacturées selon le taux d'occupation font l'objet d'une progression annuelle de 3%,
- Des dépenses d'entretien ont été positionnées pour les années futures : 1 000 €/an,
- La dépense de l'assurance Dommage Ouvrage pour 15 328 €, repris par 1/10ème,
- Des dépenses de gros entretien de 50 K€ sont inscrites en 2030, 2035 et 2040,
- Les charges financières sont ajustées à 219 K€ pour tenir compte :
 - des frais financiers des deux emprunts réalisés
 - de la suspension des 6 mois d'échéances de 2020

- de la rémunération au taux de l'OAT 10 ans majoré d'un point de l'avance remboursable de la collectivité d'un montant maximum de 62 500 € qui s'ajuste selon le taux d'occupation
- La dotation aux amortissements est réévaluée pour tenir compte des investissements réels (+ 3 560 € en 2021):

Impacts de la crise sanitaire

À l'occasion du premier confinement national prononcé en mars 2020, plusieurs professionnels de santé, dont l'activité n'était pas jugée essentielle, ont été contraints de stopper leur activité durant deux mois.

Afin de soutenir les locataires concernés, la Ville de Laval a proposé d'abandonner les mois de loyers d'avril et de mai 2020 pour les locataires dont l'activité a été suspendue durant le premier confinement.

Cet abandon représente la somme totale de 5.558,38 € HT

Dans cette optique, un premier avenant à la concession de travaux a été proposé à la Ville de Laval, lequel sera approuvé par le conseil municipal du 12 avril 2021.

Perspectives

Un rendez-vous sera organisé en 2022 afin d'examiner les équilibres financiers d'exploitation, et de valider le programme de maintenance et de grosses réparations conformément à l'article 15 de la concession.

M. le Maire : *On passe au rapport de gestion et d'activités 2020 de la SPL LMA. Bruno Bertier.*

RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2020 DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

En 2020, la composition du capital de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA) n'a pas été modifiée, à savoir que trois collectivités (ville de Laval, Laval Agglomération et département de la Mayenne) détiennent à parité chacune l'intégralité du capital.

Le conseil d'administration a constaté le remplacement des 5 représentants de Laval Agglomération par Geoffrey Begon, François Berrou, Nicole Bouillon, Christine Dubois et Isabelle Fougeray, ainsi que le remplacement des 5 représentants de la ville de Laval par Bruno Bertier, Antoine Caplan, Xavier Dubourg, Patrice Morin et Georges Poirier.

Par délibération du 15 septembre 2020, le conseil d'administration a approuvé le maintien de la ville de Laval en tant que présidente du conseil d'administration et désigné Bruno Bertier en tant que représentant de la ville en remplacement de Xavier Dubourg.

Pour l'analyse des comptes, l'activité de la SPL LMA peut être scindée en deux :

- les concessions,
- le fonctionnement.

1. Les concessions

La SPL LMA a deux concessions d'aménagement à sa charge pour le compte de la ville de Laval : la ZAC LGV (Laval grande vitesse) et la ZAC Ferrié.

Le chiffre d'affaires de ces concessions se compose majoritairement des cessions et des subventions (dont la participation du concédant). Il se fixe, en 2020, à 582 k€ contre 3 905 k€ en 2019, soit une diminution de 85,51 %, car la SPL a perçu moins d'aide de ses partenaires (l'année 2019 étant anormalement haute suite à l'octroi de subvention pour la ZAC LGV).

La production stockée, correspondant au montant des travaux, a augmenté en 2020 en passant de 99 k€ à 2 516 k€.

Au final, les produits d'exploitations se sont fixés à 3 098 k€ en 2020, contre 4 004 k€ en 2019, soit une diminution de 22,6 %.

En dépenses, les travaux et achats de terrain se sont élevés à 3 097 k€, soit une baisse de 44 % par rapport à 2019.

Les concessions n'ont pas donné lieu à des opérations financières ou exceptionnelles.

| <i>en milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | Evol° |
|---|--------------|--------------|---------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATIONS | 4 004 | 3 098 | -22,6% |
| VENTES ET LOYERS | 604 | 499 | 0 |
| SUBVENTIONS (yc participation du concédant) | 3 889 | 83 | -1 |
| NEUTRALISATION CONCESSION | -588 | 0 | s.o. |
| Sous total chiffre d'affaires | 3 905 | 582 | -85,1% |
| PRODUCTION STOCKEE | 99 | 2 516 | 2441,4% |
| CHARGES D'EXPLOITATION | 4 004 | 3 097 | -22,7% |
| TRAVAUX, HONORAIRES, TERRAINS | 5 530 | 3 097 | 0 |
| NEUTRALISATION CONCESSION | -1 526 | | -1 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 0 | 1 | s.o. |

(s.o. = sans objet)

2. Le fonctionnement de la SPL

Le chiffre d'affaires est stable (30 k€ en 2019 et 29k € en 2020) :

- en 2019, il se compose de la rémunération du mandat pour le Laval Virtual Center et le Grand Parc Ouest (19 k€), d'une mise à disposition (4 k€) et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (7 k€) ;
- en 2020, il se compose de la rémunération du mandat pour le Parc Grand Ouest (26,5 k€) et d'une mise à disposition de personnel (3 k).

Les transferts de charges constituent le principal produit d'exploitation et correspondent essentiellement à la rémunération des concessions. En 2020, ils s'élèvent à 287 k€, contre 256 k€ en 2019, soit une hausse de 12,1 %.

Au final, les produits d'exploitation s'élèvent à 318 k€, contre 290 k€, soit une augmentation de 9,7 %.

Concernant les charges d'exploitation, elles sont majoritairement composées des dépenses de personnel (136 k€) et des prestations du GIE (130 k€). Ces deux postes étant en augmentation, les dépenses d'exploitation sont en hausse de 7,1 % et se fixent à 305 k€, contre 285 k€ en 2019.

Il en résulte un résultat d'exploitation qui s'élève à 14 k€, soit en hausse par rapport à 2019 (5 k€).

| <i>en milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | Evol° |
|--------------------------------------|------------|------------|---------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATIONS | 290 | 318 | 9,7% |
| REMUNERATIONS | 30 | 29 | -3,3% |
| Sous total chiffre d'affaires | 30 | 29 | -3,3% |
| TRANSFERT DE CHARGES | 256 | 287 | 12,1% |
| AUTRES PRODUITS | 4 | 2 | -50,0% |
| CHARGES D'EXPLOITATION | 285 | 305 | 7,1% |
| PRESTATIONS DU GIE | 125 | 130 | 4,0% |
| ASSURANCES | 10 | 10 | 0,0% |
| HONORAIRES | 15 | 14 | -6,7% |
| AUTRES ACHATS | 12 | 14 | 16,7% |
| PERSONNEL & PERSONNEL DETACHE | 122 | 136 | 11,5% |
| DOTATION AUX AMORTISSEMENTS | 1 | 1 | 50,5% |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 5 | 14 | 159,5% |

Concernant les opérations financières, la SPL bénéficie d'un produit financier de 5 k€, stable par rapport à 2019, lié à la rémunération de ses fonds propres investis dans les opérations.

Les opérations exceptionnelles étant négligeables, le résultat avant impôts s'élève alors à 14 k€ contre 9 k€ en 2019.

L'impôt sur les bénéfices s'élevant à 4 k€, contre 3 k€ en 2019, le résultat de l'exercice 2020 se fixe à 10 k€, en hausse par rapport à 2019 (6 k€).

| | | |
|-------------------------------|----------|-----------|
| PRODUITS FINANCIERS | 5 | 0 |
| CHARGES FINANCIERES | 0 | 0 |
| RESULTAT FINANCIER | 5 | 0 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0 | 0 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0 | 0 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 0 | 0 |
| RESULTAT AVANT IMPOTS | 9 | 14 |
| IMPOTS SUR LES BENEFICES | 3 | 4 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 6 | 10 |

En matière d'endettement, la SPL LMA est passée de 2 726 k€ au 31 décembre 2019 à 4 216 k€ au 31 décembre 2020, dont 2 407 k€ à moyen terme (entre 1 et 5 ans) et 1 197 k€ à long terme (plus de 5 ans) suite à la mise en place de prêts pour les opérations ZAC.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est proposé d'approuver le rapport de gestion et d'activité 2020 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur la présentation faite par Jean-Marc Besnier au dernier conseil municipal, juste avant l'été, fin juin, un point d'étape sur nos deux ZAC, Ferrié et LGV. Que nous dit ce rapport ? Qu'au-delà du changement de différents membres au sein du conseil d'administration après les élections municipales de 2020, la société est composée de deux opérationnels et que Jean-Marc Besnier exerce les fonctions de directeur général, que la SPL est membre du GIE LMA pour les fonctions supports, pour un montant de 129 744,96 €. Le temps passé par les salariés est à hauteur de 51 % et par les salariés du GIE à hauteur de 44 %. La SPL LMA ne détient aucune prise de participation au sein d'autres sociétés commerciales. Les faits marquants de l'année 2020 sont la poursuite des travaux et des cessions de la Zac Ferrié, la poursuite des travaux de la ZAC LGV et la poursuite des études du PGO. Le résultat de la société se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 par un résultat bénéficiaire de 9 801,68 €.*

Le chiffre d'affaires global de la société s'élève à 611 000 € contre 3 935 000 € en 2019 et se décompose de la manière suivante : d'abord la rémunération du mandat Parc Grand Ouest pour 26 500 €, la mise à disposition Rouillois à Mayenne et ZAC à Évron de 3 017 €, la concession ZAC LGV avec des participations à hauteur de 19 925 €, la concession ZAC Ferrié pour des cessions à hauteur de 499 047 €, des participations toujours pour la ZAC Ferrié à hauteur de 62 766 €. Les rémunérations des concessions s'élèvent à 285 975 € pour 2020. La facturation par le GIE pour l'année 2020 s'élève à 129 744 €, comme je l'ai dit tout à l'heure. Les loyers chargés s'élèvent à 6 686 € et le poste d'assurance pour 9 714 €, les impôts et taxes pour 5 790 € et les salaires et charges pour un montant de 135 886 €, et le montant de l'impôt sur les sociétés, parce que la SPL paye un impôt sur les sociétés, est à hauteur de 3 811 €. Au niveau du bilan, les stocks, vous avez des encours qui s'élèvent à 6 334 000 €, la LGV pour 3 505 000 € et Ferrié pour 2 829 000 €. Et la trésorerie de la société présente un solde positif de 179 000 €. Le capital est de 1 500 000 € et la situation nette s'élève à 1 575 000 €. Les dettes bancaires sont en hausse, à 4 215 000 € contre 2 725 000 €. Voilà à peu près ce que je voulais vous dire sur les chiffres clés de ce rapport d'activité, Monsieur le Maire. Mais je me tiens à la disposition de mes collègues s'il y a des questions.

M. le Maire : *Merci beaucoup, Bruno Bertier. Y a-t-il des questions ? Également, les administrateurs de la SPL LMA ne participent pas au vote. On va procéder au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - RHTF - 5

RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2020 DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Considérant le rapport d'activité 2020 transmis par la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve le rapport de gestion et d'activité 2020 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Raymond Mauny ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE **LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**

RAPPORT DE GESTION VALANT RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, le présent rapport de gestion intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La société ne disposant pas de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, le rapport sur le gouvernement d'entreprise comprend uniquement les mentions prévues par les articles L225-37-1 et L225-37-4-1° à 4°.

PREMIÈRE PARTIE :
LA VIE DE LA SOCIÉTÉ ET LA PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
LA VIE DE LA SOCIÉTÉ

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionariat et la répartition des postes d'administrateurs au 31 décembre 2020.

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31 DECEMBRE 2020
Capital de 1.500.000 euros divisé en 150.000 actions de 10 euros.

Au 1^{er} janvier 2020, la composition du conseil d'administration était la suivante :

| ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS | % | Nb actions |
|---|-------|------------|
| VILLE DE LAVAL , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> • Philippe HABAULT - Président, • Patrice AUBRY, • Xavier DUBOURG, • Bruno de LAVENERE-LUSSAN, • Catherine ROMAGNÉ. | 33,33 | 50 000 |
| LAVAL AGGLOMERATION , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> • Alain BOISBOUVIER, • Jean-Pierre FOUQUET, • Nicolas DEULOFEU • Denis MOUCHEL, • Christelle REILLON. | 33,33 | 50 000 |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> • Joël BALANDRAUD, • Norbert BOUVET, • Patricia GONTIER, • Michel HERVE, • Sylvie VIELLE. | 33,33 | 50 000 |
| | 100 | 150 000 |

Les fonctions des représentants permanents des administrateurs publics sont corrélées à la durée de leur mandat d'élu local au sein de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent.

À l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, la Ville de Laval et Laval Agglomération ont désigné de nouveaux représentants permanents pour siéger au sein du conseil d'administration.

Les mandats des représentants permanents du Département de la Mayenne sont inchangés.

De ce fait, au 31 décembre 2020, la composition du conseil d'administration était la suivante :

| ACTIONNAIRES – ADMINISTRATEURS | % | Nb actions |
|--|-------|------------|
| VILLE DE LAVAL , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> • Bruno BERTIER – Président, • Antoine CAPLAN • Xavier DUBOURG, • Patrice MORIN • Georges POIRIER. | 33,33 | 50 000 |
| LAVAL AGGLOMERATION , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> • Geoffrey BEGON, • François BERROU, • Nicole BOUILLON • Christine DUBOIS • Isabelle FOUGERAY | 33,33 | 50 000 |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> • Joël BALANDRAUD, • Norbert BOUVET, • Patricia GONTIER, • Michel HERVE, • Sylvie VIELLE. | 33,33 | 50 000 |
| | 100 | 150 000 |

Le personnel de la société ne peut légalement détenir aucune action du capital social (article L1531-1 du code général des collectivités territoriales). Il n'est donc pas procédé à une augmentation du capital réservée aux salariés de la société (L225-129-6 du code de commerce).

La composition du capital n'a pas fait l'objet d'évolution durant l'exercice 2020.

GOUVERNANCE – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration a approuvé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. La dissociation des fonctions avait été préalablement autorisée par délibération des collectivités territoriales actionnaires de la société.

Le conseil d'administration n'a pas désigné de Vice-Président.

Le conseil d'administration ne comprend pas de censeurs.

LES DIRIGEANTS

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le conseil d'administration a approuvé le maintien de la Ville de Laval en tant que Présidente du conseil d'administration, représentée à cette fonction par Monsieur Bruno BERTIER, en remplacement de Monsieur Philippe HABAULT. Le mandat de Monsieur Bruno BERTIER est confié pour la durée de son mandat d'administrateur.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Ainsi, ont été nommés pour exercer ces fonctions :

- o Président du conseil d'administration : M. Bruno BERTIER
- o Directeur Général : M. Jean-Marc BESNIER.

Conformément aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est M. Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en tant que représentant légal de la société.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Constitutive de SPL LMA en date du 4 novembre 2013 a nommé, pour une durée de six exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société ALTONEO, domiciliée au 15, rue des Bordagers à Changé et représentée par Christophe MERIENNE,
- En qualité de commissaire aux comptes suppléant : la société ALPHA EXPERTISE DEVELOPPEMENT, domiciliée au 15, rue des Bordagers à Changé et représentée par Loïc GRANGER.

Le mandat du commissaire aux comptes arrivait à échéance lors de l'assemblée générale de clôture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une procédure de mise en concurrence a été engagée afin de désigner un nouveau commissaire aux comptes pour les six prochains exercices.

Ainsi, par décision de l'assemblée générale en date du 16 septembre 2020, les actionnaires ont ALTONÉO AUDIT (143, rue de Paris – RCS Laval : 499 885 333) en tant que commissaire aux comptes titulaire à compter de l'exercice 2020, pour six exercices.

Conformément à l'article L823-1 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, l'assemblée générale n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

La société est composée de 2 opérationnels :

- Madame Audrey LAGAUTRIERE, chargée d'opérations recrutée en CDI depuis le 01/02/2017 après un CDD en date du 01/05/2016 après une période de stage du 11/01 au 30/04/2016.
- Monsieur Alexandre GRANGER chargé d'opérations recruté en CDI en date du 01/10/2016.

Monsieur Jean-Marc BESNIER exerce désormais les fonctions de Directeur Général après démission de ses fonctions de Directeur Général Délégué en date du 01/07/2019 minuit.

Aucun autre mouvement de personnel n'est à noter durant l'exercice 2020.

Un contrat groupe a été signé avec l'IPSEC (mutuelle santé).

La SPL LMA adhère au CNAS pour un montant de 424 €.

APPUIS EXTERNES

La SPL LMA est membre du GIE LMA pour les fonctions support pour un montant de 129 744,96 €. Les clés de répartition pour la SPL LMA sont les suivantes :

- Temps passé par les salariés : 51%
- Temps passé par les salariés du GIE : 44%

La société a confié une mission d'expertise comptable au cabinet CIFRALEX pour l'exercice 2020.

Par le biais du GIE LMA, la SPL LMA bénéficie d'un contrat de réseau auprès de la SCET pour la période 2017-2021.

LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Le siège administratif de la SPL Laval Mayenne Aménagements se situe dans les locaux de la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) au 17 rue Franche Comté à Laval (53000).

Un Document Unique d'Evaluation des risques professionnels a été établi.

Une convention d'occupation des locaux a été signée avec la SEM LMA le 19 mai 2015. Cette convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-40 du code de commerce, a été autorisée par délibération du conseil d'administration du 29 avril 2015. Le conseil d'administration a pris acte de la poursuite de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 par délibération en date du 22 janvier 2020.

Le montant des loyers, charges comprises, appelés en 2020 s'est élevé à 6 686,46 € HT.

LES CONTROLES EXTERNES

Par courrier en date du 14 août 2019, la Chambre Régionale des comptes des Pays de la Loire a informé la SPL Laval Mayenne Aménagements de l'organisation d'un contrôle des comptes et de la gestion de la société en application des articles L211-3, L211-8 et R243-1 du code des juridictions financières.

Ce contrôle a débuté au mois de septembre 2019. En raison de circonstances internes à la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire et de la crise sanitaire liée à la propagation du virus covid-19, le contrôle de la société n'a pu se poursuivre.

De ce fait, par courrier en date du 21 juillet 2020, la Chambre Régionale des Comptes a informé la société de la clôture de la procédure. Par conséquent, aucun rapport n'a été remis.

La société attend qu'un contrôle complémentaire soit réalisé au cours d'un prochain exercice.

Par courrier en date du 15 décembre 2020, l'URSSAF de la Mayenne a informé la SPL Laval Mayenne Aménagements de l'organisation d'un contrôle de l'application des législations de sécurité sociale, de l'assurance chômage et de la garantie des salaires AGS à compter du 01/01/2018.

Ce contrôle a eu lieu le 18 février 2021. Les conclusions rendues en date du 23/03/2021 n'ont révélé aucune irrégularité.

Aucun autre contrôle n'a été mis en œuvre durant l'exercice 2020.

CONVENTIONS REGLEMENTÉES

Voir annexe 1.

PRISE DE PARTICIPATION

La SPL LMA ne détient aucune prise de participation au sein d'autres sociétés commerciales.

LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les faits marquants de l'année 2020 sont :

- La poursuite des travaux et des cessions de la ZAC FERRIE,
- La poursuite des travaux de la ZAC LGV.
- la poursuite des études du PGO

Le résultat de la société se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 par un résultat bénéficiaire de 9 801,68 €.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

LE COMPTE DE RESULTAT

Analyse détaillée des produits

- Le chiffre d'affaires global de la société s'élève à 611 K€ contre 3 935 K€ en 2019 et se décompose de la manière suivante :
 - Rémunération du mandat Parc Grand Ouest : 26 500 €
 - Mise à disposition (Roulois à Mayenne/ZAC à Evron) : 3 017 €
 - concession ZAC LGV :
 - participations : 19 925 €
 - concession ZAC FERRIE :
 - cession : 499 047 €
 - participations : 62 766 €
- Les transferts de charges personnel pour 286 € concernent le remboursement des indemnités journalières de sécurité sociale en raison de l'arrêt de travail du 23/03/2020 au 05/04/2020 d'Audrey Lagautrière
- Les autres transferts de charges pour 953 € concernent les prises en charge par l'OPCO des frais de formation 2020
- Les rémunérations des concessions s'élèvent à 285 975 € pour 2020

Analyse détaillée des charges

1. Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes de la société, hors concessions, sont stables et comprennent :

- La facturation par le GIE pour l'année 2020 s'élève à 129 744 €.
- Le loyer chargé s'élève à 6 686 €.
- Le poste assurances pour 9 714 € comprend l'assurance mandataires sociaux et l'assurance aménageur
- Les honoraires du Commissaire aux Comptes, stables, s'élèvent pour l'exercice à 4 804 €.
- Les honoraires de l'Expert-Comptable, conformes au contrat, s'élèvent pour l'exercice à 6 640 €.
- Les autres honoraires comptabilisés pour 2 192 € concernent la quote part de prise en charge par la SPL de l'audit assurances réalisé en 2020 par AFC consultants par la SEM LMA.

2. Impôts et taxes

Les impôts et taxes sont en hausse par rapport à l'année dernière : 5 790 € contre 1 105 €. Deux raisons principales :

- CVAE 2020 : 2 624 €
- Taxes foncières 2020 comptabilisées en impôts et taxes contrairement à 2019 (charges locatives)

3. Charges de personnel

Les salaires et charges sociales s'élèvent à 135 886 € contre 122 473 €. La hausse est expliquée en partie par la variation des congés payés.

Le montant d'IS de l'exercice est de 3 811 €.

LE BILAN

Actif

- Les stocks

Les en-cours, en hausse, s'élèvent à 6 334 K€ contre 3 818 K€ en 2019 :

- ZAC LGV : 3 505 K€
- ZAC FERRIE : 2 829 K€

- Les créances

Le montant des créances et autres créances, en baisse, à 416 K€ contre 1 304 K€ est expliqué par les participations 2019 réglées pour un montant de 854 K€ en 2020.

- La trésorerie présente un solde positif de 179 K€.

Passif

- Capital, situation nette, capitaux (ou fonds) propres

Le capital de 1 500 000 € est entièrement libéré. La situation nette s'élève à 1 575 K€.

- Dettes

La société a contracté des dettes, décrites ci-après :

- Dettes bancaires en hausse : 4 215 K€ contre 2 725 K€ (mise en place des prêts pour les opérations ZAC à hauteur de 3 783 K€ et utilisation de l'ouverture de crédit pour 432 K€).
- Les dettes fournisseurs, fiscales et sociales n'appellent pas de remarque particulière.
- Les produits constatés d'avance pour 1 088 K€ contre 963 K€ traduisent l'ajustement du montant de la rémunération des concessions (rapport du montant contractuel au temps passé par les collaborateurs).

Informations sur le solde des dettes fournisseurs de l'exercice

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la SPL LMA s'applique à régler les fournisseurs d'immobilisation dans un délai de 45 jours et les factures de frais généraux et honoraires dans un délai de 30 jours. Un tableau présentant une information sur les délais de paiement, est communiqué en annexe au présent rapport de gestion.

Proposition d'affectation du résultat net annuel

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le Conseil d'Administration propose l'affectation suivante :

- Réserve légale : 490,08 €
- Report à nouveau : 9 311,60 €

Dividendes distribués

Aucun dividende n'a été distribué au cours de l'exercice 2020 ni au cours des trois exercices précédents.

DEUXIÈME PARTIE :
L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats, de prestations de services...

Au cours de l'année 2020, la Société a réalisé les missions suivantes.

1. Concessions d'aménagement

> La ZAC LGV

Acquisitions/gestion

- Gestion du patrimoine (immeuble Mahchroul, hôtel @)

Conduite et gestion de l'opération

- Suivi de la réalisation des études
 - Études du parking Nord, avenue de Mayenne, carrefour Nord Pont de Paris
 - Réalisation de cahier de recommandations architecturales
 - Réalisation de fiches de lots (lot 4)
 - Réalisation de CCCT (lot 4 et 5a)
- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Coordination avec les concessionnaires.
 - Animation et suivi des comités de projets (1 par mois)
 - Coordination avec Meduane, Bwood, Duval développement, Adim Ouest, NEXITY et SECHE
 - Coordination avec la SNCF
- Conduite du PEM en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Suivi du planning du Pôle d'Echanges Multimodal
 - Animation et suivi des comités techniques (un seul en 2020)
- Suivi de la réalisation des travaux (dalle pour local vélo sécurisé)

Suivi financier

- Suivi du CRSD et du protocole PEM
- Suivi des prêts
- Mise en place et suivi des conventions de participations (carrefour Nord Pont de Paris)

> La ZAC Ferrié

Acquisitions/gestion

- Acquisition de foncier auprès de la Ville de Laval (ilots B1b, C2/C3/C4 et E1b)
- Echange foncier avec le propriétaire de la parcelle DC 72 (abords du garage Leray)
- Échanges avec les services de la DDFIP au sujet du complément de prix

Conduite et gestion de l'opération

- Suivi de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre
- Suivi de la démarche eco-quartier

- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Coordination avec les concessionnaires
 - Coordination avec Meduane, Laval Agglomération et le Conseil départemental pour l'Espace Mayenne
 - Coordination avec les promoteurs
- Suivi de la réalisation des travaux (abords du skate park, potager collectif, aire de jeux du Bois de l'Etat Major...)
- Communication du projet
 - Inauguration du skate-park
 - visite de l'éco-quartier dans le cadre de la semaine du développement durable
 - présentation du projet Chrysalide (A1) aux riverains

Suivi financier

- Suivi du CRSD
- Mise en place des conventions de participations (échanges sur les quote-part du PEP)

Commercialisation

- Cession de lots auprès de particuliers (hameau de la Fuye) : dernier lot vendu le 20.05.2020
- Cession de lots auprès de Meduane (G4), PROCIVIS (lots G7b)

2. Mandats

La SPL a poursuivi sa mission auprès de Laval Agglomération pour le PGO :

- suivi des études environnementales
- rédaction d'un cahier des charges pour une étude de positionnement
- préparation et animation des comités techniques et des comités de pilotage
- suivi financier (compte-rendu semestriel)

3. Contrats d'AMO

La SPL n'a pas signé de contrats en 2020.

TROISIÈME PARTIE :
ACTIVITÉ EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La SPL LMA ne peut travailler que pour ses actionnaires.

Elle répondra contractuellement aux sollicitations des collectivités actionnaires, rentrant dans le champ de son objet social, lesquelles pourraient naître au cours du prochain exercice.

QUATRIÈME PARTIE

CRISE SANITAIRE RÉSULTANT DE LA PROPOGATION DU VIRUS COVID-19

L'année 2020 est marquée par la pandémie mondiale issue de la propagation du virus covid-19. Pour lutter contre cette épidémie, le gouvernement a instauré, à compter du mois de mars 2020, des mesures de restriction des déplacements ainsi que des interdictions d'ouverture pour de nombreuses activités et services publics (écoles, musées, bibliothèques, restaurants, commerces,).

Les impacts de la crise économique pour la SPL Laval Mayenne Aménagements sont les suivants :

I. Vie sociale

Le Directeur Général de la société est investi, en application du code de commerce, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société (L225-56 du code de commerce). De ce fait, le Directeur Général a pu conduire l'activité courante de la société (mise en place du télétravail, suspension des chantiers,...).

Durant cette période, des relations ont été maintenues avec le Président de la société et les actionnaires.

Afin de permettre la réunion des instances de la société, la SPL Laval Mayenne Aménagements a souscrit un abonnement au logiciel EasyQuorum afin de permettre l'organisation des instances à distance, pour un montant de 1.345 € HT/an. Cet outil permet ainsi d'organiser les réunions par visioconférence (Zoom) et de voter les délibérations de manière sécurisée.

Les réunions du comité d'engagement et du conseil d'administration ont été organisées à distance durant l'exercice 2020.

II. Ressources humaines

Durant l'exercice 2020, l'activité de la SPL Laval Mayenne Aménagements s'est principalement poursuivie en télétravail. Dans cette optique, deux chartes du télétravail ont été adoptées par le Directeur Général :

- Une charte du télétravail afin de permettre l'organisation du télétravail durant l'état d'urgence sanitaire (article L1222-11 du code du travail) signée le 03 avril 2021 ;
- Une charte du télétravail applicable hors période exceptionnelle, signée le 1^{er} octobre 2020.

En ce qui concerne l'activité de la SPL Laval Mayenne Aménagements et du GIE Laval Mayenne Aménagements, aucun collaborateur n'a été placé en situation d'activité partielle.

Aucun collaborateur n'a fait l'objet d'un arrêt maladie lié au virus du covid-19.

III. Activité des opérations

▪ Études et travaux exécutés par la société

L'activité des opérations de construction et d'aménagement s'est poursuivie presque normalement durant l'exercice 2020. Leur calendrier a été légèrement adapté pour prendre en compte les impacts de la crise sur le fonctionnement de la société et des bureaux d'études missionné (travail à distance, interdiction de visite sur site...).

Le compte-rendu annuel à la collectivité concédante fait également ressortir le détail, pour les concessions d'aménagement portant sur la réalisation des zones d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse et du Quartier Ferrié.

Afin de préserver la sécurité de l'ensemble des intervenants, la suspension des chantiers conduits par la société a été prononcée le 16 mars 2020.

Les impacts directs pour la ZAC LGV sont limités dans la mesure où, à cette période, seule l'entreprise Leroy Paysages était missionnée pour exécuter des prestations de finition liés aux plantations effectuées lors de l'aménagement de la rue des 3 régiments. En effet, seuls 3 jours d'intervention restaient à exécuter lors de la suspension du chantier.

À l'inverse, les impacts directs pour la ZAC Ferrié sont conséquents dans la mesure où, à cette période, plusieurs campagnes de travaux étaient en cours :

- marché subséquent n°1 de l'accord-cadre de travaux, concernant la viabilisation de l'ensemble du secteur nord de la ZAC,
- marché subséquent n°3 de l'accord-cadre de travaux, concernant la transformation du secteur sud-ouest de la ZAC.

La suspension subite des travaux a entraîné l'arrêt immédiat d'ouvrages en cours de mise en œuvre et la sécurisation de l'ensemble des zones de chantier.

▪ Commercialisation des opérations

La crise sanitaire ayant provoqué un arrêt de la quasi-totalité de la chaîne de production des secteurs de la construction et de la promotion immobilière, le calendrier initial des cessions sera bouleversé. En effet, les impacts pour les opérations concernent :

- La suspension des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- La suspension des délais de recours,
- La suspension des chantiers.

En outre, les conséquences de la crise sanitaire sur le marché de l'immobilier d'entreprises ou du logement sont incertaines. Le contenu des actions pour soutenir ce secteur (dispositifs fiscaux,...) ne sont pas connus.

De plus, les promoteurs relèvent d'ores et déjà des sujets centraux pour la réalisation des prochaines opérations :

- l'impact de la crise économique sur le pouvoir d'achat des ménages, et la révision de leurs priorités d'investissement,
- les attentes des ménages vis-à-vis du logement (typologie, prestations, etc.),
- le soutien des partenaires bancaires et des assurances,
- l'attitude des investisseurs vis-à-vis du marché immobilier, au regard d'autres produits financiers.

De ce fait, l'engagement des investisseurs et le soutien des partenaires bancaires dans le courant des mois à venir pourrait également modifier les modalités de réalisation de certaines opérations ou, a minima, prolonger le calendrier de mise en œuvre.

IV. Conséquences financières de la crise pour la société

Les conséquences économiques de la crise ne sont pas, à date, mesurables. Néanmoins, nous pouvons envisager :

- des surcouts liés à la reprise des chantiers en mode dégradé (participations aux mesures prises par les entreprises, allongement de la durée des marchés...)
- des décalages dans la commercialisation des différents lots entraînant le décalage des perceptions de charges foncières
- des négociations à l'initiative des opérateurs en vue de modifier la programmation ou le montant des charges foncières (augmentation des couts de construction, allongement de la commercialisation des opérations...).

CINQUIÈME PARTIE :
ÉVÈNEMENT IMPORTANT SURVENU ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LE 21 AVRIL 2021

Néant.

SIGNATURE DU RAPPORT DE GESTION

Fait à Laval, le 21 avril 2021

Le Président du Conseil d'Administration

ANNEXE 1 :
LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux. Pour les SCI, seuls les mandats de gérant sont mentionnés.

NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quels que soient leur forme ; en revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

Tableau des mandats des administrateurs sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2020 :

| NOM DU MANDATAIRE | QUALITE OU FONCTIONS | NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE |
|--------------------------|--|--|
| Philippe HABAULT | Administrateur | SEM Laval Mayenne Aménagements SPL Espace Mayenne |
| Patrice AUBRY | Administrateur | SEM Laval Mayenne Aménagements Meduane Habitat |
| Joël BALANDRAUD | Administrateur | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| Alain BOISBOUVIER | Administrateur – Président | SPL Espace Mayenne |
| | Administrateur | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| Norbert BOUVET | Administrateur | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| | Actionnaire | SARL Innowatt |
| | Associé | SCI La Villeroise |
| Nicolas DEULOFEU | Néant | Sans objet |
| Xavier DUBOURG | Administrateur – Président | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| | Administrateur | SPL Espace Mayenne |
| | Actionnaire disposant de plus de 5% des droits de vote | SARL Profs et services (Laval) |
| | | SARL Profs et services agence (Laval) |
| Associé – Co-gérant | SCI Ambroise | |
| Jean-Pierre FOUQUET | Président – Administrateur | Meduane Habitat |
| | Administrateur | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| Patricia GONTIER | Néant | Sans objet |
| Michel HERVE | Néant | Sans objet |
| Bruno de LAVENERE-LUSSAN | Administrateur | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| | Associé | SCI LAVENERE-VAURAIMBAULT (Boulogne) |
| | | SCI 70 avenue P. GRENIER (Boulogne) |
| Denis MOUCHEL | Administrateur | SPL Agence Régionale des Pays de la Loire |
| | | SPL Espace Mayenne |
| Christelle REILLON | Administratrice | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| Catherine ROMAGNE | Administrateur | Meduane Habitat |
| Sylvie VIELLE | Administratrice | SEM Laval Mayenne Aménagements |

Tableau des mandats des administrateurs sur la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 :

| NOM DU MANDATAIRE | QUALITE OU FONCTIONS | NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE |
|---------------------|--|--|
| Bruno BERTIER | Administrateur – Président SPL | SEM Laval Mayenne Aménagements SPL Espace Mayenne |
| Joël BALANDRAUD | Administrateur | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| Geoffrey BEGON | Administrateur | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| François BERROU | Administrateur | SEM Laval Mayenne Aménagements SPL Espace Mayenne |
| Nicole BOUILLON | Administratrice | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| | Administratrice | SPL Espace Mayenne |
| Norbert BOUVET | Administrateur | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| | Actionnaire | SARL Innowatt |
| | Associé | SCI La Villeroise |
| Antoine CAPLAN | Administrateur – Président SEM | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| | Administrateur | SPL Espace Mayenne |
| Xavier DUBOURG | Administrateur – Président | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| | Administrateur | SPL Espace Mayenne |
| | Actionnaire disposant de plus de 5% des droits de vote | SARL Profs et services (Laval) |
| | | SARL Profs et services agence (Laval) |
| Associé – Co-gérant | SCI Ambroise | |
| Christine DUBOIS | Administratrice | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| Isabelle FOUGERAY | | |
| Patricia GONTIER | Néant | Sans objet |
| Michel HERVE | Néant | Sans objet |
| Patrice MORIN | Administrateur – Président | Meduane Habitat |
| | Administrateur | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| Georges POIRIER | Administrateur | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| Sylvie VIELLE | Administratrice | SEM Laval Mayenne Aménagements |

M. le Maire : *Rapport de gestion et d'activité 2020 de la SEM LMA. Antoine Caplan.*

RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2020 DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

En 2020, la composition du capital de la SEM LMA n'a pas été modifiée.

Le conseil d'administration a constaté le remplacement des 6 représentants de Laval Agglomération par Geoffrey Begon, François Berrou, Yannick Borde, Nicole Bouillon, Christine Dubois et Patrice Morin ainsi que le remplacement de 4 représentants de la ville de Laval par Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier et Vincent D'Agostino.

Par délibération du 5 octobre 2020, le conseil d'administration a approuvé le maintien de la ville de Laval en tant que Présidente du conseil d'administration et désigné Antoine Caplan en tant que représentant en remplacement de Xavier Dubourg.

Les comptes annuels 2020 de la SEM LMA présentent un chiffre d'affaires de 4 887 k€ contre 4 421 k€ l'année précédente, soit une augmentation de 10,5 % résultant notamment de la cession du parking quai Jehan Fouquet pour 600 K€. Les loyers sont en baisse de 5 % notamment en raison du départ des locataires à l'hôtel d'entreprises et au départ de COSEL du bâtiment Murat pour Saint Melaine.

| <i>en milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | Evol° |
|--|--------------|--------------|--------------|
| LOYERS | 4 158 | 3 946 | -5,1% |
| RÉMUNÉRATIONS | 120 | 140 | 16,7% |
| CESSIONS | 0 | 600 | s.o. |
| PARTICIPATION LAVAL AGGLO (LA LICORNE) | 142 | 180 | 26,8% |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 4 421 | 4 887 | 10,5% |

La production immobilisée, qui correspond aux investissements réalisés sur l'exercice, est en net retrait en 2020 en s'élevant à 752 k€ contre 1 237 k€ en 2019, soit -39 %.

| <i>en milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | Evol° |
|-------------------------------|--------------|------------|---------------|
| BÂTIMENT EX-PELLETEY | 124 | 0 | -100,0% |
| MAISON DE SANTE FERRY | 807 | 0 | -100,0% |
| MAISON ST MARTIN MAYENNE | 39 | 0 | -100,0% |
| SAINT MELAINE | 31 | 0 | -100,0% |
| LA BELLE OUVRAGE | 46 | 740 | 1508,7% |
| MANN + HUMMEL | 190 | 0 | -100,0% |
| FONLUPT | 0 | 12 | s.o. |
| PRODUCTION IMMOBILISÉE | 1 237 | 752 | -39,2% |

Au total, les produits d'exploitation sont en baisse (6 594 k€ contre 7 110 k€ en 2019), cela est notamment dû à la production stockée négative (variation du stock d'immeuble) mais ayant été atténué par un transfert de charges en augmentation (notamment grâce à la perception d'assurance au titre du sinistre Pôle Emploi).

| <i>en milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | Evol° |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 4 421 | 4 894 | 10,7% |
| PRODUCTION IMMOBILISÉE | 1 237 | 752 | -39,2% |
| PRODUCTION STOCKÉE | 0 | -452 | s.o. |
| SUBVENTION D'EXPLOITATION | 0 | 6 | s.o. |
| REPRISE SUR PROVISION | 559 | 95 | -83,0% |
| TRANSFERT DE CHARGES | 893 | 1 285 | 43,9% |
| AUTRES PRODUITS | 0 | 14 | s.o. |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | 7 110 | 6 594 | -7,3% |

Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 5 569 k€ contre 6 077 k€ en 2019, soit une baisse de 8,4 %. Le principal facteur expliquant cette baisse est l'achat de travaux qui est passé de 1 244 k€ à 749 k€. À l'inverse, la maintenance et entretien a fortement augmenté.

| <i>en milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | Evol° |
|-------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| ACHATS DE TRAVAUX ET D'HONORAIRES | 1 244 | 759 | -39,0% |
| PRESTATION DU GIE | 150 | 159 | 6,3% |
| CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ | 296 | 287 | -3,0% |
| LOCATION MOBILIÈRE | 0 | 90 | - |
| MAINTENANCE ET ENTRETIEN | 56 | 290 | 415,5% |
| ASSURANCES | 86 | 94 | 9,4% |
| HONORAIRES | 48 | 62 | 30,5% |
| AUTRES ACHATS | 56 | 62 | 11,6% |
| IMPÔTS ET TAXES | 655 | 681 | 4,0% |
| SALAIRES ET TRAITEMENTS | 85 | 90 | 5,8% |
| CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL | 37 | 38 | 1,6% |
| DOTATIONS AUX PROVISIONS | 152 | 149 | -1,9% |
| DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS | 2 781 | 2 786 | 0,2% |
| PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES | 400 | 0 | -100,0% |
| AUTRES CHARGES | 31 | 22 | -29,8% |
| CHARGES D'EXPLOITATION | 6 077 | 5 569 | -8,4% |

La baisse des produits d'exploitation conjointe à la diminution des charges d'exploitation conduisent à une stabilité du résultat d'exploitation.

Les charges financières continuant de diminuer, le résultat financier évolue favorablement en passant de -578 k€ à -519 k€.

Le résultat exceptionnel chute en s'établissant à -931 k€ contre 162 k€ du fait d'une dotation aux provisions de 1 106 k€ correspondant à la dépréciation de Pôle Emploi (sinistre) et à l'option d'achat du bâtiment Mann+Hummel à un prix inférieur à la valeur nette comptable. Il en résulte une baisse du résultat après impôts à -306 k€ contre 445 k€ en 2019.

| <i>en milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATIONS | 7 110 | 6 594 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | 6 077 | 5 569 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | 1 033 | 1 025 |
| PRODUITS FINANCIERS | 1 | 1 |
| CHARGES FINANCIÈRES | 579 | 520 |
| RÉSULTAT FINANCIER | -578 | -519 |
| QUOTE-PART SUBVENTION INVESTISSEMENT | 194 | 206 |

| | | |
|-------------------------------|------------|-------------|
| CESSIONS | 530 | 0 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 562 | 1 137 |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | 162 | -931 |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔTS | 455 | 506 |
| IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES | 172 | -119 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | 445 | -306 |

À la fin de l'année 2020 l'encours de dette s'élève à 23 250 k€ contre 25 488 k€ fin 2019. 74 % de l'encours fait l'objet d'une garantie allant de 44 % à 100 %.

| <i>en milliers d'euros</i> | CRD | % |
|----------------------------|---------------|-------------|
| Garantie à 100% | 4 619 | 20% |
| Garantie à 80% | 1 770 | 8% |
| Garantie à 50% | 8 832 | 38% |
| Garantie à 44% | 1 915 | 8% |
| Sans garantie | 6 114 | 26% |
| Total | 23 250 | 100% |

Par ailleurs, on pourra noter que la crise sanitaire n'a pas eu d'incidences significatives sur les activités de la SEM LMA.

Ainsi l'encours garantie par la ville de Laval s'élève à 369 k€.

II - Impact budgétaire et financier

Il vous est proposé d'approuver le rapport de gestion et d'activité 2020 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Oui, après la SPL, la SEM maintenant. C'est son rapport de gestion et d'activité pour l'année 2020. Bien sûr, c'est une année de transition puisqu'elle a vu le renouvellement du conseil d'administration que je préside, avec le remplacement des six représentants de l'agglomération et des quatre représentants de notre conseil, à savoir Bruno Bertier, Geoffrey Begon, Patrice Morin et Georges Poirier. L'année a surtout été une année particulière du fait de la crise sanitaire, crise qui a eu un impact faible sur la société, mais crise qui n'a pas empêché non plus la SEM de poursuivre ses activités dans le cadre de ses deux métiers que sont d'une part la construction et la gestion locative de bâtiments économiques ou de bâtiments publics, et puis l'aménagement urbain, en lien donc avec la SPL. LMA a été retenue pour des mandats de construction pour l'Estaca, pour les gendarmeries de Bais, Évron pour le restaurant scolaire et la salle communale de Sacé. LMA a également construit en propre une blanchisserie et un atelier de couture pour l'Esat La belle ouvrage à Saint-Berthevin. Et c'est vraiment un chantier, je trouve, exemplaire. Je salue également mes prédécesseurs qui l'ont porté. Côté aménagement et ingénierie urbaine, la SEM a accompagné les communes de Mayenne et d'Évron pour la conception de plans guide et de mandats d'étude pour redynamiser des zones urbaines en reconversion. C'est également le métier, et nous voyons toute la qualité des équipes, pour la ZAC Ferrié et la ZAC de la gare. Cette activité a permis en 2020 que le chiffre d'affaires augmente de 10,5 %. C'est un chiffre d'affaires qui s'élève à près de 5 millions d'euros.*

Cette augmentation s'explique aussi par le fait que la SEM, qui avait porté le foncier du Val de Mayenne, a vendu ce foncier. Nous l'avons adopté lors d'un budget supplémentaire l'année dernière. Nous avons acheté les terrains de l'îlot Val de Mayenne à la SEM. Ce qui a augmenté mécaniquement son chiffre d'affaires. La production immobilisée, c'est-à-dire les investissements réalisés dans l'exercice, est en retrait. Le résultat, lui, est en déficit d'un peu plus de 300 000 €, contre un excédent de 445 000 € l'année précédente. C'est un résultat en déficit important, mais qui est finalement le résultat d'une écriture comptable, parce que nous avons constitué une provision à hauteur de 862 000 € en prévision de la probable levée d'option de Mann Hummel, qui pourra, à l'horizon 2024, acquérir les locaux que la SEM lui loue. Nous avons donc constitué une provision qui correspond à la différence entre la valeur de rachat qui est prévue au bail et la valeur nette comptable. Je rentre un peu dans le détail, mais pour expliquer que ce déficit n'est pas inquiétant. La provision que nous constituons pour Mann Hummel sera complétée dans les exercices suivants, jusqu'en 2024, date probable à laquelle Mann Hummel achètera les locaux. A également pesé dans ce résultat un sinistre à Pôle emploi, mais il n'y a pas d'inquiétude non plus puisque nous attendons des dommages par les assureurs. Je le disais tout à l'heure, la crise sanitaire a eu un impact finalement assez faible sur la situation financière de la SEM. Puisque la société a perçu la quasi-totalité des loyers. Nous avons accordé des exonérations au manège, puisque LMA est propriétaire du manège dont nous parlions tout à l'heure sur la place du 11 novembre. C'est une exonération également pour une société dans le domaine de la communication et de l'événementiel, qui est basée à Évron. Inquiétude toujours avec un dossier que nous voyons régulièrement au sein de notre conseil. Il s'agit de Saglam, une entreprise située à Pré-en-Pail. Là également, nous avons des créances auprès de cette société et elle n'a pas payé les loyers qu'elle aurait dus pour la seconde partie de l'année 2020. Cette crise sanitaire a eu aussi des impacts du fait de reports d'échéances bancaires, qui nous ont coûté environ 60 000 €. Vigilance aussi parce que la SEM est fortement endettée, d'environ 24 millions d'euros, 26,6 millions d'euros en 2020. Néanmoins, la Caisse des Dépôts, avec qui nous sommes en contact constant et qui est actionnaire de la société, a réalisé une étude financière dont je vous cite une des conclusions. « Les fondamentaux de la société sont sains parce que le taux de rentabilité lui se situe aux alentours de 3,2 %. » Et puis une grande partie de cette dette importante est assise sur trois opérations, Mann Hummel, dont je parlais, MPO, et également Gruau. Ce sont des opérations qui arriveront à échéance dans les prochaines années et qui permettront à la SEM de retrouver des capitaux, que nous réinvestirons dans les projets au service du territoire. Un des enjeux de la SEM est la gestion du portefeuille d'actifs, puisque nous sommes propriétaires de 30 bâtiments. C'est environ 75 000 m². C'est vous dire l'importance, que nous ne voyons pas toujours, de cette société, avec un taux de vétusté qui se situe autour de 50 %. Donc, vigilance sur la pérennité de ce patrimoine et des finances de la SEM.

L'année 2020 a donné lieu à un contrôle de la Chambre régionale des comptes, qui a émis cinq recommandations : adopter un pacte d'actionnaires, ce sera le cas dans les prochains mois, renforcer l'information du conseil d'administration et du conseil municipal, et c'est pour cela que je prends un peu de temps pour vous expliquer les subtilités de ce rapport de gestion, mettre fin également à l'engagement dans des opérations qui ne se justifient pas. Là, la CRC pointait les opérations de la Sacola et nous avons mis fin, lors du dernier budget, à une opération concernant l'USL. Vous saviez que LMA était propriétaire de ces bâtiments que nous avons rachetés. La Chambre nous invitait à réaliser un audit complet du patrimoine immobilier, dont je parlais tout à l'heure.

Cet audit est en cours et puis la cinquième recommandation, qui finalement regroupe toutes les autres, est de formuler, d'élaborer une nouvelle stratégie de développement pour la SEM. Là, nous travaillons avec notre expert-comptable pour élaborer ce futur PMT, qu'on vous présentera ici au conseil municipal. Il y a notamment des liens à constituer avec Laval économie pour mieux répondre aux besoins immobiliers, aux besoins économiques de nos entreprises, qui ne trouvent pas toujours des locaux adaptés sur le territoire. Je pense que la SEM LMA peut davantage accompagner Laval Agglomération pour le développement de ses zones économiques. En termes d'aménagement, en lien avec l'activité de la SPL, en lien avec les savoir-faire dont parlait Bruno Bertier, il y a tout un travail à mener avec les petites villes de demain de notre département, qui n'ont pas toujours le savoir-faire, l'ingénierie pour mener à bien les projets de reconversion de leur centre bourg. Là, nous allons nous doter d'un outil puissant, intéressant, qui est l'outil foncier, une foncière pour accompagner la revitalisation commerciale de nos communes. Puis la SEM réfléchit également à investir dans d'autres secteurs d'activité. Voilà tous les chantiers qui nous occupent au nom de la ville de Laval et de Laval agglomération, et du Département de la Mayenne.

M. le Maire : *Merci, pour ce rapport. Y a-t-il des questions ? Je précise que les administrateurs de la SEM LMA ne participent pas au vote. C'est adopté.*

N° S506 - RHTF - 6

RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2020 DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524 5,

Considérant le rapport d'activité 2020 transmis par la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve le rapport de gestion et d'activité 2020 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Vincent D'Agostino et Samia Soultani ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM LMA.



SEM Laval Mayenne Aménagements
17, rue de Franche Comté – CS 30512
53005 Laval
RCS Laval : 555 650 308

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS
RAPPORT DE GESTION
VALANT RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, le présent rapport de gestion intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La société ne disposant pas de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, le rapport sur le gouvernement d'entreprise comprend uniquement les mentions prévues par les articles L225-37-1 et L225-37-4-1° à 4°.

I - VIE DE LA SOCIÉTÉ

❖ Répartition du capital social au 31 décembre 2020 :

La composition du capital, modifiée durant l'exercice 2019, n'a pas fait l'objet d'une nouvelle évolution durant l'exercice 2020.

La composition du capital de la société au 31 décembre 2020, est la suivante :

| Collectivités | Nbre actions | en Euro | % | Banques | Nbre actions | en Euro | % |
|---|----------------|---------------------|---------------|---------|--------------|------------|-------|
| Laval Agglomération | 74.647 | 1.138.366,75 | 29,72 | CDC | 31 766 | 484 431,50 | 12,65 |
| Ville de Laval | 51.147 | 779.991,75 | 20,37 | CEBPL | 6 274 | 95 678,50 | 2,50 |
| Département de la Mayenne | 51.147 | 779.991,75 | 20,37 | CM | 5 805 | 88 526,25 | 2,31 |
| Région des Pays de la Loire | 11.764 | 179.401,00 | 4,68 | CA | 4 655 | 86 238 ,75 | 2,25 |
| Communauté de communes des Aveloires | 2.941 | 44.850,25 | 1,17 | | | | |
| Communauté de communes des Coëvrons | 2.941 | 44.850,25 | 1,17 | | | | |
| Communauté de communes du Pays de Craon | 2.941 | 44.850,25 | 1,17 | | | | |
| Mayenne Communauté | 2.941 | 44.850,25 | 1,17 | | | | |
| Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez | 1.176 | 17.934,00 | 0,47 | | | | |
| Total collectivités | 201.645 | 3.075.086,25 | 80,29 | | | | |
| Total banques | 49.500 | 754 875,00 | 19,71 | | | | |
| TOTAL CAPITAL SOCIAL | 251.145 | 3.829.961,25 | 100,00 | | | | |

Le personnel de la société ne détient aucune action du capital social.

❖ Situation des mandats des administrateurs au 31/12/2020 :

Au 1^{er} janvier 2020, la composition du conseil d'administration était la suivante :

- LAVAL AGGLOMERATION :
6 représentants
Monsieur Olivier BARRÉ
Monsieur Alain BOISBOUVIER
Monsieur Jean-Pierre FOUQUET
Monsieur Nicolas DEULOFEU
Monsieur Bruno de LAVENERE LUSSAN
Madame Christelle REILLON
- VILLE DE LAVAL :
4 représentants
Monsieur Xavier DUBOURG – Président
Monsieur Patrice AUBRY
Monsieur Philippe HABAULT
Monsieur Georges POIRIER
- CONSEIL DEPARTEMENTAL :
3 représentants
Monsieur Norbert BOUVET – Vice-Président
Monsieur Joël BALANDRAUD
Madame Sylvie VIELLE,

En application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le nombre de membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe de toutes les collectivités territoriales et groupements actionnaires. Ainsi, il est créé une assemblée spéciale réunissant les actionnaires concernés.

S'agissant de la SEM Laval Mayenne Aménagements, l'assemblée spéciale comprend les actionnaires publics suivants :

- La Communauté de communes du Mont des Avaloirs, représentée par M. Daniel GESLAIN,
- La Communauté de communes des Coëvrons, représentée par M. Jean-Noël RAVE
- La Communauté de communes de Mayenne – Mayenne Communauté, représentée par M. Michel ANGOT
- La Communauté de communes du Pays de Craon, représentée par M. Daniel GENDRY
- La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, représentée par M. Jacky CHAUVEAU,
- La Région des Pays de la Loire, représentée par Madame Samia SOULTANI-VIGNERON,

L'assemblée dispose de deux sièges au sein du conseil d'administration. Les membres désignés sont :

- ASSEMBLÉE SPÉCIALE : Madame Samia SOULTANI-VIGNERON
2 représentants Région des Pays de la Loire
Monsieur Jacky CHAUVEAU
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

- CAISSE DES DEPOTS : Monsieur Olivier VARIOT
1 représentant

- CEBPL : Monsieur Gildas GLERON
1 représentant

- CRÉDIT MUTUEL : Monsieur Éric NICOLAS
1 représentant

soit un total de 18 membres.

Les fonctions des représentants permanents des administrateurs publics sont corrélées à la durée de leur mandat d'élu local au sein de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent.

À l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, la Ville de Laval, Laval Agglomération, la Communauté de communes du Mont des Avaloirs, la communauté de communes du Pays de Craon, la communauté de communes des Coëvrons, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et Mayenne Communauté ont désigné de nouveaux représentants permanents pour siéger au sein du conseil d'administration.

Les mandats des représentants permanents du Département de la Mayenne et de la Région des Pays de la Loire sont inchangés.

Les mandats des représentants permanents des administrateurs privés sont également inchangés.

De ce fait, au 31 décembre 2020, la composition du conseil d'administration était la suivante :

- LAVAL AGGLOMERATION : 6 représentants
Monsieur Geoffrey BEGON
Monsieur François BERROU
Monsieur Yannick BORDE
Madame Nicole BOUILLON
Madame Christine DUBOIS
Monsieur Patrice MORIN

- VILLE DE LAVAL : 4 représentants
Monsieur Antoine CAPLAN – Président
Monsieur Vincent D'AGOSTINO
Monsieur Bruno BERTIER
Monsieur Georges POIRIER

- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 3 représentants
Monsieur Norbert BOUVET – Vice-Président
Monsieur Joël BALANDRAUD
Madame Sylvie VIELLE,

- ASSEMBLÉE SPÉCIALE : 2 représentants
Madame Samia SOULTANI-VIGNERON
Région des Pays de la Loire
Monsieur Jacky CHAUVEAU
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

- CAISSE DES DEPOTS : 1 représentant
Monsieur Olivier VARIOT

- CEBPL : 1 représentant
Monsieur Gildas GLERON

- CRÉDIT MUTUEL : 1 représentant
Monsieur Éric NICOLAS

soit un total de 18 membres.

Les déclarations relatives au cumul des mandats des administrateurs pour l'exercice écoulé seront annexées au présent rapport de gestion et présentées à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Par délibération en date du 15 mars 2020, le conseil d'administration a également désigné 4 censeurs parmi les collectivités locales et groupements actionnaires suivants :

- La Communauté de communes du Mont des Avaloirs, laquelle est représentée par M. Denis GESLAIN
- La Communauté de communes des Coëvrons, laquelle est représentée par M. Jean-Noël RAVE,
- La Communauté de communes du Pays de Craon, laquelle est représentée par M. Daniel GENDRY,
- La Communauté de communes de Mayenne – Mayenne Communauté, laquelle est représentée par M. Jean-Pierre LE SCORNET.

❖ **Gouvernance :**

Par délibération du conseil d'administration en date du 02 mai 2019, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Ont été nommés pour exercer ces fonctions :

- Président du conseil d'administration : Ville de Laval, représentée à cette fonction par M. Xavier DUBOURG
- Directeur Général : M. Jean-Marc BESNIER.

Par délibération du conseil d'administration en date du 05 octobre 2020, le conseil d'administration a approuvé le maintien de la Ville de Laval en tant que Présidente du conseil d'administration et désigné M. Antoine CAPLAN en tant que représentant permanent pour l'exercice de cette fonction, en remplacement de M. Xavier DUBOURG.

La dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général est maintenue. M. Jean-Marc BESNIER exerce les fonctions de Directeur Général de la société.

Conformément aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est M. Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en tant que représentant légal de la société.

Par délibération en date du 29 avril 2015, le conseil d'administration a nommé :

- Monsieur Norbert BOUVET, comme Vice-Président de la société pour la durée de son mandat d'administrateur. Pour ces fonctions, Monsieur Norbert BOUVET ne perçoit aucune rémunération

❖ **Commissaire aux comptes :**

Ont été nommés, par l'assemblée générale du 08 septembre 2017, pour une durée de 6 exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : le cabinet FITECO, représenté par Monsieur Eric BOUSSION

Conformément à l'article L823-1 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, l'assemblée générale n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

❖ **Le personnel :**

La société comprend deux salariés au 31/12/2020 :

- CDI : Monsieur Laurent RUISSEAU a été recruté en tant que Chargé d'opérations et du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018, en situation de détachement de Laval Agglomération.
- CDD : Madame Pauline Le BER a été recrutée en tant que Chargée d'études pour la période du 23 novembre 2020 au 19 novembre 2021

Le taux d'absentéisme est de 0 % pour l'année 2020.

Un contrat groupe a été signé avec l'IPSEC (mutuelle santé) : Jean-Marc BESNIER et Pauline LE BER bénéficient de ce contrat.

La SEM LMA adhère au CNAS pour un montant de 424 €.

❖ Appuis externes

La SEM LMA est membre du GIE LMA pour les fonctions support pour un montant de 144 959,78 € HT. Les clés de répartition pour la SEM LMA sont les suivantes :

- Temps passé par les salariés : 49%
- Temps passé par les salariés du GIE : 56%

La SEM LMA a confié une mission d'expertise comptable au cabinet CIFRALEX (montant des honoraires 2020 : 20 863 €).

La SEM LMA adhère à la fédération nationale des EPL (cotisation 2020 refacturée au GIE : 7 015 €).

Par le biais du GIE LMA, la SEM LMA bénéficie d'un contrat de réseau auprès de la SCET pour la période 2017-2021.

M. Jean-Marc BESNIER est membre de l'association des directeurs d'EPL (cotisation de 570 € prise en charge par la SEM et refacturée au GIE).

❖ Les locaux :

Le siège administratif de la société est situé au 17, rue Franche Comté à Laval. Un Document Unique d'Evaluation des risques professionnels a été établi le 18 janvier 2014 par l'APAVE et mis à jour.

La SEM LMA met à disposition de SPL LMA, du GIE SEM LMA et de la SPL Espace Mayenne des bureaux occupés par leur propre personnel. Une convention de location a donc été conclue avec SPL LMA le 19 mai 2015, avec le GIE SEM LMA le 7 décembre 2016 et le 02 juillet 2019 avec la SPL EM.

Ces conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-40 du code de commerce, ont été autorisées par délibérations du conseil d'administration du 29 avril 2015 et du 22 décembre 2016. Le conseil d'administration a pris acte de la poursuite de ces conventions pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 par délibération en date du 05 février 2020.

❖ Contrôles externes :

Par courrier en date du 14 août 2019, la Chambre Régionale des comptes des Pays de la Loire a informé la SEM Laval Mayenne Aménagements de l'organisation d'un contrôle des comptes et de la gestion de la société en application des articles L211-3, L211-8 et R243-1 du code des juridictions financières.

Ce contrôle a été mis en œuvre à compter du mois de septembre 2019. En raison de circonstances internes à la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire et de la crise sanitaire liée à la propagation du virus covid-19, le contrôle de la société s'est poursuivi durant l'exercice 2020.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été remis le 02 décembre 2020. Celui-ci comprend cinq recommandations :

- Recommandation n°1 : Adopter un pacte d'actionnaires précisant notamment les lignes directrices d'engagement de la société et la politique de versement de dividendes ;
- Recommandation n°2 : Renforcer l'information du conseil d'administration par des états permettant de disposer d'une vue d'ensemble sur les opérations (trésorerie et résultat,

rétrospective, prospective et atterrissage), sur le patrimoine, sur l'utilisation des fonds propres et sur l'endettement de la société ;

- Recommandation n°3 : Pour l'avenir, mettre fin à l'engagement dans des opérations qui ne se justifient ni par une expertise particulière de la SEM, ni par un projet d'investissement explicite ;
- Recommandation n°4 : Réaliser un audit complet du patrimoine immobilier de la société, construire en conséquence un plan pluriannuel de travaux puis réaliser les provisions nécessaires en conséquence ;
- Recommandation n°5 : Suite à la crise et vu la situation financière de la société, formuler une nouvelle stratégie de développement de la SEM, partagée avec les collectivités du territoire.

Le rapport d'observations définitives a été présenté en détails au conseil d'administration de la société du 09 décembre 2020.

De plus, par courrier en date du 27 octobre 2020, l'URSSAF a informé la SEM Laval Mayenne Aménagements de la réalisation d'un contrôle des comptes de la société. Ce contrôle a été réalisé le 02 décembre 2020. Par lettre d'observations en date du 08 décembre 2020, l'URSSAF a indiqué « *qu'aucune irrégularité n'a été relevée après examen des documents* » de la société.

Par courrier en date du 27 octobre 2020, l'URSSAF de la Mayenne a informé la SEM Laval Mayenne Aménagements de l'organisation d'un contrôle de l'application des législations de sécurité sociale, de l'assurance chômage et de la garantie des salaires AGS à compter du 01/01/2018.

Ce contrôle a eu lieu le 2 décembre 2020. Par lettre d'observations en date du 08 décembre 2020, l'URSSAF a constaté qu'aucune irrégularité n'a été relevée à l'examen des documents consultés.

Aucun autre contrôle n'a été mis en œuvre durant l'exercice 2020.

❖ **Prise de participation dans la SAS le Saphir 7 Fontaines :**

La SEM LMA est actionnaire de la SAS Le Saphir 7 Fontaines créée en 2013.

| | | | |
|------------------------------------|-------------|-----------------|-------|
| SAS IMMEUBLES POUR L'ELECTRONIQUE | 720 000 € | 72 000 actions | 48 % |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 705 000 € | 70 500 actions | 47 % |
| LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS | 75 000 € | 7 500 actions | 5 % |
| TOTAL | 1 500 000 € | 150 000 actions | 100 % |

➤ **Convention d'assistance administrative :**

La SAS LE SAPHIR 7 FONTAINES, afin de simplifier, rationaliser et optimiser sa gestion financière, fiscale, comptable, administrative et juridique, a souhaité faire appel aux compétences de la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS et pour ce faire, une convention d'assistance administrative a été signée le 12 juin 2012. Elle est reconduite chaque année.

➤ Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

L'assemblée générale s'est réunie le 30 mars 2021 pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 lesquels font ressortir un résultat de 134 459 €.

Aucun dividende n'a été mis en distribution au titre de l'exercice 2020 ni au cours des trois exercices précédents.

II – COMPTE RENDU FINANCIER DE LA SOCIETE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 soumis à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les faits marquants de l'exercice 2020 :

- Travaux au bâtiment rue Saint Melaine pour l'accueil de COSEL,
- Provision pour le bâtiment MANN & HUMMEL,
- Nouvelle opération de construction pour Fonlupt,
- Cession du parking Quai Jehan Fouquet à Laval,
- Provision de la créance SAGLAM pour les loyers et charges 2020 non réglées,
- Provision gros entretien pour les opérations MURAT et Bâtiment 45,
- Départ du locataire COSEL du bâtiment Murat à Laval en octobre 2020,
- Travaux d'entretien sur plusieurs bâtiments (MANN & HUMMEL, CAMSP, Gendarmeries de Vaiges et Montsurs...),
- Sinistre Pôle Emploi Ferrié,
- Embauche de Pauline LE BER en tant que chargée d'études,
- Demande de suspension des loyers par certains locataires (COVID 19) et demande de suspension des échéances des prêts afférentes.

Le chiffre d'affaires de l'année 2020, en hausse, s'élève à 4 887 K€ contre 4 421 K€ lors de l'exercice précédent, expliqué notamment par la cession du parking Quai Jehan Fouquet à Laval pour 600 K€.

Les rémunérations dégagées par SEM LMA sont les suivantes :

- Rémunération de construction (MSP Ferry et Belle Ouvrage) : 30 K€
- Rémunération de gestion locative (concession) : 22 K€
- Rémunération de mandat : 29 K€
- Prestations d'AMO : 27 K€
- Prestations de services SPLEM/SPL LMA : 16 K€
- Prestations de services SAS : 16 K€

Les loyers, en légère baisse, ont généré des produits pour un montant de 3 946 K€ contre 4 121 K€ :

- Départ de locataires à l'Hôtel d'Entreprises Innovantes à Laval
- Départ de COSEL au 30/09/2020 du bâtiment MURAT pour SAINT MELAINE (avec loyer 4T2020 minoré)

Des participations des collectivités sont comptabilisées :

- Une participation de 123 218 € par LAVAL AGGLOMERATION dans le cadre de l'opération Saint Melaine afin de compenser la vacance partielle du bâtiment suite au départ du locataire EON REALITY jusqu'au 30/09/2020 avant location totale du bâtiment à COSEL
- Une participation de 56 661 € par LAVAL AGGLOMERATION dans le cadre de l'opération Murat afin de compenser la vacance partielle du bâtiment suite au départ du locataire COSEL au 30/9/2020

La production immobilisée est de 752 133 €. En baisse par rapport à l'année dernière, elle traduit l'activité opérationnelle de la société SEM LMA (montant des travaux réalisés en 2020) :

- La Belle Ouvrage : 740 K€
- Fonlupt : 12 K€

La subvention inscrite dans les comptes pour 5 558 € concerne la prise en charge par la collectivité de loyers pour certains locataires de la MSP FERRY.

La somme de 13 815 € inscrite en produits divers de gestion concerne un remboursement d'assurance lié au sinistre de l'immeuble rue de Cheverus, vendu en 2018.

Les achats et charges externes, hors production immobilisée, sont passés de 690 K€ à 1 044 K€, expliqués par les données suivantes :

- Prestation du GIE pour 2020 : 159 K€ contre 149 K€ en 2019 y compris la refacturation de la prestation pour la SPLEM
- Dépenses affectées au sinistre Pôle Emploi Ferrié pour 229 K€ (remboursement d'assurance constaté et acquis en compta de 115 K€)
- Dépenses de gros entretien pour 104 K€ :
 - MURAT : 9 254 € (toiture et baies)
 - VAIGES : 6 495 € (façades)
 - CAMSP : 7 560 € (relamping)
 - MONTSURS : 8 432 € (façades)
 - MANN HUMMEL : 13 484 € (remplacement des plaques alvéolaires)
 - Bâtiment 45 : 59 016 € (travaux de toiture)
- Dépenses d'entretien courant de 24 K€ pour les travaux d'aménagement pour accueillir COSEL à SAINT -MELAINE.
- Honoraires de 29 K€ en lien avec l'audit sur les assurances réalisé en 2020 (quote part refacturée à la SPL LMA pour 3K€)

Les impôts et taxes s'élèvent à 680 K€ contre 655 K€. Les taxes foncières sont en hausse avec les nouveaux programmes (MSP FERRY, fin d'exonération pour le bâtiment CROIX DE PIERRE).

La masse salariale de la société évolue suite à l'embauche de Pauline LE BER en tant que stagiaire dans un premier temps puis chargée d'études.

Les dotations aux amortissements sont stables.

Une provision pour créances douteuses de 133 K€ a été comptabilisée pour le locataire SAGLAM (loyers et charges non réglés pendant la pandémie).

S'agissant des provisions pour grosses réparations (16 142 €), elles concernent :

- Murat : travaux de toiture et remplacement des baies pour 3 496 € (50% des travaux à réaliser en 2021)
- Bâtiment 45 : travaux de toiture pour 12 646 € (50% des travaux à réaliser en 2021)

Le résultat d'exploitation de 1 025 K€ permet de couvrir les frais financiers, en diminution, mais pas le résultat exceptionnel de – 930 K€ expliqué par les éléments suivants :

- SAINT MELAINE : sortie du composant « sol » pour 22 K€ suite aux travaux d'investissement de 46 K€ réalisés fin 2020
- MANN HUMMEL : comptabilisation de la provision pour dépréciation d'actif de 862 K€ (écart entre valeur de rachat prévue au bail et VNC)
- Pôle Emploi Ferrié : comptabilisation de la dépréciation de la partie sinistrée estimée à 244 K€ compensée par un produit à recevoir du même montant (transfert de charges)
- Les quotes-parts de reprise de subventions : 206 K€ contre 194 K€

Le résultat net de l'exercice 2020 se solde par un déficit de 306 038 € après comptabilisation du report en arrière du déficit (carry-back) pour 119 015 €.

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices est joint au présent rapport.

La trésorerie de la SEM LMA au 31/12/2020 est de 157 K€.

Au 31/12/2020, les locaux vacants sont :

- Rue Massena
- Rue Victor
- Rue des Ruisseaux (3 lots)
- La Licorne, Hôtel d'Entreprises Innovantes : 12 sur 36
- PSI MAYENNE : 4 bureaux sur 36
- MSP FERRY : 3 bureaux sur 17
- Murat 1 et 2

PAIEMENT DES FOURNISSEURS :

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la SEM LMA s'applique à régler les fournisseurs d'immobilisation dans un délai de 45 jours et les factures de frais généraux et honoraires dans un délai de 30 jours. Un tableau présentant une information sur les délais de paiement, est communiqué en annexe au présent rapport de gestion.

INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE :

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 752 K€ :

- La Belle Ouvrage : 740 K€
- Fonlupt : 12 K€

DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT :

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT :

L'exercice écoulé fait ressortir un résultat déficitaire de 306 038,68 € que le Conseil d'administration propose d'affecter en report à nouveau.

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

ENDETTEMENT :

Fin 2020, l'encours du capital restant dû s'élève à 23 250 K€ contre 25 526 K€ au 31/12/2019.

L'évolution entre les deux exercices s'explique par :

- remboursement du capital dans le cadre des échéances de prêts : - 2 882 K€
- remboursement anticipé de prêts (Quai Jehan Fouquet) : - 4 K€
- mise en place de prêts (La Belle Ouvrage) : 610 K€

La dette est ainsi répartie :

- à moins d'un an : 3 110 K€
- de 1 an à 5 ans : 8 713 K€
- à plus de 5 ans : 11 427 K€

FILIALES ET PARTICIPATION :

La Société détient des parts sociales « Caisse d'Épargne » pour un montant de 860 €.

La SEM LMA détient une participation à hauteur de 75 000 € (apport en numéraire de 7 500 actions à 10 €) dans la SAS Le Saphir 7 Fontaines depuis le 12/06/2012, date de création de ladite société.

Dans le cadre de la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Coopératif en 2015, il a été souscrit des parts sociales pour un montant global de 6 252,50 € portant le montant total à 7 365,75 €.

III – ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE ET PERSPECTIVES

Conformément à son objet social, la SEM Laval Mayenne Aménagements a pour objectif de développer prioritairement ses activités de construction, de gestion et d'études au service du développement économique et de l'aménagement du territoire sous les formes juridiques spécifiques aux sociétés d'économie mixte : concessions d'aménagement et de travaux, mandats, opérations propres en bail à construction, SCI ou SAS et conventions d'étude d'aménagement.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 s'élève à 4 887 K€ HT. Au cours de l'exercice, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients. Elle s'est vu confier de nouvelles opérations confirmant le rôle qu'entendent lui voir jouer ses actionnaires.

Opérations de construction ou études achevées en 2020 :

- Mission d'assistance auprès de la commune de Saint-Berthevin

Opérations poursuivies en 2020 :

- Construction pour la Belle Ouvrage à Saint-Berthevin
- AMO pour le Conservatoire à Laval
- Mandat pour la construction d'une gendarmerie à Evron
- Mandat d'études du site du Rouillois à Mayenne
- AMO pour la réhabilitation d'une résidence autonomie à Mayenne

Opérations ou études nouvelles en 2020 :

- Construction d'un bâtiment pour l'entreprise FONLUPT à Ballots
- Mandat pour la construction d'une gendarmerie à Bais
- Mandat d'études pour le quartier Gare à Evron
- Mandat pour l'extension de l'ESTACA à Changé
- AMO pour l'extension de la salle communale de Chalons-du-Maine
- Mandat pour l'extension de la salle communale et du restaurant scolaire de Sacé

Activité de gestion locative

La SEM LMA a poursuivi son activité de gestion administrative, technique et financière de son patrimoine.

Les faits marquants de l'exercice 2020 :

- Cession du parking Quai Jehan Fouquet à Laval,
- Nouvelle opération de construction pour Fonlupt,
- Développement des contacts auprès des Petites Villes de Demain (missions de conseil et d'AMO)
- Travaux dans le bâtiment rue Saint Melaine pour l'accueil de COSEL,
- Travaux d'entretien sur plusieurs bâtiments (MANN & HUMMEL, CAMSP, Gendarmeries de Vaiges et Montsûrs...),
- Sinistre Pôle Emploi Ferrié,
- Provision pour le bâtiment MANN & HUMMEL,
- Provision de la créance SAGLAM pour les loyers et charges 2020 non réglées,
- Provision gros entretien pour les opérations MURAT et Bâtiment 45,
- Départ du locataire COSEL du bâtiment Murat à Laval en octobre 2020,
- Demande de suspension des loyers par certains locataires (COVID 19) et demande de suspension des échéances des prêts afférentes.
- Embauche de Pauline LE BER en tant que chargée d'études.

Perspectives

L'année 2020 a été marquée par la réalisation de propositions qui pourraient se traduire par la signature de nouveaux contrats ou par l'engagement de nouvelles opérations en 2021, conformément au plan stratégique adopté en janvier 2018 : projet LEVEL, conventions pour Petites Villes de Demain, Etude à L'Huisserie...

Compte tenu de l'évolution de l'environnement socio-économique et des politiques publiques, la SEM LMA doit envisager en 2021 une actualisation de son plan d'évolution stratégique (PES) adopté en 2018.

Il s'agit par ailleurs d'une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes qui invite la société, suite à la crise et vu la situation financière de la société, à formuler une nouvelle stratégie de développement de la SEM, partagée avec les collectivités du territoire.

La méthodologie déployée pour réaliser ce plan stratégique devra permettre aux actionnaires d'avoir une vision commune sur le développement de la société, ses domaines d'activités et l'assise financière requise.

Ce PES intégrera également les réflexions engagées en faveur de prise de participation dans des sociétés de portage (foncière, SAS « maison de l'entreprise...).

Activité de recherche et de développement

La SEM LMA n'a pas effectué de dépenses en matière de recherche et de développement.

IV – ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LE 10
JUN 2021

Néant.

V – CRISE SANITAIRE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE LIÉE À LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

L'exercice 2020 a été marqué par la pandémie mondiale issue de la propagation du virus covid-19. Pour lutter contre cette épidémie, le gouvernement a instauré, à compter du mois de mars 2020, des mesures de restriction des déplacements ainsi que des interdictions d'ouverture pour de nombreuses activités et services publics (écoles, musées, bibliothèques, restaurants, commerces,...).

Les impacts de la crise sanitaire, sociale et économique pour la SEM Laval Mayenne Aménagements sont les suivants :

I. Vie sociale

Le Directeur Général de la société est investi, en application du code de commerce, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société (L225-56 du code de commerce). De ce fait, le Directeur Général a pu conduire l'activité courante de la société (mise en place du télétravail, suspension des chantiers,...).

Durant cette période, des relations ont été maintenues avec le Président de la société et les actionnaires.

Afin de permettre la réunion des instances de la société, la SEM Laval Mayenne Aménagements a souscrit un abonnement au logiciel EasyQuorum afin de permettre l'organisation des instances à distance, pour un montant de 1.345 € HT/an. Cet outil permet ainsi d'organiser les réunions par visioconférence (Zoom) et de voter les délibérations de manière sécurisée.

Les réunions du comité d'engagement et du conseil d'administration ont été organisées à distance durant l'exercice 2020.

II. Ressources humaines

Durant l'exercice 2020, l'activité de la SEM Laval Mayenne Aménagements s'est principalement poursuivie en télétravail. Dans cette optique, deux chartes du télétravail ont été adoptées par le Directeur Général :

- Une charte du télétravail afin de permettre l'organisation du télétravail durant l'état d'urgence sanitaire (article L1222-11 du code du travail) signée le 03 avril 2021 ;
- Une charte du télétravail applicable hors période exceptionnelle, signée le 1^{er} octobre 2020.

En ce qui concerne l'activité de la SEM Laval Mayenne Aménagements et du GIE Laval Mayenne Aménagements, aucun collaborateur n'a été placé en situation d'activité partielle.

Aucun collaborateur n'a fait l'objet d'un arrêt maladie lié au virus du covid-19.

III. Activité des opérations

L'activité des opérations de construction et d'aménagement s'est poursuivie presque normalement durant l'exercice 2020.

En ce qui concerne particulièrement le principal chantier de construction en cours, lequel porte sur la construction d'un ensemble industriel à destination de l'ESAT La Belle Ouvrage, celui-ci a été réceptionné le 17 mars 2021 et mis à disposition de l'exploitant le 1^{er} avril 2021 conformément aux stipulations du bail commercial en l'état futur d'achèvement.

IV. Gestion locative

Afin de limiter les impacts de la crise économique pour les entreprises, plusieurs mesures ont été adoptées à destination des locataires, notamment en matière de report des loyers et des charges.

Dans cette optique, un dispositif légal a spécialement été mis en place par l'ordonnance n°2020-316 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie covid-19 et ses décrets d'application.

Le dispositif légal est toutefois restreint aux locataires dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires constaté est inférieur à 1.000.000 €. Plusieurs autres critères doivent également être pris en compte (perte de chiffre d'affaires,...). Le dispositif légal et le fonds de solidarité correspondant ont fait l'objet de nombreuses évolutions durant les années 2020 et 2021.

Pour les entreprises bénéficiant du dispositif légal, un courrier d'information a été transmis afin de solliciter la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives prévues par ce dispositif pour prétendre au report des loyers.

Plusieurs locataires ne pouvant bénéficier du dispositif ont toutefois sollicité la société afin d'obtenir un étalement de leur loyer. Pour ces entreprises, il fut proposé aux actionnaires que chaque demande soit étudiée au cas par cas. La formalisation des accords éventuels en résultant devait être soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Par conséquent, le conseil d'administration a, par délibération en date du 09 décembre 2020, approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des locataires dont l'activité a été affectée par la crise sanitaire et ayant sollicité une demande de suspension ou d'annulation des loyers.

Ce dispositif prévoit l'accompagnement des locataires suivants :

- Gruau : Prolongation de la durée du crédit-bail pour une durée de six mois correspondant à la période de suspension des loyers ;
- Districoeff' : Suspension de 2 mois de loyer, étalement sur une période à déterminer ;
- Coriolis : Suspension de 2 mois de loyer, étalement sur une période à déterminer ;
- Lenor : Abandon de 4 mois de loyers ;
- Saglam : Suspension de 2 mois de loyer, étalement sur une période à déterminer ;
- MSP Ferry : Abandon 2 mois de loyers, sous réserve de l'accord portant sur sa prise en charge par le Concédant ;
- PSI Mayenne : Suspension de 2 mois de loyer et étalement sur une période à déterminer ;
- M. HYVON – Carrousel : Abandon de 3 mois de loyers ;

Les locataires concernés restent redevables des charges locatives, le dispositif s'appliquant exclusivement aux loyers.

Les autres locataires n'ont pas sollicité d'accompagnement financier.

Au total, l'accompagnement apporté aux locataires représente un soutien financier de 9 426 € HT.

V. Conséquences financières de la crise pour la société

Pour faire face aux suspensions de loyer, la SEM LMA a parallèlement sollicité les banques finançant les opérations concernées pour demander la suspension des échéances de prêts. Les accords ont été obtenus systématiquement pour reporter les échéances.

Par conséquent, la SEM LMA n'a pas rencontré de difficulté de trésorerie durant la période.

Cependant, le coût lié à l'allongement de la durée des prêts ayant fait l'objet d'une demande de suspension (6 mois) est estimé au total à 60K€ pour la société.

Les garants sont ou seront informés des situations lorsque les avenants aux contrats seront édités par les banques.

D'autres conséquences financières sont à craindre pour la société. La crise économique pourrait engendrer des difficultés de paiements par certains locataires, des reports d'acquisition (DISTRICOIFF) et des résiliations de baux.

VI. LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau ci-dessous récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux. Pour les SCI, seuls les mandats de gérant sont mentionnés.

NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quels que soient leur forme. En revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

Fait à Laval, le 22 avril 2021

Le Président du Conseil d'Administration.

MANDATAIRES SOCIAUX – PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 AOÛT 2020 :

| NOM DU MANDATAIRE | QUALITE OU FONCTIONS | NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE |
|--------------------------|--|--|
| Xavier DUBOURG | Actionnaire disposant de plus de 5% des droits de vote | SARL Profs et services (Laval) SARL Profs et services agence (Laval) |
| | Administrateur | SPL Laval Mayenne Aménagements SPL Espace Mayenne |
| | Associé – Co-Gérant | SCI Ambroise |
| Patrice AUBRY | Administrateur | SPL Laval Mayenne Aménagements Meduane Habitat |
| Joël BALANDRAUD | Administrateur | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| Olivier BARRE | Néant | Sans objet |
| Alain BOISBOUVIER | Administrateur – Président | SPL Espace Mayenne |
| | Administrateur | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| Norbert BOUVET | Administrateur | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| | Actionnaire | SARL Innowatt |
| | Associé | SCI La Villeroise |
| Jacky CHAUVEAU | Néant | Sans objet |
| Nicolas DEULOFEU | Néant | Sans objet |
| Jean-Pierre FOUQUET | Président – Administrateur | Meduane Habitat |
| | Administrateur | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| Gildas GLERON | Administrateur | SCIC HLM Coop Logis 53 |
| | | CENOVIA |
| | | Société d'équipement et de construction de la Sarthe |
| | | SEM La Fertoise |
| | | SEML Le Mans Événements |
| Philippe HABAUT | Administrateur – Président | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| | Administrateur | SPL Espace Mayenne |
| Bruno de LAVENERE-LUSSAN | Administrateur | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| | Associé | SCI LAVENERE-VAURAIMBAULT (Boulogne) |
| | | SCI 70 avenue P. GRENIER (Boulogne) |
| Éric NICOLAS | Administrateur | Crédit Mutuel Leasing |
| | Membre conseil de surveillance | La Soderec |
| Gorges POIRIER | Néant | Sans objet |
| Christelle REILLON | Administratrice | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| Samia SOULTANI-VIGNERON | | |
| Olivier VARIOT | Administrateur | CENOVIA |
| | | Société d'équipement et de construction de la Sarthe |
| | | Société anonyme des marchés de l'Ouest (HLM) |
| | | Société anonyme immobilière d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la ville d'Angers |
| | | Angers Loire Habitat |
| Sylvie VIELLE | Administratrice | SPL Laval Mayenne Aménagements |

MANDATAIRES SOCIAUX – PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2020 :

| NOM DU MANDATAIRE | QUALITE OU FONCTIONS | NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE |
|-------------------------|--------------------------------|--|
| Antoine CAPLAN | Administrateur – Président SEM | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| | | SPL Espace Mayenne |
| Joël BALANDRAUD | Administrateur | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| Bruno BERTIER | Administrateur – Président SPL | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| Geoffrey BEGON | Administrateur | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| François BERROU | Administrateur | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| | Administrateur | SPL Espace Mayenne |
| Yannick BORDE | | |
| | | |
| | | |
| Nicole BOUILLON | Administratrice | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| | Administratrice | SPL Espace Mayenne |
| Norbert BOUVET | Administrateur | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| | Actionnaire | SARL Innowatt |
| | Associé | SCI La Villeroise |
| Jacky CHAUVEAU | Néant | Sans objet |
| Vincent D'AGOSTINO | Néant | Sans objet |
| Christine DUBOIS | Administratrice | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| Gildas GLERON | Administrateur | SCIC HLM Coop Logis 53 |
| | | CENOVIA |
| | | Société d'équipement et de construction de la Sarthe |
| | | SEM La Fertoise |
| | | SEML Le Mans Évènements |
| | | Coop Logis |
| Patrice MORIN | Administrateur – Président | Meduane Habitat |
| | Administrateur | SEM Laval Mayenne Aménagements |
| Éric NICOLAS | Administrateur | Crédit Mutuel Leasing |
| | Membre conseil de surveillance | La Soderec |
| Gorges POIRIER | Administrateur | SPL Laval Mayenne Aménagements |
| Samia SOULTANI-VIGNERON | | |
| Olivier VARIOT | Administrateur | CENOVIA |
| | | Société d'équipement et de construction de la Sarthe |
| | | Le Mans Évènements |
| Sylvie VIELLE | Administratrice | SPL Laval Mayenne Aménagements |

M. le Maire : *On passe au projet de maison de l'entreprise, porté par la SEM.*

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – PROJET DE MAISON DE L'ENTREPRISE - AUTORISATION POUR LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE PORTAGE

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Depuis plusieurs mois, différents acteurs intervenant pour les entreprises de la Mayenne ont décidé de porter une réflexion d'un lieu commun qui leur permette de renforcer leurs synergies au profit du développement économique de la Mayenne. Un groupe de travail a été constitué autour de la SEM Régionale Solution&co, chef de file, de la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de la Mayenne, de la Caisse des dépôts et de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

D'autres acteurs sont également pressentis : Réseau entreprendre, Initiative Mayenne.

Ce projet a pour objectif de regrouper les acteurs du développement économique en Mayenne dans l'intention de :

- prolonger l'Espace Entreprise 53 (espace animé par la CCI) en regroupant un maximum d'acteurs du développement économique en Mayenne,
- renforcer la visibilité grâce au regroupement des acteurs dans un lieu totem,
- renforcer la visibilité des acteurs du développement économique et permettre une plus grande simplicité dans leurs démarches et recherches d'informations pour les entreprises,
- maximiser les mutualisations, collaborations et animations entre acteurs-partenaires,
- créer une identité propre à l'équipement dans laquelle se retrouvent les différents acteurs et qui transcende les identités individuelles de chaque partenaire.

Dans un premier temps, une convention de partenariat a été conclue entre Solution&co, la CCI de la Mayenne et la SEM Laval Mayenne Aménagements pour convenir des conditions permettant la préfiguration d'un outil de portage dont l'objectif est l'acquisition d'un bâtiment destiné à regrouper les acteurs du développement économique mayennais à Laval. Ces acteurs ont accepté d'étudier les modalités de réalisation de ce projet dans la perspective de se porter co investisseurs au sein d'une société immobilière ad hoc.

La Caisse des dépôts, non signataire de la convention, est partie prenante du projet, en qualité de co-investisseur.

Le site de la gare a été retenu pour accueillir ce projet. Après négociations et discussions avec DUVAL et ADIM, deux promoteurs ayant obtenu un permis de construire pour un bâtiment à vocation tertiaire sur la ZAC LGV (Laval grande vitesse) à Laval, le comité de pilotage a retenu la proposition de DUVAL.

Le montage proposé est le suivant :

- création d'une SAS (société par actions simplifiées) de portage (Caisse des dépôts, CCI, Solutions&co, SEM Laval Mayenne Aménagements),
- acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de l'immeuble « La Station » auprès de DUVAL par cette SAS,
- signature de BEFA (baux en l'état futur d'achèvement) individuels entre la SAS et l'ensemble des occupants.

Le budget d'investissement total de l'opération est estimé à 8,15 millions d'euros hors taxe. Le plan de financement envisagé est le suivant :

- 2,8 millions d'apport en fonds propres de la part des associés,
- financement bancaire par un prêt long terme.

Pour la SEM Laval Mayenne Aménagements, il est attendu :

- une prise de participation de 200 000 € au titre du capital de la SAS (10 %, équivalent à la surface de prise à bail),
- un apport en compte courant de 80 000 €.

Par délibération du conseil d'administration du 24 février 2021, les administrateurs de la SEM Laval Mayenne Aménagements ont approuvé la poursuite des études engagées pour ce projet et sollicité la saisine des actionnaires publics afin que ceux-ci autorisent la création de cette société de portage.

En effet, en application des dispositions de l'article L1524-5, toute prise de participation d'une société d'économie mixte au sein d'une société commerciale doit faire l'objet d'un accord préalable des collectivités territoriales et groupement actionnaires disposant d'un siège au sein du conseil d'administration.

À ce jour, la Région des Pays de la Loire s'est prononcée en faveur de ce projet pour la SEM Régionale par délibération en date du 17 décembre 2020.

Laval Agglomération s'est également prononcée favorablement par délibération en date du 21 juin 2021.

Il appartient donc à la ville de Laval de se prononcer sur la prise de participation de la SEM Laval Mayenne Aménagements au sein d'une société de portage créée pour acquérir et exploiter le futur site de la maison de l'entreprise de la Mayenne et d'autoriser ses représentants siégeant au sein du conseil d'administration de la SEM à approuver les délibérations en résultant.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est proposé d'approuver ce projet et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Autre délibération qui concerne LMA, il s'agit d'autoriser notre SEM à prendre une participation dans une société de portage. C'était un projet dont nous avons eu l'occasion de parler au conseil de Laval Agglomération qui concerne le regroupement de Solutions éco, la SRM de la région Pays de la Loire, avec la CCI dans une maison de l'entreprise, une maison de l'économie. Le nom n'est pas encore définitif. Il s'agit de se regrouper également avec le réseau Entreprendre, Initiative Mayenne, dans un même bâtiment. Mais au-delà du rapprochement géographique, il s'agit surtout de renforcer la visibilité des acteurs du développement économique du territoire et puis de renforcer les synergies, de créer des services communs, de constituer un guichet unique pour que toutes les étapes du développement de nos entreprises, de la création en passant par la formation professionnelle, développement immobilier, soient accompagnées par tous les acteurs qui font déjà un travail considérable, pour pouvoir véritablement former ce guichet unique.*

En juillet 2020, une convention de partenariat avait été signée entre ces différents acteurs pour préfigurer un outil de portage immobilier. Le site de la gare, puisqu'il y avait plusieurs sites qui étaient dans la balance, et notamment le projet Duval dans la ZAC de la gare, a été retenu pour accueillir ce projet. L'avantage de ce quartier de la gare, c'est que c'est le quartier vitrine de notre développement économique. C'est le quartier le plus connecté du département et donc il y avait une logique forte à ce que la MDE s'installe dans ce quartier. Le montage qui est imaginé, qui vous est proposé, c'est la création d'une société par actions simplifiées, une SAS de portage avec la Caisse des Dépôts, la CCI, Solutions éco, LMA, que cette société fasse l'acquisition en VFA de l'immeuble de Duval et pour obtenir ensuite une signature de BFA entre la SAS et l'ensemble des occupants. Le budget d'investissement total de l'opération est estimé à un peu plus de 8 millions d'euros hors-taxes. Le plan de financement envisagé est le suivant : 2,8 millions d'euros d'apport en fonds propres de la part des associés puis un financement bancaire par un prêt long terme. Pour la SEM LMA, il est attendu une prise de participation de 200 000 € au titre du capital de la SAS et puis un apport en compte courant de 80 000 €. C'est 280 000 € qui sont attendus de la SEM LMA, qui seront financés par la vente du siège social actuel de la SEM LMA et de la SPL d'ailleurs, également, qui est située rue Franche-Comté. La valeur du siège social est aujourd'hui estimée à 300 000 €. Tout cela s'équilibrerait. Voilà ce qui vous est proposé, chers collègues, pour que la SEM se porte acquéreur en partie de cet immeuble.

M. le Maire : *Merci, beaucoup. Y a-t-il des questions ? Non, on passe au vote. C'est adopté.*

N° S506 - RHTF - 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS - PROJET DE MAISON DE L'ENTREPRISE
AUTORISATION POUR LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE PORTAGE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant le projet de regroupement des acteurs du développement économique de la Mayenne au sein d'un ensemble immobilier unique situé quartier de la Gare à Laval,

Qu'il est nécessaire de créer une société de portage afin de procéder à l'acquisition et à l'exploitation du futur ensemble immobilier,

Que la SEM Laval Mayenne Aménagements participerait à ce projet par un apport de 200 000 € au titre du capital de la société et par un apport en compte courant d'associés de 80 000 €,

Qu'en application de la réglementation, la ville de Laval doit autoriser ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements à approuver cette prise de participation au sein de la société de portage,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La prise de participation de la SEM Laval Mayenne Aménagements au sein d'une société de portage d'un ensemble immobilier pour le regroupement des acteurs du développement économique de la Mayenne, laquelle se traduira par une prise de participation au sein du capital pour un montant de 200 000 € et un apport en compte-courant d'associés de 80 000 €, est approuvée.

Article 2

Les représentants permanents de la ville de Laval qui siègent au sein du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements sont autorisés à se prononcer favorablement lors de la réunion des instances appelées à statuer sur ce projet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document lié à la réalisation de ce projet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Vincent D'Agostino et Samia Soultani ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *En synthèse et de manière très claire, le bilan de la mutualisation, Antoine Caplan.*

BILAN FINANCIER 2020 DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Bilan financier de la mutualisation des services administratifs

Au cours de l'exercice 2015, le service des assemblées, la direction générale adjointe (DGA) ressources, les services ressources humaines, finances, informatique, affaires juridiques, commande publique et mission performance de la ville de Laval et de Laval Agglomération ont été mutualisés.

Par délibérations de décembre 2015, la ville de Laval et Laval Agglomération ont créé un service commun « direction générale ».

Enfin, par délibérations de décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont également mutualisé le service des archives.

Le conseil communautaire et le conseil municipal ont validé la clé de répartition financière entre la ville et l'agglomération pour l'ensemble des services administratifs mutualisés. Cette répartition s'appuie sur la masse salariale historique de chacune des collectivités.

L'avenant n° 2 de la charte financière précise les pourcentages de clé de répartition entre les deux collectivités au 1^{er} janvier 2019 : 71,50 % pour la ville de Laval et 28,50 % pour Laval Agglomération. Il a été validé par délibération en décembre 2019.

Par ailleurs, il est également prévu, dans l'avenant 1 de la charte financière, la valorisation d'un loyer et de charges de 16 €/mois/m² de bureau occupé par les services mutualisés.

Conformément à l'article 3 de la charte, un préfinancement a été retenu sur l'attribution de compensation de la ville, la régularisation finale se faisant par l'émission d'un titre de recettes auprès la ville de Laval.

De plus, il est prévu dans la charte financière que la participation à l'investissement des services administratifs mutualisés se fera sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval assise sur la clé de répartition précitée.

Le bilan financier 2020 de ces mutualisations est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Fonctionnement :

| | 2020 Services SUPPORT ADMIN |
|--|--|
| ● Fonctionnement | |
| Coûts de fonctionnement | 183 817,32 |
| Loyers et charges | 230 026,55 |
| Masse salariale | 5 182 060,88 |
| Dépenses totales | 5 595 904,75 |
| Recettes totales | -89 333,06 |
| Charges nettes DGA | 5 506 571,69 |
| dont part Agglo | 1 569 372,93 |
| dont part Ville | 3 937 198,76 |
| Part pré-financée Ville - AC | -3 180 000,00 |
| Total charges supportées par la ville à déduire | -90 891,78 |
| SOLDE VILLE à régulariser | 666 306,98 |

Le coût net total de fonctionnement de la DGA pour 2020 est de 5,5 M€, dont 3,9 M€ à la charge de la ville de Laval et 1,6 M€ à la charge de Laval Agglomération.

La ville a déjà préfinancé 3,18 M€ à travers la diminution de son attribution de compensation.

Certaines charges supportées par la ville sont à déduire du montant dû. Il s'agit notamment des loyers de bureaux de la ville occupés par la direction des ressources humaines, de la direction des systèmes informatiques, du service assemblées et du service archives.

=> Un titre de recette d'un montant de 666 306,98 € sera émis auprès de la ville de Laval.

Investissement :

| | 2020 Services SUPPORT ADMIN |
|-------------------------|--|
| ● Investissement | |
| Dépenses totales | 32 846,15 |
| ↳ dont part Agglo | 9 361,15 |
| ↳ dont part Ville | 23 485,00 |
| Régularisations N-1 | |
| Financement Ville | 23 485,00 |

Les dépenses d'investissement de la DGA ressources s'élèvent à 32,8 K€ en 2020, dont 23,5 k€ à charge de la ville.

=> Un titre de recette d'un montant de 23 485,00 € sera émis auprès de la ville de Laval.

- Bilan financier de la mutualisation des services techniques

Par délibérations de décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont mutualisé la direction des bâtiments et garage.

La démarche est la même que pour la mutualisation des services administratifs, sauf pour les charges liées au fonctionnement de l'atelier et du garage pour lesquelles des clés de répartition spécifiques ont été déterminées.

Trois clés de répartition ont ainsi été prévues selon le type de dépense :

1. en fonction de la masse salariale historique pour les salaires et les frais d'administration,
2. en fonction du temps d'intervention pour la maintenance et l'entretien des bâtiments pour les charges liées au fonctionnement de l'atelier,
3. en fonction du nombre de véhicules pour les charges liées au fonctionnement du garage

Par ailleurs, en décembre 2017, l'avenant n° 1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques est approuvé. Il étend la mutualisation aux services communs suivants : "Direction générale adjointe services urbains et infrastructures", "Direction générale adjointe aménagement environnement" et "Service stratégie environnementale" à compter du 1er février 2018.

L'avenant n° 2 de la charte financière technique précise les pourcentages de clé de répartition "masse salariale" entre les deux collectivités à partir de 2018 : 79,99 % pour la ville de Laval et 20,01 % pour Laval Agglomération. Il a été validé par délibération en décembre 2018.

Conformément à l'article 3 de la charte, un préfinancement a été retenu sur l'attribution de compensation de la ville, la régularisation finale se faisant par l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval.

De plus, il est prévu dans la charte financière que la participation à l'investissement se ferait sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval.

| | | 2020 Services TECHNIQUES |
|---------------------------|--|---------------------------------------|
| ● Fonctionnement | | |
| Coûts de fonctionnement | | 123 628,10 |
| Loyers et charges | | 192 061,18 |
| Masse salariale | | 2 641 612,31 |
| Dépenses totales | | 2 957 301,59 |
| Recettes totales | | -141 819,87 |
| Charges nettes DGA | | 2 815 481,72 |
| | dont part Agglo | 568 427,24 |
| | dont part Ville | 2 247 054,48 |
| | Part pré-financée Ville - AC | -2 165 000,00 |
| | Total charges supportées par la ville à déduire | -189 054,83 |
| | SOLDE VILLE à régulariser | -107 000,36 |

Le calcul des parts agglomération et ville proviennent de l'application des 3 clés de répartition sur les montants de charges correspondant.

Ainsi la part agglomération s'élevant à 568 427,24 € correspondent à :

- + 557 322,43 € (20,01 % clé masse salariale sur charges de 2 785 219,54 €),
- + 874,12 € (12,44 % clé temps d'intervention sur charges de fonctionnement de l'atelier de 7 026,36 €),
- + 10 230,70 € (44,03 % clé véhicules sur charges de fonctionnement du garage de 23 235,82 €).

Les charges supportées par la ville (-189 k€) correspondent essentiellement aux loyers des services mutualisés hébergés dans des bâtiments ville.

=> Le montant de 107 000,36 € viendra en déduction de la participation totale de la ville de Laval.

Investissement :

| | | 2020 Services TECHNIQUES |
|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| ● Investissement | | |
| Dépenses totales | | 29 748,42 |
| | dont part Agglo | 7 627,66 |
| | dont part Ville | 22 120,75 |
| | Régularisations N-1 | -713,00 |
| | Financement Ville | 21 407,76 |

Les dépenses d'investissement des services techniques mutualisés s'élèvent à 29,7 K€ en 2020.

=> Un titre de recette d'un montant de 21 407,76 € sera émis auprès de la ville de Laval.

- Bilan financier de la mutualisation de la DGA culture

Par délibérations de décembre 2018, la ville de Laval et Laval Agglomération ont mutualisé la direction générale adjointe culture tourisme sport et son pôle administratif et financier, à compter du 31 décembre 2018.

L'avenant n° 1, adopté par délibération de décembre 2019, précise que les clés de répartition des charges 2020 sont de 27,40 % pour Laval Agglomération et 72,60 % pour la ville de Laval.

Les modalités de financement sont les mêmes que pour les autres chartes financières.

Fonctionnement :

| | 2020 DGA CULTURE dont pôle admin et financier |
|--|---|
| ● Fonctionnement | |
| Coûts de fonctionnement | 325,69 |
| Loyers et charges | 13 682,14 |
| Masse salariale | 254 193,27 |
| Dépenses totales | 268 201,10 |
| Recettes totales | |
| Charges nettes DGA | 268 201,10 |
| dont part Agglo | 73 487,10 |
| dont part Ville | 194 714,00 |
| Part pré-financée Ville - AC | -209 000,00 |
| Total charges supportées par la ville à déduire | 0,00 |
| SOLDE VILLE à régulariser | -14 286,00 |

=> Le montant de 14 286,00 € viendra en déduction du titre de recette de la ville de Laval.

Investissement :

| | 2020 DGA CULTURE dont pôle admin et |
|--------------------------|--|
| ● Investissement | |
| Dépenses totales | 0,00 |
| dont part Agglo | 0,00 |
| dont part Ville | 0,00 |
| Régularisations N-1 | 4 097,45 |
| Financement Ville | 4 097,45 |

=> en 2020, un titre de recette d'un montant de 4 097,45 € sera émis auprès de la ville de Laval. Il correspond à la part de la ville sur l'achat, en 2019, d'un véhicule électrique subventionné pour la DGA culture.

II - Impact budgétaire et financier

Un titre de recettes sera établi pour un montant de 594 011 € :

- dont 545 021 € en section de fonctionnement,
- dont 48 990 € en section d'investissement.

Il correspond aux participations suivantes :

| | |
|---|------------|
| - complément de participation au fonctionnement des services supports | 666 307 € |
| - participation à l'investissement des services supports | 23 485 € |
| - remboursement de participation au fonctionnement des services techniques | -107 000 € |
| - participation à l'investissement des services techniques | 21 408 € |
| - remboursement de participation au fonctionnement de la DGA culture-tourisme-sport | -14 286 € |
| - participation à l'investissement de la DGA culture-tourisme-sport | 4 097 € |

Il vous est proposé d'adopter le bilan financier pour l'exercice 2020 des services mutualisés.

Antoine Caplan : *Comme d'habitude en synthèse et comme d'habitude, j'espère, très clairement. Vous le savez, chaque année, je vous présente le bilan financier. Nous le faisons également à Laval Agglomération pour la mutualisation. Nous avons trois types de services mutualisés : les services administratifs, les services techniques et la direction générale adjointe culture, tourisme et sport. Chacune de ces mutualisations répond à des clés de répartition différentes qui s'appuient sur la masse salariale constatée au moment de la mutualisation. C'est une règle que nous voulons voir évoluer et sur laquelle nous travaillons à Laval Agglomération pour que la mutualisation ne soit pas calculée en fonction d'une masse salariale d'il y a quelques années, mais calculée au réel de l'activité entre la ville de Laval et Laval Agglomération. C'est important et c'est un chantier en cours. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les services administratifs relèvent à 71,5 % de la ville et 28,5 % de l'Agglo. Pour les services techniques, c'est 79,99 % pour la ville et 20,01 % pour l'Agglo. Pour la DGA culture, c'est 72,60 % pour la ville et 27,40 % pour l'Agglo. Le coût net total de fonctionnement des services administratifs pour 2020 s'élève à 5,5 millions d'euros, dont 3,9 d'euros à la charge de la ville de Laval. Les dépenses d'investissement sont très modestes, autour de 32 000 €. Vous avez le détail dans la délibération. Pour les services techniques mutualisés, Laval Agglomération facture à la ville 2,2 millions d'euros. Les dépenses d'investissement pour ces services techniques sont également très faibles. Enfin, pour la DGA culture, le coût de fonctionnement pour la ville s'élève à 194 000 €. Voilà, Monsieur le Maire, en synthèse.*

M. le Maire : *Merci, et bravo ! L'année prochaine, nous aurons une image, le tableau. On va passer au vote sur le bilan de la mutualisation 2020. C'est donc adopté. Je vous remercie.*

N° S506 - RHTF - 8

BILAN FINANCIER 2020 DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nones C-VI du code général des impôts,

Vu les délibérations n° S463 - PAGFVG - 1 du conseil municipal du 22 juin 2015 et n° 025/2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 et relatives à la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S466 - PAGFVG - 7 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 090/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à la création d'un service commun « direction générale »,

Vu les délibérations n° S466 - PAGFVG - 9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 092/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à l'avenant n° 1 de la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S473 - PAGFVG - 6 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 et n° 148/2016 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relatives à la création d'un service commun « archives »,

Vu les délibérations n° S495 - PAGFVG - 7 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 223/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, son avenant n°1 et son avenant n°2,

Vu les délibérations n° 150 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 n°s S473 - PAGFVG - 8 et PAGFGV - 12 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 relatives à la création du service commun direction des bâtiments entre la ville de Laval et Laval Agglomération et à la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 4 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 146/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe services urbains et infrastructures »,

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 5 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 147/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe aménagement environnement »,

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 6 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 148/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « stratégie environnementale »,

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 7 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 149/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à l'avenant n°1 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S488 - PAGFVG - 14 du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 et n° 128/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relatives à l'avenant n°2 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, son avenant 1 et son avenant 2,

Vu les délibérations n° S489 - PAGFVG - 11 du conseil municipal du 17 décembre 2018 et n° 130/2018 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 et relatives à la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu les délibérations n° S495 - PAGFVG - 9 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 214/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 1 la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu la convention relative à la création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport" et son avenant 1,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2020 des services administratifs mutualisés.

| 2020 | |
|--|---------------------|
| Services | |
| SUPPORT ADMIN | |
| ● Fonctionnement | |
| Coûts de fonctionnement | 183 817,32 |
| Loyers et charges | 230 026,55 |
| Masse salariale | 5 182 060,88 |
| Dépenses totales | 5 595 904,75 |
| Recettes totales | -89 333,06 |
| Charges nettes DGA | 5 506 571,69 |
| dont part Agglo | 1 569 372,93 |
| dont part Ville | 3 937 198,76 |
| Part pré-financée Ville - AC | -3 180 000,00 |
| Total charges supportées par la ville à déduire | -90 891,78 |
| SOLDE VILLE à régulariser | 666 306,98 |
| ● Investissement | |
| Dépenses totales | 32 846,15 |
| dont part Agglo | 9 361,15 |
| dont part Ville | 23 485,00 |
| Régularisations N-1 | - |
| Financement Ville | 23 485,00 |

Article 2

La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2020 des services techniques

| |
|---------------------------------------|
| 2020 Services TECHNIQUES |
|---------------------------------------|

● **Fonctionnement**

| | |
|--|---------------------|
| Coûts de fonctionnement | 123 628,10 |
| Loyers et charges | 192 061,18 |
| Masse salariale | 2 641 612,31 |
| Dépenses totales | 2 957 301,59 |
| Recettes totales | -141 819,87 |
| Charges nettes DGA | 2 815 481,72 |
| dont part Agglo | 568 427,24 |
| dont part Ville | 2 247 054,48 |
| Part pré-financée Ville - AC | -2 165 000,00 |
| Total charges supportées par la ville à déduire | -189 054,83 |
| SOLDE VILLE à régulariser | -107 000,36 |

● **Investissement**

| | |
|--------------------------|------------------|
| Dépenses totales | 29 748,42 |
| dont part Agglo | 7 627,66 |
| dont part Ville | 22 120,75 |
| Régularisations N-1 | -713,00 |
| Financement Ville | 21 407,76 |

mutualisés.

Article 3

La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2020 de la direction générale adjointe culture tourisme sport

| | 2020 |
|--|--|
| | DGA CULTURE dont pôle admin et financier |
| ● Fonctionnement | |
| Coûts de fonctionnement | 325,69 |
| Loyers et charges | 13 682,14 |
| Masse salariale | 254 193,27 |
| Dépenses totales | 268 201,10 |
| Recettes totales | |
| Charges nettes DGA | 268 201,10 |
| dont part Agglo | 73 487,10 |
| dont part Ville | 194 714,00 |
| Part pré-financée Ville - AC | -209 000,00 |
| Total charges supportées par la ville à déduire | 0,00 |
| SOLDE VILLE à régulariser | -14 286,00 |
| ● Investissement | |
| Dépenses totales | 0,00 |
| dont part Agglo | 0,00 |
| dont part Ville | 0,00 |
| Régularisations N-1 | 4 097,45 |
| Financement Ville | 4 097,45 |

Article 4

Deux titres de recettes seront émis auprès de la ville de Laval : le premier d'un montant de 545 021 € en section de fonctionnement et le second d'un montant de 48 990 € en section d'investissement.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Avant-dernière délibération, une convention de partenariat pour le dispositif chèques loisirs avec la CAF de la Mayenne.*

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF CHÈQUES LOISIRS CAF DE LA MAYENNE

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La ville de Laval est engagée dans le dispositif chèques loisirs CAF, mis en place par la CAF de la Mayenne, depuis mai 1995. Les conventions de partenariat, établies depuis, changent.

La Caisse d'allocation familiales de la Mayenne met en place un dispositif destiné à promouvoir les loisirs, vacances et la culture pour les familles allocataires, les enfants et les jeunes, en apportant une aide financière, à certaines d'entre elles (conditions de ressources), sous forme de chèques loisirs Caf.

Il vous est proposé d'approuver la nouvelle convention nommée : chèques loisirs CAF et d'autoriser le maire à signer celle-ci, ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires à cette opération.

Antoine Caplan : *C'est une délibération que nous présentons chaque année depuis 1995. Il vous est proposé d'adopter cette convention, qui n'a pas bougé depuis cette date. Je ne peux pas faire plus court.*

M. le Maire : *Tout à fait. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention de 1995 ? Personne. C'est donc adopté.*

N° S506 - RHTF - 9

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF CHÈQUES LOISIRS CAF DE LA MAYENNE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 1995 autorisant la passation d'une convention avec la CAF,

Considérant que le dispositif chèques loisirs CAF de la Mayenne a pour objet d'apporter une aide financière à des familles allocataires (selon conditions de ressources) aux activités culturelles, vacances familiales, vacances collectives, activités sportives et accueil de loisirs,

Que ce dispositif permet à ces familles allocataires d'acquérir des chèques loisirs CAF,

Que la ville de Laval est notamment concernée par l'offre en matière culturelles, de vacances collectives (camp), d'activités sportives et d'accueils de loisirs,

Que la Société DOCAPOSTE, 2 avenue Sébastopol, 57070 METZ, agissant pour le compte de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne rembourse au prestataire l'ensemble des chèques loisirs CAF collectés,

Que le remboursement de ces chèques sera équivalent à la valeur faciale des chèques loisirs CAF,

Qu'il convient d'adopter une convention unique valable pour l'ensemble des thématiques et de porter la durée du partenariat par tacite reconduction,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention chèques loisirs CAF, avec pour objet de régir les relations contractuelles entre la société DOCAPOSTE, agissant pour le compte de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne et la ville de Laval, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires à cette opération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION PARTENAIRE CHEQUE LOISIRS CAF

Cadre réservé à
DOCAPOSTE :

265

Entre :

La société **DOCAPOSTE**, 2 avenue Sébastopol, 57070 METZ, représentée par son Directeur Général, Monsieur Gilles CHARLES, titulaire d'un marché avec le CAF de la Mayenne pour la gestion du dispositif « Chèques Loisirs CAF ».
Ci-après désigné « DOCAPOSTE »,

Et : (les informations suivies d'un * sont obligatoires et doivent être modifiées au stylo si nécessaire)

Raison sociale * : VILLE DE LAVAL

N° SIRET * : 21530130000012

Ci-après désigné « le partenaire ».

PREAMBULE

La Caisse d'Allocations Familiales de la MAYENNE met en place un dispositif destiné à promouvoir les loisirs, vacances et la culture pour les familles allocataires, les enfants et les jeunes en apportant une aide financière, à certaines d'entre elles (sous conditions de ressources), sous forme de « Chèques Loisirs CAF ».

Le Chéquier est remis gratuitement par l'intermédiaire de la société DOCAPOSTE aux bénéficiaires identifiés et désignés par la CAF de la Mayenne.

Le « Chèque Loisirs CAF » peut être utilisé auprès des partenaires qui les acceptent comme titres de paiement dans le cadre des activités identifiées dans le règlement intérieur des conditions d'utilisation du chéquier. Le chéquier est composé de chèques d'une valeur nominale de 6 €.

La présente convention a pour objet de régir les relations contractuelles entre la société DOCAPOSTE et le partenaire susmentionné, de définir les modalités et les conditions générales de diffusion et de remboursement du Chèque Loisirs CAF émis pour le compte de la CAF de la MAYENNE.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, la Société DOCAPOSTE autorise le partenaire affilié à recevoir des Chèques Loisirs CAF dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 1 : ADHESION AU DISPOSITIF

Par la présente convention, le partenaire déclare expressément adhérer, selon les modalités définies dans la présente convention, au dispositif « Chèques Loisirs CAF » mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne. Il s'engage également à respecter le règlement intérieur d'utilisation des Chèques Loisirs de la CAF 53. Toute structure éligible qui en faisant la demande, peut adhérer au dispositif, à titre gratuit. Les frais d'adhésion sont pris en charge par la CAF de la MAYENNE.

Convention Chèque Loisirs CAF

ARTICLE 2 : UTILISATION DES CHEQUES

Les Chèques Loisirs CAF constituent un moyen de paiement délivré par la CAF de la Mayenne. Leur utilisation est possible **uniquement** dans les structures conventionnées, sur le territoire national et pour les activités listées ci-dessous :

- **Activité culturelle** : Cinéma, Théâtre, Musée, Parc d'attraction, Zoo, Cours de dessin, Cours de musique ;
- **Activités sportives** : Licence, Stage sportif, Cotisation, Patinoire, Entrée piscine ;
- **Accueils de loisirs** : Centre de loisirs ;
- **Vacances collectives** : Camp, Colonie ;
- **Vacances familiales** : Camping, Location, Gîte, Centre de vacances, Hôtel (ne sont pris en compte que les frais de location du séjour ou de l'emplacement du camping) ;

Attention, les activités ci-dessous sont exclues du dispositif et ne peuvent pas générer de transaction :

- Les achats de livres, de vêtements, de matériel de sport ;
- Les frais de transport, de restauration ;
- Les activités ayant lieu sur du temps scolaire (sortie culturelle, sportive, classes de découverte, ...) ;
- Le paiement des frais de haltes-garderies, crèches, multi-accueils, assistant(e)s maternel(le)s.

Le partenaire affilié s'engage à n'échanger les Chèques Loisirs CAF ni contre de l'argent, ni contre d'autres produits que ceux correspondants aux activités précédemment citées, et à ne pas rendre la monnaie (le montant de l'achat ne doit pas être inférieur au montant du chèque).

La durée de validité des Chèques Loisirs CAF est d'un an et sont valables jusqu'au 31 mars 2022.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Accepter, pour la durée de la présente convention, les Chèques Loisirs CAF ;
- Mettre en avant tous éléments de communication qui seraient fournis (autocollant, affiche, etc.) et le rendre accessible par les bénéficiaires ;
- Former son personnel à l'acceptation des Chèques Loisirs CAF et aux respects des bénéficiaires comme de n'importe quels autres clients ou utilisateurs de ses services ;
- Effectuer des transactions avec le bénéficiaire **uniquement** pour l'achat de bien ou de service en adéquation directe avec la liste d'activités autorisées dans l'article 2 et de former son personnel afin que cette condition soit respectée ;
- Respecter la confidentialité des informations personnelles des bénéficiaires, le chéquier étant nominatif ;
- Vérifier la conformité des chèques lors de l'encaissement en :
 - Contrôlant l'identité de l'utilisateur ;
 - Vérifiant la date de validé des chèques ;
 - Contrôlant les éléments de sécurité :
 - Encre thermo réactive (zone rose entourée d'orange fluorescent, cette zone change de couleur dès qu'elle est présentée à une source de chaleur telle que la pression du doigt, la lumière d'une lampe, ...) ;
 - Encre fluorescente au dos du chèque ;
- Respecter les règles du remboursement décrite dans l'article 4 ;
- Respecter, quand cela est possible, les bonnes pratiques qui seront décrites dans le bordereau de remise de chèque (fournie lors de la validation de la présente convention) ;
- Déclarer des informations conformes à sa situation et, en cas de changement, contacter les équipes de DOCAPOSTE afin de les mettre à jour dans un délai court (inférieur à un mois). Celles-ci seront mises en ligne et à disposition des utilisateurs de la géolocalisation.

Convention Chèque Loisirs CAF

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DU PARTENAIRE

Les Chèques Loisirs CAF acceptés par le partenaire doivent être tamponnés au dos avec le cachet du partenaire. Le partenaire retournera à ses frais l'ensemble des chèques collectés, accompagnés du bordereau de remise fourni par la Société DOCAPOSTE dûment rempli par le partenaire, et exclusivement envoyé à l'adresse indiquée sur ledit bordereau :

DOCAPOSTE
Chèques Loisirs CAF – SC
2 Avenue Sébastopol
57070 METZ

Le partenaire gardera la partie prédécoupée située à gauche des chèques et toute preuve d'envoi (n° de recommandé, AR, n° de colis, etc.) nécessaires en cas de réclamation.

En cas d'erreur, seul le comptage des chèques reçus, effectué par la Société DOCAPOSTE fait foi, responsabilité au partenaire de prouver le contraire.

En cas de réclamation sur le règlement, le partenaire s'engage à en informer la société DOCAPOSTE dans un délai de deux mois maximum. Au-delà de cette date, la réclamation ne pourra pas être prise en compte par la société DOCAPOSTE.

Le remboursement des chèques sera équivalent à la valeur faciale des chèques reçus.

Le remboursement interviendra par virement bancaire émis par DOCAPOSTE chaque début de mois sur les demandes de compensation complète et sans anomalie traitées le mois précédent.

Les chèques sont valables jusqu'au 31 mars 2022 (visible sur chaque chèque).

Le Partenaire peut envoyer jusqu'au 30 avril 2022 au plus tard (cachet postal faisant foi) ses demandes de remboursement à DOCAPOSTE.

Dans le cas où un partenaire enverrait à DOCAPOSTE un chèque invalide, la Société DOCAPOSTE procédera au renvoi de ce chèque.

Tout Chèque Loisirs CAF accepté par le partenaire en violation de la présente convention restera à la charge exclusive de ce dernier.

ARTICLE 5 : TRANSMISSION DE FONDS DE COMMERCE

En cas de transmission du fonds de commerce, le cédant devra en avvertir la Société DOCAPOSTE afin qu'elle clôture la présente convention et contacte le repreneur, si son activité est toujours concernée par le dispositif.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'à la fin de la gestion du millésime 2021/2022 (prévue jusqu'au 31 mai 2022).

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de non-respect des termes de la présente convention par le partenaire, la société DOCAPOSTE se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention après en avoir averti le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle fera connaître à la CAF de la Mayenne cette information.

A compter de l'expiration de la convention (cachet postal faisant foi), la Société DOCAPOSTE refusera toute nouvelle demande de remboursement de Chèques Loisirs CAF que le partenaire pourrait lui adresser.

Convention Chèque Loisirs CAF

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à le

Le partenaire
Cachet et signature obligatoires* :

Docaposte
M. Gilles CHARLES

M. le Maire : *Et la dernière délibération est la limitation de l'exonération de deux ans sur la taxe foncière.*

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Le maire de Laval expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à l'exception des immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il précise qu'une délibération en juin 1992 avait limité ces exonérations uniquement aux immeubles qui étaient financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de l'exonération ainsi accordée correspondant à un montant annuel estimé à 80 000 €.

Il vous est proposé de maintenir cette exonération totale pour les immeubles entrant dans cette catégorie.

Antoine Caplan : *Je sais dorénavant ce qu'expérimente mon voisin de gauche à présenter les délibérations cultures à la fin des conseils municipaux. C'est bien que nous changions de temps en temps.*

Donc limitation de l'exonération de taxe foncière : il y a une suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a été compensée par le transfert du taux départemental de la taxe foncière pour les communes. Ce transfert nous oblige à revoir la politique d'exonération en faveur des constructions nouvelles. Parce que pour toutes les nouvelles constructions, l'exonération de la part départementale était de droit pour deux ans, quel que soit le département. L'exonération de la taxe foncière pour la part communale, elle, était facultative. La ville de Laval, en 1992, avait adopté la suppression de cette exonération pour deux ans, sauf pour les prêts aidés, pour les immeubles financés par des prêts aidés de l'État. Ce que nous vous proposons par cette délibération, c'est d'approuver une limitation de l'exonération pour les deux premières années, de 40 %. C'est le minimum légal qui correspond à l'exonération ancienne de la part départementale. Nous vous proposons également par cette délibération de maintenir l'exonération pour deux ans pour les habitations financées par des prêts aidés de l'État. En fait, c'est un maintien, derrière cette délibération un peu technique, des exonérations telles qu'elles se pratiquent à Laval depuis 1992.

M. le Maire : *Merci pour cette page d'histoire, qui nous rappelle peut-être le sujet culturel. Y a-t-il des questions ? Oui.*

Marie-Cécile Clavreul : *C'est une délibération qui a fait l'objet d'une modification en cours de convocation. Il s'agit de bien m'y retrouver : les 90 000 € d'incidences financières étaient déjà évoqués dans le premier rapport. Le rajout de la limitation de l'exonération à hauteur de 40 % n'a été rajouté que dans la décision et pas dans le rapport. Cela n'a pas eu d'incidence sur les 80 000 € ?*

Antoine Caplan : *Cela n'a pas d'incidence. Nous l'avons précisé dans la délibération, puisque c'était une demande de la trésorerie, puisque nous avons vérifié que nous étions totalement dans les clous. Il nous a donc été demandé de rajouter la limitation de l'exonération de 40 %, pour que les choses soient claires. Mais elle s'appliquait déjà pour la part départementale. Nous ne percevons pas le produit de cette part départementale, par définition. L'incidence financière pour la ville est de zéro, mais c'est 80 000 € que nous avons depuis 1992. En sachant que cela dépendra du nombre de constructions avec des prêts aidés de l'État.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ? Je la passe au vote. Personne, c'est adopté.*

N° S506 - RHTF - 10

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 26 juin 1992,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à l'exception des immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous avons épuisé l'ordre du jour du conseil municipal.*

Je vous remercie de votre présence et je vous dis à bientôt. Bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 35.